BNP Paribas Funds

SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT À CAPITAL VARIABLE DE DROIT LUXEMBOURGEOIS

PROSPECTUS
JANVIER 2023

BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

The sustainable investor for a changing world

DEMANDE D'INFORMATIONS

[illegible]

AVERTISSEMENT

Ce Prospectus ne peut être utilisé à des fins d'offre et de sollicitation de vente dans tout pays ou dans toute circonstance [illegible] sollicitation n'est pas autorisée.

[illegible] (Russie) [illegible] Uni, à Singapour, en Slovaquie, en Suède, en Suisse et à Taïwan. Tous les compartiments, catégories ou classes d'actions ne s[illegible] compartiments, catégories ou classes d'actions qui sont autorisé(e)s à la commercialisation dans leur pays de résidence et su[illegible]

[illegible], les actions de la Société n'ont pas été enregistrées conformément à une quelconque des dispositions légales ou réglementair[illegible] Uni d'Amérique. Ce document ne peut en conséquence être introduit, transmis ou distribué dans ce pays, ou dans ses te[illegible] possessions, ou remis à ses résidents, à ses ressortissants ou à toutes autres formes de sociétés, associations ou régimes d'[illegible] dont les actifs constituent des actifs de régime d'avantages sociaux, qu'ils soient ou non soumis au[illegible] Retirement Income Securities Act de 1974, tel qu'amendé (collectivement, les « Régimes d'avantages sociaux »), [illegible]

Par ailleurs, nul ne peut faire état d'autres renseignements que ceux figurant dans le Prospectus ainsi que dans les document[illegible] public. Le Conseil d'administration de la Société engage sa responsabilité sur l'exactitude des [illegible]

Enfin, le Prospectus est susceptible de connaître des mises à jour prenant en compte l'ajout [illegible] souscription, l'achat, la détention et au rachat d'actions dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile.

[illegible]

En cas d'incohérence ou d'ambiguïté quant au sens d'un mot ou d'une phrase dans toute traduction du Prospectus, la version an[illegible]

TABLE DES MATIERES

LIVRE I 6

Politique, Objectifs, Restrictions et Techniques d'investissement
Politique d'investissement durable
Procédure interne d'évaluation de la qualité de crédit applicable aux comp
Valeur Nette d'Inventaire
– Restrictions d'investissement
– Techniques, instruments financiers et politiques d'investissement
– Risques d'investissement

LIVRE II 88

LIVRE III 386

Chaque compartiment fait l'objet d'une section d'information distincte. Elle précise, pour chaque compartiment, s[illegible] son objectif d'investissement, les caractéristiques des actions, leur Devise comptable, leur jour d'évaluation, leurs modalit[illegible] souscription, de rachat et/ou de conversion, les commissions applicables, ainsi que, le cas échéant, l'histori[illegible]

LIVRE I

INFORMATIONS GENERALES

SIÈGE SOCIAL

[illegible]

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Présidence

[illegible]

Membres

[illegible]
Madame Giorgia D'ANNA, Responsable « [illegible]
[illegible]
[illegible]RLE, Responsable mondiale de l'ingénierie produits, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Paris
[illegible]

Secrétaire général ([illegible]-membre du Conseil d'administration)

[illegible]

SOCIÉTÉ DE GESTION

[illegible]

[illegible]

La Société de gestion exerce les fonctions d'administration, de gestion de portefeuille et de commercialisation.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Président

[illegible]

Membres

[illegible]
[illegible]
[illegible], Responsable ETF, Gestion de portefeuille axé sur les stratégies d'investissement systématiques et [illegible]

CALCUL DE LA VNI

[illegible]

AGENT DE TRANSFERT ET DE REGISTRE

[illegible]

DÉPOSITAIRE

[illegible]

GESTIONNAIRES D'ACTIFS

En ités de gestion du Groupe BNP Pari as :

- **Alfred Berg Kapitalforvaltning AS**
  Munkedam veien 34 , PO box 1294 Vika , 0250 Oslo , Norvège
  Société no végienne const tuée le 19 novembre 1989
  Agissant également par l'intermédiaire de sa succursale suédoise
  Hol slagarga an 3 , PO box 70447 , 107 25 Stockhol , Suède
- **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France**
  1, bou evard Haussmann , 75009 , F nce
  Société française consti uée 28 1980
  Agissant également par l'intermédiaire de sa succursale néerlandaise
  Herengracht 595 , PO box 71770 , -1008 DG Amsterdam , Pay Bas
- **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Asia Ltd.**
  7/ , Lincoln House , Ta kooP ace , 979 King's Road, Quarry Bay, Hong Kong
  Société hongkongaise constituée le 29 oct bre 1991
- **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Belgium**
  Rue du Prog s, 55, B-1210 Bruxe les, Bel i ue
  Société belge constituée le 30 2006
- **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Brasil Ltda**
  . Juscel no Kubitchek 51 -11 Anda , 04543 -00 Sao Paul – SP ,
  Société brési ienne const tuée le 20 mai 1998
- **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Singapore Limited**
  20 Co yer Quay Tung Cen r #0 -01 , Si gapore 049319
  singapour enne constituée 22 décembre 1993
- **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK Ltd.**
  5 Al ermanbury Square , Londr s EC2V 7BP , Royaum -Uni
  Société bri annique constituée 27 évri r 1990
- **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT USA, Inc.**
  200 Park Avenue , 11 f oor New , NY 10166 , -Unis d'Amérique
  Société américa ne constituée 24 août 1972
- **TEB Portföy Yönetimi A.Ş.**
  Gayrettepe Mahal esi Yener Sokak n° 1 Ka . 9 Besiktas 34353 stanbul ,
  Société constituée en novembre 1999

En ités de gestion hor groupe :

- **Impax Asset Management Limited**
  7 Floo , 30 Pan n , Lond es SW1Y 4 , Royaum -Uni
  Société bri anni ue constituée 10 juin 1998
  Agi sant en qua i é de gestionnaire des compartiments « Aqua » , « Cli ate I pact » , « Global Env ronment , « Green » , et « SMaRT Food »
- **Mitsubishi UFJ Kokusai Asset Management Co. Ltd**
  -12 -1 Yurakucho , Chiyoda -ku, Tokyo 10 -0006 , Japon
  Une socié japonaise , const tuée et en gis ée aupr s du Reg tre des sociétés pour Bureau des a aires juri i ues de Tokyo sous numéro d'entreprise/enregistré (le « Délégué »), numéro d'identification d'entité juridique (LEI) : 353800AKL46K41TUXX33
  Agi sant en qual té de gestionnai du compa iment « Japan Equity »
- **Sumitomo Mitsui DS Asset Management Company, Limited**
  A go Green H ll , Mori Towe , 28F , -5-1 Atago Minat -ku, To yo 10 -6228 , Japon
  Société j ponaise constituée 1er décembr 2002
  Agi sant en qual té de gestionnai e du compartiment « Japan Small Cap »

CONSEILLER

- **FundQuest Advisor**
  1, bou evard Haussmann , 75009 Pari , France
  Socié françа e constituée le 21 octob 1994
  Agi sant en qual té de consei ler pour ion des gestionnaires d'actifs hors du Groupe

GARANT

BNP PAR BAS
16 bou evard des tali ns
F-75009 Pa s
France

Le compart ment « Seasons » bénéficie d'une garantie.

REVISEUR D'ENTREPRISES

[illegible]

STATUTS

[illegible]

[illegible]s reprises et pour la dernière fois lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 26 [illegible]

[illegible]

LEXIQUE

[illegible] termes. Certains d'entre eux peuvent de ce fait ne pas être utilisés dans le présent document.

ABS : **Asset-Backed Securities :** [illegible] de trésorerie issus d'un « [illegible] » d'actifs (actifs [illegible]) [illegible] d'actifs sous-[illegible]

Devise comptable : Devise dans laquelle les actifs d'un compartiment sont comptablement exprimés. Elle peut être différente de la devise d'une classe d'action.

Active Trading : [illegible]

ADR / GDR : Les ADR / GDR font référence à toutes les catégories d'« [illegible] », des substituts qui forment le pendant d'actions qui ne peuvent être acqu[illegible] [illegible]alisés en échange du dépôt des titres mentionnés dans la politique d'investissement du compartiment.

Placements alternatifs : Investissements effectués en dehors des classes d'actifs traditionnelles que sont les actions, les titres de [illegible] qu'ils répondent aux exigences de la section « Parts ou Actions d'OPCVM ou d'autres OPC » de l'Annexe [illegible] ([illegible]), [illegible] ([illegible]), [illegible] indexés sur l'inflation et les [illegible] dérivés. Les placements alternatifs peuvent s'inscrire dans le cadre des stratégies suivantes [illegible] ([illegible]) [illegible]

Titrisation d'actifs : Ensemble financier (hors bilan) consistant à émettre des titres adossés à un panier d'actifs (créances [illegible] d'équipement, créances sur activité commerciale, stocks) et basés sur la qualité de la garantie qu'ils offrent [illegible]

Investisseurs autorisés : Investisseurs spécifiquement autorisés par le Conseil d'administration de la Société.

Registre des indices de référence : Le registre des administrateurs d'indices de référence détenu par l'ESMA, conformément à l'article [illegible]

BMTN : **Mid-Term Negotiable Notes (bons à moyen terme négociables)** [illegible] ([illegible]) [illegible]

Bond Connect : [illegible] » est un programme d'accès mutuel au marché entre le marché obligataire interbancaire [illegible]t les infrastructures du marché obligataire de Hong Kong, tel qu'approuvé par la Banque populaire de Chine et l'Autorité monétaire de Hong Kong. Il permet aux investisseurs de Chine continentale et de l'étranger de négocier sur les marchés obligataires des [illegible] pays grâce à un lien avec l'infrastructure de [illegible]

CDS : **Credit Default Swap :** Lors de l'acquisition ou de la vente d'un CDS, la Société se couvre contre un risque de défaillance d'un émetteur moyennant le versement d'une prime trimestrielle. En cas de défaut de paiement, le règlement peut s'effectuer soit en liquidités, auquel cas l'acheteur de la protection reçoit la différence entre la valeur nominale et la valeur récupérable, soit en nature, auquel cas l'acheteur de la protection cède le titre [illegible]

Frais d'acquisition reportés : **Frais d'acquisition reportés :** [illegible] ([illegible])

CFD : **Contract for Difference :** Contrat entre deux parties qui s'engagent sur un paiement en liquidités de l'une à l'autre, à hauteur de la différence entre deux évaluations de la valeur sous-[illegible] la conclusion du contrat. En concluant un CFD, la Société s'engage à payer (ou à recevoir) la différence entre l'évaluation de la valeur sous-[illegible] du contrat et l'évaluation de la valeur sous-[illegible]

Circulaire 08/356 : [illegible] collectif lorsqu'ils recourent à certaines techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et [illegible] ([illegible])

Circulaire 11/512 :

Circulaire 14/592 :

REIT de type fermé : Real Estate Investment Trust (société de placement immobilier) conforme aux dispositions de l'article

CBO : **Collateralised Bond Obligation :** Obligations garanties par un ensemble de titres de créance assortis d'une

de risque de crédit (appelés rangs) déterminés par la qualité des obligations impliquées. Lors de l'émission de CBO, l'émetteur peut donner davantage de garanties que nécessaire en vue d'obtenir une meilleure

CDO : **Collateralised Debt Obligation :**

Les tranches d'une CDO va

sont relativement plus sûres parce qu'elles sont couvertes en priorité par la garantie en cas de défaut. Par conséquent, les tranches de rang supérieur d'une CDO sont généralement assorties d'une notation de crédit

CLO : **Collateralised Loan Obligation :**

personnels) (souvent des crédits aux entreprises assortis d'une notation inférieure), structurés de telle sorte qu'il existe

détenteurs d'obligations

CMO : **Collateralised Mortgage Obligation :**

-jacents de créances hypothécaires à différentes classes d'obligations appelées tranches.

aux objectifs particuliers d'un investisseur en matière de risque et de rendement

CMBS : **Commercial (ou Collateralized) Mortgage Backed Security :**

sont structurés de telle sorte qu'il existe différentes

détenteurs d'obligations

Nom de la Société :

Obligation « contingent convertible » :

-

-

-

-

- d'instruments de capital Tier
- d'émissions d'instruments de capital AT1
- d'instruments émis par des filiales bancaires consolidées et détenus par des tiers. Les instruments
- d'ajustements réglementaires appliqués dans le calcul de l'AT1.

Mesure des fonds propre de base d'une banque par rapport au total de ses actifs pondérés en fonction des risques. Il s'agit d'une mesure de la solidité financière d'une b

d'émissions, des bénéfices non distribués, des r

réévaluation, de provisions générales/réserves générales pour créances douteuses, d'instruments de capital hybrides (dette/actions) et d'obligations subordonnées à durée déterminée. Après le capital Tier , le capital bancaire qui constitue les réserves obligatoires d'une banque

Obligations couvertes : Garantie de la dette émise par une institution financière et soutenue par un groupe distinct d'actifs l'institution financière devient insolvable, l'ob

CSSF : *Commission de Surveillance du Secteur Financier*,

Devises :

AUD :
BRL :
CAD :
CHF :
CNH :
CNY :
CZK :
EUR :
GBP :
HUF :
HKD :
JPY :
NOK :
PLN :
RMB : peuvent avoir une valeur très différente l'une de l'autre étant donné que les flux monétaires en
SEK :
SGD :
USD :
ZAR :

Accès direct au marché obligataire interbancaire chinois (« CIBM ») : Le programme d'accès direct au marché obligataire interbancaire chinois lancé par la Banque populaire de permet à des investisseurs institutionnels étrangers éligibles d'investir sur le CIBM sans restriction. Les dans des produits dérivés (prêt d'ob swaps de taux d'intérêt) à des fins de couverture

Directive 78/660 : 1978 du Conseil de l'Union européenne (UE) concernant les comptes de certaines formes de sociétés, telle qu'amendée

Directive 83/349 : Directive 83/349/CEE du Conseil de l'Union européenne (UE) du 13 [illegible] consolidés, telle qu'amendée.

Directive 2014/65 : **MiFID :** [illegible] du 15 mai 2014 du Conseil de l'Union européenne (UE) sur les marchés d'instruments financiers abrogeant la Directive 2004/39/CE du 21 [illegible]

Directive 2009/65 : Directive 2009/65/CE du Parlement et du Conseil de l'Union européenne (UE) du 13 juillet [illegible] de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) (UCITS IV), telle qu'amendée par la Directive [illegible]

Directive 2011/16 : [illegible] du [illegible] février 2011 du Conseil de l'Union européenne (UE) [illegible], telle qu'amendée par [illegible]

Directive 2013/34 : [illegible] financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises.

Directive 2014/91 : Directive 2014/91/UE du Parlement et du Conseil de l'Union européen[illegible] concernant l'échange automatique et obligatoire d'informatio[illegible]

Titres en difficulté : [illegible] sont en passe d'être, en situation de défaillance et/ou de faillite (incapacité à honorer leurs obligations [illegible]ation). Par conséquent la valeur de ces instruments financiers s'en trouve considérablement réduite (lorsque le rendement à l'échéance est supérieur de 8 à 10 % [illegible] des obligations d'entreprises, des actions ordinaires ou préférentielles, des crédits bancaires, des créances [illegible]

EDS : **Equity Default Swap :** [illegible] que soit la raison de la baisse, moyennant le versement d'une prime trimestrie[illegible] c'est-[illegible] paiement s'effectue en liquidités : l'acheteur de la protection reçoit un pourcentage prédéterminé (le standard [illegible]

EEE : [illegible]

Garantie de dette publique et de dette supranationale éligible : Émetteur appartenant à la catégorie suivante d'entités nationales et/ou supranat[illegible] de titres par dérogation à l'article 15.6 du Règlement 2017/1131, à condition qu'une évaluation interne [illegible]

- l'Union [illegible]
- une autorité centrale ou la banque centrale d'un État membr[illegible] Caisse d'amortissement de la dette sociale - [illegible])
- [illegible]
- la Banque européenne d'investissement [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- une autorité centrale ou la banque centrale d'un Pays tiers (telle que la Réserve fédérale des États-[illegible] d'Amérique - [illegible])

ELN : **Equity Linked Notes :** [illegible] d'achat sur action (panier d'actions ou indice d'actions) et une position courte sur obligation [illegible] investisseurs une protection du revenu fixe, ainsi qu'une exp[illegible] coupon ou le paiement final à l'échéance est fixé par l'appréciation de l'action sous-[illegible]

Marchés émergents : [illegible]-membres de l'OCDE avant le 1[illegible] [illegible], [illegible] fournisseurs d'indices.

- [illegible] capital humain, d'évolution démographique et d'ouverture politique.
- [illegible] composée des pays les mieux classés en termes d'efficacité du marché, d'environnement réglementaire, de procédures de conservation et de règlement et d'outils de négociation disponibles.

EMTN : **Euro Medium Term Notes :** [illegible] tant pour l'émetteur (entreprise et organismes publics) que pour l'investisseur. Les EMTN sont émis dans le cadre d'un programme d'EMTN. Autrement dit, le recours à un finan[illegible] et les montants impliqués varient. L'organisateur de l'émission n'y souscrit pas forcément, ce qui signifie que l'émetteur ne peut être certain de lever le montant complet visé (l'émetteur a donc tout intérêt à avoir [illegible])

Action : Action ou tout autre titre représentatif d'un droit de propriété.

Titres assimilables à des actions : ADR, GDR et certificats d'investissement

ESG :

ESMA :

ESMA/2011/112 : Recommandations à l'attention des autorités compétentes et des sociétés de gestion d'OPCVM concernant la mesure des risques et le calcul de l'exposition globale de certains types d'OPCVM structurés publiées par l'ESMA le 14 [illegible] onible sur le site Internet de l'ESMA (www.esma.europa.eu).

ETC : **Exchange Traded Commodities :** [illegible] ex. de l'or) ou obtiennent

ETF : **Exchange Traded Funds :**

Pour être éligible, un ETF devra être un OPCVM, ou un OPC conforme aux conditions exposées à l'Annexe [illegible]

ETN : **Exchange Traded Notes :** ; les ETN ont offert un rendement basé sur la performance d'un de la notation de crédit de l'émetteur. Les ETN peuvent être liés à des matières premières, des actions ou

FII :

Réglementation FII : (RPC), régissant l'établissement et le

Compartiments FII :

SGS : » qui régit l'approche de BNP Paribas Asset Ma

Devises fortes :

HELOC : de l'emprunteur. Une fois que le solde maximum du prêt est défini, le propriétaire peut utiliser la ligne de

Obligations High Yield : - selon l'échelle Standard & Poor's ou Fitch et en deçà de Baa3 selon l'échelle Moody's. Ces émissions obligataires à haut rendement sont des emprunts qui prennen en général la forme d'obligations à 5, 7 ou 10 ans. Il s'agit d'obligations émises par des sociétés présentant t spéculatif. Dans le cas de titres notés par deux agences ou plus, c'est

Titre hybride : », présentent tant des caractéristiques d'obligations que d'actions. Le type le plus répandu de titre hybride est l'obligation convertible, qui possède des caractéristiques des obligations ctuations du cours de l'action dans laquelle elle est convertible

Investisseurs institutionnels : , considérées comme des professionnels au sens de l'Annexe d'assurance ou les fonds de pension qui souscrivent dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise ou un plan discrétionnaire pour d'autres entités que des Investisseurs institutionnels qui possèdent le statut de

Obligations Investment Grade : - selon l'échelle Standard & Poor's ou Fitch et entre Aaa et Baa3 selon l'échelle Moody's. Dans le cas de titres notés par deux agences, la meilleure notation d

IRS : **Interest Rate Swap ou Swap de taux d'intérêt :** échanger un paiement d'intérêt contre un autre, sur une période donnée sans échange de notionnels. Les Swaps de taux d'intérêt (IRS) permettent aux gestionnaires de portefeuille d'ajuster l'exposition aux taux d'intérêt et de compenser les risques posés par la volatilité des taux d'intérêt. En augmentant ou en diminuant l'exposition aux taux d'intérêt à différents points de la courbe de rendement au moyen de swaps, les

Dans le cadre de compartiments du marché monétaire de la Société, les IRS ne sont négociés qu'à des fins de couverture (c'est-

DICI : Document d'information clé pour l'investisseur

Loi :

Loi du 10 août 1915 : 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée

Titres de Chine continentale :

Gestionnaires :

Market Timing : Technique d'arbitrage par laquelle un investisseur souscrit et rachè parts ou actions d'un même OPCVM dans un court laps de temps en exploitant les décalages horaires et/ou les imperfections ou déficiences du système de détermination de la VNI de l'OPCVM. Cette technique n'est

MBS : **Mortgage Backed Security :** catégories distinctes d'emprunteurs (Agency, Prime Jumbo, Alt-

État membre : Un État membre de l'Union européenne. Les États qui sont des parties à l'accord créant l'Espace économique embres de l'Union européenne, dans les limites établies par cet accord et les règlements connexes sont considérés comme équivalents aux États membres de l'Union européenne.

Fonds monétaire (ci-après « FM ») :

- doivent être agréés comme OPCVM ou qui possèdent le statut d'OPCVM en vertu de la 2009/65/CE ou qui sont des Fonds d'investissement alternatifs en vertu de la
- préservent la valeur de l'investissement.

(en termes d'échéance maximum ou de seuil de liquidité minimum) défini dans le 2017/1131 et ne peuvent investir que dans d'autres Fonds monétaires de court terme.

(en termes d'échéance maximum ou de seuil de liquidité minimum) défini dans le même Règlement et ne peuvent investir que dans des Fonds monétaires de court terme et d'autres Fonds monétaires standards.

Tous les compartiments du marché monétaire de la Société sont classés comme Fonds monétaires standards et éligibles en tant que VLV.

Instruments du marché monétaire :

VNI : Valeur Nette d'Inventaire

OCDE :

OTC :

P-Notes : **Participatory Notes :** marchés d'actions locaux l'accès restreint (Inde, Chine [Shenzhen et Shanghai pour les actions A chinoises], certains marchés du -africains et la Corée), sans s'enregistrer auprès de l'autorité de

RPC :

Courtier en RPC : Courtier établi en RPC, choisi par le Gestionnaire d'actifs pour agir en son nom sur les deux marchés

Dépositaire en RPC : [illegible]

Prospectus : [illegible]

Politique de CRE : [illegible] que les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des [illegible] d'informations, cliquez sur le lien suivant [illegible]

Investissements immobiliers : Investissements en certificats immobiliers, actions de sociétés liées à l'immobilier et REIT de type fermé.

Devise de référence : Devise principale lorsqu'une même action a plusieurs devises d'évaluation.

Règlement 1060/2009 : [illegible]

Règlement 2015/2365 : [illegible]

Règlement 2016/679 : [illegible] ersonnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de [illegible].

Règlement 2016/1011 : [illegible] comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement.

Règlement 2017/1131 : [illegible]

Règlement 2019/2088 : [illegible] d'informations en matière de dur[illegible] (**SFDR**), [illegible] financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des [illegible] fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers.

Règlement 2020/852 : [illegible] 2020 sur l'établissement d'un [illegible] taxonomie), qui met en œuvre les critères permet[illegible]

Opération de mise en pension/ opération de prise en pension : [illegible] détenant les droits afférents aux titres. Le contrat n'autorise pas la contrepartie concernée à transférer ou à [illegible] quelconque titre au bénéfice de plus d'une contrepartie à la fois, avec l'engagement de racheter ces [illegible]

RESA : [illegible]

RMBS : **Residential Mortgage Backed Security :** [illegible] créé par des banques ou d'autres institutions financières dont les flux de trésorerie sont générés par des [illegible]

Prêt ou Emprunt de titres : Opération en vertu de laquelle une contrepartie transfère des titres moyennant l'engagement par l'emprunteur [illegible]

SFT : **Opérations de financement sur titres,** [illegible]

- [illegible]
- [illegible]
- une opération d'achat-[illegible]
- [illegible]

Investissement durable : [illegible] environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans [illegible] cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans l[illegible]

Obligations sociales : e l'émetteur dans le cadre desquelles celui-ci s'engage à allouer les produits issus de l'émission de titres obligataires à des projets, des actifs et/ou des activités bénéfiques à certains objectifs sociaux (par exemple, l'accès à des services essentiels, l'accès à des infrastructures de base). Les émetteurs d'obligations sociales utilisent généralement des directives internationales telles que celles définies par les Principes applicables aux obligations sociales de l'International Capital Market Associat : l'utilisation des produits, le processus de sélection de projets, la gestion des produits,

Émetteur éligible souverain : Émetteur appartenant à la catégorie suivante d'entités nationales et/ou supranationales éligibles pour la rsification par dérogation à l'article

- l'Union
- les administrations nationales (pays ou agences d'État, par exemple Caisse d'amortissement de la dette sociale -
- ue centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Fonds européen d'investissement, le Mécanisme européen de stabilité, le Fonds européen de stabilité financière
- une autorité centrale ou la banque centrale d'un Pays tiers (telle que la d'Amérique -
- la Banque de Développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et

Stock Connect : de négociation sont susceptibles d'évoluer dans le temps

STP :

Titres de créance structurés : Titres de créance créés par titrisation d'actifs, qui comprennent des ABS, CBO, CDO, CMO, MBS, CMBS,

Dette subordonnée : de paiement ou de faillite de l'émetteur, car toutes les obligations envers les détenteurs de titres de dette de

Obligations durables : -étiquetées de l'émetteur dans le cadre des -ci s'engage à allouer les produits issus de l'émission de titres obligataires à des projets, des actifs et/ou des activités bénéfiques à certains objectifs sociaux et environnementaux (par exemple, l'atténuation du changement climatique, l'ac services essentiels, l'accès à des infrastructures de base). Les émetteurs d'obligations durables utilisent généralement des directives internationales telles que celles de l'International Capital Market Association sur : l'utilisation des produits, le

TBA : **To Be Announced :** Un TBA est un contrat d'achat ou de vente d'un MBS dont le règlement se fera à une

Pays tiers : Un pays membre de l'OCDE, le Brésil, la République populaire de Chine, l'Inde, l'Afrique du Sud ainsi que tout autre pays membre de l'organisation du G20

Valeurs mobilières : Classes de titres négociables sur le marché de capitaux (à l'exception des instruments de paiement) tels que

- assimilables à des actions, partenariats ou autres entités, et certificats de dépôt d'Actions
- tout autre titre conférant le droit d'acquérir ou de vendre des rendements d'intérêt, des matières premières ou d'autres indices ou mesures.

TRS : **Total Return Swap :** Contrat d'instruments dérivés en vertu duquel une contrepartie transfère la performance économique totale, y compris les revenus d'intérêts, les plus- fluctuations de prix et les pertes de crédit, d'un actif de référence (action, indice d'actions, obligation, prêt)

[illegible] (« **TRS non financés** ») [illegible] aucun montant initial en échange du rendement total de l'acti[illegible] d'obtenir une exposition à un actif spécifique de manière rentable (l'actif peut être détenu sans avoir à payer [illegible])

[illegible] (« **TRS financés** ») [illegible]'ils impliquent un paiement initial (souvent basé sur la valeur de marché de l'actif) à la date de lancement en échange du rendement total de l'actif de référence.

OPC : [illegible]

OPCVM : [illegible]

Devise(s) d'évaluation : Devise dans laquelle la VNI d'un compartiment, d'une catégorie ou d'une classe d'actions est calculée. Il peut y avoir plusieurs Devises d'évaluation pour un même compartiment, une même catégorie ou une même classe d'acti[illegible] (« [illegible] »). Lorsque la devise de la catégorie ou classe d'actions est [illegible]

Jour d'évaluation : [illegible]
Un Jour d'évaluation correspond également :
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible] exceptions aux règles d'évaluation, aux cours de clôture sur lesquels se base l'évaluation [illegible]

VaR : **Value at risk :** la VaR est une méthode statistique utilisée pour évaluer le montant d'une per[illegible] la base d'une probabilité de survenue et d'un délai (se reporter à l'Annexe [illegible])

VLV : [illegible]

DVMP : **Durée de vie moyenne pondérée** [illegible]

MMP : **Maturité moyenne pondérée** qui désigne l'échéance moyenne légale, ou si elle est plus courte, la durée [illegible] jusqu'à la prochaine révision du taux d'intérêt sur un taux du marché monétaire, de tous les actifs [illegible]

Warrant : [illegible], mais pas l'obligation, d'acheter (warrant d'achat) ou de vendre (warrant de vente) un titre (généralement une action) à un certain prix (prix d'exercice) avant la date d'expiration (warrant américain) ou à la date d'expiration (warrant européen). La grand[illegible] d'acheter des actions ordinaires de l'émetteur. Un warrant est souvent détachable, ce qui signifie que si un [illegible], [illegible] l'obligation.

DISPOSITIONS GENERALES

BNP Paribas Funds est une société d'investissement à capital variable (SICAV) de droit luxembourgeois, constituée le 27

collectif ainsi qu'à la Directive 2009/65 et aux dispositions du Règlement

», infra. Les variations de capital se font de plein droit et sans les mesures de publicité et d'in

est un véhicule d'investissement à compartiments multiples (également appelé umbrella fund), c'est-à-dire qu'elle se compose de plusieurs compartiments ayant des actifs et passifs distincts. Chaque compartiment a une politique d'investissement et une De lui sont propres et déterminées par le Conseil d'administration.

Conformément à l'article

- l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment
- les actifs d'un compartiment répondent exclusivement des droits des actionnaires relatifs à ce compartiment et ceux des cré créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment

Le Conseil d'administration peut créer à tout moment d'autres compartiments dont la politique d'investissement et les modalités d'offre seront si une quelconque réglementation l'exige ou si le Conseil d'administration l'estime opportun. De même, le Conseil d'administr pourra mettre fin à des compartiments, conformément aux dispositions de l'Annexe

dans le présent Prospectus, qui servent à des fins d'allocation d'actifs ou de calcul des commissions de performance, sont publiés par les administrateurs d'indices de référence inscrits au , sauf en cas d'indication II. Le Prospectus sera mis à jour en temps opportun avec les administrateurs d'indices de référence nouvellement

La Société de gestion a dressé et tient à jour des plans écrits hautement fiables énonçant les mesures qu'elle change sensiblement ou cesse d'être fourni, ou bien si l'administrateur de l'indice de référence n'est plus enregistré auprès de l'ESMA. Ces plans

ADMINISTRATION ET GESTION

La Société est dirigée et représentée par le Conseil d'administration agissant sous le contrôle de l'Assemblée générale des a
Société bénéficie d'une série de services de gestion, de révision et de conservation d'actifs. Les rôles et responsabilités liés à ces fonctions sont
-dessous. La composition du Conseil d'administration ainsi que les noms, adresses et informations détaillées concernant les pr

Conflits d'intérêts

La Société de gestion, les Gestionnaires d'actifs, le Dépositaire, l'Agent administratif, les Distributeurs et autres prestat
, ,
ires respectifs sont ou peuvent être impliqués dans d'autres activités financières, d'investissement ou professionnelles susceptibles de créer des conflits d'intérêts avec la gestion et l'administration de la
gestion d'autres fonds, les achats et ventes de titres, les services de courtage, les services de dépôt et de garde de titres et le fait d'agir en ta
qu'administrateur, directeur, conseiller ou mandataire d'autres fonds ou sociétés, y compris des sociétés dans lesquelles un
investir. Chaque partie s'engage à ce que l'exécution de ses obligations respectives ne soit pas compromise par de telles imp
l'hypothèse d'un conflit d'intérêts, les
concernées s'engagent à
-
, raisonnable et dans l'intérêt

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration assume la responsabilité ultime de la gestion de la Société. Il est ainsi responsable de la politique d'investissement de la Société ainsi que de sa définition et mise en œuvre.

( ) (pris le droit d'agir
)

Société de gestion

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Luxembourg a été constituée au Luxembourg sous la forme d'une société anonyme le 19
a dernière fois lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 17
juin 2017. Son capital social, entièrement libéré, s'élève à 3 millions d'euros.

, compte de la Société, les fonctions d'administration, de gestion de portefeuille et de commercialisation.

- les fonctions de calcul de la VNI, de teneur de registre (tant pour les actions nominatives qu'au porteur) et d'agent de tran
,
- iété ainsi que le respect de la politique et des restrictions d'investissement, aux gestionnaires d'actifs repris
, gestionnaires d'actifs précisant pour chacun d'eux les portefeuilles gérés.

Lors de l'exécution des transactions sur valeurs mobilières et lors de la sélection de tout courtier, négociant ou autre cont
, du marché, le cours des valeurs mobilières ainsi que les conditions financières et la capacité d'exécution de la contrepartie

Par ailleurs, la Société de gestion pourra décider de nommer des Distributeurs/Nominees pour l'assister dans la distribution

Les actionnaires qui ont investi dans la Société par l'intermédiaire d'un Nominee peuvent à tout moment exiger le transfert à
souscrites via le Nominee. L'actionnaire faisant usage de cette faculté sera enregistré sous
réception de l'instruction de transfert en provenance du Nominee.

Les investisseurs peuvent souscrire directement auprès de la Société sans devoir souscrire par l'intermédiaire d'un Distribut

La Société attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'i
directe à l'encontre de la Société (notamment le droit de participer à des assemblées générales des actionnaires) que dans le cas où l'investisseur
- Société par le biais d'un intermédiaire investissant dans la Société en son nom mais pour le compte de l'investisseur, l'investisseur risque de ne pas toujours pouvoir exercer certains droits attachés à la qualité d'actionnaire directement vis-
l'investisseur de se renseigner sur ses droit

est conforme et contribue à une gestion des risques sensée et efficace et n'encourage pas à prendre davantage de risques que nécessaire dans le cadre des modalités de fonctionnement et de la politique d'investissement de la Société.

[illegible]

- [illegible]ettre en œuvre une politique et des pratiques de rémunération compétitives afin d'attirer, de motiver et de garder les collab[illegible]
- [illegible]viter les conflits d'intérêts [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]re en œuvre une stratégie de rémunération durable et responsable, caractérisée par une structure et des niveaux de [illegible]

[illegible]

Dépositaire

[illegible], [illegible], [illegible] Paribas. BNP Paribas est une banque de droit français disposant d'un [illegible]uée sous la forme juridique d'une société anonyme inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le [illegible]449, agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et supervisée par l'Autorité des marchés financiers ([illegible]), [illegible], [illegible]Paris, agissant par l'intermédiaire de sa succursale luxembourgeoise, dont les [illegible], [illegible], [illegible], [illegible], [illegible], [illegible] [illegible]

[illegible]

(i) [illegible]s à l'Article [illegible](1) [illegible]),
(ii) (i) le contrôle des flux de trésorerie de la Société (tel que défini à l'Article [illegible](1) [illegible]), [illegible]
(iii) (ii) la conservation des actifs de la Société (telle que définie à l'Article [illegible](1) [illegible])[illegible]

[illegible]

(1) de s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des actions pour le compte de la Société o[illegible]
(2) de s'assurer que la valeur de[illegible]
(3) d'exécuter les instructions de la Société ou de la Société de gestion agissant pour le compte de la Société, à moins qu'elles [illegible]
(4) de s'assurer que, dans le cadre des opérations sur les [illegible], [illegible]
(5) de s'assurer que les revenus de la Société sont attribués conformément à la Loi et à ses Statuts.

L'objectif principal du Dépositaire est de protéger les intérêt[illegible], [illegible]

Des conflits d'intérêts sont susceptibles de survenir si et lorsque la Société de gestion ou la Société entretient des relati[illegible], [illegible], [illegible], [illegible], [illegible]

[illegible]

- l'externalisation/la délégation de fonctions de middle office ou de back [illegible]([illegible], [illegible] des positions, de suivi de la conformité des investissements après l'achat, la gestion des sûretés, l'évaluation des opératio[illegible], l'administration du Fonds y compris le calcul de la valeur nette d'inventaire, d'agence de transfert et de négociations) dans le cas où BNP Paribas ou ses sociétés affiliées agissent en qualité d'agent de la Société ou la Société de gestion, ou
- [illegible] missions telles que l'exécution de la conversion de devises, le prêt de titres et le financement relais.

Le Dépositaire est tenu de s'assurer que toute transaction relative à c[illegible] groupe est effectuée dans des conditions de pleine concurrence et dans l'intérêt des actionnaires.

Afin de traiter toute situation de conflits d'intérêts, le Dépositaire a mis en œuvre et maintenu une politique de gestion des conflits d'intérêts visant [illegible]

- déceler et analyser les éventuelles situations de conflits d'intérêts [illegible]
- consigner, gérer et contrôler les situations de conflits d'intérêts comme suit [illegible]
  - [illegible]s permanentes mises en place pour faire face aux conflits d'intérêts (séparation des tâches, séparation des lignes hiérarchiques, listes d'initiés pour le personnel) [illegible]
  - en mettant en œuvre une gestion au cas par cas afin de (i) prendre les mesures préventives appropriées telles que l'élaboration d'une nouvelle liste de surveillance, le recours à une nouvelle « [illegible] ([illegible] hiérarchiquement l'exercice de ses tâches de dépositaire et les autres activités), la vérificati[illegible] dans des conditions de pleine concurrence et/ou l'information des [illegible]ctionnaires concernés, ou de (ii) refuser d'exercer l'activité engendrant le conflit d'intérêts [illegible]
  - [illegible]en œuvre une politique déontologique [illegible]
  - [illegible]une cartographie des conflits d'intérêts permettant de créer un inventaire des mesures permanentes mises en place [illegible]
  - [illegible], (i) [illegible] des conflits d'intérêts, (ii) les nouveaux produits/nouvelles activités du Dépositaire afin d'apprécier toute situation causa[illegible] d'intérêts.

[illegible] un conflit d'intérêts vient à survenir, le Dépositaire s'engagera à prendre toutes les mesures raisonnablement possibles afin de résoudre ces conflits d'intérêts dans les règles (compte tenu de ses obligations et fonctions respectives) et de veiller à ce que la Société [illegible]
[illegible] les normes de qualité les plus strictes, y compris la gestion des éventuels conflits d'intérêts qui en découleraient. Ces dél[illegible] périodique par un réviseur d'entreprises externe) pour la garde des instruments financiers. La responsabilité du Dépositaire [illegible]

[illegible] isque potentiel de conflits d'intérêts peut survenir dans des situations où les délégués peuvent conclure ou entretenir des r[illegible] commerciales et/ou d'affaires distinctes avec le Dépositaire parallèlement à la relation de délégation de garde.

Afin d'éviter la cristallisation de ces conflits d'intérêts potentiels, le Dépositaire a mis en œuvre et a toujours en place une org[illegible] dans laquelle ces relations commerciales et/ou d'affaires distinctes n'ont aucune influence sur le choix du délég[illegible] performance des délégués aux termes de l'accord de délégation.

[illegible]
Cette liste pourrait être mise à jour à l'occasion.

[illegible]-délégations et des conflits d'intérêts [illegible]

BNP Paribas, succursale de Luxembourg, faisant partie d'un groupe qui fournit à ses clients un réseau mondial couvrant différ[illegible], [illegible]ier une partie de ses processus opérationnels à d'autres entités du Groupe BNP Paribas et/ou à des tiers, tout en conservant la responsabilité ultime au Luxembourg. La liste des entités impliquées dans le soutien de l'organisation interne, des servic[illegible], [illegible] l'administration centrale et des services d'agent de transfert est présentée sur le site Internet [illegible]

[illegible]

Exigence d'indépendance

[illegible]

Réviseur d'entreprises

L'ensemble de la comptabilité et des opérations de la Société est soumis à la révision annuelle du Réviseur d'entreprises.

POLITIQUE, OBJECTIFS, RESTRICTIONS ET TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif général de la Société est d'assurer à ses investisseurs une valorisation aussi élevée que possible des capitaux in faisant bénéficier d'une large répartition des risques. À cette fin, la Société investira principalement ses act du marché monétaire, parts ou actions d'OPC, dépôts auprès d'un établissement de crédit et instruments financiers dérivés, va

marché monétaire tels que définis dans le Règlement 2017/1131, des parts ou des actions de FM, des dépôts auprès d'établissem t des instruments financiers dérivés (tels que des swaps de taux d'intérêt («)) .

politique d'investissement de la Société est déterminée par le Conseil d'administration selon la conjoncture politique, écono es caractéristiques et l'objectif propres à chacun d'eux, tels que stipulés au Livre

La politique d'investissement sera menée en stricte conformité avec le principe de diversification et de répartition des risq peut être spécifié pour un ou plusieurs compartiments, la Société sera soumise à une série de restrictions d'investissement 1. À ce titre, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques d'investissement décrits à l'Annexe

employés aux fins d'une gestion efficace du portefeuille. Lorsque ces opérations concernent l'utilisation d'instruments finan compartiments à s'écarter des objectifs d'investissement tels qu'exposés dans le Prospectus.

Sauf disposition contraire présentée dans la politique d'investissement d'un compartiment au Livre II, en » , aucune garantie ne peut être apportée quant à la réalisation des objectifs d'investissement des compartiments, et les perf

marché monétaire diffère d'un placement dans des dépôts, en ce qu'il comporte le risque de fluctuation du principal investi d du marché monétaire. La Société n'a recours à aucune tierce partie pour garantir la liquidité des compartiments du marché mon

Politique sur les recours collectifs

( ) qu'elle gère. Un (

( ) ,

- ne participe en principe à aucun recours collectif de manière active (c'est-à-dire que la Société de gestion n'intente aucun recours collectif à l'encontre d'un émetteur, ni n'agit en tant que demandeur dans celui-ci ou n'y prend activement part autrement)
- , ( ) (ex. s'il est anticipé que les sommes obtenues dépasseront le coût), ( ) , ( ) l'admissibilité à la procédure de recours collectif sont raisonnablement disponibles et peuvent être efficacement et rigoureu
- sommes versées à la Société de gestion dans le cadre d'un recours collectif, nettes de tous frais externes, aux fonds

é de gestion à l'adresse

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DURABLE[1]

[illegible] de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT régit l'approche de BNP Paribas Asset Management en matière [illegible], [illegible] particulier en la mise en place de l'intégration des critères [illegible] et d'activités de « [illegible] » ([illegible]) ([illegible]-dessous) dans les processus d'investissement appliqués [illegible] gestionnaires d'actifs de chaque compartiment.

[illegible] **ESG** [illegible] **E**[illegible], **S**[illegible] **G**[illegible] le niveau de durabilité d'un investissement.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT s'est engagée à adopter une approche durable pour ses investissements. Cela étant, la portée et [illegible] manière d'appliquer cette approche peut varier en fonction du type de compartiment, de la classe d'actifs, de la région et de l'instrum[illegible] Par ailleurs, certains compartiments peuvent être soumis à d'autres directives en matière d'investissement, comme expl[illegible] conséquent, cette approche durable est mise en œuvre au cas par cas dans tous les portefeuilles. Cela signifie que le score e[illegible]-[illegible] univers d'investissement, c'est-[illegible]-[illegible]

[illegible] II, la couverture d'analyse extra-[illegible] (l'« [illegible]-[illegible] ») doit être d'au moins [illegible]

- [illegible] %* [illegible]
- [illegible] %* [illegible]

* Ces ratios s'entendent hors liquidités à titre accessoire[illegible]

L'approche durable, [illegible], est intégrée dans chaque étape du processus d'investissement [illegible]

- **<u>Normes de conduite professionnelle responsable</u>** [illegible] s'agit notamment de respecter [illegible] principes du Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationa[illegible]
  - [illegible]) [illegible] l'homme, des normes du travail, de la gérance environnementale et de la lutte contre [illegible], [illegible] <u>Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</u> [illegible] de l'industrie. Les sociétés qui enfreignent un ou plusieurs de ces principes sont exclues des inv[illegible]
  - [illegible]) [illegible], *<u>sans s'y limiter</u>*, l'huile de palme, la pâte à papier, les activités minières, le nucléaire, la production d'énergie au charbon, le tabac, les armes controversées, [illegible] le gaz non conventionnels et l'amiante.
- **<u>Intégration des critères ESG</u>** [illegible] le implique l'évaluation des trois critères non financiers mentionnés ci-[illegible]
  - [illegible]: regroupe notamment l'efficacité énergétique, la réduction des gaz à effet de [illegible]
  - [illegible]: concerne notamment le respect des droits de l'Homme et des travailleurs, la gestion des ressources humaines (santé et sécur[illegible])
  - [illegible]: se rapporte notamment à l'indépendance du Conseil d'administration, à la rémunération des gestionnaires, au respect [illegible]

  [illegible], [illegible] mis à disposition pour faciliter l'évaluation ESG des émetteurs de titres. L'intégration des critères ESG est systématiquement appliquée à toutes les stratégies d'investissement. Le processus [illegible] ESG dans les processus de prise de décisions d'investissement est déterminé par des <u>[illegible] d'intégration formelles des critères ESG</u>[illegible], la manière dont l'intégration des critères [illegible], et son degré d'intégration dans chaque processus d'investissement sont déterminés au cas par cas par le Gestionnaire d'actifs [illegible]
- **<u>Stewardship (Engagement et dialogue)</u>** [illegible] terme pour les clients, dans le cadre de l'engagement de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT d'agir comme gestionnaire d'actifs effi[illegible]ités de stewardship comprennent les catégories d'engagement suivantes [illegible]
  - [illegible]: l'objectif est de favoriser, par le dialogue avec les sociétés, les meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, la responsabilité sociale et la gestion environnementale. Un élément clé de l'engagement de la société est le [illegible]
  - [illegible] <u>Stratégie d'engagement en matière de politiques publiques</u>[illegible]

[1] [illegible] d'une approche [illegible]

Cadre de notation ESG

[illegible] NT évalue les caractéristiques ESG d'un émetteur. Plus précisément, il produit [illegible]

- [illegible]
- [illegible] scores ESG moyens des sociétés d'un portefeuille.

[illegible]

1- Sélection et pondération des indicateurs ESG sur la base de trois critères :

- importance des questions ESG pour l'activité d'un [illegible]
- [illegible]
- [illegible],

2- Évaluation ESG par rapport aux pairs

[illegible], entre les secteurs et les régions. Par exemple, la santé et la sécurité sont moins importantes pour une compagnie d'assurance [illegible]

[illegible] environnemental, social et gouvernance. Un émetteur reçoit un score positif pour un pilier s'il est plus performant que la mo[illegible], [illegible] les plus exposés. Il s'agit des thèmes suivants [illegible]

- [illegible] – [illegible] présentant des émissions de carbone plus faibles, a été mise en œuvre.
- [illegible] – [illegible] ([illegible]) (*headline risk*), risque d'atteinte à la réputation ou risque financier).

[illegible] contribué ou nui au score final de l'émetteur.

3- Évaluation qualitative

En plus de l'analyse quantitative exclusive, la méthodologie [illegible] ([illegible]) [illegible]

4- Score ESG final

[illegible], e l'investissement par le biais de la Politique CRE reçoivent un score de 0.

Investissements durables selon le Règlement SFDR

En plus de ce qui précède, certains compartiments peuvent avoir un objectif d'investissement durable, au sens de l'Article [illegible], ou avoir l'intention d'investir une partie de leurs actifs dans des investissements durables, comme indiqué à l'Annexe [illegible]

[illegible] on d'objectifs environnementaux et/ou sociaux [illegible],

La méthodologie interne de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT utilise une approche binaire de l'Investissement durable pour qualifi[illegible] société. Cela ne signifie pas que toutes les activités économiques de l'entité considérée ont une contribution positive à un [illegible] ou social, mais que l'entité considérée a une contribution positive, mesurée quantitativement, à un o[illegible] [illegible] -dessous. Par conséquent, tant qu'une société atteint le seuil d'au moins un de ces critères et ne nuit à aucun autre objectif, l'entité dans son ensemble est qualifiée d'« [illegible]

[illegible] autres. En pratique, une société doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-[illegible] d'un [illegible]

- [illegible] Une société dont l'activité économique est conforme aux objectifs du Règlement européen sur la taxonomie. Une société peut êt[illegible] qualifiée d'investissement durable si plus de 20 % de son chiffre d'affaires est conforme a[illegible] société qualifiée d'investissement durable selon ces critères contribue par exemple aux objectifs environnementaux suivants [illegible],
- [illegible] Une société dont l'activité économique contribue à la réalisation d'un ou de plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD de l'ONU). Une société peut être qualifiée d'investissement durable si plus de 20 % de son chiffre d'affaires est aligné sur [illegible] % de son chiffre d'affaires est désaligné par rapport à ceux-ci. Une société qualifiée d'investissement durable [illegible]
  - [illegible]: agriculture durable, gestion durable de l'eau et des install[illegible],

- et équitable, et opportunités d'apprentissage à vie, égalité des sexes, autonomisation des femmes et des filles, disponibilité de l'eau et des installation
- concernés. L'évaluation de la meilleure performance E ou S est basée sur la méthodologie de notation ESG BNPP AM.
- considérée comme la plus performante. Une société qualifiée d'investissement durable selon ces critères contribue par exemple
- ressources naturelles, gestion des déchets, gestion de l'eau, réduction des émissions de GES, énergies renouvelables,
- d'approvisionnement, sous-traitants, données), préparation à l'éthique commerciale, bonne gouvernance d'entreprise.

spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une re d'investissement « » du Sustainability Center après évaluation de l'émetteur et du projet sous- méthodologie exclusive d'Évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

omme un investissement durable ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux (

(

Investissements conformes au Règlement européen sur la taxonomie

blit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental en ce qui concerne les six objectifs environnementaux et climatiques de l'Un

tale d'une activité économique donnée, six objectifs environnementaux sont définis et

conforme

- être désignée en tant qu'activité économique éligible selon les critères d'examen technique
- l'un des objectifs environnementaux mentionnés ci-
- respecter les mesures de protection sociale minimales par la mise en œuvre de procédures pour répondre aux exigences so minimales intégrées aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, au Pacte mondial des Na (
nies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, avec spécifique à la Charte internationale des droits de l'homme et aux Conventions fondamentales sur le travail de l'OIT, ainsi qu'aux

Afin de déterminer le pourcentage d'actifs de chaque compartiment faisant l'objet d'investissements conformes au Règlement européen sur la taxonomie, comme indiqué à l'Annexe ,

Néanmoins, les données d'alignement sur le Règlement europé

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT améliore actuellement sa collecte de données d'alignement sur le Règlement européen sur la taxon pour garantir l'exactitude et l'adéquation de sa publication d'informations en matière de durabilité dans le ca

(

Limites méthodologiques

L'application d'une stratégie extra-[illegible] ([illegible]) [illegible] tels que définis dans l'annexe [illegible]

[illegible] d'investissement ajustera sans tarder le portefeuille dans l'intérêt des actionnaires.

[illegible] l'objet d'examens en cas de développements ou de mises à jour réglementaires susc[illegible] applicables, à l'augmentation ou à la diminution de la classification des produits, des indicateurs utilisés ou des niveaux d'engagement d'investissement minimum fixés.

Transparence des impacts négatifs sur la durabilité

[illegible] ([illegible]) [illegible] ([illegible])

[illegible]ortants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et salariales, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption.

[illegible]nt de l'article 8 ou de l'article [illegible], [illegible], par l'application des filtres normatifs [illegible], [illegible]d'investissement, l'indicateur [illegible]teurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales et l'indicateur n°14 sur l'exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-[illegible])

Pour les compartiments classés comme relevant de l'article 8 et de l'article [illegible], par la combinaison d'un ou [illegible]

Sauf indication contraire dans les tableaux de l'Annexe 5, en appliquant les piliers de durabilité mentionnés dans la Déclaration d'informations, [illegible]eurs suivants sont pris en compte et traités ou atténués par chaque compartiment (l'« [illegible]) *Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :*

[illegible] ([illegible])

[illegible]

[illegible]

[illegible]

5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable

6. Intensité de la consommation d'én[illegible]

[illegible]

8. Émissions dans l'eau

[illegible]

[illegible]principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement [illegible](OCDE) à l'intention des entreprises multinationales

[illegible] Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

[illegible]

13. Diversité des sexes au sein des conseils d'administration

[illegible] ([illegible])

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains

[illegible]

[illegible]

Pour en savoir plus sur l'Information [illegible]

Catégorisation selon le SFDR

[illegible]

⇨ [illegible] ([illegible] **Article 9** [illegible]) : l'investissement durable s'entend d'un [illegible] clés d'efficacité des ressources en termes d'utilisation de l'énergie, des énergies renouvelables, des matières premières, de l'eau et des terres, en termes de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en termes d'impact sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou d'un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investi[illegible]

à [u]ter con [e] [es inéga] [ités ou qui favo] [se la cohés]on sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou d'un investissement dans le capital huma [n ou dans des communaut] [s économi] [uement ou soci] [l]ment [□□□□□□□□□□□□□□], pour autant que ces i] [vestissemen] [s ne nuisent pas de maniè] [□□] [mpo] [ante à ces obj] [ctifs et que] [es soci] [tés éme] [□□□ces appliquent des pra] [□ques de bonne gouvernance], notamment en ce qui concerne les st] [□ct] [res de gestion sa] [nes, les relati] [ns avec] [es emp] [oyés, □□ rémunér] [tion du personnel et la con] [□□rmité] [iscal].

⇨ Les compa [□□]ments promouvant des ca] [a]té[□st ques envi] [□nnement] [es ou soci] [es (appelés « **Article 8** ») : ces compartiment] [promeuven], entre autres caracté] [□□t ques, des caract] [ristiques env] [ronnementa] [es ou soci] [l □], ou une combi] [aison de ces caractérist] [ques, pour autant que les sociétés dans lesquel] [es les] [nvestissements sont réa] [sés appl] [quent des p] [□□t ques de bonne gouve] [nance.

⇨ Tous les compartiments de la Société sont classés comme compartiments de l'Article 8 ou de l'Article 9, à l'exception du compartiment « Absolute □ □□□□□□ G[obal Oppo] [un]ties ».

Veui [lez vous □□□□□□□□au L□re □□du présent Prospectus pour connaî] [r] [□□ catégori] [at on SFDR exacte de chaque compa] [□□men].

L'Article 8 et l'Article 9 ont permis à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT de définir une classification interne et certains compartiments peuvent être classés comme « ESG renforcé », « Thématique durable » et/ou « Impact », comme suit :

⇨ **ESG renforcé :** ces compartiments mettent en œuvre des caractéristiques ESG plus strictes qui se traduisent par un score ESG net [□□]ement supérieur à celui de leur indice de référence ou de leur univers d'investissement et/ou un pourcentage d'Investissement durab[□□] ne[□]tement supérieur à celui de leur indice de référence ou de leur univers d'investissement et/ou qui leur permettent d'obtenir avec succès un label ESG.

⇨ **Thématique durable** : ces compart ments i] [vestissent dans des sociétés qui fournissent des produits et des ser] [ices appo] [□ant des so] [uti] [ns concrè] [□s à des dé] [is environnementaux et] [□u soci] [ux spécifique] [□], et qui che] [chent à p] [□□fiter de la cr] [i]sance [□□□□□□□] prévue dans ces doma [ne□], tout en apport] [nt des capi] aux pour [□□ transition vers une économie i] [clusive à] [□□□□□□□] émission de ca] [□□one.

⇨ **Impact** : ces compartiments investissent dans l'intention de con [□ibuer à un impact soc] [al et] [□u envi] [onnemen] [al positif mesurabl], parallèlement aux rendements financiers. Le processus d'investissement à impact intègre l'intentionnalité en plus de la mesure de l'impact.

Les compartiments [nc]us dans l] [s deux de] [□□i]res cat] [go]ies peuvent égal] [ment avoir un] [abel ESG.

Tous les compartiments de l'Article 9 sont classés comme « Théma] [ique durab] [e » [□□/] [□□ « Impact ».

Le [abl]au su[vant classe l] [s compa] [□imen] [s se] [on les critères c] [-dessus et l] [ur cl] [ssification selon] [□□ SFDR :

Compartiment	Catégorie ESG	Catégorie SFDR
Aqua	Thématique dur] [ble	**Article 9**
Bel] [um Equity	ESG r] [nfo□□é	□□□□□□□ 8
C[imate I] [pact	Thématique dur] [ble	**Article 9**
Ecosyst] [m Res] [□r]tion	Thématique dur] [ble	**Article 9**
Emerg[ng □ □□□□□□□ □ □□□ □□□ Solu]ons	Thématique dur] [ble	**Article 9**
Energy Transi ion	Thématique dur] [ble	**Article 9**
Envi onmen[a□Abso]ute □ □□□□□□ Themat] [Equ]ty (EARTH)	Thématique dur] [ble	**Article 8**
Euro Co [□□ora]e Green Bond	Impact	**Article 9**
Eur] [De]ensi e Equi y	ESG □□□□□□□□□	□□□□□□□ 8
Euro Gove [□□]ment Bond	ESG r] [nfo□□é	□□□□□□□ 8
Eur] [Hi]h Yi [l] [Bond	ESG □□□□□□□□□	□□□□□□□ 8
Europe Real Est] [te Securities	ESG □□□□□□□□□	□□□□□□□ 8
Gl]bal Cl mat] [Sol]tions	Thématique dur] [ble	**Article 9**
Gl]bal Envir]nment	Thématique dur] [ble	**Article 9**
Green Bond	Impact	**Article 9**
Green T[ger]	Thématique dur] [ble	**Article 9**
Health Ca[e □□]novat]rs	ESG □□□□□□□□□	□□□□□□□ 8
Inclus[□e Growth	Thématique dur] [ble	□□□□□□□ 8
SMaRT Food	Thématique dur] [ble	**Article 9**
Soci] [l Bond	Thématique dur] [ble	**Article 9**
Susta[nable Asia ex -Japan Equity	ESG □□□□□□□□□	□□□□□□□ 8
Sust]inabl] Asi]n Ci ies Bond	Thématique dur] [ble	**Article 9**
Susta[nable Enhanced Bond 12M	ESG □□□□□□□□□	□□□□□□□ 8
Sust]i]able Euro Bond	ESG □□□□□□□□□	□□□□□□□ 8
Sus□i]ab[e □□□□ Corpor]te Bond	ESG □□□□□□□□□	□□□□□□□ 8
Susta[nable Gl]bal Equity	ESG □□□□□□□□□	□□□□□□□ 8
Sus□inable Eu[o Low Vol Equity	ESG □□□□□□□□□	□□□□□□□ 8
Susta[nable Euro Mul-Fac]or Cor]orate Bond	ESG □□□□□□□□□	□□□□□□□ 8
Sust]inable Euro Mu□-Fact]r Equi y	ESG □□□□□□□□□	□□□□□□□ 8
Susta[nable Europe Divi]end	ESG □□□□□□□□□	□□□□□□□ 8
Susta[nable Europe Mu□-Fact]r Equity	ESG □□□□□□□□□	□□□□□□□ 8

[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]

[illegible]

Pour en savoir plus sur l'approche en matière de durabilité de BNP Paribas Asset Management et accéder à d'autres documents s[illegible],
[illegible]

POLITIQUE EN MATIERE DE RISQUE DE LIQUIDITE

La Société de gestion a établi, mis en œuvre et applique systématiquement une politique de gestion des liquidités et a mis en [illegible] partiments et de s'assurer que ces [illegible] qualitatives et quantitatives sont utilisées pour s'assurer que les portefeuilles d'investissement sont suffisamment liquides et que les compartiments sont en mesure d'honorer les demandes de rachat des Actionnaires. En outre, les concentrations des Actionnaires [illegible] régulièrement examinées afin d'évaluer leur impact potentiel sur la li[illegible]

[illegible] de gestion tient compte de la stratégie d'investissement, de la fréquence des tra[illegible], [illegible] valorisation) et de la base d'actionnaires. Le Conseil d'administration, ou la Société de gestion, lorsque cela est jugé nécé[illegible]

- ✓ [illegible] Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, de la conversion et du rachat des [illegible]
  Le Conseil d'administration peut suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire et le droit de tout Actio[illegible] le rachat de toute action de tout compartiment ou Catégorie d'actions de tout compartiment ainsi que l'émission d'Actions de tout compartiment ou Catégorie d'actions de tout compartiment.
- ✓ [illegible]
  Le Conseil d'administration peut décider de payer le prix de rachat à tout Actionnaire qui accepte, en tout [illegible] nature de titres conformément aux conditions énoncées par la loi luxembourgeoise. Si, lors d'un jour d'évaluation, la Société [illegible] % de la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné, le Conseil d'administration, à sa seule discrétion, peut décider de limiter chaque demande de rachat (et de convers[illegible]) afin que le montant total des rachats au cours de ce jour d'évalua[illegible] % de la valeur nette d'inventaire du [illegible]
- ✓ [illegible]
  La valeur nette d'inventaire par Action d'un compartiment peut être ajustée à une date d'évaluation dans certaines circonstan[illegible]

LES ACTIONS

CATÉGORIES, SOUS-CATÉGORIES ET CLASSES D'ACTIONS

A. CATEGORIES

Au sein de chaque compartiment, le Conseil d'administration aura la possibilité de créer et d'émettre les catégories d'action [illegible] d'associer de nouvelles devises d'évaluation à des actions existantes.

Catégorie	*Investisseurs*	*Prix de souscription initial par action (1)(2)*	*Participation minimum (2) (en EUR ou sa valeur équivalente en toute autre Devise d'évaluation)*
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]		
[illegible]	[illegible]		[illegible]
[illegible]	[illegible]		[illegible]
[illegible]	[illegible]		[illegible]
[illegible]	[illegible]		
[illegible]	[illegible]		
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

(1) Hors frais d'entrée, le cas échéant
(2) Sauf disposition contraire du Conseil d'administration
(3) Les Distributeurs qui ne fournissent que des services de conseil indépendants rémunérés, tels que définis par le MiFID, s'agissant des distributeurs établis dans l'EEE.

B. SOUS-CATEGORIES

[illegible]

1. MD/QD

[illegible]

[illegible]

Les différences entre ces mêmes catégories au sein d'un compartiment sont expliquées dans le Livre [illegible]

2. Hedged (H)

[illegible] changements de la valeur nette d'inventaire du portefeuille et/ou en cas de souscriptions et/ou de rachats, cette cou[illegible] œuvre dans la mesure du possible [illegible]

[illegible]-catégorie couverte en EUR lorsque l'exposition de change du portefeuille du compartiment est en Réal brésilien).

3. Return Hedged (RH)

[illegible]

- [illegible]
- [illegible]

En cas de changements de la valeur nette d'inventaire du portefeuille et/ou en cas de souscriptions et/ou de rachats, cette c[illegible] sera mise en œuvre dans la mesure du possible selon des limites spécifiques (en cas de dépassement de ces limites, la couvert[illegible])

[illegible]

- [illegible]gorie couverte en EUR lorsque la devise comptable du compartiment est l'USD [illegible]
- [illegible] (EUR) [illegible] (USD) [illegible]

Chaque fois qu'une catégorie d'actions RH couvrira le rendement du portefeuille d'une Devise alternative à la Devise comptable d'un [illegible]

4. Devise unique

[illegible]

5. Plus

[illegible]-catégories sont réservées aux Distributeurs et aux Investisseurs autorisés disposant d'une participation minimale spécif[illegible]

[illegible]

✓ [illegible]

[illegible]

✓ [illegible]

✓ [illegible]

✓ [illegible]

6. Solidarity

[illegible]-catégories, les organisations non gouvernementales et/ou autres œuvres de charité (les Organismes de bienfaisance) bénéficient d'une partie des frais et commissions appliqués. La liste des Orga[illegible]

Les frais d'entrée dus dans les classes « [illegible],00 % [illegible],00 % [illegible]

D'autres coûts spécifiques sont détaillés dans le [illegible]

7. U

[illegible], [illegible]-catégories [illegible] (« [illegible], [illegible], [illegible] »…) et sont dédiées aux distributeurs agréés pour eux-[illegible]

8. Séries d'actions

[illegible], [illegible], [illegible], [illegible]

[illegible]-catégories, [illegible], [illegible]

C. CLASSES DE CAPITALISATION / DISTRIBUTION

[illegible]-catégories d'actions mentionnées plus haut sont émises dans des classes de capitalisation (« [illegible] ») [illegible] (« [illegible] ») [illegible]

1. CAP

[illegible]

2. DIS

[illegible]

L'assemblée générale des actionnaires détenteurs d'actions DIS de chaque compartiment concerné se prononce chaque année sur l[illegible] du Conseil d'administration de payer un dividende, qui sera calculé selon les limites légales et statutaires prévues à cet ef[illegible], l'assemblée générale se réserve le droit de distribuer l'actif net de chaque compartiment de la Socié[illegible]

S'il est dans l'intérêt des actionnaires de ne pas distribuer de dividende, compte tenu des conditions d[illegible]

Le Conseil d'administration peut, lorsqu'il l'estime opportun, décider de la distribution d'un acompte sur dividendes.

Il appartient au Conseil d'administration de déterminer les modalités de versement des divi[illegible]

[illegible] d'autres devises seront à la charge de l'investisseur).

[illegible]nseil d'administration peut décider que les dividendes seront payés par l'émission de nouvelles actions.

Les dividendes et acomptes sur dividendes mis en paiement mais non réclamés par l'actionnaire durant une période de cinq ans [illegible]

[illegible] compartiment jusqu'à la date de prescription légale.

D. FORMES JURIDIQUES DES ACTIONS

Toutes les actions sont inscrites dans des registres spécifiques tenus au Luxembourg par l'Agent de registre, comme indiqué d[illegible] » Sauf s'il en est disposé autrement, les actionnaires ne recevront aucun certificat représentatif de leurs actions. À la [illegible]

[illegible] juillet 2014, toutes les actions au porteur physiques ont été annulées. L'équivalent en espèces des [illegible]

E. DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT TOUTES LES ACTIONS

Le Conseil d'administration peut décider d'associer de nouvelles devises d'évaluation à des catégories ou classes existantes, et, avec l'acco[illegible] préalable de la CSSF, d'ajouter de nouvelles catégories, sous-catégories ou classes d'actions à des compartiments suivant les mê[illegible] -dessus aux points A, B et C. Une telle décision ne donnera pas lieu à la publication d'un avis, mais le site Internet [illegible]

Le Conseil d'administration peut s'écarter du prix de souscription initial par action. Cependant, l'égalité de traitement des ac[illegible]

Le Conseil d'administration peut décider à tout moment de fractionner ou de regrouper les [illegible] ou une classe en un nombre d'actions qu'il définit. La valeur nette d'inventaire totale de ces actions doit être égale à la valeur nette d'inventaire [illegible]

Si les actifs d'une catégorie/classe tombent en dessous de 1 [illegible] EUR ou l'équivalent dans une autre devise, le Conseil d'administration [illegible] classe de son choix s'il estime agir ainsi dans le meilleur intérêt des [illegible]

S'il s'avère que des actions sont détenues par des personnes autres que celles autorisées, elles seront converties en actions [illegible]

[illegible] r émission n'est [illegible] 1915 pour autant qu'il n'y soit [illegible]

Des fractions d'actions jusqu'à trois décimales pourront être émises.

Si aucune information particulière n'est donnée par les investisseurs, les ordres reçus seront traités dans [illegible]

Lorsqu'il négocie par le biais d'un intermédiaire financier (tel qu'une plateforme ou une chambre de compensation) dans une classe d'actions multidevises, l'investisseur doit s'assurer que cet intermédiaire est en m[illegible]

SOUSCRIPTION, CONVERSION ET RACHAT DES ACTIONS

Les actions de la Société peuvent être proposées à la souscription au niveau local via des plans d'épargne à vers[illegible]

Si un plan d'épargne à versements réguliers est clos avant le terme convenu, le total des commissions de [illegible]

[illegible] ([illegible]) [illegible]

[illegible]

- d'envoyer à la Société les demandes de souscription, de conversion et de rachat, regroupées par catégorie d'actions, classe d'actions, [illegible]
- d'être inscrit au registre de la Société en son nom « pour le compte d'un tiers [illegible]
- d'exercer le droit de vote de l'investisseur (le cas échéant) selon les instructions de l'investisseur.

Le Nominee doit s'efforcer de conserver une liste électronique tenue à jour des noms et adresses des investisseurs et du nombre d'actions [illegible]; la qualité d'actionnaire peut être vérifiée par le biais de la lettre de confirmation envoyée à l'investisseur par le Nomin[illegible]

[illegible] formés qu'ils peuvent être tenus de payer des frais supplémentaires pour l'activité du Nominee susmentionné.

Avertissements préliminaires

Les souscriptions, conversions et rachats d'actions se font à valeur nette d'inventaire (VNI) inconnue. Ils peuvent porter so[illegible] d'actions, soit sur un montant.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de [illegible]

([illegible]) refuser, pour quelque raison que ce soit, tout ou partie d'une demande de souscription ou de conversion [illegible]

([illegible]) [illegible]

([illegible]) [illegible] s demandes de souscription, de conversion ou de rachat provenant d'un investisseur qu'il suspecte d'employer des pratiques [illegible] % du montant de l'ordre au maximum, au profit du [illegible]

Le Conseil d'administration est autorisé à fixer des montants minima de souscription, de conversion, de [illegible]

Pour l'appréciation des minima de souscription, il est fait masse des demandes de souscription en provenance d'entités dont l[illegible] traduit l'appartenance à un même groupe ou qui ont un organe central de prise de décision.

Si une demande de rachat ou de conversion d'actions, une procédure de fusion/scission ou tout autre événement a pour effet de [illegible] ou la valeur nette d'inventaire totale des actions d'un actionnaire donné en deçà du nombre ou de la valeur [illegible] par le Conseil d'administration, la [illegible]

Dans certains cas décrits dans la partie consacrée à la suspension du calcul de la VNI, le Conseil d'administration est autor[illegible] [illegible]ssions, conversions et rachats d'actions, ainsi que le calcul de leur valeur nette d'inventaire.

Le Conseil d'administration peut décider, dans l'intérêt des actionnaires, de fermer un compartiment, une catégorie et/ou une [illegible] [illegible]onversions entrantes, dans certaines conditions et pendant la durée qu'il fixe. Une telle décision ne donnera pas lieu à la publication d'un avis, mais le site Internet www.bnpparibas-[illegible]

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent, le bulletin de souscription devra être accompagné, s'il s'agit d'une personne physique, de la carte d'identité ou du passeport du souscripteur certifié(e) conforme par une autorité compétente (p. ex. ambassade, consulat, notaire, commissaire de police) ou par une institution financière soumise à des normes en matière d'identification équivalentes à celles en vigueur au Luxembourg ou, s'il s'agit d'une personne morale, des Statuts et d'un extrait du registre de commerce, dans les cas suivants :

1. **en cas de souscription directe auprès de la Société ;**
2. **en cas de souscription par l'intermédiaire d'un professionnel du secteur financier résident d'un pays qui ne serait pas soumis à une obligation d'identification équivalente aux normes luxembourgeoises en matière de prévention de l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment d'argent ;**
3. **en cas de souscription par l'intermédiaire d'une filiale ou d'une succursale dont la maison-mère serait soumise à une obligation d'identification équivalente à celle exigée par la loi luxembourgeoise, si la loi applicable à la maison-mère ne lui fait pas obligation de veiller au respect de ces dispositions pour ses filiales ou succursales.**

La Société est également tenue d'identifier la provenance des fonds s'ils sont issus d'établissements financiers n'étant pas soumis à une obligation d'identification équivalente à celle exigée par la loi luxembourgeoise. Les souscriptions pourront être temporairement bloquées jusqu'à l'identification de la provenance des fonds.

Il est généralement admis que les professionnels du secteur financier résidents de pays ayant adhéré aux conclusions du rapport GAFI (Groupe d'Action Financière sur le Blanchiment de Capitaux) sont considérés comme ayant une obligation d'identification équivalente à celle requise par la loi luxembourgeoise.

Traitement des données à caractère personnel

Conformément au RGPD, lors de la soumission d'une demande de souscription, les données à caractère personnel de l'investisseu[illegible] différentes législations et réglementations). Dans la mesure où cette utilisation l'exige, l'investisseur autorise en outre l[illegible] de services de la Société, dont certains peuvent être établis en dehors de l'Union européenne et qui peuvent être amenés à traiter ces données à caractère personnel en vue d'exécuter leurs services et de respecter leurs propre[illegible], [illegible]i peuvent ne pas avoir d'exigences de protection des données considérées comme équivalentes à celles en vigueur dans l'Union européenne. Les données à caractère personnel peuvent notamment être traitées à des fins d'archivage, de traitement de comman[illegible], [illegible] réponse à des requêtes d'actionnaires et de fourniture d'informations sur d'autres produits et services. Ni la Société ni sa [illegible] communiqueront ces données à caractère personnel relatives à l'actionnaire, à moins d'y être contraintes pa[illegible] lorsque cela s'avère nécessaire dans des intérêts commerciaux légitimes.

[illegible] Note d'information sur la protecti[illegible]

[illegible]nel ont subi un traitement a le droit d'accéder à ses données à caractère personnel et [illegible]

Souscriptions

Les actions seront émises à un prix correspondant à la valeur nette d'inven[illegible]

Pour qu'un ordre soit exécuté à la valeur nette d'inventaire d'un [illegible]our d'évaluation donné, il faut qu'il soit reçu par la Société avant la date et l'heure [illegible] valeur nette d'inv[illegible] [illegible]our d'évaluation suivant.

Pour être accepté par la Société, l'ordre doit reprendre toutes les informations requises concernant l'identification des act[illegible] l'identité du souscripteur tel que mentionné ci-[illegible]

À moins qu'il en s[illegible] devises d'évaluation des actions concernées et dans le délai fixé au Livre [illegible] À la demande de l'actionnaire, le paiement peut être effectué dans une autre devise qu'une des devises d'évaluation. Les frai[illegible] alors mis à la charge de l'actionnaire.

[illegible] parvienne au Dépositaire dans les délais de paiement impartis ou au cas où l'ordre ne serait pas complet. Le Conseil d'admini[illegible] marché, soit en annulant l'attribution des actions et, le cas échéant en l'accompagnant d'une demande de compensation pour to[illegible] défaut de paiement avant l'expiration du délai imparti. Les actions ne seront dès lors attribuées qu'après réception de la de[illegible] souscription dûment complétée et accompagnée du paiement ou d'un document attestant irrévocablement le paiement dans les d[illegible]

Tout solde restant après la souscription sera remboursé à l'actionnaire, sauf s'il est inférieur à 15 EUR ou l'équivalent dans [illegible]

Le Conseil d'administration peut accepter l'émission d'actions en échange de l'apport en nature de valeurs mobilières, confor□ □□ □□□ aux condi ions □xées par la Loi luxembourgeoise, en particulier en ce qui concerne l'obligation de remise d'un rapport d'évaluation par le Ré viseur d'entreprises mentionné sous « Informa □ons géné □□ l 's » supr] et à condi on que ces valeurs mob li res soi nt conformes à □□ politique et aux restrictions d'investissement du compartiment concerné de la Société telles que décrites au Livre II □Sauf d □position contrai e, es coûts de ce te opération seront supportés par la partie requéran □□.

Conversions

Sans p □□j dice des di positions pr pres à un compa □□men , une ca égori] ou une c asse , t ut ac ionna re peut demander □□ conve sion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre compartiment, une autre catégorie ou une autre classe. Le nombre d'actions nou□□□□□ □□□émises ainsi que les frais relatifs à l'opération sont calculés conformément à la formule reprise ci-dessous.

Les conversions ne sont possibles qu'entre les catégories suivantes :

En / De	Classic	N	□□□□□□□□	I	Life	U UP	X	B	K	Pl s
C assic	Oui	Oui	Oui	Oui	□/]	Non	Non	Non	Non	Non
N	Non	Oui	Non	Non	□/]	Non	Non	Non	Non	Non
Pr vi ege	Oui	Oui	Oui	Oui	□/]	Non	Non	Non	Non	Non
I	Oui	Oui	Oui	Oui	□/]	Non	Non	Non	Non	Non
L fe	S/O	S/O	S/O	□□□	□/]	□/]	S/O	□□□	S/O	S/O
U, UP	Oui	Oui	Oui	Oui	□/]	Oui	Oui	Non	Non	Oui
X	Oui	Oui	Oui	Oui	□/]	Non	Oui	Non	Non	Oui
B	Non	Non	Non	Non	□/]	Non	Non	Oui	Non	Non
K	Non	Non	Non	Non	□/]	Non	Non	Non	Oui	Non
Plus	Oui	Oui	Oui	Oui	□/]	Non	Oui	Non	Non	Ou [1]

(1) Dans la même ca égorie un quement (p. ex. : « l P us / I Plus autho □□ed » □ □□□ pas « l P us / Privi ege Plus »)

Non aut ri ées pour l s compartiments « Abso u□□ □ □□□□□ G obal Oppo tuniti s » , « Envir nmenta Absol t] □ □□□□□ Thematic Equ y (EARTH) », « Har] ony » et « Seasons ». La conversion □□□□□ possible , □□elle est autorisée, entre les catégories d'actions d'un même compartiment.

Pour es compa iments « Mult -Asset Themat] », « Sustainab e Mult -Asset Balanced » , « Sustai able Mul -Asset Fl x ble » , « Susta nab e Mu t -Asset Growth » , « Sust inable Mul -Asset Stabi y » : autorisées seulement entre ces six compartiments ; non autorisées avec d'autres compa iment .

Les pri cipes de conversion des sous -catégori s sont l s mêmes que ceux de la cat go e d'origine à laquelle elles sont rattachées.

Pour qu'un ordre de conversion soit exécuté à la valeur nette d'inventaire d'un jour d'évaluation donné, il faut qu'il soit reçu par l □ Soci é avant la date et l'heure spécifiées au Livre □□pour chaque compa □□ment Les ordres r çus après cette □□□ □□□ seront □□□tés à la valeur nette d'inventaire du jour d'évaluation suivant.

Conversion automatique

Les acti ns « B » et « K » détenues jusqu'au troisième anniversaire de leur émission sont automatiquement converties **gratuitement** dans □□ catégorie d'actions « Cl sic » correspondante du même compartiment, sur la base de la VNI respective par action de l'action « B » ou « K » co □□spondante et de leu □□ actions « Cl ssic » correspondan □□s.

Ce type de conve sion automa que se □□□□□□□:

(i) pour l s actions « B » , à □□ date de conversion prévue (à détermi er de emps à autre par □□ Soc été de gestion) dans □□ □ □□□ su vant le troisi me annive □□ai □ de l ur ém sion ;

Les actionnaires sont informés que s'il existe une demande de rachat ou de conversion en cours concernant l'une des actions à convertir, la conve sion des actions est ntes en ac ons « Cl ssic » au a □□□□ □□ moi] suivant.

(ii) pour l s act ons « K » , à □□ dat] du troi ième annive sa re de eur émission ;

(ii) si le j ur de convers on n'est pas un Jour d'évaluation, le Jour d'évaluation suivant.

Une □□□□□ conversion peut donner lieu à une ob gat on isca e pour les actionnai es de certaines uridic i ns. Les ac onna es devra ent consulter l ur conseil er fiscal pour obteni des conseils sur leur p □□pre s uation.

Formule de conversion

Le nombre d'actions attribuées au sein d'un nouveau compartiment ou d'une nouvelle catégorie ou classe sera déterminé selon l □ □□□□ □□□ su van □□ :

$$A = \frac{B \times C \times E}{D}$$

A étant le nombre d'actions à attribuer dans le nouveau compartiment ;

B étant le nombre d'actions du compartiment d'origine à convertir ;

C étant la valeur nette d'inventaire par action du compartiment d'origine au jour d'évaluation concerné ;

D étant la valeur nette d'inventaire par action du nouveau compartiment au jour d'évaluation concerné ; et

E étant le taux de change applicable au moment de l'opération entre les devises des deux compartiments considérés.

Les investisseurs seront redevables de l'ensemble des frais de change liés à toutes transactions conduites à leur demande.

Dans le cas d'actions détenues en compte (avec ou sans attribution de fractions d'actions), tout solde restant après la conversion sera remboursé à l'actionnaire, sauf s'il est inférieur à 15 EUR ou l'équivalent dans une autre devise, selon le cas. Les montants non remboursés

Rachats

I. Règles générales

Pour qu'un ordre soit exécuté à la valeur nette d'inventaire d'un jour d'évaluation donné, il faut qu'il soit reçu par la Société avant la date et l'heure valeur nette d'inventaire du jour d'évaluation suivant.

Pour être accepté par la Société, l'ordre doit inclure toutes les informations requises concernant l'identification des actions concernées et l'identité de l'actionnaire tel que mentionné ci-

À moins qu'il en soit disposé autrement pour un compartiment particulier, le montant de rachat de chaque action sera rembours

es frais d'acquisition reportés, le cas échéant.

À la demande de l'actionnaire, le paiement peut être effectué dans une autre devise que la devise de souscription des actions l'actionnaire et imputés sur le prix de rachat. Le prix de rachat des actions peut être supérieur ou inférieur au prix payé au moment de la souscription (ou de la conversion), selon que la valeur nette d'inventaire s'est entre-

La Société se réserve le droit de différer les demandes de rachat au cas où l'ordre ne serait pas complet. La Société ne sera

s sur approbation spécifique du Conseil d'administration, pour autant que les actionnaires subsistants ne subissent pas de préjudice et qu'un rapport d'évaluation du Réviseur d'entreprises de la Société soit établi. Le type ou la n ent être transférés en pareil cas sera déterminé par le gestionnaire dans le respect de la politique et des restrictions d'in

s demandes nettes de rachat/conversion reçues au titre d'un compartiment visé un jour d'évaluation donné porte sur plus de 10 %* des actifs nets du compartiment concerné, le Conseil d'administration peut décider de fractionner et/ou de différer les deman rachat/conversion présentées au prorata de manière à réduire le nombre d'actions remboursées/converties à ce jour à 10 %* reçues au jour d'évaluation suivant, sous réserve toujours de la limite précitée de 10 %*

* %

Dans le cas d'actions détenues en compte (avec ou sans attribution de fractions d'actions), tout solde restant après le rachat sera remboursé à l'actionnaire, sauf s'il est inférieur à 15 EUR ou l'équivalent dans une autre devise, selon le cas. Les montants non remboursés seront réputés

II. Politique de gestion de la liquidité spécifique pour les compartiments du « marché monétaire »

La liquidité des compartiments est soigneusement contrôlée par le Gestionnaire d'actifs qui est chargé de veiller à ce que le face à toutes les entrées et sorties de trésorerie requises et d'éviter d'éventuelles divergences significatives entre le pro et de liquidité d'un compartiment et sa concentration en termes d'actionnaires. Les seuils réglementaires de liquid

- de la concentration en termes d'actionnaires

- l'utilisation d'accords de prise et de mise en pension négociés uniquement avec une option d'achat
- autres qu'en euro et d'autres documents commerciaux
- un actionnaire unique n'affecte pas de façon significative le profil de liquidité du

Cotation en Bourse

Par décision du Conseil d'administration, les actions peuvent être admises à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg et/ou, s'il y a lieu, d'une

À la date du présent Prospectus, aucune action n'est cotée en Bourse.

COMMISSIONS ET FRAIS

Frais à la charge des investisseurs

Charges maximales réglées directement par les investisseurs qui peuvent être payées uniquement à la survenance d'une opératio[illegible] ([illegible], [illegible], [illegible]) [illegible]

Actions	Souscription	Conversion	Rachat	Frais d'acquisition reportés
[illegible]	[illegible] %	[illegible], [illegible] %	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]		[illegible] %	
[illegible]	[illegible] %		[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]		
[illegible]				
[illegible]				
[illegible]			[illegible]	[illegible] %
[illegible]		[illegible], [illegible] %		[illegible], [illegible] %

[illegible] [illegible]

- ✓ En cas de conversion vers un compartiment assorti d'une [illegible], [illegible]

Frais d'acquisition reportés [illegible]

- ✓ [illegible], [illegible]
- ✓ Lorsque des actions sont rachetées avant le troisième anniversaire de leur émission, des frais d'acquisition reportés sont pr[illegible]

[illegible]	[illegible] d'acquisition [illegible]	
	[illegible]	[illegible]
[illegible]-[illegible]	[illegible], [illegible] %	[illegible], [illegible] %
[illegible]-[illegible]	[illegible], [illegible] %	[illegible], [illegible] %
[illegible]-[illegible]	[illegible], [illegible] %	[illegible], [illegible] %

Pour déterminer le nombre d'années pendant lesquelles les actions ont été détenues [illegible]

([illegible]) la date anniversaire de l'émission des actions est utilisée [illegible]

([illegible]) les actions qu'un actionnaire reçoit lors de la conversion du même compartiment ou d'un autre compartiment portent la ou les [illegible]([illegible]) [illegible]([illegible]) [illegible]

[illegible] de frais d'acquisition reportés est déterminé par référence à la durée totale pendant laquelle les actions rachetées [illegible]

Le montant des frais d'acquisition reportés est calculé sur la [illegible]

Commissions et dépenses imputables aux compartiments

[illegible] à un compartiment particulier sont réparties entre tous les compartiments au prorata de leur valeur nette d'in[illegible]

Ces commissions et dépenses sont calculées chaque Jour d'évaluation et payées mensuellement à partir de la moyenne des actifs nets d'un compartiment, d'une classe d'actions ou d'une catégorie d'actions, versés à la Société de [illegible]

[illegible]([illegible]) [illegible]([illegible]) [illegible]([illegible])[illegible]([illegible]) [illegible]

Frais de bienfaisance

Frais payables aux organisations non gouvernementales et/ou autres œuvres de charité élues par le conseil d'administration de [illegible], [illegible]-[illegible]

Commission de distribution

[illegible], [illegible]t de la commission de gestion qu'ils perçoivent pour [illegible]

Dépenses extraordinaires

[illegible], [illegible], [illegible] dépenses comprennent, sans s'y [illegible]

- [illegible]([illegible]) [illegible]
- les frais de contentieux ou de récupération d'impôt.

Frais indirects

[illegible]-[illegible]

Commission de gestion

Commission servant à couvrir la rémunération des gestionnaires d'actifs et, sauf mention contraire dans le Livre [illegible]

Autres frais

[illegible]

- L'administration, la domiciliation et la comptabilité des fonds
- [illegible]
- [illegible]
- documentation, notamment la préparation, l'impression, la traduction et la distribution du Prospectus, des Documents d'inform[illegible] clé pour l'investisseur, des rapports financiers
- [illegible]
- Les licences d'indices financie[illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- Les dépenses de la société de gestion (notamment en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terr[illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- Les frais d'inscription, traduction comprise
- [illegible]
- L'agence de transfert, de registre et de paiement

[illegible] Administrateurs, les frais d'exploitation des actions couvertes, les droits, les taxes et les frais de transaction associés à l'achat et à la vente d'actifs, les frais de courtage et autres transactions, les intérêts et les frais bancaires.

Commission de performance

[illegible]

I. Commission de performance relative

[illegible] » entre la performance annuelle de la catégorie d'actions [illegible] pour commission de performance sera constituée chaque jour d'évaluation sur la base de l'actif net total non swingué (voir la [illegible] Swing pricing du prospectus) de la catégorie d'actions si la performance de la catégorie d'actions dépasse la perf[illegible] sera ensuite ajustée chaque jour d'évaluation en fonction de la performance de la catégorie d'actions. En cas [illegible] fin de la période de performance, ni le High Water Mark, ni le Hurdle rate ni l'Indice de référence ne seront mis à jour. La [illegible] d'actions.

II. Commission de performance absolue

Différence positive entre la VNI par action à la clôture de l'exercice et le HWM de la catégorie d'actions ou le prix de sous[illegible] [illegible]ée chaque Jour d'évaluation sur la base de l'actif net total non swingué (voir la partie Swing pricing du prospectus) de la catégorie d'actions si la VNI par action dépasse le HWM. La provis[illegible] [illegible]r d'évaluation en fonction de la performance de la catégorie d'actions. En [illegible] signifie qu'après 5 [illegible]

III. Principes applicables aux deux méthodologies

[illegible]

[illegible]

En cas de lancement de la commission de performance de la catégorie d'actions, la première période de performance sera prolon[illegible] jusqu'à l'exercice suivant (> [illegible])

Lorsqu'une décision de liquider ou de fusionner une catégorie d'actions soumise à une commission de performance est prise, la commission de performance potentiellement provisionnée relevée à la date de l'événement sera payée à la Société de gestion.

[illegible] égorie d'actions absorbante est nouvellement établie et n'a pas d'historique de performance, la période de performance de la catégorie d'actions absorbée doit continuer à s'appliquer dans la catégorie d'ac[illegible]

IV. Lexique

Indice de référence :

[illegible]ice de marché par rapport auquel évaluer la performance d'une catégorie d'actions.

Actif fictif :

L'actif fictif est défini par la valeur nette d'inventaire à la date de lancement en cas de lancement d'une catégorie d'action[illegible] à la fin de l'exercice lorsqu'une surperformance est constatée, à laquelle sont ajoutées les entrées et les sorties de capitaux. Le montant déterminé est multiplié par le hurdle rate ou l'indice de référence (% de la performance) à c[illegible] jour d'évaluatio[illegible]

Valeur brute d'inventaire (VBI) :

Valeur nette d'inventaire (VNI) avant comptabilisation de la provision pour commission de performance.

Niveau de High Water Mark :

[illegible]

Méthode du High Water Mark (HWM) avec Hurdle rate ou Indice de référence :

[illegible]
High Water Mark et dépasse celle du hurdle rate ou de l'indice de référence (% de performance).

Hurdle rate :

Taux de rendement fixe minimum prédéfini ou indice monétaire par rapport auquel évaluer la performance d'une catégorie d'acti[illegible]

Montant de la surperformance :

[illegible]re le HWM et l'actif fictif.

Provision pour commission de performance :

Montant déterminé par l'application du taux de commission de performance au montant de surperformance. Cette provision est comptabilisée et ajustée chaque jour d'évaluation.

Taux de commission de performance :

Taux appliqué chaque jour d'évaluation pour déterminer le montant de la provision pour commissions de performance.

Période de performance :

Période sur laquelle la performance de la catégorie d'actions est mesurée et correspond à l'exercice financier.

Période de référence de la performance :

L'horizon temporel sur lequel la performance est mesurée et comparée à celle du hurdle rate ou de l'Indice de référence, à la [illegible]

1) *Exemple*

L'exemple est donné à titre d'illustration uniquement et n'est pas destiné à refléter les performances passées réelles ou fut[illegible]

[illegible]

- À la fin de l'année 1, la Valeur brute d'inventaire par catégorie d'actions (108) [illegible], s'inscrit en sous-performance par rapport au hurdle rate ou à l'indice de référence (110). Aucune commission de performance n'est due et il ne sera procédé à aucune mise à jour concernant le hurdle rate ou l'indice de référence [illegible]
- Au cours de l'année 2, la Valeur brute d'inventaire par catégorie d'actions a surperformé, après avoir sous-[illegible], [illegible] / l'indice de référence, tout en restant également supérieure au High Water Mark. Même si la perfo[illegible] de l'indice de référence et de la catégorie d'actions est négative, cette dernière est moins négative que la performance du hurdle rate ou de l'indice de référence.

  À la fin de l'année 2, la Valeur brute d'inventaire par catégorie d'act[illegible] hurdle rate ou 'indice de référence (104). La commission de performance est due. Le High Water Mark et le hurdle rate ou l'indice de référence sont mis à jour.
- À la fin de l'année 3, la Valeur brute d'inventaire par catégorie d'actions (112) surperforme le hurdle rate ou l'indice de référence ([illegible]) et le High Water Mark (105). La commission de performance est due. Le High Water Mark et le hurdle rate ou l'indice [illegible]
- [illegible] de l'année 4, la Valeur brute d'inventaire par catégorie d'actions (109) est inférieure à la fois au High Water Mark (112)

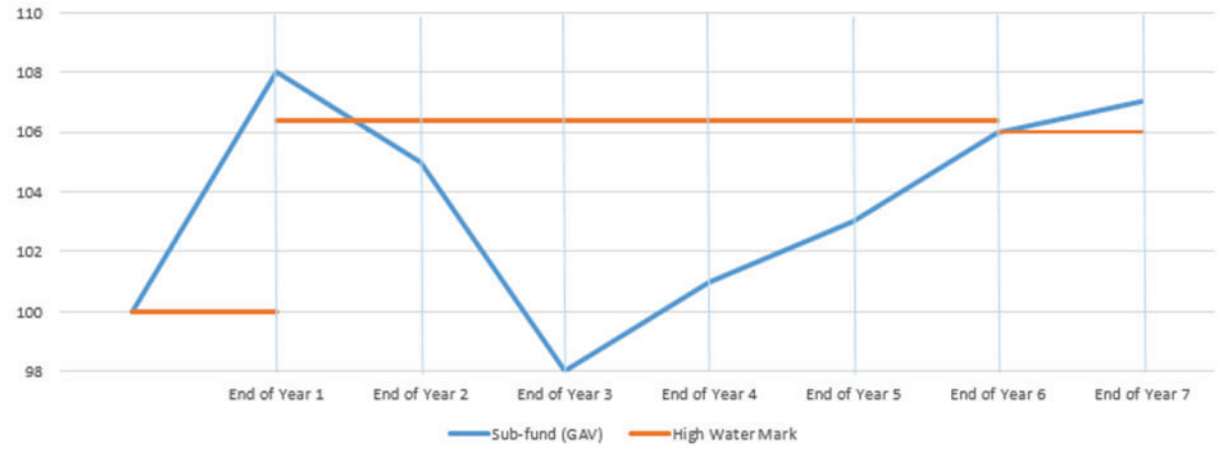

et au hurdle rate ou à l'indice de référence (110 □□6). Aucune commission de performance n'est due et il ne sera procédé à aucune mise à jour concernant le hurdle rate ou l'indice de référence et le High Water Mark.

Vo □c □un exemple quantifié :

Year	0 (Initial values)	1	2	3	4
Final GAV per share level	100	108	105	112	109
Final hurdle rate or benchmark level	100	110	104	108	107
Final reset hurdle rate or benchmark level	100	110	105	= 109.04 = 105 * 108/104	= 110.96 =112* 107/108
High Water Mark level	100	100	100	105	112
Performance reference period ("PRP")	N.A.	Year 1	Years 1 + 2	Year 3	Years 4
GAV per share performance during the PRP	N.A.	8.00%	5.00%	6.67%	-2.68%
Hurdle rate or benchmark performance during the PRP	N.A.	10.00%	4.00%	3.85%	-0.93%
(1) GAV per share performance > Performance hurdle rate or benchmark over PRP	N.A.	NO	YES	YES	NO
(2) GAV per share > High Water Mark over PRP	N.A.	YES	YES	YES	NO
If both conditions (1) and (2) are met, then: ==> Performance fee is payable and performance reference period is reset	N.A.	NO	YES	YES	NO
Performance fee rate	20%	20%	20%	20%	20%
PERFORMANCE FEE	N.A.	0	20% x (5% - 4%) = 0.20%	20% x (6.67% - 3.85%) = 0.56%	0

Mé □hode du High Water Mark (HWM)

- À la fin de l'année 1, la Valeur brute d'inventaire par classe d'actions (108) surperforme le High Water Mark (100). La commission de perfo □mance est due et □□ H □gh Water Mar □est r □i □i ial sé.
- Du début de l'année 2 à la fin de l'année 6, la Va □eur brute d'inventaire reste inférieure au High Water Mark (106 ,4). Ce □a signifie qu'après 5 années consécu □ives sans ve □sement de commission de □□□□□□□□ □□□□, □□ H □gh Wa □er Ma □k sera □ □□ à □our. Aucune commission de performance n'est due
- À la fin de l'année 7, la Valeur brute d'inventaire par classe d'act ons (107) surper □rme □□ Hi □h Wat □r Mar □ (106). La commission de performance est due et □□ High Water Ma □k est □□□□□□□□□□□□□.

Year	0 (Initial values)	1	2	3	4	5	6	7
Final GAV per share level	100	108	105	98	101	103	106	107
High Water Mark level	100	100	= 106.4 = 108 - [(108-100)*20%]	106.4	106.4	106.4	106.4	106
Performance reference period ("PRP")	N.A.	Year 1	Years 2	Years 2 + 3	Years 2 + 3 + 4	Years 2 + 3 + 4 + 5	Years 2 + 3 + 4 + 5 + 6	Year 7
GAV per share performance during the PRP	N.A.	8.00%	-2.78%	-9.26%	-6.48%	-4.63%	-1.85%	0.94%
(1) GAV per share > High Water Mark over PRP	N.A.	YES	NO	NO	NO	NO	NO	YES
If condition is met, then: ==> Performance fee is payable and performance reference period is reset	N.A.	YES	NO	NO	NO	NO	NO	YES
Performance fee rate	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%
PERFORMANCE FEE	N.A.	20% x 8% = 1.60%	0	0	0	0	0	20% x 0.94% = 0.19%

Frais réglementaires et fiscaux

- la taxe luxembourgeoise d'abonnement (taxe de souscription)
- OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment

PROCEDURE INTERNE D'EVALUATION DE LA QUALITE DE CREDIT APPLICABLE AUX COMPARTIMENTS FM

[illegible] œuvre et appliqué de façon cohérente une procédure interne d'évaluation de la qualité de crédit (« [illegible] »), [illegible] crédit des instruments du marché monétaire, en prenant en considération l'émetteur de l'instrument et les caractéristiques de l'instrument [illegible].

La Société de gestion s'assure que les informations utilisées dans le cadre de l'application de la procédure interne d'évaluation de la qualité de [illegible].

La procédure interne d'évaluation repose sur des méthodologies d'évaluation prudentes, systématiques et continues. L[illegible] assujetties à la validation par la Société de gestion sur la base de l'expérience passée et des données empiriques, y compris [illegible].

La Société de gestion s'assure que la procédure interne d'évaluation de la qualité de [illegible].

(i) Un processus efficace est établi pour obtenir et actualiser les informations concernées relatives à l'émetteur et aux caracté[illegible] l'instrument ;

(ii) [illegible] œuvre pour s'assurer que la PIEQC est basée sur une analyse approfondie des [illegible], [illegible] l'émetteur et la qualité de crédit de l'instrument ;

(iii) [illegible] ;

(iv) Tandis qu'il convient de ne pas trop s'appuyer mécaniquement sur des notations externes conformément à l'Article 5a du [illegible], [illegible] en cas de modification importante pouvant avoir un impact sur l'évaluation existante de l'instrument ;

(v) Les méthodes d'évaluation de la qualité de crédit sont passées en revue au moins annuellement par la Société de gestion afin [illegible] à la CSSF. La Société de gestion corrigera les erreurs relatives à la méthodologie d'évaluation de la qualité de crédit, aussitôt qu'elle en aura [illegible] ;

(vi) [illegible].

Évaluation interne de la qualité de crédit

La Société de gestion applique la procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit ci-avant afin de déterminer si la qualité de crédit d'un [illegible] reçoit une évaluation favorable. Lorsqu'une agence de notation enregistrée et certifiée conformément au [illegible] it, ainsi que des informations et analyses complémentaires dans l'évaluation interne de la qualité de crédit, et ce, en ne s'[illegible] seulement ou mécaniquement sur ladite notation conformément à l'Article [illegible].

[illegible].

L'évaluation de la qualité de crédit tient au moins compte des facteurs et principes généraux suivants :

1. Quantification du risque de crédit de l'émetteur et du risque de défaillance connexe de l'émetteur et de l'instrument

La procédure interne d'évaluation de la qualité de crédit commence par une analyse descendante de la dynamique économique de [illegible], l'amélioration ou la détérioration des secteurs. Les facteurs pris en considération incluent l'étape du cycle, la structure d[illegible], l'industrie sont utilisées pour faciliter l'analyse approfondie des émetteurs.

[illegible] de crédit de l'émetteur et du risque de défaillance connexe de l'émetteur et de l'instrument s'établissent comme suit :

(i) [illegible],

(ii) la fixation du prix des instruments du marché monétaire relatifs à l'émetteur, à l'instrument ou au secteur industriel ;

(iii) les statistiques en termes de défaillance relatives à l'émetteur, à l'instrument ou au secteur industriel, telles que fournie[illegible] ;

(iv) les indicateurs financiers relatifs à la localisation géographique, au secteur industriel ou à la classe d'actif de l'émetteur ou de l'instrument ;

(v) les informations financières relatives à l'émetteur, y compris les taux [illegible], d'endettement et la tarification des nouvelles émissions, y compris l'existence de titres de rang inférieur.

[illegible] bénéfices et des flux de trésorerie, l'endettement et les intérêts sont utilisés dans le cadre de l'avis formulé relativement à l'émetteur. Les tendances historiques sont étudiées et servent de bas[illegible] résultats d'exploitation et la situation financière à terme sont raisonnables, permettant ainsi l'évaluation de la qualité de crédit à court, moyen et [illegible].

[illegible] et des flux de trésorerie [EBITDA], les flux de trésorerie disponibles, l'endettement, la couverture des intérêts et des char[illegible] du passage en revue d'un émetteur, les tendances historiques sont étudiées par rapport à la [illegible] analystes d'anticiper la migration de la qualité de crédit, les modifications relatives aux stratégies financières de l'émetteur et leur impact final sur la qualité de crédit à court, moyen et long termes. Les facteur[illegible], y compris la situation du secteur, la stratégie d'entreprise, la qualité de la gestion et les risques d'entreprise.

2. Indicateurs qualitatifs concernant l'émetteur de l'instrument, y compris à la lumière des conditions macroéconomiques et de la situation du marché financier

Les critères d'établissement des indicateurs qualitatifs à l'égard de l'émetteur de l'instrument sont les suivants :

(i) une analyse des éven uels act fs sou -j cents ;

(ii) une anal se des éventue s aspects structure des instr ment ém s concernés ;

(iii) une analyse des marchés conce né , y compr s deg de vo ume et de de ces marchés ;

(iv) une analyse des titres souverains, dans la mesure où elle pourrait avoir une incidence sur la qualité de crédit de l'émetteur ;

(v) une analyse du risque de gouvernance lié à l'émetteur, y compris les fraudes, les amendes pour inconduite, les litiges, le re dressement des éta s f nanciers es é éments exceptionnel , oul ment du personnel de dir ction , la concentration des emprun urs ;

(vi) les recherches externes relatives aux titres portant sur l'émetteur ou le secteur de marché ;

(vii) s'il y a lieu, une analyse des notations de crédit ou une perspective de notation donnée à l'émetteur d'un instrument par une agence de notation enregistrée auprès de l'AEMF et sélectionnée par la Société de gestion si elle correspond au portefeuille d'investis spécifique d'un compa timent de la Soci té.

En outre, la Société de gestion évalue les critères qualitatifs relatifs au risque de crédit à l'égard de l'émetteur :

(viii) la situation financière de l'émetteur ou, s'il y a lieu, du garant ;

(ix) les sources de liquidité de l'émetteur ou, s'il y a lieu, du garant ;

(x) la capacité de l'émetteur à réagir aux futurs événements de marché et autres événements spécifiques à l'émetteur, y compris l capacité à rembourser une de te dans une s tuation très dé vorab e ;

(xi) la solidité du secteur d'activité de l'émetteur par rapport à l'économie en général en termes de tendances économiques et de situation concurrentielle de l'émetteur dans son secteur d'activité.

3. Nature à court terme et classe d'actifs des instruments du marché monétaire

L'univers des instr ments du marché moné i e couvre es instruments qui sont no alement négociés sur ma hé monéta re :

(i) les instruments négociables à court terme, y compris de façon non limitative les papiers commerciaux autres qu'en euro, les c ert ficats de dépô , es pap e s commer i ux en ;

(ii) les obligations non garanties de rang supérieur (à l'exclusion des Dettes subordonnées) ;

(iii) les bons du Tr so

Les cont i es spéci iques associées à ces i strumen s et eurs déf ni ions sont décrites de açon détai lée dans Prospectus , dans et mesu permise par Règl men

L'univers des instruments éligibles doit se conformer avec les exigences de Durée de vie moyenne pondérée (DVMP) et de Maturi moyenne pondé ée (MMP), que définies par le Règ emen

4. Type d'émetteur

Les éme teurs se différencient de mani re suivan e :

(i) admini tra ions national , rég onales ou locales ;

(ii) soc étés financi res et soci tés non nanci res.

5. Profil de liquidité de l'instrument

Tous les nstruments du marché moné a re sé ectionnés sont émis par des Étab ssemen s financie s (comme es banques et l s compagni s d'assurances), des Entreprises et des Entités souveraines (comme des gouvernements, des administrations locales et des organi supranat onaux).

Les nstruments sont en fonc ion de l ur capacité à vendus en temps util et dans des conditi ns favorables af n de ga antir l uid té du compartiment à out moment. La Soci té de gestion peu , outre es facteurs et p inci es génér ux ment onnés c -avant dans la p ésente section, tenir compte des avertissements et des indicateurs lors de la détermination de la qualité de crédit d'un instrument du marché moné a re mentionné au point 2 des Règles de diversification de l'Annexe 1 – Règl s spécifiques aux compa iments du mar hé monéta re.

Une politique i r ationa e de nota ions de de gestion st pul nt es p ncipes et mé odo og e vi ant à qua ifier et quantifier qua ité de créd t inhéren e des émetteu s détenus au sein des portefeuilles contrôlés par les limites de crédit d'investissement a été définie.

Une notation interne reflétant le risque de défaillance est allouée pour chaque émetteur. Consécutivement à l'évaluation de c interne au groupe de l'examen réalisé par les analystes de crédit, des limites d'investissement seront prévues pour les émetteurs considérés comme ayant une qual té de crédit él vée.

Les nota ions nternes fou n es sont considér es comme p us perti entes que les no a ons urnies par les agences de nota on exte es ou les autres sources d'information.

<u>Gouvernance de l'évaluation de la qualité de crédit</u>

La PIEQC est approuvée par l'équipe de direction de la Société de gestion et par le Conseil d'administration de la Société (l'« Équi e de direction »). Ces parti s ont une bonne conna ssance de la P EQC et des méthodolog es appl quées par Société de tion, ainsi qu'une conna ssance appro ond e des rappor assoc és.

La Soci é de gest n info me les part es menti nnées au parag phe 1 portant sur de ri que de c édi de la Soci té, sur la base d'une anal se des évalua ions de té de crédit de la Société. La fréquence de la procédure d'information dépend de la pertinence et du type de données et r vi nt au moins annue emen

L'Équipe de direction s'assure que la PIEQC fonctionne correctement de façon continue. L'Équipe de dire est r gu èrement informée de performance des procédures internes d'évaluation de la qualité de crédit, des domaines où des défaillances ont été identifiée et du st ut des initiatives et mesures mises en œuvre pour améliorer les défaillances préc édemment dentifiées.

Les éva ua ons nte es de quali é de créd et l urs révis ons pé i di ues par la Socié de gest on ne sont pas effect ées par l s pe onnes chargées ou responsab es de gestion de des compa t ment de Soc été.

Le comité du risque de crédit est l'organisme responsable [illegible]

(i) [illegible]

(ii) de la diffusion des informations relatives à tout fichier critique, sur la base d'un agenda établi par le service de gestion [illegible]

[illegible]

Si la qualité de la notation de crédit interne d'un émetteur et/ou d'un instrument évolue à la baisse et/ou fluctue, des mesu[illegible]

VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE PAR ACTION

Chaque calcul de la valeur nette d'inventaire sera effectué comme suit sous la responsabilité du Conseil d'administration [illegible]

([illegible]) La valeur nette d'inventaire sera calculée selon les modalités indiquées au Livre [illegible]

([illegible]) Le calcul de la valeur nette d'inventaire par action sera effectué par référence aux actifs nets totaux du compartiment, de l[illegible] ([illegible]) [illegible], [illegible] l'ensemble des éléments d'actifs détenus par chacun d'eux (en ce compris les droits ou pourcentages détenus dans certains sou[illegible] [illegible], [illegible]) [illegible], [illegible]

([illegible]) La valeur nette d'inventaire par action de chaque compartiment, catégorie ou classe sera calculée en divisant le total de ses [illegible] le nombre d'actions en circulation, jusqu'à six décimales pour les compartiments du « [illegible] » et jusqu'à deux décimales pour tous les autres compartiments, à l'exception des devises qui ne s'expriment pas sous forme de décimale.

([illegible]) [illegible] assurer, en interne, une gestion financière et administrative globale de masses d'actifs appartenant à un(e) ou plusieurs compartiments, catégories ou classes, le Conseil d'administration pourra créer autant de sous-portefeuilles internes qu'il y aura de [illegible] masses d'actifs à gérer (les « [illegible]-[illegible] »)[illegible]

Ainsi, un ou plusieurs compartiments, catégories ou classes ayant totalement ou partiellement la même politique d'investissem[illegible], [illegible] rassembler les actifs acquis par chacun d'eux dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique d'investissement dans un sous-[illegible] [illegible], [illegible]-[illegible] pourra s'exprimer soit en termes de pourcentages soit en termes de droits ainsi qu'il est précisé dans les deux paragraphes suivants. La création d'un sous-[illegible]

[illegible]tages de détention seront établis sur la base du seul rapport de contribution aux actifs d'un sous-[illegible] pourcentages de détention seront recalculés lors de chaque jour d'évaluation pour tenir compte de tout rachat, émission, conv[illegible], distribution ou tout autre événement généralement quelconque intervenant au sein de l'un quelconque des compartiments, catégo[illegible] ([illegible])[illegible]-[illegible]

[illegible]-[illegible], [illegible], [illegible], [illegible], [illegible], ou de tout autre événement généralement quelconque intervenant au sein de l'un quelconque des compartiments, catégories et/ou [illegible] ([illegible])[illegible]-[illegible]

([illegible]) Quel que soit le nombre de catégories ou classes créées au sein d'un compartiment déterminé, il conviendra de procéder au cal[illegible], [illegible]

([illegible]) [illegible]-[illegible], [illegible], [illegible] règles particulières pouvant être fixées pour un ou plusieurs compartiments en particulier, l'évaluation des actifs nets des [illegible]-[illegible]

COMPOSITION DE L'ACTIF

[illegible]

([illegible]) [illegible]u'au jour [illegible]

([illegible]) [illegible] ([illegible]x n'a pas encore été [illegible]) [illegible]

([illegible]) [illegible], [illegible], [illegible], [illegible], [illegible]

([illegible]) [illegible]

([illegible]) [illegible]core perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour de paiement par les titres qui sont la propriété de la [illegible], [illegible]

([illegible]) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis [illegible]

([illegible]) tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

RÈGLES D'ÉVALUATION

[illegible]

([illegible]) [illegible] valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à éché[illegible], mais non encore touchés, sera la valeur nominale de ces actifs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être to[illegible], [illegible]

([illegible]) [illegible] valeur des actions ou parts d'organismes de placement collectif [illegible] d'Inventaire [illegible] d'évaluation. Si ce prix n'est pas conforme à la réalité, l'évaluation se fondera sur le prix de vente probable estimé par le Conseil d'administration en toute prudence et bonne foi [illegible]

([illegible]) L'évaluation [illegible], [illegible], [illegible] au public est basée sur le dernier cours de clôture connu du Jour d'évaluation applicable et, si cette valeur es[illegible], [illegible]

Si le dernier cours de clôture connu ne reflète pas la réalité, l'évaluation se fondera sur le prix de vente probable estimé [illegible] d'admin[illegible]

Le Conseil d'administration recourt à cette possibilité pour évaluer les titres cotés sur les marchés de l'Asie de l'Est, de l'Asie du Sud, de l'Asie [illegible]-Est et de l'Océanie. Dans ces cas, le dernier cours de clôture précité est ajusté selon une méthode revue par le réviseur d'entreprises [illegible], [illegible]

([illegible]) [illegible], [illegible], [illegible] [illegible]tte fin par le Conseil d'administration [illegible]

(□) [illegible] applicable au Jour d'évaluation □

(□) [illegible] à leur valeur nominale majorée des intérêts courus ou selon la méthode de l'amortissement linéaire. La décision d'évaluer les [illegible] selon la méthode de l'amortissement linéaire devra être approuvée par le Conseil d'administration et celui-[illegible] décision. Le Conseil d'administration mettra en place les contrôles adéquats pour l'évaluation de ces instruments □

(□) [illegible] onseil d'administration est habilité à établir ou modifier les règles relatives à la détermination des principes d'évaluation [illegible]

(□) [illegible] date d'évaluation au taux zéro coupon correspondant à l'échéance de ces paiements et la valeur de tous les intérêts futurs pa[illegible] [illegible] éro coupon correspondant à l'échéance de ces paiements □

(□) le modèle interne d'évaluation des CDS s'appuie sur la courbe de taux des CDS, le taux de recouvrement et un taux d'actualisa[illegible] (€STR/SOFR ou taux de swap du marché) pour calculer l'évaluation [illegible] la courbe de taux des probabilités de défaut. Pour établir la courbe des taux des CDS, les données d'un certain nombre de con[illegible] [illegible] gestionnaire utilise l'évaluation des CDS de contreparties pour les comparer aux valeurs obtenues avec le modèle interne. La base de départ pour la construction du modèle interne est l'égalité, à la signature du CD[illegible], [illegible]

(□□) [illegible] tilité de l'action et de son asymétrie. Plus cette volatilité est élevée, plus le risque que l'action atteigne le [illegible] % [illegible] l'EDS est important. Le spread d'un CDS d'une société reflète également sa volatilité, puisqu'une volatilité élevée de l'acti[illegible] [illegible] e forte probabilité d'événement de crédit. Étant donné que les spreads des [illegible] ré comme un succédané de CDS. Le point clé dans l'évaluation d'un EDS est de calculer la probabilité implicite d'un événement relatif à une action. Deux méthodes sont généralement acceptées [illegible] e intrant dans un modèle pour évaluer l'EDS ; la seconde utilise des données historiques de l'action en [illegible] se passer dans le futur, ces données peuvent résumer le comportement général d'une action face à des crises. Dans la [illegible]

(□□) l'évaluation d'un CFD et d'un TRS reflétera à tout moment la différence entre le dernier cours connu de la valeur sous-jacente et l'évaluation [illegible]

COMPOSITION DU PASSIF

[illegible]

(□) [illegible]

(□) [illegible] toutes réserves, autorisées ou approuvées par le Conseil d'administration, notamment celles qui avaient été constituées en vu[illegible] [illegible]

(□) tout autre engagement de la Société, de quelque nature qu'il soit, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres d[illegible] Pour l'évaluation du montant [illegible] encourus lors de l'achat ou de la vente d'actifs ou autrement. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société ti[illegible] [illegible]

[illegible] respectifs. Chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, [illegible] la Société jusqu'à ce que ce montant ait été reçu par elle. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société jusqu'au Jour d'évaluation.

SUSPENSION DU CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE ET DE L'ÉMISSION, DE LA CONVERSION ET DU RACHAT DES ACTIONS

[illegible], le Conseil d'administration peut à tout moment suspendre temporairement le calcul de la [illegible] nette d'inventaire des actions d'un ou de plusieurs compartiments ainsi que l'émission, la conversion et le rachat des actions de ces [illegible]

(□) [illegible]

(□) [illegible]

(□) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la [illegible]

(□) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'effectuer des transactions pour le compte de la So[illegible] lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change norma[illegible]

(□) [illegible]

(□) en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération de fusion, apport d'actif, scission ou toute opération de [illegible]

(□) [illegible]», lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, la conversion ou le rachat des actions du [illegible]

(□) ainsi que dans tous les cas où le Conseil d'administration estime par une résolution motivée qu'une telle suspension est néce[illegible] préserver l'intérêt général des actionnaires concernés.

[illegible] du calcul de la valeur nette d'inventaire, la Société informera immédiatement de manière appropriée les actionnaires ayant [illegible]

[illegible] %* des actifs nets d'un compartiment, le Conseil d'administration se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte du compartiment, les achats et ventes de valeurs mobilières qui s'imposent. Dans un tel cas, les demandes de souscription, rachat et conversion en instance d'exécution seront traitées simulta[illegible] valeur nette d'inventaire ainsi calculée.

* □% [illegible]

[illegible] la levée de la suspension. Dans l'hypothèse où l'ensemble des demandes en suspens ne peut être traité lors d'un même jour d'évaluation, les [illegible]

SWING PRICING

Un compartiment peut subir une réduction de sa valeur nette d'inventaire en raison des achats, des ventes et/ou des conversio[illegible] compartiment réalisées par le Gestionnaire d'actifs pour gérer ces entrées ou sorties de trésorerie. Afin d'atténuer cet effet et d'améliorer la [illegible] » peut être appliqué au choix du Conseil d'administration de la [illegible]

[illegible] souscriptions et des rachats) dépasse un seuil prédéterminé, calculé en pourcentage de la valeur nette d'inventaire d'un jour d'évaluation donné. [illegible]ette d'inventaire du compartiment concerné pourra alors être ajustée d'un montant (le « [illegible]) [illegible] transaction attendus résultant de l'activité en capital. Le niveau des seuils, le cas échéant, sera déterminé sur la base de [illegible] compartiment concerné ou le type d'instruments utilisés pour gérer l'activité en capital. [illegible] augmentera la valeur nette d'inventaire lorsqu'il y a des souscriptions nettes dans le compartiment et diminuera la valeur nette d'inventaire en cas de rachats nets. Le swing pricing ne tient pas compte des circonstances spécifiques de chaque transaction individuelle d'un i[illegible] [illegible]hargé de la mise en œuvre et de l'examen périodique des décisions opérationnelles associées au swing pricing. Ce comité est responsable des décisions relatives au swing pricing et de l'approbation continue des swing factors qui constituen[illegible] d'i[illegible]

[illegible], [illegible] % de la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné. Cette limite peut toutefois être portée [illegible]les intérêts des actionnaires, lorsqu'ils sont confrontés à des conditions de [illegible] du Conseil d'administration de la Société de [illegible] sur la valeur nette d'inventaire non swinguée.

Le mécanisme de swing pricing peut être appliqué à l'ensemble des compartiments de la Société. Dans le cas où, outre le mécan[illegible]

DISPOSITIONS FISCALES

IMPOSITION DE LA SOCIÉTÉ

À la date du Prospectus, la Société n'est assujettie à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu et les plus-□□□□□□.

La Soci□t□ est soum□se au Luxembourg à une taxe d'abonnement annuelle représentant 0,05 % de la valeur nette d'inventaire. Ce taux est abaissé à 0,01 % pour :

a) les compartiments dont l'objet exclusif est le placement collectif en instruments du marché monétaire et en dépôts auprès d'établissements de c□édit ;

b) les compartiments dont l'objet exclusif est le placement collectif auprès d'établissements de crédit ;

c) □es compartiment□, catégor□es ou cl□sses rése□□é(e)s aux I□vestisseurs i□st tutionne□□, Gestionnai□es et OPC.

Sont □□onérés de cette taxe d'abonnement :

a) la valeur des actifs représentée par des actions ou parts détenues dans d'autres OPC, pour autant que ces actions ou parts ont déjà été soumises à la taxe d'abonnement ;

b) les compartimen□s□ ca□□go□□es e□/ou classes :

(i) dont l□s□itres sont□□servés à des I□vest□sseu□s instituti□nnel□, Gest□onnai□□s ou OPC□, et

(ii) dont l'objectif exclusif est le placement collectif en instruments du marché monétaire et en dépôts auprès d'établissements d□ créd□□, et

(iii) dont l'échéance résiduel□e pondérée du portefeu□□e ne dépasse pas 90□ours□ et

(iv) qui bénéficient de la notation la plus élevée possible d'une agence de notation reconnue ;

c) les compartimen□s□ cat□gor□es et/ou c□asses réservé□(e)s à :

(i) des institutions de retraite professionnelle, ou véhicules d'investissement similaires, créés à l'initiative d'un ou de plusieurs emp□oyeurs au bénéfice de l□urs salarié□, et

(ii) des sociétés comptant un ou plusieurs employeurs investissant les fonds qu'ils détiennent pour □□□□□□□des pres□a□ions de retraite à□eur□ sal□□és ;

d) les compartiments dont l'objectif principal est l'investissement dans les institutions de la microfinance ;

e) les compartimen□s□ ca□□go□□es e□/ou classes :

(i) dont l□s□itres sont co□□s ou négoci□s sur au moi□s une Bourse de val□urs ou un au□re marché□□gl□men□é, en□□nct onnement régul□e□, reconnu et ouvert au public□, et

(ii) dont l'objectif exclusif est de reproduire la performance d'un ou de plusieurs indices.

Lorsqu'elle est due, la taxe d'abonnement est payable chaque trimestre sur l'actif net correspondant et est calculée à la fin du□□□□ □□□□□ au cour□ duquel□□ □□□□ est app□icabl□.

Par ai□□urs□ □□ Société peut être assuj□□ttie à une□□□□□ sur□es OPC de dro□t étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementa□ion dans le pays où□□ compart□ment est enregi□tré en vue de sa distri□□ut on.

IMPOSITION DES INVESTISSEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

Ce□a□ns□□venus de port□feu□□e de la Socié□□, notamment en dividendes et□□□□□□□□□, ai□s□que cert□i□es plu□-val□es peuvent êt□e assu□e□t s à des impôts de taux et de natures variables dans les pays d'où ils proviennent. Ces revenus et plus-values peuvent également faire l'objet de retenues à la sour□e. La Socié□é, dans ce□□□ines ci□ons□ance□, pou□□a□t ne pas bénéficier des conventions inte□□□nationa□es vi□ant à évi□er□□ doub□e i□posi□ion conclues en□□e le G□an□-Duché de Luxembour□□ et les pays conce□□és. □□□□□□□□□ pays peuvent considé□er que ces conventions ne□□□□ficient qu'aux personnes imposables au Grand-□□□□□ de Luxembourg.

IMPOSITION DES ACTIONNAIRES

a) Résident□ du Gran□-Duché de Luxembou□□

À□□ date du Prospec□□s□ □es di□idendes per□us et l□s□□□□-values réalisées lors de la cession d'actions par des résidents du G□□n□-Duché de Luxembou□□ ne sont pas passi□□s de retenue à□□ source.

Les dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu au taux d'imposition des personnes physiques.

Les□□□□-values réalisées lors de la cession d'actions ne sont pas soumises à l'impô□sur□□ revenu en cas de déten□□on des actions pendant une durée supérieure à six mois, sauf dans le chef d'actionnaires résidents détenant plus de 10 % des actions de la Société□.

b) No□-rési□en□□

En p□inci□e, sel□n la lég□□lation actuell□ :

- □es dividendes pe□çus et les□□□□-values réalisées lors de la cession d'actions par des non-rési□ents ne sont pas passibl□s de□□□□□□□□ à□□ sou□□e au Luxembour□ ;
- □es pl□-values réa□sées par des□□□-résidents lors de la cession d'actions ne sont pas soumises à l'imp□□sur□□ □□venu□uxembourgeoi□.

Toutefois, en présence d'une convention visant à éviter la double imposition conclue entre le Grand-Duché et le pays de résidence de l'actionnaire, l□s□□□□-values réalisées lors de la cession d'actions sont en principe exonérées au Luxembourg, le pouvoir d'imposition étant attribué au pays de résidence de l'actionnaire.

ÉCHANGE D'INFORMATIONS

[illegible]) Résidents d'un autre État membre de l'Union européenne y compris les départements français d'outre-[illegible], [illegible], [illegible], [illegible], [illegible], [illegible]

[illegible] l'intermédiaire d'un agent payeur établi dans un autre État que celui [illegible] à l'autorité fiscale [illegible] l'État [illegible]

[illegible]) [illegible]

[illegible] n'est prélevée sur les revenus versés à des résidents d'États ou territoires tiers.

Cependant, dans le cadre de l'Échange automatique d'informations en matière fiscale (EAI) élaboré par l'OCDE, il se peut que [illegible] compétentes. Les informations à caractère financier et personnel telles qu'elles sont définies dans le cadre de cette réglem[illegible] susceptibles d'être révélées incluent (sans s'y limiter) l'identité des actionnaires et de leurs bénéficiair[illegible], bénéficiaires effectifs et des personnes disposant d'un pouvoir de contrôle. Il sera donc demandé à un actionnaire de répondr[illegible] la Société afin qu'elle puisse remplir ses obligations déclaratives. La liste des pays participant à l'EAI est disponible sur le site Internet [illegible]

[illegible]) [illegible]

[illegible] Pour éviter d'avoir à payer cette retenue à la source, le Grand-Duché de Luxembourg a conclu un accord intergouvernemental (l'« [illegible] à l'organisme Internal Revenue Service des États-[illegible]

Les dispositions qui précèdent sont basées sur la Loi et la pratique actuellement en vigueur et peuvent être sujettes à modification. Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence fiscale ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement. L'attention des investisseurs est également attirée sur certaines dispositions fiscales spécifiques à plusieurs pays dans lesquels la Société fait l'objet d'une négociation publique.

ASSEMBLEES GENERALES ET INFORMATION DES ACTIONNAIRES

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES

L'Assemblée générale annuelle des actionnaires se tient le [illegible] -Duché de Luxembourg qui sera spécifié sur la convocation. Si ce jour n'est pas un jour ouvré bancaire au Luxembourg, l'Assemb[illegible] é bancaire suivant. D'autres Assemblées générales peuvent être convoquées conformément à ce qui est [illegible]

La convocation des actionnaires à toute assemblée générale fera l'objet d'avis dans les forme[illegible], [illegible]

[illegible]

[illegible], [illegible], [illegible] particuliers des actionnaires d'un compartiment, d'une catégorie ou d'une classe, seuls les détenteurs d'actions de ce compar[illegible], [illegible]

INFORMATION DES ACTIONNAIRES

Valeurs nettes d'inventaire et dividendes

[illegible]

[illegible]

Exercice social

L'exercice [illegible]

Rapports financiers

[illegible], au dernier jour de l'exercice [illegible], certifié par le réviseur d'entrepri[illegible], ainsi qu'un rapport semestriel [illegible] au dernier jour du sixième mois de l'exercice [illegible]

[illegible]

Le rapport annuel est rendu public dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice [illegible]

[illegible]*

* *Les GAAP luxembourgeoises combinent des normes faisant autorité et les méthodes couramment acceptées pour enregistrer et communiquer des informations comptables. Les GAAP visent à améliorer la clarté, la cohérence et la comparabilité de la communication des informations financières.*

Documents disponibles pour consultation

[illegible], [illegible], [illegible]

À l'exception des publications de journaux impo[illegible], [illegible]

[illegible]

Informations hebdomadaires disponibles pour les actionnaires des Compartiments du marché monétaire

Conformément au Règlement 2017/1131, la Société de gestion mettra l'ensemble des informations suivantes à la [illegible]

- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible] principales positions du compartiment, y compris le nom, le pays, l'échéance et le type d'actif, ainsi que la contrepartie da[illegible] le cas d'opérations de mise en pension et de prise en pension [illegible]
- [illegible]
- [illegible]

[illegible] et la catégorie d'actions de leur choix, les investisseurs peuvent accéder aux rapports hebdomadaires à la section « *Documents* [illegible]

ANNEXE 1 – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

I. RÈGLES GÉNÉRALES

ACTIFS ÉLIGIBLES

1. Valeurs mobilières

[illegible] ([illegible] fonctionnement régulier qui est reconnu et ouvert au public) dans un état éligible (c'est-[illegible]).
Les valeurs mobilières récemment émises doivent inclure dans leurs conditions d'émission un engagement comme quoi une demande [illegible] obtenue dans un délai d'un an à compter de l'émission.

2. Instruments du marché monétaire

[illegible]
[illegible]) [illegible] ([illegible] est reconnu et ouvert au public) dans un état éligible (c'est-[illegible]) [illegible]
[illegible]) [illegible]([illegible]) [illegible]([illegible]) [illegible] protéger les investisseurs et les économies, à condition qu'il soit [illegible]
- [illegible] émis ou garanti par une autorité centrale, régionale ou locale ou la banque centrale d'un État membre, la Banque centrale européenne, l'Union européenne ou la Banque européenne d'investissement, un pays tiers ou un membre d'une fédération [illegible]
- [illegible] émis par un organisme dont l'un quelconque des titres est négocié sur les marchés réglementés mentionnés au point (a) [illegible]
- [illegible] à, et qui se conforme aux règles de supervision prudentielle de l'Union européenne ou d'autres règles considérées comme au moins aussi strictes [illegible]
- [illegible] émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investiss[illegible] ([illegible]), ([illegible]) [illegible] ([illegible]) [illegible]-avant, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à [illegible] présente et publie ses comptes annuels conformément à la Directive 78/660, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociét[illegible], [illegible] de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

3. Parts ou Actions d'OPCVM ou d'autres OPC

Un compartiment peut investir dans des parts ou des actions d'OPCVM ou d'autres OPC qu'ils se situent ou non dans [illegible] l'Union européenne, à condition que [illegible]
[illegible]) ces autres OPC soient autorisés selon des lois qui garantissent qu'ils font l'objet d'une supervision considérée par la CSSF [illegible] équivalente à celle prévue dans la législation de l'UE et que la coo[illegible]
[illegible]) [illegible] de parts ou actionnaires d'un OPCVM et, en [illegible], [illegible], [illegible], [illegible], [illegible] ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la [illegible]
[illegible]) [illegible]'activité de ces autres OPC dans des rapports semestriels ou annuels afin de permettre une évaluation de l'actif et du passif, revenus et opérations au cours de l'exercice [illegible]
[illegible]) la proportion d'actifs des OPCVM ou des autres OPC dont l'acquisition est e[illegible], [illegible], [illegible] ou leurs statuts, peut être investie globalement dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10 %[illegible]

4. Actions d'autres compartiments de la Société

[illegible]rir des actions d'un ou plusieurs autres compartiments de la Société (le compartiment cible), à condition que [illegible]
- le compartiment cible n'investisse pas, à son tour, dans le compartiment [illegible]
- [illegible] dans d'autres compartiments cibles de la Société ne dépasse pas 10 % [illegible]
- le droit de vote éventuellement attaché aux actions des compartiments cibles est suspendu tant qu'elles sont détenues par le [illegible]
- [illegible], [illegible], [illegible] prise en compte pour le calcul de l'actif net de la Société aux fin[illegible]

5. Dépôts auprès d'établissements de crédit

[illegible] auprès d'un établissement de crédit [illegible]
[illegible]) [illegible]
[illegible]) [illegible]
[illegible]) l'établissement de crédit possède son siège social dans un État membre ou, si le siège social de l'établissement de crédit est [illegible], [illegible] de l'UE[illegible]

6. Instruments financiers dérivés

[illegible], [illegible], [illegible]-[illegible] [illegible]
[illegible]) [illegible]-[illegible] [illegible], [illegible], [illegible]-avant, indices financiers, taux d'intér[illegible], [illegible], [illegible] objectifs d'investissement, tels que décrits dans les Statuts de la Société [illegible]
[illegible]) [illegible]

[illegible]) les instruments dérivés négociés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable [illegible] l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste v[illegible]

7. Liquidités à titre accessoire

[illegible] (dessus), telles que des espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessibles à tout instant [illegible]

[illegible]) [illegible],

[illegible]) pendant la durée nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles prévus dans sa politique d'investissement, ou

[illegible])

[illegible] % [illegible]

[illegible] % [illegible] de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et que ce dépassement est justifié eu égard aux intérê[illegible],

8. Biens meubles et immeubles

[illegible]ir des titres mobiles ou immobiliers essentiels à l'exercice direct de ses activités.

9. Emprunt

[illegible] (

[illegible]

[illegible]) [illegible] % [illegible]

[illegible]) permettent l'acquisition de biens immeubles indispensables à l'exercice direct de ses activités et représentent au maximum 10 % [illegible]

[illegible], [illegible] % [illegible]

ACTIVITÉS INTERDITES

[illegible]

[illegible])

[illegible]) n'empêchera pas un compartiment d'acquérir des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers dénommés Actifs éligibles qui ne sont pas [illegible]

[illegible]), d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers dénommés [illegible]

RÈGLES DE DIVERSIFICATION

Les compartiments n'ont pas besoin de respecter les restrictions d'investissement exposées dans cette Annexe lors de l'exerci[illegible]

[illegible]

Si ces limites sont dépassées pour des raisons qui échappent au contrôle d'un compartiment, ou par suite de l'exercice de dro[illegible],

[illegible] Annexe et dans l'intérêt des actionnaires, adopter conditions de marché, à la suite d'une liquidation ou d'une fusion, ou à l'approche de l'échéance du compartiment. Dans ces circonstances, le compartiment concerné peut s'avérer temporairement incapable, dans l'intérêt des actionnaires, de chercher à atteindre son ob[illegible] d'investissement, ce qui est susceptible d'a[illegible]

[illegible] % [illegible]

[illegible]

[illegible]) Un compartiment n'investira pas plus que [illegible]

[illegible] % [illegible]

[illegible] % [illegible]

L'exposition au risque à une contrepartie d'un compartiment dans une transaction dérivée de gré à gré n'excédera pas [illegible]

[illegible] % [illegible]

[illegible] % [illegible]

[illegible]) [illegible] % de la valeur de ses actifs. Cette limite ne s'applique pas aux [illegible] ruments dérivés de gré à gré effectués auprès d'institutions financières soumises à une surveillance [illegible]

Nonobstant les limites individuelles fixées au paragraphe a), un compartiment ne peut combiner, lorsque cela l'amènerait à in[illegible] [illegible] % [illegible],

[illegible] des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par l'entité en question [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]) [illegible] ([illegible]), [illegible] % [illegible]

c) [illegible] % [illegible]) [illegible] ( ) [illegible] % [illegible], [illegible] l'article 3, point 1 de la Directive (UE) 2019/2162 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant l'émission d'obligations garanties et la surveillance publique des obligations garanties et modifiant les directives 2009/65/EC et 2014/[illegible] ([illegible] ( ) [illegible]) [illegible] particulier, les sommes découlant de l'[illegible], [illegible], [illegible], [illegible], [illegible] s de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des [illegible]

Lorsqu'un compartiment investit plus de 5 % [illegible]) [illegible], [illegible] % [illegible]

d) [illegible]) [illegible]) [illegible] % [illegible])

[illegible]),),) [illegible]), [illegible], [illegible]),),) [illegible]), [illegible] % [illegible], [illegible], [illegible]

[illegible], [illegible] % [illegible] eur nette d'inventaire d'un Compartiment peut s'appliquer à l'investissement en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire au sein d'un même groupe.

[illegible] Sans préjudice des Limites pour éviter la concentration de l'actionnariat, les limites prévue [illegible] % [illegible] les placements en actions et/ou en titres de créance émis par une même entité, lorsque la politique d'investissement du compa[illegible] objet de reproduire la composition d'un indice particulier d'action [illegible], [illegible]

- [illegible]
- [illegible] l'indice constitue un indice de référence du marché auquel il se réfère [illegible]
- [illegible] il fait l'objet d'une publication appropriée.

[illegible] % [illegible] % [illegible] ([illegible]), [illegible] valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire sont très dominants. L'investissement jusqu'à cette limite ne sera auto[illegible]

4. Par dérogation au point 2 et dans le respect du principe de répartition des risques, un compartiment peut placer jusqu'à 100 % de ses actifs dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un Pays tiers membre de l'OCDE, par le Brésil, par la République populaire de Chine, par l'Inde, par la Russie, par Singapour, par l'Afrique du Sud ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs États membres.

Un tel compartiment détiendra des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30 % des actifs totaux.

[illegible]

a) [illegible] actions d'OPCVM ou d'autres OPC visés en tant qu'Actifs éligibles, à condition de ne [illegible] % [illegible] OPCVM ou autre OPC. Pour les besoins de l'application de cette limite d'investissement, chaque compartiment d'un OPC à [illegible], [illegible], [illegible] que le principe de la ségrégation des engagements des différents compartiments à l'égard des tiers soit assuré.

b) Les investissements dans des parts ou actions d'OPC autres [illegible], [illegible], [illegible] % des actifs d'un compartiment. Lorsqu'un compartiment a acquis des parts ou actions d'OPCVM ou d'autres OPC, les actifs de ces OPCVM ou autres [illegible]

c) Du fait que la Société pourra investir en parts ou actions d'OPC, l'investisseur est exposé à un risque de doublement des fra[illegible] ([illegible])

[illegible] ([illegible]) [illegible] % [illegible]

Lorsqu'un compartiment investit dans des parts ou des actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC qui sont gérés, de façon directe [illegible], [illegible] iété de gestion ou par toute autre société à laquelle la société de gestion est liée dans le cadre d'une [illegible], [illegible] - [illegible]

[illegible]

LIMITES POUR ÉVITER LA CONCENTRATION DE L'ACTIONNARIAT

[illegible] quérir d'actions assorties de droits de vote qui lui permettraient d'exercer une influence significative sur la gestion d'un organisme émetteur.

[illegible]

- [illegible] % des actions sans droits de vote d'un seul organisme [illegible]
- [illegible] % des titres de créance d'un seul organisme émetteur [illegible]
- [illegible] % des parts ou actions d'un OPCVM ou OPC (niveau à compartiments multiples) ou
- [illegible] % des instruments du marché monétaire d'un seul et même organisme émetteur.

[illegible] ii., iii. et iv. peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-[illegible], [illegible], [illegible], [illegible]

[illegible] ci-dessus ne sont pas d'application en ce qui concerne [illegible]

(i) [illegible]

(ii) [illegible] tis par un pays qui n'est pas un État membre de l'Union [illegible]

(iii) [illegible] ou plusieurs États membres de l'Union européenne font parti[illegible]

(iv) les actions détenues par la Société au sein du capital d'une société constituée dans un Pays tiers qui investit ses actifs essentiellement en titres d'organismes émetteurs ayant leur siège social dans ce pays lorsque, en vertu de la législation de [illegible], [illegible] dérogation n'est cependant applicable qu'à la condition que la société du Pays tiers respecte dans sa politique de pla[illegible] limites établies dans les Règles de diversification (points 2 et 5) et dans les Limites pour éviter la concentration de l'act[illegible] ([illegible])[illegible]

STRUCTURE MAÎTRES-NOURRICIERS

[illegible]

[illegible]) [illegible] % de ses actifs dans des parts ou actions d'un autre OPCVM ou compartiment d'OPCVM ([illegible]) [illegible]

[illegible]) jusqu'à 15 % de ses actifs dans l'un ou plusieur[illegible]
- [illegible],
- des instruments financiers dérivés, qui peuvent être uniquement utilisés à des fins de couverture, conformément à l'Annexe [illegible]
- [illegible]

RESTRICTIONS SUPPLÉMENTAIRES IMPOSÉES PAR DES JURIDICTIONS SPÉCIFIQUES

[illegible]

1. **France**

Les compartiments suivants sont conformes au Plan d'Épargne en actions (PEA) français, car à tout moment, ils investissent au [illegible] % de leurs actifs dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans un pays membre de l'EEE et collab[illegible] contre la fraude et l'évasion fiscale ainsi que dans des OPC admissibles au PEA [illegible]

[illegible]

2. **Allemagne**

[illegible] % [illegible]

[illegible] » n'incluent pas [illegible] à des actions, les partenariats, les REIT, les droits, les parts/actions d'un fonds cible autre qu'en actions.

3. **Hong Kong**

[illegible] ce pays) qui sont assorties d'une notation inférieure à Investment Grade et/ou non notées (les « [illegible] é inférieure d'un même émetteur [illegible]

[illegible]

4. **Corée du Sud**

[illegible] l'OCDE [illegible]

[illegible]

5. **Taïwan**

Outre l'interdiction d'investir dans l'or, l'immobilier et les matières premières, tous les compartiments suivants enregistrés et commercialisés [illegible]

[illegible]

[illegible]

- [illegible] % de sa valeur nette d'inventaire dans des titres taïwanais [illegible]
- [illegible]», le pourcentage de la valeur nette d'inventaire investi dans des actions, des obligations et des titres [illegible] %, le pourcentage d'actions est inférieur à 90 % mais n'est pas inférieur à 10 %, [illegible] d'obl[illegible] % [illegible]
- [illegible] % de sa valeur nette d'inventaire dans des titres de Chine [illegible].

[illegible]

- [illegible] % de la valeur nette d'inventaire du compartiment [illegible]
- [illegible]

II. RÈGLES SPÉCIFIQUES POUR LES COMPARTIMENTS DU MARCHÉ MONÉTAIRE

ACTIFS ÉLIGIBLES

1. Instruments du marché monétaire

[illegible]

[illegible] Il rentre dans l'une des catégori[illegible]

[illegible]) [illegible] (c'est-[illegible]

[illegible]) [illegible] à protéger les investisseurs et les économies, à condition qu'il soit [illegible]

[illegible] émis ou garanti par une autorité centrale, régionale ou locale ou la banque centrale d'un État membre, la Banque centrale européenne, l'Union européenne ou la Banque européenne d'investissement, un Pays tiers ou un membre d'une fédération [illegible]

[illegible]

[illegible] émis ou garanti par un établissement soumis et conforme aux règles de contrôle prudentiel de l'Union européenne ou d'autres [illegible]

[illegible] émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces [illegible] ([illegible]), ([illegible]) [illegible] [illegible]-avant, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à 10 [illegible] qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la Directive 78/660, soit une entité qui, au sein d'un groupe de [illegible], [illegible] au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

[illegible]

([illegible]) il possède une échéance légale à l'émission de 397 [illegible]

([illegible])

[illegible] L'émetteur de l'instrument du marché monétaire et la qualité de l'instrument ont reçu une évaluation favorable conformément à la procédure interne d'évaluation de la qualité de crédit qui figure dans le Livre I.

[illegible], jusqu'à la date de rachat légal inférieure ou égale à 2 ans, pourvu que le laps de temps restant jusqu'à la prochaine date de [illegible] des taux d'intérêt soit inférieur ou égal à 397 [illegible], [illegible]

2. Dépôts auprès d'établissements de crédit

Un dépôt auprès d'un é[illegible]

[illegible])

[illegible])

[illegible]) l'établissement de crédit est domicilié dans un État membre ou, lorsque l'établissement de crédit est établi dans un pays tie[illegible],

3. Instruments financiers dérivés

[illegible] ([illegible]), [illegible] condition qu'il soit négocié sur un marché réglementé visé au point [illegible] ([illegible]) [illegible]-[illegible],

a) [illegible]-jacent de l'instrument dérivé se compose de taux d'intérêt ;
b) l'instrument dérivé ne sert qu'à couvrir le taux d'intérêt du compar ment ;
c) l s con epa ties aux transactions sur ns rument dé ivés négociés de gré à [illegible] sont des é blissement de c dit soumis à une r glementation [illegible] et appart nant aux catégori s ag éées par [illegible] CSSF ;
d) les instrumen déri és négoc és de gré à gré font l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et peuvent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste v a eur.

La Société ne recourt à des TRS pour aucun de ses compartiments du marché monétaire.

4. Opérations de mise en pension

Un [illegible] de [illegible] en pension pourra [illegible] conclu par un compar ment du ma hé monétaire pour aut nt que tout s l s condi ions sui ant s soient rempl es :

a) est réal sé à tre pr visoi e, pour une durée inférieu e à sept jours ouvrés, uniquement pour gérer la liquidité et non à d'autres fins d'investissement que celles visées au point c) c -dessous ;
b) cont pa ie recevant des actifs transf r s par compartiment à titre de garantie dans le cadre de l'opération de mise en pension n'est pas autorisée à vendre, placer, mettre en gage ou transférer ces actifs sans le consentement préalable du compartiment ;
c) les liqui i és eçues par compart ment dans e cadre de l'opération de mise en pension peuvent être :
   i. placées en dépôt confo mément au poi t 3) ; et
   ii. investies dans es act fs ment onnés au po nt 6), mais ne peuvent êtr aut ment investies dans es actifs [illegible] men onnés aux [illegible] 1), 2), 3) et 4), [illegible] nsférées ou encore réut sées ; et
d) les liquidités reçues par un compartiment dans le cadre de l'opération de mise en pension ne représentent pas plus de 10 % de ses ac ifs ;
e) compa iment a d it de résil r le cont t à tout nst nt à condit on de respecter un dél i de préavis inf ri ur ou égal à deux ours ouvr s.

Tous es compart men s du mar hé monét i peuvent u iliser des ontrats de [illegible] en pens on dans es cond ions dans les [illegible] de 5 % (a ndus) et 10 % (maxi um) des actifs.

5. Contrats de prise en pension

a) Une opér ti n de pr se en pension peut réal sée par un comparti ent à condit on que outes l s exi ences suivan s soient rempl es :
   i) compartiment a d it de r si i r le contr t à tout instant à cond tion de spe ter un délai de préavi i fé ieur ou égal à deux j urs ouvr s ;
   ii. la va eur de mar hé des act fs reçus dans cad du contrat de prise en pensi n est à t ut moment au moins égale à va eur des espèces déboursées.
b) Les act fs r çus par un compart ment dans le cadre d'un contrat de prise en pension seront des instruments du marché monétaire qui satisfont les exigences stipu ées au poi t 1. et ne pou ont pas être vendu , i vest s, nantis ou autrement tran fé s.
c) Les actifs çus par un compartiment dans le cadre d'un contrat de prise en pension seront suffisamment diversifiés avec une exposition maxi al à un émett ur de 15 % de la VNI du compartiment, sauf si ces actifs prennent la forme d'instruments du marché monétaire qui emplissent l s exi ences du po nt 2 ([illegible]) des Règ es de diversif cat on c -dessous. Les act fs çus à ce itre doivent être émis par une entité indépendant de la cont pa tie et ne peuvent posséder une corrélati n étroite avec performance de la con partie.
d) Un compar ment qui lut un contrat de prise en pension devra s'assurer qu'il est en mesure de récupérer la totalité du montant en espèces soit sur une base an ci ée, so t sur base de va eur de marché. Si r mboursement en espèces peut êtr ob nu à tout moment au cou s du ma ché, val ur de marché du cont t de prise en pensi n se a u il sée pour calcul r VNI du compart ment.
e) Par dérogation au poi t b) -dessus, un compartiment peut recevoir dans le cadre d'un contrat de prise en pension des valeurs mob ières l quides ou des inst umen du marché [illegible] au res que ceux qui empl ssent l s exi ences st pu ées au poi t 1, à condition que ces actifs remplissent l'une des conditions suivantes :
   i. Ils sont émis ou garantis par l'Union européenne, une autorité centrale ou une banque centrale d'un État membre, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Mécanisme européen de stabilité ou le Fonds européen de stabilité financière pourvu qu'une évaluation favorable ait été reçue concernant l'évaluat on de qual té de crédit. Les actifs reçus dans le cadre d'un contrat de prise en pension à ce titre seront communiqués aux actionnaires et devront remplir les exigence du po nt 2 ([illegible]) des Règles de d ersi ica on c -dessous.
   ii. Ils sont émi ou arantis par une autorité centrale ou la banque centrale d'un Pays tiers, à condition qu'un avis favorable ait été rendu concernant l'évaluation de la qualité de crédit.
f) Pour chaque compartiment du marché moné re, la p oportion maxima e et la [illegible] on attendue d'actifs susceptibles de faire l'objet de contra de prise en pension sont mentionnées dans Liv II.

6. Parts ou Actions d'autres FM

Un compart ment du marché monéta re peut acqué r es parts ou l s a tions de out [illegible] FM à cou t t rme et st ndard (« FM ci lé ») dans mesur où t utes l s cond tions suivantes sont r mp es :

a) FM ci l est un FM standard ou à court [illegible] agr é en ver du Règ ement 2017 1131 ;
b) le FM ciblé ne détient pas de parts ou d'actions dans le compartiment acquérant ;
c) lo que le FM ci lé est géré , soit d rectement soit par dé éga on, par même gestionna re que ce ui du FM acquérant ou par toute autre société à aque e gesti nnaire du FM acqué nt est li par une gestion commune ou un contrôle commun , ou par une participation substantielle directe ou indirecte, le gestionnaire du FM ciblé, ou que cette autre société a l'interdiction de facturer des commissions de souscription ou de rachat au titre de l'investissement par le FM acquérant dans les parts ou actions du FM ci lé ;
d) au pl s 10 % des act fs du compa iment ciblé peuven , en f nct n des gles de son onds ou de ses [illegible], être investis dans des parts ou actions cumulées d'autres compartiments.

7. Liquidités à titre accessoire

Outre les dépôts auprès d'établissements de crédit, les compartiments du marché monétaire peuvent détenir des liquidités à titre access [illegible] à des dépô banca res à vue (autr s que ceux mentionnés c -dessus au poi t 2). La déten on de act fs l qu des à ti re acce soire peut être justifiée, entre autres, pour couvrir des paiements réguliers ou exceptionnels, s'agissant de ventes, pendant la du rée nécessa re pour réinvestir dans d'autres Actifs éligibles ci-dessus.

ACTIVITÉS INTERDITES

[illegible] arché monétaire n'entreprendra aucune des activités suivantes [illegible]

[illegible]) l'investissement dans des actifs autres que les Actifs éligibles tels que définis ci-[illegible]

[illegible]) la vente à découvert de l'un quelconque des instruments suivants [illegible], [illegible], [illegible] d'autres FM [illegible]

[illegible]) l'obtention d'une exposition directe ou indirecte à des actions ou des matières premières, y compris via des instruments déri[illegible], [illegible], [illegible] dits instruments dérivés, ou tout autre moyen ou instrument qui permettrait d'obtenir une telle [illegible]

[illegible]) la conclusion d'accords de prêts de titres ou d'accords d'emprunt de titres, ou de tout autre accord qui grèverait les actifs [illegible]

[illegible]) l'e[illegible]

RÈGLES DE DIVERSIFICATION

[illegible], [illegible] arché monétaire investit plus d'un certain pourcentage de ses actifs dans un émetteur ou [illegible]

[illegible] [illegible]

[illegible]) [illegible] % [illegible]

[illegible]) [illegible] % [illegible] ([illegible]) [illegible]

[illegible] **Par dérogation au point 1. a) :**

[illegible]) [illegible] arché monétaire peut investir jusqu'à 10 % [illegible], [illegible] % [illegible] % [illegible]

b) la CSSF peut autoriser un compartiment du Marché monétaire à investir, et dans le respect du principe de répartition des risques, jusqu'à 100 % de ses actifs dans différents instruments du marché monétaire émis ou garantis séparément ou conjointement par un Émetteur souverain éligible pour autant que toutes les exigences suivantes soient satisfaites :

- **le compartiment du Marché monétaire détient des instruments du marché monétaire issus d'au moins six émissions différentes de l'émetteur ;**
- **le compartiment du Marché monétaire limite l'investissement dans les instruments du marché monétaire d'une même émission à un maximum de 30 % de ses actifs.**

[illegible] L'exposition au risque cumulée à la même contrepartie d'un compartiment du [illegible] arché monétaire émanant d'opérations sur dérivés de gré à [illegible] % [illegible]

[illegible] Le montant cumulé des espèces fournies à la même contrepartie d'un compartiment du [illegible] arché monétaire dans le cadre d'accords de prise [illegible] % [illegible]

[illegible]) [illegible], [illegible], [illegible] % [illegible], [illegible]

[illegible]) [illegible], [illegible]

[illegible]) [illegible]

[illegible]) des instruments financiers dérivés de gré à gré donnant lieu à une exposition au risque de contrepartie à l'égard dudit organ[illegible]

[illegible]

[illegible]) acquérir les parts ou actions de FM à court terme ou d'autres FM standards, pourvu qu'un maximum de 5 % [illegible] dans des parts ou actions d'un FM unique [illegible]

[illegible]) [illegible], [illegible] % [illegible]

[illegible]), [illegible] % [illegible]; en particulier, les sommes découlant de l'émission de ces [illegible], [illegible], [illegible], peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de défaillance de l'émetteur, seraient utilisés en prio[illegible]

Lorsqu'un compartiment du [illegible] % [illegible]-[illegible], [illegible] % [illegible]

[illegible], [illegible] % [illegible]es exigences stipulées au point (f) de l'Article 10(1) ou au point (c) de l'Article 11(1) du Règlement délégué (UE) 2015/61 sont respectées, y compris tout investissement éventuel dans les actifs men[illegible]-[illegible]

Lorsqu'un compartiment inv[illegible] % [illegible]-[illegible], [illegible] % [illegible], [illegible]

[illegible], [illegible], [illegible]

[illegible] % [illegible]

RÈGLES DU PORTEFEUILLE

La MMP maximale (risque de taux d'intérêt) des compartiments du marché monétaire de la Société sera de 6 [illegible]

[illegible] mois. Elle sera calculée sur la base de l'échéance légale, sauf si [illegible]

[illegible] laps de temps jusqu'à la prochaine révision de ces titres ne dépassera pas 397 [illegible]

[illegible] % des actifs du compartiment doivent être composés d'actifs assortis d'une échéance d'[illegible] qui peuvent être résiliés moyennant un préavis d'un jour ouvrable ou de liquidités pouvant être retirées sous un jour ouvrabl[illegible]
[illegible] % de ses actifs doivent être composés d'actifs arrivant à [illegible] peuvent être résiliés sur préavis de cinq jours ouvrés, ou d'espèces qui peuvent être retirées sur préavis de cinq jours ouvr[illegible] s parts ou actions d'autres FM peuvent être inclus dans les actifs arrivant à échéance de façon hebdomadaire jusqu'à une limite de 7,5 % des actifs du compartiment à condition qu'ils puissent être rachetés et réglés dans un délai de cinq [illegible]

LIMITES POUR ÉVITER LA CONCENTRATION DE L'ACTIONNARIAT

- [illegible] % [illegible]
- Cette limite ne s'applique pas aux instruments du [illegible]

ANNEXE 2 – TECHNIQUES, INSTRUMENTS FINANCIERS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

I. RÈGLES GÉNÉRALES

1. Informations générales

[illegible] Chaque compartiment peut, dans le cadre de sa politique d'investissement et dans les limites fixées à l'Annexe [illegible] d'investissement fixées dans les Règles de diversification de l'Annexe 1. Lorsqu'un compartiment investit dans des instrum[illegible] **indice**, [illegible]

Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris e[illegible] l'application des présentes dispositions.

Calcul du risque de contrepartie relatif à des instruments dérivés de gré à gré

[illegible] de gestion de portefeuille efficace mises en œuvre par un compartiment ne peut excéder 10 % [illegible] de l'Annexe [illegible] % [illegible]

[illegible]

Évaluation d'instruments dérivés de gré à gré

La Société de gestion établit, documente, met en œuvre et maintien des accords et des procédures qui garantissent une valoris[illegible]

Techniques de gestion de portefeuille efficace

[illegible] d'une gestion du [illegible]

([illegible]) ils sont économiquement appropriés en ce sens que leur mise en œuvre est renta[illegible]

([illegible]) [illegible] utilisés dans l'un ou plusieurs des buts spécifiques [illegible]

([illegible]) [illegible]

([illegible]) [illegible]

([illegible]) génération d'une plus-[illegible]

([illegible]) [illegible]

La gestion du portefeuille efficace n'engendrera :

([illegible]) aucune modification de l'objectif d'investissement du compartiment concerné, ni

([illegible]) [illegible]

[illegible] s par les compartiments concernés. Ces coûts/frais n'incluront pas les revenus occultes.

[illegible]

([illegible]) l'exposition obtenue par chaque compartiment au moyen de techniques de gestion de porte[illegible]

([illegible]) l'identité de la/des contrepartie(s) aux opérations réalisées à l'aide de ces techniques de gestion de portefeuille efficace [illegible]

([illegible]) [illegible] des garanties reçues par les compartiments pour réduire l'exposition [illegible]

([illegible]) les revenus découlant des techniques de gestion de portefeuille efficace sur l'exercice considéré, ainsi que les [illegible]

2. Types d'instruments financiers dérivés

Conformément à sa politique d'investissement telle qu'elle figure dans le Livre [illegible]

2.1 Instruments dérivés fondamentaux

[illegible]

([illegible]) [illegible]

([illegible]) [illegible]

([illegible]) [illegible] swaps de taux d'intérêt ou IRS [illegible]

([illegible]) les contrats financiers à terme normalisés (sur actions, taux d'intérêt, indices, obligations, devises, indices de matières p[illegible]

([illegible]) les options (sur actions, taux d'intérêt, indices, obligation[illegible])[illegible]

2.2 Instruments dérivés supplémentaires

[illegible]

([illegible]) [illegible] exprimer une opinion concernant l'évolution de la solvabilité [illegible]

([illegible]) [illegible]

([illegible]) [illegible]: des swaps sur panier d'actions, des swaps sur indices de matières premières, des swaps de variance et de volatilité et des swaps d'inflation [illegible]

(i) [illegible]
(ii) [illegible]
(iii) [illegible]
(iv) [illegible]
(v) [illegible]
(vi) [illegible]

3. Utilisation d'instruments financiers dérivés

[illegible]

3.1. Couverture

[illegible] (de duration) liés aux taux d'intérêt, les risques liés à l'inflation.
La couverture a lieu au niveau du portefeuille ou, à l'égard de la devise, au niveau de la catégorie d'actions.

3.2. Gestion de portefeuille efficace (GPE)

[illegible] et place d'un investissement direct lorsque les instruments dérivés constituent un moyen rentable, la façon la plus rapide ou la seule manière autorisée d'obtenir une exposition à un ma[illegible], [illegible] ur réaliser un ajustement d'exposition ex-[illegible]-[illegible], secteurs ou devises spécifiques, en gérant la duration, l'exposition à la courbe de rendement ou la volatilité relative aux é[illegible] vue d'atteindre l'objectif d'investissement [illegible]

3.3. Investissement

L'investissement vise à utiliser des instruments dérivés, y compris de façon non limitative pour optimiser les rendements pou[illegible], [illegible]s et/ou en mettant en œuvre des stratégies d'investissement qui ne peuvent être appliquées que par le biais d'instruments dérivés, par exemple une stratégie « [illegible]

[illegible] -après stipule les principaux types d'instruments dér[illegible]

Compartiments	Utilisation structurelle de l'instrument dérivé	VàR	Fondamental	Instruments dérivés supplémentaires							Objet des instruments dérivés		
				TRS	CDS	Autres Swaps	Swaption	Warrant	CFD	Autres	Couverture	GPE	Investissement
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]								[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]								[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]						[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]					[illegible]			[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]								[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]								[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]					[illegible]			[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]					[illegible]			[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]								[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]								[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]								[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]		[illegible]			[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]						[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]					[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]			[illegible]					[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]								[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]						[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]			[illegible]			[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]						[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]								[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]								[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]					[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]								[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]						[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]						[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]					[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]								[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]								[illegible]		
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]						[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]						[illegible]		[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]								[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]								[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]								[illegible]	[illegible]	

Compartiments	Utilisation structurelle de l'instrument dérivé	VàR	Fondamental	Instruments dérivés supplémentaires							Objet des instruments dérivés		
				TRS	CDS	Autres Swaps	Swaption	Warrant	CFD	Autres	Couverture	GPE	Investissement
Eu□pe High C□nv□t on □□□□	Non	Non	X		X	X					X	X	
Eu□pe □□□□□ □□□□ Secu□it es	Non	Non	X								X	X	
Eu□pe Sma□l Ca□	Non	Non	X					X			X	X	
Eu□pe □□ □□□ □□ □□□□□□□□□	Oui	Oui	X								X	X	
□□□□□ Gl□ba □□ □□□□	Oui	Oui	X		X						X	X	X
G□bal □□□□□□□ □ □□□□ □ □□□-□□□□Bon □	Oui	Oui	X								X	X	X
G□bal □ond □ □□□□□□□□□□	Oui	Oui	X	X	X	X	X	X		À dé□erm□□er	X	X	X
G□bal □l mate So□u□ons	Non	Non	X			X					X	X	
G□bal □onver□le	Oui	Oui	X	X	X	X			□		X	X	
G□bal □nhanced Bond 36M	Oui	Oui	X	X	X	X	X	X		À dé□erm□□er	X	X	X
G□bal □nvi□nment	Non	Non	X								X	X	
G□bal □□□ Yi□l □ Bon □	Non	Non	X		X						X	X	
G□bal □□□□□□□-□□□□□ Bond	Oui	Oui	X			X					X	X	
G□□en Bond	Non	Non	X								X	X	
G□□en T□□ers	Non	Non	X								X	X	
Ha□□ ony	Non	Non	X	X		X					X	X	
He□l h Ca□e □novato□s	Non	Non	X								X	X	
□□□□□□□ G□owth	Non	Non	X								X	X	
□□□□ Equity	Non	Non	X								X	X	
□apan Equ□ty	Non	Non	X								X	X	
□apan Small Cap	Non	Non	X								X	X	
Lat □ Amer □a □□□□□	Non	Non	X								X	X	
Loc □l □□ □□□□□ Bon □	Non	Non	X	X	X	X					X	X	
Mul □A□set Thema □c	Oui	Non	X	X	X	X					X	X	X
□□□□□ Small Cap	Non	Non	X								X		
RMB Bond	Non	Non	X								X	X	
□□□□□ Equi□y	Non	Non	X								X		
Seasons	Oui	Non	X	X							X	X	X
SMaRT Food	Non	Non	X								X		
□□□□□Bond	Non	Non	X		X						X	X	
Su□t □able Asian □□□□ □□□□	Non	Non	X		X	X					X	X	
Su□t □able Asia e □-Japan Equ□ty	Non	Non	X								X	X	
□□□□□□□□□ Enhanced Bon □ 12 □	Non	Non	X		X					CL □	X	X	
Su□t □able □□□ B□nd	Non	Non	X								X	X	
□□□□□□□□□ □□□ Co□□orate Bond	Non	Non	X		X						X	X	
Su□t □able □□□ Lo□ □□□Equi□	Non	Non	X									X	
□□□□□□□□□ Euro □ □□□-□□□□Co□po□ate Bond	Oui	Oui	X		X						X	X	
Su□t □able Eur □ Mu□□-Factor □□□□	Non	Non	X								X	X	
□□□□□□□□□ Eur □pe □vidend	Non	Non	X					X			X	X	
Su□t □able □□□□□ Mul □-Fa□t□r □qu□ty	Non	Non	X								X	X	
Su□t □able □□□□□ □□□□	Non	Non	X								X	X	
□□□□□□□□□ Gl□ba□Corpor □□ Bond	Non	Non	X		X						X	X	
□□□□□□□□□ Global Equi □	Non	Non	X								X		
Su□t □able G□o□al Low Vo □Equi □	Non	Non	X								X		
□□□□□□□□□ Gl□ba□□ □□□-□□□□Co□pora□□ Bond	Oui	Oui	X		X						X	X	
□□□□□□□□□ Globa□M □□-Factor Equity	Non	Non	X								X	X	
□□□□□□□□□ Globa□M □I □-Factor High Yield Bond	Oui	Oui	X		X						X	X	
□□□□□□□□□ Ja□an □ul □-Fact□r Equ□t □	Non	Non	X								X	X	
Su□t □able □ □□-□□□□Ba□nce □	Non	Non	X								X	X	
Su□t □able Mu□-Ass □t Flexib□e	Oui	Non	X	X	X						X	X	X
Su□t □able Mu□-Ass □t Growt□	Non	Non	X								X	X	
Su□t □able Mu□-Ass □t □□□□□□□	Non	Non	X								X	X	
□□□□□□□□□ US Mu □-Fac□or Corpora□□ Bond	Oui	Oui	X		X						X	X	
Su□t □able US Mu □-Factor Equity	Non	Non	X								X	X	
Su□t □able □□ Val□e Mu□-Factor Equity	Non	Non	X								X	X	
Ta□□et Ris □ Bal□nce □	Non	Non	X	X		X					X	X	
Tu□key Equ□ty	Non	Non	X								X	X	
US □ □□□ □□	Non	Non	X								X	X	
US H□gh □□□□ Bond	Non	Non	X		X						X	X	
US □ □□ Cap	Non	Non	X								X	X	
USD Sho□□Du□atio□ B□nd	Non	Non	X								X	X	
US Sma□□Cap	Non	Non	X					X			X	X	
USD Money Mar□et	Non	Non	X								X		

4. Exposition globale

Définition de l'exposition globale

[illegible] 11/512, la Société de gestion doit calculer l'exposition globale du compartiment au moins **une fois par jour**. Les limites en matière d'exposition globale doivent être respectées sur une base continue.

Il appartient à la Société de gestion de sélectionner une méthodologie appropriée afin de calculer l'exposition globale. Plus [illegible], [illegible] reposer sur l'auto-[illegible] d'investissement (y compris en matière d'utilisation d'instruments financiers dérivés).

Méthode de mesure du risque conforme au profil de risque du compartiment

[illegible] -évaluation de leur profil de risque résultant de leur politique d'investissement, y compris leur stratégie inhérente en matière d'instruments dérivés, qui détermine deux méthodes de mesur[illegible]

- La méthode avancée de mesure du risque telle que l'approche VaR (Value-[illegible])
  - ([illegible] compartiment participe à des stratégies d'investissement complexes qui représentent plus qu'une part [illegible] politique d'investissem[illegible]
  - ([illegible]
  - ([illegible] L'approche [illegible] ([illegible])

  Le(s) compartiment(s) soumis à la méthode de la VaR sont énumérés au point 4.2.
- L'approche par les engagements sera utilisée dans tous les autres cas pour calculer l'exposition globale.

4.1 Méthode d'approche par les engagements

- [illegible] **produits dérivés standards** [illegible] position équivalente de l'actif sous-[illegible] cela s'avère plus prudent.
- [illegible] **produits dérivés non standards**, [illegible]
- [illegible] **compartiments structurés**, [illegible]

Un instrument financier dérivé n'est pas pris en compte lors du calcul de l'engagement s'il satisfait aux deux conditions sui[illegible]

([illegible] d'un instrument dérivé sur un actif financier et [illegible] non risqués revient à détenir une position en liquide dans l'actif financier en question.

([illegible] L'instrument financier dérivé n'est pas [illegible] un risque d'effet de levier ou de marché.

L'engagement total du compartiment envers des instruments financiers dérivés, limité à 100 % de la valeur nette d'inventaire du [illegible]

4.2. Méthodologie de la VaR (Value-at-Risk)

L'exposition globale est déterminée quotidiennement en calculant la perte potentielle maximale à un intervalle de confiance [illegible]

En fonction du profil de risque et de la stratégie d'investissement du compartiment, la **méthode de la VaR relative** [illegible] **méthode de la VaR absolue** [illegible]

- [illegible] **méthode de la VaR relative**, un portefeuille de référence sans levier reflétant la stratégie d'investissement est défini et la [illegible]
- [illegible] **méthode de la VaR absolue** [illegible]erne les compartiments qui investissent dans plusieurs classes d'actifs et qui ne définissent pas d'objectif d'investissement par rapport à un indice de référence mais [illegible] [illegible] %.

[illegible] **limites de VaR**

[illegible], [illegible] %, une période de détention d'un mois ([illegible] jours), une période d'observation effective (historique) pour les facteurs de risque d'au moins un an (250 [illegible])[illegible]

[illegible] **back-testing**

[illegible] **tests de résistance**

[illegible]

[illegible] ([illegible] [illegible])

[illegible]

Compartiments	*Approche VàR*	*Portefeuille de référence*	*Levier attendu*
Eme gi g Bond	Re tve	JPM EM I G bal Diversified	0,60
Env ron enta Absolut R tu n Thematic Equ y (EARTH)	Ab olue		2,50
Eur Bond Oppo nies	Re tve	B ombe g Eu o Tot l Re ur	4,50
Eur Defens ve Equi y	Re tve	MSC EMU	1,00
Eur Fl xi le Bond	Ab olue	-	3,00
Euro H gh Bond	Re tve	CE BofAML BB -B Eu opean Currency No -Financ al Yi l Const a ed	0,50
Eur Shor Term Corpo te Bond Oppo t nities	Ab olue	-	2,00
Eur pe Conver ib	Re tve	UBS Thomson Reu ers E ope Hedged Bond (EUR)	1,00
Eur e Small Cap Conve tibl	Re tve	UB Thomson Reuters Europe Convertib e ond (EUR)	1,00
Fl x le Gl bal	Ab olue		4,00
G obal bso te Return Mu -Fac or Bond	Ab olue	-	4,00
G obal ond Oppo t nit s	Re tve	Blo mberg Gl ba Agg egat (H) EUR (o al)	6,00
G obal onve tib	Re tve	Th m on R ut rs Fo us He ged Converti le Bond (US)	1,50
G obal Enhan ed Bo d 36M	Ab olue		8,00
G obal nflatio -L ked Bond	Re tve	Bl omber WLD Gover ment Inflat on Lin ed A l Mat (E R HD)	2,50
Sus ainab Eur	Re tve	ICE Bo AML Euro Co ora e ndex	1,60
Sus a nable Global Mu -Fact r Corpor t Bond	Re tve	Bl ombe G obal Aggregate or orate Index USD Hedged	1,60
Sus a nable G obal Mu -Fact r Hi h Bond	Re tve	CE B fAML Global High Cons rai ed Index US Hedged	1,40
Sus ainabl US Mult -actor Corpor t Bond	Re tve	I E BofAML US Corp a e Index	1,60

4.3 Exposition globale des compartiments Nourriciers :

L'exposition globale d'un compar ment Nourrici r cal ul e en comb nant sa prop e exposition aux instrument inanci s déri és avec soit :

a) l'exposition réelle du Maître liée aux instruments financiers dérivés, en proportion des investissements du compartiment Nour dans le Maî e ; ou

b) l'exposition potentielle maximale globale du Maître liée aux instruments financiers dérivés prévue par le règlement de gestio ou les statuts du Maître, en proportion de l'investissement du compartiment Nourricier dans le Maître.

5. TRS

Lorsqu'un compartiment conclut un TRS ou investit dans d'autres instruments financiers dérivés dotés de caractéristiques simi , ses actifs doivent également satisfaire aux dispositions de l'Annexe 1. Les expos ions -jacentes du TRS ou d'autres ins ruments inanci s dé vés avec des ca act r tiques sim lair s seront p i es en comp dans cal ul des Règ es de diver ifica ion stipulées à l'Annexe 1.

Lorsqu'un compartiment conclut un TRS ou investit dans des instruments financiers dérivés dotés d ca té stiques , str t gie -jacente et la composition du portefeuille d'investissement ou de l'indice sont décrites dans le Livre II et le rapport annuel de la Soci té fe a apparaître les n r ations su an es :

a) l'identité de la / des con epartie (s) aux transactions ;

b) l'exposition sous- obtenue par les i st ments financiers dérivés ;

c) le type et la hauteur des garanties reçues par les compartiments pour réduire l'exposition à la contrepartie.

Les contreparties n'ont aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement des compartiments ou le sous- des i struments inancie s dérivés et les opé a ions éal sées au sei du porte eui le des compart ments ne sont pas soumises à appr bation.

Politique de partage des rendements dégagés par les TRS

Le rendement de la transaction du swap, c'est- -dire l'écart entre les deux jambes de la transaction, est entièrement alloué au compartiment lorsqu'il est positif, ou entièrement porté au débit du compartiment s'il est négatif. Aucun frais ni charge constituant un revenu pour la Société de gestion ou une autre partie n'est appliqué au compartiment au titre du contrat de swap.

Liste des compartiments ayant recours à des TRS

Les compar iments qui peuvent ut liser des TRS , les condi ions dans esquel es ces TRS peuvent être ut l sé , l urs obj ct fs ai si que p opo tion p vue et maxi a e des actifs qu peuvent y soumis sont :

Compartiments	TRS/ VNI		Type de TRS	Condition	Objectifs
	Prévu(e)	Maximum			
Ecosystem Resto tion	50 %	75 %	non nancé et f nancé	Pe anent (1)	Couve re, GPE
Emer i g Bond Oppo tunities	2 %	10 %	non nancé et f nancé	Temporaire (2)	Couve re, GPE
Emerging Mul -Asset Income	25 %	40 %	non inancé et financé	Temporaire (2)	Couve re, GPE
Ener y T ns tion	50 %	75 %	non nance et f nancé	Permanent (2)	Couve re, GPE
Environmental Absolute Return Thematic Equity (EARTH)	50 %	75 %	non nancé et f nancé	Pe anent (1)	Couve u , GPE , inve tissement
Bond Opportun ti s	7 %	30 %	non nancé et f nancé	Pe anent (1)	Couve u , GPE , inve tissement
Corporate Bond	10 %	30 %	non inancé	Temporaire (2)	Couve re, GPE
Corporate Green Bond	0 %	20 %	non inancé	Temporaire (2)	Couve re, GPE
High Yi d Bond	8 %	10 %	non inancé	Pe anent (1)	Couve u , GPE , inve tissement
G obal Bond Opportunities	6 %	30 %	non nancé et f nancé	Pe anent (1)	Couve u , GPE , inve tissement
Global Converti le	5 %	20 %	non nancé et f nancé	Temporaire (2)	Couve u , GPE , inve tissement
Global Enhanced Bond 36M	20 %	30 %	non nancé et f nancé	Temporaire (2)	Couve u , GPE , inve tissement
Ha ony	20 %	30 %	non inancé	Temporaire (2)	Couve re, GPE
Local Emergi g Bond	2 %	10 %	non nancé et f nancé	Temporaire (2)	Couve re, GPE
Mult -Asset Thematic	25 %	40 %	non inancé	Temporaire (2)	Couve re, GPE
Seasons	77 %	80 %	non inancé	Pe anent (1)	Couve u , GPE , inve tissement
Su ta nabl Mu t -Asset Flexibl	10 %	40 %	non inancé	Temporaire (2)	Couve u , GPE , inve tissement
Target R sk Bal nced	25 %	40 %	non inancé	Temporaire (2)	Couve re, GPE

(1) Réalisation des objectifs d'investissement

(2) Ma n nir une exposi ion ef cace en te mes de coûts en cas de conditions de ma ché défavo bles (par ex , con ra ntes de , perturba ions sur ma hé, etc)

La p oportion pr vue ndi uée dans abl au c -dessus est comme somme des val urs absolues des notionne des TRS (ans accords de compensation ni de couverture) divisée par la VNI. Ce n'est pas une limite et le pourcentage réel peut varier au f du t mps en onct on de act ur comme , entre autre , es conditions de mar hé. Un ni eau plus é evé re lété par maximum peut êtr pendant la durée de vie du compa ment et Prospectus ser mod fié en conséquence.

OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES (« SFT »)

[illegible] (*securities financing transaction* [illegible]) [illegible]

Liste des compartiments ayant recours à des SFT

[illegible] ces proportions ne sont fournies qu'à titre indicatif, [illegible]

[illegible] conditions de marché normales, où aucun événement défavorable n'a d'incidence sur les marchés, les niveaux « [illegible] [illegible]-dessus seront utilisés. Dans des conditions de marché tendues (incluant, sans s'y limiter, des contraintes de liquidité, des [illegible], [illegible]), [illegible], [illegible]-[illegible], [illegible]

Compartiments	Opérations de mise / prise en pension / VNI		Prêt de titres / VNI	
	Prévu(e)	Maximum	Prévu(e)	Maximum
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]%	[illegible]%
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]%	[illegible]%
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]%	[illegible]%
[illegible]	[illegible]%	[illegible]%	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]%	[illegible]%
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]%	[illegible]%
[illegible]	[illegible]% [illegible]	[illegible]% [illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]-[illegible]	[illegible]% [illegible]	[illegible]% [illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]%	[illegible]%
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]%	[illegible]%
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]%	[illegible]%
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]%	[illegible]%
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]%	[illegible]%
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]%	[illegible]%
[illegible]	[illegible]%	[illegible]%	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]%	[illegible]%
[illegible]-[illegible]	[illegible]% [illegible]	[illegible]% [illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]%	[illegible]%
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]%	[illegible]%
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]%	[illegible]%
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]%	[illegible]%
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]%	[illegible]%
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]%	[illegible]%

(1) [illegible]

(2) [illegible]

Politique de partage des rendements dégagés par les SFT

[illegible]-[illegible], [illegible], c'est-[illegible]-dire l'écart entre les valeurs de marché des deux jambes des transactions, est entièrement alloué au compartiment lorsqu'il est positif, ou entièrement porté au débit du compartiment s'il est négatif. [illegible] [illegible]r la Société de gestion ou une autre partie n'est appliqué au compartiment au titre des SFT.

Conflit d'intérêts

[illegible], [illegible] d'intérêts [illegible] résulte (en particulier une rémunération supplémentaire pour le groupe) afin de s'assurer que les accords sont conclus dans d[illegible] [illegible]

<u>Opérations de mise en pension / prise en pension</u>

Une Opération de mise en pension est une opération au terme de laquelle le compartiment a l'obligation de racheter les actifs vendus et l'acheteur (la contrepartie), l'obligation de restituer les actifs reçus dans le cadre de l'opération.

[illegible] prise en pension est une opération au terme de laquelle le vendeur (la contrepartie) a l'obligation de racheter les actifs ve[illegible] et le compartiment, l'obligation de restituer les actifs reçus dans le cadre de l'opération.

[illegible], [illegible]

[illegible]) chaque compartiment ne peut acheter ou vendre des titres dans le cadre d'opérations de pension que si les contreparties dans [illegible] [illegible]itutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opération [illegible]

□) pendant la durée de vie d'une opération de prise en pension, un compartiment ne peut pas vendre les titres faisant l'objet de l'opération avant [illegible]

[illegible] obligations de rachat d'actions envers les actionnaires.

Les titres éligibles pouvant faire l'objet d'opérations de prise en pension sont les suivants :

□) [illegible]

□) [illegible]

□) [illegible] garanties par un État membre de l'OCDE ou par ses collectivités publiques territoriales ou par des institutions et [illegible]

□) [illegible] (dont la valeur nette d'inventaire est calculée quotidiennement et dont la note [illegible])

□) [illegible]

□) Actions cotées ou négociées sur un marché réglementé d'un État membre de l'UE ou sur une Bourse de valeurs d'un État faisant partie de l'OCDE, à condition qu'elles fassent partie d'un indice majeur.

Limites auxquelles sont soumises les opérations de prise en pension

Les titres faisant l'objet d'opérations de prise en pension doivent être conformes à la politique d'investissement de la Société et doivent, de même que les autres titres que la Société détient en portefeuille, respecter globalement les restrictions d'investissement de [illegible]

[illegible] une opération de prise en pension s'assurera que [illegible]

- dans le cas d'une opération de prise en pension, il puisse récupérer la totalité du montant de l'accord en espèces ou y mettr[illegible] [illegible], [illegible] marché, la valeur de marché de l'opération de prise en pension sera utilisée pour calculer la valeur nette d'inventaire du co[illegible]
- dans le cas d'une opération de mise en pension, il puisse récupérer les titres faisant l'objet du contrat ou y mettre fin à tout moment [illegible]
- les opérations de mise et de prise en pension d'une durée inférieure ou égale à sept jours seront réputées permettre au compa[illegible]

Limites auxquelles sont soumises les opérations de mise en pension

[illegible]

Prêt de titres

[illegible], [illegible], [illegible] [illegible], [illegible] [illegible]

(□) l'emprunteur dans une [illegible] équivalentes à celles prévues par la législation de l'Union européenne [illegible]

(□) la Société ne peut prêter des titres qu'à un emprunteur, soit directement, soit par le biais d'un système standardisé organisé par une institution de compensation reconnue, soit par le biais d'un système de prêt organisé par une institution financière soumise à des règles [illegible] la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation de l'Union européenne et spécialisée dans ce type d'opération [illegible]

(□) la Société ne peut conclure des opérations de prêt de titres qu'à condition qu'elle ait le droit, à tout moment, aux termes de l'accord, de [illegible]

[illegible], en tant qu'Agent de prêt de titres pour les compartiments qui effectuent [illegible]

L'Agent de prêt de titres reçoit une commission égale à 15 % [illegible] ifs liés au Prêt de titres. Le solde (c'est-[illegible] %) des revenus est perçu par les compartiments concernés, c'est-[illegible]

[illegible] le rapport annuel de la Société. Les risques liés à l'utilisation de transactions de prêt de titres et l'effet sur les rendem[illegible] décrits à l'Annexe [illegible]

GESTION DES GARANTIES RELATIVES AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ ET AUX SFT

[illegible]

Toutes les garanties utilisées pour réduire l'exposition au risque de contreparties devront répondre aux critères suivants à [illegible]

Liquidité

Toute garantie reçue sous une forme autre qu'en espèces p[illegible] le cadre d'un système multilatéral de négociation recourant à des méthodes de fixation des prix transparentes, de sorte qu'el[illegible] [illegible] e l'évaluation préalable à la vente. Les garanties seront également conformes aux Limites pour éviter la concentration de l'actionnariat de l'Annexe 1.

Évaluation

[illegible] de la qualité de crédit de l'émetteur et de l'échéance des titres [illegible]

Risques

[illegible]

Conservation (également pour les titres soumis aux TRS et aux SFT)

En cas de transfert de propriété, la garantie reçue sera conservée par le Dépositaire. Pour les autres types d'accords donnan[illegible]

Mise en application

[illegible] la garantie doit être disponible en permanence, soit directement soit par l'intermédiaire d'une contrepartie, de telle sorte [illegible] en mesure de s'approprier [illegible]

Diversification de la garantie (concentration des actifs)

[illegible] marchés et d'émetteurs. Le critère de diversification suffisante en termes de concentration des émetteurs est considéré comme respecté si le compartiment reçoit d'une contrepartie à des techniques de [illegible] de 20 % de sa valeur nette d'inventaire. Lorsqu'un compartiment est exposé à différentes contreparties, les différents panier[illegible] our vérifier la limite d'exposition de 20 % [illegible], des garanties constituées exclusivement de différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire é[illegible] is par un État membre de l'Union européenne, l'une ou plusieurs de ses collectivités publiques territoriales, par un pays tie[illegible] de l'OCDE, par le Brésil, la République populaire de Chine, l'Inde, la Russie, Singapour ou l'Afrique du Sud ou par des o[illegible] internationaux dont un ou plusieurs États membres de l'Union européenne font partie. Un tel compartiment doit recevoir des va[illegible] appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission n'ex[illegible]% [illegible] nette d'inventaire.

[illegible]

Tests de résistance

[illegible] timents recevant des garanties au titre d'au moins 30 % [illegible] valles réguliers, dans des conditions de liquidité normales et exceptionnelles, afin d'évaluer le risque de liquidité lié aux [illegible]

Politique de marges de sécurité

[illegible] d'actifs reçus en garantie.

Garanties applicables – Tableau des garanties conforme à la réglementation

Classe d'actifs	[illegible]	[illegible]	[illegible] d'actifs [illegible]	[illegible] [illegible]
Espèces (EUR, USD, GBP ou autre devise d'évaluation)		[illegible] - [illegible] %	[illegible] %	
[illegible]				
Emprunts d'État de pays de l'OCDE éligibles	[illegible]	[illegible] - [illegible] %	[illegible] %	[illegible] %
Précité et agences admissibles	[illegible]	[illegible] - [illegible] %	[illegible] %	[illegible] %
Emprunts d'État d'autres pays éligibles	[illegible]	[illegible] - [illegible] %	[illegible] %	[illegible] %
Obligations d'entreprises de l'OCDE éligibles	[illegible]	[illegible] - [illegible] %	[illegible] %	[illegible] %
Obligations d'entreprises de l'OCDE éligibles	[illegible]	[illegible] - [illegible] %	[illegible] % - [illegible] %	[illegible] %
Obligations convertibles de l'OCDE éligibles	[illegible]	[illegible] - [illegible] %	[illegible] % - [illegible] %	[illegible] %
Obligations convertibles de l'OCDE éligibles	[illegible]	[illegible] - [illegible] %	[illegible] % - [illegible] %	[illegible] %
Parts de fonds du marché monétaire (1)	[illegible]	[illegible] - [illegible] %	[illegible] %	[illegible] %
CD (admissibles par l'OCDE et autres pays éligibles)	[illegible]	[illegible] - [illegible] %	[illegible] % - [illegible] %	[illegible] %
Titres liés à des indices et à des actions individuelles éligibles		[illegible] % - [illegible] %	[illegible] %	[illegible] %
Titrisation (2)		[illegible] % - [illegible] %	[illegible] %	[illegible] %

(1) Seulement les fonds du marché monétaire gérés par BNPP AM. Les placements dans d'autres OPCVM ne seront autorisés qu'avec l'accord ad hoc de BNPP AM Risk.

(2) Sous réserve des conditions et de l'approbation ad hoc de BNPP AM Risk

Limites applicables

(i) Limites applicables aux garanties autres qu'en espèces

Conformément aux lignes directrices de l'ESMA, les garanties autres qu'en espèces reçues par la Société ne doivent être ni ve[illegible], [illegible] et les contreparties sont de grande qualité, il n'y a aucune contrainte quant aux échéances [illegible]

(ii) Limites applicables aux garanties en espèces

[illegible]

- [illegible] d'entités visées dans les Actifs éligibles [illegible]
- [illegible] dans des emprunts d'État de premier ordre [illegible]

- [illegible] pour les besoins d'opérations de prise en pension, à condition qu'elles soient conclues avec des établissements de crédit sou[illegible]
- [illegible]

(iii) Réutilisation des garanties en espèces

La Société peut réinvestir dans les instruments éligibles suivants les espèces qu'elle a reçues à titre de garantie [illegible]

- [illegible] d'inventaire est calculée quotidiennement et dont la note est AAA [S&P] ou son équivalent) [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- Obligations à court terme émises ou garanties par un État membre de l'Union européenne, la Suiss[illegible]
- [illegible]

Les actifs financiers autres que des avoirs bancaires ou des parts d'OPC que la Société a acquis en réinvestissant les espèces qu'elle a [illegible]

[illegible] contrepartie, sauf s'ils sont juridiquement séparés des actifs de celle-[illegible]

[illegible] sauf si la Société dispose de liquidités suffisantes pour pouvoir restituer la garantie reçue sous forme d'espèces.

[illegible] le risque d'émetteur, le risque de règlement et d'évaluation, susceptibles d'avoir un impact sur la performance du compartime[illegible]

[illegible] diversification applicables indiquées à l'Annexe [illegible]

Critères utilisés pour sélectionner les Contreparties

[illegible] des transactions avec des contreparties présentant selon la Société de gestion une bonne solvabilité. Il peut s'agir de [illegible]

[illegible]

- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- capacité à faire preuve de réactivité face aux questions d'ordre [illegible]
- [illegible]
- qualité d'exécution.

[illegible] ivés de gré à gré, à condition toutefois que l'évaluation de la qualité de crédit des contreparties ne soit pas [illegible] l'évaluation de l'analyse de crédit interne et la liquidité et l'échéance de la garantie sélectionnée. Même si la sélection de ces contrep[illegible] n'est fondée sur aucun statut juridique ni critère géographique prédéterminé, ces éléments sont généralement pris en considé[illegible]

[illegible] sélectionnées n'ont aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement des compartiments [illegible]

[illegible]

[illegible]) la liste des contreparties aux opérations réalisées à l'aide des techniques de gestion de portefeuille efficace et aux transa[illegible]

[illegible]) l'identité de l'émetteur dès lors qu'une garantie reçue représente plus de 20 % des actifs d'un compartiment [illegible]

[illegible]) le cas échéant, la mention que les actifs d'un compartiment sont entièrement garantis.

II. RÈGLES SPÉCIFIQUES POUR LES COMPARTIMENTS DU MARCHÉ MONÉTAIRE

GESTION DES GARANTIES POUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ ET LES OPÉRATIONS DE PRISE EN PENSION

Les actifs reçus de la part des contreparties au titre d'opérations de prise en pension constituent des garanti[illegible]

Outre les dispositions stipulées au point 5 de l'Annexe 1 – [illegible],

Liquidité

Toute garantie reçue sous une forme autre qu'en espèces présentera une forte liquidité et sera négociée sur un marché réglemé[illegible] cadre d'un système multilatéral de négociation recourant à des méthodes de fixation des prix transparentes, de sorte qu'elle puisse être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable à la vente. Les garanties reçues respecteront également les dispositions de l'Annexe 1 et seront conformes à la politique d'investissement du compartiment.

Évaluation

[illegible], [illegible] qualité de crédit de l'émetteur et de l'échéance des titres reçus.

Risques

[illegible]

Conservation

En cas de transfert de propriété, la garantie reçue sera conservée par le Dépositaire. Pour les autres types d'accords donnan[illegible], [illegible]

Mise en application

[illegible], [illegible] garantie doit être disponible en permanence, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une contrepartie, [illegible] mesure de s'approprier ou de réaliser les titres donnés en garantie sans délai si la contrepartie ne respecte pas son obligat[illegible]

<u>Garanties acceptables pour les Contrats de prise en pension - Tableau des garanties conformes à la réglementation</u>

[illegible]

- d'instruments du marché monétaire éligibles et valeurs mobilières liquides ou autres instruments du marché monétaire décrits à l'Annexe 1, [illegible] ([illegible]) [illegible] ([illegible]),
- d'emprunts d'État éligibles, décrits à l'Article 17.7 du Règlement 2017/1131 ; et ayant fait l'objet d'une évaluation favorable dans le cadre de la Procédure interne d'évaluation de la qualité de crédit, le ca[illegible]

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] d'actifs / VNI	[illegible]
Espèces (EUR, USD, GBP et autre Devise d'évaluation)		[illegible] - [illegible] %	[illegible] %	
Emprunts d'État de pays de l'OCDE éligibles	[illegible]	[illegible] - [illegible] %	[illegible] %	[illegible] %
Garantie de dette publique et de dette supranationale éligible	[illegible]-	[illegible] - [illegible] %	[illegible] %	[illegible] %
Emprunts d'État d'autres pays éligibles	[illegible]	[illegible] - [illegible] %	[illegible] %	[illegible] %
Obligations d'entreprises de l'OCDE éligibles	[illegible]	[illegible] - [illegible] %	[illegible] %	[illegible] %
CD (pays éligibles de l'OCDE et autres pays éligibles)	[illegible]	[illegible] - [illegible] %	[illegible] % - [illegible] %	[illegible] %

TESTS DE RÉSISTANCE

[illegible]

Le Gestionnaire d'actifs devra [illegible]

- [illegible]
- [illegible]
- [illegible], [illegible]

[illegible]

- [illegible]
- [illegible]

[illegible]

([illegible]) [illegible]
([illegible]) [illegible], [illegible] de crédit et l'évolution de la note de crédit [illegible]
([illegible]) les variations hypothétiques des taux d'intérêt et des taux de change [illegible]
([illegible]) [illegible]
([illegible]) [illegible] hypothétique des écarts entre les indices auxquels les taux d'intérêt des titres du portefeuille sont liés [illegible]
([illegible]) les chocs systémiques macroéconomiques hypothétiques ayant un impact sur l'économie tout entière.

[illegible], [illegible]

- [illegible]
- [illegible]

CONTREPARTIES

[illegible] peut s'agir de sociétés [illegible]

- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible] des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation de l'UE. [illegible] tionnées n'ont aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement des compartiments ou le sous-[illegible]

[illegible]

[illegible]) la liste des contreparties aux opérations réalisées à l'aide des techniques de gestion de portefeuille efficace et aux transa[illegible]

[illegible]) l'identité de l'émetteur dès lors qu'une garantie reçue représente plus de 20 % des actifs d'un compartiment [illegible]

[illegible]) le cas échéant, la mention que les actifs d'un compartiment sont [illegible]

ANNEXE 3 – RISQUES D'INVESTISSEMENT

Les investisseurs doivent lire attentivement le Prospectus avant d'investir dans l'un des compartiments.

[illegible] compartiments concernés. Outre les facteurs qui affectent la valeur d'un titre particulier détenu par un compartiment, la val[illegible] sont prévenus qu'il se peut que la performance des compartiments ne soit pas conforme à leur objectif d'investissement prescrit et qu'ils ne récupèrent pas l'intégralité du capital qu'ils ont inves[illegible]

Un compartiment peut détenir des titres de types différents ou de classes d'actifs différentes (p. ex. des actions, des oblig[illegible] d'investissement du compartiment. Les différents investissements présentent différents types de risque d'investissement. Les compartiments présentent également différents types de risques, selon les titres qu'ils [illegible] « Risques d'investissement » contient des explications sur les différents types de risques d'investissement qui peuvent s'appliquer aux compartiments. Veuillez vous reporter au Livre II du présent Prospectus pour connaître le détail des [illegible] applicables à chaque compartiment. Les investisseurs doivent être conscients que d'autres risques peuvent également être associés, à l'occasion, [illegible]

I. RISQUES GÉNÉRAUX

La présente section explique certains des risques qui s'appliquent à l'ensemble des compartiments. Elle ne vise pas à présenter des explications complètes et d'autres risques peuvent également s'appliquer à l'occasion. En particulier, les performances de la Société peuv[illegible] n'est donné aucune garantie ni fait de déclaration quant au succès du programme d'investissement et rien ne garantit que les [illegible] d'inve[illegible] une diminution ou une augmentation de la valeur des investissements d'un compartiment.

La Société ou l'un de ses compartiments peuvent être exposés à des risques indépendants de leur contrôle, comme des risques l[illegible] liés à des investissements dans des pays dont les lois manquent de clarté et évoluent ou en raison de l'absence de mécanismes établis ou efficaces de recours ou de risques résultant de l'immatriculation des compartiments dans des territoires hors de l'UE. [illegible] d'empêcher les compartiments d'utiliser au maximum les limites d'investissement. Les organismes de réglementation et d'autorégulation et les Bourses sont autorisés à prendre des mesures extraordinaires en cas d'urgence sur les marchés. L'effet de toute action réglem[illegible] peuvent être exposés au risque d'actes terroristes, au risque que des [illegible] L'impact de ces événements n'est pas clair, ma[illegible]

La Société ou l'un de ses compartiments peuvent être exposés à des risques opérationnels, c'est-[illegible], y compris ceux liés à la garde des actifs, à l'évaluation et au traitement des [illegible] potentielles de défaillance peuvent être des erreurs humaines, des défaillances physiques et de systèmes électroniques et d'a[illegible] d'exécution commerciale, ainsi que des événements ext[illegible]

[illegible] ou potentiel considérable sur la valeur d'un investissement. La survenance d'un tel évènement ou de telles circonstances peut [illegible] à un remaniement de la stratégie d'investissement d'un compartiment, notamment à l'exclusion de titres provenant de certains émetteurs.

Plus précisément, l'impact probable des risques liés à la durabilité peut affecter les émetteurs par le biais de divers mécan[illegible] ement climatique, les risques liés à la durabilité qui affectent les rendements des produits financiers sont susceptibles d'a[illegible]

II. RISQUES SPÉCIFIQUES

Risques liés aux stratégies de placement alternatif

[illegible]s de placement alternatif comportent des risques tributaires du type de stratégie d'investissement : risque d'investissement (risque [illegible]), risque de contrepartie, risque de crédit, risque de liquidité, risque d'effet de levier (risque que les pertes soient supérieures à l'investissement initial), risque de vente à découvert d'instruments financiers dérivés (voir les risques attribuables à la vente à découvert par le biais d'instruments [illegible])

Risque de réinvestissement des sûretés en espèces

[illegible] s à l'article 43 (e) de la [illegible]

Risque de gestion des sûretés

[illegible] des sûretés, un déclassement de la note de crédit de l'émetteur des sûretés ou l'illiquidité du marché sur lequel les sûretés [illegible] [illegible]rès pour plus d'informations sur le risque de liquidité, qui peut être particulièrement [illegible]

[illegible] Dans tous les cas, lorsque le recouvrement d'actifs ou d'espèces, la remise de sûretés aux contreparties ou la réalisation de [illegible] rachat ou d'achat ou à satisfaire à leurs obligations de livraison ou d'achat au titre d'autres contrats.

Risque d'exposition liée aux matières premières

L'exposition d'un compartiment aux investissements en titres liés aux matières premières présente des risques uniques. L'inve[illegible] des titres liés aux matières premières, y compris la négociation d'indices de matières premières et d'instruments financiers dérivés liés aux [illegible], [illegible] de l'offre et de la demande (qu'ils soient réels, perçus, prévus, imprévus ou latents), la météo, l'agriculture, le commerce, les événements économiques et politiques nationaux et étrangers, les maladies, les épidémi[illegible],

Risque lié à la concentration

Certains compartiments peuvent avoir une politique d'investissement visant à investir une partie importante de leurs actifs d[illegible] d'émetteurs, d'industries [illegible],

Risques liés aux titres convertibles conditionnels

[illegible] (« [illegible] ») [illegible] « [illegible] » liés à des seuils réglementaires de capital ou dans le cas où les autorités réglementaires de l'établissement bancaire émet[illegible] à l'établissement bancaire émetteur et à ses exigences réglementaires. Certains risques supplémentaires associés aux Cocos so[illegible]

- *Risque lié au niveau de déclenchement :* Les niveaux de déclenchement diffèrent et déterminent l'exposition au risque de conversion selon la structure du capital de l'émetteur. Les éléments déclencheurs de conversion sont indiqués dans le prospectus de chaq[illegible] L'élément déclencheur peut être activé, soit par une perte importante de capital telle que représentée dans le numérateur, so[illegible]
- *Risque d'inversion de la structure du capital :* [illegible], une perte de capital lorsque les titulaires d'actions n'en subissent pas, par exemple lorsqu'un Coco doté d'un élément déclen[illegible] réduction de la valeur du capital est activé. Cela va à l'encontre de l'ordre normal de la hiérarchie de la structure du capi[illegible] titulaires d'actions sont ceux qui subissent les pertes initiales. Cela est moins probable avec des Cocos dotés d'un élément déclencheur bas lorsque les titulaires d'actions auront déjà supporté des pertes. De plus, les Cocos dotés d'un élément déclencheur élevé peu[illegible] pertes, non pas d'un niveau inquiétant, mais théoriquement plus élevées que les Cocos assortis d'un élément déclencheur plus bas et les [illegible]
- *Risques de liquidité et de concentration :* [illegible] t vendus. La structure de ces instruments est innovante et n'a pas encore été mise à l'épreuve. Il n'est pas possible de prédire la performance de ces instruments lorsque leurs caractéristiques sous-[illegible] l'épreuve dans un contexte de mar[illegible], [illegible] ielle des cours et une volatilité de l'ensemble de la classe d'actifs sont possibles. En outre, sur un marché illiquide, la formation des cours pourrait faire l'objet de tensions croissantes. Bien que diversifié sur le plan des sociétés individuelle[illegible] investit, il se peut que le compartiment, en raison de la nature de son univers, soit plus concentré dans un secteur d'activi[illegible], ce fait, que la Valeur nette d'inventaire du compartiment soit plus volatile, en raison de cette concentration des positions, que celle d'un [illegible]
- *Risque d'évaluation :* Le rendement attractif de ce type d'instrument peut ne pas être le seul critère qui édicte l'évaluation et la décision d'in[illegible]
- *Risque de prorogation de la date de remboursement anticipé :* [illegible] Cocos peuvent être émis en tant qu'instruments perpétuels, les investisseurs peuvent ne pas être en mesure de récupérer leur capital, comme ils s'y attendent, à la date de [illegible]
- *Risque d'annulation du coupon :* Avec certains types d'obligations de type Cocos, le paiement des coupons est discrétionnaire et peut être annulé par l'émetteur à tout moment et pour une période indéterminée.

Risque de contrepartie

[illegible] et/ou ses engagements au titre de la durée de ce contrat, que ce soit en raison d'une insolvabilité, d'un dépôt [illegible] ([illegible]), [illegible] les investisseurs peut s'en tro[illegible]

Risque de crédit

[illegible], risque qu'un émetteur n'effectue pas le versement du principal et des intérêts à l'échéance. Les é[illegible] des rendements plus élevés pour compenser ce risque supplémentaire. À l'inverse, les émetteurs présentant un risque de crédit [illegible] es. De manière générale, les titres d'État sont considérés comme les plus sûrs en termes de risque de crédit tandis que les titres de créance de sociétés, notamment ceux dotés d'une note de crédit plus faible, présentent le ris[illegible] L'évolution de la situation financière d'un émetteur, des conditions économiques et politiques en général ou des conditions é[illegible] [illegible] ([illegible]) [illegible] eptibles d'avoir un impact négatif sur la qualité de crédit et la valeur des titres d'un émetteur. Le risque de dégradation d'une note de crédit par une [illegible]

lié au risque de crédit. Les agences de notation telles que Standard & Poor's, Moody's et Fitch, entre autres, établissent des notes pour un large éventail de titres obligataires (de sociétés, d'émetteurs souverains ou supranationaux) en fonction de leur solvabilité. Ces [illegible] modifier leurs notes à l'occasion, en raison de [illegible], [illegible], [illegible], [illegible] [illegible]

Risque de change

[illegible] dans laquelle un titre est libellé s'apprécie par rapport à la Devise comptable du compartiment, la contre-[illegible] comptable va s'apprécier. À l'inverse, une dépréciation de cette même devise entraînera une dépréciation de la contre-[illegible] gestionnaire procède à des opérations de couverture contre le risque de change, il n'est pas possible de garantir que cette c[illegible]

Risque lié au dépositaire

[illegible] de bilan. Toutefois, cette séparation des actifs ne s'applique pas à la trésorerie, ce qui accroît le risque de non-[illegible]

Risque lié aux instruments dérivés

supplémentaire afin de remplir les objectifs d'investissement d'un compartiment. Certains compartiments peuvent également rec[illegible] d'investissement respectifs. Bien que l'utilisation prudente d'instruments dérivés puisse être bénéfique, ceux-[illegible] peut donner lieu à une forme d'effet de levier, ce qui peut accroître la volatilité et/ou l'évolution de la Valeur nette d'inventaire de ces compartiments par rapport à l'absence d'effet de levier, étant donné que celui-ci tend à exagérer l'effet de toute augmentation ou diminution de la valeur des titres du portefeuille des compartiments respectifs. Avant d'[illegible] investissements peuvent être soumis aux facteurs de risque suivants liés à l'utilisation d'instruments dérivés [illegible]

- [illegible]: Lorsque la valeur de l'actif sous-jacent d'un instrument dérivé évolue, la valeur de l'instrument devient positive ou négative, en fonction de la performance de l'actif sous-jacent en question. Dans le cadre des instruments dérivés sans option, l'ampleur absolue de la fluctuation de la valeur d'un instrument dérivé sera très similaire à la fluctuation de la valeur du titre ou de l'indice de référence [illegible], [illegible] -dessous, les variations des valeurs des options dépendent d'un certain nombre d'autres variables.
- [illegible] s'avérer impossible d'initier une transaction ou de liquider une position à un prix avantageux.
- [illegible] compartiments peuvent conclure des contrats à terme, d'options et de swap, ou encore utiliser d'autres [illegible], comportant le risque que la contrepartie ne respecte pas ses engagements dans le cadre de chaque contrat. Afin d'atténuer le [illegible], la Société veillera à ce que la négociation d'instruments dérivés de gré à gré bilatéraux soit [illegible] d'examen stricts.
- [illegible]: Le risque de règlement existe lorsqu'un instrument dérivé n'est pas réglé en temps opportun, ce qui augmente le [illegible] Si le règlement n'a jamais lieu, la perte encourue par le compartiment correspondra à la différence de valeur entre le contrat d'origine et le [illegible] Si la transaction d'origine n'est pas remplacée, la perte encourue par le compartiment sera égale à la valeur du [illegible]
- [illegible]: Les autres risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés incluent le risque d'évalu[illegible] impossible d'observer le prix de certains instruments dérivés, en particulier les instruments dérivés de gré à gré, sur un ma[illegible], qui implique donc l'utilisation de formules dans lesquelles sont utilisés les [illegible] à partir d'autres sources de données sur les cours de marché. Les options de gré à gré impliquent l'utilisation de modèles, a[illegible] hypothèses, ce qui augmente le risque d'erreurs d'évaluation. Toute évaluation inexacte est susceptible d'entraîner une augmentation des [illegible] tement, ni même fortement, corrélés à la valeur des titres, taux ou indices qu'ils sont censés reproduire. Par conséquent, l'utilisation, par les compartiments, d'instruments dérivés peut ne pas toujours être un moyen ef[illegible] poursuivre l'objectif d'investissement des compartiments, voire peut parfois s'avérer contre-[illegible], l'utilisation d'instruments dérivés par les compartiments peut devenir inefficace et ceux-[illegible]

[illegible] (OIS) [illegible] fluctuations de taux d'intérêt, ainsi que les événements et perspectives de crédit. Le profil de risque des [illegible] que les swaps de taux d'intérêt, car il n'existe pas d'harmonisation de l'indice [illegible] Par conséquent, chacune d'entre elles supporte le risque de contrepartie de l'autre et une garantie est organisée pour atténuer ce risque. Tous [illegible]

Risque lié aux titres en difficulté

[illegible] (de la part d'au moins une des grandes agences de notation) est inférieure à CCC-. L'investissement dans des titres en difficulté peut entraîner

[illegible] de l'émetteur à verser les intérêts et le principal ou à respecter d'autres conditions des documents d'offre sur une longue p[illegible] manière générale non garantis et peuvent être subordonnés à d'autres titres et créanciers impayés de l'émetteur. Même si ces [illegible] au risque lié à des conditions économiques défavorables. Par conséquent, il se peut qu'un compartiment perde l'intégralité de [illegible], puisse être tenu d'accepter un montant en espèces ou des titres d'une valeur inférieure à son investissement initial et/ou être tenu d'accepter un [illegible]

Risques liés aux opérations de financement sur titres (SFT)

[illegible]

- en cas de défaillance de la contrepartie auprès de laquelle les espèces d'un compartiment ont été placées, il existe un risqu[illegible], que ce soit en raison d'une fixation inexacte du prix des sûretés, de fluctuations défavorables du marché, d'une dégradation de la note de crédit des émetteurs des sûretés ou de l'illiquidité du [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- dans le cadre d'une opération de prise en pension, un compartiment peut subir une perte si la valeur des titres achetés a dim[illegible]
- [illegible] tres expose le compartiment au risque de contrepartie et au risque de liquidité. La défaillance d'une contrepartie, ainsi [illegible]

Risque lié aux marchés émergents

[illegible] l'enregistrement des actifs dans certains pays peuvent être peu fiables. Les retards de règlement pourraient entraîner des op[illegible] d'investissement manquées si un compartiment n'est pas en mesure d'acquérir ou de céder un titre. Le ris[illegible] valeur nette d'inventaire et de suspension des rachats de ces compartiments peut être plus élevé que pour les compartiments i[illegible] [illegible]ue d'habitude d'instabilité politique, économique, sociale et religieuse [illegible] être l'objet de rachats forcés sans compensation adéquate. Les actifs d'un compartiment investissant sur ces marchés, ainsi que les revenus [illegible] [illegible]le contrôle des changes. La valeur nette d'inventaire des Actions de ce compartiment pourrait de ce fait être soumise à une v[illegible] comparables à celles en vigueur dans des pays plus développés et les marchés de titres de ces pays pourraient faire l'objet d[illegible]

Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers

[illegible]ut être mise en œuvre différemment par les sociétés de gestion lors de la définition d'objectifs de gestion des investissements pour les produits financiers, notamment en raison de l'absence de labels communs ou harmonisés au niveau euro[illegible] également qu'il peut être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères extra-[illegible], [illegible]-jacentes différentes. Au moment d'évaluer un titre en fonction de critères extra-financiers, le Gestionnaire d'actifs peut [illegible]-financière externes. Compte tenu de l'évolution du [illegible] L'application des normes de conduite responsable des [illegible]-financiers dans le processus d'investissement peut entraîner l'exclusion des titres de certains émetteurs. Par conséquent, les performances financières du compartiment peuvent [illegible] [illegible]es de fonds comparables qui n'appliquent pas ces normes. [illegible] prendre en compte les critères non financiers ESG peuvent faire l'objet d'examens en cas de développements ou de mises à jour [illegible] [illegible]eptibles de conduire, conformément aux réglementations applicables, à l'augmentation ou à la diminution de la classification [illegible], des indicateurs utilisés ou des niveaux d'engagement d'investissement minimum fixés.

Risque lié aux actions

[illegible] négatives sur l'émetteur ou le marché et la subordination des actions d'une Société à ses obligations. Ces fluctuations [illegible] intensifiées à court terme. Le risque qu'une ou plusieurs sociétés enregistrent un recul ou ne progressent pas peut avoir un [illegible] performance de l'ensemble du portefeuille à un moment donné. Il n'y a pas de garantie que les investisseurs voient la valeur s'apprécier. La valeur des investissements et les revenus qu'ils génèrent peuvent tout aussi bien diminuer qu'augmenter et il se peut que les [illegible]

[illegible] valeur de marché des actions faisant l'objet de l'introduction en Bourse soit soumise à une volatilité élevée en raison de fa[illegible]que l'absence d'un marché public antérieur, le caractère nouveau des négociations, le nombre limité d'actions disponibles à la négociation [illegible] limitées sur l'émetteur. En outre, un compartiment peut détenir les actions dans le cadre d'une [illegible]

période, ce qui peut avoir pour effet d'augmenter les dépenses du compartiment. Certains investissements dans le cadre d'intr oductions en Bour e peuvent avoi un mpact immédiat et si nificatif sur l s ances d'un compartiment.

Les compart men i vestissant en va eur de croissance peuvent pl s vo a ls que le marché dans son ensemble et peuvent éagi différemment aux développements économiques, politiques, du marché et spécifiques à l'émetteur. Les val urs de cro ssance af chent traditionne ement une vo ati ité supérieure à cel e des autres , su out sur des péri des très court s. De valeurs peuvent en outr être p us chè s, par à bénéfice , que le marché en généra . Par conséquen , l s val urs de croissance peuvent réagir avec une vo a lité p us impo tan aux variat ns de l ur croi sance bénéficia r .

Risque de contagion relatif à la classe d'actions couverte

Lorsqu'une classe d'actions « Hedged » ou « Retu n Hedged » est disponible dans un compartiment, l'utilisation d'instruments dérivés propres à cette classe d'actions peut avoir un impact défavorable sur d'autres classes d'actions du même compartiment. En particulier, recou s à superposition d'instruments dérivés dans une classe d'actions couverte contre le risque de change présente des risques potentiels opérationnels et de contrepartie pour l'ensemble des investisseurs du compartiment. Cela peut provoquer un risque de contagion à d'autres classes d'act , dont certaines peuvent ne pas avoir en place une superposition d'instruments dérivés.

Risque lié aux obligations à haut rendement

L'investissement dans des titres obligataires de qualité inférieure à « i vestment gr de » entraîne un accroissement du risque que l'émetteur soit dans l'impossibilité ou refuse de satisfaire à ses obligations, exposant ainsi le compartiment concerné à une pe te cor spondant au montant i vesti dans les t tr s en quest on.

Risque de marché

Le risque de mar hé est un risque général qui t uche tous les nvest ssements. Le des instr ments nanciers est pri cipal ment dé ermi é par es ma hés financie s et par l'évolution économique des émetteurs, qui sont eux-mêmes affectés par la situation globale de l'économie mondiale et par con exte économique et po i ique dans chaque pays concerné.

Risque juridique

Il exist un risque que l s acco ds et les chniques liées aux instruments dérivés soient résiliés, notamment en cas de faillite, d'illégalité ou de modi cation des fiscal s ou comp bl s. Dans ces ci onst nce , un compartiment peut tenu de couvri utes l s pe es encour es. En ou e, certaines ransact ons sont conclues en ve u de documen s jurid ques compl xes. De te s documents peuvent être difficiles à a re app quer ou l ur inte p tation peut parf is susciter un dans cert ins cas. B en que les d its et les obl gations des parties à un document puissent être régis par le droit luxembourgeois, d'autres systèmes juridiques peuvent prévaloir dans certaines circonstances (procé u s d'insolvabilité), ce qui peut affecter la force exécutoire des transactions existantes. L'utilisation d'instruments dérivés peut également exposer un compartiment à un risque de perte résultant de modifications des lois ou de l'application imprévue d'une loi ou d'un règlemen , ou dans le cas où un ribunal déclare un contrat non l ga ement exécu re.

Risque de liquidité

Le ri que de p nd deux fo es : r sque de aux actifs et le r sque de l qu di é l é aux passi s. Le r sque de i uidi é aux actifs désigne l'incapacité d'un compartiment à vendre un titre o une positi n à son cours co é ou à sa va eur de marché en raison de cteurs tels qu'une variation soudaine de la valeur ou de la solvabilité perçue de la position, ou en raison de conditions générales de marché défavorabl s. Le sque de li ui ité ié ux passifs renvoie à l'incapacité d'un compartiment à satisfaire à une demande de rachat, en raison de l'incapacité du compa ment à vendre des t tr s ou des positions af n de lever suffisamment de l qu di és pour sat sfaire à la demande de racha . Les ma hés sur lesque es titres du compart ent sont négociés peuvent éga ement connaî des conditions déf vo abl s qu peuvent condui e es Bour es à suspendre l urs négoci ons. La réduction de a ibuabl à ces facteu peut avo r un impac t négatif sur la Valeur nette d'inventaire du compartiment et sur la capacité du compar ment à aux demandes de rachat en mps opport n.

Risque d'exposition liée à l'immobilier

Les Compar men s peuvent investir de façon ndi ect dans eur de l'immobilier par le biais de valeurs mobilières et/ou de fonds immobiliers. Les valeurs de l'immobilier augmentent et diminuent en réaction à une variété de facteurs, y compris les conditions économiqu local s, rég onal s et nati na es, les l'intérêt et les considérations fiscales. Lorsque la croissance économique est faible, la demande de biens immobiliers diminue et les prix peuvent baisser. La valeur des biens peut diminuer en raison d'une construction excédentaire, d'une augmentation des axes foncières et des frais d'exploitation, de modifications des lois sur l'occupation des sols, de la réglementation ou des sques li s à l'environnement, de pertes de dommages non assurés ou de condamnations, ou d'une baisse générale de la valeur des bi ens du vo inage.

Risques liés aux investissements dans certains pays

Les investissements dans certains pays (par exemple la Chine, la Grèce, l'Inde, l'Indonésie, le Japon, l'Arabie Saoudite et l Tha ande) compo nt des ri ques l és aux est i t ons posées aux investisseurs et con reparties é range , à vo a ili é de marché p us élevée et au manque de quidité. Par conséquent cer i es ac ons pou ient ne pas être d poni l s pour compartiment au mo if que nombre d'actionnaires étrangers auto é ou tot l des i vestissemen s pe is pour les act onnaires a été . En outre , apatr ement par les i ves isseurs étr ngers de eur action , de leur capital et/ou de leu d videndes peut être soumis à restrictions ou nécess er l'agrément du gouvernement. La Société n'investit que si elle considère les restrictions comme acceptables. Toutefois, rien ne garantit que des r strictions supplémentaires ne seront pas imposées à l'avenir.

Risque lié aux produits titrisés

Les Compar iments investissant dans des produits titr sés que des titres adossés à des c ances hypo éca res et autres tit s adossés à des actifs sont exposés aux risques su an s :

- *Risque de taux d'intérêt :* Risque de baisse des cours lorsque les taux d'inté augmentent en ra on de de coupo fixes.
- *Risque de remboursement anticipé :* Risque que le titulaire de la créance hypothécaire (l'emprunteur) rembourse la créance hypothécaire avant sa date d'échéance, ce qui a pour effet de réduire le montant des intérêts que l'investisseur aurait reçus dans le cas contraire. Le remboursement ant cipé , en ce sen , est un pai ment supéri ur au embou ement p évu du p ncipa . Cette situation peut se pr du re si l s taux d'intérêt du marché tombent en dessous du taux d'intérêt de la créance hypothécaire, étant donné que le propriétaire du logement est suscep ibl de f nancer créance hypothécai e. Les mboursements an icipés non p vus peuvent avoi pour de mod fier va eur de certa ns p du ts titri és.
- *Risque de structure par terme :* Les lux de résore ie mensuels au principal donnent l eu à une struct r échea onnée. La valeur des titres peut être affectée par la pentification ou l'aplatissement de la courbe des taux.

- *Risque de crédit :* [illegible] marché de titres d'agences publiques ne comporte qu'un risque de crédit faible ou inexistant, le marché des titres non [illegible]
- *Risque de défaillance et risque de dégradation :* [illegible] eut être attribuable au fait que l'emprunteur n'effectue pas à l'échéance les versements d'intérêts et de principal. La défaillance peut résulter du non-respect d'autres obligations de la part de l'emprunteur ainsi que du [illegible] u Prospectus. Pour l'investisseur, la note de crédit d'un titre peut être un indicateur de défaillance. En [illegible], titres adossés à des actifs sont assorties d'une note inférieure ou ne sont pas notées et sont destinées à absorber toutes [illegible] les tranches seniors. Les acheteurs potentiels de ces classes d'une émission doivent décider si le risque de défaillance accr[illegible]
- *Risque de liquidité :* [illegible] adossés à des créances hypothécaires émis par le secteur privé (hors titres d'agences publiques) [illegible] ns des produits titrisés que le Gestionnaire d'actifs estime être liquides.
- *Risque juridique :* Les titres adossés à des actifs non liés à des créances hypothécaires peuvent ne pas bénéficier d'un droit de propriété sur [illegible], dans certains cas, il peut arriver qu'aucun recouvrement issu de sûretés saisies ne vienne à l'appui des versements [illegible]

[illegible]

- *À propos des titres adossés à des créances hypothécaires et des titres adossés à des actifs :* [illegible] adossés à des créances hypothécaires et d'autres titres adossés à des actifs diffèrent de celles des titres de créance classi[illegible] [illegible] ntant du principal de l'obligation peut de manière générale être remboursé par anticipation [illegible], l'échéance, tandis qu'un taux de remboursement anticipé plus lent que prévu aura l'effet opposé et augmentera le rendement à l'échéance. [illegible], le rendement à l'échéance, tandis que des remboursements anticipés plus lents que prévu réduiront le rendement à l'échéance. [illegible], d'intérêt et diminueront pendant une période de hausse des taux d'intérêt. Les titres adossés à des créances hypothécaires [illegible] adossés à des actifs peuvent également perdre de la valeur en conséquence d'une hausse des taux d'intérêt et, en raison des [illegible] des taux d'intérêt. Le réinvestissement des remboursements anticipés peut être effectué à des taux d'intérêt moins élevés que celui de l'investissem[illegible], qui a un impact négatif sur le rendement d'un compartiment. Les remboursements anticipés peu[illegible] titres adossés à des actifs diffère du rendement prévu lors de l'achat des titres par la Société.
- *À propos des Collateralised Mortgage Obligations (MBO), des Collateralised Bond Obligations (CBO), des Collateralised Debt Obligations (CDO) et des Collateralised Loan Obligations (CLO) :* [illegible] n'importe quelle caractéristique d'une vaste gamme de caractéristiques d'investissement telles que le rendement, l'échéance effective et la sensibilité au taux d'intérêt. Cependant, à mesure que les conditions de marché évoluent et particulièrement pendant des péri[illegible] variation rapide ou inattendue des taux d'intérêt du marché, le caractère attractif [illegible] à présenter les caractéristiques d'investissement prévues peuvent être significativement réduits. Ces évolutions peuvent entr[illegible] d'IO ([illegible]) [illegible] ([illegible]) [illegible] stituent des exemples. Les tranches d'IO sont habilitées à percevoir tout ou partie des intérêts, [illegible](ou [illegible]) [illegible] l'IO connaissent des remboursements anticipés du principal plus importants que prévu, le montant total des paiements d'intérêts imputable à la Classe d'IO et, par conséquent, le rendement des investisseurs, seront en règle générale [illegible] l'État ou considérés comme étant de la plus haute qualité (notés AAA ou son équivalent). À l'inverse, les Classes de PO sont habil[illegible] sont plus lents que prévu. Certains IO et PO, ainsi que d'autres tranches de CMO, sont structurés de façon à bénéficier de pr[illegible] baisse lorsqu'un indice particulier de taux de marché augmente.

Risque lié aux petites capitalisations boursières, aux secteurs spécialisés ou restreints

[illegible] susceptibles d'afficher une volatilité supérieure à la moyenne en raison d'un degré élevé de concentration, d'incertitudes ac[illegible] moindre quantité d'informations disponibles, de la liquidité plus faible ou d'une plus grande sensibilité aux changements des [illegible] Les entreprises de plus petite taille peuvent être dotées d'équipes de direction dont l'expérienc[illegible] [illegible] uels il n'existe pas encore de marchés établis, lesquels pourraient ne jamais le devenir. Les entreprises de plus petite taille peuvent être particulièrement affectées par les hausses de taux d'in[illegible]

Risque de swing pricing

Le coût réel de l'achat ou de la vente des investissements sous-jacents d'un [illegible] investissements dans l'évaluation du compartiment. Cette différence peut découler des coûts de négociations et autres frais ([illegible]) et/ou de tout écart entre les prix d'achat et d[illegible] sur la valeur globale d'un compartiment, et, par conséquent, la valeur nette d'inventaire par action peut être ajustée afin d'éviter de réduire la [illegible]

Risque lié à l'écart de suivi

La performance du compartiment peut dévier de la performance réelle de l'indice sous-[illegible], [illegible], [illegible] liquidité des composants de l'indice, [illegible], [illegible] modifications de l'imposition des plus-values de capital et des dividendes, les incohérences entre les taux d'imposition appliqués au compartiment et à l'indice sur les plus-values de capital et les dividendes, les limites ou restrictions quant à la détention d'actions par des investisseurs étrange[illegible] mises en place par des gouvernements, les frais et dépenses, les modifications de l'indice sous-[illegible] ailleurs, le compartiment peut ne pas être en mesure d'investir dans certains titres inclus dans l'indice sous-jacent ou d'investir dans ces titres dans les mêmes proportions que celles de l'indice sous-[illegible]n raison de restrictions légales imposées par des gouvernements, d'un manque de liquidité sur les Bourses ou pour toute autre raison. Certains autres facteurs peuvent impacter l'écart de suivi.

Risque lié aux warrants

[illegible] risque. Une des principales caractéristiques des warrants est l'« [illegible] -jacent peut avoir un effet disproportionné sur la valeur du warrant. Il n'existe aucune garantie qu'[illegible]

III. RISQUES SPÉCIFIQUES LIÉS AUX INVESTISSEMENTS EN CHINE CONTINENTALE

[illegible], [illegible] créance négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois et dans d'autres titres nationaux [illegible], d'investissement. Les investissements en RPC (République populaire de Chi[illegible]) [illegible] d'investissement traditionnels, ils sont soumis à certains autres risques et incertitudes spécifiques.

[illegible]

L'économie chinoise, qui est passée d'une économie planifiée à un modèle plus tourné vers le marché, diffère des économies de [illegible] pays développés par de nombreux aspects, y compris le degré d'intervention de l'État, son niveau de dév[illegible], les mesures de contrôle des changes auxquelles elle est soumise et l'affectation des ressources. Ce degré d'intervention et c[illegible]

[illegible], développer l'économie chinoise et conférant une large autonomie aux dirigeants d'entreprises. Cependant, il n'est nullement garanti que le [illegible]

[illegible], [illegible] financiers, entre autres par l'imposition de limites de négociation ou par la suspension des ventes à découvert pour certaine[illegible] De ce fait, l'objectif d'investissement des compartiments peut ne pas être atteint.

[illegible] certains autres pays. De ce fait, si des compartiments sont impliqués dans des litiges en RPC, il est possible qu'ils aient d[illegible] performance pâtissent de ces incertitudes, ou de changements législatifs ou dans l'interprétation des lois en vigueur.

[illegible]

[illegible] qu'entre les différents secteurs de l'économie. Cette croissance s'est en outre accompagnée de périodes d'inflation marquée. [illegible] rendre ponctuellement des mesures afin de juguler l'inflation et de freiner la croissance, qui peuvent également avoir un imp[illegible] négatif sur la croissance du capital et la performance des compartiments. Par ailleurs, les changements politiques, l'instabi[illegible] diplomatiques en RPC peuvent inciter le gouvernement à fixer de nouvelles restrictions, qui peuvent consister en l'expropriation d'actifs, des [illegible]

Contrôle gouvernemental de la conversion des devises transfrontalière et de l'évolution future des taux de change [illegible]

[illegible] ts, l'un en Chine continentale et l'autre en dehors de la Chine continentale (principalement à Hong Kong). Les deux marchés fonctionnent indépendamment l'un de l'autre et les flux entre eux sont très re[illegible] ilitudes, ils n'ont pas nécessairement le même taux de change et peuvent ne pas évoluer de la même [illegible] d'offre et de demande, d'où l'existence de deux devises distinctes, mais liées. Tandis que le RMB négocié en dehors de la Chi[illegible], [illegible] continentale, le CNY, n'est pas librement convertible et est soumis à des mesures de contrôle des changes ainsi qu'à des rest[illegible] la capacité des compartiments à rapatrier des espèces. Il est aussi porté à l'attention des investisseurs que ces restriction[illegible] e. Si ces politiques ou restrictions venaient à être modifiées à l'avenir, les compartiments ou leurs Actionnaires pourraient s'en trouver affectés. D'une manière générale, la conversion du CNY dans u[illegible] [illegible] u compte de capital est soumise à l'approbation de la SAFE (« [illegible] »). Le taux de change est défini sur la base d'un taux de change flottant géré permettant au CNY de fluctuer dans une fourche[illegible] de l'offre et de la demande sur le marché et au regard d'un panier de devises. Tout écart entre le CNH et le CNY peut s'avérer préjudiciable aux investisseurs qui cherchent à s'exposer au CNY en investissant dans un compartiment.

Normes comptables et d'information [illegible]

Les entreprises de RPC susceptibles d'émettre des titres en RMB dans lesquels les compartiments peuvent investir sont tenues [illegible], normes et pratiques comptables, d'audit et d'information financière applicables aux entreprises de la RPC peuvent être moins [illegible]

[illegible] selon les normes comptables internationales. Comme les normes d'information et réglementaires en Chine sont moins strictes qu[illegible], [illegible] compartiments et les autres investisseurs peuvent n'avoir accès qu'à des informations limitées. Il existe notam[illegible] d'évaluation des biens et actifs et les exigences en matière d'information des investisseurs.

Risque lié à la fiscalité en RPC :

Les investissements dans les compartiments peuvent comporter des risques du fait de l'in[illegible] (« [illegible] »), une entreprise n'ayant pas [illegible] (tels que certains investisseurs institutionnels étrangers admissibles) et ne disposant pas d'un établissement [illegible] (tels que [illegible]) [illegible] % [illegible], [illegible] ont également émis des circulaires communes en 2014 et 2016 pour clarifier l'imposition de Stock Connect, dans lesquelles les [illegible] réalisées suite au transfert d'actions [illegible] via Stock Connect sont temporairement exonérées de l'impôt sur le revenu de la RPC.

Plus-value

[illegible] (« [illegible] »), [illegible] plus-values provenant du transfert d'actifs d'investissement en actions de la RPC, te[illegible], [illegible] après cette date, sont temporairement exonérées de l'impôt sur le revenu de la RPC. Toutefois, les plus-[illegible] 2014 sont soumises à l'impôt sur le revenu de l[illegible] ont également émis des circulaires communes en 2014 et 2016 pour clarifier l'imposition de Stock Connect, dans lesquelles les [illegible] réalisées suite au transfert d'actions [illegible] via Stock Connect sont temporairement exonérées de l'impôt sur le revenu de la RPC.

[illegible] (« [illegible] ») [illegible] à l'impôt sur le revenu de la RPC. Toutefois, aucune réglementation fiscale écrite n'a été émise par les autorités fiscales d[illegible] confirmer cette interprétation. En pratique, les autorités fiscales de la RPC n'ont pas prélevé d'impôt sur le revenu de la R[illegible], [illegible].

Dividende

En vertu des règles fiscales actuelles de la RPC, les entreprises sans résidence fiscale en RPC sont soumises à l'impôt sur l[illegible] source de la RPC sur les dividendes en espèces et les distributions de primes d'entreprises de la RPC. Le taux gén[illegible] [illegible] %, sous réserve d'une réduction en vertu d'une convention de double imposition applicable et d'un accord des autorités fiscal[illegible] [illegible].

Taux d'intérêt

À moins qu'une exemption spécifique ne soit applicable, les [illegible], [illegible] réserve d'une réduction en vertu d'une convention de double imposition applicable et d'un accord des autorités fiscales de la [illegible].

[illegible] obligations d'État émises par le Bureau financier du Conseil d'État en charge et/ou des obligations d'État locales approuvées par le Conseil d'État sont exonérés de l'impôt sur le revenu en vertu des règles fiscales de la RPC.

[illegible] (« [illegible] ») et l'administration fiscale de la RPC ([illegible]) [illegible] 2018, les investisseurs institutionnels étrangers sont temporairement exonérés de l'impôt sur le revenu de la RPC [illegible] ncerne les revenus d'intérêts obligataires dérivés sur le marché obligataire de la RPC pour la période du 7 [illegible] 2021. Toutefois, rien ne garantit que cette exonération fiscale temporaire continuera de s'appliquer, ne sera pas abrogé[illegible] imposée de manière rétrospective, ni qu'aucune nouvelle réglementation et pratique fiscales en Chine concernant spécifiquemen[illegible] obligataire de la RPC ne sera promulguée à l'avenir.

Taxe sur la valeur ajoutée (« TVA »)

[illegible] % [illegible] sur la différence entre les prix de vente et d'achat de ces titres négociables, à compter du 1[illegible] [illegible] t autres titres cotés en RPC) sont exonérées de la TVA. En outre, les revenus d'intérêts sur dépôts et les intérêts perçus su[illegible] obligations d'État et les obligations d'État locales sont également exonérés de la TVA.

[illegible] estisseurs institutionnels étrangers sont temporairement exonérés de la TVA au titre des revenus d'intérêts [illegible] e exonération fiscale temporaire continuera de s'appliquer, ne sera pas abrogée et imposée de manière rétrospective, ni qu'au[illegible] l'avenir.

[illegible] l'assiette imposable de la TVA.

Aucune Règle fiscale de la RPC ne régit l'imposition des plus-[illegible] cession d'autres investissements et la pratique actuelle d'exonération peut ne pas être appliquée de manière cohérente à l'ensemble de ces investissements et est basée sur les observations orales [illegible] l'administration fiscale. Les Règles fiscales de la RPC ne peuvent pas être interprétées et appliquées d'une manière aussi cohérente et transparente que celles des pays plus développés et peuvent varier d'une ville à l'autre. De plus, dans quelques cas, certain[illegible] [illegible] s comme exigibles ne sont pas activement appliqués en vue de leur perception, et aucun mécanisme de paiement n'est prévu. Par [illegible], [illegible] d'être modifiées ou amendées dans le futur[illegible], [illegible] être modifiés de manière rétroactive et pourraient s'accompagner de sanctions et/ou d'un intérêt de [illegible], [illegible] fiscales de la RPC pourront s'avérer avantageuses ou préjudiciables pour les investisseurs.

Des provisions pour impôts peuvent être comptabilisées pour les compartiments. Compte tenu de l'incertitude et afin de [illegible] fiscale potentielle, la Société se réserve le droit d'ajuster ces provisions si elle le juge nécessaire. Les investisseurs do[illegible] nette d'inventaire des compartiments lors de tout Jour d'évaluation peut ne pas refléter avec exactitude les passifs d'impôt chinois. [illegible] passifs d'impôt chinois exigibles, les effets sur la performance et la valeur nette d'inventaire des compartiments [illegible] [illegible] ([illegible]) [illegible] ([illegible]) [illegible]

et des modifications des pratiques ou des réglementations ambiguës, cela peut avoir un impact sur la valeur nette d'inventair[illegible] les autorités fiscales de la RPC. Si le montant des provisions pour impôts comptabilisées est inférieur aux passifs d'impôt e[illegible], [illegible]tte d'inventaire [illegible]. À l'inverse, si le montant des provisions pour impôts comptabilisées est supérieur aux passifs d'impôt exigibles, la repris[illegible] l'excédent de provision pour impôts aura une incidence positive sur la valeur nette d'inventai[illegible] investisseurs existants. Les investisseurs ayant racheté leurs Actions avant que le montant des passifs d'impôts ne soit fixé [illegible] bénéficier, même en partie, de cette reprise d'excédent de provi[illegible]

[illegible]

À l'instar d'autres marchés émergents, le marché chinois peut être confronté à des volumes d'échanges relativement faibles et [illegible]é ou de volatilité importante des cours. L'existence d'un marché liquide pour les actions [illegible] de l'offre et de la demande de ces actions. Des volumes d'échanges limités, voire nuls, sur les marchés des actions [illegible] ([illegible]) [illegible], [illegible] nette d'inventaire. Le marché des actions A chinoises peut être plus volatil et instable (en raison de l'int[illegible], [illegible]) [illegible] de règlement sur les marchés d'actions [illegible]n outre entraîner d'importantes fluctuations des cours des titres négociés sur ces [illegible]

[illegible]

[illegible], [illegible] négociation d'actions [illegible]-[illegible], [illegible]ions A sont davantage susceptibles de pâtir d'un manque de liquidité et d'une volatilité des prix accrue, principalement en raison des restrictions et du contrôle plus stricts appliqués par le gouv[illegible] ([illegible]) [illegible] d'actifs [illegible]

<u>Risques liés aux investissements FII</u>

[illegible]

Le régime FII est régi par la réglementation FII. La Réglementation FII peut être amendée à l'occasion. Il n'est pas possible [illegible]

Les règles sur les restrictions d'investissement et celles sur le rapatriement du capital et des bénéfices que le gouvernemen[illegible] peuvent s'appliquer au FII dans son ensemble et pas seulement aux investissements effectués par le compartime[illegible]

[illegible]nente, par le biais d'établissements ayant obtenu le statut de FII en Chine. En cas de perte de ce statut de FII, un comparti[illegible] ne plus être en mesure d'investir directement en Chine ou se voir contraint de liquider les investissements qu'il d[illegible] nationaux chinois, ce qui peut nuire à sa performance ou l'exposer à une perte importante.

<u>Risques liés aux restrictions d'investissement et au rapatriement</u> [illegible]

[illegible]posées par la Réglementation FII (y compris les restrictions d'investissement, les [illegible]), [illegible] effectués par les FII au titre d'un compartiment FII de type ouvert, tels que les compartiments FII, ne sont soumis à aucune [illegible], [illegible] applicables au rapatriement ne seront pas imposées à l'avenir. Bien que la Réglementation FII per[illegible] ([illegible] d'investissement et la [illegible]'investissement), il s'agit d'une évolution très récente, qui est de ce fait exposée à des incertitudes quant à la manière dont elle sera mise en œuvre, tout particulièrement à un stade aussi précoce.

L'imposition de restrictions au rapatriement du capital [illegible], [illegible] d'investissement restreintes, ou ne pas être en mesure de mettre en œuvre ou de poursuivre pleinement leurs objectifs ou leurs stratégies d'investissement en raison de restrictions d'investissement imposées par la Réglementation FII, d'un manque [illegible] marchés boursiers de la RPC et de retards ou de perturbations dans l'exécution ou le règlement des transactions.

[illegible]

Le Gestionnaire d'actifs (en sa qualité de titulaire de licence FII) et le Dépositaire ont nommé u[illegible]-[illegible] ([illegible]) [illegible], [illegible] – [illegible], [illegible], [illegible]-[illegible] ([illegible]), [illegible]

Le Dépositaire prendra les dispositions nécessaires pour s'assurer que le Dépositaire en RPC dispose de procédures appr[illegible], [illegible] Dépositaire en RPC. Il est toutefois porté à l'attention [illegible], [illegible] FII n'auront aucun droit de propriét[illegible], [illegible] un pied d'égalité avec tous les autres créanciers non prioritaires du Dépositaire en RPC. Il est possible que les compartimen[illegible] à des difficultés et/ou à des retards en lien avec le recouvrement de cette dette, ou qu'ils ne puissent en recouvrer qu'une [illegible], [illegible]

[illegible], [illegible], [illegible]es pertes du fait d'actes ou d'omissions du Dépositaire en RPC dans le cadre de l'exécution ou du règlement d'une transaction ou du transfert de fonds ou de titres.

[illegible]

L'exécution et le règlement des transactions ou le transfer[illegible] ([illegible]) nommés par le Gestionnaire d'actifs. Des taux de commissions et des prix raisonnablement compétitifs seront généralement des [illegible] déterminants pour l'exécution des transactions concernées sur les marchés de la RPC. Il est possible que, si le Gestionnaire d'actifs juge approprié de ne nommer qu'un seul Courtier en RPC, les compartiments FII ne paient pas nécessairement la commission ou la marge d'inter[illegible], [illegible] Nonobstant ce qui précède, le Gestionnaire d'actifs cherchera à obtenir le meilleur résultat net pour les com[illegible], [illegible] tels que les conditions de marché en vigueur, le prix (y compris la commission de courtage ou la marge d'intermédiation appli[illegible]), [illegible] l'ordre, les difficultés d'exécution et les ressources opérationnelles [illegible], [illegible]

Risques liés à l'agent de règlement RPC [illegible]

L'agent de règlement RPC est chargé de fournir aux compartiments FII des services de négo[illegible], [illegible] l'agent de règlement RPC s'acquitte de ses obligations. Si ce dernier manque [illegible], [illegible]

Risque lié à l'accès direct au CIBM

[illegible]

La présence sur le CIBM d'investisseurs institutionnels étrangers (par exemple les comparti[illegible]) [illegible], [illegible] ([illegible]) [illegible] ([illegible])[illegible], [illegible], [illegible] limitées sur ce dernier, de sorte qu'a[illegible], [illegible]
La réglementation visant le placement sur le CIBM via le programme d'accès direct à celui-[illegible] [illegible]tivement peu d'éléments d'appréciation en ce qui concerne sa mise en œuvre et son interprétation et il n'existe aucune certit[illegible] [illegible]t vu accorder d'importants pouvoirs discrétionnaires en la matière et où aucun précédent ne permet d'apprécier comment ces pouvoirs sont exercés ou pourront l'être à l'avenir.

Risques liés aux restrictions d'investissement et au rapatriement [illegible]

L'investisseur sera par ailleurs bien avisé de noter que tout placement sur le CIBM via le programme d'accès direct à celui-[illegible], [illegible] versements et les rapatriements de fonds en Chine continentale et à l'étranger en vertu de la réglementation en place. En Chi[illegible], [illegible] des fins de placement sur le CIBM, les compartiments peuvent verser l'apport des inves[illegible], [illegible] de départ (versement de l'apport des investisseurs en Chine continentale). Le rapatriement d'un compartiment ne doit pas faire l'objet d'une [illegible], [illegible], [illegible]triement ne seront pas imposées à l'avenir. L'imposition de restrictions au rapatriement pourrait restreindre la [illegible], [illegible]subir des pertes importantes du fait de capacités d'investissement restreintes, ou ne pas être en mesure de mettre en œuvre o[illegible] poursuivre pleinement leurs objectifs ou leur stratégie d'investissement.

Risques liés à l'agent de règlement RPC [illegible]

L'agent de règlement RPC est habilité par les autorités chinoises à se charger de tous les aspects de l'accès direct des compartiments a[illegible], y compris les services de négociation et de règlement, les immatriculations auprès des autorités chinoises, l'ouverture de [illegible], [illegible], [illegible] réglementation. La Société et ses compartiments sont tributaires de la manière dont l'agent de règlement RPC s'acquitte de ses obligations. Si [illegible], [illegible], [illegible], [illegible]

Risques liés au Stock Connect

[illegible]

[illegible] ([illegible]) [illegible] ([illegible])[illegible]-[illegible]

- [illegible]
- [illegible] boursière s'élève au minimum à 6 milliards RMB
- [illegible] ([illegible] »), à l'exception des titres suivants [illegible]
  - ([illegible]) [illegible]
  - ([illegible]) [illegible]
  - ([illegible]) les actions cotées sur SZSE qui font l'objet d'[illegible]

[illegible] Connect, l'action ne peut être que vendue et non achetée. Cela peut avoir une incidence sur le portefeuille d'investissement ou sur les stratégies [illegible], [illegible]

[illegible]

[illegible] de règlement correspondants. Il est donc possible que, lors d'un jour de négociation normal sur le marché de Chine continentale, les compartiments ne puissent pas négocier d'actions [illegible] capacité à accéder au marché de Chine continentale et à mettre en œuvre efficacemen[illegible] stratégies d'investissement, mais aussi avoir un impact négatif sur leur liquidité.

[illegible]

[illegible] d'autres services connexes.

[illegible] d'actions [illegible]

[illegible]

Outre les frais liés à la négociation d'actions [illegible]

[illegible]

[illegible] période d'offre initiale, les [illegible] A chinoises via Stock Connect, ainsi que leur capacité à mettre en œuvre efficacement leurs stratégies d'investissement.

[illegible]

[illegible]tisseurs de Hong Kong et étrangers un moyen d'accéder directement au marché boursier chinois. Les intervenants [illegible] autres, telles que spécifiées par la Bourse et/ou la chambre de compensation concernées. En raison de leur mise en œuvre réce[illegible] fonctionneront correctement ou continueront d'être adaptés aux changements et développements sur les deux marchés. En cas de [illegible] A chinoises (et, partant, à mettre en œuvre leur stratégie d'investissement). Par conséquent, les investisseurs du marché des actions A chinoises doivent être conscients du risque économique qu'implique [illegible]

[illegible]

HKSCC et ChinaClear établissent les liens de compensation et chacune d'elles est un participant de l'autre afin de faciliter [illegible] droits à l'encontre de ChinaClear. Dans un tel cas, les compartiments pourraient subir un retard dans le processus de recouvr[illegible] être en mesure de récupérer l'intégralité de leurs pertes auprès de [illegible]

[illegible]

[illegible] mise en œuvre [illegible] tée réelle de cette réglementation reste à déterminer et il n'y a [illegible]

Détention d'actions [illegible]

[illegible] om de HKSCC sur le compte omnibus qu'elle [illegible] de distinction entre les deux. L'intention réglementaire semble être que le concept de « [illegible] à faire valoir leurs droits et leurs intérêts à l'ég[illegible] A, ou qu'ils ne puissent le faire qu'avec un certain retard.

[illegible]

[illegible] (中國投資者保護基金) [illegible]

[illegible]

Risque lié au Bond Connect

[illegible]

[illegible] sur le CIBM, de sorte qu'après avoir eu r[illegible]

[illegible] circulant sur le marché obligataire interbancaire chinois via le Northbound Trading Link du Bond Connect. Il n'y aura pas de quota d'investissement [illegible]

[illegible]

La négociation via le Bond Connect s'effectue par le [illegible] capacité d'un compartiment à poursuivre sa stratégie d'investissement peut en être affectée défavorablement.

[illegible]

[illegible] garde offshore reconnu par l'Autorité monétaire de Hong Kong (actuellement, la Central Moneymarkets Unit) ouvrira des comptes [illegible] compartiment est soumis aux risques de défaillance ou d'erreurs de la part de ces tiers.

III. RISQUES LIÉS AUX INVESTISSEMENTS DANS LES CATÉGORIES D'ACTIONS EN CNH

[illegible]

L'investissement sur le marché offshore en RMB (CNH) comporte les mêmes risques que ceux généralement liés à l'investissement sur les marchés émergents. Depuis 1978, le gouvernement chinois a mis en œuvre des réformes économiques qui font une large place à la [illegible] l'objet d'ajustements et de modifications.

Toute modification de l'environnement politique, social ou économique en Chine peut nuire aux investissements sur le marché c[illegible] vigueur dans les pays développés. D'autre part, il peut exister des divergences entre les normes et pratiques comptables chin[illegible] adoptées à l'échelle internationale. Le proces[illegible]

[illegible]

Depuis 2005, le taux de change du RMB n'est plus indexé sur le dollar américain. Le renminbi a évolué vers un système de flot[illegible] du taux de change basé sur l'offre et la demande du marché, par référence à un panier de devises étrangèr[illegible] concertation avec l'autorité monétaire de Hong Kong (Hong Kong Mone[illegible], sensiblement, de celle du CNY en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris, sans s'y limiter, les mesures de contrôle [illegible] en tant que de besoin par le gouvernement chinois, ainsi que d'autres facteurs de marché [illegible]

Depuis 2005, la politique de contrôle des changes du gouvernement chinois s'est traduite globalement par une appréciation du [illegible] de hausse peut ou non se poursuivre et il n'est nullement garanti que le RMB ne fera pas l'objet d'une dévaluation à un [illegible]

Les catégories d'actions Hedged prennent part au marché en CNH, ce qui permet aux investisseurs d'effectuer librement des tra[illegible]

ANNEXE 4 – PROCEDURES DE LIQUIDATION, FUSION, TRANSFERT ET SCISSION

Liquidation, fusion, transfert et scission de compartiments

Le Conseil d'administration est seul compétent pour décider de la prise d'effet et des modalités, dans les limites et conditi

a) soit de la liquidation pure et simple d'un compartiment

b) soit de la clôture d'un

c) soit de la clôture d'un compartiment (compartiment absorbé) par transfert à un autre OPC de droit luxembourgeois ou État membre de l'Union

d) a) d'un autre compartiment de la Société et/ou b) d'un compartiment d'un autre organisme de placement collectif, qu'il soit de droit luxembourgeois ou établi dans un autre État membre de l'Union européenne, et/ou c) d'un autre organisme de placement collectif, qu'il soit de droit luxembourgeois ou établi dans un autre État membre de l'Union

e) soit de la scission d'un compartiment.

seront identiques à celles mises en œuvre dans le cadre d'une fusion, telles que prévues par la Loi.

Par exception à ce qui précède, lorsqu'à la suite d'une telle fusion la Société cesse d'exister, la prise d'effet de cette fu
l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Dans le but d'éviter toute violation du contrat d'investissement suite à la fusion, et dans l'intérêt des actionnaires, le ge d'actifs
d'investissement du Portefeuille absorbant.

En cas de liquidation pure et simple d'un compartiment, les actifs nets sero
idation seront déposés à la Caisse de Consignation luxembourgeoise jusqu'à la fin du délai légal

Dans le cadre du présent chapitre, les dispositions prises au niveau d'un compartiment peuvent de la même manière être prises au niveau d'une

Liquidation d'un compartiment Nourricier

a) , :

- qu'il investisse au moins 85 % actions d'un autre Maître
- qu'il modifie sa politique d'investissement pour se convertir en

b) lorsque le Maître fusionne avec un autre OPCVM ou compartiment, ou s'il est divisé en deux ou plusieurs OPCVM ou compartiment, :

- qu'il continue d'être un Nourricier du même Maître, ou du Maître résultant de la fusion ou division du Maître
- qu'il investisse au moins 85 % de ses actifs dans des parts ou actions d'un autre Maître
- qu'il modifie sa politique d'investissement pour se convertir en

Dissolution et Liquidation de la Société

Le Conseil d'administration peut, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, proposer à une liquidation de la Société. Cette Assemblée générale statuera comme en matière d'amendements des Statuts.

Si le capital social descend en dessous des deux tiers du capital minimum requis par la Loi, le Conseil d'admin question de la dissolution de la Société à l'Assemblée générale des actionnaires. Celle- , primées par les actionnaires présents ou représentés, sans qu'il

Si le capital social descend en dessous d'un quart du capital minimum requis par la Loi, le Conseil d'administration soumettr de la Société à l'Assemblée générale. Celle- , sont prises par un quart des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés, sans qu'il soit tenu compte

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peu physiques ou morales. Ils seront nommés par l'Assemblée générale des actionnaires qui déte , préjudice de l'application de la Loi.

, u classe en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ce compartiment, cette catégorie ou cette classe.

, liquidation seront déposés à la Caisse de Consignation luxembourgeoise jusqu'à la fin du délai légal d

Le calcul de la valeur nette d'inventaire, les souscriptions, conversions et rachats d'actions de ces compartiments, catégori

L'Assemblée générale doit être organisée de telle manière qu'elle se tienne dans un délai de quarante jours suivant la constatation selon laquelle l'actif net de la Société a baissé sous le minimum légal de deux tiers ou d'un quart, selon le cas.

ANNEXE 5 – INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES POUR LES PRODUITS MENTIONNES AUX ARTICLES 8 ET 9 DU SFDR ET AUX ARTICLES 5 ET 6 DU REGLEMENT TAXONOMIE

Nom du compartiment	Catégorie SFDR	Proportion minimale d'investissements durables au sens du SFDR	Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie européenne ?		Ce produit financier prend-il en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?
			Pou cen ge d d'investissements alignés sur la eu péenne[1] Y l s ob ation	Par des i ve tsse en s dans es act vi és et	
BNP Pa ibas Funds Aqua	Art. 9	85 %	2 %	0 %	Oui, par le biais d'une Appr e déd e de égatives te e qu dans Livr II
BNP Pa ibas Funds Asi H gh Yield	Art. 8	15 %	0 %	0 %	Oui, selon l'Approche générale es prin ip ux impact nég tif
BNP Pa ibas Funds Tec	Art. 8	20 %	0 %	0 %	Oui, selon l'Approche générale es prin ip ux impact nég tif
BNP Pa ibas Funds Bel i m Equ y	Art. 8	15 %	0 %	0 %	Oui, selon l'Approche générale es prin ip ux impact nég tif
BNP Pa i as Funds B azil Equ ty	Art. 8	23 %	0 %	0 %	Oui, selon l'Approche générale es prin ip ux impact nég tif
BNP Pa ibas Funds Chi a A-Sha s	Art. 8	15 %	0 %	0 %	Oui, selon l'Approche générale es prin ip ux impact nég tif
BNP Pa ibas Funds Equi	Art. 8	15 %	0 %	0 %	Oui, selon l'Approche générale es prin ip ux impact nég tif
BNP Pa ibas Funds Cl ate Im act	Art. 9	85 %	8 %	0 %	Oui, par le biais d'une Appr e déd e de égatives te e qu dans Liv e
BNP Pa ibas Funds Consumer	Art. 8	30 %	0 %	0 %	Oui, selon l'Approche générale es prin ip ux impact nég tif
BNP Pa ibas Funds Dis uptiv Te hn gy	Art. 8	30 %	0 %	0 %	Oui, selon l'Approche générale es prin ip ux impact nég tif
BNP Pa ibas Funds Ec sys em Res or tio	Art. 9	85 %	1 %	0 %	Oui, selon l'Approche générale es prin ip ux impact nég tif
BNP Pa ibas Funds Eme i g	Art. 8	1 %	0 %	0 %	Oui, selon l'Approche générale es prin ip ux impact nég tif
BNP Pa i as F nds Bond Op o tunit es	Art. 8	1 %	0 %	0 %	Oui, selon l'Approche générale es prin ip ux impact nég tif
BNP Pa ibas Funds Eme i g So u ons	Art. 9	85 %	1 %	0 %	Oui, selon l'Approche générale es principaux nég tif
BNP Pa ibas Funds Eme ging	Art. 8	20 %	0 %	0 %	Oui, selon l'Approche générale es prin ip ux impact nég tif
BNP Pa ibas Funds Eme ging Mul A set In ome	Art. 8	0 %	0 %	0 %	Oui, selon l'Approche générale es principaux nég tif
BNP Pa ibas Funds Ene gy	Art. 9	85 %	10 %	0 %	Oui, selon l'Approche générale es prin ip ux impact nég tif
BNP Pa ibas Funds Enhan d 6M	Art. 8	20 %	0 %	0 %	Oui, selon l'Approche générale es prin ip ux impact nég tif
BNP Pa ibas Funds Env onmen I Absolu Themat c Equity (EARTH)	Art. 8	55 %	5 %	0 %	Oui, selon l'Approche générale es prin ip ux impact nég tif
BNP Pa ibas Funds Eu o Bond	Art. 8	20 %	0 %	0 %	Oui, selon l'Approche générale es principaux impa t nég tif
BNP Pa ibas Funds Eu o Bond Op o tunit es	Art. 8	20 %	0 %	0 %	Oui, selon l'Approche générale es prin ip ux impact nég tif
BNP Pa ibas F nds Eu o B nd	Art. 8	40 %	0 %	0 %	Oui, selon l'Approche générale es principaux impa t nég tif

	Art. 8	25 %	0 %	□ %	Oui, selon l'Approche générale
	Art. 9	80 %	0,5 %	□ %	l'Approche générale
	Art. 8	50 %	0 %	□ %	Oui, selon l'Approche générale
	Art. 8	35 %	0 %	□ %	l'Approche générale
	Art. 8	15 %	0 %	□ %	Oui, selon l'Approche générale
	Art. 8	20 %	0 %	□ %	l'Approche générale
	Art. 8	20 %	0 %	□ %	Oui, selon l'Approche générale
	Art. 8	20 %	0 %	□ %	selon l'Approche générale
	Art. 8	20 %	0 %	□ %	Oui, selon l'Approche générale
	Art. 8	0 %	0 %	□ %	Oui, selon l'Approche générale
	Art. 8	25 %	0 %	□ %	Oui, selon l'Approche générale
	Art. 8	10 %	0 %	□ %	Oui, selon l'Approche générale
	Art. 8	25 %	0 %	□ %	Oui, selon l'Approche générale
	Art. 8	20 %	0 %	□ %	Oui, selon l'Approche générale
	Art. 8	compartiment fermé aux souscriptions			
	Art. 8	45 %	0 %	□ %	l'Approche générale
	Art. 8	45 %	0 %	□ %	Oui, selon l'Approche générale
	Art. 8	20 %	0 %	□ %	l'Approche générale
	Art. 8	50 %	2 %	□ %	Oui, selon l'Approche générale
	Art. 8	20 %	0 %	□ %	l'Approche générale
	Art. 8	10 %	0 %	□ %	Oui, selon l'Approche générale
	Art. 8	26 %	0 %	□ %	selon l'Approche générale
	Art. 8	25 %	0 %	□ %	Oui, selon l'Approche générale
	Art. 8	20 %	0 %	□ %	Oui, selon l'Approche générale
	Art. 9	85 %	5 %	□ %	Oui, selon l'Approche générale
	Art. 8	15 %	0 %	□ %	Oui, selon l'Approche générale
	Art. 8	20 %	0 %	□ %	Oui, selon l'Approche générale
	Art. 9	85 %	2 %	□ %	Oui, par le biais d'une
	Art. 8	10 %	0 %	□ %	Oui, selon l'Approche générale
	Art. 8	0 %	0 %	□ %	Oui, selon l'Approche générale

[illegible]	Art. 9	80 %	0,5 %	[illegible] %	Oui, selon l'Approche générale [illegible]
[illegible]	Art. 9	85 %	2 %	[illegible] %	Oui, par le biais d'une [illegible]
[illegible]	Art. 8	15 %	0 %	[illegible] %	[illegible]
[illegible]	Art. 8	30 %	0 %	[illegible] %	Oui, selon l'Approche générale [illegible]
[illegible]	Art. 8	51 %	0 %	[illegible] %	[illegible], l'Approche générale [illegible]
[illegible]	Art. 8	5 %	0 %	[illegible] %	Oui, selon l'Approche générale [illegible]
[illegible]	Art. 8	30 %	0 %	[illegible] %	Oui, selon l'Approche générale [illegible]
[illegible]	Art. 8	20 %	0 %	[illegible] %	Oui, selon l'Approche générale [illegible]
[illegible]	Art. 8	31 %	0 %	[illegible] %	Oui, selon l'Approche générale [illegible]
[illegible]	Art. 8	1 %	0 %	[illegible] %	Oui, selon l'Approche générale [illegible]
[illegible]	Art. 8	35 %	2 %	[illegible] %	[illegible]
[illegible]	Art. 8	25 %	0 %	[illegible] %	Oui, selon l'Approche générale [illegible]
[illegible]	Art. 8	10 %	0 %	[illegible] %	Oui, selon l'Approche générale [illegible]
[illegible]	Art. 8	compartiment fermé aux souscriptions			
[illegible]	Art. 8	0 %	0 %	[illegible] %	Oui, selon l'Approche générale [illegible]
[illegible]	Art. 9	85 %	0 %	[illegible] %	[illegible], par le biais d'une [illegible]
[illegible]	Art. 9	80 %	0 %	[illegible] %	Oui, selon l'Approche générale [illegible]
[illegible]	Art. 8	20 %	0 %	[illegible] %	Oui, selon l'Approche générale [illegible]
[illegible]	Art. 9	80 %	0 %	[illegible] %	Oui, selon l'Approche générale [illegible]
[illegible]	Art. 8	30 %	0 %	[illegible] %	Oui, selon l'Approche générale [illegible]
[illegible]	Art. 8	30 %	0 %	[illegible] %	Oui, selon l'Approche générale [illegible]
[illegible]	Art. 8	60 %	0 %	[illegible] %	Oui, selon l'Approche générale [illegible]
[illegible]	Art. 8	50 %	0 %	[illegible] %	Oui, selon l'Approche générale [illegible]
[illegible]	Art. 8	37 %	0 %	[illegible] %	Oui, selon l'Approche générale [illegible]
[illegible]	Art. 8	50 %	2 %	[illegible] %	Oui, selon l'Approche générale [illegible]
[illegible]	Art. 8	40 %	0 %	[illegible] %	Oui, selon l'Approche générale [illegible]
[illegible]	Art. 8	50 %	2 %	[illegible] %	Oui, selon l'Approche générale [illegible]
[illegible]	Art. 8	35 %	0 %	[illegible] %	Oui, selon l'Approche générale [illegible]
[illegible]	Art. 8	50 %	0 %	[illegible] %	Oui, selon l'Approche générale [illegible]
[illegible]	Art. 8	35 %	0 %	[illegible] %	Oui, selon l'Approche générale [illegible]

	Art. 8	40 %	0 %	□ %	Oui, selon l'Approche générale
	Art. 8	36 %	0 %	□ %	Oui, selon l'Approche générale
	Art. 8	40 %	0 %	□ %	Oui, selon l'Approche générale
	Art. 8	20 %	0 %	□ %	Oui, selon l'Approche générale
	Art. 8	50 %	0 %	□ %	□ □□, l'Approche générale
	Art. 8	35 %	2 %	□ %	
	Art. 8	30 %	0 %	□ %	
	Art. 8	35 %	2 %	□ %	
	Art. 8	35 %	0 %	□ %	
	Art. 8	35 %	0 %	□ %	Oui, selon l'Approche générale
	Art. 8	37 %	0 %	□ %	Oui, selon l'Approche générale
	Art. 8	43 %	0 %	□ %	Oui, selon l'Approche générale
	Art. 8	20 %	0 %	□ %	
	Art. 8	0 %	0 %	□ %	Oui, selon l'Approche générale
	Art. 8	25 %	0 %	□ %	Oui, selon l'Approche générale
	Art. 8	10 %	0 %	□ %	Oui, selon l'Approche générale
	Art. 8	30 %	0 %	□ %	Oui, selon l'Approche générale
	Art. 8	10 %	0 %	□ %	Oui, selon l'Approche générale
	Art. 8	24 %	0 %	□ %	Oui, selon l'Approche générale
	Art. 8	10 %	0 %	□ %	□ □□, selon l'Approche générale

□La Société de gestion s'appuie sur des fournisseurs de données tiers pour fournir ces informations□

LIVRE II

BNP Paribas Funds Absolute Return Global Opportunities

en abrégé BNP Paribas Absolute Return Global Opportunities

Objectif d'investissement

Ce compartiment diversifié à rendement absolu vise une volatilité d'environ 500 [illegible], [illegible] à l'aide de l'écart type des rendements annualisé. Cet objectif ne doit en aucun cas être considéré comme [illegible]

Politique d'investissement

Le compartiment vise à investir indirectement, au travers d'OPCVM et/ou OPC, jusqu'à 100 % [illegible] (notamment, [illegible], [illegible]), [illegible]

L'allocation du porte[illegible]

a) une part d'« [illegible]

b) une part d'« [illegible]

i) [illegible]

ii) [illegible](1) à l'immobilier et aux matières premières par le biais d'investissements dans des ETF ou des fonds indiciels, dans [illegible] % maximum du compartiment, à condition que les indices respectent les conditions d'éligibilité de l'A[illegible],

(1) *Le compartiment n'investit pas directement dans les matières premières et l'immobilier.*

iii) exposition à la volatilité d'actions par le biais d'investissements dans des ETF ou des fonds indiciels, à hauteur de 10 % [illegible] compartiment, à condition que les indices respectent les conditions d'éligibilité de l'AEMF/de la CSSF.

[illegible]

un horizon d'investissement allant de plusieurs semaines à plusieu[illegible]

Pour atteindre son objectif d'investissement absolu, le compartiment est susceptible d'investir dans des ETF co[illegible] offrent une exposition négative aux indices d'actions ou de titres à revenu fixe. La stratégie peut par conséquent adapter son profil d'exposition [illegible]

[illegible]

Politique d'investissement durable

[illegible] d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIB[illegible], critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment, [illegible]

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

[illegible] aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

[illegible]

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Le compartiment n'est pas classé comme relevant des Articles [illegible]

[illegible]

[illegible], [illegible] e liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement taxonomie ne sont pas nécessairement nocives pour l'envi[illegible]

[illegible] -jacents de ce compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités éco[illegible]

Profil de risque

[illegible]

- Risque d'exposition liée aux matières premières
- [illegible]
- Risque d'investissement lié aux critères extra-[illegible]
- [illegible]
- Risque d'exposition liée à l'immobilier

BNP Paribas Funds Absolute Return Global Opportunities
en abrégé BNP Paribas Absolute Return Global Opportunities

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre

Profil type de l'investisseur

- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial
- ✓

Devise comptable

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
	,%	% [2]		,%	,%
	,%	% [2]	,%	,%	,%
	,%	% [2]		,%	,%
	,%	% [2]		,%	,%

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) Commission de performance relative en prenant le taux €STR + 2 % comme hurdle rate.*

* *administrateur de l'Indice de référence : « Banque centrale européenne », la Banque centrale est exonérée de l'inscription au Registre des indices de référence.*

**Commission indirecte : ,% **

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

(Jour d'évaluation)

'administration et le

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, con
es Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.
Aucune conversion n'est autorisée, que ce soit au titre d'une souscription ou d'un rachat, avec d'autres compartiments. Les c
classes d'actions du compartiment, dans la mesure où elles ont été autorisées.

BNP Paribas Funds Absolute Return Global Opportunities
en abrégé BNP Paribas Absolute Return Global Opportunities

Centralisation des ordres [2]	*Date de transaction*	*Jour de calcul et de publication de la VNI*	*Jour de règlement des ordres*
16 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres manuels le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	*Jour d'évaluation (J)*	*Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)*	*Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3)* [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

Absorption de l'OPCVM français « [illegible]

Fiscalité :

[illegible]ecommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domic[illegible]

BNP Paribas Funds Aqua
en abrégé BNP Paribas Aqua

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des sociétés qui s'attaquent aux problèmes liés à l'eau et

Politique d'investissement

Ce compartiment thématique vise à investir dans des entreprises au sein de la chaîne de valeur mondiale de l'eau. Ces entrepr protection et à l'utilisation efficace de l'eau en tant que ressource naturelle.

sociétés qui exercent une partie significative de leur activité dans le secteur de l'eau ou des secteurs liés à celui-

de ses actifs au maximum, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières (y compris des P-),

En ce qui concerne les limites d'investissement susmentionnées, les investissements du compartiment dans des « Stock Connect peuvent représenter jusqu'à 25 %

Politique d'investissement durable

d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du

L'analyse ESG s'applique à au moins 90 % (à l'exclusion des actifs liquides à titre accessoire) ue, conduit à une réduction d'au moins 20 % de l'univers d'investissement, à savoir les valeur mondiale de l'eau. Cette approche est soutenue par un programme actif d'engagement avec les sociétés sur une série de fac , ainsi que par le vote par procuration. La mesure de l'impact et la communication d'informations* sont également menées aux fi preuves, après investissement, de l'intention de contribuer à accélérer la transition vers une économi

** Le Rapport d'impact est disponible via le lien : https://www.bnpparibas-am.lu/investisseur-prive-particulier/fundsheet/actions/bnp-paribas-aqua-classic-c-lu1165135440/?tab=documents.*

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Conformément à l'article 9 du SFDR, le compartiment a un objectif d'investissement durable et effectuera un minimum d'investissements durables

DES INFORMATIONS SUR LES INVESTISSEMENTS DURABLES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

- Risque d'investissement lié aux critères -

BNP Paribas Funds Aqua
en abrégé BNP Paribas Aqua

[illegible]
- Risques liés à l'évolution du régime fiscal en RPC
- [illegible]

Risques liés aux investissements dans les catégories d'actions en CNH
[illegible] génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre [illegible]

Profil type de l'investisseur

[illegible]
- ✓ [illegible]
- ✓ [illegible] élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés [illegible]
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires [illegible]
- ✓ [illegible]

Devise comptable

[illegible]

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives

BNP Paribas Funds Aqua
en abrégé BNP Paribas Aqua

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] % (2)	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %	[illegible] %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) Entièrement payé aux entités de gestion hors groupe uniquement.

[illegible]

[illegible]

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

[illegible] (Jour d'évaluation) [illegible]

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'admini[illegible]

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, con[illegible] ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible] le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.
Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou [illegible]

BNP Paribas Funds Asia High Yield Bond
en abrégé BNP Paribas Asia High Yield Bond

Objectif d'investissement

[illegible]

Valeur de référence

L'indice J.P. Morgan Asia Credit Non-[illegible]

Le compartiment n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'in[illegible]

Politique d'investissement

Ce compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs en obligations notées sous Baa3 (Moody's) ou BBB- (S&P / Fitch) d'émetteurs [illegible], [illegible]-[illegible] [illegible]-[illegible] [illegible] % [illegible]

[illegible]stante, à savoir un tiers maximum de ses actifs, peut être investie dans d'autres obligations et des instruments du marché mo[illegible]
Jusqu'à [illegible] % [illegible]

En ce qui concerne les limites d'inve[illegible] obligataire interbancaire chinois peuvent représenter jusqu'à 10 % [illegible]

[illegible] – [illegible]

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en co[illegible] ([illegible]) [illegible]
Le compartiment respecte le taux de couverture de l'Analyse extra-[illegible], [illegible]
[illegible]e ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

[illegible], [illegible] que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

[illegible] sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article [illegible]

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

[illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- Risque d'investissement lié aux critères extra-[illegible]
- [illegible]
- [illegible]

[illegible]
- [illegible]

- Risque lié à l'accès direct au CIBM

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe [illegible]

Profil type de l'investisseur

[illegible]
- ✓ [illegible]
- ✓ [illegible]

Devise comptable

[illegible]

BNP Paribas Funds Asia High Yield Bond
en abrégé BNP Paribas Asia High Yield Bond

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

[illegible]

[illegible]

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

[illegible] d'évaluation [illegible]

[illegible] l'administration et le [illegible]

Modalités de souscription/conversion/rachat :

[illegible], [illegible]hat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles [illegible] ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible], [illegible] le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.
Si le « Jour de règlement des ordres » intervient avant la « Date de calcul et de publication de la VNI » ou le même jour, le « Jour de règlement des ordres » aura lieu le jour ouvré suivant la « Date de calcul et de publication de la VNI ».
(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

Fiscalité :
Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur [illegible]

BNP Paribas Funds Asia Tech Innovators

en abrégé BNP Paribas Asia Tech Innovators

Objectif d'investissement

[illegible]

Valeur de référence

L'indice MSCI All Coun[illegible]

Le compartiment n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'in[illegible]

Politique d'investissement

[illegible] technologie et de l'innovation, notamment des technologies innovantes, une configuration innovante, une offre innovante, une [illegible] innovante et une innovation environnementale, dans des secteurs d'activité comme la consomma[illegible]

[illegible] % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres instruments apparentés à des actions (dont, entre autres, [illegible] créances n'excèdent pas 15 % de ses actifs, et que jusqu'à 10 % [illegible]

En ce qui concerne les limites d'investissement susmentionnées, l'exposition globale du compartiment (via des investissements directs et indirects) aux titres de Chine continentale n'excèdera pas 20 % de ses actifs s'agissant des investissements en « [illegible]

[illegible]

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les [illegible]

[illegible] compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Les critères ESG ne s'appliquent qu'aux investissements directs effectués dans les actions du compartiment et non dans d'autr[illegible]

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

[illegible] 2 et 3 de l'Annexe [illegible]

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

[illegible] de bonne gouvernance conformément à l'article [illegible]

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

[illegible]

- [illegible]
- Risque d'investiss[illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]

[illegible]

- [illegible]
- [illegible]

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe [illegible]

Profil type de l'investisseur

[illegible]

- ✓ [illegible]
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus éle[illegible]
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires [illegible]
- ✓ [illegible]

BNP Paribas Funds Asia Tech Innovators
en abrégé BNP Paribas Asia Tech Innovators

Devise comptable

USD

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence
C assic	CAP	LU2477747005	Non	USD
C assic	D S	LU2477747187	Annuel	USD
N	CAP	LU2477747260	Non	USD
P ivi ege	CAP	LU2477747344	Non	USD
P ivi ege	D S	LU2477747427	Annuel	USD
I	CAP	LU2477745306	Non	USD
X	CAP	LU2477747690	Non	USD

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
C assic	1,75 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,75 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
P ivi ege	0,90 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,85 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La ste exhau tive des actions o fertes est dispon be sur le site www.bnpparibas am com.

Pour chaque acti n act ve, un D CI ment onnant entre aut s de ancemen , Devise de ré nce et la perfo mance hi to i ue est disponi l . Les DICI sont disponib s sur site n rnet www npparibas am. om.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque our de semaine au cours duque les banques sont ouve es au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'admini et sur sit Internet www.bnppari as am com.

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les or res de souscription , de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établ es -dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP , 12 h 00 CET pour l s ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum jou s ouvrés bancai s après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Si le « Jour de règlement des ordres » intervient avant la « Date de calcul et de publication de la VNI » ou le même jour, le « Jour de règlement des ordres » aura lieu le jour ouvré suivant la « Date de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Compa timent ancé 18 novemb 2022 par l'absorption du compartiment « As a e Japan Sma l Cap » de Socié .

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicil sur l s éventuell s ncidences f scal s ées à l ur invest ssement.

BNP Paribas Funds Belgium Equity
en abrégé BNP Paribas Belgium Equity

Objectif d'investissement

[illegible]

Politique d'investissement

[illegible] % [illegible] investie dans d'autres actions européennes [illegible], sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 % [illegible]

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANA[illegible], [illegible] critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de l[illegible]

[illegible] ouverture d'Analyse Extra-[illegible]

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

[illegible] aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

[illegible] comme indiqué à l'Annexe [illegible]

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

[illegible] réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article [illegible]

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

[illegible]

- [illegible]
- [illegible] (CCP)
- Risque d'investissement lié aux critères extra-[illegible]
- [illegible]
- [illegible]

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du [illegible]

Profil type de l'investisseur

[illegible]

✓ [illegible]
✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventue[illegible]
✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires [illegible]
✓ [illegible]

BNP Paribas Funds Belgium Equity
en abrégé BNP Paribas Belgium Equity

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence
C [assic	CAP	LU1956130014	Non	EUR
C [assic	DIS	LU1956130105	Annuel	EUR
N	CAP	LU1956130360	Non	EUR
P [ivi ege	CAP	LU1956130444	Non	EUR
P [ivi ege	DIS	LU1956130527	Annuel	EUR
I	CAP	LU1956130790	Non	EUR
X	CAP	LU1956130873	Non	EUR

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
C [assic	1,25 %	Non	aucune	0,3375 %	0,05 %
N	1,25 %	Non	0,75 %	0,3375 %	0,05 %
P [ivi ege	0,60 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,60 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La [ste exhaustive des actions off rtes est dispon [b[e sur [] site [] www.bnppari as -am.com.
Pour chaque action act ve, un DI I ment onnant, ent [] autres, [] date de [ancement, [] devi e de référence et [] pe [] rmance h [] to [] que est disponibl . Les DI I sont disponibles sur [] si e In [e [] et www.bnppa [] ba [+am [com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque [our de [] semai e au cours duque [l s banques sont ouve tes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce [] [], sauf si [] Bourse de Bruxelles est fe mée.

[] [] [] VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administrati [] et sur [] si e Internet www.bnppari as -am [com

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les o [] res de souscri tion, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établ es [] -dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les [] [] [] [] STP, 12 h 00 CET pour l s ordres manuel] le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum [] [] [] j urs ouvrés banca res après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».
(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compa [timent de [] SICAV BNP Pari as L1 a été l ncé [] 25 novembre 2016 sous [] dénomi ation « Equi y Be [g um » par trans e t du compa [timent « Equi y Belgi m » de [] SICAV belge BNP PARIBAS B FUND [.
Transf r à [] Soci té [] 25 oc [] bre 2019 sous la dénomi at on act el e.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuell s [ncidences f scal s [ées à l ur invest ssement.

BNP Paribas Funds Brazil Equity
en abrégé BNP Paribas Brazil Equity

Objectif d'investissement

[illegible]

Politique d'investissement

[illegible]

[illegible]; [illegible]% maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des [illegible], [illegible], [illegible] [illegible]% [illegible], [illegible] [illegible]

[illegible]

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en co[illegible] critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment, [illegible]

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-[illegible], [illegible]

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

[illegible] aux points 2 et 3 de l'Annexe [illegible]

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

[illegible] sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article [illegible]

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

[illegible]

- [illegible]
- [illegible]
- [illegible] d'investissement [illegible]
- [illegible]
- [illegible]

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre [illegible]

Profil type de l'investisseur

[illegible]

- ✓ [illegible]
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus éle[illegible]
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires [illegible]
- ✓ [illegible]

Devise comptable

[illegible]

BNP Paribas Funds Brazil Equity
en abrégé BNP Paribas Brazil Equity

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

[illegible]

[illegible]

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

[illegible] (Jour d'évaluation [illegible])

[illegible] VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administrati[illegible]

Modalités de souscription / conversion / rachat :

[illegible], rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles [illegible]-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible], le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

- [illegible]
- [illegible]

[illegible]

BNP Paribas Funds Brazil Equity
en abrégé BNP Paribas Brazil Equity

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou [illegible]

BNP Paribas Funds China A-Shares
en abrégé BNP Paribas China A-Shares

Objectif d'investissement

Accro t val ur de ses act fs à moyen te e en investissant p inci alement dans des act ons de Ch e conti entale.

Politique d'investissement

Ce compa timent i vestit au moins 75 % de ses actifs dans des a tions e /ou des titres à des act ons ém s par des soc étés qui ont ur siège ou exercent la majeure partie de leur activité en République Populaire de Chine ou en fractions d'actions entièremen ou partie ement , sous fo me nom native ou au , émises par ces socié s.

L'exposition aux titres de Chine continentale sera obtenue principalement au moyen d'investissements effectués via le FII et/ou le Stock Connect et/ou des P -Notes.

La part restante , à savoi 25 % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres actions, titres de créance et des inst ments du marché monétaire, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actif , que l s investissements dans des OPCVM ou des OPC n'excèdent pas 10 % de ses actifs et que l s i vestissemen s dans utre valeur mobilière n'excèdent pas 5 % de ses actifs.

Le compartiment peut dét nir des qu dités à t tr accessoi e dans es mites et conditions décr es dans le Li re , Annexe 1 – Actifs , po nt 7.

Politique d'investissement durable

Le ionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte le critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment, comme ndi ué dans L vre I .

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financi re Minimale , comme ndiqué dans le Li r I .

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instrument financie pri cipaux et des warr n s peuvent être util sés à des ins de gestion de po f uille ef ace et de couverture , tel que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Le compartiment favorise des caracté is ques envir nnementales et/ou social s pour autant que les soci s dans lesquell s es invest ssements sont alisés appl quent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR. nve t ra une p portion minima e de ses act fs dans des i vestissement du bles au sens du SFDR.

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

Risques de mar hé spéci iques :

- Risque l é aux mar hés émergents
- Risque d'investissemen aux critères extra -inanci rs
- Risque l é aux actions
- Risques l és aux nvestissement dans pays

Risques spéc fiques aux nvest ssemen s en Chi e continent l

- Risques liés à l'évolution du régime fiscal en RPC
- Risques aux nvest ssements FII
- Risques l és au S ock Connect

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du P spectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux invest sseu qui :

- ✓ dési nt ajouter un fonds domestique à un po tefeu ll dive si ié exi t nt ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus éle ;
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- ✓ peuvent tolérer vol tili é.

Devise comptable

USD

BNP Paribas Funds China A-Shares
en abrégé BNP Paribas China A-Shares

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
C [assic	CAP	LU1596576048	Non	USD	HKD
C [assic	D [S	LU1596576121	Annuel	USD	
C [assic EUR	CAP	LU1596576550	Non	EUR	
N	CAP	LU1596577103	Non	USD	
P [ivi ege	CAP	LU1596577285	Non	USD	EUR
I	CAP	LU1596577442	Non	USD	
I EUR	CAP	LU1596577525	Non	EUR	
X	CAP	LU1596577871	Non	USD	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
C [assic	1,75 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,75 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
P [ivi ege	0,90 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,85 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La [ste exhaustive des actions off [rtes est dispon [b[e sur le site Internet www.bnpparibas -am.com.

Pour chaque action act ve, un DI [I ment onnant ent [autres, [date de lancement , [devi e de référence et [pe [[[rmance h [to[que est disponible. Les DICI sont disponibl s sur [site [n[[rnet www.bnppar bas -am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque [our de [semai e au cours duque [l s banques sont ouve tes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce [our, sauf si l s Bourses de Shanghai et Shenzhen sont [[[[[[[.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'admini[[[[[[[[et sur [sit Internet www [bnppari a-am [com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, con formément aux r gles établ es [-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembour .

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les [[[[[[[[STP, 12 h 00 CET pour l s ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum [[[[[[[ours ouvrés banca res après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le Compart ment a [[[[ancé [14 décembre 2004 dans le cad [de [S [AV -F [A FLEXIFUND sous la dénomi ation « Equi y Ch [na « A » ».

Transf rt à [Soci té [29 septemb [2017 sous la dénom [nation « Equity Chi a A-Shares »

Le nom act el a [[[appli ué à compter du 30 août 2019.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuell s [ncidences f scal s [ées à l ur invest ssement.

BNP Paribas Funds China Equity
en abrégé BNP Paribas China Equity

Objectif d'investissement

Politique d'investissement

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en co

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-

à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

tel que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

- Risque d'investissement lié aux critères extra-
- l'évolution du régime fiscal en RPC

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre

Profil type de l'investisseur

BNP Paribas Funds China Equity
en abrégé BNP Paribas China Equity

✓ [illegible] d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés [illegible]
✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires [illegible]
✓ [illegible]

Devise comptable

[illegible]

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %	[illegible] %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

[illegible]

[illegible]

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

[illegible] (Jour d'évaluation [illegible])

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'admini[illegible]

BNP Paribas Funds China Equity
en abrégé BNP Paribas China Equity

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, con[illegible] d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible] le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.
Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».
(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les [illegible]

BNP Paribas Funds Climate Impact
en abrégé BNP Paribas Climate Impact

Objectif d'investissement

[illegible] l'adaptation au changement climatique ou l'atténuation de ses effets et contribuent à accélérer la transition [illegible]

Politique d'investissement

[illegible]
[illegible] sociétés dont les activités permettent l'adaptation au changement climatique ou l'atténuation de ses effets. Ces activités comprennent, sans s'y [illegible], [illegible] tives, l'Efficacité énergétique, les Infrastructures et Technologies hydrauliques, la Lutte contre la pollution, les Technologies et la Gestion des déchets, les Services de soutien à l'environnement et l'Alimentation durable.
[illegible], [illegible] % de ses actifs au maximum, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières (y compris des P-[illegible]), [illegible] [illegible] % [illegible], [illegible] [illegible] % [illegible], [illegible]

En ce qui concerne les limites d'investissement susmentionnées, les investissements du compartiment dans des « [illegible] Connect peuvent représenter jusqu'à 25 % [illegible]
[illegible]

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend [illegible] critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de l [illegible]

L'analyse ESG s'applique à au moins 90 % [illegible] (à l'exclusion des actifs liquides à titre accessoire) [illegible], orientation thématique, conduit à une réduction d'au moins 20 % de l'univers d'investissement, à savoir les sociétés [illegible]. Cette approche est soutenue par un programme actif d'engagement avec les sociétés sur une série de facteurs ESG, ainsi que par le vote par procuration. La mesure de l'impact et la communication d'informations* sont également menées aux fi [illegible] preuves, après investissement, de l'intention de contribuer à accélérer la transition vers une économie plus durable.

* *Le Rapport d'impact est disponible via le lien : https://www.bnpparibas-am.lu/investisseur-prive-particulier/fundsheet/actions/bnp-paribas-climate-impact-classic-c-lu0406802339/?tab=documents.*

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

[illegible] aux points 2 et 3 de l'Annexe [illegible]

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Conformément à l'article 9 du SFDR, le compartiment a un objectif d'investissement durable et effectuera un minimum d'investissements durables [illegible]

DES INFORMATIONS SUR LES INVESTISSEMENTS DURABLES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

[illegible]
- [illegible]
- Risque d'investissement lié aux critères extra-[illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible], [illegible]

[illegible]
- Risques liés à l'évolution du régime fiscal en RPC
- [illegible]

Risques liés aux investissements dans les catégories d'actions en CNH

[illegible], [illegible] eporter à l'Annexe 3 du Livre [illegible]

BNP Paribas Funds Climate Impact
en abrégé BNP Paribas Climate Impact

Profil type de l'investisseur

[illegible]

- [illegible]
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus éle[illegible]
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires [illegible]
- [illegible]

Devise comptable

[illegible]

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	

BNP Paribas Funds Climate Impact
en abrégé BNP Paribas Climate Impact

[illegible] (1)	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible] (1)	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible] (1)	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	

(1) Cette catégorie d'actions vise la couverture du rendement du portefeuille de la Devise alternative [illegible]

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible],[illegible] %
[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible],[illegible] %	[illegible],[illegible] %
[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible],[illegible] %
[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible],[illegible] %
[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible],[illegible] %
[illegible]	[illegible],[illegible] % (2)	[illegible]	[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible],[illegible] %
[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible],[illegible] %
[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible],[illegible] %	[illegible],[illegible] %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) Entièrement payé aux entités de gestion hors groupe uniquement.

[illegible]

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

[illegible] (Jour d'évaluation) [illegible]

[illegible] [illegible]rnaux désignés par le Conseil d'administration et le site [illegible]

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inco[illegible], [illegible] [illegible]-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible] le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou [illegible]

BNP Paribas Funds Consumer Innovators
en abrégé BNP Paribas Consumer Innovators

Objectif d'investissement

Politique d'investissement

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en co

nance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment,

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-

iment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

aux points 2 et 3 de l'Annexe

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

- Risque d'investissement lié aux critères extra-

, consultez l'Annexe

Profil type de l'investisseur

- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'é
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires
- ✓

BNP Paribas Funds Consumer Innovators
en abrégé BNP Paribas Consumer Innovators

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
C assic	CAP	LU0823411706	Non	EUR	
C assic	DIS	LU0823411961	Annuel	EUR	USD
C assic HKD	CAP	LU2355554259	Non	HKD	
C assic NOK	CAP	LU2443800185	Non	NOK	
C assic USD	CAP	LU0823411888	Non	USD	
C assic H EUR	CAP	LU2155805984	Non	EUR	
C assic RH SGD	CAP	LU2355554333	Non	SGD	
N	CAP	LU0823412266	Non	EUR	USD
P ivi ege	CAP	LU0823412423	Non	EUR	
P ivi ege	DIS	LU0823412696	Annuel	EUR	
I	CAP	LU0823412183	Non	EUR	
X	CAP	LU0823412779	Non	EUR	
B USD	CAP	LU2413666269	Non	USD	
K	CAP	LU2249611463	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
C assic	1,50 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,50 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
P ivi ege	0,75 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,75 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
B	1,50 %	Non	1,00 %	0,40 %	0,05 %
K	1,50 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La ste exhaustive des actions off rtes est dispon b e sur le site Internet www.bnpparibas -am.com.

Pour chaque action active , un D CI mentionnan entre de l ncemen la de ise de et la performance hist ri ue est disponible. Les DICI sont disponibl s sur site n rnet www.bnppar bas -am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque our de semai e au cours duque l s banques sont ouve tes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce

Ce te VNI est d ponib e au siège de Soci té, chez l s agen locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www bnppari a -am com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établ es -dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les STP , 12 h 00 CET pour l s ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J +1)	Au maximum ours ouvrés banca res après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

BNP Paribas Funds Consumer Innovators
en abrégé BNP Paribas Consumer Innovators

Historique :

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou

BNP Paribas Funds Disruptive Technology
en abrégé BNP Paribas Disruptive Technology

Objectif d'investissement

Politique d'investissement

i conçoivent des technologies innovantes ou qui profitent de leurs avantages, dont, entre autres, (i) l'intelligence artifici , (ii) l'informatique en nuage et (iii) la robotique.
sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs.

En ce qui concerne les limites d'investissement susmentionnées, Connect n'excèderont pas 20 %

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en co critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment,

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement, c'est-

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

aux points 2 et 3 de l'Annexe

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

ance conformément à l'article

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

- d'investissement
-
-

-
-

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre

Profil type de l'investisseur

- ✓
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus éle
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires
- ✓

Devise comptable

BNP Paribas Funds Disruptive Technology
en abrégé BNP Paribas Disruptive Technology

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
C [assic	CAP	LU0823421689	Non	EUR	
C [assic	DI]	LU0823421846	Annuel	EUR	
C [assic CZK	CAP	LU1789409619	Non	CZK	
C [assic USD	CAP	LU0823421333	Non	USD	
C [assic USD	DI]	LU0823421416	Annuel	USD	
C [assic H EUR	CAP	LU1844093135	Non	EUR	
C [assic RH USD	CAP	LU2490720799	Non	USD	
N	CAP	LU0823422141	Non	EUR	USD
P [ivi ege	CAP	LU0823422497	Non	EUR	USD
P [ivi ege	DI]	LU0823422653	Annuel	EUR	
P [vi ege USD	CAP	LU1799948523	Non	USD	
[H EUR	CAP	LU1870373369	Non	EUR	
P [vi ege RH USD	CAP	LU1789409700	Non	USD	
I	CAP	LU0823422067	Non	EUR	
I GBP	CAP	LU1877354750	Non	GBP	
I USD	CAP	LU2005507905	Non	USD	
I Plus	CAP	LU1982711951	Non	EUR	
X	CAP	LU0823422737	Non	EUR	
X	DI]	LU2249611547	Annuel	EUR	
X NOK	CAP	LU2308189831	Non	NOK	
UP4	DI]	LU2127520372	Annuel	EUR	
[6 H EUR	CAP	LU2250351991	Non	EUR	
B USD	CAP	LU2200547482	Non	USD	
K	CAP	LU2249611620	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
C [assic	1,50 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,50 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
P [ivi ege	0,75 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,75 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
I Plus	0,60 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
UP	0,75 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
[(1)	0,75 %	Non	aucune	0,25 %	0,01 %
B	1,50 %	Non	1,00 %	0,40 %	0,05 %
K	1,50 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) Des frais d'entrée spécifiques de 3 % maximum seront à payer par l'investisseur autorisé.

La [ste exhaustive des ac ions o ertes est d ponib e sur si e www [bnppari a -am.com.

Pour chaque action act ve, un DI I ment onnant ent autres date de ancement devi e de référence et pe rmance h to que est disponibl . Les DI I sont disponibles sur si e In e et www.bnppa ba -am com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque our de semai e au cours duque l s banques sont ouve tes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce

Ce e VNI est disponi le au si ge de la Société , chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnppari as -i .com.

BNP Paribas Funds Disruptive Technology
en abrégé BNP Paribas Disruptive Technology

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, con[illegible] [illegible]-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle d[illegible]

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible] le Jour d'évaluation (J)	[illegible]d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou [illegible]

BNP Paribas Funds Ecosystem Restoration
en abrégé BNP Paribas Ecosystem Restoration

Objectif d'investissement

L'objectif du compartiment est de générer à long terme une croissance du capital par le biais d'investissements dans des actions et des titres liés à des actions de sociétés du monde entier qui contribuent à la restauration des écosystèmes aquatiques, terrestres et urbains.

Valeur de référence

L'indice de référence MSCI AC World (EUR) NR est utilisé à des fins de comparaison.

Le compartiment n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice.

Politique d'investissement

Au moins 75 % de l'actif net du compartiment est investi dans des actions et des titres liés à des actions de sociétés du monde entier qui fournissent des solutions pour les écosystèmes aquatiques, terrestres et urbains par le biais de leurs produits, services ou activités.

L'écosystème aquatique porte sur les systèmes océaniques et hydriques, y compris, mais sans s'y limiter, sur le contrôle de la pollution de l'eau, le traitement de l'eau et les infrastructures, l'aquaculture, l'énergie hydraulique, l'énergie océanique et marémotrice.

L'écosystème terrestre porte sur la terre, l'alimentation et la sylviculture, y compris, mais sans s'y limiter, sur les technologies agricoles, l'agriculture durable, la sylviculture durable et les plantations, ainsi que sur les produits et services connexes.

L'écosystème urbain porte sur nos villes et bâtiments durables, y compris, mais sans s'y limiter, sur les services environnementaux, les matériaux de construction durables, les technologies de gestion des déchets, les infrastructures, les bâtiments durables et les produits et services connexes.

Le compartiment peut, à titre accessoire, jusqu'à 10 % maximum de ses actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières (y compris des P Notes) émises par des sociétés du monde entier, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % de l'actif net. Jusqu'à 10 % de l'actif net du compartiment peut être investi dans des titres émis par des entités chinoises.

En ce qui concerne les limites d'investissement susmentionnées, l'exposition globale du compartiment (via des investissements directs et indirects) aux titres de Chine continentale n'excèdera pas 20 % de ses actifs s'agissant des investissements en « Actions A chinoises » et en « Actions B chinoises ».

Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire. Des liquidités peuvent être détenues à titre temporaire, notamment – dans des circonstances exceptionnelles, lorsque cela est justifié par des conditions de marché défavorables.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'investissement applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment, qui intègre des éléments contraignants et des éléments non contraignants.

Au moins 90 % des émetteurs dans lesquels le compartiment investit font l'objet d'une évaluation ESG.

Les critères ESG ne s'appliquent qu'aux investissements directs effectués dans les actions du compartiment et non dans d'autres actifs.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Les contrats à terme, les options, les contrats de change à terme, les swaps de rendement global et autres swaps (Swaps de paniers d'actions) peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, tel que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 4.

Les TRS* ne sont pas utilisés par le compartiment. Ils sont décrits au point 5 de l'Annexe 4.

** Les TRS pourront être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace, avec l'objectif de gérer efficacement les flux de trésorerie et d'assurer une meilleure couverture des marchés inclus dans l'univers d'investissement de référence du compartiment, tel que, mais sans s'y limiter, l'indice MSCI AC World (EUR). L'univers d'investissement de l'indice susmentionné est composé de plus de 2 000 actions mondiales visant à représenter la performance des actions de grande et moyenne capitalisation sur 23 marchés développés et 24 marchés émergents. Le rééquilibrage de l'indice a lieu sur une base semestrielle, les derniers jours ouvrables du mois de mai et novembre et n'induit aucun coût pour le compartiment. Pour en savoir davantage sur l'indice, écrire à l'adresse*

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Conformément à l'article 9 du SFDR, le compartiment a un objectif d'investissement durable et effectuera un minimum d'investissements durables.

DES INFORMATIONS SUR LES INVESTISSEMENTS DURABLES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

BNP Paribas Funds Ecosystem Restoration
en abrégé BNP Paribas Ecosystem Restoration

Profil de risque

- Risque de perte en capital
- Risque de marché
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque de crédit
- Risque lié aux techniques de gestion efficace de portefeuille, aux opérations de financement sur titres et aux opérations de prêt de titres
- Risque de change

Risques liés aux investissements dans les catégories d'actions en CNH

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe

Profil type de l'investisseur

- ✓ recherchent une croissance du capital à long terme
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires
- ✓ souhaitent investir dans des actions

Devise comptable

USD

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence
Capitalisation	C	LU2468850284	Non	USD
Capitalisation	I	LU2468850441	Non	USD
Capitalisation	N	LU2468850524	Non	USD
Capitalisation	P	LU2468850797	Non	USD
Capitalisation	R	LU2468850870	Non	USD
Capitalisation	RE	LU2468850953	Non	USD
Capitalisation	RF	LU2468851092	Non	USD
Capitalisation	X	LU2468851175	Non	USD
Capitalisation	Y	LU2468851258	Non	USD
Capitalisation	Z	LU2468851332	Non	USD
Distribution	C	LU2468851415	Non	USD
Distribution	I	LU2468851506	Non	USD
Distribution	N	LU2468851688	Non	USD
Distribution	P	LU2468851761	Non	USD
Distribution	R	LU2468851845	Non	USD
Distribution	RE	LU2468851928	Non	USD
Distribution	RF	LU2468852066	Non	USD
Distribution	X	LU2468852140	Non	USD
Distribution	Y	LU2468852223	Non	USD
Distribution	Z	LU2468852496	Non	USD

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

BNP Paribas Funds Ecosystem Restoration
en abrégé BNP Paribas Ecosystem Restoration

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
C [assic	1,50 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,50 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
P [ivi ege	0,75 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,75 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
UI	0,75 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La [ste exhau [tive des actions o [fertes est dispon [b[e sur le site [www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action act ve, un DICI men [onnant, en [e autr [s, [de [ancement, Devise de référ [ence et performance hist [ri [ue est disponible. Les DI [I sont disponibl [s sur si e In[r [et www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque [our de semai [e au cours duque [l [s banques sont ouve [tes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'admini et sur sit [Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les o [res de souscri [tion, [e rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établ es [-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les STP, 12 h 00 CET pour [es o [res manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J +1)	Au maximum j [urs ouvrés banca [res après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Compa [timent [ancé 1er [uin 2021

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuell [s [ncidences f scal [s [ées à l [ur invest ssement.

BNP Paribas Funds Emerging Bond
en abrégé BNP Paribas Emerging Bond

Objectif d'investissement

[illegible]

Politique d'investissement

[illegible] (OCDE au 1[illegible]) [illegible] activité dans l'un de ces pays.
[illegible], [illegible]iers de ses actifs au maximum, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire [illegible], [illegible] % [illegible].
Après couverture, l'exposition du compartiment aux devises autres que l'USD n'excédera pas 5 %[illegible]

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment, [illegible]

Le compartiment respecte le taux de couverture de l'Analyse extra-[illegible], [illegible]

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement, c'est-[illegible]-souverains et les obligations d'entreprises des marchés émergents en Devises fortes.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

[illegible] que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

[illegible] sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article [illegible]

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe [illegible]

Profil de risque

[illegible]

- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- Risque d'investissement lié aux critères [illegible]
- [illegible]
- [illegible]

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre [illegible]

Profil type de l'investisseur

[illegible]

✓ [illegible]
✓ [illegible]

Devise comptable

[illegible]

BNP Paribas Funds Emerging Bond
en abrégé BNP Paribas Emerging Bond

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
C [assic	CAP	LU0089276934	Non	USD	
C [assic	DIS	LU0662594398	Annuel	USD	
C [assic MD	DIS	LU0089277312	Mensuel	USD	
C [assic EUR	CAP	LU0282274348	Non	EUR	
C [assic EUR	DIS	LU0282274421	Annuel	EUR	
C [assic H AUD MD	DIS	LU1022393182	Mensuel	AUD	
C [assic H EUR	CAP	LU1596575156	Non	EUR	
C [assic H EUR	DIS	LU1596575230	Annuel	EUR	
N	CAP	LU0107086729	Non	USD	
P [ivi ege	CAP	LU0111464060	Non	USD	
□□□□□□□□ H EUR	CAP	LU1596575313	Non	EUR	
I	CAP	LU0102020947	Non	USD	EUR
IH EUR	CAP	LU0654138840	Non	EUR	
X	CAP	LU0107105701	Non	USD	EUR
B MD	DIS	LU2200547565	Mensuel	USD	
BH AUD MD	DIS	LU2200547649	Mensuel	AUD	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
C [assic	1,25 %	Non	aucune	0,30 %	0,05 %
N	1,25 %	Non	0,50 %	0,30 %	0,05 %
P [ivi ege	0,65 %	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,55 %	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
B	1,25 %	Non	1,00 %	0,30 %	0,05 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La [ste exhaustive des actions off rtes est dispon [b e sur le site Internet www.bnpparibas -am.com.
Pour chaque action act ve , un DI I ment onnant ent autres date de lancement devi e de référence et pe rmance h to que est disponible. Les DICI sont disponibl s sur site n rnet www.bnppar bas -am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque our de semai e au cours duque l s banques sont ouve tes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce our

Ce te VNI est d ponib e au siège de Soci té, chez les agen s locaux et dans es jou naux dési nés par e Conseil d'administration et le site Internet www bnppari a -am com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, con formément aux r gl s établ es -dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour l s ordres STP , 12 h 00 CET pour l s ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J +1)	Au maximum ours ouvrés banca res après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

BNP Paribas Funds Emerging Bond
en abrégé BNP Paribas Emerging Bond

Historique :

L'ancienne classe «

- [illegible]
- [illegible]

Fiscalité :

tentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les

BNP Paribas Funds Emerging Bond Opportunities

en abrégé BNP Paribas Emerging Bond Opportunities

Objectif d'investissement

Politique d'investissement

nvestit au moins deux tiers de ses actifs en un nombre limité d'obligations et titres de créance ou autres titres assimilable , émis par des pays émergents (définis comme étant les pays hors de l'OCDE avant le 1), des des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire , %,

En ce qui concerne les limites d'investissement susmentionnées, les investissements du compartiment en ti marché obligataire interbancaire chinois peuvent représenter jusqu'à 25 %

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en co (), le processus d'investissement du compartiment,

Le compartiment respecte le taux de couverture de l'Analyse extra- ,

supérieur à celui de son univers d'investissement, c'est- - -souverains et les obligations d'entreprises des marchés émergents en Devises fortes.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

et de couverture, tel que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

* 5 de l'Annexe

* *Des TRS pourraient être utilisés à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille, avec l'objectif de gérer efficacement les flux de trésorerie et d'assurer une meilleure couverture des marchés inclus dans l'univers d'investissement de référence du compartiment, tel que, mais sans s'y limiter, l'indice J.P. Morgan EMBI Global Diversified. L'univers d'investissement dudit indice se compose d'obligations de marchés émergents. Le rééquilibrage de l'indice (qui a lieu le dernier jour ouvrable du mois aux États-Unis) n'induit aucun coût pour le compartiment. Pour en savoir davantage sur l'indice, écrire à l'adresse index.research@jpmorgan.com.*

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

nance conformément à l'article

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

- l'évolution du régime fiscal en RPC
- Risque d'investissement lié aux critères extra-
- Risques liés à l'accès direct au CIBM

Risques liés aux investissements dans les catégories d'actions en CNH

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre

BNP Paribas Funds Emerging Bond Opportunities
en abrégé BNP Paribas Emerging Bond Opportunities

Profil type de l'investisseur

- ✓
- ✓

Devise comptable

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
[1]					

[1] », les dividendes seront versés en tenant compte à la fois du revenu annuel et de l'appréciation du

Toutes ces catégories d'

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
	,%			,%	,%
	,%		,%	,%	,%
	,%			,%	,%
	,%			,%	,%
				,%	,%
	,%		,%	,%	,%

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

BNP Paribas Funds Emerging Bond Opportunities
en abrégé BNP Paribas Emerging Bond Opportunities

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'admini

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, con

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Fiscalité :

recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domi

BNP Paribas Funds Emerging Markets Climate Solutions

en abrégé BNP Paribas Emerging Markets Climate Solutions

Objectif d'investissement

[illegible]

Valeur de référence

L'indice de référence MSCI Emerging Markets (USD) NR est utilisé à des fins de comparaison des performances uniquement.

Le compartiment n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

Politique d'investissement

[illegible] % de ses actifs dans des actions et/ou d'autres titres similaires émis par des [illegible] r siège ou exercent la majeure partie de leur activité dans des pays émergents (définis comme étant les pays hors de l'OCDE [illegible])

[illegible] urbains, ainsi que pour la production d'énergie renouvelable, l'efficacité énergétique, les infrastructures énergétiques et l[illegible]

L'écosystème aquatique porte sur les systèmes océaniques et hydriques, y compris, mais sans s'y limiter, sur le contrôle de la pollution de l'eau, le traitement de l'eau et les infrastructures, l'aquaculture, l'énergie hydraulique, l'énergie océanique et marémotric[illegible]

L'écosystème terrestre porte sur la terre, l'alimentation et la sylviculture, y compris, mais sans s'y limiter, sur les technolog[illegible], l'agriculture durable, la sylviculture durable et les plantations, ainsi que sur les viandes et produits laitiers de [illegible]

L'écosystème urbain porte sur nos villes et bâtiments durables, y compris, mais sans s'y limiter, sur les services environnem[illegible], [illegible]

La production d'énergie renouvelable fait référence à la décarbonisation du système énergétique par la production d'énergie r[illegible]

Le thème de l'efficacité énergétique, des technologies [illegible] de l'électrification, de l'efficacité et des technologies.

[illegible] infrastructures, de la distribution de l'énergie et du stockage de l'électricité dans des batteries.

[illegible] % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres instruments apparentés à des actions (dont, [illegible], [illegible], [illegible]-[illegible]) [illegible] OPC n'excèdent pas 10 % [illegible]

En ce qui concerne les limites d'investissement susmentionnées, l'exp[illegible] indirects) aux titres de Chine continentale n'excèdera pas 50 % de ses actifs s'agissant des investissements en « [illegible]

Le compartiment n'investit pas [illegible]

[illegible]

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en co[illegible] critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment, qui relève [illegible]

[illegible]

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

[illegible]es instruments financiers dérivés principaux et autres swaps (Swaps de paniers d'actions) peuvent être utilisés à des fins de [illegible] 2 et 3 de l'Annexe [illegible]

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Conformément à l'article 9 du SFDR, le compartiment a un objectif d'investissement durable et effectuera un minimum d'investissements durables [illegible]

DES INFORMATIONS SUR LES INVESTISSEMENTS DURABLES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

BNP Paribas Funds Emerging Markets Climate Solutions
en abrégé BNP Paribas Emerging Markets Climate Solutions

Profil de risque

- Risque de perte en capital
- Risque lié aux actions
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux pays émergents
- Risque de change
- Risque lié aux techniques de gestion efficace de portefeuille

- Risque lié aux investissements en Chine continentale via Stock Connect
- Risque lié aux investissements en Chine continentale via Bond Connect

risques génériques, consultez l'Annexe

Profil type de l'investisseur

- ✓ marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires

Devise comptable

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
	, %			, %	, %
	, %		, %	, %	, %
	, %			, %	, %
	, %			, %	, %
				, %	, %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

BNP Paribas Funds Emerging Markets Climate Solutions
en abrégé BNP Paribas Emerging Markets Climate Solutions

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

[illegible]

[illegible]

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, con[illegible] ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible] le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Si le « Jour de règlement des ordres » intervient avant la « Date de calcul et de publication de la VNI » ou le même jour, le « Jour de règlement des ordres » aura lieu le jour ouvré suivant la « Date de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

[illegible]

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résiden[illegible]

BNP Paribas Funds Emerging Equity
en abrégé BNP Paribas Emerging Equity

Objectif d'investissement

[illegible]

Politique d'investissement

[illegible] % de ses actifs dans des actions et/ou d'autres titres similaires émis [illegible] ([illegible] [illegible] l'OCDE avant le [illegible]

[illegible], [illegible] % [illegible] fs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières (y compris des P-[illegible]) [illegible] du marché monétaire, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 % [illegible]

En ce qui concerne les limites d'investissement susmentionnées, l'exposition globale du compartiment (via des investissements [illegible] indirects) aux titres de Chine continentale n'excédera pas 20 % [illegible] actifs s'agissant des investissements en « [illegible]

[illegible], [illegible] – [illegible],

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en co[illegible] critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investis[illegible],

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-[illegible],

[illegible] rs d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

[illegible] aux points 2 et 3 de l'Annex[illegible]

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

[illegible] pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article [illegible]

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

[illegible]

- [illegible]
- Risque d'investissement lié aux critères extra-[illegible]
- [illegible]
- [illegible]

[illegible]

- Risques liés à l'évolution du [illegible]
- [illegible]

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre [illegible]

Profil type de l'investisseur

[illegible]

- ✓ [illegible]
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus éle[illegible]
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires [illegible]
- ✓ [illegible]

BNP Paribas Funds Emerging Equity
en abrégé BNP Paribas Emerging Equity

Devise comptable

USD

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
C [assic	CAP	LU0823413587	Non	USD	NOK / SEK
C [assic	DI]	LU0823413660	Annuel	USD	
C [assic CZK	CAP	LU1956131848	Non	CZK	
C [assic EUR	CAP	LU0823413074	Non	EUR	
C [assic EUR	DI]	LU0823413157	Annuel	EUR	
N	CAP	LU0823413827	Non	USD	EUR
P [ivi ege	CAP	LU0823414049	Non	USD	EUR
P [ivi ege	DI]	LU2041007720	Annuel	USD	EUR
□□□□□□□□ EUR	CAP	LU1956131921	Non	EUR	
I	CAP	LU0823413744	Non	USD	EUR
I EUR	CAP	LU1956132069	Non	EUR	
X	CAP	LU0823414395	Non	USD	EUR
B	CAP	LU2200548290	Non	USD	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
C [assic	1,75 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,75 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
P [ivi ege	0,90 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,90 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
B	1,75 %	Non	1,00 %	0,40 %	0,05 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La [ste exhaustive des actions off rtes est dispon [b[e sur le site Internet www.bnpparibas -am.com.
Pour chaque action act ve , un DI]I ment onnant ent autres date de lancement devi e de référence et pe rmance h to[que est disponible. Les DICI sont disponibl s sur site www.bnppar bas -am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque [our de semai e au cours duque l s banques sont ouve tes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI dat e de ce

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'admini et si e web www.bnppari as -i .com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux établ es -dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les STP , 12 h 00 CET pour l s ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant Jour d'évaluation (J +1)	Au maximum ours ouvrés banca res après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».
(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

BNP Paribas Funds Emerging Equity
en abrégé BNP Paribas Emerging Equity

Historique :

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou

BNP Paribas Funds Emerging Multi-Asset Income

en abrégé BNP Paribas Emerging Multi-Asset Income

Objectif d'investissement

[illegible]

Politique d'investissement

[illegible] % [illegible] tifs sur les marchés émergents (définis comme étant les pays hors de l'OCDE avant le [illegible]) [illegible] % de ses actifs sur d'autres marchés dans les classes d'actifs décrites dans le tableau [illegible]

[illegible] ment vise à investir directement dans ces différentes classes d'actifs, mais peut également investir indirectement dans celle[illegible], [illegible] le biais d'autres OPCVM ou OPC, à concurrence de 10 % de sa valeur nette d'inventaire.

[illegible] la politique d'investissement est que les proportions entre et au sein des différentes classes d'actifs représentées dans le compartiment sont variables. Le Gestionnaire d'actifs modifiera la répartition entre ces classes d'actif[illegible] [illegible] à moyen et court terme du cycle économique. Le Gestionnaire d'actifs tiendra également compte de la pérennité des dividendes [illegible] répartition des classes d'actifs.

[illegible]s d'actifs peuvent varier [illegible]

[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]%	[illegible]%
[illegible]	[illegible]%	[illegible]%
[illegible]) Emprunts d'État	[illegible]%	[illegible]%
[illegible]) [illegible]	[illegible]%	[illegible]%
[illegible]) Obligations d'émetteurs privés	[illegible]%	[illegible]%
[illegible]) [illegible]	[illegible]%	[illegible]%
[illegible]) [illegible]	[illegible]%	[illegible]%
[illegible]	[illegible]%	[illegible]%
[illegible]	[illegible]%	[illegible]%

* [illegible]

[illegible] sont détenus par suite d'une restructuration ou d'un événement échappant au contrôle de la Société, le Gestionnaire d'actifs évaluera la situation et, s'il l'estime nécessaire, ajustera sans délai la composition du portefeuille afin de prése[illegible], [illegible] % [illegible].

En ce qui concerne les limites d'investissement susmentionnées, l'exposition globale du compartiment (via des investissements [illegible] indirects) aux titres de Chine continentale n'excédera pas 10 % de ses actifs s'agissant des investissements en « [illegible], [illegible].

[illegible], [illegible] – [illegible],

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment, [illegible]

[illegible] degré de couverture d'Analyse Extra-[illegible], [illegible]

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement, c'est-[illegible]

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

[illegible] couverture, tel que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

[illegible]* [illegible]5 de l'Annexe [illegible]

* *Un des indices de la stratégie (l'« Indice de la Stratégie ») qui pourrait être utilisé pour obtenir une exposition à l'univers du compartiment est l'indice « iBoxx EUR Corporates Overall Total Return ». Son univers d'investissement se compose d'obligations à revenu fixe de qualité « Investment Grade » émises par des sociétés privées de la zone euro. Cet indice est rééquilibré chaque mois après la fermeture des bureaux le dernier jour ouvré du mois, mais ce rééquilibrage ne comporte aucun frais pour le compartiment. Vous pouvez consulter des informations supplémentaires sur l'indice sur le site Internet https://ihsmarkit.com/products/iboxx.html#factsheets*

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

[illegible] sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR, mais il ne s'engage pas à réaliser des [illegible]

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

BNP Paribas Funds Emerging Multi-Asset Income
en abrégé BNP Paribas Emerging Multi-Asset Income

Profil de risque

- Risque d'exposition liée aux matières premières
- Risque d'investissement lié aux critères extra-
- Risques liés à l'évolution du régime fiscal en RPC
- ques liés à l'accès direct au CIBM

Risques liés aux investissements dans les catégories d'actions en CNH

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe

Profil type de l'investisseur

- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires

Devise comptable

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

BNP Paribas Funds Emerging Multi-Asset Income
en abrégé BNP Paribas Emerging Multi-Asset Income

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %	[illegible] %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

[illegible]

[illegible]

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

[illegible] (le « Jour d'évaluation ») [illegible]

[illegible] le Conseil d'administration et sur le site [illegible]

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, con[illegible] ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres(2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible], le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur [illegible]

BNP Paribas Funds Energy Transition
en abrégé BNP Paribas Energy Transition

Objectif d'investissement

Politique d'investissement

à la transition vers un monde durable en mettant l'accent sur les défis liés à la transition énergétique.

Les thèmes de la transition énergétique comprennent, sans s'y limiter, les énergies renouvelables et de transition, l'efficac

, % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières (y compris des P-

) te nature n'excèdent pas % des actifs. Jusqu'à 10 %

En ce qui concerne les limites d'investissement susmentionnées, l'exposition globale du compartiment (via des investissements) titres de Chine continentale n'excédera pas 20 % de ses actifs s'agissant des investissements en «

, – ,

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en co critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève d

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

et d'autres swaps (swaps sur panier d'actions) peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe

* 5 de l'Annexe

** Les TRS pourront être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace, avec l'objectif de gérer efficacement les flux de trésorerie et d'assurer une meilleure couverture des marchés inclus dans l'univers d'investissement de référence du compartiment, tel que, mais sans s'y limiter, l'indice MSCI AC World (EUR). L'univers d'investissement de l'indice susmentionné est composé de plus de 2 000 actions mondiales visant à représenter la performance des actions de grande et moyenne capitalisation sur 23 marchés développés et 24 marchés émergents. Le rééquilibrage de l'indice a lieu sur une base semestrielle, les derniers jours ouvrables du mois de mai et novembre et n'induit aucun coût pour le compartiment. Pour en savoir davantage sur l'indice, écrire à l'adresse*

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Conformément à l'article du SFDR, le compartiment a un objectif d'investissement durable et effectuera un minimum d'investissements durables

DES INFORMATIONS SUR LES INVESTISSEMENTS DURABLES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

-
-
- Risque d'investissement lié aux critères extra-
-
-
- ,
-

BNP Paribas Funds Energy Transition
en abrégé BNP Paribas Energy Transition

- investissements dans les catégories d'actions en CNH

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre

Profil type de l'investisseur

- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus éle
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires

Devise comptable

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

BNP Paribas Funds Energy Transition
en abrégé BNP Paribas Energy Transition

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Philanthropie	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %	[illegible] %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans les pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

[illegible]

[illegible]

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

[illegible] (Jour d'évaluation [illegible])

[illegible] désignés par le Conseil d'administration et le site [illegible]

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, con[illegible] ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres[2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible] le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou [illegible]

BNP Paribas Funds Enhanced Bond 6M
en abrégé BNP Paribas Enhanced Bond 6M

Objectif d'investissement

[illegible] d'investissement minimum de six mois, une performance supérieure à celle de l'indice composite 80 % €STR* et 20 % [illegible] (ICE) [illegible]** [illegible] d'investissement de six mois. Le compartiment n'est pas un Fonds du marché monétaire tel que défini par le Règlement 2017/1131 relatif au [illegible]

* administrateur de l'indice de référence [illegible] », la Banque centrale est exonérée de l'ins[illegible]

** administrateur de l'indice de référence [illegible] -vis de l'Union européenne et n'apparaît plus dans le [illegible] -européens sont autorisés à être utilisés dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue [illegible] té prolongée jusqu'au 1[illegible] voir accorder l'« équivalence » britannique par l'Union européenne ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément a[illegible]

Politique d'investissement

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le compartiment, qui est géré activement, applique une stratégie dite « [illegible] niveau élevé de liquidité, avec l'objectif de générer des [illegible] ans) par l'utilisation d'instruments obligataires et monétaires, et d'instruments dérivés liés à ces instruments[illegible]

[illegible] d'allocation par pays et de sélection des émetteurs. Ce processus bénéficie de nos capacités de recherche internes [illegible]

Le compartiment est investi dans les classes d'actifs suivantes :

Classes d'actifs	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
Émissions d'États et/ou d'entreprises de pays de la zone euro	[illegible] %	[illegible] %
Émissions d'États et/ou d'entreprises de pays de l'OCDE hors de la zone euro	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
Limites cumulées de titres de créance structurés, d'instruments haut rendement et [illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible] %

[illegible] % de son actif dans d'autres OPCVM et/ou OPC.

Le compartiment n'investit pas dans des actions et n'a pas d'exposition à ce [illegible]

[illegible] d'intérêt de -[illegible]

Après couverture, l'exposition restante à des devises autres que l'EUR sera inférieure à 5 %[illegible]

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET [illegible] critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment, [illegible]

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-[illegible]

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement, c'est-[illegible]

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

[illegible] 3 de l'Annexe [illegible] l'Annexe [illegible]

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

[illegible] sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article [illegible]

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

BNP Paribas Funds Enhanced Bond 6M
en abrégé BNP Paribas Enhanced Bond 6M

Profil de risque

- Risque de crédit
- Risque de contrepartie lié aux opérations de financement sur titres (SFT)
- Risque d'investissement lié aux critères ESG
- Risque lié aux investissements en actions chinoises via Stock Connect
- Risque de change
- Risque lié aux investissements en obligations convertibles contingentes

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe I du présent Livre II

Profil type de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse à tous les investisseurs qui :

✓ cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial ;

✓ souhaitent bénéficier d'une gestion active et discrétionnaire ;

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence
Capitalisation	I	LU2462139917	Non	EUR
Capitalisation	I (H)	LU2462140063	Non	USD
C	C	LU2462139677	Non	EUR
Capitalisation	C	LU2462139750	Non	EUR
Capitalisation	I (H)	LU2462140147	Non	USD
I	I	LU2462139834	Non	EUR
I	I (H)	LU2462140220	Non	USD
Classic	C	LU2462139594	Non	EUR
Classic (H) USD	C	LU2462139677	Non	EUR
I	I	LU2462139834	Non	EUR

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
Capitalisation	0,60 %	Néant	Néant	0,20 %	0,80 %
I	0,30 %	Néant	0,30 %	0,20 %	0,80 %
Capitalisation	0,60 %	Néant	Néant	0,20 %	0,80 %
I	0,30 %	Néant	Néant	0,20 %	0,50 %
Classic	1,20 %	Néant	Néant	0,20 %	1,40 %
I	0,30 %	Néant	Néant	0,20 %	0,50 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Les frais d'entrée maximum, les frais de conversion maximum, les frais de sortie maximum, les frais de distribution, les frais de performance et les frais d'administration sont indiqués à la section 3 du Livre II.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

Le Jour d'évaluation (le « Jour d'évaluation ») correspondant à chaque Jour ouvrable.

Les frais de fonctionnement et d'administration, ainsi que les frais de distribution et de performance sont indiqués dans le Conseil d'administration et le site

BNP Paribas Funds Enhanced Bond 6M
en abrégé BNP Paribas Enhanced Bond 6M

Modalités de souscription / conversion / rachat :

[illegible] conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles [illegible] ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres[2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible] le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3)[1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou [illegible]

BNP Paribas Funds Environmental Absolute Return Thematic Equity (EARTH)

en abrégé BNP Paribas Environmental Absolute Return Thematic Equity (EARTH)

Objectif d'investissement

[illegible] l'exposition au style étant liées au thème environnemental.

Politique d'investissement

[illegible] aquatiques, terrestres et urbains, ainsi que pour la production d'énergie renouvelable, l'efficacité énergétique, les infrast[illegible] les transports. L'écosystème aquatique porte sur les systèmes océaniques et hydriques, y compris, mais sans s'y limiter, sur le contrôle de la pollution de l'eau, le traitement de l'eau et les infrastructures, l'aquaculture, l'énergie hydraulique, l'énergie océanique [illegible] L'écosystème terrestre porte sur la terre, l'alimentation et la sylviculture, y compris, mais sans s'y limiter, sur les technologies agricoles, l'agriculture durable, la sylviculture durable et les plantations, ainsi que sur les viandes et pr[illegible] L'écosystème urbain porte sur nos villes et bâtiments durables, y compris, mais sans s'y limiter, sur les services environnem[illegible], production d'énergie renouvelable fait référence à la décarbonisation du système énergétique par la production d'énergie reno[illegible]

Le thème de l'efficacité énergétique, [illegible] l'électrification, de l'efficacité et des technologies. Le thème des infrastructures énergétiques et des transports désigne l[illegible] [illegible]tème énergétique par le biais de nouvelles infrastructures, de la distribution de l'énergie et du stockage de l'électricité d[illegible] atteindre son objectif, le compartiment investit à l'échelle mondiale dans des actions et des instruments l[illegible]-dessus par le biais d'une série de positions longues et courtes afin de générer des performances présentant une [illegible]

[illegible] ; le segment Thématique en tirant parti de l'exposition thématique des [illegible] réglementation, à la politique ou à l'entreprise liés au thème environnemental.

[illegible]

La stratégie d'investissement comprend une série de positions directionnelles (courtes et longues) de notre univers sectoriel [illegible]-dessous associant l'investissement fondamental avec des processus quantitatifs et des opportunités d'investissement tactiques.

[illegible]

Le gestionnaire adaptera l'exposition longue et courte afin de refléter son degré de confiance dans les tendances des marchés [illegible] dépasser un seuil d'exposition nette de +/- [illegible]%.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en co[illegible] [illegible]ux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie [illegible]

[illegible] (à l'exclusion des actifs liquides à titre accessoire) [illegible]

[illegible]

[illegible]

- [illegible]
- [illegible],
- Actions A chinoises via le Stock Connect, jusqu'à 20 % [illegible]
- [illegible]
- [illegible] (convertibles [illegible]), [illegible] investir dans des instruments assimilables à des actions tels que des obligations liées à des actions, des ETF (jusqu'à 10 % [illegible] afin d'obtenir une exposition aux actions) ou des P-notes lorsqu'il est plus abordable ou plus rapide/simple d'investir dans ces instruments.

L'utilisation d'instruments dérivés fait partie intégrante de la politique et des stratégies d'investissement du compartiment.

[illegible]

Le compartiment peut également investir dans les instruments suivants dans les limites indiquées de l'actif n[illegible]

- [illegible]
- [illegible]
- [illegible] % [illegible]
- [illegible]
- [illegible]

BNP Paribas Funds Environmental Absolute Return Thematic Equity (EARTH)
en abrégé BNP Paribas Environmental Absolute Return Thematic Equity (EARTH)

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % [illegible]
[illegible], [illegible] – [illegible],
[illegible]

Le compartiment peut détenir des actifs libellés dans d'autres devises que la Devise de base, sans utiliser de devises comme [illegible], [illegible]ar conséquent, la Valeur nette d'inventaire peut évoluer [illegible]

[illegible] sont détenus par suite d'une restructuration ou d'un événement échappant au contrôle de la Société, le Ge[illegible] d'actifs évaluera la situation et, s'il l'estime nécessaire, ajustera sans délai la composition du portefeuille afin de prése[illegible], [illegible] % [illegible]

[illegible]

[illegible] ([illegible]) [illegible], [illegible], [illegible]gmenter l'exposition du portefeuille au marché et améliorer la performance des positions sur actions existantes (par exemple la vente d'une option d'achat ou l'achat d'une option de vente [illegible] avantage d'une faible volatilité) [illegible]

- [illegible]rme sur actions, indices d'actions [illegible]
- [illegible] sur actions, indices d'actions[illegible]
- CFD sur actions, indices d'actions[illegible]
- Options sur actions, indices d'actions[illegible]
- Bons d'option
- [illegible] ([illegible] paniers d'actions)

(1) *L'un des indices pouvant permettre de créer une exposition à l'univers du compartiment est le MSCI All Country World. L'indice MSCI ACWI représente les grandes et moyennes capitalisations de 23 marchés développés (MD) et 24 marchés émergents (ME). Avec ses 2 781 composantes, il représente près de 85 % de l'ensemble mondial d'actions dans lesquelles il est possible d'investir. Cet indice est rééquilibré chaque trimestre, mais ce rééquilibrage ne comporte aucun frais pour le compartiment. Les indices de la stratégie pourraient être utilisés à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille avec l'objectif de gérer efficacement les flux de trésorerie et d'obtenir une meilleure couverture des marchés. De plus amples informations sur les indices de la stratégie, leur composition, le calcul et les règles de contrôle et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale sous-jacente figurent sur le site Internet https://www.msci.com/indexes et peuvent être fournies sur demande des investisseurs par la Société de gestion.*

(2) *Uniquement les indices conformes à la directive OPCVM.*

[illegible]

- [illegible]

Détails relatifs à l'effet de levier

[illegible]) L'effet de levier attendu, estimé à 2,5, est défini comme la somme des valeurs absolues des montants notionnels (sans accords [illegible]) [illegible]la VNI. L'effet de levier peut être généré principalement par l'utilisation de contrats à terme, d'options, de TRS, de CFD et d'autres instruments financiers dérivés.

[illegible]) [illegible], [illegible] rachats dans le compartiment et de l'attente de négociations sous-[illegible], [illegible] demande de rachat en termes de pourcentage de la VNI et si le Gestionnaire d'actifs choisit ou est incapable de négocier les [illegible]- [illegible], [illegible]ionnaire d'actifs peut alors choisir d'ajouter des positions de couverture supplémentaires qui augmenteraient l'effet de levier.

[illegible]) Avertissement du risque lié à l'effet de levier [illegible], [illegible], [illegible], [illegible]

[illegible]) [illegible] un processus de gestion des risques supervise cette stratégie d'investissement via une VaR surveillée quotidiennement ([illegible] %, [illegible]) [illegible]

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

[illegible] sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article [illegible]

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

BNP Paribas Funds Environmental Absolute Return Thematic Equity (EARTH)

en abrégé BNP Paribas Environmental Absolute Return Thematic Equity (EARTH)

Profil de risque

- Risque d'investissement lié aux critères extra-

Profil type de l'investisseur

Devise comptable

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

BNP Paribas Funds Environmental Absolute Return Thematic Equity (EARTH)

en abrégé BNP Paribas Environmental Absolute Return Thematic Equity (EARTH)

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
[illegible]	[illegible] %	[illegible] %[2]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %		[illegible] %	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %		[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %		[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %		[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible] %[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) Commission de performance absolue sans modèle Hurdle Rate.

[illegible]

[illegible]

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

[illegible] (le « Jour d'évaluation ») [illegible]

[illegible] siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site [illegible]

Modalités de souscription / conversion / rachat :

[illegible], [illegible]n sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles [illegible]-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Aucune conversion n'est autorisée, que ce soit au titre d'une souscription ou d'un rachat, avec d'autres compartiments. Les conversions restent néanmoins possibles entre les classes d'actions du compartiment, dans la mesure où elles ont été autorisées.

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible], [illegible] le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de [illegible]

BNP Paribas Funds Euro Bond
en abrégé BNP Paribas Euro Bond

Objectif d'investissement

Politique d'investissement

Si ces critères de notation ne sont plus satisfaits, le Gestionnaire d'actifs ajustera la composition du portefeuille dans le

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS AS critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment,

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

- Risque d'investissement lié aux critères extra-

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe

Profil type de l'investisseur

Devise comptable

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

BNP Paribas Funds Euro Bond
en abrégé BNP Paribas Euro Bond

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

[illegible]

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

[illegible] (le « Jour d'évaluation ») [illegible]

[illegible] désignés par le Conseil d'administration et le site [illegible].

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, [illegible] ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres[2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible] le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

Fiscalité :

[illegible]t recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de do[illegible]

BNP Paribas Funds Euro Bond Opportunities

en abrégé BNP Paribas Euro Bond Opportunities

Objectif d'investissement

Générer des rendements en gérant activement un portefeuille à l'aide d'une vaste gamme de stratégies dans l'univers mondi

Politique d'investissement

Ce compartiment à revenu fixe a pour objectif de générer des rendements en gérant activement un portefeuille à l'aide d'un la stratégies au sein de l'univers mondial des revenus fixes avec un biais, dans le temps, pour les émissions de la zone euro.

concentrant sur la combinaison d'approches directionnelles, d'arbitrage, de valeur relative, quantitatives et/ou qualitatives et en vue d'assurer t varier dans le temps en fonction de l'évolution des conditions de marché et pour refléter les attentes du Gestionnaire d'actifs.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS AS critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment,

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement, c'est-

Les stratégies d'investissement comprennent

) diverses positions directionnelles (longues et/ou courtes) au sein de l'univers mondial des marchés développés et émergents, obligations, taux d'intérêt, inflation, crédits, titres structurés, devises, indices de marché, etc., ainsi que des positions sur la volatilité d'actifs

) diverses stratégies d'arbitrage et de valeur relative portant sur les mêmes classes d'actifs que les stratégies directionnell

) horizons de temps variés, de l'allocation tactique à très court terme aux vues à long terme.

pales catégories d'actifs

% (

) Emprunts d'État

) (

),

) Titres de créance structurés, qui seront pour la plupart notés Investment Grade au moment de l'acquisition et seront tous nég des Marchés réglementés à l'échelle mondiale. Si, pendant la péri sont détenus par suite d'une restructuration ou d'un événement échappant au contrôle de la Société, le Gestionnaire d'actifs évaluera la situation et, s'il l'estime nécessaire, ajustera sans délai la composition du portefeuille afin (%)

- Titres d'agences (), d'obligations hypothécaires démembrées, les composantes intérêts d'obligations de ce type à évolution anticyclique (»), ainsi que d'autres tranches à taux fixe, à taux variable et subordonnées
- (), ()
- ()
- ()

) ons d'entreprises, y compris à haut rendement

BNP Paribas Funds Euro Bond Opportunities
en abrégé BNP Paribas Euro Bond Opportunities

[illegible]

[illegible] % [illegible]

(i) [illegible]

(ii) [illegible] restructuration d'obligations – qu'elle intervienne dans le cadre d'un échange volontaire ou par suite d'une dé[illegible], [illegible] restructuration peut donner lieu à l'émission d'actions au bénéfice des détenteurs d'obligations. Il peut être dans l'intérêt [illegible] du compartiment que le Gestionnaire d'actifs accepte les conditions de l'échange s'il est volontai[illegible]

(iii) Tranches actions d'ABS, CLO, CDO – jusqu'à 10 % – bien que le compartiment s'attache à investir principalement dans les tranches [illegible], [illegible] également la possibilité d'investir dans les tranches junior.

Le compartiment n'investira pas plus de [illegible] % [illegible]

En ce qui concerne les limites d'investissement susmentionnées, les investiss[illegible] Connect peuvent représenter jusqu'à 20 % [illegible]

[illegible] – [illegible],

[illegible]

Des opérations de mise et de prise en pension sont utilisées, à des fins d'investissement, dans le but de générer des rendeme[illegible] es, comme décrit à l'Annexe [illegible]

[illegible]

[illegible] éléments. Des dérivés peuvent également être utilisés pour prendre des positions à part entière, lorsque cela s'avère avantageux ou efficient d'un [illegible]omique, en termes de réduction des frais de transaction ou de liquidité attendue, ou à des fins d'exposition à ou de protecti[illegible] contre d'autres risques ou ensembles de risques.

[illegible]* [illegible]5 de l'Annexe [illegible]

* *Des TRS pourraient être utilisés pour obtenir une exposition à l'univers de référence du compartiment. Par exemple, l'un des indices de la stratégie (l'« Indice de la Stratégie ») pouvant permettre de créer une exposition à l'univers du compartiment est le J.P. Morgan Emerging Market Bond Index Global. L'indice suit les rendements totaux des titres de créance externes négociés sur les marchés émergents. Les indices de la stratégie pourraient être utilisés à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille avec l'objectif de gérer efficacement les flux de trésorerie et d'obtenir une meilleure couverture des marchés. L'allocation est discrétionnaire et sera déterminée sur la base d'une approche de type « budget des risques ». Le budget des risques alloués peut varier dans le temps en fonction des fluctuations du marché et de leur interprétation en termes de risques par le Gestionnaire d'investissement. Le rééquilibrage de l'indice (qui a lieu le dernier jour ouvrable du mois aux Etats-Unis) n'induit aucun coût pour le compartiment. De plus amples informations (fournies par J.P. Morgan) sur les indices de la stratégie, leur composition, leur calcul et les règles de contrôle et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale utilisée peuvent être obtenues en écrivant à l'adresse : index.research@jpmorgan.com.*

[illegible]

- Contrats à terme sur taux d'intérêt et swaps de taux d'intérêt (IRS) [illegible]exprimer une opinion sur l'orientation du marché et pour couvrir la duration (sensibilité aux taux d'intérêt), le sous-jacent étant constitué d'emprunts d'État mondiaux d'échéances diverses [illegible]
- Swaps d'inflation : utilisés pour exprimer une opinion sur l'évaluation du risque d'inflation, en termes absolus et relatifs, ainsi que sur la [illegible] [illegible]
- [illegible] (non-[illegible]) [illegible] [illegible]s prévisions quant à l'évolution du marché des changes [illegible]
- CDS (Credit Default Swaps) : utilisés pour exprimer une opinion sur les prévisions du marché concernant l'évolution de la sol[illegible] [illegible], [illegible], [illegible] [illegible]
- [illegible] e la solvabilité, perçues ou réelles, de paniers ou d'indices d'emprunteurs similaires, [illegible], [illegible], [illegible]
- [illegible] ([illegible], [illegible]) : nouveaux MBS d'agences négociés avant [illegible]-jacents ne soient affectés à un bloc et pouvant être assimilés de ce fait à des dérivés, bien qu'ils fonctionnent [illegible] une opinion quant à l'évolution des marchés hypothécaires et pour couvrir les risques y afférents [illegible]
- [illegible] (CMBS) [illegible] concernant l'évolution de la solvabilité perçue ou réelle de paniers ou d'indices de CMBS (Commercial Mortgage-[illegible]), [illegible]
- [illegible] waps de taux d'intérêt [illegible], [illegible] concernant l'évolution de la volatilité des swaps de taux d'intérêt, pour s'exposer d'une manière plus générale à la volatili[illegible]
- [illegible]
- Contrats à terme sur indices d'actions, utilisés pour exprimer une opinion notamment, mais pas exclusivement, sur les prévisi[illegible] l'évolution de la volatilité du marché, la propension ou l'aversion pour le risque, ainsi que pour couvrir les risques y afférents [illegible]
- Options ou paniers d'options sur les éléments précités (y compris, entre autres, sur l'indice de volatilité VIX) [illegible] [illegible]inion notamment, mais pas exclusivement, sur les prévisions concernant l'évolution de la volatilité des obligations, des titr[illegible] dérivés détenus par le compartiment, pour s'exposer d'une manière plus générale à la volatilité du marché et pour couv[illegible]

BNP Paribas Funds Euro Bond Opportunities
en abrégé BNP Paribas Euro Bond Opportunities

Détails relatifs à l'effet de levier :

- L'effet de levier attendu, estimé à 4,5, est défini comme la somme des valeurs absolues des notionnels des dérivés (sans compensation ni couverture) utilisés par le compartiment (calculée sur la base de la durée de la stratégie d'investissement du compartiment.
- Le levier peut varier dans le temps, en fonction de l'accroissement du volume de négociation ; il peut toutefois s'agir de compensation des risques. Dans le cadre d'activités normales, l'effet de levier diminuera une fois que les positions auront été clôturées ou qu'elles seront arrivées à échéance. Certaines opérations – par exemple, l'achat et la vente de contrats à terme identiques mais à des échéances différentes – peuvent avoir pour effet d'accroître le montant notionnel brut de contrats en cours :

  Par exemple, un compartiment peut avoir acheté et vendu des contrats à terme d'une échéance différente en vue de tirer parti d'une différence de cours entre les deux contrats, ce qui donne lieu à 2 millions d'EUR. Le levier brut a donc baissé. Il en va différemment si l'on utilise ces contrats en couverture d'une autre position, auquel cas, bien que le montant notionnel brut augmente, le risque global du portefeuille peut diminuer. Par exemple, un compartiment peut acheter un contrat à terme d'une valeur de 1 million d'USD, même si l'exposition nette est égale à zéro. Ce sera le cas jusqu'à la date d'échéance, à laquelle les deux contrats expireront. Même chose pour un compartiment qui achète un titre et vend un contrat à terme pour compenser d'un point de vue économique le risque de taux d'intérêt lié à ce titre, ce qui donne lieu à un effet de levier brut.
- Un effet de levier peut résulter de l'utilisation de contrats à terme (standardisés et de gré à gré), d'options, de swaps, de swaptions et d'autres contrats dérivés portant sur des titres à revenu fixe, des devises, des indices d'actions et de paniers de ces éléments. Généralement, ces contrats permettent d'ouvrir les risques liés aux marchés des titres à revenu fixe, y compris le risque de taux d'intérêt, les risques de crédit, les risques de change (ou) les actions, les paniers d'actions, les indices d'actions, les indices de matières premières et les paniers de matières premières.
- Il peut n'y avoir qu'une faible corrélation entre le risque de taux d'intérêt et les notionnels des dérivés, de sorte que des contrats sur taux d'intérêt à très courte échéance peuvent présenter une faible sensibilité aux taux d'intérêt (« duration »), ce qui peut nécessiter un montant important pour obtenir l'exposition voulue. De la même manière, les contrats à terme sur des obligations à long terme présentent généralement une sensibilité aux variations des taux d'intérêt (« duration ») élevée, ce qui peut nécessiter un montant relativement faible pour obtenir l'exposition voulue.
- Les contrats dérivés négociés de gré à gré, comme les swaps, peuvent présenter un risque de contrepartie plus élevé que les contrats négociés en bourse. Les contrats dérivés négociés de gré à gré peuvent également être moins liquides que les contrats négociés en bourse.
- Méthode de gestion des risques : un processus de gestion des risques supervise cette stratégie d'investissement via une VaR calculée quotidiennement (absolue, 20 jours, 99 %) limitée à un multiple de 2 de la VaR d'un portefeuille de référence.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Les émetteurs sélectionnés pour ce compartiment appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article 8 du Règlement SFDR. Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

Les risques liés à ce compartiment sont :

- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque lié aux titres spéculatifs à haut rendement
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux techniques de gestion efficace de portefeuille (SFT)
- Risque lié aux titres convertibles
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux contrats financiers à terme standardisés
- Risque de taux
- Risque lié aux titres adossés à des actifs et titres adossés à des créances hypothécaires
- Risque lié aux investissements en Chine continentale

Pour plus d'informations sur les risques, veuillez vous référer à la section « Profil de risque » du Livre I.

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 1 du Livre I.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- ✓ recherchent une exposition aux titres à revenu fixe libellés en euro ou à leurs couvertures ;
- ✓ acceptent une volatilité élevée et un risque de perte en capital ;

BNP Paribas Funds Euro Bond Opportunities
en abrégé BNP Paribas Euro Bond Opportunities

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence
C [assic	CAP	LU1956132143	Non	EUR
C [assic	DIS	LU1956132226	Annuel	EUR
N	CAP	LU1956132499	Non	EUR
P [ivi ege	CAP	LU1956132572	Non	EUR
P [ivi ege	DIS	LU1956132655	Annuel	EUR
I	CAP	LU1956132739	Non	EUR
X	CAP	LU1956132812	Non	EUR

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
C [assic	0,75 %	Non	aucune	0,30 %	0,05 %
N	0,75 %	Non	0,50 %	0,30 %	0,05 %
P [ivi ege	0,40 %	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,30 %	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,17 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La [ste exhaustive des actions off rtes est dispon [b[e sur le site Internet www.bnpparibas -am.com.
Pour chaque action act ve, un DI I ment onnant ent autres date de lancemen devi e de référence et perfor ance h st ri u est disponible. Les DICI sont disponibl s sur site n rnet www.bnppar bas -am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque our de semaine au cours duque les banques sont ouvert s au Luxembou (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'admini et sur sit Internet www.bnppar bas -am com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, con formément aux r gles établ s c -dessous uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les STP, 12 h 00 CET pour l s or res manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J +1)	Au maximum ours ouvrés banca res après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».
(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

BNP Paribas Funds Euro Bond Opportunities

en abrégé BNP Paribas Euro Bond Opportunities

Historique :

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou

BNP Paribas Funds Euro Corporate Bond
en abrégé BNP Paribas Euro Corporate Bond

Objectif d'investissement

Politique d'investissement

Si ces critères de notation ne sont plus satisfaits, le Gestionnaire d'actifs ajustera la composition du portefeuille dans le

restante, à savoir un tiers de ses actifs au maximum, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, instruments du mar

%

Après couverture, l'exposition du compartiment aux devises autres que l'euro n'excédera pas 5 %

investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate* (l'«

fil risque/rendement du compartiment peut, de temps à autre, être comparable au profil risque/rendement de l'indice de

* *administrateur de l'indice de référence : « Bloomberg Index Services Limited ». Depuis le 1er janvier 2021, « Bloomberg Index Services Limited » est considéré comme un administrateur britannique de « pays tiers » vis-à-vis de l'Union européenne et n'apparaît plus dans le Registre des indices de référence. Les indices de référence non-européens sont autorisés à être utilisés dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui a été prolongée jusqu'au 1er janvier 2024. Pendant cette période, « Bloomberg Index Services Limited » peut se voir accorder l'« équivalence » britannique par l'Union européenne ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016/1011.*

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en co critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compar

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

* 5 de l'Annexe

* *Des TRS pourraient être utilisés à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille, avec l'objectif de gérer efficacement les flux de trésorerie et d'assurer une meilleure couverture des marchés inclus dans l'univers d'investissement de référence du compartiment, tel que, mais sans s'y limiter, l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate. L'univers d'investissement dudit indice se compose d'obligations européennes de type « Aggregate Bonds ». Le rééquilibrage (mensuel) de l'indice n'induit aucun coût pour le compartiment. Vous pouvez consulter des informations supplémentaires sur l'indice sur le site Internet https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/*

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

-
-
- Risque d'investissement lié aux critères extra-

BNP Paribas Funds Euro Corporate Bond
en abrégé BNP Paribas Euro Corporate Bond

[illegible] s génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre [illegible]

Profil type de l'investisseur

[illegible]
- ✓ [illegible]
- ✓ [illegible]

Devise comptable

[illegible]

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible],[illegible] %
[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible],[illegible] %	[illegible],[illegible] %
[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible],[illegible] %
[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible],[illegible] %
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible],[illegible] %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

[illegible]

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

[illegible] (Jour d'évaluation [illegible])

[illegible] locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site [illegible]

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles [illegible]-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible], [illegible] le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

BNP Paribas Funds Euro Corporate Bond
en abrégé BNP Paribas Euro Corporate Bond

Historique :

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou

BNP Paribas Funds Euro Corporate Bond Opportunities

en abrégé BNP Paribas Euro Corporate Bond Opportunities

Objectif d'investissement

l'accent sur deux axes de performance (revenus et/ou dividendes provenant des), ,

Politique d'investissement

ces critères de notation ne sont plus satisfaits, le Gestionnaire d'actifs ajustera la composition du portefeuille dans le me

, , , , ,

Politique d'investissement

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en co mentaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment, comme indiqué dans le

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra- , en du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement, c'est-

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés fondamentaux, des CDS et des warrants sur des marchés réglementés en France ou ailleurs, utilisés à des fins de gestion des risques liés aux obligations et en vue d'atteindre l'objectif d'investissement

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

gouvernance conformément à l'article

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

- Risque d'investissement lié aux critères extra-

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe

Profil type de l'investisseur

✓

✓

Devise comptable

BNP Paribas Funds Euro Corporate Bond Opportunities
en abrégé BNP Paribas Euro Corporate Bond Opportunities

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence
C [assic	CAP	LU1956132903	Non	EUR
C [assic	DIS	LU1956133034	Annuel	EUR
N	CAP	LU1956133620	Non	EUR
P [ivi ege	CAP	LU1956133976	Non	EUR
P [ivi ege	DIS	LU1956134198	Annuel	EUR
I	CAP	LU1956134271	Non	EUR
X	CAP	LU1956134438	Non	EUR
K	CAP	LU2200548530	Non	EUR

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
C [assic	0,75 %	Non	aucune	0,30 %	0,05 %
N	0,75 %	Non	0,50 %	0,30 %	0,05 %
P [ivi ege	0,40 %	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,30 %	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
K	0,75 %	Non	0,75 %	0,30 %	0,05 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La [ste complèt] des parts o fe [es est disponib e sur [si e In [e [et www.bnppa [bas -am.com.
Pour chaque action act ve, un DI]I ment onnant ent [autres [date de lancement [devi e de référence et [pe [[[rmance h [to[que est disponi]l]. Les DI]I sont disponibles sur [si e Inte [net www [[npparibа [-am [com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque [our de [semai e au cours duque [l s banques sont ouve [tes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce [our]

Ce [te VNI est d [ponib e au siège de [Soci té, chez les agen s locaux et dans les jou naux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www [bnppari]a [-am [com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établ es [-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les ordres STP , 12 h 00 CET pour l s ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J +1)	Au maximum [[[[[ours ouvrés banca res après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».
(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été lancé dans [S [[AV BNP Pa [bas L1 le 31 j nvier 2014 sous [dénomina [on « Bond Euro Cor]ora [e » comme compa [iment Nourri i]r du compart ment actue [ement dénommé « Euro Corpo [a [Bond » de [Société.
Transf]rmation en fonds nou [ici]r annu [ée [15 [anvi]r 2016.
Tr]nsf]r à la Socié [le 13 septemb [2019 sous la dénomination act]ell].
Absorption de l'OPCVM nourricier français « BNP PARI]AS OBLI ENTREPRISES » [9 oct]bre 2020.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicil]sur l s éventuell s [ncidences f scal s [ées à l ur invest ssement.

BNP Paribas Funds Euro Corporate Green Bond

en abrégé BNP Paribas Euro Corporate Green Bond

Objectif d'investissement

[illegible] ciétés européennes soutenant des projets liés au climat, à l'environnement et au développement durable.

Valeur de référence

L'indice de référence MSCI Euro Corporate Green Bond est utilisé à des fins de comparaison des performances uniquement.

[illegible] compartiment n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indic[illegible]

Politique d'investissement

[illegible] tant l'accent sur les défis liés à l'environnement en [illegible] souveraines, des entités locales et des agences supranationales et qualifiées d'obligations vertes, d'obligations sociales ou d'obligations durables.

[illegible] alifiées d'obligations vertes ou d'obligations durab[illegible]

- [illegible] vertes ou des obligations durables) (jusqu'à 20 % [illegible]),
- des obligations perpétuelles (jusqu'à [illegible] %),
- des titres de créance non notés (jusqu'à 10 %),
- toutes autres Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire (jusqu'à 10 %),
- des obligations convertibles contingentes (jusqu'à 10 %),
- des OPCVM ou OPC (jusqu'à 10 %).

L'exposition aux Obligations à haut rendement dans diverses devises à travers le monde est limitée à un maximum de 25 % [illegible] compartiment. Notation minimum à l'achat : B3 (Moody's) ou B- (S&P)[illegible], le Gestionnaire d'investissement ajustera la composition du portefeuille dans le meilleur intérêt des actionnaires et dans les mei[illegible]

[illegible] % des actifs du compartiment peut être libellé en USD ou en GBP. Après couverture, l'exposition du compartiment aux devises autres que l'EUR ne peut excéder 5 %.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'investissement applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, [illegible] compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment, qui [illegible]

[illegible] s (à l'exclusion des actifs liquides à titre accessoire) dans des titres émis par des émetteurs dont le score ESG est évalué selon la méthodologie interne, tel qu'indiqué dans le Livre [illegible]

L'univers d'investissement de ce compartiment est fondé sur les Gree[illegible] »)* tels que formulés par l'International Capital [illegible], le Gestionnaire d'investissement applique [illegible] d'une méthodologie exclusive d'évaluation des obligations vertes et des obligations durables. Les [illegible] on d'un ou de plusieurs [illegible] environnementaux (par exemple…). Le produit des obligations durables est utilisé pour des projets, des actifs et/ou des activ[illegible] bénéfiques à un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux (par exemple, l'atténuation du changement climatique, l'ac[illegible] essentiels ou l'accès à des infrastructures de base). Les émetteurs ayant des pratiques et des politiques ESG médiocres, de m[illegible] lement exclus de l'univers d'investissement les projets sous-jacents qui ne sont pas alignés sur une taxonomie exclusive d'activités éligibles ou ayant des externalités [illegible]

- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]

Le Gestionnaire d'investissement ne peut pas investir dans des Obligations vertes/durables ayant une recommandation nég[illegible]

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

[illegible] 3 de l'Annex[illegible]

[illegible] 5 de l'Annexe [illegible]

BNP Paribas Funds Euro Corporate Green Bond
en abrégé BNP Paribas Euro Corporate Green Bond

* *Les TRS pourront être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace, avec l'objectif de gérer efficacement les flux de trésorerie et d'assurer une meilleure couverture des marchés inclus dans l'univers d'investissement de référence du compartiment, tel que, mais sans s'y limiter, l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate Green Bond. L'univers d'investissement dudit indice se compose d'obligations européennes de type « Aggregate Bonds ». Le rééquilibrage (mensuel) de l'indice n'induit aucun coût pour le compartiment. Vous pouvez consulter des informations supplémentaires sur l'indice sur le site Internet https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/*

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Conformément à l'article 9 du SFDR, le compartiment a un objectif d'investissement durable et effectuera un minimum d'investissements durables

DES INFORMATIONS SUR LES INVESTISSEMENTS DURABLES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

- Risque d'investissement lié aux critères extra-

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe

Profil type de l'investisseur

✓

✓

Devise comptable

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
	,%			,%	,%
	,%		,%	,%	,%
	,%			,%	,%
	,%			,%	,%
				,%	,%

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

BNP Paribas Funds Euro Corporate Green Bond
en abrégé BNP Paribas Euro Corporate Green Bond

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

[illegible]

[illegible] Conseil d'administration et sur le site [illegible]

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, [illegible] ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible] le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.
Si le « Jour de règlement des ordres » intervient avant la « Date de calcul et de publication de la VNI » ou le même jour, le « Jour de règlement des ordres » aura lieu le jour ouvré suivant la « Date de calcul et de publication de la VNI ».
(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou [illegible]

BNP Paribas Funds Euro Defensive Equity
en abrégé BNP Paribas Euro Defensive Equity

Objectif d'investissement

Le portefeuille est composé sur la base d'une approche [illegible], [illegible], [illegible], [illegible], [illegible] volatilité et le momentum, sans essayer d'obtenir une sensibilité de marché proche de 1.

Politique d'investissement

[illegible] % [illegible] ( ) [illegible] négocié(e)s en euro et émis(es) par un nombre limité de sociétés qui ont leur siège dans l'un des États membres de la zone [illegible]
[illegible], [illegible] % [illegible]ximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire [illegible], [illegible] % [illegible], [illegible], [illegible] % [illegible], [illegible]
L'exposition du compartiment aux devises autres que l'EUR ne peut excéder 10 %[illegible]
[illegible], [illegible] – [illegible], [illegible]

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en co[illegible] critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investis[illegible]

Le compartiment applique une approche d'intégration des critères [illegible], [illegible] [illegible]inte environnementale, mesurée par les émissions de gaz à effet de serre, par rapport à l'univers d'investissement.

Des scores liés aux critères ESG et à l'empreinte carbone sont calculés pour chaque émetteur de l'univers d'investissement. L[illegible]

- score ESG du portefeuille supérieur au score ESG de l'univers d'investissement après élimination d'au moins 20 % [illegible], [illegible]
- empreinte carbone du portefeuille inférieure d'au moins 50 % [illegible] de l'univers d'investissement.

Le gestionnaire d'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 90 % [illegible] (à l'exclusion des actifs [illegible]) d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire et l'évaluation de leur empreint[illegible], [illegible]

Par ailleurs, le compartiment n'investit pas dans [illegible]

- [illegible] % des scores ESG les plus faibles de l'univers d'investissement, évaluées conformément à la [illegible]
- [illegible]

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

[illegible] aux points 2 et 3 de l'Annexe [illegible]
Le compartiment applique une stratégie systématique de recouvrement des options de l'in[illegible]
[illegible]
L'achat d'options de vente est financé par la vente d'options d'achat et d'autres options de vente hors du cours.
Les contrats à terme standardisés (futures) pourront être utilisés pour gérer l'exposition totale et exprimer les visions tac[illegible], [illegible]

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

[illegible] l'article [illegible]

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

BNP Paribas Funds Euro Defensive Equity
en abrégé BNP Paribas Euro Defensive Equity

Profil de risque

- Risque de perte en capital
- Risque de contrepartie
- Risque lié aux techniques de gestion efficace de portefeuille
- Risque d'investissement lié aux instruments financiers dérivés
- Risque lié aux obligations convertibles

l'Annexe 3 du Livre

Profil type de l'investisseur

- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial
- ✓ pter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires
- ✓

Devise comptable

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
	,%			,%	,%
	,%		,%	,%	,%
	,%			,%	,%
	,%			,%	,%
				,%	,%

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

(Jour d'évaluation)

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'admini

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, con ent les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

BNP Paribas Funds Euro Defensive Equity
en abrégé BNP Paribas Euro Defensive Equity

Centralisation des ordres	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

(2) Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

Historique :

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les

BNP Paribas Funds Euro Equity
en abrégé BNP Paribas Euro Equity

Objectif d'investissement

Politique d'investissement

Après couverture, l'exposition du compartiment aux devises autres que l'EUR n'excédera pas 5 %.

Bien que la majorité des titres de participation du compartiment puissent être des composants de l'indice MSCI EMU (NR)* (l'« Indice de référence »), le Gestionnaire d'actifs utilise son large pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne l'indice de référence pour investir dans des sociétés et des secteurs non inclus dans l'indice de référence, afin de tirer profit des possibilités d'investissement spécifiques. Une analyse sectorielle est d'abord effectuée pour évaluer les caractéristiques structurelles du secteur dans lequel chaque société opère. Le Gestionnaire d'actifs cherche à exploiter l'orientation croissante du marché sur le court terme en investissant dans des sociétés présentant des caractéristiques d'investissement attrayantes à long terme sont masquées par les tendances à court terme, la mode ou les processus aléatoires.

* *administrateur de l'indice de référence : « MSCI Limited ». Depuis le 1er janvier 2021, « MSCI Limited » est considéré comme un administrateur britannique de « pays tiers » vis-à-vis de l'Union européenne et n'est plus inscrit au Registre des indices de référence. Les indices de référence non-européens sont autorisés à être utilisés dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui a été prolongée jusqu'au 1er janvier 2024. Pendant cette période, « MSCI Limited » peut se voir accorder l'« équivalence » britannique par l'Union européenne ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016/1011.*

financière et/ou le potentiel de croissance de leurs bénéfices. Des directives internes en matière d'investissement ont été définies, y compris en référence à l'indice de référence, et font l'objet d'un examen régulier afin de s'assurer que la s d' être comparable au profil risque/rendement de l'indice de référence.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en co critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du c

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'invest

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

aux points 2 et 3 de l'Annexe

ortefeuille comme indiqué à l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

BNP Paribas Funds Euro Equity
en abrégé BNP Paribas Euro Equity

Profil de risque

- Risque d'investissement lié aux critères extra-
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers, dans la mesure où le compartiment applique une stratégie ISR

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre

Profil type de l'investisseur

- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus éle
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires
- ✓

Devise comptable

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
	,%			,%	,%
	,%		,%	,%	,%
	,%			,%	,%
	,%			,%	,%
				,%	,%
	,%		,%	,%	,%

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

(Jour d'évaluation)

Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site

BNP Paribas Funds Euro Equity
en abrégé BNP Paribas Euro Equity

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux modalités ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
Les ordres reçus avant 12h00, le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Le Jour d'évaluation (J+1)	Le Jour d'évaluation (J+3) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le Fonds résulte de la fusion-absorption par le Fonds de la SICAV de droit français BNP Paribas Euro Equity (absorbée) et de la création d'une classe d'actions C.

Le Fonds est issu de la scission-absorption par le Fonds de la SICAV de droit français BNP Paribas Euro Equity.

Le Fonds est issu de la fusion-absorption par le Fonds de la SICAV de droit français BNP Paribas Euro Equity.

Le Fonds est issu de la scission-absorption par le Fonds de la SICAV de droit français BNP Paribas Euro Equity.

Le Fonds est issu de la fusion-absorption par le Fonds de la SICAV de droit français BNP Paribas Euro Equity.

Le Fonds est issu de la scission-absorption par le Fonds de la SICAV de droit français BNP Paribas Euro Equity.

Le Fonds est issu de la fusion-absorption par le Fonds de la SICAV de droit français BNP Paribas Euro Equity.

Le Fonds est issu de la scission-absorption par le Fonds de la SICAV de droit français BNP Paribas Euro Equity.

Le Fonds est issu de la fusion-absorption par le Fonds de la SICAV de droit français BNP Paribas Euro Equity.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les

BNP Paribas Funds Euro Flexible Bond
en abrégé BNP Paribas Euro Flexible Bond

Objectif d'investissement

Atteindre un rendement supérieur à celui du Marché monétaire de la zone euro sur un horizon d'investissement recommandé d'env

Valeur de référence

L'indice de référence, composé à 20 % du [illegible] % du €STR, est utilisé uniquement à des fins de

Le compartiment n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'in

Politique d'investissement

Compte tenu de son objectif d'investissement, le compartiment suit une stratégie dite « [illegible]

Le processus d'investissement du compartiment repose sur une approche flexible qui combine une démarche fondamentale active d[illegible] la duration, de position de la courbe des rendements, d'affectation par pays, de sélection des émetteurs et de Devises de l'OCDE. Ce processus

Le processus d'investissement en titres à revenu fixe comprend quatre phas[illegible]

1) [illegible] », composé de tous les responsables des équipes de gestion par catégorie d'actifs, se réunit tous les mois. [illegible] le scénario économique du service Obligations sur la base des conclusions de l'équipe de recherche macroéconomique de BNP PAR[illegible]
2) Sur cette base, le Comité d'[illegible], [illegible] Directeur de l'équipe Global Multi Strategies Fixed Income, procède à une estimation de chacune des principales catégories d'[illegible] ixe à sa disposition (taux allemands, taux italiens, taux américains, Obligations d'entreprises de qualité Investment grade e[illegible],
3) Sur la base des estimations du comité d'investissement, le comité d'allocation décide ensuite de l'allocation par secteur, pa[illegible], marché (en tenant compte du niveau de conviction). Cette partie d'allocation est complétée par une partie de sélection, qui s'effectue sur la
   - [illegible]* [illegible]rs par tranche d'échéance et catégorie de notation sont analysés en valeur relative par rapport à leur moyenne historique ainsi qu'aux rendements de leurs obligations d'État.
     * l'écart de crédit est l'écart de rendement entre un titre émis par un émetteur privé et le taux de swap d'une échéance comparable.
   - La sélection des émetteurs par pays, segment de courbe, secteurs et notation est finalement effectuée à l'aide des éléments c[illegible]
4) [illegible]suite étalonné et construit par l'équipe en charge des revenus fixes sur la base des choix relatifs à l'allocation des risques et des émetteurs effectués ci-[illegible], [illegible] obligations convertibles ainsi que la possibilité d'utiliser des modèles quantitatifs systématiques.

[illegible]

[illegible] Principales catégories d'actifs

I) [illegible] (y compris des obligations indexées sur l'inflation) et des bons et billets supranationaux avec un min[illegible] % [illegible] et/ou dans d'autres devises de l'OCDE [illegible]
   - Des obligations d'État (y compris des obligations indexées sur l'inflation) et des bons et billets supranationaux avec un min[illegible] % [illegible]
   - [illegible] (max [illegible] %)
   - [illegible]
   - [illegible]
   - [illegible] d'entreprises (y compris financières) ne bénéficiant pas d'une garantie d'un État
   - [illegible]

II) [illegible] et/ou dans d'autres devises de l'OCDE. Une limite cumulée de [illegible] % [illegible] % s'applique aux titres de créance à haut rendement non notés.

[illegible] [illegible]

[illegible] <u>bligations convertibles, jusqu'à [illegible] %</u> [illegible]
[illegible] [illegible]
[illegible] [illegible]

[illegible] % de son actif dans d'autres OPCVM et/ou [illegible]

[illegible] jusqu'à [illegible] %

Le compartiment n'investit pas dans des actions et n'a pas d'exposition à ce type de titres.

BNP Paribas Funds Euro Flexible Bond
en abrégé BNP Paribas Euro Flexible Bond

Le compartiment est géré dans des fourchettes de sensibilité aux taux d'intérêt de -3 à +7 ans.
Après couverture, l'exposition restante à des devises autres que l'EUR sera inférieure à 40 %.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en co□ □□□ [es critères Environnementau □, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans les i vestissement] du compa □□men □, comme [ndi ué dans □□ □□□□□ I]

Le compartiment respecte le taux de couverture de l'Analyse extra-□□□□□□□□□ min □□ um , tel que défi i au Livre I.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement, à savoir es □tres de c □ance libe □és en euros et/ou dans d'autres devises de l'OCDE.
L'univers d'investissement se composé comme suit :

- 75 % de l'indice Bloomberg Global Aggregate (USD) RI,
- 15 % de l'indice ICE BofAML Euro High Yield (EUR) RI,
- 10 % de l'indice ICE BofAML US High Yield (USD) RI.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des i str ments f nanci rs dérivés □□□□ipaux, des CDS et d'autres swaps peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace, de couverture et d'investissement, tel que décrit aux points 2 □□3 de l'Annexe 2 du L vre I]

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Le compartiment favorise des caracté is ques envir nnementales et/ou social s pour autant que les soci □□s dans lesquell s es invest ssements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR. □□nve t ra une p □portion minima e de ses act fs dans des i vestissement du □□bles au sens du SFDR.

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

Risques de mar hé spéci iques :

- Ri que de gesti n des sûret s
- Risque de contrepart e
- Ri que de crédi]
- Ri que de change
- Ri que □□□ aux i □trumen s déri és
- Risque d'investissement lié aux critères extra-□□□□□□□□□
- Ri que □□□ aux obli ati ns à haut r ndement
- Ri que l é aux produits t trisés

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livr] I du Pr spe □tus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux invest sseu □□ qui :

✓ cherchent à dive □□ifi r [eur] [nvest ssemen s en titres à revenu fixe ;

✓ peuvent accept r des risques de mar hés fa bl s à moyens.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas Funds Euro Flexible Bond
en abrégé BNP Paribas Euro Flexible Bond

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

[illegible]

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

[illegible] (le « Jour d'évaluation ») [illegible]

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration [illegible]

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible] le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	[illegible] d'évaluation (J+1)	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».
(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

- [illegible]

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les [illegible]

BNP Paribas Funds Euro Government Bond

en abrégé BNP Paribas Euro Government Bond

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des obligations d'États libellées en EUR.

Politique d'investissement

bénéficiant d'une garantie d'un État membre de l'Union européenne.

La part restante, à savoir un tiers de ses actifs au maximum, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, instrument

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en co

d'investissement du compartiment,

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-

du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

aux points 2 et 3 de l'Annexe

utilisé à des fins de gestion efficace du portefeuille comme indiqué à l'Annexe

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

- d'investissement
- d'investissement lié aux critères extra-

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre

Profil type de l'investisseur

✓

✓

Devise comptable

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

BNP Paribas Funds Euro Government Bond
en abrégé BNP Paribas Euro Government Bond

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

[illegible]

[illegible]

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

[illegible] (le « Jour d'évaluation ») [illegible]

[illegible] le Conseil d'administration et le site [illegible]

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, con[illegible] ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible] le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou [illegible]

BNP Paribas Funds Euro High Quality Government Bond
en abrégé BNP Paribas Euro High Quality Government Bond

Objectif d'investissement

Assu r aux invest sseu s une valorisation aussi élevée que possible des capitaux investis tout en les faisant bénéficier d'une large répartition des r sques.

Politique d'investissement

Ce compartiment i vestit au moi s deux tiers de ses actifs dans des obl ga ions ou des titr s assimilab s à des obli a ons li el é(e)s en euro et émis(es) ou garanti(e)s par des États membres de l'Union économique et monétaire européenne (UEM) notés « AAA ».

Dans cas où est i possibl de dive si ier davan age les obligations ém es ou ga anties par des États membres de l'UEM notés « AAA » , le Gestionnaire d'actifs peut modifier la composition du portefeuille en investissant dans des obligations émises ou garanties par des États membres de l'UEM notés « AA + » (ou not t on de crédi pl s ée possible sur le marché, s'il n'existe pas suffisamment d'obligations notées « AAA » ou « AA + »).

Le compartiment se confo mera à mé ode de notat on de B oomberg , qui ac e ement not on méd ane de ro s agences de nota on (S&P, Moody' et Fitch).

Les titres de créance peuvent être libellés en euro ou dans d'autres devises.

Le compartiment peut également investir jusqu'à un tiers de ses actifs dans des instruments du marché monétaire et des OPCVM ou OPC (jusqu'à 5 % de ses acti s).

èès couverture, l'exposition du compartiment aux devises autres que l'euro sera nulle.

Le compartiment peut dét nir des qu dités à t tr accessoi e dans es mites et conditions décr es dans le Li re , Annexe 1 – Actifs , po nt 7.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte es critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compar men , comme indiqué dans L vre I

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financi re Minimale , comme ndiqué dans le Li r I

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'invest .

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des i strumen s fi ancie s dérivés p ncipaux peuvent ê re ut i és à des fins de gestion de portefeui e e icace et de couve tu comme diqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Li r I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Le compartiment favorise des caracté is ques envir nnementales et/ou social s pour autant que les soci s dans lesquell s es invest ssements sont alisés appl quent des pratiques de bonne ouvernance conformément à l'article 8 du SFDR. nve t ra une p portion minima e de ses act fs dans des i vestissement du bles au sens du SFDR.

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

Risques de mar hé spéci iques :

- Ri que de cr dit
- Risque d'investissement lié aux cr èr s extr -financiers

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux invest sseu qui :

✓ cherchent à diver ifi r eur i vestissemen s en titres à revenu fixe ;

✓ peuvent accept r des risques de mar hés fa bl s à moyens.

BNP Paribas Funds Euro High Quality Government Bond
en abrégé BNP Paribas Euro High Quality Government Bond

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence
C assic	CAP	LU1956134511	Non	EUR
C assic	DIS	LU1956134602	Annuel	EUR
N	CAP	LU1956134784	Non	EUR
P ivi ege	CAP	LU1956134867	Non	EUR
P ivi ege	DIS	LU1956134941	Annuel	EUR
I	CAP	LU1956135088	Non	EUR
X	CAP	LU1956135161	Non	EUR

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
C assic	0,60 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
N	0,60 %	Non	0,50 %	0,25 %	0,05 %
P ivi ege	0,30 %	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,25 %	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,17 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La ste exhau tive des actions o fertes est dispon b e sur le site I ternet www.bnpparibas .am com.
Pour chaque action act ve, un DI I ment onnant ent autres date de lancement devi e de référence et pe rmance h to que est disponi l . Les DI I sont disponibles sur si e Inte net www. nppa ba -am. om.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque our de semai e au cours duque l s banques sont ouve tes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce

ette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'adminis et si e web www.bnppari as -i .com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les or res de souscription , de rach at et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établ es -dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les STP , 12 h 00 CET pour l s ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J +1)	Au maximum j urs ouvrés banca res après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».
(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a ét ancé 6 sep mbre 2010 sous dénom nation « Bond Government Eur Restricted » dans la SICAV actue ment dénommée BNP PAR AS FLEX I
Transf r à Soci t 22 novembre 2019 sous dénom na on act ell .

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicil sur es éventuell s ncidences f scal s ées à l ur invest ssement.

BNP Paribas Funds Euro High Yield Bond
en abrégé BNP Paribas Euro High Yield Bond

Objectif d'investissement

Politique d'investissement

Baa3 par Moody's ou BBB-

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en co
critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investis

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

* *Des TRS pourraient permettre de créer une exposition à l'univers de placement de référence du compartiment, soit par exemple l'indice ICE BofAML BB-B European Currency Non-Financial High Yield Constrained, à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille, avec l'objectif de gérer efficacement les flux de trésorerie et d'assurer une meilleure couverture des marchés. L'univers d'investissement dudit indice se compose d'obligations de marchés émergents. Le rééquilibrage de l'indice (qui a lieu le dernier jour ouvrable du mois aux États-Unis) n'induit aucun coût pour le compartiment. Vous pouvez consulter des informations supplémentaires sur l'indice sur le site Internet https://indices.theice.com/home.*

d'investissement en vue de générer des revenus supplémentaires, comme décrit à l'Annexe

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

- Risque d'investissement lié aux

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe

Profil type de l'investisseur

Devise comptable

BNP Paribas Funds Euro High Yield Bond
en abrégé BNP Paribas Euro High Yield Bond

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %	[illegible] %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

[illegible]

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

[illegible] (le « Jour d'évaluation ») [illegible]

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'admini[illegible]

Modalités de souscription / conversion / rachat :

[illegible], de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles [illegible] ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible], [illegible] le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

BNP Paribas Funds Euro High Yield Bond
en abrégé BNP Paribas Euro High Yield Bond

Historique :

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'or

BNP Paribas Funds Euro High Yield Short Duration Bond

en abrégé BNP Paribas Euro High Yield Short Duration Bond

Objectif d'investissement

[illegible]

Politique d'investissement

[illegible] (B&P y's) ou BBB- (B&P [illegible])

L'échéance résiduelle moyenne du portefeuille n'excède pas trois ans et l'échéance résiduelle de chaque investissement n'excè[illegible] ([illegible])

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % [illegible]+ [illegible]- [illegible]B&P [illegible] ou entre Caa1 et Caa3 par Moody's

Le compartiment ne peut pas investir dans des titres assortis d'une notation inférieure à CCC- (B&P [illegible]) ou Caa3 (Moody's).

[illegible]- (B&P [illegible]) ou à Caa3 (Moody's) pendant qu'ils sont détenus et/ou si des [illegible] détenus par suite d'une restructuration ou d'un événement échappant au contrôle de la Société, le Gestionnaire d'actifs évaluera la situation et, s'il l'estime nécessaire, ajustera sans délai la composition du portefeuille afin de préserver les intérêts des actionnaires. [illegible]

[illegible] part restante, à savoir un tiers maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du [illegible], [illegible] %, [illegible]

[illegible], [illegible]naire d'actifs ajustera la composition du portefeuille dans le meilleur intérêt des [illegible]

Après couverture, l'exposition du compartiment aux devises autres que l'EUR ne peut excéder 5 %[illegible]

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET [illegible], [illegible] critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment, [illegible]

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse [illegible]-[illegible], [illegible]

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

[illegible] que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

[illegible] sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article [illegible]

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

[illegible]

- [illegible]
- [illegible]
- Risque d'investissement lié aux critères extra-[illegible]
- [illegible]

[illegible]un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre [illegible]

Profil type de l'investisseur

[illegible]

✓ [illegible]

✓ [illegible]

Devise comptable

[illegible]

BNP Paribas Funds Euro High Yield Short Duration Bond
en abrégé BNP Paribas Euro High Yield Short Duration Bond

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence
C [assic	CAP	LU1022394404	Non	EUR
C [assic	DIS	LU1695653250	Annuel	EUR
C [assic H USD	CAP	LU1022394156	Non	USD
C [assic H USD	DIS	LU1022394313	Annuel	USD
N	DIS	LU1458426118	Annuel	EUR
NH USD	CAP	LU1022394743	Non	USD
P [ivi ege	CAP	LU1721428180	Non	EUR
P [ivi ege	DIS	LU1695653334	Annuel	EUR
[illegible] H USD	CAP	LU1022394826	Non	USD
[illegible] H USD	DIS	LU1022395120	Annuel	USD
I	CAP	LU1022395633	Non	EUR
IH USD	CAP	LU1022395476	Non	USD
IH USD	DIS	LU1596575586	Annuel	USD
X	CAP	LU1022395716	Non	EUR

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
C [assic	0,80 %	Non	aucune	0,30 %	0,05 %
N	0,80 %	Non	0,50 %	0,30 %	0,05 %
P [ivi ege	0,40 %	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,40 %	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,17 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La [ste exhaustive des actions off rtes est dispon [b e sur le site Internet www.bnpparibas -am.com.
Pour chaque action act ve, un DI I ment onnant ent autres date de lancement devi e de référence et pe rmance h to que est disponibl . Les DI I sont disponibles sur si e In e et www.bnppa ba -am com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque our de semai e au cours duque l s banques sont ouve tes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce

Ce e VNI est disponi le au si ge de la Société , chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnppari as -i . om.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établ es -dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les STP , 12 h 00 CET pour l s ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum ours ouvrés banca res après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) *La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.*

BNP Paribas Funds Euro High Yield Short Duration Bond

en abrégé BNP Paribas Euro High Yield Short Duration Bond

Historique :

Fiscalité :

andé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile s

BNP Paribas Funds Euro Inflation-Linked Bond

en abrégé BNP Paribas Euro Inflation-Linked Bond

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des obligations liées à l'inflation libel

Politique d'investissement

l'inflation de la zone euro

La part restante, à savoir un tiers de ses actifs au maximum, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, instrument

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de l

Le gestionnaire d'investissement procèd (à l'exclusion des actifs) d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire, comme indiqué dans le Livre

ompartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux, des CDS et des swaps d'inflation peuvent être utilisés à des fins de gestion d et de couverture, tel que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Les opérations de mise en pension sont utilisées, à titre temporaire, à des fins d'investissement dans le but de générer des n optimisant les positions en espèces, comme décrit à l'Annexe

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR, mais il ne s'engage pas à réaliser des

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

- Risque d'investissement lié aux critères extra-
- (

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre

Profil type de l'investisseur

✓

✓

Devise comptable

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

BNP Paribas Funds Euro Inflation-Linked Bond
en abrégé BNP Paribas Euro Inflation-Linked Bond

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

[illegible]

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

[illegible] (le « Jour d'évaluation ») [illegible]

[illegible] le Conseil d'administration et le site [illegible]

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, con[illegible] ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible] le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».
(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

- [illegible]
- [illegible]

[illegible]

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, [illegible]

BNP Paribas Funds Euro Medium Term Bond

en abrégé BNP Paribas Euro Medium Term Bond

Objectif d'investissement

Politique d'investissement

res assimilables à des obligations libellés en EUR et dont l'échéance moyenne n'excède pas six ans (l'échéance résiduelle de chaque placement n'excède pas dix)
prochaine adaptation du taux tient lieu d'échéance
La part restante, à savoir un tiers maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des titres de cr
%, %,

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment,

compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.
utilisé à des fins de gestion de portefeuille efficace, tel que décrit à l'Annexe

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

- (
- d'investissement

reporter à l'Annexe

Profil type de l'investisseur

✓
✓

Devise comptable

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

BNP Paribas Funds Euro Medium Term Bond
en abrégé BNP Paribas Euro Medium Term Bond

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

[illegible]

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

[illegible] (Jour d'évaluation) [illegible]

[illegible] é, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site [illegible]

Modalités de souscription / conversion / rachat :

[illegible] et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles [illegible] ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible] le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».
(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]
- [illegible]
- [illegible]

[illegible]

[illegible]

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les [illegible]

BNP Paribas Funds Euro Money Market
en abrégé BNP Paribas Euro Money Market

Objectif d'investissement

[illegible] l'horizon d'investissement recommandé du compartiment.

Politique d'investissement

[illegible] es limites stipulées dans l'Annexe 1 du Livre I dans un portefeuille diversifié d'instruments du marché monétaire libellés en EUR, de dépôts auprès d'établissements de crédit, des parts ou actions de FM à court terme ou d'autres FM standar[illegible]

[illegible] (ex. les IRS) sont utilisés aux seules fins de couvrir les risques liés à l'évolution du taux d'intérêt du compartiment. L'impact de ces instruments financiers dérivés sera pris en compte dans le calcul de la MMP.

[illegible] ts doivent respecter les règles du Portefeuille stipulées dans l'Annexe 1 du Livre I.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en co[illegible] ritères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment, [illegible]

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-[illegible]

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement, c'est-[illegible]

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article [illegible]

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

- [illegible]
- Risque d'investissement lié aux critères extra-[illegible]
- [illegible]

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre [illegible]

Profil type de l'investisseur

- ✓ [illegible]
- ✓ [illegible]
- ✓ [illegible]

Devise comptable

[illegible]

BNP Paribas Funds Euro Money Market
en abrégé BNP Paribas Euro Money Market

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

[illegible]

[illegible]

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

[illegible] (le « Jour d'évaluation ») [illegible]

[illegible] le Conseil d'administration et le site [illegible]

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, [illegible] ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible] le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

BNP Paribas Funds Euro Money Market
en abrégé BNP Paribas Euro Money Market

[illegible]

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les [illegible]

Compte rendu hebdomadaire

[illegible] d'actions de leur choix, les actionnaires peuvent accéder au compte rendu hebdomadaire dans la section « [illegible]

BNP Paribas Funds Euro Short Term Corporate Bond Opportunities

en abrégé BNP Paribas Euro Short Term Corporate Bond Opportunities

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en mettant l'accent sur deux axes de performance (r

Politique d'investissement

L'exposition aux titres de créance structurés (y compris des CLO) n'excédera pas 20 %

sont détenus par suite d'une restructuration ou d'un événement échappant au contrôle de la Société, le Gestionnaire d'actifs évaluera la situation et, s'il l'estime nécessaire, ajustera sans délai la composition du portefeuille afin de prése

La part restante, à savoir un tiers de ses actifs au maximum, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, instrument

Après couverture, l'exposition du compartiment aux devises autres que l'euro n'excédera pas 5 %

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP

critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment,

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse E

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement, c'est-

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

que décrit aux points 2 et 3 de l'

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

tiques de bonne gouvernance conformément à l'article

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

- d'investissement

aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe

Profil type de l'investisseur

✓

✓

Devise comptable

BNP Paribas Funds Euro Short Term Corporate Bond Opportunities
en abrégé BNP Paribas Euro Short Term Corporate Bond Opportunities

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %	[illegible] %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

[illegible]

[illegible]

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

[illegible] (Jour d'évaluation) [illegible]

[illegible] le Conseil d'administration et le site [illegible]

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, con[illegible] ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible] le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

BNP Paribas Funds Euro Short Term Corporate Bond Opportunities

en abrégé BNP Paribas Euro Short Term Corporate Bond Opportunities

Historique :

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les

BNP Paribas Funds Europe Convertible
en abrégé BNP Paribas Europe Convertible

Objectif d'investissement

[illegible]

Politique d'investissement

[illegible]
Le Gestionnaire d'actifs se concentrera sur des stratégies basées sur des obligations convertibles, en investissant dans des [illegible] (dont [illegible]).
La part restante, à savoir un tiers de ses actifs au maximum, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, instrument[illegible], [illegible] %.
Après couverture, l'exposition du compartiment à des devises autres que l'euro ne peut dépasser 5 % de l'actif.
[illegible]

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en co[illegible], [illegible] (ESG) [illegible]ssus d'investissement du compartiment, [illegible].

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-[illegible], [illegible].

[illegible]ui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

[illegible] 2 et 3 de l'Annexe [illegible].

[illegible] utilisé à des fins de gestion efficace du portefeuille comme indiqué à l'Annexe [illegible].

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

[illegible] sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article [illegible].

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

[illegible]

- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible] (ESG)
- Risque d'investissement lié aux critères extra-[illegible]

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre [illegible].

Profil type de l'investisseur

[illegible]

- ✓ cherchent des titres hybrides dotés de caractéristiques d'actions et d'obligations [illegible]
- ✓ [illegible]

Devise comptable

[illegible]

BNP Paribas Funds Europe Convertible
en abrégé BNP Paribas Europe Convertible

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible],[illegible] %
[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible],[illegible] %	[illegible],[illegible] %
[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible],[illegible] %
[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible],[illegible] %
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible],[illegible] %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

[illegible]

[illegible]

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

[illegible] (le « Jour d'évaluation ») [illegible]

[illegible] le Conseil d'administration et le site [illegible]

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, con[illegible] ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible], le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

BNP Paribas Funds Europe Convertible
en abrégé BNP Paribas Europe Convertible

Fiscalité :

ctionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les

BNP Paribas Funds Europe Emerging Equity
en abrégé BNP Paribas Europe Emerging Equity

Objectif d'investissement

Politique d'investissement

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en co
nvironnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment,

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-

ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

aux points 2 et 3 de l'Annexe

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR, mais il ne s'engage pas à réaliser des

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

- Risque d'investissement lié aux critères extra-
- Risque d'investissement lié aux critères extra-

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du

Profil type de l'investisseur

- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer de
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires
- ✓

Devise comptable

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

BNP Paribas Funds Europe Emerging Equity
en abrégé BNP Paribas Europe Emerging Equity

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

[illegible]

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

[illegible] (le « Jour d'évaluation ») [illegible]

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration [illegible]

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément au [illegible] ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible] d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».
(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou [illegible]

BNP Paribas Funds Europe Equity
en abrégé BNP Paribas Europe Equity

Objectif d'investissement

Politique d'investissement

nombre limité de sociétés qui ont leur siège dans un pays membre de l'EEE ou au Royaume-Uni, à l'ex matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale, et qui se caractérisent par la qualité de leur structure financière e

ifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 %

Bien que la majorité des titres de participation du compartiment puissent être des composants de l'indice MSCI Europe (NR)* (l'« »), le Gestionnaire d'actifs utilise son large pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne l'indice de référence pour investir dans des sociétés et des secteurs non inclus dans l'indice de référence, afin de tirer profit des possibilités d'investissement spécif sectorielle est d'abord effectuée pour évaluer les caracté Gestionnaire d'actifs cherche à exploiter l'orientation croissante du marché sur le court terme en investissant dans des sociétés lorsque leurs caractéristiques d'investissement attrayantes à long terme sont masquées par les tendances à court terme, la mode ou les proc

* administrateur de l'indice de référence -vis de l'Union européenne et n'est plus inscrit au -européens sont autorisés à être utilisés dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui a prolongée jusqu'au 1 peut se voir accorder l'« équivalence » britannique par l'Union européenne ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016/1011.

de leur structure financière et/ou le potentiel de croissance de leurs bénéfices. Des directives internes en matière d'invest y compris en référence à l'indice de référence, et font l'objet d'un examen régulier afin de s'assurer que la stratégie d'investissement est toujours de l'indice de référence.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en co , Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment,

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-

portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

aux points 2 et 3 de l'Annexe

utilisé à des fins de gestion efficace du portefeuille, comme indiqué à l'Annexe

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

BNP Paribas Funds Europe Equity
en abrégé BNP Paribas Europe Equity

Profil de risque

- Risque de perte en capital
- Risque lié aux techniques de gestion (TRS)
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actions

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I

Profil type de l'investisseur

- ✓ recherchent une exposition aux actions européennes
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires
- ✓ recherchent un placement à long terme

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Capitalisation	C	LU0823421689	Non	EUR	
Capitalisation	I	LU0823421762	Non	EUR	
Capitalisation	N	LU0823421846	Non	EUR	
Capitalisation	P	LU0823421929	Non	EUR	
Capitalisation	Z	LU0823422067	Non	EUR	
Classic	C	LU0823422141	Non	EUR	USD
Classic	N	LU0823422224	Non	EUR	
Classic	P	LU0823422497	Non	EUR	
Privilège	C	LU0823422570	Non	EUR	USD
Privilège	P	LU0823422653	Non	EUR	
Sélection	C	LU0823422737	Non	EUR	
Sélection	P	LU0823422810	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
Capitalisation	1,50 %	Néant	Néant	0,20 %	0,05 %
Classic	1,50 %	Néant	1,00 %	0,20 %	0,05 %
Privilège	1,50 %	Néant	Néant	0,20 %	0,05 %
Sélection	1,50 %	Néant	Néant	0,20 %	0,05 %
Sélection	1,50 %	Néant	Néant	0,20 %	0,05 %
Z	Néant	Néant	Néant	0,20 %	0,05 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Les frais courants sont publiés dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI).

Les frais courants reflètent les frais annuels, sur la base des dépenses, passées, de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2021, et peuvent varier d'un exercice à l'autre. Ils excluent les commissions de performance et les frais de transaction, sauf dans le cas des frais d'entrée et de sortie payés par le compartiment lors de l'achat ou de la vente de parts d'un autre OPC.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

Chaque jour ouvré à Luxembourg (un Jour d'évaluation)

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration

BNP Paribas Funds Europe Equity
en abrégé BNP Paribas Europe Equity

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles [illegible]-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible], [illegible] le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou [illegible]

BNP Paribas Funds Europe Growth
en abrégé BNP Paribas Europe Growth

Objectif d'investissement

Politique d'investissement

sociétés qui, selon l'équipe d
relativement stable et qui ont leur siège dans un pays membre de l'EEE ou au Royaume-Uni, à l'exclusion des pays non coopératifs en matière
ontre la fraude et l'évasion fiscale.
Lorsqu'il décide des allocations et du choix des valeurs, le Gestionnaire d'actifs cherchera à diversifier l'exposition aux d

% maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières
sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas % des actifs. Jusqu'à 10 %

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment,

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement, c'est-

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

aux points 2 et 3 de l'Annexe
utilisé à des fins de gestion efficace du portefeuille comme indiqué à l'Annexe

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

- (
- Risque d'investissement lié aux
-

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre

Profil type de l'investisseur

- ✓
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus éle
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires
- ✓

BNP Paribas Funds Europe Growth
en abrégé BNP Paribas Europe Growth

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence
C assic	CAP	LU0823404248	Non	EUR
C assic	DIS	LU0823404594	Annuel	EUR
C assic USD	CAP	LU1104425308	Non	USD
C assic RH SGD	CAP	LU1022397415	Non	SGD
C assic RH SGD MD	DIS	LU0960981388	Mensuel	SGD
C assic RH USD	CAP	LU1022397688	Non	USD
C assic RH USD MD	DIS	LU0960981461	Mensuel	USD
N	CAP	LU0823404750	Non	EUR
P ivi ege	CAP	LU0823404834	Non	EUR
P ivi ege	DIS	LU0823404917	Annuel	EUR
I	CAP	LU0823404677	Non	EUR
X	CAP	LU0823405054	Non	EUR
X3	CAP	LU0956003874	Non	EUR

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
C assic	1,50 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,50 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
P ivi ege	0,75 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,75 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %)	0,01 %
X3	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La ste exhaustive des actions off rtes est dispon b e sur le site Internet www.bnpparibas .am.com.
Pour chaque action act ve, un DI I ment onnant ent autres date de lancement devi e de référence et pe rmance h to que est disponibl . Les DI I sont disponibles sur si e In e et www.bnppa ba am com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque our de semai e au cours duque l s banques sont ouve tes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce

Ce e VNI est disponi le au si ge de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www bnppari a am com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les or res de souscri tion, de rachat et de conve sion sont ra tés ur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établ es -dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les STP , 12 h 00 CET pour l s ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J +1)	Au maximum ours ouvrés banca res ap ès Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».
(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

BNP Paribas Funds Europe Growth
en abrégé BNP Paribas Europe Growth

Historique :

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les

BNP Paribas Funds Europe High Conviction Bond
en abrégé BNP Paribas Europe High Conviction Bond

Objectif d'investissement

Accro t valeur de ses act fs à moyen t rme en nvestissant pri cipal ment dans des itres de créance européens sur une base discrétionna re, quel que soit l'environnement du marché, grâce à une str oppo tuni t .

Politique d'investissement

Le compartiment investira principalement dans des obligations d'État et d'entreprises émises en devises européennes.

Les investissements dans des titres de dette subo onnée , dont 10 % dans des obli ations nvertibles contingentes, peuvent représenter jusqu'à 50 % des actifs.

Les investissements dans des devises autres que l'euro ne peuvent pas représenter plus de 40 % des ac ifs.

Les r sques r tifs aux ma hés émergents et aux devises autres que l s Devises fortes se ont limi s à 10 %.

Le compartiment peut également dé nir des instrument du mar hé sur une base seconda re à des fins de gestion de trésore i e ou en cas d'absence d'opportunités d'investissements.

Le compart ment peut également étenir jusqu'à 10 % de ses act fs en t tres de cr ance s ru tu s et/ou conver ibles.

Pour définir ses propres convictions dans la sélection de titres, le Gestionnaire d'actifs repose sur l'analyse économique, l de crédi , les cycles d'inflation ainsi que sur des éléments techniques spécifiques aux marchés à revenu fixe, tels que l'objectif de maintenir la sensibilité de taux d'intérêt entre 0 et 10, le positionnement sur la courbe des rendements, les expositions géographiques, l'allocation cible d es émi sions d'États et/ou d'entreprises, la différence entre les rendements nominaux et réels.

L'évaluation du risque de crédit pour la sélection des titres n'utilise pas exclusivement ou systématiquement les notes émise par l s agences de no a on et l'analyse de crédit en bonne et due forme effectuée par l'équipe d'investissement sera également considérée surtout en cas d'absence de notation , de not ti n non à j ur ou de nouvel es pe spectives économi ues.

L'utilisation des notes mentionn -dessous contribue à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle/lequel le gestionnaire s'appuie pour prendre ses décisions.

Les ob gat ons à haut rendement envisagées se nt celles ayant une note comp se ent BB +a1/BB + et BB -/ a3/ B- (S&P / Moody's / Fitch) et ne présente ont pas p us de 20 % des actif .

Les tres de cr ance peuvent avoir une note m ni al de BB -/Ba3/BB - (S&P / Moody's / Fitch) ou une note équivalente selon la propre évaluation du Gestionnaire d'investissement, et les instruments du marché monétaire peuvent avoir une note minimale de A3 / P3 / F3 (S&P / Moody's / Fitch) ou une note équivalente selon la propre évaluation du Gestionnaire d'investissement.

Si ces critères de notation ne sont plus satisfaits, le Gestionnaire d'investissement ajustera la composition du portefeuille dans le meilleur i des actionna res et dans les me ll u s délais.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou des OPC.

Le compartiment peut dét nir des l u d tés à titre accessoire dans les et condit ons déc tes dans Livre , Annexe 1 – Act fs él gi le , po nt 7.

Si des titres en difficulté sont détenus par suite d'une restructuration ou d'un événement échappant au contrôle de la Société , le Gesti nna re d'investissement évaluera la situation et, s'il l'estime nécessaire, ajustera sans délai la composition du portefeuille afin de pr se ver es inté ts des actionnai s. Dans t us l s ca , les titr s en d ff cul é ne repr sen ront jama s plus de 5 % des actifs.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'investissement applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle pre en compte es critè es Environneme ntaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compar imen , comme i di ué dans Livre I .

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financi re Minimale , comme ndiqué dans le Li r I .

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement, c'est- de les émet urs de titres de cr ance et de titres du marché monétai .

L'univers d'investissement se compose comme suit :

- 80 % de l'indice Bloomber Global Aggr gat (USD) ,
- 20 % de l'indice ICE BofAML Euro High Yield (EUR) RI.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des ns rument financiers déri és pri cipaux peuvent être u ilisés à des fi s de gesti n de portef u l e i ace et de couve u , comme diqué aux point 2 et 3 de l'Annexe 2 du Li r I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Le compartiment favorise des caracté is ques envir nnementales et/ou social s pour autant que es socié és dans l squell s les i vestissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR. nve t ra une p portion minima e de ses act fs dans des i vestissement du bles au sens du SFDR.

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

BNP Paribas Funds Europe High Conviction Bond
en abrégé BNP Paribas Europe High Conviction Bond

Profil de risque

- Risque d'investissement lié aux critères extra-
- Risque d'investissement lié aux critères extra-

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe

Profil type de l'investisseur

✓
✓

Devise comptable

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
	, %			, %	, %
	, %		, %	, %	, %
	, %			, %	, %
	, %			, %	, %
	, %			, %	, %
				, %	, %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

(Jour d'évaluation)

BNP Paribas Funds Europe High Conviction Bond
en abrégé BNP Paribas Europe High Conviction Bond

[illegible] ège de la Société, auprès des agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le [illegible]

Modalités de souscription / conversion / rachat :

[illegible], [illegible] n sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles [illegible]-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible], le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou [illegible]

BNP Paribas Funds Europe Real Estate Securities

en abrégé BNP Paribas Europe Real Estate Securities

Objectif d'investissement

Politique d'investissement

immobilières ou sociétés spécialisées dans l'immobilier et en tous instruments financiers représentant des actifs immobiliers

sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 %

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en co

(

)

Le gestionnaire d'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 90 %

(à l'exclusion des actifs

) d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire et l'empreinte carbone est évaluée selon une méthodologie

l'accent sur le pilier Environnemental (au moins 45 %

),

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

aux points 2 et 3 de l'Annexe

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

- (

)

- Risque d'investissement lié aux critères extra-

- Risque d'exposition liée à l'immobilier

aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre

Profil type de l'investisseur

- ✓
- ✓ epter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires
- ✓

Devise comptable

BNP Paribas Funds Europe Real Estate Securities
en abrégé BNP Paribas Europe Real Estate Securities

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible],[illegible] %
[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible],[illegible] %	[illegible],[illegible] %
[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible],[illegible] %
[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible],[illegible] %
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible],[illegible] %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

[illegible]

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

[illegible] (le « Jour d'évaluation ») [illegible], chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site [illegible].

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles [illegible] ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible], le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».
(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

Fiscalité :

[illegible] aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur le [illegible]

BNP Paribas Funds Europe Small Cap
en abrégé BNP Paribas Europe Small Cap

Objectif d'investissement

[illegible]

Politique d'investissement

[illegible] ([illegible]) [illegible]*, [illegible]** [illegible]*** [illegible]

[illegible], [illegible] maximum, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire [illegible], [illegible] % [illegible], [illegible] % [illegible], [illegible]

* *administrateur de l'indice de référence : « IHS Markit Benchmark Administration Limited ». Depuis le 1er janvier 2021, « IHS Markit Benchmark Administration Limited » est considéré comme un administrateur britannique de « pays tiers » vis-à-vis de l'Union européenne et n'est plus inscrit au Registre des indices de référence. Les indices de référence non-européens sont autorisés à être utilisés dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui a été prolongée jusqu'au 1er janvier 2024. Pendant cette période, « MSCI Limited » peut se voir accorder l'« équivalence » britannique par l'Union européenne ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016/1011.*

** *administrateur de l'indice de référence : « Stoxx Ltd », inscrit au Registre des indices de référence ;*

*** *administrateur de l'Indice de référence : « MSCI Limited ». Depuis le 1er janvier 2021, « MSCI Limited » est considéré comme un administrateur britannique de « pays tiers » vis-à-vis de l'Union européenne et n'est plus inscrit au Registre des indices de référence. Les indices de référence non-européens sont autorisés à être utilisés dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui a été prolongée jusqu'au 1er janvier 2024. Pendant cette période, « MSCI Limited » peut se voir accorder l'« équivalence » britannique par l'Union européenne ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016/1011.*

[illegible] % [illegible] l'EEE ou au Royaume-Uni, à l'exclusion des pays non coopératifs en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

[illegible], [illegible] – [illegible], [illegible]

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET [illegible], [illegible] critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment, [illegible]

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-[illegible], [illegible]

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

[illegible], tel que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 [illegible]

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

[illegible] bonne gouvernance conformément à l'article [illegible]

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

[illegible]

- Risque d'investissement lié aux critères e[illegible]-[illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible], [illegible]

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe [illegible]

BNP Paribas Funds Europe Small Cap
en abrégé BNP Paribas Europe Small Cap

Profil type de l'investisseur

- ✓ [illegible]
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus éle[illegible]
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires
- ✓ [illegible]

Devise comptable

[illegible]

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

[illegible]

[illegible]

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

[illegible] (Jour d'évaluation) [illegible]

[illegible] Conseil d'administration et le site [illegible]

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, con[illegible] ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

BNP Paribas Funds Europe Small Cap
en abrégé BNP Paribas Europe Small Cap

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible] le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, [illegible]

BNP Paribas Funds Europe Small Cap Convertible
en abrégé BNP Paribas Europe Small Cap Convertible

Objectif d'investissement

[illegible]

Politique d'investissement

[illegible] la taille d'émission initiale n'excède pas 300 millions d'EUR, et qui sont émis par des so[illegible]

La part restante, à savoir un tiers maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des instruments [illegible], [illegible] %, [illegible]

[illegible]

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment, [illegible]

[illegible]gestionnaire d'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 75 % [illegible](à l'exclusion des actifs [illegible]) d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire, comme indiqué dans le Livre [illegible]

[illegible]ore ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

[illegible] aux points 2 et 3 de l'Annexe [illegible]

[illegible]utilisé à des fins de gestion de portefeuille efficace, comme indiqué à l'Ann[illegible]

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

[illegible] sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article [illegible]

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

[illegible]

- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible] (CoCo)
- Risque d'investissement lié aux critères [illegible]
- [illegible]
- [illegible], [illegible]

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre [illegible]

Profil type de l'investisseur

[illegible]

✓ cherchent des titres hybrides dotés de caractéristiques d'actions et d'obligations [illegible]

✓ [illegible]

BNP Paribas Funds Europe Small Cap Convertible
en abrégé BNP Paribas Europe Small Cap Convertible

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence
C [assic	CAP	LU0265291665	Non	EUR
C [assic	DI]	LU0265291822	Annuel	EUR
N	CAP	LU1596581980	Non	EUR
N	DI]	LU0265292556	Annuel	EUR
P [ivi ege	CAP	LU0265308576	Non	EUR
P [ivi ege	DI]	LU1664645444	Annuel	EUR
I	CAP	LU0265319003	Non	EUR
I	DI]	LU0956005069	Annuel	EUR
IH EUR	DI]	LU1759398735	Annuel	EUR
X	CAP	LU0265279371	Non	EUR

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
C [assic	1,20 %	Non	aucune	0,35 %	0,05 %
N	1,20 %	Non	0,60 %	0,35 %	0,05 %
P [ivi ege	0,65 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,60 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La [ste exhaustive des actions o fertes est dispon [b[e sur [site [www.bnppari]a -am.com.
Pour chaque action act ve, un DI]I ment onnant ent autres date de lancement devi e de référence et pe rmance h to[que est disponibl]. Les DI]I sont disponibles sur si e In [e et www.bnppa ba -am [com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque [our de semai e au cours duque l s banques sont ouve tes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce [our]

Ce e VNI est disponi]e au si ge de Société , chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www [bnppari]a -am [com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les or res de souscri tion, de rachat et de conve sion sont tra tés sur ase d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établ es -dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les STP , 12 h 00 CET pour l s ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J +1)	Au maximum ours ouvrés banca res après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».
(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

BNP Paribas Funds Europe Small Cap Convertible
en abrégé BNP Paribas Europe Small Cap Convertible

Historique :

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de ré

BNP Paribas Funds Flexible Global Credit
en abrégé BNP Paribas Flexible Global Credit

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des obligations de sociétés à l'aide de s

Politique d'investissement

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le compartiment utilisera trois types de stratégies d'investissement qui prés

En outre, le compartiment mettra en œuvre une série de stratégies « d'intérêt et au risque de crédit en utilisant des dérivés de crédit et de taux d'intérêt.

pratiquant une allocation dynamique entre des taux d'intérêt et des devises dans le monde entier, à l'aide d'approches directionnelles ou de valeur

Le compartiment peut utiliser des dérivés de crédit, de devise, d'inflation et de taux d'intérêt à des fins de couverture et/ou d'investissement (sans y être limité) des contrats à terme sur obligations, sur taux d'intérêt à court terme, sur devise, des swaps, des CDS, d

Le compartiment peut également investir jusqu'à 10 % sont détenus par suite d'une restructuration ou d'un événement échappant au contrôle de la Société, le Gestionnaire d'actifs évaluera la situation et, s'il l'estime nécessaire, ajustera sa

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment,

compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement, c'est-

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

que décrit aux points 2 et 3 de l'Annex

Détails relatifs à l'effet de levier

a) L'effet de levier attendu, estimé à 4, est défini comme la somme des valeurs absolues des notionnels des dérivés (sans accord la durée de la stratégie d'investissement du compartiment.

b) (

c) contribution provient des options sur taux d'intérêt à court terme (lorsque par exemple des bénéfices découlent de positions différences entre les prix d'exercice (strikes).

d) conformément aux exigences de l'autorité de réglementation locale, un processus de gesti cette stratégie d'investissement via une VaR surveillée quotidiennement (99 %,

e)

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

sont réalisés appliquant des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

BNP Paribas Funds Flexible Global Credit
en abrégé BNP Paribas Flexible Global Credit

Profil de risque

- Risque d'investissement lié aux critères extra-

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre

Profil type de l'investisseur

✓ diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial

Devise comptable

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
	,%			,%	,%
	,%		,%	,%	,%
	,%			,%	,%
	,%			,%	,%
				,%	,%

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

(Jour d'évaluation)

, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site

BNP Paribas Funds Flexible Global Credit
en abrégé BNP Paribas Flexible Global Credit

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, con[illegible] [illegible]-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembou[illegible]

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible] le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	[illegible]suivant le Jour d'évaluation (J+[illegible])	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou [illegible]

BNP Paribas Funds Global Absolute Return Multi-Factor Bond

en abrégé BNP Paribas Global Absolute Return Multi-Factor Bond

Objectif d'investissement

La stratégie mise en œuvre vise à dépasser le taux sans risque à moyen terme avec une volatilité cible de 4,5 % par an grâce à une appr che neutre de marché (rendement absolu) en exposant le compartiment aux taux d'intérêt à 10 ans des pays de haut qua ité de cr dit.

Politique d'investissement

Le Gestionnaire d'actifs élabore un portefeuille d'instruments à revenu à court tout en prenant une sé ie de positions l ngues et cou es sur les à 10 an , tel que résumé c -dessous :

1) Actifs principaux du portefeuille, afin d'obtenir le taux sans risque ;
2) Superposi ion de posi ions courtes/longues sur des contrats à terme sur obligations d'État à 10 ans et des swaps de taux d'intérêt, afin de générer la per rmance absolue du compar ment ;
3) Actifs quides accesso res, aux de la gest on des appel de ma ge ;

Descri t on des actifs

P incipaux act f :

1) **Actifs principaux du portefeuille** :
   - Titres de créance à taux fixe/variable, y compris des émissions de sociétés, d'État ou garantis par l'État considérés comme é ant de qua ité Invest ent G de et ayant une échéance résiduel e de 12 mois max mum ;
   - Les instruments du marché monétaire tels que, mais sans s'y limiter, les bons du Trésor, les effets de commerce ou les fonds moné a res ou es dépô s
2) **Superposition des positions longues/courtes**
   - contr t à terme cot s faisant référence à des émissions d'obligations d'État des États-Unis d'Amérique, du Japon, de l'Allemagne, du Royaum -Uni, de l'Australie et du Canada ;
   - swaps de taux d'intérêt dans les devises suivantes : USD , JPY , EUR , GBP , AUD , CAD ;

   Élabor t on de la superposition :

   La sélection des positions longues et courtes de la superposition repose sur un modèle interne d'allocation par pays (la « Stratég e BCA », qui représente la Stratégie d'allocation par pays obligataire). Ce modèle interne est développé par BNP PAR ASSET MANAGEMENT. La stratégie BCA vise à bénéficier des différentiels de taux d'intérêt à long terme entre les six pays et les dev énumé ées -dessus en investissant dans leurs contrats à terme sur obligations d'État et dans leurs swaps de taux d'intérêt, afin de générer des pe o ances absol es.

   Afi de noter es 6 pays , modèle reg oupe pl sieu s f cteu s chni ues et macroéconomi ues que pente et la convexité des cour es de rendemen (va eur , la dynami ue de pent (moment m), et chômage ou masse moné a re dans les pays conce és (qualité). La stratégie BCA est mise en œuvre de manière systématique par l'utilisation de positions longues sur les pays aya l s me ll ur s notes et de posi ions cou tes sur es pa s ayant l s p res no es.

   L'allocation à la stratégie BCA suit une approche fondée sur le risque, en adaptant les expositions à la cible à moyen et à long terme , une contri ution annue e de de 4 % à 5 % de la stratégie BCA (calculée à l'aide des rendements hebdomadaires). L'allocation à la stratégie BCA peut toutefois être réduite temporairement (jusqu'à zéro), par exemple en cas de caractéristiques de liqui mitées (en général à la fin de l'année) ou d'événements exceptionnels qui pourraient invalider les indicateurs utilisés par le modèle d'allocation. Dans de telles circonstances, les positions dans des instruments dérivés seraient réduites (jusqu'à zéro) et le compartiment sera t ensui entièrement al oué dans les act fs pri ci aux du portefeu que es i st ments du ma hé ou les titres de créance à cou erme.

Actifs accessoires :

Le compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières jusqu'à concurrence de 5 % de ses act fs.

Le compart ment peut déten r des l quidi és à itre accesso re dans l s mites et conditi ns décr es dans le Li r , Annexe 1 – A tifs éli ble, point 7.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou des OPC.

Le compar ment peut des actifs bel és dans différentes devises autres que la devise de base. Néanmoins, l'exposition aux devises autres que l'EUR après couverture ne dépassera pas 5 %.

Si des titres en difficulté sont détenus par suite d'une restructuration ou d'un événement échappant au con de Société , le Gestionnair d'investissement évaluera la situation et, s'il l'estime nécessaire, ajustera sans délai la composition du portefeuille afin de pr se ver es inté ts des actionnai s. Dans t us l s ca , les titr s en d ficulté ne rep sen e nt j ma s pl s de 5 % des actifs.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'investissement applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle pre en compte es cri è s Environnementaux , Sociaux t de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compar imen , comme dans Livre I .

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-financi re Minimale , comme ndiqué dans le Li r I .

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement, c'est- de les émet urs de titres de cr ance et de titres du marché monétai .

BNP Paribas Funds Global Absolute Return Multi-Factor Bond
en abrégé BNP Paribas Global Absolute Return Multi-Factor Bond

Instruments dérivés

[illegible] lorsque cela s'avère avantageux ou efficient d'un point de vue économique, en termes de réduction des frais de [illegible] attendue, ou à des fins d'exposition à ou de protection contre d'autres risques ou ensembles de risques.

[illegible]

- Contrats à terme sur taux d'intérêt et swaps de taux d'intérêt (IRS, pour l'exposition ou la couverture du portefeuille),
- Contrats à terme sur obligations d'État, pour l'exposition ou la couverture du portefeuille,
- [illegible]

Détails relatifs à l'effet de levier

a) L'effet de levier attendu, estimé à 4, est défini comme la somme des valeurs absolues des montants notionnels (sans accords d[illegible] compensation ni de couverture) divisée par la VNI. L'effet de levier peut être généré principalement par l'utilisation de contrats à terme, de swaps de taux d'intérêt, de contrats de change à terme et d'autres instruments financiers dérivés.

[illegible]) [illegible] rachats dans le compartiment et de l'attente de négociations sous-[illegible] demande de rachat en termes de pourcentage de la VNI et si le Gestionnaire d'investissement choisit ou est incapable de négoc[illegible] présente un effet de levier dans la partie supérieure de la fourchette et si la volatilité augmente, le Gestionnaire d'invest[illegible] choisir d'ajouter des positions de couverture supplémentaires qui augmenteraient l'effet de levier.

[illegible]) [illegible]: un processus de gestion des risques supervise cette stratégie d'investissement via une VaR surveillée quotidiennement ([illegible] %, [illegible])

[illegible])

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

[illegible] sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article [illegible]

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

[illegible]

- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- Risque d'investissement lié aux critères [illegible]

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe [illegible]

Profil type de l'investisseur

[illegible]

✓ [illegible]
✓ [illegible]
✓ [illegible]

BNP Paribas Funds Global Absolute Return Multi-Factor Bond
en abrégé BNP Paribas Global Absolute Return Multi-Factor Bond

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence
C assic	CAP	LU2155807337	Non	EUR
C assic	DIS	LU2155807410	Annuel	EUR
C assic RH USD	CAP	LU2155807501	Non	USD
N	CAP	LU2155807683	Non	EUR
P ivi ege	CAP	LU2155807766	Non	EUR
P ivi ege	DIS	LU2155807840	Annuel	EUR
I	CAP	LU2155807923	Non	EUR
I RH USD	CAP	LU2155808061	Non	USD
X	CAP	LU2155808145	Non	EUR
X RH USD	CAP	LU2155808228	Non	USD

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
C assic	0,75 %	15 %(2)	aucune	0,25 %	0,05 %
N	0,75 %	15 %(2)	0,50 %	0,25 %	0,05 %
P ivi ege	0,40 %	15 %(2)	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,35 %	15 %(2)	aucune	0,15 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,17 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) Commission de performance relative en prenant le taux €STR + 2 % comme hurdle rate.*
*Commission de performance relative en prenant le taux SOFR** + 2 % (pour les catégories « RH USD ») comme hurdle rate.*
** administrateur de l'Indice de référence : « Banque centrale européenne », la Banque centrale est exonérée de l'inscription au Registre des indices de référence.*
***administrateur de l'Indice de référence : la « Federal Reserve Bank of New York », pas encore inscrite au Registre des indices de référence. Les indices de référence non européens sont autorisés à être utilisés dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui a été prolongée jusqu'au 1er janvier 2024.*

La ste exhaustive des actions off rtes est dispon be sur le site Internet www.bnppari as .am.com
Pour chaque acti n act ve, un D CI ment onnant entre aut s de ancemen , Devise de ré é nce et la perfo mance hi to i ue est disponi l . Les DI I sont disponibles sur Inte net www npparibas .am. om

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine qui est un j ur ouv bancair au Luxembourg (« Jour d'évaluation ») co spond une VNI datée même j ur.
Cette VNI est disponible au siège de la Société, auprès des agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'admi et sur le site nte net www.bnppar bas .am. om.

Modalités de souscription / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux établ es -dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Aucune conversion n'est autorisée, que ce soit au titre d'une souscription ou d'un rachat, avec d'autres compartiments. Les conversions restent néanmoins possibles entre les classes d'actions du compartiment, dans la mesure où elles ont été autorisées.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les STP, 12 h 00 CET pour l s ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum j urs ouvrés banca res après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

BNP Paribas Funds Global Absolute Return Multi-Factor Bond

en abrégé BNP Paribas Global Absolute Return Multi-Factor Bond

Historique :

[illegible]

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou [illegible]

BNP Paribas Funds Global Bond Opportunities
en abrégé BNP Paribas Global Bond Opportunities

Objectif d'investissement

activement un portefeuille à l'aide d'une vaste gamme de stratégies dans l'univers mondial des produits à

Politique d'investissement

vement un portefeuille à l'aide d'un large éventail de stratégies au sein de l'univers mondial des revenus fixes.

-classes d'actifs listées ci- ncentrant sur la combinaison d'approches directionnelles, d'arbitrage, de valeur relative, quantitatives et/ou qualitatives et en vue d'assurer mps en fonction de l'évolution des conditions de marché et pour refléter les attentes du Gestionnaire d'actifs.

, – ,

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en co ssus d'investissement du compartiment, ( ) ui de son univers d'investissement, c'est- ,

Les stratégies d'investissement comprennent :

)) au sein de l'univers mondial des marchés développés et émergents, sur les obligations, taux d'intérêt, inflation, crédits, titres structurés, devises, indices de marché, etc., ainsi que des positions sur la volatilité d'actifs ;

) es d'arbitrage et de valeur relative portant sur les mêmes classes d'actifs que les stratégies directionnelles ;

) horizons de temps variés, de l'allocation tactique à très court terme aux vues à long terme.

:

) Principales catégories d'actifs

% ;

( ) Emprunts d'État ;

( ) (-),

( ) Titres de créance structurés, qui seront pour la plupart notés Investment Grade au moment de l'acquisition et seront tous nég des Marchés réglementés à l'échelle mondiale. Si, pend sont détenus par suite d'une restructuration ou d'un événement échappant au contrôle de la Société, le Gestionnaire d'actifs évaluera la situation et, s'il l'estime nécessaire, ajustera sans délai la composition du portefeuille afin (, %) :

- Titres d'agences adossés à des créances hypothécaires, c.- ( ), ( ) ( ) ( ) ( ) ;
- ;
- ( ), ( ) (,) (, ») d'obligations hypothécaires démembrées, les composantes intérêts d'obligations de ce type à évolution anticyclique (, ») , ainsi que d'autres tranches à taux fixe, à taux variable et subordonnées ;
- (-) (-), ( ) (, ,) (,) ( ) (,) ( ) (,) (,) ;
- ;
- ( ), ( ) ;
- Titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles non conformes aux normes américaines (« »).

( ) Obligations d'entreprises, y compris à haut rendement ;

( ) ;

( ) .

BNP Paribas Funds Global Bond Opportunities
en abrégé BNP Paribas Global Bond Opportunities

restructuration d'obligations – qu'elle intervienne dans le cadre d'un échange volontaire ou par suite d'une défaillance, une restructuration peut donner lieu à l'émission d'actions au bénéfice des détenteurs d'obligations. Il peut être dans l'intérêt du compartiment que le Gestionnaire d'actifs accepte les conditions de l'échange s'il est volontaire ou perçoive le produit d

compartiment s'attache à investir principalement dans les tranches senior et mezzanine de telles émissions, il a également la possibilité d'investir dans les tranches junior.

Après couverture, l'exposition du compartiment aux devises autres que l'EUR ne p %

Le compartiment n'investira pas plus de % en

En ce qui concerne les limites d'investissement susmentionnées, l'exposition globale du compartiment (via des investissements n'excédera pas 2 % en

Les opérations de Mise et de prise en pension sont utilisées, à des fins d'investissement, en vue de générer des rendements s it à l'Annexe en

Instruments dérivés

éléments. Des dérivés peuvent également être utilisés pour prendre des positions à part entière, lorsque cela s'avère avantageux ou efficient d'un économique, en termes de réduction des frais de transaction ou de liquidité attendue, ou à des fins d'exposition à ou de prot contre d'autres risques ou ensembles de risques.

5 de l'Annexe en

* *Un TRS pourrait être utilisé pour obtenir une exposition à l'univers de référence du compartiment. Par exemple, l'un des indices de la stratégie (l'« Indice de la Stratégie ») pouvant permettre de créer une exposition à l'univers du compartiment est le J.P. Morgan Emerging Market Bond Index Global. L'indice suit les rendements totaux des titres de créance externes négociés sur les marchés émergents. Les indices de la stratégie peuvent être utilisés soit à des fins d'investissement, soit à des fins de gestion efficace de portefeuille dans le but d'une gestion efficace des flux de trésorerie et d'une meilleure couverture des marchés. L'allocation est discrétionnaire et sera déterminée sur la base d'une approche de type « budget des risques ». Le budget des risques alloués peut varier dans le temps en fonction des fluctuations du marché et de leur interprétation en termes de risques par le Gestionnaire d'actifs. Le rééquilibrage de l'indice (qui a lieu le dernier jour ouvrable du mois aux États-Unis) n'induit aucun coût pour le compartiment. De plus amples informations (fournies par J.P. Morgan) sur les indices de la stratégie, leur composition, leur calcul et les règles de contrôle et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale utilisée peuvent être obtenues en écrivant à l'adresse : index.research@jpmorgan.com.*

- Contrats à terme sur taux d'intérêt et swaps de taux d'intérêt (IRS) : utilisés pour exprimer une opinion sur l'orientation du marché et pour couvrir la duration (sensibilité aux taux d'intérêt), le sous-jacent étant constitué d'emprunts d'État mondiaux d'échéances diverses
- Swaps d'inflation : utilisés pour exprimer une opinion sur l'évaluation du risque d'inflation, en termes absolus et relatifs, ainsi que sur la
- (-) reflétant les prévisions quant à l'évolution du marché des changes
- CDS (Credit Default Swaps) : utilisés pour exprimer une opinion sur les prévisions du marché concernant l'évol ,
- prévisions du marché relatives à des modifications de la solvabilité, perçues ou réelles, de paniers ou d'indices d'emprunteu ,
- ( ) : nouveaux MBS d'agences négociés avant -jacents ne soient affectés à un bloc et pouvant être assimilés de ce fait à des dérivés, bien qu'ils fonctionnent une opinion quant à l'évolution des marchés hypothécaires et pour couvrir les risques y afférents
- (-) concernant l'évolution de la solvabilité perçue ou réelle de paniers ou d'indices de CMBS (Commercial Mortgage-),
- waps de taux d'intérêt , concernant l'évolution de la volatilité des swaps de taux d'intérêt, pour s'exposer d'une manière plus générale à la volatili
- Les contrats à terme sur indices d'actions sont utilisés pour exprimer un avis qui comprend, sans y être limité, les prévisions d'évolution de ché, la recherche de risque ou les comportements d'aversion pour le risque, ainsi que la couverture de ces risques
- Les options ou paniers d'options (comme, sans y être limité, l'indice VIX Volatility) sur l'un des éléments ci- un avis qui comprend, sans y être limité, les prévisions d'évolution de la volatilité des obligations titres ou autres dérivé ,

BNP Paribas Funds Global Bond Opportunities
en abrégé BNP Paribas Global Bond Opportunities

Détails relatifs à l'effet de levier :

- L'effet de levier attendu, estimé à 6, est défini comme la somme des valeurs absolues des [illegible] (sans compensation ni couverture) [illegible] la durée de la stratégie d'investissement du compartiment.
- [illegible] fonction de l'accroissement du volume de négociation ; il peut toutefois s'agir de compensation des risques. Dans le cadre d'act[illegible] normales, l'effet de levier diminuera une fois que les positions auront été clôturées ou qu'elles seront arrivées à échéance [illegible] – peuvent avoir pour effet d'accroître le montant notionnel brut de contrats [illegible] contrats à terme d'une valeur no[illegible] millions d'EUR. 50 de ces [illegible], [illegible] millions d'EUR. Le levier brut a donc baissé. Il en va différemment si l'on utilise des contrats de change à terme, car les contrats de ce ty[illegible], [illegible] millions d'USD, même si l'exposition nette est égale à zéro. Ce sera le cas jusqu'à la date d'échéance, à laquelle les deux contrats identiques mais se compensant d'un point de [illegible],
- Un effet de levier peut résulter de l'utilisation de contrats à terme (standardisés et de gré à gré), d'options, de swaps, de swaptions et d'autres contrats dérivés portant sur des titres à revenu fixe, des devises, des indices d'actions et de paniers de ces éléments. Géné[illegible] es risques liés aux marchés des titres à revenu fixe, y compris le risque de taux d'intérêt, les [illegible]
- Il peut n'y avoir qu'une faible corrélation entre le risque de taux d'intérêt et les notionnels des dérivés, de sorte que des contrats à term[illegible] taux d'intérêt à très courte échéance peuvent présenter une faible sensibilité aux taux d'intérêt (« [illegible] »), [illegible] important pour obtenir l'exposition voulue. De la même manière, les contrats à terme sur des obligations à long terme présent[illegible] généralement une sensibilité aux variations des taux d'intérêt (« [illegible] ») [illegible]
- [illegible]
- [illegible] : un processus de gestion des risques supervise cette stratégie d'investissement via une VaR calculée quotidiennement ([illegible] %, [illegible]) [illegible]

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

[illegible] quent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article [illegible]

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

[illegible] :

- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible] (CIBM)
- [illegible]
- Risque d'investissement lié aux critères extra-[illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]

[illegible] :

- Risques liés à l'évolution du régime fiscal en RPC
- Risques liés à l'accès direct au CIBM
- [illegible]

[illegible] l'Annexe 3 du Livre [illegible]

BNP Paribas Funds Global Bond Opportunities
en abrégé BNP Paribas Global Bond Opportunities

Profil type de l'investisseur

- ✓ investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial
- ✓

Devise comptable

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
	%			%	%
	%		%	%	%
	%			%	%
	%			%	%
				%	%
	%		%	%	%

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

(Jour d'évaluation)

ents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site

Modalités de souscription / conversion / rachat :

de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles -dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

BNP Paribas Funds Global Bond Opportunities
en abrégé BNP Paribas Global Bond Opportunities

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible] d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

Absorption de l'OPCVM français « [illegible] » de l'OPCVM belge BNP Paribas B Control

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de [illegible]

BNP Paribas Funds Global Climate Solutions
en abrégé BNP Paribas Global Climate Solutions

Objectif d'investissement

[illegible]

Valeur de référence

L'indice MSCI ACWI (EUR) NR est utilisé à des fins de comparaison des performances uniquement.

Le compartiment n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'in[illegible]

Politique d'investissement

[illegible] % [illegible]

[illegible] urbains, ainsi que pour la production d'énergie renouvelable, l'efficacité énergétique, les infrastructures énergétiques et l[illegible]

- L'écosystème aquatique porte sur les systèmes océaniques et hydriques, y compris, mais sans s'y limiter, sur le contrôle de la pollution de l'eau, le traitement de l'eau et les infrastructures, l'aquaculture, l'énergie hydraulique, l'énergie océanique et marémotric[illegible]
- L'écosystème terrestre porte sur la terre, l'alimentation et la sylviculture, y compris, mais sans s'y limiter, sur les techn[illegible], l'agriculture durable, la sylviculture durable et les plantations, ainsi que sur les viandes et produits [illegible]
- L'écosystème urbain porte sur nos villes et bâtiments durables, y compris, mais sans s'y limiter, sur les services environnem[illegible],
- La production d'énergie renouvelable fait référence à la décarbonisation du système énergétique par la production d'énergie r[illegible]
- Le thème de l'efficacité [illegible], de l'électrification, de l'efficacité et des technologies.
- [illegible] infrastructures, de la distribution de l'énergie et du stockage de l'électricité dans des batteries.

[illegible] % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres instruments ap[illegible] n'excèdent pas 10 % [illegible]

[illegible] % [illegible]

En ce qui concerne les limites d'investissement susmentionnées, l'exposition globale du compartiment (via des investissements [illegible] indirects) aux titres de Chine continentale n'excèdera pas 20 % de ses actifs s'agissant des investissements en « [illegible]

[illegible]

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en co[illegible] critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investiss[illegible]

[illegible]

Les critères ESG ne s'appliquent qu'aux investissements directs et aux investissements équivalant à des actions du compartiment et non à d'autres actifs.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

[illegible] de paniers d'actions) peuvent être utilisés à des fins de gestion de [illegible] 2 et 3 de l'Annexe [illegible]

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

[illegible] l'article 9 du SFDR, le compartiment a un objectif d'investissement durable et effectuera un minimum d'investissements durables [illegible]

DES INFORMATIONS SUR LES INVESTISSEMENTS DURABLES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

BNP Paribas Funds Global Climate Solutions
en abrégé BNP Paribas Global Climate Solutions

Profil de risque

- Risque de perte en capital
- Risque lié à la gestion discrétionnaire
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque de crédit
- Risque lié aux techniques de gestion efficace de portefeuille

- Risque lié à l'investissement dans des titres spécifiques
- Risque de change

Pour plus d'informations, consultez l'Annexe

Profil type de l'investisseur

- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires

Devise comptable

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
	,00 %			,00 %	,00 %
	,00 %		,00 %	,00 %	,00 %
	,00 %			,00 %	,00 %
	,00 %			,00 %	,00 %
				,00 %	,00 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

(Jour d'évaluation)

par le Conseil d'administration et sur le site

BNP Paribas Funds Global Climate Solutions
en abrégé BNP Paribas Global Climate Solutions

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, con[illegible] ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible] le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.
Si le « Jour de règlement des ordres » intervient avant la « Date de calcul et de publication de la VNI » ou le même jour, le « Jour de règlement des ordres » aura lieu le jour ouvré suivant la « Date de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou [illegible]

BNP Paribas Funds Global Convertible
en abrégé BNP Paribas Global Convertible

Objectif d'investissement

Politique d'investissement

Le Gestionnaire d'actifs cherchera à atteindre un équilibre entre le caractère de dette des obligations convertibles et leur dépendance à l'égard

Le Gestionnaire d'actifs se concentrera sur des stratégies basées sur des obligations convertibles, en investissant dans des
(comme des options, des CDS, des swaps sur panier d'actions, des swaps de variance et de volatilité et/ou des CFD).
La part restante, à savoir un tiers maximum des actifs, peut être investie dans d'autres

Après couverture, l'exposition du compartiment aux devises autres que l'USD ne peut excéder 25 %
L'exposition globale du compartiment (via des investissements directs et indirects) aux titres de Chine continentale n'excédera pas 30 %

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en co
critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'inves

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-

ivers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés fondamentaux, des CDS, des swaps sur panier d'actions, des swaps de variance et de volatil
s de gestion de portefeuille efficace et de couverture, tel que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.
* 5 de l'Annexe

* *Un des indices de la stratégie pouvant permettre de créer une exposition à l'univers du compartiment est le UBS Thomson Reuters Global Focus Hedged Convertible Bond (USD) Index. L'univers d'investissement dudit indice se compose d'obligations convertibles. Le rééquilibrage (mensuel) de l'indice n'induit aucun coût pour le compartiment. Vous pouvez consulter des informations supplémentaires sur l'indice sur le site Internet https://financial.thomsonreuters.com/en/products/data-analytics/market-data/indices/convertible-bond-indices.html.*

utilisé à des fins de gestion efficace du portefeuille comme indiqué à l'Annexe

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

- Risque d'investissement lié aux critères extra-

- Risques liés à l'évolution du régime fiscal en RPC

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre

BNP Paribas Funds Global Convertible
en abrégé BNP Paribas Global Convertible

Profil type de l'investisseur

- ✓ cherchent des titres hybrides dotés de caractéristiques d'actions et d'obligations
- ✓

Devise comptable

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
	%			%	%
	%		%	%	%
	%			%	%
	%			%	%
				%	%

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

BNP Paribas Funds Global Convertible
en abrégé BNP Paribas Global Convertible

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

[illegible] ([illegible] d'évaluation [illegible]) [illegible]

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'admini[illegible]

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, con[illegible] [illegible]-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de L[illegible]

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible] le Jour d'évaluation (J)	[illegible] d'évaluation ([illegible])	Jour suivant le Jour d'évaluation ([illegible]+[illegible])	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3) [illegible]

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(3) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

[illegible])	L'USD a remplacé l'EUR en tant que Devise comptable du compartiment

[illegible])	Les catégories d'actions ont été renommées comme suit [illegible]

- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]

[illegible]

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou [illegible]

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

The asset manager for a changing world

BNP Paribas Funds Global Enhanced Bond 36M

en abrégé BNP Paribas Global Enhanced Bond 36M

Objectif d'investissement

[illegible] supérieurs à ceux du marché monétaire de la zone euro sur un horizon d'investissement à moyen terme d'environ [illegible]

Politique d'investissement

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le compartiment suit une stratégie « [illegible] en utilisant un ensemble d'opportunités mondial et diversifié d'instruments obligataires et monétaires (et d'instruments dérivés [illegible]), [illegible], ainsi qu'une faible sensibilité aux taux d'intérêt. Surtout, le compartiment est guidé par la philosophie selon laquelle aucun secteur, stratégie, allocation ou thème d'investissement ne devrait [illegible]

Stratégie d'investissement

[illegible] l'univers mondial des marchés développés et émergents, sur les obligations, les taux d'intérêt, l'inflation, les crédits, [illegible] de premier ordre, les devises, les indices de marché, etc., ainsi que des positions sur la volatilité d'actifs ciblés.

[illegible] macroéconomique, de recherche crédit et d'analyse quantitative.

Une approche descendante axée sur la recherche macroéconomique détermine l'allocation d'actifs tout en tenant compte des corr[illegible] [illegible]ersification du portefeuille est intégrée dans la philosophie d'investissement de la stratégie, de sorte que dans des conditi[illegible] marché normales, cette approche descendante de l'allocation d'actifs vise à maintenir un équilibre entre les différents sect[illegible]

[illegible], ans s'y limiter, les crises de la dette, le Gestionnaire peut décider de s'écarter de cette allocation d'actifs équilibrée, tout en respectant les contraintes exposées ci-dessous, afin de minimiser les risques, d'assurer le [illegible] Gestionnaire peut estimer que pour servir au mieux l'intérêt des actionnaires de fonds OPCVM il conviendrait de faire évoluer [illegible]

[illegible]

Principales catégories d'actifs

(i) [illegible] % [illegible] %, [illegible]

- les obligations d'État (y compris les obligations indexées sur l'inflation), ainsi que les bo[illegible]
- les obligations d'émetteurs privés [illegible]
- [illegible] comprendront toutes sortes d'émissions telles que des CMO/CMBS émises aussi bien par des agences que par d'autres entités.

[illegible] à la suite d'un événement de restructuration ou d'un événement hors du contrôle de la société, [illegible] évaluera la situation et, s'il le juge nécessaire, ajustera rapidement la composition du portefeuille afin de préserver le me[illegible]

(ii) [illegible] » (y compris des obligations d'entreprises à haut rendement et des dettes structurées) dans une fo[illegible] % [illegible]

[illegible]

(i) [illegible] % [illegible]

(ii) Obligations convertibles, jusqu'à 10 % [illegible]

(iii) [illegible]

[illegible] % de son actif dans d'autres OPCVM et/ou OPC.

Le compartiment n'investit pas dans des actions et n'a pas d'exposition à ce type de titres.

En ce qui concerne les limites d'investissement susmentionnées, les inves[illegible] Connect peuvent représenter jusqu'à 20 % [illegible]

Le compartiment est géré dans une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de -[illegible]+[illegible]

Après couverture, l'exposition restante à des devises autres que l'EUR sera inférieure à 25 %[illegible]

[illegible]

[illegible] d'investissement durable

Le Gestionnaire applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les [illegible] Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartim[illegible] [illegible] % [illegible] (à l'exclusion des instruments dérivés et des [illegible]) [illegible]

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement, c'est-[illegible]

BNP Paribas Funds Global Enhanced Bond 36M

en abrégé BNP Paribas Global Enhanced Bond 36M

Alors que le Gestionnaire s'attend à ce que l'exposition totale aux titres de créance [illegible] des couvertures, leur nature implique qu'ils s'ajout[illegible] au moment de l'acquisition et seront tous négociés sur des Marchés réglementés à l'échelle mondiale. Le Gestionnaire s'attend notamment à ce [illegible] paiement du principal et des intérêts est garanti par l'une [illegible] Mae et la Freddie Mac sont implicitement garanties par le gouvernement américain, et sont actuellement sous la tutelle de l'U[illegible] à la suite d'un événement de restructuration ou d'un événement hors du contrôle de la société, le Gestionnaire évaluera la si[illegible] et, s'il le juge nécessaire, ajustera rapidement la composition du portefeuille afin de préserver [illegible]

L'ensemble de la gamme des titres de créance structurés sera utilisé, y compris les suivants [illegible]

- Titres d'agences adossés à [illegible]
- Titres adossés à des créances hypothécaires hors agences
- CMO (Collateralized Mortgage Obligations), y compris les composantes intérêts (interest only, « [illegible] ») [illegible] d'obligations hypothécaires démembrées, les composantes intérêts d'obligations de ce type à évolution anticyclique (inverse interest only, [illegible] »), ainsi que d'autres tranches à taux fixe, à taux variable et subordonnées
- CMBS (Commercial Mortgage-[illegible])
- Obli[illegible]
- Dérivés de CDS dont le sous-[illegible]
- Dérivés de titres [illegible]

Instruments dérivés

[illegible]

[illegible]* [illegible]ion efficace d'un sous-[illegible]-jacent de l'univers mondial des titres à revenu fixe, d'une manière très comparable à l'utilisation d'un ETF ou d'un indice CDX. L'objectif sera de répliquer efficacement un panier de titres ou [illegible], dont l'efficacité est mesurée en termes de frais liés aux transactions et d'écart entre les cours acheteur et vendeur. Généra[illegible], les règles sur les placements collectifs limitent l'utilisation des ETF à 10 % de la VNI d'un fonds, ce qui représentera souvent une utilisation [illegible] en être affectée. Si nous utilisons l'exemple des marchés émergents, les CDX-EM peuvent remplacer une émission souveraine externe (c'est-[illegible]), [illegible]e la dette en devise locale, ainsi que de la devise locale comme classe d'actifs. Il est possible de conclure un TRS pour ces deux types d'opportunités spécifiques, soit à titre autonome, soit pour couvrir une position comm[illegible] [illegible]tage assurée par un point d'échéance connu auquel la transaction peut être liquidée que par un écart entre les cours acheteur [illegible], avec des dates d'expiration ou de renouvellement connues. Un gestionnaire d'actifs sera généralement un « [illegible] – c'est-[illegible]-dire qu'il y aura une compensation du Taux sans risque. Ce sera presque [illegible] effectuer ou à recevoir, selon le cas, à la date d'expiration (ce qui n'est pas conceptuellement différent d'un CFD.) L'objec[illegible] [illegible]te rarement. Il s'agit plutôt d'envisager un univers de TRS suffisamment large dans l'univers mondial des titres à revenu fixe et des devises, tel qu'il est proposé sur le marché.

BNP Paribas Funds Global Enhanced Bond 36M
en abrégé BNP Paribas Global Enhanced Bond 36M

* *Les TRS seront utilisés soit à des fins d'investissement, soit à des fins de gestion de portefeuille efficace, avec l'objectif de gérer efficacement les flux de trésorerie, d'assurer une meilleure couverture des marchés et d'obtenir une exposition à l'univers d'investissement de référence du compartiment, tel que, mais sans s'y limiter, l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate. L'univers d'investissement dudit indice se compose d'obligations européennes de type « Aggregate Bonds ». Le rééquilibrage (mensuel) de l'indice n'induit aucun coût pour le compartiment. Vous pouvez consulter des informations supplémentaires sur l'indice sur le site Internet*

Détails relatifs à l'effet de levier

) L'effet de levier attendu,

) produira généralement en fonction de l'accroissement de la valeur de négociation, lequel peut toutefois compenser les risques d'activités normales, l'effet de levier diminuera une fois que les positions auront été clôturées ou qu'elles seront arrivées à – peuvent avoir pour effet d'accroître le montant notionnel brut de contrats en cours.
: si l'équipe d'investissement devait exprimer une opinion sur le dollar des États- en vendant des euros aujourd'hui à l'aide de contrats à terme, la transaction serait fixée à une date ultérieure, généralemen tard. Si l'équipe d'investissement conclut cette transaction au bout d'un mois, il n'y a pas de ( ), jusqu'à la date d'expiration, moment où les transactions seront clôturées. Conse augmenter l'effet de levier brut du portefeuille.

) Un effet de levier peut résulter de l'utilisation de contrats dérivés portant sur des titres à revenu fixe, des devises, des indices d'actions et revenu fixe, y compris le risque de taux d'intérêt, les fluctuations de la/des courbe(s) de taux, les écarts entre les pa

) Les achats de contrats à terme sur taux d'intérêt à court terme auront une contribution plus importante au levier du portefeu d'options sur taux d'intérêt à lo , généralement une sensibilité aux variations des taux d'intérêt (« ») .

)

) : conformément aux exigences de l'autorité de réglementation locale, un processus de gestion des risques supervise cette stratégie d'investissement via une VaR surveillée quotidiennement (99 %,)

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

iquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

- Risque d'investissement lié aux critères extra-

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe

BNP Paribas Funds Global Enhanced Bond 36M
en abrégé BNP Paribas Global Enhanced Bond 36M

Profil type de l'investisseur

- ✓ [illegible] d'investissement pour mesurer les risques et les opportunités d'un [illegible]
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe via une série d'opportunités mondiales
- ✓ [illegible]

Devise comptable

[illegible]

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
[illegible]	[illegible] %	[illegible] %[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %		[illegible] %	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %		[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %		[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) Commission de performance relative en prenant les taux €STR + 2 % et CZEONIA** + 2 % (« Classic RH CZK ») comme hurdle rates*
*Commission de performance relative en prenant les taux SARON*** 1M + 2 % (« I RH CHF ») et SOFR**** Overnight + 2 % (« Classic RH USD ») comme hurdle rates*

* *administrateur de l'Indice de référence : « Banque centrale européenne », la Banque centrale est exonérée de l'inscription au Registre des indices de référence.*

** *administrateur de l'Indice de référence : « Czech Financial Benchmark Facility s.r.o. », inscrit au Registre des indices de référence.*

*** *administrateur de l'Indice de référence : « SIX Financial Information AG », inscrit au Registre des indices de référence.*

**** *administrateur de l'Indice de référence : la « Federal Reserve Bank of New York », pas encore inscrite au Registre des indices de référence. Les indices de référence non européens sont autorisés à être utilisés dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui a été prolongée jusqu'au 1er janvier 2024*

[illegible]

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

[illegible] (le « Jour d'évaluation ») [illegible]

[illegible] le Conseil d'administration et sur le site [illegible]

BNP Paribas Funds Global Enhanced Bond 36M
en abrégé BNP Paribas Global Enhanced Bond 36M

Modalités de souscription/conversion/rachat :

[illegible] de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles [illegible]-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

[illegible] (1)	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible], le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3) (2)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

Fiscalité :

[illegible] recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domi[illegible]

BNP Paribas Funds Global Environment
en abrégé BNP Paribas Global Environment

Objectif d'investissement

Politique d'investissement

nt thématique vise à aider ou à accélérer la transition vers un monde durable en mettant l'accent sur les défis liés à l'envi
% aximum, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières (y compris des P-
s'y limiter, l'Énergie renouvelable et alternative, l'Efficacité énergétique, les Infrastructur
pollution, la Gestion et les technologies des déchets, les Services de soutien à l'environnement, les Aliments, l'Agriculture
%
En ce qui concerne les limites d'investissement susmentionnées, les investissements du compartiment dans des «
Connect peuvent représenter jusqu'à 25 %

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MAN
critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de l

L'analyse ESG s'applique à au moins 90 % (à l'exclusion des actifs liquides à titre accessoire)
orientation thématique, conduit à une réduction d'au moins 20 % de l'univers d'investissement, à savoir les so
. Cette approche est soutenue par un programme actif d'engagement avec les
l'impact et la communication d'informations* sont
également menées aux fins de fournir des preuves, après investissement, de l'intention de contribuer à accélérer la transitio

* *Le Rapport d'impact est disponible via le lien :*

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

aux points 2 et 3 de l'Annexe

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Conformément à l'article 9 du SFDR, le compartiment a un objectif d'investissement durable et effectuera un minimum d'investissements durables

DES INFORMATIONS SUR LES INVESTISSEMENTS DURABLES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

- Risque d'investissement lié aux critères extra-
- l'évolution du régime fiscal en RPC

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre

Profil type de l'investisseur

- ✓
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus éle
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires
- ✓

Devise comptable

BNP Paribas Funds Global Environment
en abrégé BNP Paribas Global Environment

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
C assic	CAP	LU0347711466	Non	EUR	NOK / SEK
C assic	DIS	LU0347711540	Annuel	EUR	
C assic HKD	CAP	LU2413666426	Non	HKD	
C assic SGD	CAP	LU1721428776	Non	SGD	
C assic USD	CAP	LU0347712357	Non	USD	
C assic H EUR	CAP	LU2155809895	Non	EUR	
C assic RH CNH MD	DIS	LU2558019027	Mensuel	CNH	
C assic RH HKD MD	DIS	LU2413666699	Mensuel	HKD	
C assic RH SGD MD	DIS	LU1721428859	Mensuel	SGD	
C assic RH USD MD	DIS	LU1721428933	Mensuel	USD	
N	DIS	LU0347712431	Annuel	EUR	
N	CAP	LU0347712191	Non	EUR	
P ivi ege	CAP	LU0347712274	Non	EUR	
P ivi ege	DIS	LU1695653763	Annuel	EUR	
P vi ege GBP	DIS	LU1721429071	Annuel	USD	
P vi ege USD	CAP	LU1695653847	Non	USD	
I	CAP	LU0347711623	Non	EUR	
I	DIS	LU0950376748	Annuel	EUR	
I GBP	DIS	LU2558018995	Annuel	GBP	
I USD	CAP	LU0347711896	Non	USD	
I Plus JPY	CAP	LU2155809978	Non	JPY	
I Plus JPY	DIS	LU2192435456	Annuel	JPY	
I Plus H JPY	CAP	LU2192435530	Non	JPY	
I Plus H JPY	DIS	LU2192435613	Annuel	JPY	
X	CAP	LU1920352793	Non	EUR	
X	DIS	LU1695678166	Annuel	EUR	
13 RH USD	CAP	LU2400760398	Non	USD	
B USD	CAP	LU2413666772	Non	USD	
K	CAP	LU2200549348	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
C assic	1,75 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,75 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
P ivi ege	0,90 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,85 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
I Plus	0,70 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	0,60 % (2)	Non	aucune	0,20 %)	0,01 %
UI	0,85 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
B	1,75 %	Non	1,00 %	0,40 %	0,05 %
K	1,75 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) Entièrement payé aux entités de gestion hors groupe uniquement.

La ste exhaustive des actions off rtes est dispon b e sur le site Internet www.bnpparibas -am.com.

Pour chaque action act ve, un DI I ment onnant ent autres date de lancemen devi e de référence et perfor ance h st ri u est disponible. Les DICI sont disponibl s sur si e In r et www.bnppa bas -am com.

BNP Paribas Funds Global Environment
en abrégé BNP Paribas Global Environment

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

[illegible]

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'admini[illegible]

Modalités de souscription / conversion / rachat :

[illegible]n, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles [illegible]-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible], [illegible] le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence o[illegible]

BNP Paribas Funds Global High Yield Bond
en abrégé BNP Paribas Global High Yield Bond

Objectif d'investissement

Politique d'investissement

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en co critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compa

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-

d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

- Risque d'investissement lié aux critères extra-

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre

Profil type de l'investisseur

Devise comptable

BNP Paribas Funds Global High Yield Bond
en abrégé BNP Paribas Global High Yield Bond

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %	[illegible] %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

[illegible]

BNP Paribas Funds Global High Yield Bond
en abrégé BNP Paribas Global High Yield Bond

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

[illegible]

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'admini[illegible]

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, con[illegible]sous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible] le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou [illegible]

BNP Paribas Funds Global Inflation-Linked Bond
en abrégé BNP Paribas Global Inflation-Linked Bond

Objectif d'investissement

Accro tr valeur des actif du compartiment, principalement en investissant dans des obligations liées à l'inflation.

Politique d'investissement

Le compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs en obligations indexées sur l'inflation et/ou titres assimilables, émi ou garantis par un État membre de l'OCDE, libellés en toutes devises.

La durée du compar ment est act vement gérée.

La part restante, à savoir un tiers maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du mar hé monétaire , à concurr nce de 10 %, dans des OPCVM ou OPC.

Après couverture, l'exposition du compartiment aux devises autres que l'EUR n'excédera pas 25 %.

Le compartiment peut dét nir des qu dités à t tr accessoi e dans es l mites et conditions décr es dans Livre I, Annexe 1 – Actifs élig le, po nt 7.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte es critères Envi nnementau , Soci ux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment, comme ndi ué dans le L vre I

Le gestionnaire d'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 90 % des actifs du compa ment (à l'exclusion des actifs l qu des à tre accesso re) d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire, comme indiqué dans le Livre

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux et des swaps d'inflation peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefe e cace et de couve u , tel que décri aux po ns 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livr I.

Les opérations de mise en pension sont utilisées, à titre temporaire, à des fins d'investissement dans le but de générer des ndement supplémentaires tout en optimisant les positions en espèces, comme décrit à l'Annexe 2 du Livr I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Le compartiment favorise des caracté is ques envir nnementales et/ou social s pour autant que les soci s dans lesquell s es invest ssements sont réal sés app i uent des p t ques de bonne nance conformément à l'article 8 du SFDR, mais il ne s'engage pas à réaliser des i ve tissements durabl s au sens du SFDR.

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

Risques de mar hé spéci iques :

- Risque de gestion des
- Risque de contrepartie
- Risque de crédi
- Risque de change
- Risque l é aux i st ments dérivés
- Risque d'investissement lié aux critères extra-
- Ri ques iés aux opérati ns de financement sur titres (SFT)

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux invest sseu qui :

- ✓ cherchent à diver ifi r eur i vestissemen s en titres à revenu ixe ;
- ✓ peuvent accept r des risques de mar hés fa bl s à moyens.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas Funds Global Inflation-Linked Bond
en abrégé BNP Paribas Global Inflation-Linked Bond

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
C assic	CAP	LU0249332619	Non	EUR	USD
C assic		LU0249332452	Annuel	EUR	
N	CAP	LU0249333690	Non	EUR	
P ivi ege	CAP	LU0249367086	Non	EUR	
P ivi ege		LU0823387641	Annuel	EUR	
I	CAP	LU0249356808	Non	EUR	
I		LU0956002983	Annuel	EUR	
X	CAP	LU0249337410	Non	EUR	USD
UI 10 H SGD	CAP	LU1824228511	Non	SGD	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
C assic	0,75 %	Non	aucune	0,30 %	0,05 %
N	0,75 %	Non	0,50 %	0,30 %	0,05 %
P ivi ege	0,40 %	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,30 %	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
UI	0,25 %	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,17 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La ste exhaustive des actions off rtes est dispon b e sur le site ter et www.bnppari as -am.com.
Pour chaque action act ve, un DI I ment onnant ent autres date de lancement devi e de référence et pe rmance h to que est disponible. Les DI I sont d poni les sur site Internet www.bnppa bas -am com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque j ur de la sema ne au cour duquel les banques sont ouve s au Luxembou g et au cour duquel es ma hés ob i ataires amé ca ns sont ouverts (un « Jour d'évaluation ») cor spond une VNI da e de ce jou

Ce te VNI est di poni le au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www bnppari a -am com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les or res de souscription, de rachat et de conversion son traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établ es -dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les STP, 12 h 00 CET pour l s ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum j urs ouvrés bancai s après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».
(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

BNP Paribas Funds Global Inflation-Linked Bond

en abrégé BNP Paribas Global Inflation-Linked Bond

Historique :

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou

BNP Paribas Funds Green Bond
en abrégé BNP Paribas Green Bond

Objectif d'investissement

[illegible]

Politique d'investissement

Ce compartiment vise à faciliter ou à accélérer la transition vers un monde durable en mettant l'accent sur les défis liés à l'environnement.
[illegible]

[illegible]

[illegible]

- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- d'autres Valeurs mobilières, jusqu'à 10 % [illegible]
- [illegible], jusqu'à 10 % [illegible]e compartiment est susceptible d'investir jusqu'à [illegible]% [illegible]

Après couverture, l'exposition du compartiment aux devises autres que l'EUR ne peut excéder 5 %[illegible]

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en co[illegible] critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investis[illegible]

Le gestionnaire d'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 90 % [illegible](à l'exc[illegible]

L'univers d'investissement décrit dans la Politique d'investissement est fondé sur les Principes applicables aux obligations [illegible](*Green Bond Principles*)* [illegible]ls que formulés par l'International Capital Market Association (de plus amples informations sur ces principes sont disponible[illegible]

- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]

Le Gestionnaire d'actifs ne peut pas investir dans des obligations « [illegible]

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

[illegible] aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Conformément à l'article 9 du SFDR, le compartiment a un objectif d'investissement durable et effectuera un minimum d'investissements durables [illegible]

DES INFORMATIONS SUR LES INVESTISSEMENTS DURABLES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

BNP Paribas Funds Green Bond
en abrégé BNP Paribas Green Bond

Profil de risque

- Risque de crédit
- Risque de contrepartie
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux techniques de gestion efficace de portefeuille

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre II.

Profil type de l'investisseur

- Investisseurs institutionnels ou particuliers recherchant une exposition à un portefeuille de titres de créance libellés en dollar américain
- Investisseurs souhaitant investir dans un portefeuille de titres de créance libellés en dollar américain

Devise comptable

USD

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence
Capitalisation	C	LU0823421689	Non	USD
Capitalisation	I	LU0823421762	Non	USD
C	C	LU0823421846	Non	USD
Capitalisation	N	LU0823421929	Non	USD
Capitalisation	P	LU0823422067	Non	USD
I	N	LU0823422141	Non	USD
I	P	LU0823422224	Non	USD
R	C	LU0823422497	Non	USD
R	P	LU0823422570	Non	USD
Z	P	LU0823422653	Oui (annuel)	USD
I	Z	LU0823422737	Non	USD

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
Capitalisation	1,50 %	Néant	Néant	0,20 %	0,20 %
C	1,50 %	Néant	1,00 %	0,20 %	0,20 %
Capitalisation	0,75 %	Néant	Néant	0,20 %	0,20 %
I	0,75 %	Néant	Néant	0,20 %	0,20 %
R	Néant	Néant	Néant	0,20 %	0,20 %
Z	0,00 %	Néant	Néant	0,20 %	0,20 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Les frais d'opérations sont inclus dans les commissions de gestion.

Aucune commission de rachat ou de conversion ne sera prélevée au profit du compartiment.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

Chaque jour ouvrable (ou un jour ouvrable différent déterminé par le Conseil d'administration) (le « Jour d'évaluation ») correspondant à un jour de bourse complet à Luxembourg.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, comme indiqué ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Aucune conversion n'est autorisée, que ce soit au titre d'une souscription ou d'un rachat, avec d'autres compartiments. Les conversions sont néanmoins possibles entre les classes d'actions du compartiment,

BNP Paribas Funds Green Bond
en abrégé BNP Paribas Green Bond

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	après le Jour d'évaluation (J+3) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou

BNP Paribas Funds Green Tigers
en abrégé BNP Paribas Green Tigers

Objectif d'investissement

[illegible]

Politique d'investissement

Ce compartiment thématique vise à aider ou à accélérer la transition vers un monde durable en mettant l'accent sur les défis liés à l'environnement.

[illegible]

» comprennent, sans s'y limiter, les Énergies renouvelables et alternatives, l'Efficacité énergétique, les [illegible], l'environnement et l'Alimentation durable.

[illegible] du marché monétaire, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 % [illegible]

En ce qui concerne les limites d'investissement susmentionnées, l'exposition globale du compartiment (via des investissements [illegible] indirects) aux titres de Chine continentale n'excédera pas 25 % de ses actifs s'agissant des investissements en « [illegible]

[illegible]

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de l [illegible]

L'analyse ESG s'applique à au moins 90 % [illegible] (à l'exclusion des actifs liquides à titre accessoire) [illegible] orientation thématique, conduit à une réduction d'au moins 20 % de l'univers d'investissement, à savoir les sociétés [illegible]. Cette approche est soutenue par un programme actif d'engagement avec les [illegible] r le vote par procuration. La mesure de l'impact et la communication d'informations* sont également menées aux fins de fournir des preuves, après investissement, de l'intention de contribuer à accélérer la transitio [illegible]

* *Le Rapport d'impact est disponible via le lien : https://www.bnpparibas-am.lu/investisseur-prive-particulier/fundsheet/actions/bnp-paribas-green-tigers-classic-c-lu1039395188/?tab=documents.*

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

[illegible] aux points 2 et 3 de l'Annexe [illegible]

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Conformément à l'article 9 du SFDR, le compartiment a un objectif d'investissement durable et effectuera un minimum d'investissements durables [illegible]

DES INFORMATIONS SUR LES INVESTISSEMENTS DURABLES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

[illegible]

- Risque d'investissement lié aux critères extra-[illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]

BNP Paribas Funds Green Tigers
en abrégé BNP Paribas Green Tigers

- Risques liés à l'évolution du régime fiscal en RPC
- [illegible]

Risques liés aux investissements dans les catégories d'actions en CNH

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre [illegible]

Profil type de l'investisseur

[illegible]

- ✓ [illegible]
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus éle[illegible]
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pert[illegible]
- ✓ [illegible]

Devise comptable

[illegible]

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

BNP Paribas Funds Green Tigers
en abrégé BNP Paribas Green Tigers

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
C assic	1,75 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,75 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
P ivi ege	0,90 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,90 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	0,60 % (2)	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
U	1,75 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
UI	0,90 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) Entièrement payé aux entités de gestion hors groupe uniquement.

La ste exhaustive des actions off rtes est dispon b e sur le site Internet www.bnpparibas -am.com.

Pour chaque action act ve , un DI I ment onnant , ent autres , date de lancement , devi e de référence et pe rmance h to que est disponibl . Les DI I sont disponibles sur si e In e et www.bnppa ba -am com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque our de semai e au cours duque l s banques sont ouve tes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce

Ce e VNI est disponi le au si ge de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www bnppariba -am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les or res de souscription , de rachat et de conve sion sont ra tés sur base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établ es -dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les STP , 12 h 00 CET pour l s ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J +1)	Au maximum ours ouvrés banca res après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compartiment a été l ncé 28 2008 dans cadre de S CAV FORTIS L FUND (enommée BNP Pa bas L1 le 1 er août 2010).

Transf r à Soci t 27 ma 2013.

Le 15 j in 2018 :

a) L'USD a remplacé l'EUR en tant que Devise comptable du compartiment

b) Les catégories d'actions ont été renommées comme suit :

- « Classic » en « Cl ssic EUR » ;
- « Classic USD » en « Class -CAP » ;
- « Privi ege » en « P vi ege EUR ».

Regr upement par 100 des actions « X -CAP » 21 septembre 2018

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicil sur l s éventuell s i ci ences fisca es li es à eur nve tissement.

BNP Paribas Funds Harmony
en abrégé BNP Paribas Harmony

Objectif d'investissement

Augmenter la valeur des actifs du compartiment par croissance de l'investissement, tout en conservant la [illegible] ([illegible], [illegible] [illegible] % [illegible])[illegible]

Politique d'investissement

[illegible], dans des titres à revenu fixe et dans des instruments du marché monétaire. Le compartiment est susceptible d'investir jusqu'à [illegible] % [illegible]

[illegible]intérêt des actionnaires, le Gestionnaire d'actifs peut recouvrer tout ou partie du [illegible]

Le Gestionnaire d'actifs met en œuvre à sa discrétion une stratégie de répartition diversifiée pour les classes d'actifs suivantes [illegible]

[illegible]	[illegible]	[illegible]
1. [illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]) Emprunts d'État	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]) Obligations d'entreprises	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]) [illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]) [illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]) [illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible] %

La répartition du risque entre les différentes classes d'actifs est dynamique et dépendra en particulier des [illegible] et de leurs interprétations en matière de risque. L'ampleur de l'investissement dans les différentes classes d'actifs du comp[illegible]

- [illegible]e l'objectif de volatilité annualisé de 4 % [illegible]
- des attentes en matière de volatilité pour chacune des classes d'actifs dans laquelle le compartiment investit [illegible]
- du rendement ajusté en fonction du risque attendu par le Gestionnaire d'actifs pour chacune des classes d'actifs.

En cas d'augmentation de la volatilité dans une quelconque classe d'actifs, le Gestionnaire d'actifs peut décider de réduire [illegible]-ci. À l'inverse, le Gestionnaire d'actifs peut décider d'augmenter s[illegible]

Le Gestionnaire d'actifs évaluera son propre risque de crédit afin de sélectionner les titres du compartiment. Le compartimen[illegible] fourchette de taux d'intérêt de 0 à 10.

[illegible]

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement du[illegible], [illegible] critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du [illegible]

Le gestionnaire d'investissement procède à une [illegible] % des actifs du compartiment (à l'exclusion des actifs liquides à titre accessoire) d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire, comme indiqué dans le Livre [illegible] ment est supérieur à celui de son univers d'investissement, c'est-[illegible]

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux et d'autres swaps (swaps OTC sur l'inflation) [illegible]2 et 3 de l'Annexe [illegible]
[illegible]* [illegible]5 de l'Annexe [illegible]

* *Un des indices de la stratégie (l'« Indice de la Stratégie ») qui pourrait être utilisé pour obtenir une exposition à l'univers du compartiment est l'iBoxx EUR Corporates Overall Total Return. Son univers d'investissement se compose d'obligations à revenu fixe de qualité « Investment Grade » émises par des sociétés privées de la zone euro. Cet indice est rééquilibré chaque mois après la fermeture des bureaux le dernier jour ouvré du mois, mais ce rééquilibrage ne comporte aucun frais pour le compartiment. Vous pouvez consulter des informations supplémentaires sur l'indice sur le site Internet https://ihsmarkit.com/products/iboxx.html#factsheets*

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

[illegible]nance conformément à l'article [illegible]

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

BNP Paribas Funds Harmony
en abrégé BNP Paribas Harmony

Profil de risque

- Risque de crédit
- Risque de contrepartie
- Risque de liquidité
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque de change
- Risque de contrepartie à des transactions sur dérivés de gré à gré
- Risque de conflits d'intérêts potentiels liés aux fonctions de dépositaire, d'agent administratif et d'agent payeur
- Risque de durabilité

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre

Profil type de l'investisseur

- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial
- ✓

Devise comptable

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
	,%			,%	,%
	,%		,%	,%	,%
	,%			,%	,%
	,%			,%	,%
				,%	,%
	,%			,%	,%
	,%		,%	,%	,%

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Commission indirecte ,% maximum

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

désignés par le Conseil d'administration et le site

BNP Paribas Funds Harmony
en abrégé BNP Paribas Harmony

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, con[illegible] ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

[illegible] conversion n'est autorisée, que ce soit au titre d'une souscription ou d'un rachat, avec d'autres compartiments. Les conversi[illegible] néanmoins possibles entre les classes d'actions du compartiment, dans la mesure où elles ont été autorisées.

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible], [illegible] d'évaluation (J-[illegible])	[illegible]d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

Fiscalité :

[illegible] x actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les [illegible]

BNP Paribas Funds Health Care Innovators
en abrégé BNP Paribas Health Care Innovators

Objectif d'investissement

Politique d'investissement

dans le séquençage du génome, la livraison des médicaments, la miniaturisation, les matériaux biocompatibles, l'haptique et l'information dans le domaine de la santé.

sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-

univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

l'Annexe

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

- Risque d'investissement lié aux critères extra-
-
-

Profil type de l'investisseur

- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus éle
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires
- ✓

Devise comptable

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation

BNP Paribas Funds Health Care Innovators
en abrégé BNP Paribas Health Care Innovators

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %	[illegible] %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

[illegible]

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

[illegible] Jour d'évaluation [illegible]

[illegible] Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site [illegible]

Modalités de souscription / conversion / rachat :

[illegible] base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles [illegible]-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible] le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] d'évaluation (J+3) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

Fiscalité :

[illegible]tiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les [illegible]

BNP Paribas Funds Inclusive Growth
en abrégé BNP Paribas Inclusive Growth

Objectif d'investissement

[illegible]

Politique d'investissement

Ce compartiment thématique vise à aider ou à accélérer la transition vers un monde durable en mettant l'accent sur la croissa[illegible]
[illegible] sociétés du monde entier qui soutiennent la vision d'une société plus inclusive et durable.
Les thèmes de la croissance inclusive comprennent, sans s'y limiter [illegible]

[illegible]) [illegible] création d'un filet de sécurité pour les plus vulnérables [illegible]
[illegible]) L'investissement dans la mobilité sociale [illegible]
[illegible]) L'accès aux biens primaires [illegible]
[illegible]) [illegible]
[illegible]) [illegible]

[illegible], [illegible] % de ses actifs au maximum, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières (y compris des P-[illegible]),
[illegible]

[illegible]

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en co[illegible] critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du [illegible]

Le gestionnaire d'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 90 % [illegible](à l'exclusion des actifs [illegible]) d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire, comme indiqué dans le Livre [illegible] % de l'univers d'investissement, à savoir les sociétés de grande et moyenne capitalisation des principaux marchés des pays développés, sont [illegible] de faibles scores ESG et/ou d'exclusions sectorielles.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

[illegible] aux points 2 et 3 de l'Annexe [illegible]
[illegible] utilisé à des fins de gestion efficace du portefeuille comme indiqué à l'Annexe [illegible]

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

[illegible] sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article [illegible]

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

[illegible]

- [illegible] ([illegible])
- Risque d'investissement lié aux critères [illegible]-[illegible]
- [illegible]

Risques liés aux investissements dans les catégories d'actions en CNH
Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre [illegible]

Profil type de l'investisseur

[illegible]

- ✓ [illegible]
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus éle[illegible]
- ✓ peuvent faire face à d'importante[illegible]
- ✓ [illegible]

BNP Paribas Funds Inclusive Growth
en abrégé BNP Paribas Inclusive Growth

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence
C assic	CAP	LU1165136174	Non	EUR
C assic	D S	LU1165136257	Annuel	EUR
C assic HKD	CAP	LU2477745728	Non	HKD
C assic USD	CAP	LU2400760125	Non	USD
C assic H EUR	CAP	LU2326621070	Non	EUR
C assic RH CNH	CAP	LU2477745991	Non	CNH
N	CAP	LU1165136505	Non	EUR
P ivi ege	CAP	LU1165136687	Non	EUR
P ivi ege	D S	LU1165136760	Annuel	EUR
H EUR	CAP	LU2400760042	Non	EUR
I	CAP	LU1165136844	Non	EUR
X	CAP	LU1165136927	Non	EUR

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
C assic	1,50 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,50 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
P ivi ege	0,75 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,75 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %)	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La ste exhaustive des actions off rtes est dispon b e sur le site Internet www.bnpparibas .am.com.
Pour chaque action act ve, un DI I ment onnant ent autres date de lancement devi e de référence et pe rmance h to que est disponibl . Les DI I sont disponibles sur si e In e et www.bnppa ba am com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque our de semai e au cours duque l s banques sont ouve tes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce our

Ce e VNI est disponi e au si ge de Société , chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site Internet www bnppari a am com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les de souscri tion, de rachat et de conve i n sont tr ités sur la ase d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règ es établ es -dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour l s ordres STP , 12 h 00 CET pour es or res manuel le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour sui ant Jour d'évaluation (+1)	Au maxi um t is j urs ouvr s bancai es après le Jour d'évaluation (J +3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

BNP Paribas Funds Inclusive Growth
en abrégé BNP Paribas Inclusive Growth

Historique :

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou

BNP Paribas Funds India Equity
en abrégé BNP Paribas India Equity

Objectif d'investissement

Politique d'investissement

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en co

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-

i de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

points 2 et 3 de l'Annexe

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

- Risque d'investissement lié aux critères extra-

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre

Profil type de l'investisseur

- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus éle
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires

Devise comptable

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation

BNP Paribas Funds India Equity
en abrégé BNP Paribas India Equity

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

(Jour d'évaluation)

est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration e

Modalités de souscription / conversion / rachat :

conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles -dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	après le Jour d'évaluation (J+3) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

(

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou

BNP Paribas Funds Japan Equity
en abrégé BNP Paribas Japan Equity

Objectif d'investissement

[illegible]

Politique d'investissement

[illegible] % [illegible]

[illegible], [illegible] % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire [illegible], [illegible] % [illegible], [illegible] [illegible] % [illegible], [illegible]

[illegible]

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en co[illegible] critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissemen[illegible]

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-[illegible]

[illegible] univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

[illegible] aux points 2 et 3 de l'[illegible]

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

[illegible] iques de bonne gouvernance conformément à l'article [illegible]

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

[illegible]

- Risque d'investissement lié aux [illegible]
- [illegible]

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe [illegible]

Profil type de l'investisseur

[illegible]

- ✓ [illegible]
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus éle[illegible]
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires
- ✓ [illegible]

Devise comptable

[illegible]

BNP Paribas Funds Japan Equity
en abrégé BNP Paribas Japan Equity

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] % (2)	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) Entièrement payé aux entités de gestion hors groupe uniquement.

[illegible]

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

[illegible] (le « Jour d'évaluation ») [illegible]

[illegible], [illegible] aux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site [illegible]

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles [illegible]-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible] le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	[illegible] d'évaluation (J+1)	[illegible] d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

BNP Paribas Funds Japan Equity
en abrégé BNP Paribas Japan Equity

Historique :

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou

BNP Paribas Funds Japan Small Cap

en abrégé BNP Paribas Japan Small Cap

Objectif d'investissement

Politique d'investissement

sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 %

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MA, critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment,

Le gestionnaire d'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 75 % (à l'exclusion des actifs) d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire, comme indiqué dans le Livre
Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

aux points 2 et 3 de l'Annexe

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

- Risque d'investissement lié aux critères extra-

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre

Profil type de l'investisseur

- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus éle
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires

Devise comptable

BNP Paribas Funds Japan Small Cap
en abrégé BNP Paribas Japan Small Cap

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] % (2)	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) Entièrement payé aux entités de gestion hors groupe uniquement.

Commissions de conseil : [illegible] % [illegible] (catégorie d'actions X).

[illegible]

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

[illegible] (Jour d'évaluation [illegible]) [illegible]

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration [illegible]

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément [illegible] ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible] le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

BNP Paribas Funds Japan Small Cap
en abrégé BNP Paribas Japan Small Cap

Historique :

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou

BNP Paribas Funds Latin America Equity
en abrégé BNP Paribas Latin America Equity

Objectif d'investissement

[illegible] moyen terme en investissant principalement dans des actions d'Amérique latine.

Politique d'investissement

Ce compartiment vise à investir ses actifs dans des actions d'Amérique latine et/ou des titres assimilables à des actions et [illegible] % [illegible]-[illegible] (États-Unis d'Amé[illegible]).

À titre accessoire, le compartiment peut investir un maximum de 25 % de ses actifs dans d'autres valeurs mobilières, des inst[illegible] % [illegible].

Le compartiment fait l'objet d'une gestion dite active, sur la base de l'indice de référence MSCI EM Latin America 10/40 (NR)* [illegible] naire d'actifs, l'objectif du compartiment est de surperformer l'indice de référence.

* administrateur de l'indice de référence [illegible] -vis de l'Union européenne et n'est plus inscrit au [illegible]-européens sont autorisés à être utilisés dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui a [illegible] rolongée jusqu'au 1[illegible] janvier 2024. Pendant cette période, « MSCI Limited » peut se voir accorder l'« équivalence » britannique par l'Union européenne ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016/1011.

[illegible] ent repose sur une démarche ascendante tenant compte de la structure financière d'entreprises caractérisées par une [illegible] ose sur l'évalu[illegible] parallèle une démarche descendante d'identification des sociétés actives dans des secteurs/pays présent[illegible] macroéconomiques à long terme. Cette recherche de débouchés vise l'ensemble de l'univers d'investissement que constitue l'Amé[illegible], compte non tenu de l'indice et sans contrainte particulière, critère de liquidité excepté.

[illegible] d'actifs privilégie les [illegible] l'indice de référence. De telles [illegible] contexte d'instabilité mondiale, attaques spéculatives contre les marchés émergent[illegible] reposent principalement sur l'actualité politique et non pas sur les fondamentaux.

[illegible]

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en co[illegible] Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment, [illegible]

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-[illegible]

[illegible] ompartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

[illegible] aux points 2 et 3 de l'Annexe [illegible]

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

[illegible] sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article [illegible]

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

[illegible]

- [illegible]
- [illegible]
- Risque d'investissement lié aux critères extra-[illegible]
- [illegible]
- [illegible]

[illegible] ques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre [illegible]

BNP Paribas Funds Latin America Equity
en abrégé BNP Paribas Latin America Equity

Profil type de l'investisseur

- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires
- ✓

Devise comptable

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

Jour d'évaluation

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	d'évaluation (J+3) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

BNP Paribas Funds Latin America Equity
en abrégé BNP Paribas Latin America Equity

Historique :

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou

BNP Paribas Funds Local Emerging Bond
en abrégé BNP Paribas Local Emerging Bond

Objectif d'investissement

[illegible]

Politique d'investissement

[illegible] émergents (définis comme étant les pays hors de l'OCDE a[illegible]) [illegible]

[illegible] maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire [illegible], [illegible] %, [illegible]

En ce qui concerne les limites d'investissement susmentionnées, les investissements du compartim[illegible] marché obligataire interbancaire chinois peuvent représenter jusqu'à 25 % [illegible]

Il est géré de manière active, et peut donc investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'indice [illegible] ** (l'« [illegible] »)[illegible] profil risque/rendement du compartiment peut, de temps à autre, être comparable au profil risque/rendement de l'indice de réf[illegible]

* *administrateur de l'indice de référence : « J.P. Morgan Securities PLC ». Depuis le 1er janvier 2021, « J.P. Morgan Securities PLC » est considéré comme un administrateur britannique de « pays tiers » vis-à-vis de l'Union européenne et n'apparaît plus dans le Registre des indices de référence. Les indices de référence non-européens sont autorisés à être utilisés dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui a été prolongée jusqu'au 1er janvier 2024. Pendant cette période, « J.P. Morgan Securities PLC » peut se voir accorder l'« équivalence » britannique par l'Union européenne ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016/1011.*

À des fins de réduction du risque, la Société et le Gestionnaire d'actifs adopteront une stratégie de diversification pour ce [illegible]

✓ [illegible] % [illegible],
- [illegible] % [illegible],
- [illegible] % [illegible],

✓ Afin de réduire le risque de taux d'intérêt, [illegible]

[illegible] d'investissement calculées pour le compartiment.

Le risque d'une transaction de ce type est l'inverse de la différence de prix entre les titres de créance du Trésor américain [illegible] ([illegible])[illegible]

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP [illegible] critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment, [illegible]

Le compartiment respecte le taux de couverture de l'Analyse [illegible]

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement, c'est-[illegible] souverains et les obligations d'entreprises des march[illegible]

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

[illegible] et de couverture, tel que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

[illegible]* [illegible] 5 de l'Annexe [illegible]

* *Des TRS pourraient être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille, avec l'objectif de gérer efficacement les flux de trésorerie et d'assurer une meilleure couverture des marchés. L'univers d'investissement dudit indice se compose d'obligations de marchés émergents, inclus dans l'univers d'investissement de référence du compartiment, y compris, mais sans s'y limiter, le J.P. Morgan GBI-EM Global Diversified. L'univers d'investissement dudit indice se compose d'obligations de marchés émergents. Le rééquilibrage de l'indice (qui a lieu le dernier jour ouvrable du mois aux États-Unis) n'induit aucun coût pour le compartiment. Pour en savoir davantage sur l'indice, écrire à l'adresse index.research@jpmorgan.com.*

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

[illegible] sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article [illegible]

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

BNP Paribas Funds Local Emerging Bond
en abrégé BNP Paribas Local Emerging Bond

Profil de risque

- Risque de crédit
- Risque de contrepartie
- Risque de change
- Risque d'investissement lié aux Obligations Onshore
- Risque de liquidité

Risques liés à l'évolution du régime fiscal en RPC

- Risques liés à l'évolution du régime fiscal en RPC
- Risques liés à l'accès direct au CIBM

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre

Profil type de l'investisseur

✓
✓

Devise comptable

USD

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Capitalisation	C	LU2182128911	Non	USD	
Capitalisation	I	LU2182129059	Non	USD	EUR
Capitalisation	I Plus	LU2182129216	Non	USD	
Capitalisation	N	LU2182129307	Non	USD	
Capitalisation	P	LU2182129489	Non	USD	
Capitalisation	Privilège	LU2182129562	Non	USD	
Capitalisation	Privilège	LU2182129646	Non	USD	
Classic	Classic	LU2182129729	Non	USD	
Distribution	C	LU2182129992	Non	USD	
Distribution	I	LU2182130073	Non	USD	
Distribution	N	LU2182130156	Non	USD	
Distribution	P	LU2182130230	Non	USD	
Distribution	Privilège	LU2182130313	Non	USD	
Distribution	Privilège	LU2182130404	Non	USD	EUR
Privilège	Privilège	LU2182130586	Non	USD	
Privilège	Privilège	LU2182130669	Oui	USD	
Privilège	Privilège	LU2182130743	Non	USD	
Privilège	Privilège	LU2182130826	Non	USD	
Privilège	Privilège	LU2182130917	Oui	USD	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

BNP Paribas Funds Local Emerging Bond
en abrégé BNP Paribas Local Emerging Bond

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

[illegible]

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

[illegible] (le « Jour d'évaluation ») [illegible]

[illegible] désignés par le Conseil d'administration et le site [illegible]

Modalités de souscription, conversion et rachat :

[illegible] base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles [illegible]-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible] le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] d'évaluation (J+3) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou [illegible]

BNP Paribas Funds Multi-Asset Thematic
en abrégé BNP Paribas Multi-Asset Thematic

Objectif d'investissement

[illegible] d'investissement thématique sur plusieurs classes d'actifs.

Valeur de référence

[illegible]

Politique d'investissement

[illegible] démographie, l'environnement, les réglementations ou les technologies afin d'exprimer des opinions sur les investissements th[illegible] L'identification des titres fortement exposés aux investissements thématiques est au centre du processus d'investissement. La pondération des différents investissements thématiques dans le portefeuille peut varier au fil du temps en fonction de l'évolution des condit[illegible] [illegible] ionnaire d'investissement.

Les investissements thématiques représentent le point de rencontre entre l'allocation d'actifs et la sélection de titres. Lor[illegible] d'investissement étudie plus précisément les thèmes pour identifier les facteurs dé[illegible] [illegible] ([illegible], [illegible]) [illegible] ([illegible], [illegible], [illegible]) Gestionnaire d'investissement se réunit au moins une fois par semaine pour discuter de l'allocation du portefeuille avec un comité thématique de recherche et de stratégie macroéconomique qui l'épaule et avec qui il discute de la dynamique des thèmes sur une base trimestrielle. L'objectif [illegible] fonds thématiques, optimisent les flux d'informations et évaluent le potentiel de chaque thématique en fonction de la situati[illegible]

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le compartiment investira principalement dans des OPCVM, OPC et/ou ETF afin d'o[illegible] exposition à ces derniers. Lorsqu'aucun OPCVM/OPC et/ou ETF éligibles n'est disponible afin d'exprimer une vision thématique de manière [illegible], [illegible]

Le Gestionnaire d'investissement met en œuvre à sa discrétion une stratégie de répartition diversifiée pour les classes d'act[illegible]

- [illegible],
- les obligations d'État, y compris la dette des pays émergents,
- les obligations d'entreprises, y compris les obligations de sociétés situées dans les pays émergents,
- [illegible](1) (pas directement, mais par l'achat d'ETN ou d'ETF sur matières premières, d'un indice de contrat à terme ou d'un [illegible]* [illegible] % [illegible]),
- l'immobilier coté(2),
- [illegible]

(1) [illegible]

(2) Investissements en ETF immobiliers éligibles, actions de sociétés liées à l'immobilier et REIT de type fermé éligibles. Le co[illegible] n'investit pas directement dans l'immobilier.

Le compartiment est susceptible d'investir jusqu'à [illegible] % assortis d'une notation de qualité « [illegible], [illegible] % maximum des actifs, d'une not[illegible]

[illegible]

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'investissement applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en [illegible]

Le compartiment n'est p[illegible] Politique d'investissement durable [illegible]

Le gestionnaire d'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 90 % [illegible](à l'exclusion des [illegible]) d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire, comme indiqué dans le Livre [illegible]

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement, c'est-[illegible]

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

[illegible]

Le Gestionnaire d'investissement peut utiliser des instruments financiers dérivés, comme indiqué à l'Annexe [illegible]

[illegible]* [illegible]

* *Un des indices de la stratégie (l'« Indice de la Stratégie ») qui pourrait être utilisé pour obtenir une exposition à l'univers du compartiment est le MSCI ACWI IMI Disruptive Technology Index. L'Indice cherche à capturer la performance des sociétés qui développent de nouvelles technologies susceptibles d'avoir un impact sur de nombreux secteurs. Dans le cadre de l'objectif de l'indice, le Gestionnaire d'investissement privilégie neuf technologies qui sont ou pourraient devenir perturbatrices : l'impression 3D, l'Internet des objets, le cloud computing, la technologie financière, les paiements numériques, l'innovation dans le domaine de la santé, la robotique, la cybersécurité, l'énergie propre et les réseaux intelligents. L'indice vise à représenter la performance des sociétés qui devraient tirer d'importants revenus de la transformation rapide de notre monde à partir de ces technologies. Vous pouvez consulter des informations supplémentaires concernant l'indice sur le site Internet https://www.msci.com/eqb/methodology/meth_docs/MSCI_ACWI_IMI_Disruptive_Technology_Index.pdfDerivatives Instruments*

BNP Paribas Funds Multi-Asset Thematic
en abrégé BNP Paribas Multi-Asset Thematic

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

- Risque d'exposition liée aux matières premières
-
-
-
- Risque d'investissement lié aux critères extra-
-
-
- Risque d'exposition liée à l'immobilier

Risques liés aux investissements dans les catégories d'actions en CNH

sques génériques, se reporter à l'Annexe

Profil type de l'investisseur

- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mo
- ✓

Devise comptable

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

BNP Paribas Funds Multi-Asset Thematic
en abrégé BNP Paribas Multi-Asset Thematic

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Commission indirecte : [illegible] % [illegible]

[illegible]

[illegible]

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

[illegible] (le « Jour d'évaluation ») [illegible]

[illegible] gents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site [illegible]

Modalités de souscription/conversion/rachat :

[illegible] conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles [illegible] ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

[illegible] » et entre les classes d'actions du [illegible]

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible] le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	[illegible] d'évaluation (J+1)	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+4) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) *La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.*

Historique :

[illegible]

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou [illegible]

BNP Paribas Funds Nordic Small Cap

en abrégé BNP Paribas Nordic Small Cap

Objectif d'investissement

[illegible]

Politique d'investissement

[illegible] % [illegible] l'indice Carnegie Small CSX Return Nordic* et qui ont leur siège dans les pays nordiques [illegible]

* [illegible] l'indice de référence [illegible]

[illegible], [illegible] % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire [illegible], [illegible] % [illegible], [illegible] [illegible]

[illegible]

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en co[illegible] Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment, [illegible]

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-[illegible]

[illegible]e ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

[illegible] l'Annexe [illegible]

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

[illegible] sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article [illegible]

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

[illegible]

- Risque d'investissement lié aux critères extra-[illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]

[illegible] génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre [illegible]

Profil type de l'investisseur

[illegible]

- ✓ [illegible]
- ✓ [illegible] élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés [illegible]
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires [illegible]
- ✓ [illegible]

Devise comptable

[illegible]

BNP Paribas Funds Nordic Small Cap
en abrégé BNP Paribas Nordic Small Cap

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

[illegible]

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

[illegible] (le « Jour d'évaluation ») [illegible]

[illegible], chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site [illegible]

Modalités de souscription / conversion / rachat :

[illegible] sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles [illegible] ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible], [illegible] le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+1) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».
(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou [illegible]

BNP Paribas Funds RMB Bond
en abrégé BNP Paribas RMB Bond

Objectif d'investissement

[illegible]

Valeur de référence

L'indice de référe[illegible] + [illegible] ([illegible]) [illegible]

Le compartiment n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'in[illegible]

Politique d'investissement

[illegible] % [illegible] ([illegible]) [illegible] - [illegible], [illegible] en RMB (CNH et CNY), y compris, sans s'y limiter, des titres négociés de gré à gré sur le marché obligataire interbancaire ch[illegible]anghai ou de Shenzhen, ainsi qu'en dépôts au jour le jour et, à hauteur de maximum 20 % [illegible], [illegible]

[illegible], [illegible] % [illegible], [illegible] conversions d'obligations convertibles, d'instruments du marché monétaire libellés en RMB, ainsi que dans d'autres [illegible]

[illegible], [illegible] – [illegible],

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment, [illegible]

[illegible]'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 75 % [illegible] (à l'exclusion des actifs [illegible]) d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire, comme indiqué dans le Livre [illegible]

[illegible] % [illegible] l'univers d'investissement sont éliminés en raison de faibles scores ESG et/ou d'exclusions sectorielles.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

[illegible], [illegible] 2 et 3 de l'Annexe [illegible]

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

[illegible] sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article [illegible]

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

[illegible]

- [illegible]
- [illegible]
- Risque d'investissement lié aux critères extra-[illegible]
- [illegible]
- Risques liés aux restrictions d'investissement dans [illegible]
- [illegible]

[illegible]

- Risques liés à l'évolution du régime fiscal en RPC
- [illegible]
- Risques liés à l'accès direct au CIBM

Risques liés aux investissements dans les catégories d'actions en CNH

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre [illegible]

BNP Paribas Funds RMB Bond
en abrégé BNP Paribas RMB Bond

Profil type de l'investisseur

- ✓
- ✓

Devise comptable

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

BNP Paribas Funds RMB Bond
en abrégé BNP Paribas RMB Bond

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

[illegible]

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'admini[illegible]

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, con[illegible]

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible] d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les [illegible]

BNP Paribas Funds Russia Equity
en abrégé BNP Paribas Russia Equity

Objectif d'investissement

[illegible]

Politique d'investissement

[illegible]

[illegible], [illegible] % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières [illegible], sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 % [illegible]

[illegible]

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend [illegible] critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment, [illegible]

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-[illegible], [illegible]

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

[illegible] l'Annexe [illegible]

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

[illegible] sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR, mais il ne s'engage pas à réaliser des [illegible]

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

[illegible]

- [illegible]
- Risque d'investissement lié aux critères extra-[illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre [illegible]

Profil type de l'investisseur

[illegible]

- ✓ [illegible]
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus éle[illegible]
- ✓ peuvent faire face à d'impo[illegible]
- ✓ [illegible]

Devise comptable

[illegible]

BNP Paribas Funds Russia Equity
en abrégé BNP Paribas Russia Equity

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
C [assic	CAP	LU0823431720	Non	EUR	USD
C [assic	DI]	LU0823432025	Annuel	EUR	USD
C [assic USD	CAP	LU0823431563	Non	USD	
C [assic USD	DI]	LU0823431647	Annuel	USD	
C [assic USD MD	DI]	LU0950373646	Mensuel	USD	
C [assic RH ZAR MD	DI]	LU1789409452	Mensuel	ZAR	
N	CAP	LU0823432454	Non	EUR	USD
P [ivi ege	CAP	LU0823432611	Non	EUR	USD
P [ivi ege	DI]	LU0823432884	Annuel	EUR	
P [vi ege GBP	DI]	LU0823431308	Annuel	USD	
I	CAP	LU0823432371	Non	EUR	USD
I	DI]	LU0950373729	Annuel	EUR	
I USD	DI]	LU2055625672	Annuel	USD	
X	CAP	LU0823432967	Non	EUR	USD
B USD	CAP	LU2200550940	Non	USD	
B USD MD	DI]	LU2200551088	Mensuel	USD	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
C [assic	1,75 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,75 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
P [ivi ege	0,90 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,90 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
B	1,75 %	Non	1,00 %	0,40 %	0,05 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La [iste exhaustive des actions off rtes est dispon [b[e sur le site Internet www.bnpparibas -am.com.
Pour chaque action act ve, un DI I ment onnant ent autres date de lancement devi e de référence et pe rmance h to que est disponible. Les DICI sont disponibl s sur si e In r et www.bnpparibas -am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque our de semai e au cours duque l s banques sont ouve tes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») corr spond une VNI datée de ce jour, sauf si les Bourses de Londres e /ou de Moscou sont .

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'admini et sur sit Internet www.bnpparibas -am com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, con formément aux r gles établ es c -dessou , uniquement es ours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les STP , 12 h 00 CET pour l s ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J +1)	Au maximum ours ouvrés banca res après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) *La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.*

BNP Paribas Funds Russia Equity
en abrégé BNP Paribas Russia Equity

Historique :

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou

BNP Paribas Funds Seasons
en abrégé BNP Paribas Seasons

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du compartiment est, dans un premier temps, d'augmenter la valeur de ses actifs à moyen terme en [illegible] performance des marchés d'actions de la zone [illegible], [illegible] [illegible], [illegible] [illegible] d'inventaire du compartiment.

Le compartiment sera géré selon des techniques d'assurance de portefeuille visant à ajuster une exposition à des « [illegible] [illegible] », [illegible] [illegible] d'actifs.

Politique d'investissement

[illegible] d'assurer le mécanisme de protection de la VNI défini ci-[illegible]

Pour ce faire, le compartiment investit dans un portefeuille d'actions (entre 90 % [illegible] % [illegible]) [illegible] [illegible] ormance d'un taux monétaire par le biais de TRS*, et dans des OPCVM ou OPC.

[illegible]

Cet investissement offre une exposition aux marchés d'actions de la zone euro par le biais d'une stratégie dynamique sur warrants, contrats à terme, et/ou d'options d'achat et au moyen d'OPCVM (y compris des OPCVM ETF couverts contre leur indic[illegible]) [illegible], [illegible] % [illegible], ayant leur siège social dans un pays membre de l'Espace économique européen autre qu'un Éta[illegible] l'évasion fiscale.

[illegible] % [illegible]

[illegible] (« [illegible] ») s'engage vis-[illegible], [illegible] la VNI d'une catégorie d'actions atteigne au moins 80 % de la VNI (hors dividendes, le cas échéant) de cette même catégorie d'actions (la « [illegible] ») [illegible], [illegible] date d'observation correspondante (la « Date d'observation »), [illegible] d'actions ait été lancée douze mois auparavant à cette Date d'observation ou avant.

[illegible] (hiver) constitue une Date d'observation. Si l'une de ces dates n'est pas un jour ouvré bancaire au Luxembourg et/ou un jour d'ouverture sur le marché d'options Eurex**, la Date d'observation correspondante sera le jour d'ouverture précédent sur le marché Eurex qui est également un jour [illegible]

* *Les TRS aident, en continu, comme décrit au point 5 de l'Annexe 2 du Livre I, le compartiment à construire efficacement les actifs non risqués, tout en lui permettant de respecter certaines obligations fiscales des clients (telles que l'éligibilité au PEA en France). Par conséquent, la pondération minimale de nos TRS est fixée au minimum légal de 75 %. En cas de monétarisation, nous pourrions utiliser 100 % de produits du marché monétaire, de sorte que les TRS pourraient s'élever à 100 %.*

** *pour plus d'informations, veuillez consulter le site web : https://www.eurex.com/ex-en/markets/equ/opt.*

[illegible]

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment, comme indiqué [illegible]

[illegible] le degré de couverture d'Analyse extra-[illegible], [illegible] portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement, c'est-[illegible] membre de l'Espace économique européen.

Garantie

[illegible] (« [illegible] ») [illegible] Garant s'engage chaque trimestre à ce que la VNI d'une catégorie d'actions atteigne au moins 80 % de la VNI de cette même catégorie d'actions (« [illegible] ») observée douze mois auparavant, à la date d'observation correspondante (la « Date d'observation »)[illegible]

[illegible]

[illegible] le montant complémentaire nécessaire pour majorer la VNI de cette catégorie d'actions à hauteur de la VNI garantie (hors divi[illegible], [illegible] [illegible]) ([illegible])[illegible]

Toute demande de rachat devant s'effectuer à une date qui n'est pas une Date d'observation ne bénéficiera pas du mécanisme de [illegible]

[illegible]

[illegible] Date d'observation [illegible] de l'année.

Cette Garantie est accordée pour une période de cinq ans. Chaque année, à la Date d'observation de décembre, et à compter de [illegible], [illegible] riode de cinq (5) ans sera tacitement prolongée sur des périodes d'un an supplémentaires de manière à ce que la Garantie ait à tout moment une duration résiduelle d'au moins cinq (5) ans à la Date d'observation de décembre.

[illegible]

- [illegible]
- si la politique d'investissement a été modifiée sans l'approbation du Garant [illegible]
- à chaque Date d'observation de décembre moyennant un préavis écrit d'au moins 3 mois pour s'opposer à la prolongation tacite.

[illegible], la Garantie dans un délai d'un mois.

BNP Paribas Funds Seasons
en abrégé BNP Paribas Seasons

- poursuivre l'activité du compartiment avec de nouvelles caractéristiques
-
-

Les actionnaires du compartiment qui demandent le rachat de leurs actions à une Date d'observation donnée verront leurs actions rachetées à un prix de rachat au moins égal à 80 % de la VNI (hors dividendes, le cas échéant) de la catégorie des actions dont ils demandent le rachat (la VNI garantie) observée le troisième vendredi du même mois l'année précédente (la Date d'observation).

Les changements apportés à la réglementation après la date de lancement du compartiment, qu'ils soient rétro
montants dus en vertu de la garantie proportionnellement à la baisse de la valeur nette d'inventaire liée à l'évolution de la fiscalité.

Les actionnaires peuvent trouver toutes les informations nécessaires concernant le niveau de protection et les Dates d'observ

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR, mais il ne s'engage pas à réaliser des

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

- Risque d'investissement lié aux critères extra-
-

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre

Profil type de l'investisseur

Le compartiment convient aux investisseurs qui souhaitent minimiser le risque d'une réduction de la valeur nette d'inventaire

BNP Paribas Funds Seasons
en abrégé BNP Paribas Seasons

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence
C assic	CAP	LU1956161167	Non	EUR
P vi ege QD		LU1956161670	T imestri	EUR
I	CAP	LU1956161753	Non	EUR
K	CAP	LU2200551161	Non	EUR

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement act ves.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
C assic	1,00 %	Non	aucune	0,12 %	0,05 %
P ivi ege	0,50 %	Non	aucune	0,12 %	0,05 %
I	0,50 %	Non	aucune	0,12 %	0,01 %
K	1,00 %	Non	0,75 %	0,12 %	0,05 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La iste exhaustive des actions off rtes est dispon b e sur le site www npparibа -am. om.

Pour chaque type d'actions ouvertes à la souscription, un DICI m entionnan entre autre date de ancemen dev e de référence et pe o ance h t ri ue est disponib e. Les DI I sont d sponibles sur site nt rnet www bnppariba -am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque our de semai e au cours duque l s banques sont ouve tes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'admini et sur sit Internet www.bnppar bas -am om

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les o res de souscri tion, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établ es -dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Aucune conversion n'est autorisée, que ce soit au titre d'une souscription ou d'un rachat, avec d'autres compartiments. Les conversions restent néanmoins possibles entre les classes d'actions du compartiment, dans la mesure où elles ont été autorisées.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
12 h 00 CET le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (+1)	Au maximum ours ouvrés bancai s ap s Jour d'évaluation (+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

Historique :

Compa timent lancé le 17 novemb 2017 dans SICAV BNP Pa bas L1.

Absorption le 11 décembre 2018 des Fonds communs français BNP PAR BAS ACT ONS EUR PROTÉGÉ et BNP PARIBAS ACT ONS MONDE PROTÉGÉ.

Absorption du compar ment « STEP 90 ( ) » de Société 17 décembr 2018.

Transf rt dans So iété 13 septembre 2019.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicil sur l s éventuell s ncidences f scal s ées à l ur invest ssement.

BNP Paribas Funds SMaRT Food
en abrégé BNP Paribas SMaRT Food

Objectif d'investissement

SMaRT est l'acronyme de Sustainably Manufactured and Responsibly Transformed.
[illegible] d'approvisionnement alimentaire durable qui [illegible]

Politique d'investissement

[illegible]
[illegible] % [illegible] r activité dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire et les secteurs qui y sont liés ayant des [illegible]
[illegible], [illegible] % de ses actifs au maximum, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières (y compr[illegible]), [illegible] % [illegible], [illegible] % [illegible],
En ce qui concerne les limites d'investissement [illegible], Connect peuvent représenter jusqu'à 25 % [illegible]
[illegible]

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en co[illegible] critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève d[illegible]

L'analyse ESG s'applique à au moins 90 % [illegible] (à l'exclusion des actifs liquides à titre accessoire) [illegible], [illegible] on d'au moins 20 % de l'univers d'investissement, à savoir les sociétés [illegible] d'approvisionnement alimentaire. Cette approche est soutenue par un programme actif d'engagement avec les sociétés sur une série de facteurs [illegible], [illegible] par le vote par procuration. La mesure de l'impact et la communication d'informations* sont également menées aux fins de four[illegible] des preuves, après investissement, de l'intention de contribuer à accélérer la transition vers une économie plus durable.

* *Le Rapport d'impact est disponible via le lien : https://www.bnpparibas-am.lu/investisseur-prive-particulier/fundsheet/actions/bnp-paribas-smart-food-classic-c-lu1165137149/?tab=documents.*

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

[illegible] l'Annexe [illegible]

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Conformément à l'article 9 du SFDR, le compartiment a un objectif d'investissement durable et effectuera un minimum d'investissements durables [illegible]

DES INFORMATIONS SUR LES INVESTISSEMENTS DURABLES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

[illegible]
- [illegible]
- Risque d'investissement lié aux critères extra-[illegible]
- [illegible]
- [illegible]

[illegible]
- [illegible] l'évolution du régime fiscal en RPC
- [illegible]

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre [illegible]

BNP Paribas Funds SMaRT Food
en abrégé BNP Paribas SMaRT Food

Profil type de l'investisseur

[illegible]

- ✓ [illegible]
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus éle[illegible]
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires [illegible]
- ✓ [illegible]

Devise comptable

[illegible]

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

BNP Paribas Funds SMaRT Food
en abrégé BNP Paribas SMaRT Food

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible],[illegible] %
[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible],[illegible] %	[illegible],[illegible] %
[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible],[illegible] %
[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible],[illegible] %
[illegible]	[illegible],[illegible] % [2]	[illegible]	[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible],[illegible] %
[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible],[illegible] %
[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible],[illegible] %
[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible],[illegible] %	[illegible],[illegible] %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) Entièrement payé aux entités de gestion hors groupe uniquement.

[illegible]

[illegible]

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

[illegible] (le « Jour d'évaluation ») [illegible]

[illegible], chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site [illegible]

Modalités de souscription / conversion / rachat :

[illegible] base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles [illegible]-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible], le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

[illegible]

Fiscalité :

[illegible]recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domi[illegible]

BNP Paribas Funds Social Bond
en abrégé BNP Paribas Social Bond

Objectif d'investissement

[illegible] itères ESG tout au long de notre processus d'investissement.

Valeur de référence

L'indice de référence Bloomberg Global Treasury Euro Hedged 3-[illegible]

Le compartiment n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

Politique d'investissement

L'univers d'investissement de ce compartiment est composé d'Obligations sociales et d'Obligations durables, comme indiqué dan[illegible] ailleurs, les Obligations sociales et les Obligations durables sont évaluées par rapport à la méthodologie exclusive d'évalua[illegible] sont exclus. Des obligations sociales et des obligations durables peuvent être exclues si l'u[illegible] taxonomie des activités éligibles ou a des répercussions négatives importantes. En général, notre méthodologie exclusive d'év[illegible]

- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]

Le Gestionnaire d'actifs ne peut pas investir dans des Obligations sociales et des Obligations durables ayant un[illegible]

- la microfinance, jusqu'à 10 % des actifs par le biais d'OPCVM et/ou d'OPC,
- des obligations d'émetteurs considérés comme ayant un but social, tel que déf[illegible]
- des obligations d'émetteurs ayant des pratiques sociales suffisamment élevées telles que définies par le Centre de développem[illegible]
- [illegible]
- des OPCVM ou OPC, jusqu'à 10 % [illegible]

Après couverture, l'exposition du compartiment aux devises autres que l'EUR ne peut excéder 5 %[illegible]

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en co[illegible] ociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment, qui relève de la catégorie [illegible]

Le gestionnaire d'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 90 % [illegible](à l'exclusion des actifs [illegible]) d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire, comme indiqué dans le Livre [illegible]

L'objectif est volontairement d'allouer du capital à des projets, des activités, des actifs ou des sociétés qui obtiennent de[illegible] bénéfiques à un ou plusieurs objectifs sociaux (par exemple, l'accès à des services essentiels, l'accès à des infrastructures de base ou le soutien [illegible] rs objectifs sociaux et environnementaux (par exemple, l'atténuation du changement climatique, l'accès à des services essentiels ou l'accès à des infrastructures de base. Le compartiment réalise également cet objectif en investissant dans des [illegible] émetteurs ayant un profil social important, validés par le Centre de développement durable de BNPP AM. Ces émetteurs peuvent [illegible]

BNP Paribas Funds Social Bond
en abrégé BNP Paribas Social Bond

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des i st men s fi anci rs dérivés p inc paux et des CDS peuvent ê re à des fi s de gestion de ef cace et de couve ure, que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du L I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Conformément à l'article 9 du SFDR, le compartiment a un objectif d'investissement durable et effectuera un minimum d'investissements durables avec des ob ectifs environnementaux et u soci ux.

DES INFORMATIONS SUR LES INVESTISSEMENTS DURABLES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

Risques de mar hé spéci iques :

- Risque de crédi
- Risque d'investissement lié aux critères extra-
- Risque l é aux ob gations à haut rendement

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livr I du Prospect s.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux invest sseu qui :

- ✓ cherchent à diver ifi r eur i vestissemen s en titres à revenu ixe ;
- ✓ peuvent accept r des risques de mar hés fa bl s à moyens.

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence
C assic	CAP	LU2355551313	Non	EUR
C assic		LU2355551404	Annuel	EUR
C assic H CHF	CAP	LU2506952501	Non	CHF
C assic H USD	CAP	LU2506952766	Non	USD
N	CAP	LU2355551586	Non	EUR
P ivi ege	CAP	LU2355551669	Non	EUR
P ivi ege		LU2355551743	Annuel	EUR
P vi ege H CHF	CAP	LU2490720955	Non	CHF
H USD	CAP	LU2506952683	Non	USD
I	CAP	LU2355551826	Non	EUR
I		LU2355552048	Annuel	EUR
I H CHF	CAP	LU2490721177	Non	CHF
X	CAP	LU2355552394	Non	EUR
X		LU2400759119	Annuel	EUR

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

BNP Paribas Funds Social Bond
en abrégé BNP Paribas Social Bond

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

[illegible]

[illegible]

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

[illegible] (le « Jour d'évaluation ») [illegible]

[illegible] s les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site [illegible]

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles [illegible] ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible] le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou [illegible]

BNP Paribas Funds Sustainable Asian Cities Bond

en abrégé BNP Paribas Sustainable Asian Cities Bond

Objectif d'investissement

[illegible] terme en investissant principalement dans des titres de créance d'émetteurs asiatiques soutenant le développement de villes asiatiques durables tout en intégrant des critères ESG tout au long de notre processus d'investisseme[illegible]

Valeur de référence

L'indic[illegible]

Le compartiment n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'in[illegible]

Politique d'investissement

[illegible] % [illegible]

1) des obligations à label durable telles que définies par l'International Capital Market Association (à savoir les principes ap[illegible] durable), y compris les obligations vertes, les obligations d'émetteurs publics et privés domiciliés ou exerçant la majeure p[illegible] nomique dans des pays asiatiques tels que, notamment, la Chine, l'Indonésie et la Corée, utilisant le produit de leurs émissi[illegible]

2) [illegible] % de leurs revenus d'activités [illegible]

[illegible]

- [illegible]
- Amélioration des infrastructures de base des villes asiatiques de manière à ce qu'elles fonctionnent et se développent, et re[illegible]
- [illegible] les zones économiques spéciales de la ville ou l'installation urbaine de zones humides
- Construction d'établissements de santé et d'enseignement pour démocratiser et améliorer l'accès aux soins de santé et à l'édu[illegible]
- [illegible]

L'univers d'investissement de ce compartiment est composé d'obligations à label durable (conformément au point [illegible]-dessus) et d'obligations [illegible] d'émetteurs domiciliés ou exerçant la majeure partie de leur activité économique dans des pays asiatiques (tels que, notamment, la Chine, l'Indonésie, la Corée).

[illegible] % [illegible] leurs revenus d'activités qui contribuent directement [illegible]

[illegible] % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres titres de créance (tels que les obligations d'entrepr[illegible]

Le compartiment peut investir jusqu'à 40 % [illegible] ns à haut rendement assorties d'une notation supérieure à [illegible]- ([illegible]&[illegible] ou son équivalent), et jusqu'à 20 % [illegible]

Dans l'éventualité où ces critères de notation ne seraient pas satisfaits, en raison d'abaissements de la notation, le Gestionnaire d'investissement ajustera la composition du portefeuille dans l'intérêt des investisseurs et dans les meilleurs délais.

En ce qui concerne les limites d'investissement susmentionnées, les investissements du comparti[illegible] marché obligataire interbancaire chinois peuvent représenter jusqu'à 25 % [illegible]

Après couverture, l'exposition du compartiment aux devises autres que l'USD ne peut excéder 5 %[illegible]

[illegible]

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en co[illegible] critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment, qui relève [illegible]

[illegible] % [illegible] (à l'exclusion des actifs liquides à titre accessoire) [illegible] dont le score ou l'évaluation ESG est établi selon la méthodologie interne, tel qu'indiqué dans le Livre [illegible]

L'objectif délibéré est d'allouer des capitaux à des projets, des activités, des actifs ou des entreprises qui contribuent au [illegible]

BNP Paribas Funds Sustainable Asian Cities Bond
en abrégé BNP Paribas Sustainable Asian Cities Bond

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

[illegible], [illegible] 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Conformément à l'article 9 du SFDR, le compartiment a un objectif d'investissement durable et effectuera un minimum d'investissements durables [illegible]

DES INFORMATIONS SUR LES INVESTISSEMENTS DURABLES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque [illegible]

- [illegible]
- [illegible]
- Risque d'investissement lié aux critères extra-[illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]

[illegible]

- [illegible]
- Risque lié à l'accès direct au CIBM

[illegible], consultez l'Annexe [illegible]

Profil type de l'investisseur

[illegible]

✓ [illegible]
✓ [illegible]

Devise comptable

[illegible]

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

BNP Paribas Funds Sustainable Asian Cities Bond
en abrégé BNP Paribas Sustainable Asian Cities Bond

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

[illegible] *www.bnpparibas-am.com*[illegible]
[illegible], [illegible], [illegible], [illegible] [illegible]

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

[illegible] (Jour d'évaluation [illegible])

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration [illegible]

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible] le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.
Si le « Jour de règlement des ordres » intervient avant la « Date de calcul et de publication de la VNI » ou le même jour, le « Jour de règlement des ordres » aura lieu le jour ouvré suivant la « Date de calcul et de publication de la VNI ».
(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

Fiscalité :
Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou [illegible]

BNP Paribas Funds Sustainable Asia ex-Japan Equity

en abrégé BNP Paribas Sustainable Asia ex-Japan Equity

Objectif d'investissement

[illegible]

Politique d'investissement

[illegible]

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en co[illegible] e (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment, qui relève de la catégorie [illegible]

Le gestionnaire d'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 90 % [illegible] (à l'excl[illegible]) d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire, comme indiqué dans le Livre [illegible]

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement après élimination d'au moins 20 % [illegible]

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

[illegible] aux points 2 et 3 de l'Annexe [illegible]

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

[illegible] sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article [illegible]

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

[illegible]

- [illegible]
- Risque d'investissement lié aux critères extra-[illegible]
- [illegible]
- [illegible]

[illegible]

- Risques liés à l'évolution du régime fiscal en RPC
- [illegible]

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre [illegible]

Profil type de l'investisseur

[illegible]

- ✓ [illegible]
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus éle[illegible]
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires [illegible]
- ✓ [illegible]

Devise comptable

[illegible]

BNP Paribas Funds Sustainable Asia ex-Japan Equity
en abrégé BNP Paribas Sustainable Asia ex-Japan Equity

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
C [assic	CAP	LU0823397103	Non	USD	SEK
C [assic	DIS	LU0823397285	Annuel	USD	
C [assic MD	DIS	LU1956131251	Mensuel	USD	
C [assic EUR	CAP	LU0823397368	Non	EUR	
C [assic EUR	DIS	LU0823397525	Annuel	EUR	
C [assic NOK	CAP	LU2443796482	Non	NOK	
C [assic RH AUD	CAP	LU1342916308	Non	AUD	
C [assic RH SGD	CAP	LU1342916480	Non	SGD	
N	CAP	LU1956139403	Non	USD	
N RH EUR	DIS	LU0823397954	Annuel	EUR	
P [ivi ege	CAP	LU0823398176	Non	USD	EUR
P [ivi ege	DIS	LU1956131335	Annuel	USD	
□□□□□□□□ EUR	CAP	LU1956131418	Non	EUR	
□□□□□□□□ EUR	DIS	LU0823398259	Annuel	EUR	
□□□□□□□□ PI [s EUR	DIS	LU2503891918	Annuel	EUR	
I	CAP	LU1342916647	Non	USD	
I EUR	CAP	LU0823397798	Non	EUR	
X	CAP	LU0823398333	Non	USD	EUR

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
C [assic	1,50 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,50 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
P [ivi ege	0,75 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
P □vi ege Plus	0,62 %	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,75 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La [ste exhaustive des actions off [rtes est dispon [b[e sur le site Internet www.bnpparibas -am.com.
Pour chaque action act ve , un DI]I ment onnant ent □ autres □□ date de lancemen] □□ devi e de référence et □□ perfor] ance h st ri u□ est disponible. Les DICI sont disponibl s sur □□ site n□□rnet www.bnppar bas -am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque [our de □□ semaine au cours duque les banques sont ouvert s au Luxembou □□ (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce □□□□

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'admini□□□□□□□ et □□ si e Internet www [bnppa □bas -am [com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, con formément aux r gles établ es c -dessou], un quement es Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

BNP Paribas Funds Sustainable Asia ex-Japan Equity
en abrégé BNP Paribas Sustainable Asia ex-Japan Equity

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible] le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.
Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».
(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

1) L'USD a remplacé l'EUR en tant que Devise comptable du compartiment
2) [illegible] d'actions ont été renommées comme suit :
   - [illegible]
   - [illegible]
   - [illegible]
   - [illegible]
   - [illegible]
   - [illegible]

[illegible]

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les [illegible]

BNP Paribas Funds Sustainable Enhanced Bond 12M

en abrégé BNP Paribas Sustainable Enhanced Bond 12M

Objectif d'investissement

Atteindre une performance supérieure au taux de rendement du marché monétaire de la zone euro sur une période d'investissemen

Politique d'investissement

Compte tenu de son objectif d'investissement, le compartiment suit une stratégie dite «

Le processus d'investissement du compartiment repose sur une démarche fondamentale active de gestion de la duration, de posit
ndements, d'affectation par pays et de sélection des émetteurs. Ce processus bénéficie de nos capacités de recherche internes

investit au moins les deux tiers de son actif dans des titres de créance libellés en euro des classes d'actifs suivantes

Classes d'actifs		
	%	%
	%	%
Titres de créance de pays de l'OCDE hors zone euro	%	%
Dette privée (titres de créance de sociétés ne bénéficiant pas de la garantie d'un)	%	%
	%	%
	%	%
Limites cumulées de titres de créance structurés, d'instruments haut rendement et	%	%
	%	%
	%	%

(1)

% de son actif dans d'autres OPCVM et/ou OPC, pour autant qu'ils soient

Le compartiment n'investit pas dans des actions et n'a pas d'exposition à ce type de titres.

Le compartiment est géré dans une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de -
Après couverture, l'exposition du compartiment aux devises autres que l'EUR ne peut excéder 5 %

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en co critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du

Le gestionnaire d'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 90 % des actifs du compartiment (à l'exclusion des actifs) d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire, comme indiqué dans le Livre I. Au moins 20 % de l'univers d'investissement, à savoir les obligations émises par des émetteurs privés ayant une maturité comprise entre 1 et 3 , ou d'exclusions sectorielles. (), () » en vue d'identifier les sociétés leader de leur r. L'univers d'investissement consiste en des sociétés satisfaisant à des critères financiers et extra- ; l'exclusion de sociétés ayant contrevenu à Principes du Pacte mondial des Nations Unies, l'exclusion de sociétés tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires d'activités controversées comme l'alcool, le tabac, l'armement, les jeux de hasard, la pornographie ; l'exclusion de sociétés dont les pratiques ont le moins bon score ESG ( ) des titres est suivie par une équipe d'analys ( ) contre les émissions de gaz à effet de serre, gestion de l'emploi et de la restructuration, accidents de travail, politique d dépendance du Conseil d'administration par rapport aux cadres.

*, axée ESG (éducation, lutte contre l'exclusion, etc.) et l'analyse des organismes publics (liberté de la presse, lutte anti-) (») . On procède à une analyse spécifique visant à déterminer l'efficacité de l'aide apportée aux pays en développement par ces organismes.

* ales, pays tiers membre de l'OCDE, Brésil, Inde, République populaire de , ,

BNP Paribas Funds Sustainable Enhanced Bond 12M

en abrégé BNP Paribas Sustainable Enhanced Bond 12M

[illegible]

Le Gestionnaire d'actifs ne peut investir que dans des émetteurs ayant une recommandation positive et/ou neutre.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

[illegible] 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I afin de gérer l'exposition du portefeuille au risque de change et/ou au risque de taux d'intérêt et/ou au risque de crédit.

[illegible] utilisé à des fins de gestion efficace du portefeuille comme indiqué à l'Annexe [illegible]

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

[illegible] sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article [illegible]

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe [illegible]

Profil de risque

[illegible]

- [illegible]
- [illegible] (CCC)
- Risque d'investissement lié aux critères extra-[illegible]
- [illegible]
- [illegible]

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe [illegible]

Profil type de l'investisseur

[illegible]

✓ cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial [illegible]

✓ [illegible]

Devise comptable

[illegible]

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible] [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible] [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

BNP Paribas Funds Sustainable Enhanced Bond 12M
en abrégé BNP Paribas Sustainable Enhanced Bond 12M

[illegible] catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

[illegible]

[illegible]

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

[illegible] (le « Jour d'évaluation ») [illegible]

[illegible] le Conseil d'administration et le site [illegible]

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles [illegible] ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible] le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] d'évaluation (J+2) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible] **P**[illegible] » de l'OPCVM belge BNP Paribas B Control

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les [illegible]

BNP Paribas Funds Sustainable Euro Bond
en abrégé BNP Paribas Sustainable Euro Bond

Objectif d'investissement

supérieure, tout en mettant en œuvre des pratiques de gouvernance d'entreprise solides dans leur secteur d'activité.

l'environnement et au développement durable, et (2) dont les produits et services auront des impacts positifs et durables sur l'environnement et

d'État.

La part restante, à savoir un tiers maximum des actifs, peut être investie dans d'autre

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de l

Le gestionnaire d'investissement procède à (à l'exclusion des actifs) d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire, comme indiqué dans le Livre % de l'univers d'investissement sont éliminés en raison de faibles scores ESG et/ou d'exclusions sectorielles.

-) ,
-) ,
-)
  -
  -
  -

Le Gestionnaire d'actifs ne peut investir que dans des émetteurs ayant une recommandation positive et/ou neutre.
Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

utilisé à des fins de gestion efficace du portefeuille comme indiqué à l'Annexe

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

BNP Paribas Funds Sustainable Euro Bond
en abrégé BNP Paribas Sustainable Euro Bond

Profil de risque

- d'investissement
- d'investissement lié aux critères extra-
- d'investissement

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe

Profil type de l'investisseur

✓

✓

Devise comptable

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
	,%			,%	,%
	,%		,%	,%	,%
	,%			,%	,%
	,%			,%	,%
				,%	,%

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

(Jour d'évaluation)

disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le

Modalités de souscription / conversion / rachat :

conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles -dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

BNP Paribas Funds Sustainable Euro Bond
en abrégé BNP Paribas Sustainable Euro Bond

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible] d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou [illegible]

BNP Paribas Funds Sustainable Euro Corporate Bond
en abrégé BNP Paribas Sustainable Euro Corporate Bond

Objectif d'investissement

Politique d'investissement

supérieure, tout en mettant en œuvre des pratiques de gouvernance d'entreprise solides dans leur secteur d'activité.
l'environnement et au développement durable, et (2) dont les produits et services auront des impacts positifs et durables sur l'environnement et
l'Union européenne ou

Si ces critères de notation ne sont plus satisfaits, le Gestionnaire d'actifs ajustera la composition du portefeuille dans le
un tiers de ses actifs au maximum, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire
Après couverture, l'exposition du compartiment aux devises autres que l'euro n'excédera pas 5 %

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de l
Le gestionnaire d'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 90 % (à l'exclusion des actifs) d'après le cadre interne de notation ESG pro, % de l'univers d'investissement sont éliminés en raison de faibles scores ESG et/ou d'exclusions sectorielles.

- Le Gestionnaire d'actifs ne peut investir que dans des émetteurs ayant une recommandation positive et/ou neutre.

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du L

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

e gouvernance conformément à l'article

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

BNP Paribas Funds Sustainable Euro Corporate Bond
en abrégé BNP Paribas Sustainable Euro Corporate Bond

Profil de risque

- Risque de crédit
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre

Profil type de l'investisseur

✓
✓

Devise comptable

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

(

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, con
-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxe

BNP Paribas Funds Sustainable Euro Corporate Bond
en abrégé BNP Paribas Sustainable Euro Corporate Bond

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	après le Jour d'évaluation (J+3) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Fiscalité :

recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domi

BNP Paribas Funds Sustainable Euro Low Vol Equity

en abrégé BNP Paribas Sustainable Euro Low Vol Equity

Objectif d'investissement

émises principalement par des entreprises socialement responsables et sélectionnées à l'aide d'un processus visant à réduire

Politique d'investissement

maximum des actifs, peut être investie dans d'autres actions, des titres de créance et des instruments du marché re, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % de ses actifs. Jusqu'à 10 %

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en co critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève d

Le compartiment applique une approche d'intégration contraignante et significative des critères es émissions de gaz à effet de serre, par rapport à l'univers d'investissement.

ESG et à l'empreinte carbone est calculée pour chaque émetteur de l'univers d'investissement. Le portefeuille est sélectionner les meilleurs titres disponibles afin d'atteindre de manière cohérente les objectifs suivants

- le score ESG d'un portefeuille est supérieur au score ESG de l'univers d'investissement après élimination d'au moins 20 %
- l'empreinte carbone d'un portefeuille est inférieure d'au moins 50 % à celle de l'univers d'investissement.

Le gestionnaire d'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 90 % des actifs du compartiment (à l'exc liquides à titre accessoire) d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire et l'évaluation de leur empreinte carbone, le Livre I. Par ailleurs, le compartiment n'investit pas dans

- % inférieure de l'univers d'investissement, tel qu'évalué selon la
-

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

points 2 et 3 de l'Annexe

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe

Profil de risque

- Risque d'investissement lié aux critères extra-
-

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe

BNP Paribas Funds Sustainable Euro Low Vol Equity
en abrégé BNP Paribas Sustainable Euro Low Vol Equity

Profil type de l'investisseur

- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus éle
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires

Devise comptable

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
	, %			, %	, %
	, %		, %	, %	, %
	, %			, %	, %
	, %			, %	, %
				, %	, %
				, %	, %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

(Jour d'évaluation)

Cette VNI est disponible au siège de la Société, auprès des agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'admi

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, con sous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	bancaires après le Jour d'évaluation (J+1) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

BNP Paribas Funds Sustainable Euro Low Vol Equity
en abrégé BNP Paribas Sustainable Euro Low Vol Equity

Historique :

avant d'être converti en compartiment Nourricier du compartiment Maître «

Le compartiment est devenu l'actuel «

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, leur lieu de rés

BNP Paribas Funds Sustainable Euro Multi-Factor Corporate Bond
en abrégé BNP Paribas Sustainable Euro Multi-Factor Corporate Bond

Objectif d'investissement

La stratégie mise en œuvre vise à accroître à moyen terme la valeur d'un portefeuille d'obligations de sociétés libellées en [illegible]

Politique d'investissement

Ce compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs en Obligations d'entreprises Investment Grade et/ou titres assimil[illegible]

Si ces critères de notation ne sont plus satisfaits, le Gestionnaire d'actifs ajustera la composition du portefeuille dans le [illegible]

[illegible]é sur la base d'une approche systématique, combinant plusieurs critères factoriels, y compris de [illegible] ([illegible]), ([illegible]) [illegible] ([illegible]), ([illegible]) [illegible] ([illegible]) [illegible]

[illegible] Investment Grade (y compris des ABS/MBS) jusqu'à 20 %, d'autres valeurs mobilières jusqu'à 10 % [illegible] % [illegible]

Le compartiment n'investit pas directement dans des actions mais peut détenir des act[illegible] d'opérations sur titres, comme la restructuration de dettes.

L'exposition du compartiment aux devises autres que l'EUR ne peut excéder 5 %[illegible]

[illegible] – [illegible]

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en c[illegible] critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de l[illegible]

Le compartiment applique une approche d'intégration contraignante [illegible] réduire son empreinte environnementale, mesurée par les émissions de gaz à effet de serre, par rapport à l'univers d'investis[illegible]

[illegible] ESG et à l'empreinte carbone est calculée pour chaque émetteur de l'univers d'investissement. Le portefeuille est ensuite constitué de manière à sélectionner les meilleurs titres disponibles afin d'atteindre de manière cohérente les object[illegible]

- le score ESG d'un portefeuille est supérieur au score ESG de l'univers d'investissement après élimination d'au moins 20 % [illegible]
- l'empreinte carbone d'un portefeuille est inférieure d'au moins 50 % à celle de l'univers d'investissement.

Le gestionnaire d'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 90 % des actifs du compartiment (à l'exclusion des actifs [illegible]) d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire et l'éva[illegible]

Par ailleurs, le compartiment n'investit pas dans [illegible]

- [illegible] % inférieure de l'univers d'investissement, tel qu'évalué selon la [illegible]
- [illegible]

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Outre les instruments financiers dérivés fondamentaux tels que décrits aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I, les indice[illegible]

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

[illegible]és appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article [illegible]

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

BNP Paribas Funds Sustainable Euro Multi-Factor Corporate Bond
en abrégé BNP Paribas Sustainable Euro Multi-Factor Corporate Bond

Profil de risque

- Risque d'investissement lié aux critères extra-

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe

Profil type de l'investisseur

Devise comptable

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
	,%			,%	,%
	,%		,%	,%	,%
	,%			,%	,%
	,%			,%	,%
				,%	,%
	,%		,%	,%	,%

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

(Jour d'évaluation)

, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site

Modalités de souscription / conversion / rachat :

base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles -dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

BNP Paribas Funds Sustainable Euro Multi-Factor Corporate Bond
en abrégé BNP Paribas Sustainable Euro Multi-Factor Corporate Bond

Centralisation des ordres(2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible] d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

Fiscalité :

[illegible] d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les [illegible]

BNP Paribas Funds Sustainable Euro Multi-Factor Equity

en abrégé BNP Paribas Sustainable Euro Multi-Factor Equity

Objectif d'investissement

La stratégie mise en œuvre vise à accroître à moyen terme la valeur d'un portefeuille d'actions libellées en EUR, émises prin

Politique d'investissement

% maximum des actifs, peut être investie dans d'autres actions, des titres de créance re, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 %

rtefeuille est composé sur la base d'une approche systématique, qui combine différents critères, comme la valeur, la qualité,

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en co Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégor

Le compartiment applique une approche d'intégration contraignante et significative d réduire son empreinte environnementale, mesurée par les émissions de gaz à effet de serre, par rapport à l'univers d'investis

ESG et à l'empreinte carbone est calculée pour chaque émetteur de l'univers d'investissement. Le portefeuille est ensuite constitué de manière à sélectionner les meilleurs titres disponibles afin d'atteindre de manière cohérente les object

- le score ESG d'un portefeuille est supérieur au score ESG de l'univers d'investissement après élimination d'au moins 20 %
- l'empreinte carbone d'un portefeuille est inférieure d'au moins 50 % à celle de l'univers d'investissement.

naire d'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 90 % des actifs du compartiment (à l'exclusion des actifs) d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire et l'évaluation de leur empreinte carbone, Par ailleurs, le compartiment n'investit pas dans

- % inférieure de l'univers d'investissement, tel qu'évalué selon la
- aux points 2 et 3 de l'Annexe

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

sont réalisés appliquant des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

- Risque d'investissement lié aux critères extra-
-

génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre

Profil type de l'investisseur

- ✓
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus éle
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires
- ✓

BNP Paribas Funds Sustainable Euro Multi-Factor Equity
en abrégé BNP Paribas Sustainable Euro Multi-Factor Equity

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence
C [assic	CAP	LU1920355036	Non	EUR
C [assic	DIS	LU1920355119	Annuel	EUR
N	CAP	LU1920355200	Non	EUR
P [ivi ege	CAP	LU1920355382	Non	EUR
P [ivi ege	DIS	LU1920355465	Annuel	EUR
I	CAP	LU1920355549	Non	EUR
X	CAP	LU1920355622	Non	EUR

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
C [assic	1,05 %	Non	aucune	0,35 %	0,05 %
N	1,05 %	Non	0,75 %	0,35 %	0,05 %
P [ivi ege	0,50 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,40 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La [ste exhaustive des actions off rtes est dispon [b[e sur le site Internet www.bnpparibas -am.com.
Pour chaque action act ve, un DI I ment onnant ent autres, date de lancemen , devi e de référence et perfor ance h st ri u est disponible. Les DICI sont disponibl s sur si e In r et www.bnppa bas -am [com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque our de la semaine au cours duque les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'admini et sur sit Internet www.bnppari as -am [com

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, con formément aux r gles établ es c -dessou , uniquement es Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres(2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les STP , 12 h 00 CET pour l s ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum ours ouvrés banca res après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».
(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Compa timent ancé 18 septemb e 2019.

Changement de dénom nation du compartiment de « Euro Mult -Fa t r Equi y » à « Sustai ab e Mul -Fact r Equity » , 19 février 2021.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur l s éven el s i ci ences iscales l es à leur i vestissement.

BNP Paribas Funds Sustainable Europe Dividend
en abrégé BNP Paribas Sustainable Europe Dividend

Objectif d'investissement

Politique d'investissement

sociétés ayant leur siège dans un pays membre de l'EEE ou au Royaume-Uni, à l'exclusion des pays non coopératifs en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale, et dont l'équipe de gestion estime que les perspectives de dividendes sont durables à moyen terme.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en co

Le gestionnaire d'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 90 % (à l'exclusion des actifs) d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire, comme indiqué dans le Livre

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'inv, capitalisations européennes des principaux marchés européens, après élimination d'au moins 20 %

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

tel que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

icace du portefeuille comme indiqué à l'Annexe

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

- (SRI)
- Risque d'investissement lié aux critères extra-
-

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe

Profil type de l'investisseur

- ✓
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires
- ✓

Devise comptable

BNP Paribas Funds Sustainable Europe Dividend
en abrégé BNP Paribas Sustainable Europe Dividend

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

[illegible]

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

[illegible] (le « Jour d'évaluation ») [illegible]

[illegible] l'administration et le [illegible]

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, con[illegible] Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible] le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.
Si le « Jour de règlement des ordres » intervient avant la « Date de calcul et de publication de la VNI » ou le même jour, le « Jour de règlement des ordres » aura lieu le jour ouvré suivant la « Date de calcul et de publication de la VNI ».
(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

BNP Paribas Funds Sustainable Europe Dividend

en abrégé BNP Paribas Sustainable Europe Dividend

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur

BNP Paribas Funds Sustainable Europe Multi-Factor Equity

en abrégé BNP Paribas Sustainable Europe Multi-Factor Equity

Objectif d'investissement

La stratégie mise en œuvre vise à accroître à moyen terme la valeur d'un portefeuille d'actions européennes, émises principal

Politique d'investissement

% maximum des actifs, peut être investie dans d'autres actions, des titres de créance monétaire, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 %

base d'une approche systématique, qui combine différents critères, comme la valeur, la qualité, la faible volatilité

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en co

ce (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégorie

Le compartiment applique une approche d'intégration contraignante et significative des critères réduire son empreinte environnementale, mesurée par les émissions de gaz à effet de serre, par rapport à l'univers d'investis

ESG et à l'empreinte carbone est calculée pour chaque émetteur de l'univers d'investissement. Le portefeuille est ensuite constitué de manière à sélectionner les meilleurs titres disponibles afin d'atteindre de manière cohérente les object

- le score ESG d'un portefeuille est supérieur au score ESG de l'univers d'investissement après élimination d'au moins 20 %
- l'empreinte carbone d'un portefeuille est inférieure d'au moins 50 % à celle de l'univers d'investissement.

Le gestionnaire d'investissement procède à une anal % (à l'exclusion des actifs) d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire et l'évaluation de leur empreinte carbone, comme indiqué dans urs, le compartiment n'investit pas dans

- % inférieure de l'univers d'investissement, tel qu'évalué selon la
- ,

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

conformément à l'article

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES À CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTÉE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

- Risque d'investissement lié aux critères -

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe

Profil type de l'investisseur

- ✓
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus éle
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires
- ✓

BNP Paribas Funds Sustainable Europe Multi-Factor Equity
en abrégé BNP Paribas Sustainable Europe Multi-Factor Equity

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence
C [assic	CAP	LU1956135328	Non	EUR
C [assic	DIS	LU1956135591	Annuel	EUR
N	CAP	LU1956135674	Non	EUR
P [ivi ege	CAP	LU1956135757	Non	EUR
P [ivi ege	DIS	LU1956135831	Annuel	EUR
I	CAP	LU1956135914	Non	EUR
X	CAP	LU1956136052	Non	EUR
X	DIS	LU2066071221	Annuel	EUR
X2	CAP	LU2249613089	Non	EUR
K	CAP	LU2200549181	Non	EUR

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
C [assic	1,50 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,50 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
P [ivi ege	0,75 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,75 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X2	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
K	1,50 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La [ste exhaustive des actions o [fertes est di poni]le sur [si e In ernet www [npparibas -am.com.

Pour chaque action act ve , un DI]I ment onnant , ent [autres , [date de lancement , [devi e de référence et [pe [rmance h [to [que est disponible. Les DI]I sont disponibl s sur [si e In r et www.bnppa bas -am [com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque [our de [semai e au cours duque l s banques sont ouve tes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce [

Ce [te VNI est disponi e au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www [bnppari a -am [com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les or res de souscription , de rachat et de conversion sont raités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établ es -dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres(2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour l s ordres STP , 12 h 00 CET pour l s ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J +1)	Au maxi um t is j urs ouvr s bancaires après le Jour d'évaluation (J +3)(1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

BNP Paribas Funds Sustainable Europe Multi-Factor Equity

en abrégé BNP Paribas Sustainable Europe Multi-Factor Equity

Historique :

- [illegible]
- [illegible]

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les [illegible]

BNP Paribas Funds Sustainable Europe Value

en abrégé BNP Paribas Sustainable Europe Value

Objectif d'investissement

Politique d'investissement

sociétés que l'équipe de gestion estime être sous-évalués par rapport au marché à la date d'achat, ayant l
l'EEE, à l'exclusion des pays non coopératifs en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en co
nvironnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la catégori

Le gestionnaire d'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 90 % (à l'exclusion des actifs) d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire, comme indiqué dans le Livre I. Le score ESG moyen du rs d'investissement après élimination d'au moins 20 % des titres ayant le score

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

aux points 2 et 3 de l'Annexe

utilisé à des fins de gestion efficace du portefeuille comme indiqué à l'Annexe

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe

Profil de risque

- (SRI)
- d'investissement lié aux critères extra-
-

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre

Profil type de l'investisseur

- ✓
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus éle
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires
- ✓

Devise comptable

BNP Paribas Funds Sustainable Europe Value
en abrégé BNP Paribas Sustainable Europe Value

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

[illegible]

[illegible]

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

[illegible] (Jour d'évaluation [illegible]) [illegible]

[illegible] agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site [illegible]

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles [illegible]-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible] le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

- [illegible]
- [illegible]

[illegible]

Fiscalité :

[illegible] actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les [illegible]

BNP Paribas Funds Sustainable Global Corporate Bond
en abrégé BNP Paribas Sustainable Global Corporate Bond

Objectif d'investissement

Politique d'investissement

supérieure, tout en mettant en œuvre des pratiques de gouvernance d'entreprise solides dans leur secteur d'activité.

l'environnement et

s positifs et durables sur l'environnement et le climat social.

us satisfaits, le Gestionnaire d'actifs ajustera la composition du portefeuille dans le meilleur intérêt des

La part restante, à savoir un tiers de ses actifs au maximum, peut être investie dans d'autres valeurs

Après couverture, l'exposition du compartiment aux devises autres que l'USD ne peut excéder 5 %

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MAN critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de l

Le gestionnaire d'investissement proc % (à l'exclusion des actifs) d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire, comme indiqué dans le Livre % de l'univers d'investissement sont éliminés en raison de faibles scores ESG et/ou d'exclusions sectorielles.

- ,
- ,
- Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

BNP Paribas Funds Sustainable Global Corporate Bond
en abrégé BNP Paribas Sustainable Global Corporate Bond

Profil de risque

- Risque de crédit
- Risque de taux d'intérêt
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque de change

Risques liés aux investissements dans les catégories d'actions en CNH

Pour plus d'informations, se référer à l'Annexe 3 du Livre II.

Profil type de l'investisseur

- ✓ Investisseurs institutionnels ou particuliers recherchant une exposition à un portefeuille d'obligations d'entreprises
- ✓ Investisseurs acceptant une volatilité élevée à court terme

Devise comptable

USD

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Capitalisation	A	LU1644893179	Non	USD	
Capitalisation	B	LU1644893252	Non	USD	
Capitalisation H	B	LU1644893336	Non	USD	
Capitalisation MD	A	LU1644893419	Oui	USD	
Capitalisation MD	B	LU1644893500	Oui	USD	
Capitalisation MD H	B	LU1644893682	Oui	USD	
Capitalisation MD H	C	LU1644893765	Oui	USD	
Capitalisation MD	C	LU1644893849	Oui	USD	
Capitalisation	C	LU1644893922	Non	USD	
Capitalisation	I	LU1644894060	Non	USD	
Capitalisation H	I	LU1644894144	Non	USD	
Capitalisation MD	I	LU1644894227	Oui	USD	
Capitalisation MD H	I	LU1644894490	Oui	USD	
Capitalisation MD H	N	LU1644894573	Oui	USD	
Capitalisation MD	N	LU1644894656	Oui	USD	
Capitalisation	P	LU1644894730	Non	USD	EUR
Capitalisation H	P	LU1644894813	Non	USD	
Capitalisation MD	P	LU1644894904	Oui	USD	
Capitalisation MD H	P	LU1644894987	Oui	USD	
Capitalisation	Z	LU1644895018	Non	USD	
Capitalisation H	Z	LU1644895109	Non	USD	
Capitalisation MD	Z	LU1644895281	Oui	USD	
Capitalisation MD H	Z	LU1644895364	Oui	USD	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
Capitalisation	1,50 %	Néant	Néant	0,25 %	0,25 %
H	1,50 %	Néant	1,00 %	0,25 %	0,25 %
Capitalisation MD H	1,50 %	Néant	Néant	0,25 %	0,25 %
MD	1,50 %	Néant	Néant	0,25 %	0,25 %
MD H	Néant	Néant	Néant	0,25 %	0,25 %
MD	1,00 %	Néant	1,00 %	0,25 %	0,25 %
H	1,00 %	Néant	1,00 %	0,25 %	0,25 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

BNP Paribas Funds Sustainable Global Corporate Bond
en abrégé BNP Paribas Sustainable Global Corporate Bond

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément au tableau ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	suivant le Jour d'évaluation (J+1)	après le Jour d'évaluation (J+3) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile concernant [illegible]

BNP Paribas Funds Sustainable Global Equity
en abrégé BNP Paribas Sustainable Global Equity

Objectif d'investissement

Politique d'investissement

sélectionnés en fonction d'un processus axé sur les fondamentaux.

du marché monétaire, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 %

En ce qui concerne les limites d'investissement susmentionnées, les investissements du compartiment dans des « Connect peuvent représenter jusqu'à 25 %

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de l

Le gestionnaire d'investissement p (à l'exclusion des actifs) d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire, comme indiqué dans le Livre du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement après élimination d'au moins 20 %

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

l'Annexe

Le Prêt de titres est utilisé à des fins de gestion efficace du portefeuille, comme indiqué à l'Annexe

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

ance conformément à l'article

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

- (CDS)
- Risque d'investissement lié aux critères extra-
-

- Risques liés à l'évolution du régime fiscal en RPC
-

risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre

Profil type de l'investisseur

- ✓
- ✓ ché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires
- ✓

Devise comptable

BNP Paribas Funds Sustainable Global Equity
en abrégé BNP Paribas Sustainable Global Equity

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %	[illegible] %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

[illegible]

[illegible]

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

[illegible] (Jour d'évaluation) [illegible]

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration [illegible]

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, [illegible], uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible] le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] bancaires après le Jour d'évaluation (J+1) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

BNP Paribas Funds Sustainable Global Equity
en abrégé BNP Paribas Sustainable Global Equity

Historique :

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les

BNP Paribas Funds Sustainable Global Low Vol Equity

en abrégé BNP Paribas Sustainable Global Low Vol Equity

Objectif d'investissement

Politique d'investissement

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en co critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compar

Le compartiment applique une approche d'intégration des critères , mesurée par les émissions de gaz à effet de serre, par rapport à l'univers d'investissement, comme énoncé dans la Politique d'investissement.

Des scores liés aux critères ESG et à l'empreinte carbone sont calculés pour chaque émetteur de l'univers d'investissement. Le portefeuille est

- score ESG du portefeuille supérieur au score ESG de l'univers d'investissement après élimination d'au moins 20 % ,
- empreinte carbone du portefeuille inférieure d'au moins 50 % à celle de l'univers d'investissement.

Le gestionnaire d'investissement procède à une analyse non financière s % (à l'exclusion des actifs) d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire et l'évaluation de leur empreinte carbone, comme indiqué dans , il n'investit pas dans

- % des scores ESG les plus faibles de l'univers d'investissement, évaluées conformément à la méthodologie
-

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

l'Annexe

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

BNP Paribas Funds Sustainable Global Low Vol Equity
en abrégé BNP Paribas Sustainable Global Low Vol Equity

Profil de risque

- d'investissement
- d'investissement lié aux critères extra-
- génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre

Profil type de l'investisseur

- ✓
- ✓ élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires
- ✓

Devise comptable

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
	,%			,%	,%
	,%		,%	,%	,%
	,%			,%	,%
	,%			,%	,%
	,%			,%	,%
				,%	,%
				,%	,%
	,%		,%	,%	,%
	,%			,%	,%

BNP Paribas Funds Sustainable Global Low Vol Equity
en abrégé BNP Paribas Sustainable Global Low Vol Equity

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

[illegible]

[illegible]

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

[illegible] (le « Jour d'évaluation ») [illegible]

[illegible]tte VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administ[illegible]

Modalités de souscription / conversion / rachat :

[illegible] souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux [illegible]-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible] le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	[illegible] suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

- [illegible]
- [illegible]

[illegible]

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou [illegible]

BNP Paribas Funds Sustainable Global Multi-Factor Corporate Bond

en abrégé BNP Paribas Sustainable Global Multi-Factor Corporate Bond

Objectif d'investissement

Accroître à moyen terme la valeur d'un portefeuille d'obligations de société

Valeur de référence

L'indice de référence Bloomberg Global Aggregate Corporate

- la sélection de l'univers d'investissement
-

* administrateur de l'Indice de référence «

Politique d'investissement

Le compartiment investit au moins 2/3 de ses actifs dans des obligations d'entreprises notées Investment Grade et/ou dans des

Si ces critères de notation ne sont plus satisfaits, le Gestionnaire d'actifs ajuste

Les Gestionnaires d'actifs sélectionneront des titres dans l'univers de l'indice de référence et constitueront le portefeuill

ptant une approche systématique, combinant plusieurs critères factoriels, y compris sans s'y limiter (i)

La part restante, à savoir 1/3 de ses actifs au maximum, peut être investie dans des instruments du marché monétaire, d'autre

jusqu'à 10 %

Le compartiment n'investit pas directement dans des actions mais peut détenir des actions ou des titres assimilés à des actio

d'opérations sur titres, comme la restructuration de dettes.

L'exposition du compartiment aux devises autres que l'USD ne peut excéder 5 %

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique également la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle p

compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du comparti

Le compartiment applique une approche d'intégration des critères

ntale, mesurée par les émissions de gaz à effet de serre, par rapport à l'univers d'investissement.

Des scores liés aux critères ESG et à l'empreinte carbone sont calculés pour chaque émetteur de l'univers d'investissement. L

- score ESG du portefeuille supérieur au score ESG de l'univers d'investissement après élimination d'au moins 20 %
- empreinte carbone du portefeuille inférieure d'au moins 50 % à celle de l'univers d'investissement.

Le gestionnaire d'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 90 % des actifs du compartiment (à l'exclusion des actifs

) d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire et l'évaluatio

Par ailleurs, le compartiment n'investit pas dans

- % des scores ESG les plus faibles de l'univers d'investissement, évaluées conformément à la méthodologie
-

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

3 de l'Annexe

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

bonne gouvernance conformément à l'article

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

BNP Paribas Funds Sustainable Global Multi-Factor Corporate Bond
en abrégé BNP Paribas Sustainable Global Multi-Factor Corporate Bond

Profil de risque

- Risque de crédit
- Risque de contrepartie
- Risque de change
- Risque lié aux techniques de gestion efficace de portefeuille
- Risque d'investissement lié aux critères ex-financiers
- Risque lié aux obligations convertibles contingentes

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe

Profil type de l'investisseur

- ✓
- ✓

Devise comptable

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

(ou « Jour d'évaluation »)

BNP Paribas Funds Sustainable Global Multi-Factor Corporate Bond
en abrégé BNP Paribas Sustainable Global Multi-Factor Corporate Bond

[illegible]nible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le [illegible]

Modalités de souscription/conversion/rachat :

[illegible] conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles [illegible]-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible], le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les [illegible]

BNP Paribas Funds Sustainable Global Multi-Factor Equity

en abrégé BNP Paribas Sustainable Global Multi-Factor Equity

Objectif d'investissement

La stratégie mise en œuvre vise à accroître à moyen terme la valeur d'un portefeuille d'actions mondiales, émises principalem

Politique d'investissement

% des actifs, peut être investie dans d'autres actions, des titres de créance, des instruments du marché n titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 % des actifs peuvent en outre être investis dans d'autres OPCVM ou OPC.

Le portefeuille est composé sur la base d'une approche systématique, qui combine différents critères, com

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en co critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève

Le compartiment applique une approche d'intégration contraignante et significative des critères environnementale, mesurée par les émissions de gaz à effet de serre, par rapport à l'univers d'investissement.

ESG et à l'empreinte carbone est calculée pour chaque émetteur de l'univers d'investissement. Le portefeuille est ensuite constitué de manière à sélectionner les meilleurs titres disponibles afin d'atteindre de manière cohérente les object

- score ESG du portefeuille supérieur au score ESG de l'univers d'investissement après élimination d'au moins 20 %
- empreinte carbone du portefeuille inférieure d'au moins 50 % à celle de l'univers d'investissement.

Le gestionnaire d'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 90 % iment (à l'exclusion des actifs liquides à titre accessoire) d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire et l'évaluation de leur empreinte carbone,

Par ailleurs, le compartiment n'investit pas dans

- % inférieure de l'univers d'investissement, tel qu'évalué selon la
-

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

aux points 2 et 3 de l'Annexe

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

- Risque d'investissement lié aux critères extra-
-

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre

BNP Paribas Funds Sustainable Global Multi-Factor Equity
en abrégé BNP Paribas Sustainable Global Multi-Factor Equity

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convi nt aux i vestisseur qui :

- ✓ cherchent à dive ifier eurs nvest ssement en actions ;
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus éle ;
- ✓ peuvent faire face à d'import ntes pe es emporair s ;
- ✓ peuvent tolérer volat i é.

Devise comptable

USD

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence
C assic	CAP	LU1956136995	Non	USD
C assic	DIS	LU1956137027	Annuel	USD
C assic RH EUR	CAP	LU1956137290	Non	EUR
N	CAP	LU1956137373	Non	USD
P ivi ege	CAP	LU1956137456	Non	USD
P ivi ege	DIS	LU1956137530	Annuel	USD
I	CAP	LU1956137886	Non	USD
X	CAP	LU1956138009	Non	USD
X2 EUR	CAP	LU2249613592	Non	EUR
K EUR	CAP	LU2420731262	Non	EUR

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
C assic	1,50 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,50 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
P ivi ege	0,75 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,65 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X2	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
K	1,50 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La iste exhaustive des actions off rtes est dispon ble sur le site www.bnpparibas am com.

Pour chaque action act ve, un DI I ment onnant ent autres date de lancement devi e de référence et pe rmance h to que est disponi l . Les sont d sponi les sur site Internet www. nppa ba am. om.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque j ur de sema ne au cours duquel les banques sont ouvert s au Luxembourg (« Jour d'é ») co spond une VNI datée de ce j ur.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'admini et sur sit Internet www bnppari a am com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, con formément aux r gles établ es -dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionné étant ce e de Luxembourg.

BNP Paribas Funds Sustainable Global Multi-Factor Equity
en abrégé BNP Paribas Sustainable Global Multi-Factor Equity

Centralisation des ordres[2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible], le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] bancaires après le Jour d'évaluation (J+1)[1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

Fiscalité :

[illegible]recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domi[illegible]

BNP Paribas Funds Sustainable Global Multi-Factor High Yield Bond

en abrégé BNP Paribas Sustainable Global Multi-Factor High Yield Bond

Objectif d'investissement

Accroître à moyen terme la valeur d'un portefeuille d'obligati à haut ndemen émises principa ement par des ent pri es soci lement responsab e, en r courant à une approche de sélection systéma ique des itr s associant pl s eurs st les de a teurs.

Valeur de référence

L'indice de référence ICE BofAML Global High Yield Constrained Index USD Hedged * est utilisé pour :

- la sélection de l'univers d'investissement ;
- comparaison des per rmances.

* administrateur de l'Indice de référence : « ICE Benchma k Admi i trati n ». Depui le 1 er j nvi r 2021, « l E Benchmar Admi istrati n » est considér comme un admi istrateur britann que de « pays t e s » -vis de l'Union européenne et n'apparaît p us dans Registre des indices de férence. Les ind ces de référence non européens sont autorisés à être utilisés dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui a été prolongée jusqu'au 1 anvi r 2024. Pendant cette pé ode, « ICE Benchmark Admin tration Limi d » peut se voi accorder l'« équiva ence » britannique par l'Union européenne ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016 011.

Le compartiment n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

Politique d'investissement

Ce compartiment i vestit au moins 2 de ses act fs dans des ob i ations d'entreprises à haut endement et bell es dans d erses devise , e /ou dans des t tres assimi és.

Le Gestionnaire d'investissement sélectionnera des titres dans l'univers de l'indice de référence et constituera le portefeuille du compartiment en adoptant une approche syst ma que, combi ant plusieur critères f cto ie, y comp is notamment (i) la génération de fl x de tréso r e (quali é), (ii) valori a on relat ve par appo t aux pairs (va eur, (iii) endance des perf r nances à moyen rme (dynam que) et (iv) le faibl endettement (« risque »).

La part res ante, à savoir 1/3 de ses actifs au maximum, peut re investie jusqu'à 20 % dans des instruments du marché monétaire, jusqu'à 10 % dans d'autres valeurs mobilières ainsi que dans des OPCVM ou OPC, jusqu'à une limite de 10 % de es actifs.

Le compartiment n'investit pas directement dans des actions mais peu détenir des acti ns ou des titres ass mi és à des a tions à su te d'opérations sur titres, comme la restructuration de dettes.

Après couverture, l'exposition du compartiment aux devises autres que l'USD ne peut excéder 5 %.

Le compartiment peut dé eni des i uidités à t tre accessoir dans limi s et condit ons déc es dans Liv I, Annexe 1 – Act fs éli ibl s, po nt 7.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique également la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment, qui relève de ca gorie ESG enforcé, comme ndiqué dans Livre I.

Le compartiment applique une approche d'intégration des critères ESG con raignante et si nificative et amé iore son prof l ESG, tout en vi ant à réduire son empre nte environnemen le, mesu ée par es émissions de gaz à e fet de se re, par pport à l'univers d'investissement.

Des scores liés aux critères ESG et à l'empreinte carbone sont calculés pour chaque émetteur de l'univers d'investissement. L est ensuite constru de façon à sé ectionner les me ll ur t tres disponibles a in de réal ser const mment l s objectifs sui ants :

- score ESG du portefeuille supérieur au score ESG de l'univers d'investissement après élimination d'au moins 20 % des t tres ayant le sco ESG pl s faibl , et
- empreinte ca one du po te uill eure d'au moins 50 % à celle de l'univers d'investissement.

Le gestionnaire d'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 90 % des actifs du compartiment (à l'exclusion des actifs l qu des à titr accessoi) d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire et l'évaluation de leur empreinte carbone, comme indiqué dans L vre I. Par ailleurs, le compartiment n'investit pas dans :

- l s société s qui f nt pa ie des 10 % des scores ESG les plus faibles de l'univers d'investissement, évaluées con o ément à méthod log e des sco s ESG visée au L re I ;
- l s socié s qui ne respect nt pas les Nor es de conduite p f ssionnell responsable de BNP PAR AS ASSET MANAGEMENT que dé nies dans Li re I.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des i str ments financie déri és et des CDS pri ci aux peuvent êt e utilisés à des de gestion du por f uille efficace et de couve re, el que décr t aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Li r .

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Le compartiment favorise des caracté is ques envir nnementales et/ou social s pour autant que les soci s dans lesquell s es invest ssements sont alisés appl quent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR. nve t ra une p portion minima e de ses act fs dans des i vestissement du bles au sens du SFDR.

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

BNP Paribas Funds Sustainable Global Multi-Factor High Yield Bond
en abrégé BNP Paribas Sustainable Global Multi-Factor High Yield Bond

Profil de risque

- Risque de perte en capital
- Risque de crédit
- Risque de taux
- Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux techniques de gestion efficace de portefeuille
- Risque lié aux obligations convertibles

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe

Profil type de l'investisseur

- ✓
- ✓

Devise comptable

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
	,00 %			,00 %	,00 %
	,00 %		,00 %	,00 %	,00 %
	,00 %			,00 %	,00 %
	,00 %			,00 %	,00 %
				,00 %	,00 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

BNP Paribas Funds Sustainable Global Multi-Factor High Yield Bond
en abrégé BNP Paribas Sustainable Global Multi-Factor High Yield Bond

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

[illegible]

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'admini[illegible]

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, con[illegible]

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible] le Jour d'évaluation (J)	[illegible]d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

Fiscalité :

[illegible]x actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les [illegible]

BNP Paribas Funds Sustainable Japan Multi-Factor Equity

en abrégé BNP Paribas Sustainable Japan Multi-Factor Equity

Objectif d'investissement

La stratégie mise en œuvre vise à accroître à moyen terme la valeur d'un portefeuille d'actions japonaises, émises principale

Politique d'investissement

% maximum des actifs, peut être investie dans d'autres actions, des titres de créance monétaire, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 %

Le portefeuille est composé sur la base d'une approche systématique, qui combine différents critères, comme la valeur, la qua

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de l

Le compartiment applique une approche d'intégration contraign réduire son empreinte environnementale, mesurée par les émissions de gaz à effet de serre, par rapport à l'univers d'investis

l'empreinte carbone est calculée pour chaque émetteur de l'univers d'investissement. Le portefeuille est ensuite constitué de manière à sélectionner les meilleurs titres disponibles afin d'atteindre de manière cohérente les object

- G d'un portefeuille est supérieur au score ESG de l'univers d'investissement après élimination d'au moins 20 %
- l'empreinte carbone d'un portefeuille est inférieure d'au moins 50 % à celle de l'univers d'inv

Le gestionnaire d'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 90 % des actifs du compartiment (à l'exclu liquides à titre accessoire) d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire et l'évaluation de , le Livre I. Par ailleurs, le compartiment n'investit pas dans

- % inférieure de l'univers d'investissement, tel qu'évalué selon la
- aux points 2 et 3 de l'Annexe

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

, aux points 2 et 3 de l'Annexe

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

conformément à l'article

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

- Risque d'investissement lié aux critères -

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe

Profil type de l'investisseur

- ✓
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus éle
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires
- ✓

BNP Paribas Funds Sustainable Japan Multi-Factor Equity
en abrégé BNP Paribas Sustainable Japan Multi-Factor Equity

Devise comptable

JPY

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence
C assic	CAP	LU1956138421	Non	JPY
C assic	DIS	LU1956138694	Annuel	JPY
C assic EUR	CAP	LU1956138777	Non	EUR
N	CAP	LU1956138934	Non	JPY
P ivi ege	CAP	LU1956139072	Non	JPY
P ivi ege	DIS	LU1956139155	Annuel	JPY
I	CAP	LU1956139239	Non	JPY
X	CAP	LU1956139312	Non	JPY

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
C assic	1,50 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,50 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
P ivi ege	0,75 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,75 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La ste exhau tive des actions o fertes est dispon b e sur le site I ternet www.bnpparibas am com.

Pour chaque action act ve, un DI I ment onnant ent autres date de lancement devi e de référence et pe rmance h to que est disponi l . Les DI I sont disponibles sur si e Inte net www. nppa ba am. om.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque our de semai e au cours duque l s banques sont ouve tes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce our, sauf si Bourse de Tokyo est fermée.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'admini et sur sit Internet www bnppari a am com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux gles établ es -dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les STP , 12 h 00 CET pour l s ordres manuels j ur précédant Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J +1)	Au maximum ours ouvrés banca res après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.
Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Le compa iment de S AV BNP Paribas L1 a été ancé 18 novembre 2016 sous dénomina ion « Japan » par transfe des Fonds communs français BNP PAR AS JAPAQUANT et BNP PARIBAS ACTIONS JAPON.

Transf rt à Soci té 25 octob e 2019 sous dénom na ion « Japan Mul -Fa tor Equity ».

Le nom act el a appl qué à comp r du 19 f vri r 2021.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicil sur l s éventuell s ncidences f scal s ées à l ur invest ssement.

BNP Paribas Funds Sustainable Multi-Asset Balanced

en abrégé BNP Paribas Sustainable Multi-Asset Balanced

Objectif d'investissement

[illegible] investissant directement et/ou indirectement (par l'intermédiaire d'OPCVM, OPC ou ETF) dans des obligations ou actions d'émetteurs sélectionnés en fonction de leurs pratiques et activités liées au développement d[illegible]

Politique d'investissement

Ce compartiment investit directement ou indirectement (par l'intermédiaire de fonds, c'est-[illegible]-dire d'OPCVM, d'OPC ou d'ETF) dans des obligations ou actions d'émetteurs sélectionnés selon l'approche « Best-[illegible]-[illegible] » ([illegible] environnementale supérieure, tout en mettant en œuvre des pratiques de gouvernance d'entreprise solides dans leur secteur d'a[illegible]) [illegible]

[illegible]les, le compartiment cherchera à réaliser ses objectifs d'investissement en maintenant les pondérations suivantes de catégorie d'actifs [illegible]

- [illegible] %
- [illegible] %

À des fins de gestion efficace du portefeuille, le Gestionnaire d'actifs peut for[illegible] marché et sur ses prévisions. L'exposition en actions peut varier de 25 % [illegible] % ; l'exposition en obligations peut varier de 25 % [illegible] %[illegible]

[illegible], [illegible] – [illegible], [illegible]

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS [illegible], [illegible] critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du [illegible] + [illegible]

La poche Actions du compartiment investira principalement, directement ou indirectement (par l'intermédiaire de fonds, c'est-[illegible]-dire d'OPCVM, d'OPC ou d'ETF) [illegible]

- [illegible], [illegible], [illegible], [illegible] ([illegible]), [illegible]
- dans des sociétés qui font preuve d'une responsabilité sociale et/ou environnementale supérieure, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leur secteur d'activité. Ces sociétés sont sélectionnées selon l'approche « [illegible]-[illegible]-[illegible]

[illegible]ra principalement, directement ou indirectement (par l'intermédiaire de fonds, c'est-[illegible]-dire d'OPCVM, d'OPC ou d'ETF) [illegible]

- [illegible], [illegible], [illegible]ues évalués selon l'approche « [illegible]-[illegible]-[illegible] »,
- [illegible], [illegible], [illegible],
- [illegible] ([illegible], [illegible])[illegible]

[illegible], [illegible] ([illegible] l'intermédiaire de fonds, c'est-[illegible]-dire d'OPCVM, d'OPC ou d'ETF) au moins 90 % [illegible] (à l'exclusion des actifs liquides à titre accessoire) dans des titres sélectionnés selon l'approche « [illegible]-[illegible]-[illegible] » et selon l'approche thématique durable.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

[illegible], [illegible] aux points 2 et 3 de l'Annexe [illegible]

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

[illegible]e conformément à l'article [illegible]

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

BNP Paribas Funds Sustainable Multi-Asset Balanced
en abrégé BNP Paribas Sustainable Multi-Asset Balanced

Profil de risque

- Risque de crédit
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actifs chinois

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I.

Profil type de l'investisseur

- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial
- ✓ souhaitent investir dans un fonds qui promeut des caractéristiques environnementales et sociales

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence
Capitalisation	C	LU2274222651	Non	EUR
Capitalisation	I	LU2274222735	Non	EUR
Capitalisation	I - USD	LU2274222818	Non	USD
Capitalisation	I - USD - H	LU2274222909	Non	USD
Capitalisation	I - USD - H - CAP	LU2274223030	Non	USD
Capitalisation	I - USD - H - CAP	LU2274223113	Non	USD
Capitalisation	I - USD - H	LU2274223204	Oui	USD
Capitalisation	I - USD - H - CAP	LU2274223386	Non	USD
Capitalisation	N	LU2274223469	Oui	EUR
Capitalisation	N	LU2274223543	Non	EUR
Capitalisation	N - USD - H	LU2274223626	Non	USD
Capitalisation	Privilège Impact Together	LU2274223899	Oui	EUR
Capitalisation	Privilège Impact Together	LU2274224004	Non	EUR
Capitalisation	R	LU2274224186	Oui	EUR
Capitalisation	R	LU2274224269	Non	EUR
Capitalisation	R - USD - H	LU2274224343	Non	USD
Capitalisation	Privilège	LU2274224426	Oui	EUR
Capitalisation	Privilège	LU2274224699	Non	EUR
Capitalisation	Privilège - USD - H	LU2274224772	Non	USD
Capitalisation	Privilège - USD - H	LU2274224855	Oui	USD
Capitalisation	Z	LU2274224939	Oui	EUR
Capitalisation	Z	LU2274225076	Non	EUR
Capitalisation	Z - USD - H	LU2274225159	Non	USD

(1) Avec Impact Together, un fonds philanthropique d'entreprise créé par BNP Paribas Fortis et administré par la King Baudouin Foundation, qui, par l'intermédiaire de son comité de direction, attribue les frais liés aux organismes de bienfaisance à des associations à but non lucratif et à des projets sociaux.
Les organismes de bienfaisance sélectionnés (à titre indicatif pour 2022) à ce jour sont Close the Gap, Doctors Without Borders, Natuurpunt Studie, Oxfam Solidarité, Plan International Belgium et Vredeseilanden, sur la base d'un processus de sélection visant à vérifier leur caractère sérieux.
Les frais liés aux organismes de bienfaisance sélectionnés sont payés par le Compartiment à la fin de chaque année civile et sont publiés dans le rapport annuel d'Impact Together.

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

BNP Paribas Funds Sustainable Multi-Asset Balanced
en abrégé BNP Paribas Sustainable Multi-Asset Balanced

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Bienfaisance	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
C assic	1,30 %	aucune	Non	aucune	0,30 %	0,05 %
C assic So idar ty BE	1,25 %	0,05 % (2)	Non	aucune	0,30 %	0,05 %
N	1,30 %	aucune	Non	0,75 %	0,30 %	0,05 %
P ivi ege	0,65 %	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
P vi ege So ari y BE	0,60 %	0,05 % (2)	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,50 %	aucune	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
X	aucune	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
K	1,30 %	aucune	Non	0,75 %	0,30 %	0,05 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) Un maximum de 5 % des frais liés aux organismes de bienfaisance, dégressifs en fonction des montants cumulés, servira à couvrir les coûts liés à la gestion d'Impact Together.

Commission indirecte : 1,00 % maximum

La ste exhaustive des acti ns offe es est disponible sur site www.bnppari a -am.com.

Pour chaque action act ve, un DI I ment onnant ent autres date de lancement devi e de référence et pe rmance h to que est disponi l. Les DI I sont disponibles sur si e Inte net www. nppa ba -am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque our de semai e au cours duque l s banques sont ouve tes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce

Ce e VNI est disponi le au si ge de Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnppari as -i .com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, con formément aux r gles établ es -dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Conve sion, pour souscri t on ou racha , autori ée uniquement avec l s compa iments « Mu -Asset Thema ic », « Sustainab e Mul -Asset Flexib e », « Susta nable Mu t -Asset Growth » et « Su t nable Mu -Asset Stabili y » et entre classes d'actions du comparti .

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
12 h 00 CET pour les ordres STP, 10 h 00 CET pour l s ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Deux jou ap s Jour d'évaluation (+2)	Au max um quatre j urs ouv s apr s le Jour d'évaluation (J+4) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.
Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Compa timent ancé 5 mai 1997 sous la dénom na ion « Fortis Bank Lux Fun -Neutral ».
Renommé « For s Fun -Neutral » le 30 1998, pu s « For s L Uni ersal Fun -Ba anced Worl » 30 septembr 1999.
Transf rt à la SICAV BNP Par bas L1 2 novemb 2001 sous dénomination « Stra egy Balanced Worl ».
Absorption du compart ment « Neutr l » de SICAV Gene al Management 18 août 2003.
Absorption du compart ment « S rategy Balanced USD » de la SICAV BNP Par bas L1 13 2009.
Renommé « Dive ified World Balanced » 1er sept mbre 2010.
Absorption des compa timents « Model 3 » et « Model 4 » de SICAV BNP Pari as L1 le 27 août 2015.
Tr nsf r ation en « Sustai ab e Active Ba anced » 29 décembre 2017.
Absorption 14 évr er 2019 du compartiment « Med um Vo » de l'OPCVM luxem BNP PARIBAS QUAM FUND.
Transf r à Soci t 5 décemb 2019 sous dénom nation actuell .
Absorption du compa iment « Mul -Asset ncome » de la Soci t 10 mars 2022.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionna res po ent s d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuell s ncidences f scal s ées à l ur invest ssement.

BNP Paribas Funds Sustainable Multi-Asset Flexible

en abrégé BNP Paribas Sustainable Multi-Asset Flexible

Objectif d'investissement

[illegible] biais d'OPCVM, d'OPC, d'ETF et d'instruments financiers dérivés) dans des investissements durables dans tous les types de classes d'actifs.

Valeur de référence

[illegible]

Politique d'investissement

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le Gestionnaire d'investissement travaille dans un cadre de placement [illegible] prise de décision repose sur l'évaluation du cycle économique, des variables macro-[illegible], de l'évolution des classes d'actifs et des cours des titres financiers.

L'allo[illegible]-économiques du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement met en œuvre à sa discrétion une stratégie de répartition diversifiée pour les classes d'act[illegible]

- [illegible],
- les obligations d'État, y compris les titres de créance des pays émergents,
- les obligations d'entreprises, y compris les obligations de sociétés situées dans les pays émergents,
- [illegible] matières premières. Le compartiment n'investit pas directement dans des matières premières. L'exposition aux matières premières re[illegible] % maximum de l'actif du compartiment, dans des [illegible] impérativement respecter les conditions d'admissibilité de l'ESMA/de la CSSF,
  L'un des indices sur matières premières pouvant permettre de créer une exposition à la classe d'actifs « matières premières » par le biais d'un TRS est le Bloomberg Commodity ex-Agriculture and Livestock Capped 20/30 Total Return. Son univers d'investissement se compose de contrats à terme sur matières premières cotés. Cet indice est rééquilibré le quatrième jour ouvrable de chaque mois mais ce rééquilibrage ne comporte aucun frais pour le compartiment. Vous pouvez consulter des informations supplémentaires sur l'indice sur le site Internet https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-commodity-index-family/
- l'immobilier coté[1],
- [illegible] % [illegible],
- [illegible],

[1] [illegible] liers éligibles, actions de sociétés liées à l'immobilier et REIT de type fermé éligibles. Le compartiment n'investit pas directement dans l'immobilier.

[illegible] % [illegible] compris jusqu'à 30 % [illegible]

Les titres de créance seront pour la plupart assortis d'une notation de qualité « [illegible] % maximum des actifs, d'une [illegible]

[illegible], [illegible] ps à autre, être pleinement exposé aux catégories d'actifs susmentionnées par le biais d'OPCVM, d'OPC et d'ETF. [illegible] – [illegible],

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'investissement applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle pre[illegible] + [illegible]

[illegible] de fonds, c'est-[illegible]-dire d'OPCVM, d'OPC ou d'ETF) au moins 90 % [illegible] (à l'exclusion des actifs liquides à titre accessoire) [illegible] »), une approche thématique durable et d'autres approches durables.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

[illegible] ture et d'investissement, [illegible] 2 et 3 de l'Annexe [illegible]

[illegible]* [illegible] 5 de l'Annexe [illegible]

* *L'un des indices qui pourrait être utilisé pour obtenir une exposition à l'univers du compartiment est l'indice MSCI Europe SRI. Cet indice comprend des actions de grande et moyenne capitalisation cotées sur les marchés de 15 pays développés en Europe*. Il s'agit d'un indice pondéré en fonction de la capitalisation qui offre une exposition aux sociétés affichant des notations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) exceptionnelles et exclut les sociétés dont les produits ont des impacts sociaux ou environnementaux négatifs. Cet indice est rééquilibré chaque trimestre, mais ne comporte aucun frais pour le compartiment. De plus amples informations sur les indices de la stratégie, leur composition, le calcul et les règles de contrôle et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale sous-jacente figurent sur le site Internet https://www.msci.com/indexes et peuvent être fournies sur demande des investisseurs par la Société de gestion.*

BNP Paribas Funds Sustainable Multi-Asset Flexible
en abrégé BNP Paribas Sustainable Multi-Asset Flexible

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

- Risque d'exposition liée aux matières premières
- d'investissement lié aux critères extra-
- Risques d'exposition liée à l'immobilier

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe

Profil type de l'investisseur

- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial

Devise comptable

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence

BNP Paribas Funds Sustainable Multi-Asset Flexible
en abrégé BNP Paribas Sustainable Multi-Asset Flexible

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
C [assic	1,00 %	15 %(2)	aucune	0,30 %	0,05 %
N	1,00 %	15 %(2)	0,50 %	0,30 %	0,05 %
P [ivi ege	0,50 %	15 %(2)	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,50 %	15 %(2)	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
K	1,00 %	15 %(2)	0,75 %	0,30 %	0,05 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) Commission de performance relative en prenant le taux €STR + 2 % comme hurdle rates*
** administrateur de l'Indice de référence : « Banque centrale européenne », la Banque centrale est exonérée de l'inscription au Registre des indices de référence.*

Commission indirecte : 0,50 % maximum

La [ste exhau [tive des actions o [fertes est dispon [b[e sur le site I [ternet www.bnpparibas ·am [com.
Pour chaque acti n active , un D [CI ment onnant ent aut s date de lancement Devise de référence et performance hist rique est disponi l . Les DI I sont disponibles sur si e Inte net www npparibа ·am. om.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque our de la semaine au cou duquel l s banques sont ouvertes au Luxembou g (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce

Ce te VNI est di ponible au siège de la , chez les agents ocaux et dans les jou aux dési nés par seil d'administration et sur le site Internet www.bnppar bas ·am om.

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, con formément aux r gl s établ es -dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

La conve i n, pour souscription ou racha , est autorisée un quement avec les compart ments « Mul -Asset Thema ic » , « Sustainab e Mu -Asset Ba anced » , « Susta nabl Mult -Asset Growth » et « Sust inable Mul -Asset Stab lity » et entre les classes d'actions du compartiment.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
12 h 00 CET pour les ordres STP , 10 h 00 CET pour l s or res manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Deux j urs après le Jour d'évaluation (J +2)	Au maximum quatre jou s ouvr s a rès le Jour d'évaluation (J+4) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.
Si le « Jour de règlement des ordres » intervient avant la « Date de calcul et de publication de la VNI » ou le même jour, le « Jour de règlement des ordres » aura lieu le jour ouvré suivant la « Date de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Compa timent ancé 27 septembre 2022.

Compa timent « Pr mia Opportunities » de la Société absorbés 24 novemb 2022.

Fiscalité :

Il est commandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur l s éven el s i ci ences iscales l es à leur i vestissement.

BNP Paribas Funds Sustainable Multi-Asset Growth

en abrégé BNP Paribas Sustainable Multi-Asset Growth

Objectif d'investissement

Augmenter la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant directement et/ou indirectement (par l'intermédiaire d'OPCVM, [illegible]) [illegible] ions d'émetteurs sélectionnés en fonction de leurs pratiques et activités liées au développement durable.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit directement ou indirectement (par l'intermédiaire de fonds, c'est-[illegible]-dire d'OPCVM, d'OPC ou d'ETF) [illegible] ou actions d'émetteurs sélectionnés selon l'approche « [illegible] ([illegible] environnementale supérieure, tout en mettant en œuvre des pratiques de gouvernance d'entreprise solides dans leur secteur d'activité) et/ou une [illegible]

Dans des conditions de marché normales, le compartiment cherchera à réaliser ses objectifs d'investissement en maintenant les [illegible] d'actifs [illegible]

- [illegible] %
- [illegible] %

À des fins de gestion efficace du portefeuille, le Gestionnaire d'actifs peut fortement dévier de ces pondérations basées sur [illegible] marché et sur ses prévisions. L'exposition en actions peut varie[illegible] % [illegible] % ; l'exposition en obligations peut varier de 0 % [illegible] %[illegible]

[illegible]

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en co[illegible] critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du [illegible] + [illegible]

La poche Actions du compartiment investira principalement, directement ou indirectement (par l'intermédiaire de fonds, c'est-[illegible]-dire d'OPCVM, d'OPC ou d'ETF) [illegible]

- [illegible], [illegible], [illegible]
- dans des sociétés qui font preuve d'une responsabilité sociale et/ou environnementale supérieure, tout en mettant en œuvre de [illegible] pratiques de gouvernance d'entreprise dans leur secteur d'activité. Ces sociétés sont sélectionnées selon l'approche « [illegible]

La poche Revenu fixe du compartiment investira principalement, directement ou indirectement (par l'intermédiaire de fonds, c'[illegible]-dire d'OPCVM, d'OPC ou d'ETF) [illegible]

- [illegible], spécifiques évalués selon l'approche « [illegible],
- [illegible],
- [illegible] ([illegible])[illegible]

[illegible] l'intermédiaire de fonds, c'est-[illegible]-dire d'OPCVM, d'OPC ou d'ETF) au moins 90 % de ses actifs (à l'exclusion des actifs liquides à titre accessoire) dans des titres sélectionnés selon l'approche [illegible] » et selon l'approche thématique durable.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

[illegible] aux points 2 et 3 de l'Annexe [illegible]

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

[illegible] sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article [illegible]

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

BNP Paribas Funds Sustainable Multi-Asset Growth
en abrégé BNP Paribas Sustainable Multi-Asset Growth

Profil de risque

- Risque de marché
- Risque d'investissement lié aux critères extra-financiers
- Risque lié aux actifs chinois

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I.

Profil type de l'investisseur

Ce Fonds s'adresse à des investisseurs qui :

- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial ;
- ✓ souhaitent investir dans un fonds qui promeut des caractéristiques environnementales et sociales.

Devise comptable

USD

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence
Capitalisation	C	LU2450147611	Non	USD
Capitalisation	I	LU2450147702	Non	USD
Capitalisation couverte en EUR	I	LU2450147884	Non	EUR
Capitalisation couverte en GBP	I	LU2450147967	Non	EUR
Capitalisation couverte en SGD	I	LU2450148098	Non	EUR
Capitalisation couverte en CHF	P	LU2450148171	Non	EUR
Capitalisation couverte en USD	I	LU2450148254	Non	EUR
Capitalisation couverte en USD	P	LU2450148338	Non	EUR
Capitalisation couverte en USD	R	LU2450148411	Non	EUR
Capitalisation couverte en USD	V	LU2450148502	Non	EUR
Capitalisation Impact Together[1]	P	LU2450148684	Non	EUR
Capitalisation Impact Together[1]	I	LU2450148767	Non	EUR
Capitalisation	P	LU2450148841	Non	EUR
Capitalisation	R	LU2450148924	Non	EUR
Capitalisation	V	LU2450149062	Non	EUR
Capitalisation Impact Together[1]	R	LU2450149146	Non	EUR
Capitalisation Impact Together[1]	V	LU2450149229	Non	EUR
Capitalisation	X	LU2450149492	Non	EUR
Capitalisation	Y	LU2450149575	Non	EUR
Capitalisation	Z	LU2450149658	Non	EUR

[1] Fonds Impact Together, un fonds philanthropique d'entreprise créé par BNP Paribas Fortis et administré par la King Baudouin Foundation, qui, par l'intermédiaire de son comité de direction, attribue les frais liés aux organismes de bienfaisance à des association
Ces classes d'actions (et leurs sous-fonds respectifs) ont pour objectif d'investir dans des entreprises qui génèrent des solutions caritatives et/ou à but non lucratif seront choisies par le biais d'un proce
Ces classes d'actions ne distribuent pas de dividendes et leurs revenus sont capitalisés. Plus d'informations sur ce Fonds ainsi que sur la manière dont les bénéficiaires sont sélectionnés sont disponibles sur le site web du Fonds. Ces informations ne seront mises à jour que dans le rapport annuel d'Impact Together.

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

BNP Paribas Funds Sustainable Multi-Asset Growth
en abrégé BNP Paribas Sustainable Multi-Asset Growth

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Bienfaisance	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
C assic	1,40 %	aucune	Non	aucune	0,30 %	0,05 %
C assic So idar ty BE	1,35 %	0,05 % (2)	Non	aucune	0,30 %	0,05 %
N	1,40 %	aucune	Non	0,75 %	0,30 %	0,05 %
P ivi ege	0,70 %	aucune	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
P vi ege So ari y BE	0,65 %	0,05 % (2)	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,50 %	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
K	1,40 %	aucune	Non	0,75 %	0,30 %	0,05 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) Un maximum de 5 % des frais liés aux organismes de bienfaisance, dégressifs en fonction des montants cumulés, servira à couvrir les coûts liés à la gestion d'Impact Together.

Commission indirecte : 1,00 % maximum

La ste exhau tive des actions o fertes est dispon b e sur le site I ternet www.bnpparibas -am com.

Pour chaque action act ve, un DICI men onnant, autr , date de ancemen , la devise de et la performance hi to que est disponi l . Les DI I sont disponibles sur Inte net www. nppa ba -am. om.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque j ur de la sema e au cours duque les banques sont ouver s au Luxembour (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce

Ce te VNI est d pon b e au si ge de la Société , chez les agents l caux et dans l s j urnaux dés gnés par Consei d'administration et le site web www.bnppari as -i .com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, con formément aux r gles établ es -dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Conve sion, pour souscri t on ou racha , autori ée uniquement avec l s compa iments « Mu -Asset Thema ic », « Sustainab e Mul -Asset Ba anced », « Sustainab e Mul -Asset Fl xi e » et « Sust inabl Mu t -Asset Stabili y » et entre classes d'actions du compar .

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
12 h 00 CET pour les STP, 10 h 00 CET pour l s ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Deux jou ap s Jour d'évaluation (J+2)	Au max um quatre j urs ouv s apr s le Jour d'évaluation (J+4) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.
Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

Compa timent lancé le 5 ma 1997 sous la dénomi at on « Fortis Bank Lux Fun -D nam ».
Renommé « Fo is Fun -Dynam » le 30 ju n 1998, pui « Fo tis L Un ve al Fun -Grow Wor d » 30 septemb e 1999.
Transf rt à la SICAV BNP Par bas L1 2 novemb 2001 sous la dénominat on « Strategy Grow Wo d ».
Absorption du compa timent « Dynami » de SICAV Gener l Management le 18 août 2003.
Absorp ion du compartiment « S a egy G wth USD » de la S CAV BNP Par bas L1 13 2009.
Renommé « Dive si ied Worl » 1er septembre 2010.
Absorption du compartiment « Diversi ied Worl High G wth » de SICAV BNP Paribas L1 7 mai 2015.
Absorption des compa timents « Model 5 » et « Model 6 » de SICAV BNP Pari as L1 le 27 août 2015.
Tr nsfo ma ion en « Sust inabl Act ve Grow h » le 29 décembre 2017.
Absorption des compart men s « Hi h Vol » et « H gh Vol » de l'OPCVM luxembourgeois BNP PARIBAS QUAM FUND le 14 fév er 2019.
Tr nsf r à 5 décemb e 2019 sous la dénomi ation actuel e.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionna res potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuell s ncidences f scal s ées à l ur invest ssement.

BNP Paribas Funds Sustainable Multi-Asset Stability

en abrégé BNP Paribas Sustainable Multi-Asset Stability

Objectif d'investissement

[illegible] (par l'intermédiaire d'OPCVM, OPC ou ETF) dans des obligations ou actions d'émetteurs sélectionnés en fonction de leurs pratiques et activités liées au développement d[illegible]

Politique d'investissement

[illegible] (par l'intermédiaire de fonds, c'est-à-dire d'OPCVM, d'OPC ou d'ETF) dans des obligations ou actions d'émetteurs sélectionnés selon l'approche « [illegible] » ([illegible] ure, tout en mettant en œuvre des pratiques de gouvernance d'entreprise solides dans leur secteur d'activité) et/ou une [illegible]

[illegible] d'investissement en maintenant les pondérations suivantes de catégorie d'actifs :

- [illegible] : [illegible] %
- [illegible] : [illegible] %

À des fins de gestion efficace du portefeuille, le Gestionnaire d'actifs peut fortement dévier de ces pondérations basées sur [illegible] marché et sur ses prévisions. L'exposition en actions peut varier de 0 % [illegible] % ; l'exposition en obligations peut varier de 50 % [illegible] %.

[illegible]

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en co[illegible] s Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du [illegible] + [illegible]
[illegible], directement ou indirectement (par l'intermédiaire de fonds, c'est-à-dire d'OPCVM, d'OPC ou d'ETF) :

- [illegible], [illegible] (par exemple, [illegible]), [illegible] ([illegible]) ;
- dans des sociétés qui font preuve d'une responsabilité sociale et/ou environnementale supérieure, tout en mettant en œuv[illegible] pratiques de gouvernance d'entreprise dans leur secteur d'activité. Ces sociétés sont sélectionnées selon l'approche « [illegible] ».

La poche Revenu fixe du compartiment investira principalement, directement ou indirectement (par l'intermédiaire de fonds, c'est-à-dire d'OPCVM, d'OPC ou d'ETF) :

- [illegible], [illegible] spécifiques évalués selon l'approche « [illegible] » ;
- [illegible], [illegible] ;
- [illegible] ([illegible]).

[illegible] (par l'intermédiaire de fonds, c'est-à-dire d'OPCVM, d'OPC ou d'ETF) au moins 90 % de ses actifs (à l'exclusion des actifs liquides à titre accessoire) dans des titres sélectionnés selon l'approche « [illegible] » et selon l'approche thématique durable.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

[illegible] aux points 2 et 3 de l'Annexe [illegible].

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

[illegible] sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article [illegible].

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

BNP Paribas Funds Sustainable Multi-Asset Stability
en abrégé BNP Paribas Sustainable Multi-Asset Stability

Profil de risque

Risques de mar hé spéci iques :

- Risque de crédi
- Risque l'investissement lié aux critères extra-
- Risque l é aux actions

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux invest sseu qui :

✓ cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial ;

✓ peuvent accept r des risques de mar hés fa bl s à moyens.

Devise comptable

EUR

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence
C assic	CAP	LU1956159773	Non	EUR
C assic	DIS	LU1956159856	Annuel	EUR
C assic So idar ty BE (1)	CAP	LU1956159930	Non	EUR
C assic So idar ty BE (1)	DIS	LU1956160193	Annuel	EUR
N	CAP	LU1956160276	Non	EUR
P ivi ege	CAP	LU1956160359	Non	EUR
P ivi ege	DIS	LU1956160433	Annuel	EUR
Solidari y BE (1)	CAP	LU1956160516	Non	EUR
Solidari y BE (1)	DIS	LU1956160607	Annuel	EUR
I	CAP	LU1956160789	Non	EUR
X	CAP	LU1956161084	Non	EUR
K	CAP	LU2200551757	Non	EUR

(1) Avec Impact Together, un fonds philanthropique d'entreprise créé par BNP Paribas Fortis et administré par la King Baudouin Fo undation , qui, par l'intermédiaire de son comité de direction, attribue les frais liés aux organismes de bienfaisance à des associa à but non lucra f e /ou à des organismes ca tatifs.
Une dil gence r isonnabl (y compris des vérificat ons AML/KYC) a ef ectuée sur Fondat on Ki g Baudouin et des organisat ons car ta ves et u à but non se nt cho i s par is d'un processus de sélection visant à vérifier leur caractère sérieux.
La des or an sa ons soutenues est disponi l sur page « Impact Together » des sites Web ht ps://www nppa ibas rt s. om ainsi que dans le rapport annuel d'Impact Together.

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Bienfaisance	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
C assic	1,10 %	aucune	Non	aucune	0,30 %	0,05 %
C assic So idar ty BE	1,05 %	0,05 % (2)	Non	aucune	0,30 %	0,05 %
N	1,10 %	aucune	Non	0,75 %	0,30 %	0,05 %
P ivi ege	0,55 %	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
P vi ege So ari y BE	0,50 %	0,05 % (2)	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,40 %	aucune	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
X	aucune	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
K	1,10 %	aucune	Non	0,75 %	0,30 %	0,05 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) Un maximum de 5 % des frais liés aux organismes de bienfaisance, dégressifs en fonction des montants cumulés, servira à couvrir les coûts liés à la gestion d'Impact Together.

BNP Paribas Funds Sustainable Multi-Asset Stability
en abrégé BNP Paribas Sustainable Multi-Asset Stability

Commission indirecte : [illegible]

[illegible]

[illegible]

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

[illegible] (le « Jour d'évaluation ») [illegible]

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration [illegible]

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément [illegible] ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

[illegible] » et entre classes d'actions du compartiment [illegible]

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible] le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	[illegible] d'évaluation (J+1)	[illegible] le Jour d'évaluation (J+4) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

- [illegible]
- [illegible]

[illegible] de l'OPCVM luxembourgeois BNP PARIBAS QUAM FUND le 14 [illegible]

- [illegible]
- [illegible]

[illegible]

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou [illegible]

BNP Paribas Funds Sustainable US Multi-Factor Corporate Bond

en abrégé BNP Paribas Sustainable US Multi-Factor Corporate Bond

Objectif d'investissement

La stratégie mise en œuvre vise à accroître à moyen terme la valeur d'un portefeuille d'actions américaines, émises principal

Politique d'investissement

Le présent compartiment investit au moins 2/3 de ses actifs dans des obligations d'entreprises notées «

Si ces critères de notation ne sont plus satisfaits, le Gestionnaire d'actifs ajustera la composition du portefeuille dans le

e d'une approche systématique, combinant plusieurs critères factoriels, y compris de

Grade (y compris des ABS/MBS) jusqu'à 20 %, d'autres valeurs mobilières jusqu'à 10 %

Le compartiment n'investit pas directement dans des actions mais peut détenir des actions ou des d'opérations sur titres, comme la restructuration de dettes.

L'exposition du compartiment aux devises autres que l'USD ne peut excéder 5 %

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en co itères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de la

Le compartiment applique une approche d'intégration contraignante et signific réduire son empreinte environnementale, mesurée par les émissions de gaz à effet de serre, par rapport à l'univers d'investis

ESG et à l'empreinte carbone est calculée pour chaque émetteur de l'univers d'investissement. Le portefeuille est ensuite constitué de manière à sélectionner les meilleurs titres disponibles afin d'atteindre de manière cohérente les object

- le score ESG d'un portefeuille est supérieur au score ESG de l'univers d'investissement après élimination d'au moins 20 %
- l'empreinte carbone d'un portefeuille est inférieure d'au moins 50 % à celle de l'univers d'investissement.

Le gestionnaire d'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 90 % des actifs du compartiment (à l'exclu liquides à titre accessoire) d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire et l'éva le Livre I. Par ailleurs, le compartiment n'investit pas dans

- % inférieure de l'univers d'investissement, tel qu'évalué selon la
- s appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Outre les instruments financiers dérivés fondamentaux tels que décrits aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I, les Indice

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

BNP Paribas Funds Sustainable US Multi-Factor Corporate Bond
en abrégé BNP Paribas Sustainable US Multi-Factor Corporate Bond

Profil de risque

- Risque d'investissement lié aux critères extra-
- Risque d'investissement lié aux critères extra-

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe

Profil type de l'investisseur

✓
✓

Devise comptable

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
	,%			,%	,%
	,%		,%	,%	,%
	,%			,%	,%
	,%			,%	,%
				,%	,%

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

(Jour d'évaluation)

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'admini

BNP Paribas Funds Sustainable US Multi-Factor Corporate Bond
en abrégé BNP Paribas Sustainable US Multi-Factor Corporate Bond

Modalités de souscription / conversion / rachat :

[illegible], [illegible]sion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles [illegible]-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres(2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible], le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou [illegible]

BNP Paribas Funds Sustainable US Multi-Factor Equity

en abrégé BNP Paribas Sustainable US Multi-Factor Equity

Objectif d'investissement

La stratégie mise en œuvre vise à accroître à moyen terme la valeur d'un portefeuille d'actions américaines, émises principalement par des [illegible], [illegible]

Politique d'investissement

[illegible] % [illegible]-Unis d'Am[illegible]

[illegible], [illegible] % maximum des actifs, peut être investie dans d'autres actions, des titres de créance [illegible] monétaire, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 % [illegible]

[illegible]

Le portefeuille est composé sur la base d'une approche systématique, qui combine différents critères, [illegible], [illegible], [illegible]

[illegible], [illegible] – [illegible], [illegible]

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en co[illegible] critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du [illegible]

Le compartiment applique une approche d'intégration contraignante et significative des critères [illegible]nnementale, mesurée par les émissions de gaz à effet de serre, par rapport à l'univers d'investissement.

[illegible] ESG et à l'empreinte carbone est calculée pour chaque émetteur de l'univers d'investissement. Le portefeuille est [illegible]e constitué de manière à sélectionner les meilleurs titres disponibles afin d'atteindre de manière cohérente les objectifs su[illegible]

- le score ESG d'un portefeuille est supérieur au score ESG de l'univers d'investissement après élimination d'au moins 20 % [illegible], [illegible]
- l'empreinte carbone d'un portefeuille est inférieure d'au moins 50 % à celle de l'univers d'investissement.

Le gestionnaire d'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 90 % des actifs du compartiment (à l'exclusion des actifs [illegible]) d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire et l'évaluation de leur empreint[illegible], [illegible] Par ailleurs, le compartiment n'investit pas dans [illegible]

- [illegible] % inférieure de l'univers d'investissement, tel qu'évalué selon la [illegible]
- [illegible], [illegible] Livre I.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

[illegible], [illegible] aux points 2 et 3 de l'Annexe [illegible]

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

[illegible] sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article [illegible]

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

BNP Paribas Funds Sustainable US Multi-Factor Equity
en abrégé BNP Paribas Sustainable US Multi-Factor Equity

Profil de risque

- d'investissement lié aux critères extra-
-

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre

Profil type de l'investisseur

- ✓
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus éle
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporai
- ✓

Devise comptable

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
	, %			, %	, %
	, %		, %	, %	, %
	, %			, %	, %
	, %			, %	, %
	, %			, %	, %
				, %	, %
				, %	, %
	, %		, %	, %	, %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

BNP Paribas Funds Sustainable US Multi-Factor Equity
en abrégé BNP Paribas Sustainable US Multi-Factor Equity

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

[illegible] (le « Jour d'évaluation ») [illegible]

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'admini[illegible]

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, con[illegible] ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible] le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou [illegible]

BNP Paribas Funds Sustainable US Value Multi-Factor Equity

en abrégé BNP Paribas Sustainable US Value Multi-Factor Equity

Objectif d'investissement

La stratégie mise en œuvre vise à accroître à moyen terme la valeur d'un portefeuille d'actions américaines, émises principaleme

Politique d'investissement

% des actifs nets) dans des sociétés que l'équipe de gestion estime être sous-évaluées par rapport au marché à la date d'achat et qui ont leur siège ou exercent la majeure Unis d'Amérique.

% maximum des actifs, peut être investie dans d'autres actions, des titres d monétaire, sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 %

Le portefeuille est composé sur la base d'une approche systématique, qui combine différents critères, comme la valeur, la qua

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, I critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment qui relève de l

Le compartiment applique une approche d'intégra réduire son empreinte environnementale, mesurée par les émissions de gaz à effet de serre, par rapport à l'univers d'investis

ESG et à l'empreinte carbone est calculée pour chaque émetteur de l'univers d'investissement. Le portefeuille est ensuite constitué de manière à sélectionner les meilleurs titres disponibles afin d'atteindre de manière cohérente les object

- le score ESG d'un portefeuille est supérieur au score ESG de l'univers d'investissement après élimination d'au moins 20 %
- l'empreinte carbone d'un portefeuille est inférieure d'au moins 50 % l'univers d'investissement.

Le gestionnaire d'investissement procède à une analyse non financière sur au moins 90 % des actifs du compartiment (à l'exclusion des actifs) d'après le cadre interne de notation ESG propriétaire et l' Par ailleurs, le compartiment n'investit pas dans

- % inférieure de l'univers d'investissement, tel qu'évalué selon la
- aux points 2 et 3 de l'Annexe

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

aux points 2 et 3 de l'Annexe

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

conformément à l'article

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe

Profil de risque

- Risque d'investissement lié aux critères
-
-

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre

BNP Paribas Funds Sustainable US Value Multi-Factor Equity
en abrégé BNP Paribas Sustainable US Value Multi-Factor Equity

Profil type de l'investisseur

- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus éle
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires
- ✓

Devise comptable

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
	, %			, %	, %
	, %		, %	, %	, %
	, %			, %	, %
	, %			, %	, %
	, %			, %	, %
				, %	

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

(Jour d'évaluation)

VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administrati

BNP Paribas Funds Sustainable US Value Multi-Factor Equity
en abrégé BNP Paribas Sustainable US Value Multi-Factor Equity

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, con[illegible] ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible], manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les [illegible]

BNP Paribas Funds Target Risk Balanced
en abrégé BNP Paribas Target Risk Balanced

Objectif d'investissement

Augmenter la valeur des actifs du compartiment par croissance de l'investissement, tout en conservant un objectif de volatili de 7,50 %.

Politique d'investissement

Le compa t ment investit ses actifs dans tout type de valeurs mob lièr s dans es mites prévues par Loi.

En outre, le compartiment s'expose, au travers de fonds, y compris de trackers, à un ensemble de classes d'actifs :

- es actions , de t ut style , de sec ur et de ute zone géog aphi ue ,
- es ligations d'État, y compris la dette des pays émergents,
- les obligations d'émetteurs privés,
- es ma ièr s prem ères ,
- l'immobilier coté,
- marché monétair .

Le compartiment s'expose également de façon indirecte à la volatilité des marchés.

Pour eindre son objectif de performance, le compartiment met en œuvre une allocation extrêmement flexible et diversifiée entre ces classes d'actifs. Cette allocation est gérée de manière systématique, visant une cible constante de volatilité annuelle ex-ante , p che de 7 ,5 %.

En complément, le compartiment prend des positions d'allocation tactiques, afin d'accroître la performance totale.

Les invest ssement du compartiment sont r alisés au ravers de fonds ou par des nvestissements dir ct .

Le compartiment peut détenir des quidités à t tr accessoire dans les et cond tions décri es dans L v e , Annexe 1 – Act fs él gi le , po nt 7.

Le compartiment ne dé ent de mani re d rect matières ni immeubles.

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en co mpte es critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compart ment , comme i diqué dans Livre I .

Le compartiment respecte le taux de couverture de l'Analyse extra- min um , el que défini au L vre I.

Le compartiment i vestit au mo ns 75 % de son actif (à l'exclusion des actifs liquides à titre ac cessoire) dans des fonds classés comme relevant de l'article 8 ou de l'article 9 en du SFDR. Le score ESG moyen du du compa timent est supéri ur à ce u de son univer d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux et d'autres swaps (swaps OTC sur l'inflation) peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, tel que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Des TRS * peuvent êtr comme déc t au point 5 de l'Annexe 2 du Livre

* *Un des indices de la stratégie (l'« Indice de la Stratégie ») qui pourrait être utilisé pour obtenir une exposition à l'univers du compartiment est l'iBoxx EUR Corporates Overall Total Return. Son univers d'investissement se compose d'obligations à revenu fixe de qualité « Investment Grade » émises par des sociétés privées de la zone euro. Cet indice est rééquilibré chaque mois après la fermeture des bureaux le dernier jour ouvré du mois, mais ce rééquilibrage ne comporte aucun frais pour le compartiment. Vous pouvez consulter des informations supplémentaires sur l'indice sur le site Internet https://ihsmarkit.com/products/iboxx.html#factsheets*

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

Le compartiment favorise des caracté is ques envir nnementales et/ou social s pour autant que les soci s dans lesquell s es invest ssements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR. nve t ra une p portion minima e de ses act fs dans des i vestissement du bles au sens du SFDR.

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre .

Profil de risque

Risques de mar hé spéci iques :

- Risque d'exposition liée aux matières premières
- Risque de crédi
- Risque l é aux i st ments dérivés
- Risque l é aux mar hés émergents
- Risque d'investissement lié aux critères extra-
- Risque l é aux actions
- Risque l é aux obli ations à haut r ndement
- Risques l és aux nvestissement dans pays
- Risque d'exposition liée à l'immobilier

BNP Paribas Funds Target Risk Balanced
en abrégé BNP Paribas Target Risk Balanced

[illegible] rter à l'Annexe 3 du Livre [illegible]

Profil type de l'investisseur

[illegible]
- ✓ cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial [illegible]
- ✓ [illegible]

Devise comptable

[illegible]

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible] [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

([illegible]) [illegible]

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible],[illegible] %
[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible],[illegible] %	[illegible],[illegible] %
[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible],[illegible] %
[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible],[illegible] %
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible],[illegible] %	[illegible],[illegible] %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Commission indirecte : [illegible],[illegible] % [illegible]

[illegible]

[illegible]

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

[illegible] (le [illegible] Jour d'évaluation [illegible]) [illegible]

[illegible] Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le [illegible]

Modalités de souscription / conversion / rachat :

[illegible] ur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles [illegible]-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

BNP Paribas Funds Target Risk Balanced
en abrégé BNP Paribas Target Risk Balanced

Centralisation des ordres(2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible] Jour d'évaluation (J-[illegible])	Jour d'évaluation ([illegible])	[illegible] d'évaluation ([illegible])	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.
Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».
(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou [illegible]

BNP Paribas Funds Turkey Equity
en abrégé BNP Paribas Turkey Equity

Objectif d'investissement

Politique d'investissement

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MAN, critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment,

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

aux points 2 et 3 de l'Annexe

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR, mais il ne s'engage pas à réaliser des

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

- d'investissement

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre

Profil type de l'investisseur

- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires

Devise comptable

BNP Paribas Funds Turkey Equity
en abrégé BNP Paribas Turkey Equity

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

[illegible]

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

[illegible] (le « Jour d'évaluation ») [illegible]

[illegible]st disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et [illegible]

Modalités de souscription / conversion / rachat :

[illegible], [illegible]onversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles [illegible]-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres [2]	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible], [illegible] le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3) [1]

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que la « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».
(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible] (le [illegible])

Fiscalité :

[illegible]ls d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les [illegible]

BNP Paribas Funds US Growth
en abrégé BNP Paribas US Growth

Objectif d'investissement

Politique d'investissement

d'Amérique.

sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % n'excèdent pas 10 % des actifs. Jusqu'à 10 %

Bien que la majorité des titres de participation du compartiment puissent être des composants de l'indice Russell Growth (RI)* (l'« »), le Gestionnaire d'investissement utilise son large pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne l'indice de référence pour investir dans des sociétés et des secteurs non inclus dans l'indice de référence, afin de tirer profit des possibilités d'investissement sp portefeuille concentré d'environ 50

* administrateur de l'indice de référence -vis de l'Union européenne et n'apparaît plus dans le utilisés dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui a été prolongée jusqu'au 1 voir accorder l'« équivalence » britannique par l'Union européenne ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement

Des directives internes en matière d'investissement ont été définies, y compris en référence à l'indice de référence, et font l'objet d'un examen régulier afin de s'assurer que la stratégie d'investissement est toujours gérée de manière active, tout en restant dans les niveaux de risque risque/rendement du compartiment peut, de temps à autre, être comparable au profil risque/rendement de l'indice de référence,

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment,

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

aux points 2 et 3 de l'Annexe

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

disponible à l'Annexe

Profil de risque

- Risque d'investissement lié aux critères extra-

l'Annexe 3 du Livre

Profil type de l'investisseur

- ✓
- ✓ élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires
- ✓

Devise comptable

BNP Paribas Funds US Growth
en abrégé BNP Paribas US Growth

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB [1]
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

[illegible]

[illegible]

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

[illegible] (Jour d'évaluation) [illegible]

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'admini[illegible]

BNP Paribas Funds US Growth
en abrégé BNP Paribas US Growth

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, con[illegible] [illegible]-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'h[illegible]

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible], [illegible] d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les [illegible]

BNP Paribas Funds US High Yield Bond
en abrégé BNP Paribas US High Yield Bond

Objectif d'investissement

[illegible]

Politique d'investissement

[illegible] obligations et/ou titres assimilables assortis d'une notation inférieure à « [illegible] (selon Moody's) ou « [illegible]- [illegible] ([illegible]&[illegible]), [illegible] Unis d'Amérique.

Si ces critères de notation ne sont plus satisfaits, le Gestionnaire d'actifs ajustera la composition du portefeuille dans le [illegible]

[illegible], [illegible] tiers maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire [illegible], [illegible] %, dans des OPCVM ou OPC. Après couverture, l'exposition du compartiment aux devises autres que l'USD n'excédera [illegible] %.

[illegible]

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investiss[illegible] critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment, [illegible]

[illegible] ouverture d'Analyse Extra-[illegible]

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

[illegible] que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

[illegible] sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article [illegible]

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe [illegible]

Profil de risque

[illegible]

- [illegible]
- Risque d'investissement lié aux critères extra-[illegible]
- [illegible]
- [illegible]

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre [illegible]

Profil type de l'investisseur

[illegible]

✓ [illegible]

✓ [illegible]

Devise comptable

[illegible]

BNP Paribas Funds US High Yield Bond
en abrégé BNP Paribas US High Yield Bond

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %	[illegible] %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

[illegible]

[illegible]

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

[illegible] (le « Jour d'évaluation ») [illegible]

[illegible] Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site [illegible]

Modalités de souscription / conversion / rachat :

[illegible] sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles [illegible] ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible], [illegible] le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

BNP Paribas Funds US High Yield Bond
en abrégé BNP Paribas US High Yield Bond

Historique :

L'ancienne classe « [illegible] »

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les

BNP Paribas Funds US Mid Cap
en abrégé BNP Paribas US Mid Cap

Objectif d'investissement

Politique d'investissement

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en co
Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment,

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-

e ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

aux points 2 et 3 de l'Annexe

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

- Risque d'investissement lié aux critères extra-
-

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre

Profil type de l'investisseur

- ✓
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires
- ✓

BNP Paribas Funds US Mid Cap
en abrégé BNP Paribas US Mid Cap

Devise comptable

USD

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
C [assic	CAP	LU0154245756	Non	USD	
C [assic	□ □□	LU0154245673	Annuel	USD	EUR
C [assic EUR	CAP	LU0251807045	Non	EUR	
C [assic H EUR	CAP	LU0212196652	Non	EUR	
C [assic H SGD	CAP	LU1022399627	Non	SGD	
N	CAP	LU0154246051	Non	USD	
P [ivi ege	CAP	LU0154246218	Non	USD	EUR
P [ivi ege	□ □□	LU1664646335	Annuel	USD	
□□□□□□□□ H EUR	CAP	LU0925122581	Non	EUR	
I	CAP	LU0154245913	Non	USD	
I	□ □□	LU0956004500	Annuel	USD	
I EUR	CAP	LU1920352447	Non	EUR	
X	CAP	LU0154246135	Non	USD	
X2 EUR	CAP	LU2278097873	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
C [assic	1,75 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,75 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
P [ivi ege	0,90 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,85 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X2	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La [ste compl [e des pa [s offertes est di [poni [le sur le site Internet www. [npparibа [-am.com.
Pour chaque action act ve , un DI [I ment onnant ent [autres [date de lancement devi e de référence et [pe [rmance h [to[que est disponible. Les DICI sont dispon [bles sur le site I [ternet www.bnppar bas -am [com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque [our de [semaine au cours duque les banques sont ouve es au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce [our, sauf si la Bour e de New York est fermée.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'admini [et sur [sit] Internet www.bnppar bas -am [com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, con formément aux r gles établ es c -dessou , uniquement es Jou s d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les □□□□□□ STP , 12 h 00 CET pour l s ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J +1)	Au maximum [ours ouvrés banca res après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

BNP Paribas Funds US Mid Cap
en abrégé BNP Paribas US Mid Cap

Historique :

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou

BNP Paribas Funds USD Short Duration Bond

en abrégé BNP Paribas USD Short Duration Bond

Objectif d'investissement

[illegible]

Politique d'investissement

[illegible] que par d'autres entités), des obligations d'entreprises, y compris à haut rendement, des Titres adossés à des actifs et d'autres titres de créance [illegible]

- [illegible]% MBS d'agences américaines
- [illegible]%
- [illegible]%
- [illegible]

Si des titres en difficulté sont détenus par suite d'une restructuration ou d'un [illegible] d'actifs évaluera la situation et, s'il l'estime nécessaire, ajustera sans délai la composition du portefeuille afin de prése[illegible]

La part restante, à savoir un tiers maximum des actifs, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières et, à concurrence [illegible]%, [illegible]

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment, [illegible]

[illegible]respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-[illegible]

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

[illegible] aux points 2 et 3 de l'Annexe [illegible]

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

[illegible] sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article [illegible]

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe [illegible]

Profil de risque

[illegible]

- [illegible]
- [illegible]
- Risque d'investissement lié aux critères [illegible]
- [illegible]
- [illegible]

Risques liés aux investissements dans les catégories d'actions en CNH

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe [illegible]

BNP Paribas Funds USD Short Duration Bond
en abrégé BNP Paribas USD Short Duration Bond

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux invest sseu qui :

✓ cherchent à diver ifi r eur i vestissemen s en titres à revenu ixe ;

✓ peuvent accept r des risques de mar hés fa bl s à moyens.

Devise comptable

USD

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
C assic	CAP	LU0012182399	Non	USD	EUR
C assic	DIS	LU0925121005	Annuel	USD	
C assic MD	DIS	LU0012182126	Mensuel	USD	
C assic EUR	CAP	LU1956130956	Non	EUR	
C assic H EUR	CAP	LU0194436803	Non	EUR	
N	CAP	LU0107069048	Non	USD	EUR
P ivi ege	CAP	LU0111478441	Non	USD	EUR
P ivi ege	DIS	LU0823383657	Annuel	USD	
H EUR	CAP	LU2477746882	Non	EUR	
I	CAP	LU0102013652	Non	USD	
I	DIS	LU0956004336	Annuel	USD	
IH EUR	CAP	LU1458426035	Non	EUR	
X	CAP	LU0107104134	Non	USD	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
C assic	0,50 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
N	0,50 %	Non	0,35 %	0,25 %	0,05 %
P ivi ege	0,25 %	Non	aucune	0,20 %	0,05 %
I	0,20 %	Non	aucune	0,17 %	0,01 %
X	Aucune	Non	aucune	0,17 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La ste exhaustive des actions off rtes est dispon b e sur le site Internet www.bnpparibas -am.com.

Pour chaque action act ve, un DI I ment onnant ent autres date de lancemen devi e de référence et perfor ance h st ri u est disponible. Les DICI sont disponibl s sur site n rnet www.bnppar bas -am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semai e au cours duque les banques sont ouver s au Luxembou g et au cour duquel les ma hés ob i ataires amé ca ns sont ouverts (un « Jour d'évaluation ») cor spond une VNI da e de ce jou

Ce te VNI est di poni le au siège de Société chez es agents l caux et dans les ux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www bnppari a -am com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inc onnue, confo ément aux règl s établ es -dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les STP, 12 h 00 CET pour l s ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J +1)	Au maximum ours ouvrés banca res après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

BNP Paribas Funds USD Short Duration Bond
en abrégé BNP Paribas USD Short Duration Bond

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.
Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».
(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

L'ancienne catégorie « [illegible] »

[illegible]

- [illegible]
- [illegible]

[illegible]

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'orig[illegible], [illegible]

BNP Paribas Funds US Small Cap
en abrégé BNP Paribas US Small Cap

Objectif d'investissement

Politique d'investissement

l'indice Russell 2000* et qui ont leur siège o
* administrateur de l'indice de référence
sous réserve que les investissements en titres de créance de toute nature n'excèdent pas 15 % des actifs. Jusqu'à 10 %

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MAN critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment,

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

tel que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

ts est également disponible à l'Annexe

Profil de risque

- Risque d'investissement lié aux critères extra-

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe

Profil type de l'investisseur

- ✓
- ✓ sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus éle
- ✓ peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires
- ✓

Devise comptable

BNP Paribas Funds US Small Cap
en abrégé BNP Paribas US Small Cap

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
C [assic	CAP	LU0823410997	Non	USD	
C [assic	D [S	LU0823411029	Annuel	USD	
C [assic EUR	CAP	LU0823410724	Non	EUR	
C [assic EUR	D [S	LU1104112609	Annuel	EUR	
C [assic H EUR	CAP	LU0251806666	Non	EUR	
C [assic H SGD	CAP	LU1104112781	Non	SGD	
N	CAP	LU0823411375	Non	USD	
P [ivi ege	CAP	LU0823411458	Non	USD	
P [ivi ege	D [S	LU0823411532	Annuel	USD	
□ □□□□□□□□ EUR	CAP	LU1695653508	Non	EUR	
P □vi ege GBP	CAP	LU1022808064	Non	GBP	
□ □□□□□□□□ H EUR	CAP	LU1695653680	Non	EUR	
I	CAP	LU0823411292	Non	USD	EUR
I	D [S	LU0956004682	Annuel	USD	
I EUR	CAP	LU2557886988	Non	EUR	
IH EUR	CAP	LU1959500916	Non	EUR	
X	CAP	LU0832085541	Non	USD	
X2 EUR	CAP	LU2249614640	Non	EUR	

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
C [assic	1,75 %	Non	aucune	0,40 %	0,05 %
N	1,75 %	Non	0,75 %	0,40 %	0,05 %
P [ivi ege	0,90 %	Non	aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,85 %	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %
X2	aucune	Non	aucune	0,20 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La [iste exhaustive des actions off [rtes est dispon [b[e sur le site Internet www.bnpparibas ·am.com.

Pour chaque action act ve , un DI]I ment onnant ent □ autres , □ date de lancement , □ devi e de référence et □ pe □□rmance h □to□que est disponibl]. Les DI]I sont disponibles sur □ si e In[e□□et www.bnppa □ba□-am [com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque [our de □ semai]e au cours duque □I]s banques sont ouve]tes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce [our, sauf si la Bour]e de New York est fermée.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'admini □□□□□□□□ et □ si e web www.bnppari]as ·i].com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les or]res de souscri]tion, de □□□hat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établ es □-dessous, uniquement les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 00 CET pour les □□□□□□□ STP , 12 h 00 CET pour l]s ordres manuels le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J +1)	Au maximum □□□□ j]urs ouvrés banca [res après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

BNP Paribas Funds US Small Cap
en abrégé BNP Paribas US Small Cap

Historique :

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou

BNP Paribas Funds USD Money Market
en abrégé BNP Paribas USD Money Market

Objectif d'investissement

Afin d'obtenir le meilleur rendement possible en USD en ligne avec les taux du marché monétaire, sur une période d'un mois, t[illegible], [illegible] mois correspond à l'horizon d'investissement [illegible]

Politique d'investissement

[illegible]

Le compartiment investit dans les limites fixées dans l'Annexe [illegible] dans un portefeuille diversifié d'Instruments du marché monétaire libellés en USD, de dépôts auprès d'é[illegible]de parts ou d'actions d'autres FM à court terme ou d'autres FM standards libellées [illegible]

[illegible] (ex. les IRS) sont utilisés uniquement à des fins de couverture du taux d'intérêt du compartiment. L'impact [illegible]

Ces investissements doivent respecter les règles du Portefeuille fixées dans l'Annexe [illegible]

[illegible]

Politique d'investissement durable

Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS [illegible], [illegible] critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment, [illegible]

Le compartiment respecte le degré de couverture d'Analyse Extra-[illegible],

Le score ESG moyen du portefeuille du compartiment est supérieur à celui de son univers d'investissement, c'est-[illegible]

Informations relatives au SFDR et au Règlement taxonomie

[illegible] gouvernance conformément à l'article [illegible]

DES INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES RELATIVES A CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES DANS L'ANNEXE DU PROSPECTUS PRESENTEE DANS LE LIVRE III.

Un résumé des engagements est également disponible à l'Annexe 5 du Livre I.

Profil de risque

[illegible]

- [illegible]
- Risque d'investisseme[illegible]
- [illegible]

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre [illegible]

Profil type de l'investisseur

[illegible]

- ✓ [illegible]
- ✓ [illegible]
- ✓ [illegible]

Devise comptable

[illegible]

Actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Toutes ces catégories d'actions ne sont pas nécessairement actives.

BNP Paribas Funds USD Money Market
en abrégé BNP Paribas USD Money Market

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autres (max.)	TAB (1)
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible] %	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] %	[illegible] %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

[illegible]

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

[illegible] (le « Jour d'évaluation ») [illegible]

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration [illegible]

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, [illegible] ent les Jours d'évaluation, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres (2)	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
[illegible] le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	[illegible] d'évaluation (J+1)	[illegible] après le Jour d'évaluation (J+3) (1)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant. Chaque fois que le « Jour de règlement des ordres » intervient avant ou le même jour que le « Jour de calcul et de publication de la VNI », le « Jour de règlement des ordres » interviendra le jour ouvré bancaire suivant le « Jour de calcul et de publication de la VNI ».

(2) La centralisation pour le 24 et le 31 décembre sera exceptionnellement avancée à 12 h 00 CET pour les ordres STP en raison d'une clôture anticipée des marchés.

Historique :

[illegible]

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les [illegible]

Compte rendu hebdomadaire

[illegible] d'actions de leur choix, les actionnaires peuvent accéder au compte rendu hebdomadaire dans l[illegible] *Documents* [illegible]

LIVRE III

INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES POUR LES PRODUITS FINANCIERS VISES A L'ARTICLE 8, PARAGRAPHES 1, 2 ET 2A, DU REGLEMENT SFDR ET A L'ARTICLE 6, PREMIER PARAGRAPHE, DU REGLEMENT EUROPEEN SUR LA TAXONOMIE, AINSI QU'A L'ARTICLE 9, PARAGRAPHES 1 A 4A, DU REGLEMENT SFDR ET A L'ARTICLE 5, PREMIER PARAGRAPHE, DU REGLEMENT EUROPEEN SUR LA TAXONOMIE.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BNP PARIBAS FUNDS AQUA **Identifiant d'entité juridique : 2138005A2I2V32SRUZ61**

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ Oui	☐ Non
☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : 51 %**	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _____% d'investissements durables
☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : 1 %**	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable des BNP Paribas Funds Aqua est d'aider ou d'accélérer la transition vers un monde durable en se concentrant sur les défis liés à la chaîne de valeur mondiale de l'eau.

À tout moment, ce compartiment investit dans des actions et/ou des titres équivalents à des actions émis par des sociétés qui réalisent une part importante de leur activité dans le domaine de l'eau et des secteurs connexes ou connectés, avec des activités et des processus durables.

Les investissements durables sous-jacents au produit financier contribuent à deux des objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852, à savoir l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des entreprises dont au moins 20% du chiffre d'affaires, du bénéfice ou du capital investi sont alignés sur les thématiques du produit financier ;
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier conforme à la politique de conduite responsable des affaires de BNP Paribas Asset Management (politique RBC) ;
- Le pourcentage des actifs du produit financier couverts par l'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG exclusive d'Impax Fundamental Score (à l'exclusion des actifs liquides auxiliaires) ;
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des " investissements durables " tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR ;
- Le pourcentage du revenu global du portefeuille du produit financier qui est " aligné sur la taxonomie de l'UE ", tel que défini par le règlement (UE) 2020/852.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Afin de s'assurer que les investissements durables que le produit financier a l'intention de réaliser ne causent pas de préjudice significatif à un objectif environnemental ou social durable, le produit financier évalue chaque investissement par rapport à un ensemble d'indicateurs d'impacts négatifs en réalisant une analyse ESG fondamentale exclusive pour toutes les participations du portefeuille. L'analyse ESG vise à identifier la qualité des structures de gouvernance, les préjudices environnementaux et sociaux les plus importants pour une société ou un émetteur et évalue la manière dont ces préjudices sont traités et gérés. Le Gestionnaire d'investissement recherche des politiques, des processus, des systèmes de gestion et des incitations solides, ainsi qu'une communication adéquate, le cas échéant. En outre, le gestionnaire d'investissement évalue toute controverse passée identifiée. Un score ESG global exclusif est ensuite attribué à chaque société ou émetteur en tenant compte des indicateurs indiqués ci-dessous, sur la base d'un jugement qualitatif. Lorsqu'une qualité ESG suffisante n'est pas atteinte, une société ou un émetteur est exclu de l'univers investissable du produit financier. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'il est important de s'engager auprès des entreprises et des émetteurs et d'analyser les divulgations et les rapports des entreprises et des émetteurs. Le processus ESG est la propriété du Gestionnaire d'investissement, bien que ce dernier utilise des recherches ESG externes comme données d'entrée.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte dans l'analyse fondamentale ESG du Gestionnaire d'investissement comme suit - les données prises en compte, telles que prescrites par le SFDR, par le Gestionnaire d'investissement pour évaluer l'indicateur pertinent sont présentées dans le premier paragraphe de chaque indicateur ci-dessous :

Indicateurs obligatoires

Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone et intensité des gaz à effet de serre des sociétés émettrices.

Données prises en compte : émissions absolues de GES de portée 1, 2 et 3 d'une société émettrice, valeur de l'entreprise et revenus.

Les entreprises sont classées en deux catégories : celles qui fournissent des informations complètes sur les émissions des champs d'application 1, 2 et 3 pour la majorité de leurs activités, celles qui établissent des rapports sur les quatre piliers prescrits par la Task Force on Climate related Financial Disclosures (TCFD), celles qui ont fixé des objectifs à court et moyen terme (3+ ans), ainsi qu'un objectif à long terme (10-30 ans) de type "zéro net", aligné sur l'Accord de Paris ou basé sur la science, et des plans d'action détaillés, et celles qui ne fournissent aucune information sur leurs émissions, n'ont pas d'objectifs et ne s'engagent pas clairement à en fixer.

Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

Données prises en compte : l'exposition d'une société bénéficiaire aux revenus des combustibles fossiles.

Le Gestionnaire d'investissement évalue la transition d'une société vers une économie à faible émission de carbone en s'efforçant d'atteindre des objectifs de décarbonisation ambitieux, fondés sur des données scientifiques et conformes à la Déclaration de Paris, et en éliminant progressivement et stratégiquement toute exposition aux combustibles fossiles.

Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, et intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique.

Données prises en compte : la consommation et la production totales d'énergie d'une entreprise bénéficiaire d'un investissement, ainsi que la consommation et la production provenant de sources d'énergie non renouvelables, et la mesure de la production d'une entreprise bénéficiaire d'un investissement comme base de l'intensité énergétique.

Les entreprises sont classées en deux catégories : celles qui fournissent des processus de gestion et des rapports de pointe pour toutes les questions environnementales clés grâce à des systèmes de gestion certifiés faisant référence à des normes internationales ou sectorielles, des objectifs ambitieux à long terme et intermédiaires pour les questions clés, des indicateurs clés de performance (ICP) pertinents et des rapports conformes aux cadres internationalement reconnus prescrits par l'International Sustainability Standards Board (ISSB), la Global Reporting Initiative (GRI) et le CDP, et celles dont les processus de gestion et les rapports sont limités, par exemple en fournissant uniquement des ICP qualitatifs et des informations anecdotiques.

Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité

Données considérées comme les sites/opérations d'une société émettrice situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité.

Le Gestionnaire d'investissement utilise des outils et des recherches externes ainsi que sa propre analyse pour évaluer la gestion des dommages liés à la nature par les entreprises. Le Gestionnaire d'investissement cherche à investir dans des sociétés ou des émetteurs qui ont abordé les dommages avec des politiques, des processus, des systèmes de gestion et des incitations solides, adaptés à l'importance des dommages. Les données de géolocalisation des sites et l'exposition régionale ne sont pas toujours facilement disponibles ou divulguées par les entreprises et les émetteurs. Le gestionnaire d'investissement s'engage auprès des entreprises pour obtenir des données de géolocalisation et évaluer les dommages potentiels sur les sites spécifiques d'intérêt, par exemple en mettant en évidence les habitats des espèces figurant sur la liste rouge de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature), les zones protégées et les zones clés pour la biodiversité à proximité.

Emissions dans l'eau, et ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

Données prises en compte : tonnes d'émissions dans l'eau et tonnes de déchets dangereux et radioactifs générées par une entreprise bénéficiaire d'un investissement.

Les entreprises sont classées en deux catégories : celles qui fournissent des processus de gestion et des rapports de pointe pour toutes les questions environnementales clés grâce à des systèmes de gestion certifiés faisant référence à des normes internationales ou sectorielles, des objectifs ambitieux à long terme et intermédiaires pour les questions clés, des indicateurs clés de performance (ICP) pertinents et des rapports alignés sur des cadres reconnus au niveau international tels que l'ISSB, la GRI et le CDP, et les entreprises dont les processus de gestion et les

rapports sont limités, ne fournissant par exemple que des ICP qualitatifs et des informations anecdotiques.

Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales

Données considérées : implication d'une entreprise bénéficiaire d'un investissement dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Le Gestionnaire d'investissement examine les investissements du Compartiment en fonction du respect de normes mondiales telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Un prestataire de recherche externe est utilisé pour soutenir cette activité de filtrage. Une société qui enfreint ces normes internationales est exclue de l'univers d'investissement et désinvestie. Lorsqu'une société est signalée pour des violations potentielles, le gestionnaire d'investissement la surveille et cherche à s'engager, le cas échéant.

Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Données prises en compte : cas où une société bénéficiaire d'un investissement ne dispose pas de politiques permettant de contrôler la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies ou aux principes directeurs de l'OCDE.

Le gestionnaire d'investissement utilise des outils et des recherches externes pour vérifier l'existence ou non de ces politiques et identifier les entreprises qui ne satisfont pas à des normes politiques crédibles dans tous les domaines liés aux principes du Pacte mondial des Nations Unies ou aux lignes directrices de l'OCDE.

Écart de rémunération non ajusté entre les sexes

Données prises en compte : le salaire horaire brut moyen des employés masculins et des employés féminins d'une entreprise bénéficiaire d'un investissement, en pourcentage du salaire horaire brut moyen des employés masculins.

L'équité salariale des entreprises est évaluée en examinant l'écart salarial, lorsqu'il est disponible, ainsi qu'un ensemble plus large d'indicateurs clés de performance liés à l'égalité, la diversité et l'inclusion (ED&I). Les entreprises sont classées en deux catégories : celles qui démontrent des processus de gestion de pointe et celles qui ne publient pas d'informations sur l'égalité, la diversité et l'inclusion.

Diversité des sexes au sein du conseil d'administration

Données prises en compte : le nombre de femmes siégeant au conseil d'administration d'une entreprise bénéficiaire d'un investissement et le pourcentage de femmes au sein du conseil.

Les entreprises sont évaluées pour la diversité des sexes au sein de leur conseil d'administration, ainsi que pour d'autres rôles clés qui influencent la stratégie de l'entreprise, et pour un ensemble plus large de mesures liées à la diversité du leadership. Les entreprises sont classées en deux catégories : celles qui atteignent 40 à 60 % de femmes au conseil d'administration et à la direction, et qui font preuve de diversité dans les rôles clés, et celles qui ne comptent aucune femme au conseil d'administration ou à la direction.

Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Données prises en compte : exposition d'une entreprise bénéficiaire d'un investissement aux armes controversées par le biais de son activité commerciale et de sa propriété.

Les sociétés sont sélectionnées en fonction de leur activité commerciale afin de s'assurer, en combinant l'activité de sélection et le jugement qualitatif du Gestionnaire d'investissement, qu'elles ne sont pas impliquées dans la fabrication ou la fabrication de composants sur mesure, l'utilisation, la réparation, la mise en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes controversées ou aveugles telles que les mines antipersonnel, les sous-munitions, les munitions inertes et les blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre uranium industriel, les armes contenant du phosphore blanc, les armes biologiques, chimiques ou nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement cherche à exclure de l'investissement toutes les sociétés impliquées dans

des armes controversées et utilise en outre un jugement qualitatif dans le cadre de son analyse. Si le Gestionnaire d'investissement détermine que l'une de ces activités a lieu au sein d'une filiale, la société mère directe est également considérée comme impliquée dans les armes controversées si elle détient une participation majoritaire dans la filiale. De même, s'il est déterminé que l'une des activités susmentionnées a lieu au sein d'une société mère, toute filiale détenue majoritairement par cette société mère est également considérée comme impliquée.

Indicateurs volontaires

Investissements dans des entreprises sans initiative de réduction des émissions de carbone

Données prises en compte : les cas où une entreprise bénéficiaire d'investissements ne dispose pas de tous les éléments suivants : objectif de réduction des GES à court terme, objectif de réduction des GES à long terme (10 ans et plus), objectif de réduction des GES fondé sur la science, engagement net zéro.

Le gestionnaire d'investissement cherche activement à s'engager auprès des sociétés pour encourager la mise en œuvre de systèmes efficaces de gestion des performances, dans le but d'établir des données de référence sur les émissions de GES (portée 1, 2 et 3), de fixer des objectifs de réduction des émissions de carbone à long terme fondés sur la science, avec un plan d'action viable pour atteindre ces objectifs, et d'établir des rapports réguliers.

Utilisation et recyclage de l'eau

Données prises en compte : utilisation opérationnelle de l'eau (mètres cubes d'eau consommée) et gestion de l'eau (pourcentage d'eau recyclée et réutilisée) par l'entreprise bénéficiaire de l'investissement.

Les entreprises sont classées en deux catégories : celles qui fournissent des processus de gestion et des rapports de pointe pour toutes les questions environnementales clés grâce à des systèmes de gestion certifiés faisant référence à des normes internationales ou sectorielles, des objectifs ambitieux à long terme et intermédiaires pour les questions clés, des indicateurs clés de performance (KPI) pertinents et des rapports alignés sur des cadres reconnus au niveau international tels que l'ISSB, la GRI et le CDP, et les entreprises dont les processus de gestion et les rapports sont limités, ne fournissant par exemple que des KPI qualitatifs et des informations anecdotiques.

Nombre de condamnations et montant des amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin.

Données considérées : nombre de condamnations de l'entreprise bénéficiaire d'un investissement par catégorie de gravité au cours des trois à cinq dernières années (trois ans pour les controverses ou incidents mineurs ; cinq ans pour les controverses ou incidents plus importants).

La matérialité et la gravité des condamnations et des amendes pour violation des lois anticorruption et anti-corruption sont examinées dans le cadre de l'analyse ESG fondamentale.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Gestionnaire d'investissement utilise un Screening des normes mondiales qui évalue l'impact des entreprises sur les parties prenantes et la mesure dans laquelle une entreprise cause, contribue ou est liée à des violations des normes et standards internationaux. La recherche sous-jacente fournit des évaluations couvrant les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, ainsi que les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP). Une entreprise qui enfreint ces normes et standards internationaux est exclue de l'univers d'investissement et désinvestie. Lorsqu'une société est signalée pour des violations potentielles, le gestionnaire d'investissement la surveille et cherche à s'engager, le cas échéant.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Le Compartiment considère les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité en identifiant, évaluant et gérant les effets négatifs des décisions d'investissement liées au portefeuille sur les questions environnementales, sociales et relatives aux employés, sur le respect des droits de l'homme et sur les questions de lutte contre la corruption.

Les paragraphes suivants illustrent la manière dont cette exposition est censée être gérée, une fois identifiée et évaluée, en tenant compte de chacun des indicateurs obligatoires et volontaires énumérés ci-dessus.

1. Toutes les sociétés et autres émetteurs doivent répondre à des critères financiers et ESG avant de figurer sur la liste des sociétés investissables du Compartiment. Lorsque toutes les données sont rassemblées, un rapport ESG est rédigé et un score ESG global propriétaire est attribué. Lorsque la qualité ESG n'est pas suffisante, une société ou un émetteur est exclu de l'univers investissable. Dans les cas où une société a un score ESG faible, mais n'est pas considérée comme causant un préjudice important et n'est pas exclue, la société aura une taille de position plafonnée dans le portefeuille, pour des raisons de gestion du risque. Le Gestionnaire d'investissement ne cherche pas à exclure un certain nombre ou pourcentage de sociétés ou d'émetteurs, mais plutôt à obtenir un niveau absolu de qualité ESG basé sur un jugement qualitatif.

2. Engagement ascendant spécifique à l'entreprise : Dans le cadre de son analyse ESG permanente et exclusive au niveau des sociétés et des émetteurs, le Gestionnaire d'investissement identifie les questions et les risques spécifiques aux sociétés et aux émetteurs et s'engage activement auprès des sociétés et des émetteurs à ce sujet. Pour les engagements ascendants, spécifiques à une entreprise, l'objectif est généralement de résoudre ou d'améliorer le problème qui a été identifié dans le cadre de l'analyse ESG et, lorsque cet objectif a été atteint, de passer à l'objectif suivant ou de suspendre l'engagement.

Engagement stratégique descendant : Chaque année, le gestionnaire d'investissement évalue et définit les priorités d'engagement pour les 12 mois à venir. Ces priorités sont basées sur les développements du marché et les questions de durabilité émergentes qui sont considérées comme pertinentes et importantes pour les entreprises et les émetteurs. Le gestionnaire d'investissement identifie ensuite les entreprises et les émetteurs qu'il considère comme les plus exposés à ces sujets et concentre son engagement sur des entreprises et des émetteurs spécifiques. Pour les domaines d'engagement stratégique, le gestionnaire d'investissement définit des étapes spécifiques en tant qu'objectifs qu'il cherche à atteindre avec les engagements. Des analystes sont désignés comme responsables pour chacun des domaines d'engagement stratégique.

3. Lorsque le gestionnaire d'investissements identifie un risque non géré et que son approche de gestion habituelle de l'engagement ne produit pas de résultats positifs, sa politique d'escalade est appliquée.

Si le Gestionnaire d'investissement estime que la société émettrice ou l'émetteur ne réagit pas à l'engagement ou ne veut pas envisager d'autres options présentant des risques moins importants pour les actionnaires, le Gestionnaire d'investissement intensifiera le dialogue :

- recherchant d'autres contacts ou des contacts plus haut placés au sein de la société ou de l'émetteur

- Intervenant ou s'engageant avec d'autres actionnaires

- Intervenant ou s'engageant avec d'autres institutions ou organisations (multi-acteurs)

- Mettant en avant le problème et/ou les engagements conjoints concernant le problème par le biais de plateformes institutionnelles et/ou

- déposer ou co-déposer des résolutions lors des assemblées générales.

Si les interventions n'aboutissent pas et que le Gestionnaire d'investissement considère que le profil de risque de la société s'est considérablement détérioré ou que les structures de stratégie/gouvernance de la société ont été modifiées en raison d'un incident, à un point tel

que les perspectives de rendement, la stratégie et la qualité de la société ne répondent plus aux attentes, la société sera exclue de l'univers investissable et/ou vendue.

Des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce fonds est géré activement. L'indice de référence MSCI World (NR) est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par l'indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice.

Le fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des actions émises par des sociétés qui exercent leurs activités dans le secteur de l'eau et/ou des secteurs connexes et qui sont choisies en fonction de la qualité de leur structure financière et/ou de leur potentiel de croissance des bénéfices.

Il peut être investi dans des actions de Chine continentale réservées aux investisseurs étrangers telles que les actions A de Chine qui peuvent être cotées sur un Stock Connect ou par l'utilisation d'une licence spécifique accordée par les autorités chinoises.

L'équipe d'investissement applique également la politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, qui prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le respect des droits de l'homme, le respect des droits des actionnaires minoritaires, à chaque étape du processus d'investissement du fonds.

Le Fonds suit l'approche thématique, ce qui signifie que le Fonds investit dans des entreprises qui fournissent des produits et services apportant des solutions concrètes à des défis environnementaux et/ou sociaux spécifiques, en cherchant à bénéficier de la croissance future anticipée dans ces domaines tout en contribuant au capital pour la transition vers une économie à faible émission de carbone et inclusive.

Cette approche est mise en œuvre afin d'éliminer systématiquement au moins 20% de l'univers d'investissement des entreprises appartenant à la chaîne de valeur mondiale de l'eau.

Une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques telles que le risque d'investissement ESG tel que défini par le gestionnaire d'actifs.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gestionnaire, mais ne sont pas un facteur déterminant.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre l'objectif d'investissement durable de ce produit financier tel que décrit ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que les sociétés opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces sociétés sont réputées violer les normes internationales ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement.
- De plus amples informations sur la Politique RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles, sont disponibles sur le site Internet du gestionnaire d'investissement : Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (bnpparibas-am.com).
- Le produit financier doit investir dans des entreprises dont au moins 20% des revenus sont alignés sur les thématiques du produit financier ;

- Le produit financier doit avoir au moins 90% de ses actifs (à l'exclusion des actifs liquides auxiliaires) couverts par l'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG exclusive d'Impax Fundamental Score ;
- Le produit financier doit investir au moins 85% de son portefeuille dans des "investissements durables" tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement d'" investissement durable " et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont indiqués dans la partie principale du Prospectus.
- Le produit financier doit investir au moins 2% de ses actifs dans des entreprises "alignées sur la taxonomie européenne".

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des

Pré-investissement

Le gestionnaire d'investissement analyse les structures de gouvernance des entreprises en tenant compte de ce qui constitue les pratiques communes et les meilleures pratiques mondiales en matière de gouvernance et en identifiant les valeurs aberrantes potentielles. Une fois les données analytiques de gouvernance et autres données ESG rassemblées, un rapport ESG est produit et un score ESG exclusif est attribué dans le cadre de l'analyse ESG fondamentale décrite ci-dessus.

Après l'investissement

Le vote par procuration du Gestionnaire d'investissement est principalement lié à des questions de gouvernance telles que l'élection des administrateurs, les structures du conseil d'administration et la rémunération de la direction. Lorsque cela est possible, le Gestionnaire d'investissement cherche à s'engager auprès de la société bénéficiaire avant de voter contre la recommandation de la direction sur une résolution de l'AGA. Le Gestionnaire d'investissement est également en dialogue avec les sociétés tout au long de l'année pour discuter et commenter les structures de gouvernance proposées.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

La proportion minimale des investissements utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable conformément aux éléments contraignants de sa stratégie d'investissement est de 85 %.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

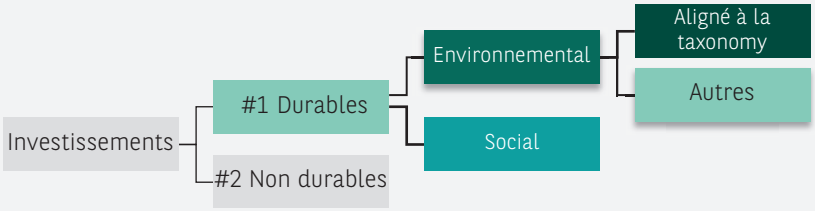

La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille et/ou d'investissement. Soit ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit, soit ils sont alignés sur l'objectif d'investissement durable du produit financier.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés sur la Taxonomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique est présentée dans les deux graphiques ci-dessous.

La société de gestion améliore la collecte des données relatives à l'alignement sur la taxonomie afin de garantir l'exactitude et la pertinence des informations relatives à la durabilité fournies par la taxonomie. D'autres mises à jour ultérieures du prospectus et des engagements d'alignement sur la taxonomie seront effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le règlement relatif à la taxonomie ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne font pas encore partie du règlement sur la taxonomie..

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

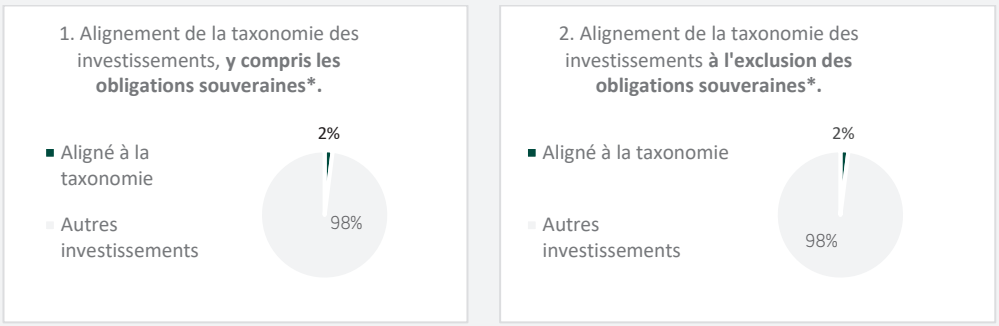

Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères des activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du règlement sur la taxonomie est de 0% dans les activités transitoires et de 0% dans les activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 1%.

L'objectif du gestionnaire d'investissement n'est pas d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

La société de gestion améliore sa collecte de données d'alignement sur la Taxonomie afin de garantir l'exactitude et la pertinence de ses divulgations liées à la durabilité de la Taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La part minimale d'investissements socialement durables dans le produit financier est de 1 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La part restante des investissements est réalisée dans des instruments utilisés à des fins de liquidité et/ou de couverture, tels que des liquidités, des dépôts et des produits dérivés.

Le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés tout en maintenant l'objectif d'investissement durable du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- la politique RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Aucun benchmark de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier.

- *Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?*

  Non applicable.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

  Non applicable.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent* ?

  Non applicable.

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

  Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné, en consultant directement la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS ASIA HIGH YIELD BOND** **Identifiant d'entité juridique** 2138004YSONYBKSKRZ67

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● [ ] Oui ●○ [x] Non

[ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

- [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

[ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

[x] Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15.00% d'investissements durables

- [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [x] ayant un objectif social

[ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Sociétés émettrices

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner:

Des sociétés émettrices appliquant de bonnes pratiques ESG dans leur secteur d'activité. La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse

D'une sélection dite « negative screening » appliquant des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

Émetteurs souverains

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner les émetteurs souverains en fonction de leur performance au sein des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. La performance ESG de chaque pays est évaluée à l'aide d'une méthodologie ESG souveraine propriétaire axée sur l'évaluation des efforts fournis par les gouvernements pour produire et préserver des actifs, des biens et des services ayant des valeurs ESG élevées, en fonction de leur niveau de développement économique. Dans ce contexte, les pays sont évalués par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- L'Environnement : atténuation du changement climatique, biodiversité, efficacité énergétique, ressources terrestres, pollution

- La société : conditions de vie, inégalités économiques, éducation, emploi, infrastructures de santé, capital humain

- La gouvernance : droits des entreprises, corruption, vie démocratique, stabilité politique, sécurité

La stratégie de développement durable de BNP Paribas Asset Management met l'accent sur la lutte contre le changement climatique. Compte tenu de l'importance des émetteurs souverains dans la lutte contre le changement climatique, la méthodologie ESG interne aux États inclut donc une composante de notation supplémentaire qui reflète la contribution du pays à la réalisation des objectifs de neutralité fixés par l'Accord de Paris. Cette composante de notation supplémentaire reflète l'engagement des pays à atteindre des objectifs futurs et tient compte de leurs politiques actuelles et de leur exposition prospective au risque climatique physique. Elle associe la méthodologie d'alignement des températures qui permet de déterminer les contributions des pays au changement climatique à l'évaluation de la législation et des politiques mises en place pour faire face au changement climatique.

La société de gestion applique également le cadre des pays sensibles du Groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives sur certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés aux risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

  - La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?**

  Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

  1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

  2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

  3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

  4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

  Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

  Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds est activement géré. L'indice de référence J.P. Morgan Asia Credit Non-Investment Grade est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

Le Fonds vise à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des obligations à haut rendement émises par des sociétés asiatiques ou des sociétés exerçant leurs activités en Asie.

Le Fonds peut investir dans des obligations négociées sur le marché obligataire interbancaire chinois.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent, mais ne constituent pas un facteur déterminant, à la prise de décision du gestionnaire.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 75% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier investira au moins 15% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit

financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 19%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 15%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

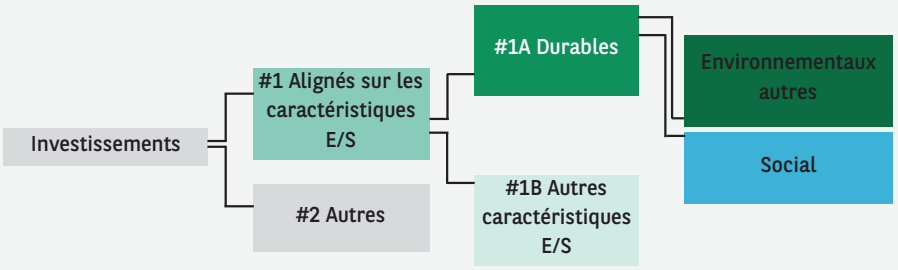

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 1%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 1% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS ASIA TECH INNOVATORS** **Identifiant d'entité juridique** 2138002NLJYL7BY3TD64

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ Oui ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20.00% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme

contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaire et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir l'ensemble des processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes :
- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celle de l'indice ou de l'univers de référence

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la démarche de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit prend en compte certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Lors d'investissement dans des fonds actifs externes et des fonds passifs, sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données de sociétés de gestion externes pour la considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Les investissements en lignes directes ou dans des fonds internes actifs mettent systématiquement en œuvre, dans leur processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS.

Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causée par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaire et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir l'ensemble des processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes :

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celle de l'indice ou de l'univers de référence

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la démarche de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce Fonds est activement géré. L'indice de référence MSCI All Countries Asia ex-Japan (USD) NR est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des sociétés technologiques et innovantes dont le siège social ou les activités se situent en Asie (à l'exclusion du Japon).

Il peut investir dans des actions de Chine continentale auxquelles les investisseurs étrangers ont un accès limité, telles que les actionschinoises, qui peuvent être cotées sur un Stock Connect ou au moyen d'une licence spécifique accordée par les autorités chinoises.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent, mais ne constituent pas un facteur déterminant, à la prise de décision du gestionnaire.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 75% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier investira au moins 20% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces

investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 50%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 20%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de

marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de

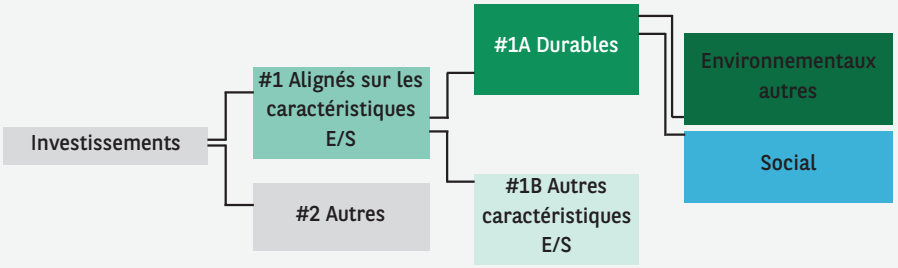

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 5%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 5% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS BELGIUM EQUITY**

Identifiant d'entité juridique 213800BRCYE43XEY3B98

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

- ●● [ ] Oui
- ●○ [x] Non

[ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

- [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

[ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

[x] Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15.00% d'investissements durables

- [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [x] ayant un objectif social

[ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme

contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont

les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce Fonds est activement géré. L'indice de référence BEL 20 (NR) est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.
Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des actions émises par des sociétés belges ou des sociétés exerçant leurs activités dans ce pays.
Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent, mais ne constituent pas un facteur déterminant, à la prise de décision du gestionnaire.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des

controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier investira au moins 15% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 50%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement

minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 15%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

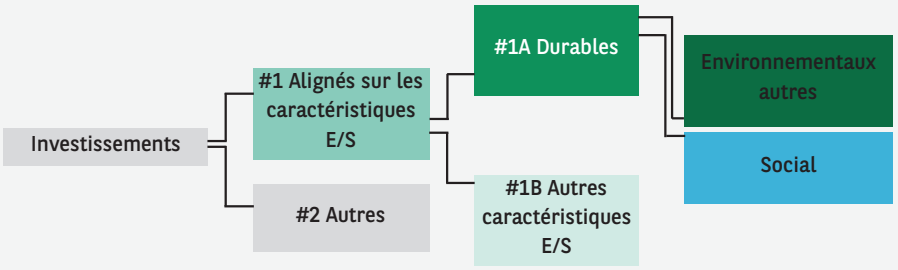

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 5%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 5% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Non applicable

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Non applicable

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Non applicable

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS BRAZIL EQUITY** **Identifiant d'entité juridique** 213800YRIJQPLH7A1X21

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● [ ] Oui ●○ [x] Non

[ ] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____%

- [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

[ ] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social**: ____%

[x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 23.00% d'investissements durables

- [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [x] ayant un objectif social

[ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme

contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont

les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce Fonds est activement géré. L'indice de référence MSCI Brazil 10/40 (NR) est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des actions émises par des sociétés brésiliennes et/ou des sociétés exerçant leurs activités au Brésil.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent, mais ne constituent pas un facteur déterminant, à la prise de décision du gestionnaire.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 75% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier investira au moins 23% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit

financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 40%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 23%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

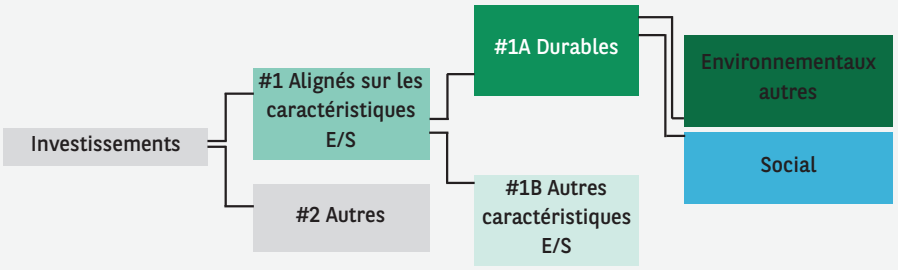

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 8%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 10% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS CHINA A-SHARES** **Identifiant d'entité juridique** 213800E4UA5UJR4RC490

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● [ ] Oui ●○ [x] Non

[ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

- [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

[ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

[x] Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15.00% d'investissements durables

- [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [x] ayant un objectif social

[ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme

contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont

les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds est activement géré. L'indice de référence MSCI China A Onshore (USD) NR est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence. Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des actions émises par des sociétés chinoises ou des sociétés exerçant leurs activités dans ces pays.
Il peut investir dans des actions de Chine continentale auxquelles les investisseurs étrangers ont un accès limité, telles que les actions qui peuvent être cotées sur un Stock Connect ou au moyen d'une licence spécifique (RQFII) accordée par les autorités chinoises.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent, mais ne constituent pas un facteur déterminant, à la prise de décision du gestionnaire..

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques**

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 75% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier investira au moins 15% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP

AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 30%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 15%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

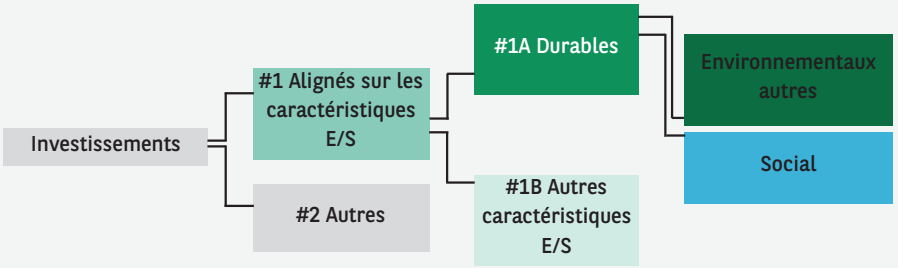

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 5%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 1% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Non applicable

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Non applicable

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Non applicable

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS CHINA EQUITY** **Identifiant d'entité juridique** 213800OH7ZWAA6D12V59

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ Oui ●○ ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15.00% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme

contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont

les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce Fonds est activement géré. L'indice de référence MSCI China 10/40 (NR) est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.
Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des actions émises par des sociétés de Chine, de Honget de Taïwan ou des sociétés exerçant leurs activités dans ces pays.
Il peut investir dans des actions de Chine continentale auxquelles les investisseurs étrangers ont un accès limité, telles que les actionsqui peuvent être cotées sur un Stock Connect ou au moyen d'une licence spécifiqueaccordée par les autorités chinoises.
Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent, mais ne constituent pas un facteur déterminant, à la prise de décision du gestionnaire.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 75% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier investira au moins 15% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit

financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 30%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 15%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

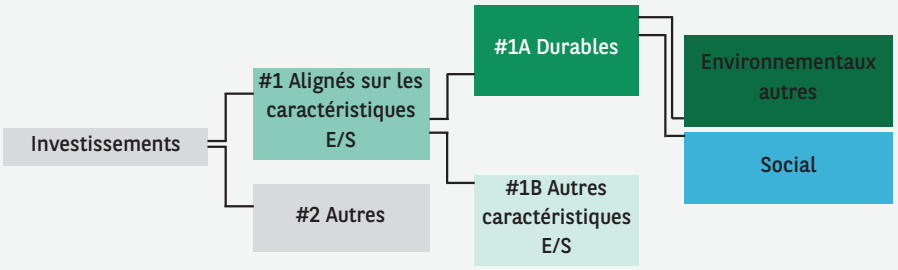

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 5%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 1% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BNP PARIBAS FUNDS CLIMATE IMPACT **Identifiant d'entité juridique :** 213800MFG2F3TMBPXF95

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

● ● ☒ Oui	● ○ ☐ Non
☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : 35 %**	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _____% d'investissements durables
☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : 1 %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du BNP Paribas Global Environment est d'aider ou d'accélérer la transition vers un monde durable en se concentrant sur les défis liés à l'environnement.

A tout moment, ce produit financier investit dans des actions et/ou des titres assimilés à des actions émis par des sociétés qui réalisent une part importante de leur activité sur des marchés environnementaux.

Les "marchés environnementaux" comprennent, sans s'y limiter, les énergies renouvelables et alternatives, l'efficacité énergétique, les infrastructures et technologies de l'eau, la lutte contre la

pollution, la gestion des déchets et les technologies, les services de soutien à l'environnement et l'alimentation durable.

Les investissements durables sous-jacents au produit financier contribuent à deux des objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852, à savoir l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du produit financier :

- - Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des entreprises dont au moins 50% du chiffre d'affaires, du bénéfice ou du capital investi est aligné sur la thématique du produit financier ;
- - Le pourcentage du portefeuille du produit financier conforme à la politique de conduite responsable des affaires de BNP Paribas Asset Management (politique RBC) ;
- - Le pourcentage des actifs du produit financier couverts par l'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG exclusive d'Impax Fundamental Score (à l'exclusion des actifs liquides auxiliaires) ;
- - Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des " investissements durables " tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR ;
- - Le pourcentage du revenu global du portefeuille du produit financier qui est " aligné sur la taxonomie de l'UE ", tel que défini par le règlement (UE) 2020/852.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin de s'assurer que les investissements durables que le produit financier a l'intention de réaliser ne causent pas de préjudice significatif à un objectif environnemental ou social durable, le produit financier évalue chaque investissement par rapport à un ensemble d'indicateurs d'impacts négatifs en réalisant une analyse ESG fondamentale exclusive pour toutes les participations du portefeuille. L'analyse ESG vise à identifier la qualité des structures de gouvernance, les préjudices environnementaux et sociaux les plus importants pour une société ou un émetteur et évalue la manière dont ces préjudices sont traités et gérés. Le Gestionnaire d'investissement recherche des politiques, des processus, des systèmes de gestion et des incitations solides, ainsi qu'une communication adéquate, le cas échéant. En outre, le gestionnaire d'investissement évalue toute controverse passée identifiée. Un score ESG global exclusif est ensuite attribué à chaque société ou émetteur en tenant compte des indicateurs indiqués ci-dessous, sur la base d'un jugement qualitatif. Lorsqu'une qualité ESG suffisante n'est pas atteinte, une société ou un émetteur est exclu de l'univers investissable du produit financier. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'il est important de s'engager auprès des entreprises et des émetteurs et d'analyser les divulgations et les rapports des entreprises et des émetteurs. Le processus ESG est la propriété du Gestionnaire d'investissement, bien que ce dernier utilise des recherches ESG externes comme données d'entrée.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte dans l'analyse fondamentale ESG du Gestionnaire d'investissement comme suit - les données prises en compte, telles que prescrites par le SFDR, par le Gestionnaire d'investissement pour évaluer l'indicateur pertinent sont présentées dans le premier paragraphe de chaque indicateur ci-dessous :

Indicateurs obligatoires

Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone et intensité des gaz à effet de serre des sociétés émettrices.

Données prises en compte : émissions absolues de GES de portée 1, 2 et 3 d'une société émettrice, valeur de l'entreprise et revenus.

Les entreprises sont classées en deux catégories : celles qui fournissent des informations complètes sur les émissions des champs d'application 1, 2 et 3 pour la majorité de leurs activités, celles qui établissent des rapports sur les quatre piliers prescrits par la Task Force on Climate related Financial Disclosures (TCFD), celles qui ont fixé des objectifs à court et moyen terme (3+ ans), ainsi qu'un objectif à long terme (10-30 ans) de type "zéro net", aligné sur l'Accord de Paris ou basé sur la science, et des plans d'action détaillés, et celles qui ne fournissent aucune information sur leurs émissions, n'ont pas d'objectifs et ne s'engagent pas clairement à en fixer.

Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

Données prises en compte : l'exposition d'une société bénéficiaire aux revenus des combustibles fossiles.

Le Gestionnaire d'investissement évalue la transition d'une société vers une économie à faible émission de carbone en s'efforçant d'atteindre des objectifs de décarbonisation ambitieux, fondés sur des données scientifiques et conformes à la Déclaration de Paris, et en éliminant progressivement et stratégiquement toute exposition aux combustibles fossiles.

Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, et intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique.

Données prises en compte : la consommation et la production totales d'énergie d'une entreprise bénéficiaire d'un investissement, ainsi que la consommation et la production provenant de sources d'énergie non renouvelables, et la mesure de la production d'une entreprise bénéficiaire d'un investissement comme base de l'intensité énergétique.

Les entreprises sont classées en deux catégories : celles qui fournissent des processus de gestion et des rapports de pointe pour toutes les questions environnementales clés grâce à des systèmes de gestion certifiés faisant référence à des normes internationales ou sectorielles, des objectifs ambitieux à long terme et intermédiaires pour les questions clés, des indicateurs clés de performance (ICP) pertinents et des rapports conformes aux cadres internationalement reconnus prescrits par l'International Sustainability Standards Board (ISSB), la Global Reporting Initiative (GRI) et le CDP, et celles dont les processus de gestion et les rapports sont limités, par exemple en fournissant uniquement des ICP qualitatifs et des informations anecdotiques.

Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité

Données considérées comme les sites/opérations d'une société émettrice situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité.

Le Gestionnaire d'investissement utilise des outils et des recherches externes ainsi que sa propre analyse pour évaluer la gestion des dommages liés à la nature par les entreprises. Le Gestionnaire d'investissement cherche à investir dans des sociétés ou des émetteurs qui ont abordé les dommages avec des politiques, des processus, des systèmes de gestion et des incitations solides, adaptés à l'importance des dommages. Les données de géolocalisation des sites et l'exposition régionale ne sont pas toujours facilement disponibles ou divulguées par les entreprises et les émetteurs. Le gestionnaire d'investissement s'engage auprès des entreprises pour obtenir des données de géolocalisation et évaluer les dommages potentiels sur les sites spécifiques d'intérêt, par exemple en mettant en évidence les habitats des espèces figurant sur la liste rouge de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature), les zones protégées et les zones clés pour la biodiversité à proximité.

Emissions dans l'eau, et ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

Données prises en compte : tonnes d'émissions dans l'eau et tonnes de déchets dangereux et radioactifs générées par une entreprise bénéficiaire d'un investissement.

Les entreprises sont classées en deux catégories : celles qui fournissent des processus de gestion et des rapports de pointe pour toutes les questions environnementales clés grâce à des systèmes de gestion certifiés faisant référence à des normes internationales ou sectorielles, des objectifs ambitieux à long terme et intermédiaires pour les questions clés, des indicateurs clés de performance (ICP) pertinents et des rapports alignés sur des cadres reconnus au niveau international tels que l'ISSB, la GRI et le CDP, et les entreprises dont les processus de gestion et les

rapports sont limités, ne fournissant par exemple que des ICP qualitatifs et des informations anecdotiques.

Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales

Données considérées : implication d'une entreprise bénéficiaire d'un investissement dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Le Gestionnaire d'investissement examine les investissements du Compartiment en fonction du respect de normes mondiales telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Un prestataire de recherche externe est utilisé pour soutenir cette activité de filtrage. Une société qui enfreint ces normes internationales est exclue de l'univers d'investissement et désinvestie. Lorsqu'une société est signalée pour des violations potentielles, le gestionnaire d'investissement la surveille et cherche à s'engager, le cas échéant.

Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Données prises en compte : cas où une société bénéficiaire d'un investissement ne dispose pas de politiques permettant de contrôler la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies ou aux principes directeurs de l'OCDE.

Le gestionnaire d'investissement utilise des outils et des recherches externes pour vérifier l'existence ou non de ces politiques et identifier les entreprises qui ne satisfont pas à des normes politiques crédibles dans tous les domaines liés aux principes du Pacte mondial des Nations Unies ou aux lignes directrices de l'OCDE.

Écart de rémunération non ajusté entre les sexes

Données prises en compte : le salaire horaire brut moyen des employés masculins et des employés féminins d'une entreprise bénéficiaire d'un investissement, en pourcentage du salaire horaire brut moyen des employés masculins.

L'équité salariale des entreprises est évaluée en examinant l'écart salarial, lorsqu'il est disponible, ainsi qu'un ensemble plus large d'indicateurs clés de performance liés à l'égalité, la diversité et l'inclusion (ED&I). Les entreprises sont classées en deux catégories : celles qui démontrent des processus de gestion de pointe et celles qui ne publient pas d'informations sur l'égalité, la diversité et l'inclusion.

Diversité des sexes au sein du conseil d'administration

Données prises en compte : le nombre de femmes siégeant au conseil d'administration d'une entreprise bénéficiaire d'un investissement et le pourcentage de femmes au sein du conseil.

Les entreprises sont évaluées pour la diversité des sexes au sein de leur conseil d'administration, ainsi que pour d'autres rôles clés qui influencent la stratégie de l'entreprise, et pour un ensemble plus large de mesures liées à la diversité du leadership. Les entreprises sont classées en deux catégories : celles qui atteignent 40 à 60 % de femmes au conseil d'administration et à la direction, et qui font preuve de diversité dans les rôles clés, et celles qui ne comptent aucune femme au conseil d'administration ou à la direction.

Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Données prises en compte : exposition d'une entreprise bénéficiaire d'un investissement aux armes controversées par le biais de son activité commerciale et de sa propriété.

Les sociétés sont sélectionnées en fonction de leur activité commerciale afin de s'assurer, en combinant l'activité de sélection et le jugement qualitatif du Gestionnaire d'investissement, qu'elles ne sont pas impliquées dans la fabrication ou la fabrication de composants sur mesure, l'utilisation, la réparation, la mise en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes controversées ou aveugles telles que les mines antipersonnel, les sous-munitions, les munitions inertes et les blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre uranium industriel, les armes contenant du phosphore blanc, les armes biologiques, chimiques ou nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement cherche à exclure de l'investissement toutes les sociétés impliquées dans

des armes controversées et utilise en outre un jugement qualitatif dans le cadre de son analyse. Si le Gestionnaire d'investissement détermine que l'une de ces activités a lieu au sein d'une filiale, la société mère directe est également considérée comme impliquée dans les armes controversées si elle détient une participation majoritaire dans la filiale. De même, s'il est déterminé que l'une des activités susmentionnées a lieu au sein d'une société mère, toute filiale détenue majoritairement par cette société mère est également considérée comme impliquée.

Indicateurs volontaires

Investissements dans des entreprises sans initiative de réduction des émissions de carbone

Données prises en compte : les cas où une entreprise bénéficiaire d'investissements ne dispose pas de tous les éléments suivants : objectif de réduction des GES à court terme, objectif de réduction des GES à long terme (10 ans et plus), objectif de réduction des GES fondé sur la science, engagement net zéro.

Le gestionnaire d'investissement cherche activement à s'engager auprès des sociétés pour encourager la mise en œuvre de systèmes efficaces de gestion des performances, dans le but d'établir des données de référence sur les émissions de GES (portée 1, 2 et 3), de fixer des objectifs de réduction des émissions de carbone à long terme fondés sur la science, avec un plan d'action viable pour atteindre ces objectifs, et d'établir des rapports réguliers.

Utilisation et recyclage de l'eau

Données prises en compte : utilisation opérationnelle de l'eau (mètres cubes d'eau consommée) et gestion de l'eau (pourcentage d'eau recyclée et réutilisée) par l'entreprise bénéficiaire de l'investissement.

Les entreprises sont classées en deux catégories : celles qui fournissent des processus de gestion et des rapports de pointe pour toutes les questions environnementales clés grâce à des systèmes de gestion certifiés faisant référence à des normes internationales ou sectorielles, des objectifs ambitieux à long terme et intermédiaires pour les questions clés, des indicateurs clés de performance (KPI) pertinents et des rapports alignés sur des cadres reconnus au niveau international tels que l'ISSB, la GRI et le CDP, et les entreprises dont les processus de gestion et les rapports sont limités, ne fournissant par exemple que des KPI qualitatifs et des informations anecdotiques.

Nombre de condamnations et montant des amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin.

Données considérées : nombre de condamnations de l'entreprise bénéficiaire d'un investissement par catégorie de gravité au cours des trois à cinq dernières années (trois ans pour les controverses ou incidents mineurs ; cinq ans pour les controverses ou incidents plus importants).

La matérialité et la gravité des condamnations et des amendes pour violation des lois anticorruption et anti-corruption sont examinées dans le cadre de l'analyse ESG fondamentale.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Gestionnaire d'investissement utilise un Screening des normes mondiales qui évalue l'impact des entreprises sur les parties prenantes et la mesure dans laquelle une entreprise cause, contribue ou est liée à des violations des normes et standards internationaux. La recherche sous-jacente fournit des évaluations couvrant les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, ainsi que les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP). Une entreprise qui enfreint ces normes et standards internationaux est exclue de l'univers d'investissement et désinvestie. Lorsqu'une société est signalée pour des violations potentielles, le gestionnaire d'investissement la surveille et cherche à s'engager, le cas échéant.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Le Compartiment considère les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité en identifiant, évaluant et gérant les effets négatifs des décisions d'investissement liées au portefeuille sur les questions environnementales, sociales et relatives aux employés, sur le respect des droits de l'homme et sur les questions de lutte contre la corruption.

Les paragraphes suivants illustrent la manière dont cette exposition est censée être gérée, une fois identifiée et évaluée, en tenant compte de chacun des indicateurs obligatoires et volontaires énumérés ci-dessus.

1. Toutes les sociétés et autres émetteurs doivent répondre à des critères financiers et ESG avant de figurer sur la liste des sociétés investissables du Compartiment. Lorsque toutes les données sont rassemblées, un rapport ESG est rédigé et un score ESG global propriétaire est attribué. Lorsque la qualité ESG n'est pas suffisante, une société ou un émetteur est exclu de l'univers investissable. Dans les cas où une société a un score ESG faible, mais n'est pas considérée comme causant un préjudice important et n'est pas exclue, la société aura une taille de position plafonnée dans le portefeuille, pour des raisons de gestion du risque. Le Gestionnaire d'investissement ne cherche pas à exclure un certain nombre ou pourcentage de sociétés ou d'émetteurs, mais plutôt à obtenir un niveau absolu de qualité ESG basé sur un jugement qualitatif.

2. Engagement ascendant spécifique à l'entreprise : Dans le cadre de son analyse ESG permanente et exclusive au niveau des sociétés et des émetteurs, le Gestionnaire d'investissement identifie les questions et les risques spécifiques aux sociétés et aux émetteurs et s'engage activement auprès des sociétés et des émetteurs à ce sujet. Pour les engagements ascendants, spécifiques à une entreprise, l'objectif est généralement de résoudre ou d'améliorer le problème qui a été identifié dans le cadre de l'analyse ESG et, lorsque cet objectif a été atteint, de passer à l'objectif suivant ou de suspendre l'engagement.

Engagement stratégique descendant : Chaque année, le gestionnaire d'investissement évalue et définit les priorités d'engagement pour les 12 mois à venir. Ces priorités sont basées sur les développements du marché et les questions de durabilité émergentes qui sont considérées comme pertinentes et importantes pour les entreprises et les émetteurs. Le gestionnaire d'investissement identifie ensuite les entreprises et les émetteurs qu'il considère comme les plus exposés à ces sujets et concentre son engagement sur des entreprises et des émetteurs spécifiques. Pour les domaines d'engagement stratégique, le gestionnaire d'investissement définit des étapes spécifiques en tant qu'objectifs qu'il cherche à atteindre avec les engagements. Des analystes sont désignés comme responsables pour chacun des domaines d'engagement stratégique.

3. Lorsque le gestionnaire d'investissements identifie un risque non géré et que son approche de gestion habituelle de l'engagement ne produit pas de résultats positifs, sa politique d'escalade est appliquée.

Si le Gestionnaire d'investissement estime que la société émettrice ou l'émetteur ne réagit pas à l'engagement ou ne veut pas envisager d'autres options présentant des risques moins importants pour les actionnaires, le Gestionnaire d'investissement intensifiera le dialogue :

- recherchant d'autres contacts ou des contacts plus haut placés au sein de la société ou de l'émetteur

- Intervenant ou s'engageant avec d'autres actionnaires

- Intervenant ou s'engageant avec d'autres institutions ou organisations (multi-acteurs)

- Mettant en avant le problème et/ou les engagements conjoints concernant le problème par le biais de plateformes institutionnelles et/ou

- déposer ou co-déposer des résolutions lors des assemblées générales.

Si les interventions n'aboutissent pas et que le Gestionnaire d'investissement considère que le profil de risque de la société s'est considérablement détérioré ou que les structures de stratégie/gouvernance de la société ont été modifiées en raison d'un incident, à un point tel

que les perspectives de rendement, la stratégie et la qualité de la société ne répondent plus aux attentes, la société sera exclue de l'univers investissable et/ou vendue.

Des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce fonds est géré activement. L'indice de référence MSCI AC World (NR) est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par l'indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice.

Le fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des actions émises par des sociétés exerçant des activités visant à permettre l'adaptation au changement climatique ou son atténuation.

Ces activités comprennent, sans s'y limiter, les énergies renouvelables et alternatives, l'efficacité énergétique, les infrastructures et technologies de l'eau, le contrôle de la pollution, la gestion des déchets et les technologies, les services de soutien à l'environnement et l'alimentation durable.

Il peut être investi dans des actions de Chine continentale réservées aux investisseurs étrangers, telles que les actions A de Chine qui peuvent être cotées sur un Stock Connect ou par l'utilisation d'une licence spécifique accordée par les autorités chinoises.

L'équipe d'investissement applique également la politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, qui prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le respect des droits de l'homme, le respect des droits des actionnaires minoritaires, à chaque étape du processus d'investissement du fonds.

Le Fonds suit l'approche thématique, ce qui signifie que le Fonds investit dans des entreprises qui fournissent des produits et services apportant des solutions concrètes à des défis environnementaux et/ou sociaux spécifiques, en cherchant à bénéficier de la croissance future anticipée dans ces domaines tout en contribuant au capital pour la transition vers une économie à faible émission de carbone et inclusive.

Cette approche est mise en œuvre afin d'éliminer systématiquement au moins 20% de l'univers d'investissement des entreprises apportant des solutions au changement climatique.

Une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques telles que le risque d'investissement ESG tel que défini par le gestionnaire d'actifs.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gestionnaire, mais ne sont pas un facteur déterminant.

Les éléments de la stratégie d'investissement permettant d'atteindre l'objectif d'investissement durable de ce produit financier tels que décrits ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que les sociétés opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces sociétés sont réputées violer les normes internationales ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement.
- De plus amples informations sur la Politique RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles, sont disponibles sur le site Internet du gestionnaire

d'investissement : Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (bnpparibas-am.com).

- Le produit financier doit investir dans des entreprises dont au moins 50% des revenus sont alignés sur les thématiques du produit financier ;
- Le produit financier doit avoir au moins 90% de ses actifs (à l'exclusion des actifs liquides auxiliaires) couverts par l'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG exclusive d'Impax Fundamental Score ;
- Le produit financier doit investir au moins 85% de son portefeuille dans des "investissements durables" tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement d'" investissement durable " et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont indiqués dans la partie principale du Prospectus.
- Le produit financier doit investir au moins 8% de ses actifs dans des entreprises "alignées sur la taxonomie européenne".

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Pré-investissement

Le gestionnaire d'investissement analyse les structures de gouvernance des entreprises en tenant compte de ce qui constitue les pratiques communes et les meilleures pratiques mondiales en matière de gouvernance et en identifiant les valeurs aberrantes potentielles. Une fois les données analytiques de gouvernance et autres données ESG rassemblées, un rapport ESG est produit et un score ESG exclusif est attribué dans le cadre de l'analyse ESG fondamentale décrite ci-dessus.

Après l'investissement

Le vote par procuration du Gestionnaire d'investissement est principalement lié à des questions de gouvernance telles que l'élection des administrateurs, les structures du conseil d'administration et la rémunération de la direction. Lorsque cela est possible, le Gestionnaire d'investissement cherche à s'engager auprès de la société bénéficiaire avant de voter contre la recommandation de la direction sur une résolution de l'AGA. Le Gestionnaire d'investissement est également en dialogue avec les sociétés tout au long de l'année pour discuter et commenter les structures de gouvernance proposées.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

La proportion minimale des investissements utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable conformément aux éléments contraignants de sa stratégie d'investissement est de 85 %.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

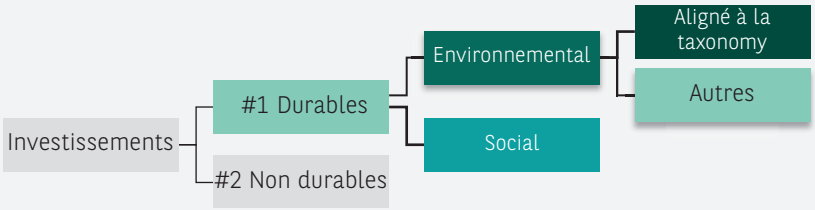

La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

sont des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères des activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille et/ou d'investissement. Soit ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit, soit ils sont alignés sur l'objectif d'investissement durable du produit financier.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés sur la Taxonomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique est présentée dans les deux graphiques ci-dessous.

La société de gestion améliore la collecte des données relatives à l'alignement sur la taxonomie afin de garantir l'exactitude et la pertinence des informations relatives à la durabilité fournies par la taxonomie. D'autres mises à jour ultérieures du prospectus et des engagements d'alignement sur la taxonomie seront effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le règlement relatif à la taxonomie ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne font pas encore partie du règlement sur la taxonomie..

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

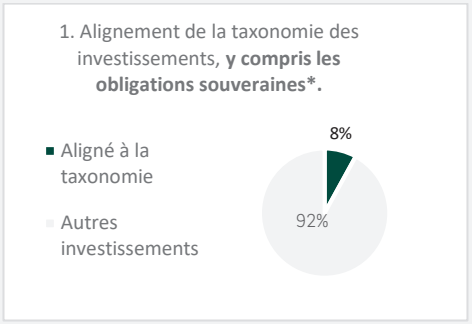

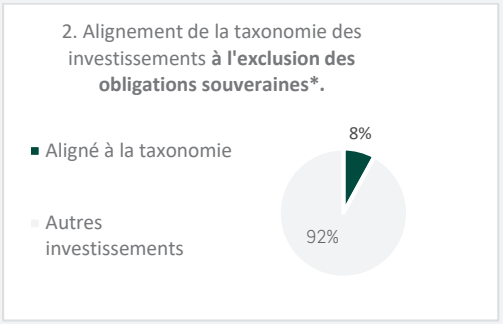

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du règlement sur la taxonomie est de 0% dans les activités transitoires et de 0% dans les activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 1%.

L'objectif du gestionnaire d'investissement n'est pas d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

La société de gestion améliore sa collecte de données d'alignement sur la Taxonomie afin de garantir l'exactitude et la pertinence de ses divulgations liées à la durabilité de la Taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La part minimale d'investissements socialement durables dans le produit financier est de 1 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La part restante des investissements est réalisée dans des instruments utilisés à des fins de liquidité et/ou de couverture, tels que des liquidités, des dépôts et des produits dérivés.
Le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés tout en maintenant l'objectif d'investissement durable du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- la politique RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Aucun benchmark de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier.

- *Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?*

  Non applicable.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

  Non applicable.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent* ?

  Non applicable.

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

  Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné, en consultant directement la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS CONSUMER INNOVATORS** **Identifiant d'entité juridique** 549300QCLXI3Z66W9N16

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● [ ] Oui ●○ [x] Non

[ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

- [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

[ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

[x] Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30.00% d'investissements durables

- [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [x] ayant un objectif social

[ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme

contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont

les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce Fonds est activement géré. L'indice de référence MSCI World Consumer Discretionary (NR) est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.
Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des actions émises par des sociétés qui innovent ou bénéficient de tendances séculaires de croissance de la consommation, notamment les tendances démographiques de grande ampleur, la numérisation, la personnalisation et l'expérience, la santé et le bien-être, et la responsabilité.
Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent, mais ne constituent pas un facteur déterminant, à la prise de décision du gestionnaire.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier investira au moins 30% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP

AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 50%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 30%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

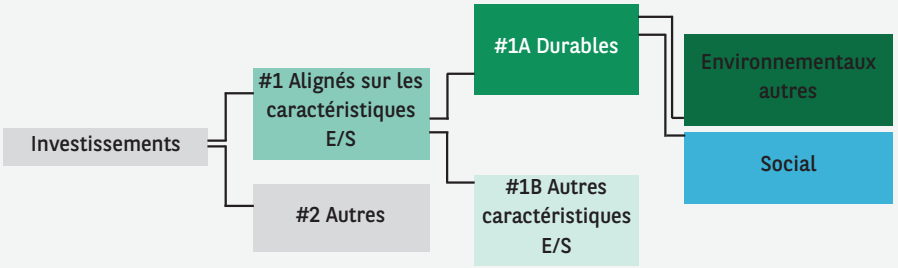

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 5%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 5% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Non applicable

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Non applicable

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Non applicable

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS DISRUPTIVE TECHNOLOGY**

Identifiant d'entité juridique 2138004CX3USCVHG2V51

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

- [ ] Oui
- [x] Non

- [ ] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____%
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social**: ____%

- [x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30.00% d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme

contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont

les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des actions émises au niveau mondial par des sociétés qui innovent ou bénéficient de technologies innovantes, notamment l'intelligence artificielle, le cloud computing et la robotique.

Il est activement géré et, en tant que tel, peut investir dans des titres qui ne sont pas intégrés dans l'indice, le MSCI World (NR).

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent, mais ne constituent pas un facteur déterminant, à la prise de décision du gestionnaire.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier investira au moins 30% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit

financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 50%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 30%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

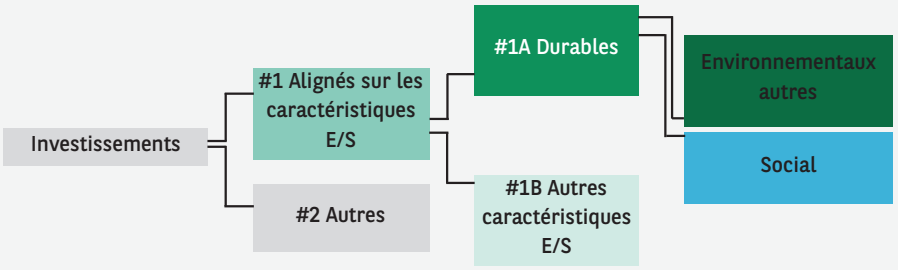

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 5%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 5% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BNP Paribas Funds Ecosystem Restoration **Identifiant d'entité juridique : 213800HKAOXDU8ZVEM97**

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ Oui	☐ Non
☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : 51 %**	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _____% d'investissements durables
☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : 1 %**	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du fonds BNP Paribas Funds Ecosystem Restoration est de participer à la transition vers un monde durable en se concentrant sur les défis liés à la restauration et à la préservation des écosystèmes et du capital naturel de la planète.

Ce compartiment thématique investit à tout moment dans des actions et/ou des titres assimilés à des actions émis par des sociétés du monde entier qui apportent des solutions aux écosystèmes aquatiques, terrestres et urbains par leurs produits, services ou procédés.

L'écosystème aquatique couvre les systèmes océaniques et aquatiques, y compris, mais sans s'y limiter, la lutte contre la pollution de l'eau, le traitement de l'eau et les infrastructures, l'aquaculture, l'énergie hydraulique, l'énergie océanique et marémotrice et les emballages biodégradables.

L'écosystème terrestre couvre la terre, l'alimentation et la sylviculture, y compris, mais sans s'y limiter, les technologies agricoles, l'agriculture durable, la sylviculture durable et les plantations, ainsi que la viande et les produits laitiers alternatifs.

L'écosystème urbain couvre nos villes et bâtiments durables, y compris, mais sans s'y limiter, les services environnementaux, les bâtiments écologiques, les équipements et matériaux de construction écologiques, le recyclage, la gestion des déchets et les transports alternatifs.

L'objectif d'investissement durable du produit financier est environnemental mais se situe principalement en dehors du champ des objectifs environnementaux définis par la taxonomie de l'UE. Toutes les activités économiques liées à ces objectifs ne sont donc pas couvertes par ces derniers.

Aucun benchmark de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer l'atteinte de l'objectif de durabilité du produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des entreprises dont au moins 20% du chiffre d'affaires, du bénéfice ou du capital investi sont alignés sur la thématique du produit financier ;
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier conforme à la politique de conduite responsable des affaires de BNP Paribas Asset Management (politique RBC) ;
- Le pourcentage des actifs du produit financier couverts par l'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire (à l'exclusion des actifs liquides auxiliaires) ;
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des " investissements durables " tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR ;
- Le pourcentage du revenu global du portefeuille du produit financier qui est " aligné sur la taxonomie de l'UE ", tel que défini par le règlement (UE) 2020/852.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables que le produit entend partiellement réaliser ne doivent pas nuire de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social (principe DNSH). A cet égard, le gestionnaire d'investissement s'engage à considérer les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'impacts négatifs tels que définis dans le SFDR, et à ne pas investir dans des entreprises qui ne respectent pas leurs obligations fondamentales conformément aux Principes directeurs de l'OCDE et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Le gestionnaire d'investissement s'assure que, tout au long de son processus d'investissement, le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'impact négatif pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de réaliser, en mettant systématiquement en œuvre les piliers de l'investissement durable définis dans la stratégie globale de développement durable de BNP Paribas

Asset Management (GSS) dans son processus d'investissement : la politique RBC, les directives d'intégration ESG, la gestion responsable, la vision prospective - les " 3E " (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive).

La politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui permet d'identifier les industries et les comportements présentant un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes internationales. Dans le cadre de la politique RBC, les politiques sectorielles fournissent une approche adaptée pour identifier et hiérarchiser les principaux impacts négatifs en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la géographie dans laquelle ces activités économiques ont lieu.

Les directives d'intégration ESG comprennent une série d'engagements, qui sont importants pour la prise en compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable, et guident le processus interne d'intégration ESG. Le cadre exclusif de notation ESG comprend une évaluation d'un certain nombre d'impacts négatifs sur le développement durable causés par les entreprises dans lesquelles nous investissons. Les résultats de cette évaluation peuvent avoir un impact sur les modèles d'évaluation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des impacts négatifs identifiés.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement tient compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable tout au long du processus d'investissement en utilisant les scores ESG internes et en construisant le portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

La perspective prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance développés pour mesurer la façon dont les recherches, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois questions, les "3E" (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive) et ainsi soutenir les processus d'investissement.

En outre, l'équipe Stewardship identifie régulièrement les impacts négatifs grâce à des recherches continues, une collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et un dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Le produit financier prend en compte et traite ou atténue les principaux indicateurs d'impacts négatifs sur le développement durable suivants :

Indicateurs obligatoires de l'entreprise :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)

2. Empreinte carbone

3. Intensité des GES des entreprises bénéficiaires d'investissements

4. Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables

6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en termes de biodiversité

8. Émissions dans l'eau

9. Taux de déchets dangereux

10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales

11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

12. Écart de rémunération non ajusté entre les sexes

13. Diversité des sexes au sein du conseil d'administration

14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires d'entreprise :

Environnement

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Social

4. Absence d'un code de conduite des fournisseurs

9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires du Souverain

15. Intensité des gaz à effet de serre

16. Pays investis faisant l'objet de violations sociales

Des informations plus détaillées sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte sont disponibles dans la déclaration d'information de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SFDR : intégration du risque de durabilité et prise en compte des principaux impacts négatifs.

En outre, des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier..

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'univers d'investissement du produit financier est périodiquement passé au crible afin d'identifier les émetteurs qui violent ou risquent de violer les principes du Pacte Mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du BNPP AM Sustainability Centre sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe RSE du groupe BNP Paribas. Si un émetteur s'avère être en violation grave et répétée de l'un des principes, il sera placé sur une "liste d'exclusion" et ne pourra pas être investi. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille selon une procédure interne. Si un émetteur risque de violer l'un des principes, il est placé sur une "liste de surveillance" contrôlée, le cas échéant.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Le produit prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité en appliquant systématiquement les piliers de l'investissement durable définis dans l'ESG dans son processus d'investissement. Ces piliers sont couverts par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent les critères permettant d'identifier, de prendre en compte et de hiérarchiser les impacts négatifs sur le développement durable causés par les émetteurs, ainsi que de les traiter ou de les atténuer.

La politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui permet d'identifier les industries et les comportements présentant un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes internationales. Dans le cadre de la politique RBC, les politiques sectorielles fournissent une approche adaptée pour identifier et hiérarchiser les principaux impacts négatifs en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la géographie dans laquelle ces activités économiques ont lieu.

Les directives d'intégration ESG comprennent une série d'engagements, qui sont importants pour la prise en compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable, et guident le processus interne d'intégration ESG. Le cadre exclusif de notation ESG comprend une évaluation d'un certain nombre d'impacts négatifs sur le développement durable causés

par les entreprises dans lesquelles nous investissons. Les résultats de cette évaluation peuvent avoir un impact sur les modèles d'évaluation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des impacts négatifs identifiés.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement prend en compte les principaux impacts négatifs sur le développement durable tout au long du processus d'investissement par l'utilisation des scores internes ESG et la construction du portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

La perspective prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance développés pour mesurer la façon dont les recherches, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois questions, les "3E" (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive) et soutiennent ainsi tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe Stewardship identifie régulièrement les impacts négatifs grâce à des recherches continues, à la collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et au dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures prises pour traiter ou atténuer les principaux impacts négatifs sur le développement durable dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces actions sont guidées par la Politique RBC, la Politique d'intégration ESG, la Politique d'engagement et de vote et comprennent les éléments suivants :

- Exclusion des émetteurs qui violent les normes et conventions internationales et des émetteurs qui sont impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement ;
- Engagement avec les émetteurs dans le but de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, ainsi, à atténuer les impacts négatifs potentiels ;
- En cas de détention d'actions, vote aux assemblées générales annuelles des sociétés dans lesquelles le portefeuille est investi afin de promouvoir la bonne gouvernance et de faire avancer les questions environnementales et sociales.
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille bénéficient d'une recherche ESG favorable.
- Gérer les portefeuilles de manière à ce que leur score ESG global soit meilleur que celui du benchmark ou de l'univers pertinent.

Sur la base de l'approche ci-dessus, et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (c'est-à-dire du type d'émetteur), le produit financier prend en compte et traite ou atténue les principaux impacts négatifs suivants sur le développement durable :

<u>Indicateurs obligatoires de l'entreprise :</u>

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)

2. Empreinte carbone

3. Intensité des GES des entreprises bénéficiaires d'investissements

4. Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables

6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en termes de biodiversité

8. Émissions dans l'eau

9. Taux de déchets dangereux

10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales

11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

12. Écart de rémunération non ajusté entre les sexes

13. Diversité des sexes au sein du conseil d'administration

14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires d'entreprise :

Environnement

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Social

4. Absence d'un code de conduite des fournisseurs

9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires du Souverain

15. Intensité des gaz à effet de serre

16. Pays investis faisant l'objet de violations sociales

Des informations plus détaillées sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte sont disponibles dans la déclaration d'information de BNPP AM SFDR : intégration du risque de durabilité et prise en compte des principaux impacts négatifs.

En outre, des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier.

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Ce fonds est géré activement. L'indice de référence MSCI AC World (EUR) NR est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement.

Le compartiment n'est pas contraint par l'indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice.

Le fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des actions émises par des sociétés du monde entier qui apportent des solutions aux écosystèmes aquatiques, terrestres et urbains par le biais de leurs produits, services ou processus.

L'écosystème aquatique couvre les systèmes océaniques et aquatiques, y compris, mais sans s'y limiter, la lutte contre la pollution de l'eau, le traitement de l'eau et les infrastructures, l'aquaculture, l'énergie hydraulique, l'énergie océanique et marémotrice et les emballages biodégradables.

L'écosystème terrestre couvre la terre, l'alimentation et la sylviculture, y compris, mais sans s'y limiter, les technologies agricoles, l'agriculture durable, la sylviculture durable et les plantations, ainsi que la viande et les produits laitiers alternatifs.

Enfin, l'écosystème urbain couvre nos villes et bâtiments durables, notamment les services environnementaux, les bâtiments écologiques, les équipements et matériaux de construction écologiques, le recyclage, la gestion des déchets et les transports alternatifs.

Il peut être investi dans des actions de la Chine continentale réservées aux investisseurs étrangers, telles que les actions chinoises A qui peuvent être cotées sur un Stock Connect ou par l'utilisation d'une licence spécifique accordée par les autorités chinoises.

L'équipe d'investissement applique également la politique d'investissement responsable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, qui prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le respect des droits de l'homme, le respect des droits des actionnaires minoritaires dans les investissements du Fonds.

Une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques telles que le risque d'investissement ESG tel que défini par le gestionnaire d'actifs. Les critères ESG ne s'appliquent qu'aux investissements directs en actions du compartiment et non à d'autres actifs.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre l'objectif d'investissement durable de ce produit financier tel que décrit ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que les sociétés opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces sociétés sont réputées violer les normes internationales ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement ;

  De plus amples informations sur la Politique RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles, sont disponibles sur le site Internet du gestionnaire d'investissement : Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (bnpparibas-am.com).

- Le produit financier doit investir dans des entreprises dont au moins 20% du chiffre d'affaires, du bénéfice ou du capital investi sont alignés sur la thématique du produit financier ;

- Le produit financier doit avoir au moins 90% de ses actifs (à l'exclusion des actifs liquides auxiliaires) couverts par l'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire. Les critères permettant de qualifier un investissement d'" investissement durable " et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont indiqués dans la partie principale du Prospectus.

- Le produit financier doit investir au moins 85% de son portefeuille dans des " investissements durables " tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR.

- Le produit financier doit investir au moins 1% de ses actifs dans des entreprises "alignées sur la taxonomie européenne".

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Le cadre de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise par le biais d'un ensemble de base d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des mesures spécifiques au secteur.

Les mesures et indicateurs de gouvernance permettant d'évaluer les bonnes pratiques de gouvernance, telles que des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale, comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Séparation des pouvoirs (par exemple, séparation PDG/président),
- Diversité du conseil d'administration,
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération),
- Indépendance du conseil d'administration et indépendance des comités clés
- Responsabilité des administrateurs,
- Expertise financière du comité d'audit,
- Respect des droits des actionnaires et absence de dispositifs anti-OPA

- Présence de politiques appropriées (c.-à-d. pots-de-vin et corruption, dénonciation),
- La divulgation des impôts,
- Une évaluation des incidents négatifs antérieurs liés à la gouvernance.

L'analyse ESG va au-delà du cadre pour examiner une évaluation plus qualitative de la façon dont les idées de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les opérations des entreprises bénéficiaires d'investissements. Dans certains cas, les analystes ESG organisent des réunions de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche de l'entreprise en matière de gouvernance.

sont des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

La proportion minimale des investissements utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable conformément aux éléments contraignants de sa stratégie d'investissement est de 85 %.

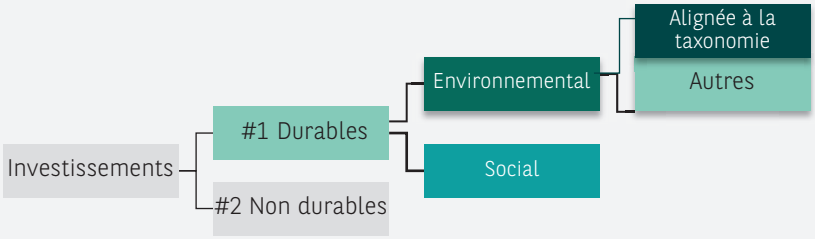

La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille et/ou d'investissement. Soit ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit, soit ils sont alignés sur l'objectif d'investissement durable du produit financier.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés sur la Taxonomie de l'UE et qui contribuent aux objectifs environnementaux atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution et/ou protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes sont divulgués dans les deux graphiques ci-dessous.

La Société de gestion améliore sa collecte de données d'alignement de la Taxonomie afin de garantir l'exactitude et la pertinence de ses divulgations liées à la durabilité de la Taxonomie. D'autres mises à jour ultérieures du prospectus et des engagements d'alignement sur la taxonomie seront effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le règlement relatif à la taxonomie ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne font pas encore partie du règlement sur la taxonomie.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

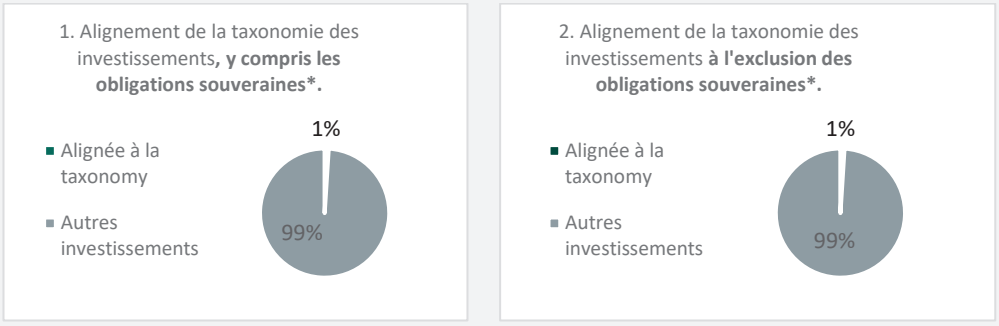

Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du règlement sur la taxonomie est de 0 % dans les activités transitoires et de 0 % dans les activités habilitantes.

sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères des activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 12 %.

La part minimale est intentionnellement faible car l'objectif du gestionnaire d'investissement n'est pas d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

La société de gestion améliore sa collecte de données d'alignement sur la taxonomie afin de garantir l'exactitude et la pertinence de ses divulgations liées à la durabilité de la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La part minimale d'investissements socialement durables dans le produit financier est de 1 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La part restante des investissements est réalisée dans des instruments utilisés à des fins de liquidité et/ou de couverture, tels que des liquidités, des dépôts et des produits dérivés.

Le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés tout en maintenant l'objectif d'investissement durable du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- la politique RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Aucun benchmark de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- *Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?*

  Non applicable.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

  Non applicable.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

  Non applicable.

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

  Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné, en consultant directement la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS EMERGING BOND** **Identifiant d'entité juridique** 213800ZXFTEWI3P6ZJ19

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

- [ ] Oui
- [x] Non

- [ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

- [x] Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1.00% d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Sociétés émettrices

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner:

Des sociétés émettrices appliquant de bonnes pratiques ESG dans leur secteur d'activité. La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse

D'une sélection dite « negative screening » appliquant des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

Émetteurs souverains

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner les émetteurs souverains en fonction de leur performance au sein des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. La performance ESG de chaque pays est évaluée à l'aide d'une méthodologie ESG souveraine propriétaire axée sur l'évaluation des efforts fournis par les gouvernements pour produire et préserver des actifs, des biens et des services ayant des valeurs ESG élevées, en fonction de leur niveau de développement économique. Dans ce contexte, les pays sont évalués par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- L'Environnement : atténuation du changement climatique, biodiversité, efficacité énergétique, ressources terrestres, pollution

- La société : conditions de vie, inégalités économiques, éducation, emploi, infrastructures de santé, capital humain

- La gouvernance : droits des entreprises, corruption, vie démocratique, stabilité politique, sécurité

La stratégie de développement durable de BNP Paribas Asset Management met l'accent sur la lutte contre le changement climatique. Compte tenu de l'importance des émetteurs souverains dans la lutte contre le changement climatique, la méthodologie ESG interne aux États inclut donc une composante de notation supplémentaire qui reflète la contribution du pays à la réalisation des objectifs de neutralité fixés par l'Accord de Paris. Cette composante de notation supplémentaire reflète l'engagement des pays à atteindre des objectifs futurs et tient compte de leurs politiques actuelles et de leur exposition prospective au risque climatique physique. Elle associe la méthodologie d'alignement des températures qui permet de déterminer les contributions des pays au changement climatique à l'évaluation de la législation et des politiques mises en place pour faire face au changement climatique.

La société de gestion applique également le cadre des pays sensibles du Groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives sur certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés aux risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

  - La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?**

  Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

  1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

  2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

  3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

  4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

  Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

  Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds est activement géré et, en tant que tel, peut investir dans des titres qui ne sont pas intégrés dans l'indice, le JPM EMBI Global Diversified (Hedged in EUR) (RI). L'indice de référence est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des obligations et/ou d'autres titres de créance émis par des pays émergents et/ou des sociétés des pays émergents ou des sociétés exerçant leurs activités dans ces pays.
Après couverture, l'exposition à des devises autres que l'USD ne peut pas dépasser 5 %.
Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent, mais ne constituent pas un facteur déterminant, à la prise de décision du gestionnaire.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 75% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier investira au moins 1% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit

financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 25%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 1%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

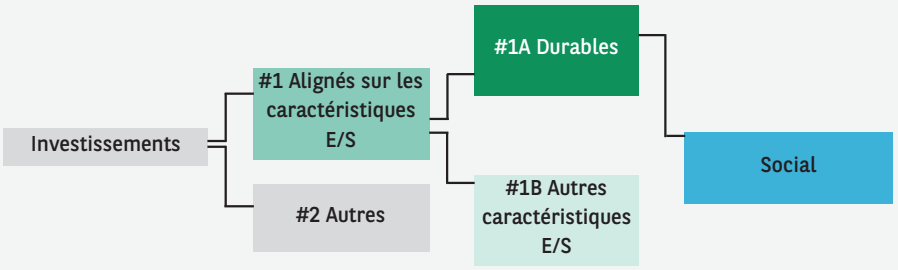

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 1% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS EMERGING BOND OPPORTUNITIES** **Identifiant d'entité juridique** 213800N83GOHFE45R564

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

- ☐ Oui
- ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1.00% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Sociétés émettrices

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner:

Des sociétés émettrices appliquant de bonnes pratiques ESG dans leur secteur d'activité. La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse

D'une sélection dite « negative screening » appliquant des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

Émetteurs souverains

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner les émetteurs souverains en fonction de leur performance au sein des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. La performance ESG de chaque pays est évaluée à l'aide d'une méthodologie ESG souveraine propriétaire axée sur l'évaluation des efforts fournis par les gouvernements pour produire et préserver des actifs, des biens et des services ayant des valeurs ESG élevées, en fonction de leur niveau de développement économique. Dans ce contexte, les pays sont évalués par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- L'Environnement : atténuation du changement climatique, biodiversité, efficacité énergétique, ressources terrestres, pollution

- La société : conditions de vie, inégalités économiques, éducation, emploi, infrastructures de santé, capital humain

- La gouvernance : droits des entreprises, corruption, vie démocratique, stabilité politique, sécurité

La stratégie de développement durable de BNP Paribas Asset Management met l'accent sur la lutte contre le changement climatique. Compte tenu de l'importance des émetteurs souverains dans la lutte contre le changement climatique, la méthodologie ESG interne aux États inclut donc une composante de notation supplémentaire qui reflète la contribution du pays à la réalisation des objectifs de neutralité fixés par l'Accord de Paris. Cette composante de notation supplémentaire reflète l'engagement des pays à atteindre des objectifs futurs et tient compte de leurs politiques actuelles et de leur exposition prospective au risque climatique physique. Elle associe la méthodologie d'alignement des températures qui permet de déterminer les contributions des pays au changement climatique à l'évaluation de la législation et des politiques mises en place pour faire face au changement climatique.

La société de gestion applique également le cadre des pays sensibles du Groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives sur certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés aux risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

  - La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?**

  Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

  1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

  2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

  3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

  4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

  Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

  Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds est activement géré. L'indice de référence 50% JPM GBI-EM Global Diversified (RI) + 50% JPM EMBI Global Diversified (RI) est utilisé uniquement à des fins de comparaison de performance. Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des obligations et d'autres titres de créance émis par des pays émergents ou des sociétés des pays émergents ou des sociétés exerçant leurs activités dans ces pays, bénéficiant d'une structure financière solide et/ou d'un potentiel de croissance bénéficiaire.

Le Fonds peut investir dans des titres de créance négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent, mais ne constituent pas un facteur déterminant, à la prise de décision du gestionnaire.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 75% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier investira au moins 1% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 37%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 1%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

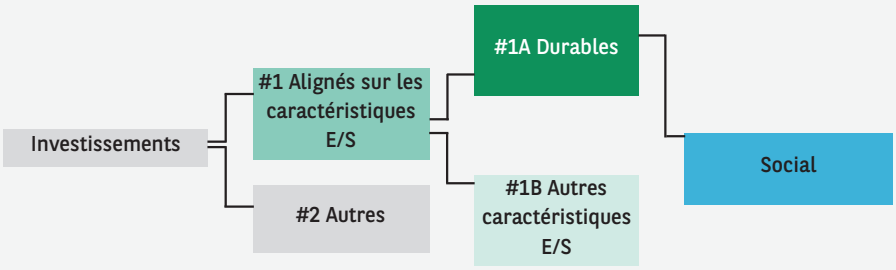

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

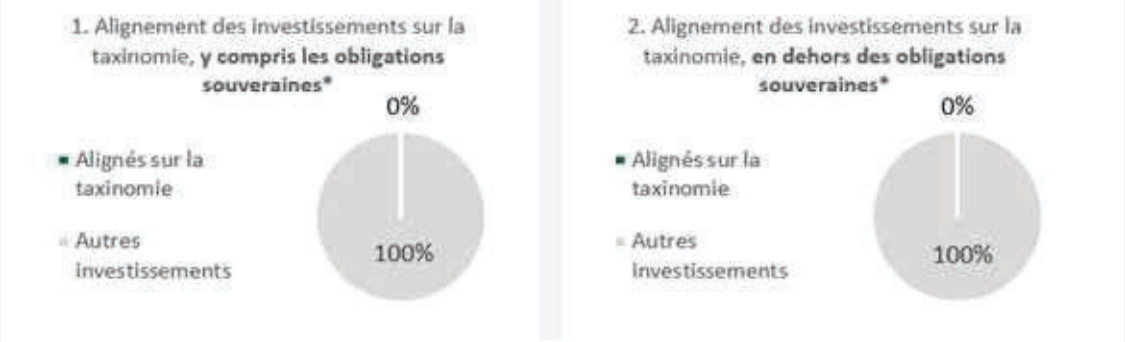

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 1% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BNP Paribas Funds Emerging Markets Climate Solutions **Identifiant d'entité juridique : 213800J78SL2FT8YCB81**

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ Oui	☐ Non
☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : 51 %**	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _____% d'investissements durables
☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : 1 %**	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du fonds BNP Paribas Funds Emerging Climate Solutions est de participer à la transition vers un monde durable en se concentrant sur les défis liés à l'environnement dans les marchés émergents, principalement le changement climatique et la dégradation de la nature.

Ce compartiment thématique investit à tout moment dans des actions et/ou des titres assimilés à des actions émis par des sociétés qui ont leur siège social ou exercent la majeure partie de leurs activités dans des pays émergents (définis comme des pays non membres de l'OCDE avant le 1er janvier 1994 ainsi que la Turquie et la Grèce).

Ces entreprises fournissent, par le biais de leurs produits, services ou procédés, des solutions aux écosystèmes aquatiques, terrestres et urbains, ainsi qu'à la production d'énergie renouvelable, à l'efficacité énergétique, aux infrastructures énergétiques et au transport :

- L'écosystème aquatique couvre les systèmes océaniques et aquatiques, y compris, mais sans s'y limiter, la lutte contre la pollution de l'eau, le traitement de l'eau et les infrastructures, l'aquaculture, l'hydroélectricité, l'énergie océanique et marémotrice et les emballages biodégradables.

- L'écosystème terrestre couvre la terre, l'alimentation et la sylviculture, y compris, mais sans s'y limiter, les technologies agricoles, l'agriculture durable, la sylviculture durable et les plantations, ainsi que la viande et les produits laitiers alternatifs.

- L'écosystème urbain couvre nos villes et bâtiments durables, y compris, mais sans s'y limiter, les services environnementaux, les bâtiments écologiques, les équipements et matériaux de construction écologiques, le recyclage, la gestion des déchets et les transports alternatifs.

- La production d'énergie renouvelable fait référence à la décarbonisation du système énergétique par la production d'énergie renouvelable et de transition.

- L'efficacité énergétique, la technologie et les matériaux font référence à la numérisation du système énergétique par l'électrification, l'efficacité et la technologie.

- L'infrastructure énergétique et le transport font référence à la décentralisation du système énergétique par le biais de nouvelles infrastructures, de l'énergie distribuée et du stockage sur batterie.

L'objectif d'investissement durable du produit financier est environnemental mais principalement en dehors du champ des objectifs environnementaux définis par la taxonomie de l'UE. Toutes les activités économiques liées à ces objectifs ne sont donc pas couvertes par ces derniers.

Aucun benchmark de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer l'atteinte de l'objectif de durabilité du produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des entreprises dont au moins 20% du chiffre d'affaires, du bénéfice ou du capital investi sont alignés sur la thématique du produit financier ;
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier conforme à la politique de conduite responsable des affaires de BNP Paribas Asset Management (politique RBC) ;
- Le pourcentage des actifs du produit financier couverts par l'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire (à l'exclusion des actifs liquides auxiliaires) ;
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des " investissements durables " tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR ;
- Le pourcentage du revenu global du portefeuille du produit financier qui est " aligné sur la taxonomie de l'UE ", tel que défini par le règlement (UE) 2020/852..

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables que le produit entend partiellement réaliser ne doivent pas nuire de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social (principe DNSH). A cet égard, le gestionnaire d'investissement s'engage à considérer les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'impacts négatifs tels que définis dans le SFDR, et à ne pas investir dans des entreprises qui ne respectent pas leurs obligations fondamentales conformément aux Principes directeurs de l'OCDE et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Le gestionnaire d'investissement s'assure que, tout au long de son processus d'investissement, le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'impact négatif pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de réaliser, en mettant systématiquement en œuvre les piliers de l'investissement durable définis dans la stratégie globale de développement durable de BNP Paribas Asset Management (GSS) dans son processus d'investissement : la politique RBC, les directives d'intégration ESG, la gestion responsable, la vision prospective - les " 3E " (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive).

La politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui permet d'identifier les industries et les comportements présentant un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes internationales. Dans le cadre de la politique RBC, les politiques sectorielles fournissent une approche adaptée pour identifier et hiérarchiser les principaux impacts négatifs en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la géographie dans laquelle ces activités économiques ont lieu.

Les directives d'intégration ESG comprennent une série d'engagements, qui sont importants pour la prise en compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable, et guident le processus interne d'intégration ESG. Le cadre exclusif de notation ESG comprend une évaluation d'un certain nombre d'impacts négatifs sur le développement durable causés par les entreprises dans lesquelles nous investissons. Les résultats de cette évaluation peuvent avoir un impact sur les modèles d'évaluation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des impacts négatifs identifiés.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement tient compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable tout au long du processus d'investissement en utilisant les scores ESG internes et en construisant le portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

La perspective prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance développés pour mesurer la façon dont les recherches, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois questions, les "3E" (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive) et ainsi soutenir les processus d'investissement.

En outre, l'équipe Stewardship identifie régulièrement les impacts négatifs grâce à des recherches continues, une collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et un dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Le produit financier prend en compte et traite ou atténue les principaux indicateurs d'impacts négatifs sur le développement durable suivants :

Indicateurs obligatoires de l'entreprise :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)

2. Empreinte carbone

3. Intensité des GES des entreprises bénéficiaires d'investissements

4. Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables

6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en termes de biodiversité

8. Émissions dans l'eau

9. Taux de déchets dangereux

10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales

11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

12. Écart de rémunération non ajusté entre les sexes

13. Diversité des sexes au sein du conseil d'administration

14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires d'entreprise :

Environnement

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Social

4. Absence d'un code de conduite des fournisseurs

9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires du Souverain

15. Intensité des gaz à effet de serre

16. Pays investis faisant l'objet de violations sociales

Des informations plus détaillées sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte sont disponibles dans la déclaration d'information de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SFDR : intégration du risque de durabilité et prise en compte des principaux impacts négatifs.

En outre, des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier..

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'univers d'investissement du produit financier est périodiquement passé au crible afin d'identifier les émetteurs qui violent ou risquent de violer les principes du Pacte Mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du BNPP AM Sustainability Centre sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe RSE du groupe BNP Paribas. Si un émetteur s'avère être en violation grave et répétée de l'un des principes, il sera placé sur une "liste d'exclusion" et ne pourra pas être investi. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille selon une procédure interne. Si un émetteur risque de violer l'un des principes, il est placé sur une "liste de surveillance" contrôlée, le cas échéant.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Le produit prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité en appliquant systématiquement les piliers de l'investissement durable définis dans l'ESG dans son processus d'investissement. Ces piliers sont couverts par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent les critères permettant d'identifier, de prendre en compte et de hiérarchiser les impacts négatifs sur le développement durable causés par les émetteurs, ainsi que de les traiter ou de les atténuer.

La politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui permet d'identifier les industries et les comportements présentant un risque

élevé d'impacts négatifs en violation des normes internationales. Dans le cadre de la politique RBC, les politiques sectorielles fournissent une approche adaptée pour identifier et hiérarchiser les principaux impacts négatifs en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la géographie dans laquelle ces activités économiques ont lieu.

Les directives d'intégration ESG comprennent une série d'engagements, qui sont importants pour la prise en compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable, et guident le processus interne d'intégration ESG. Le cadre exclusif de notation ESG comprend une évaluation d'un certain nombre d'impacts négatifs sur le développement durable causés par les entreprises dans lesquelles nous investissons. Les résultats de cette évaluation peuvent avoir un impact sur les modèles d'évaluation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des impacts négatifs identifiés.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement prend en compte les principaux impacts négatifs sur le développement durable tout au long du processus d'investissement par l'utilisation des scores internes ESG et la construction du portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

La perspective prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance développés pour mesurer la façon dont les recherches, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois questions, les "3E" (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive) et soutiennent ainsi tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe Stewardship identifie régulièrement les impacts négatifs grâce à des recherches continues, à la collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et au dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures prises pour traiter ou atténuer les principaux impacts négatifs sur le développement durable dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces actions sont guidées par la Politique RBC, la Politique d'intégration ESG, la Politique d'engagement et de vote et comprennent les éléments suivants :

- Exclusion des émetteurs qui violent les normes et conventions internationales et des émetteurs qui sont impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement ;
- Engagement avec les émetteurs dans le but de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, ainsi, à atténuer les impacts négatifs potentiels ;
- En cas de détention d'actions, vote aux assemblées générales annuelles des sociétés dans lesquelles le portefeuille est investi afin de promouvoir la bonne gouvernance et de faire avancer les questions environnementales et sociales.
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille bénéficient d'une recherche ESG favorable.
- Gérer les portefeuilles de manière à ce que leur score ESG global soit meilleur que celui du benchmark ou de l'univers pertinent.

Sur la base de l'approche ci-dessus, et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (c'est-à-dire du type d'émetteur), le produit financier prend en compte et traite ou atténue les principaux impacts négatifs suivants sur le développement durable :

Indicateurs obligatoires de l'entreprise :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité des GES des entreprises bénéficiaires d'investissements
4. Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en termes de biodiversité
8. Émissions dans l'eau
9. Taux de déchets dangereux

10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales

11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

12. Écart de rémunération non ajusté entre les sexes

13. Diversité des sexes au sein du conseil d'administration

14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires d'entreprise :

Environnement

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Social

4. Absence d'un code de conduite des fournisseurs

9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires du Souverain

15. Intensité des gaz à effet de serre

16. Pays investis faisant l'objet de violations sociales

Des informations plus détaillées sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte sont disponibles dans la déclaration d'information de BNPP AM SFDR : intégration du risque de durabilité et prise en compte des principaux impacts négatifs.

En outre, des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier.

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Ce fonds est géré activement. L'indice de référence MSCI Emerging Market (USD) NR est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par l'indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence....

Le fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des actions émises par des sociétés qui s'engagent dans des solutions climatiques sur les marchés émergents.

Ces sociétés fournissent, par le biais de leurs produits, services ou processus, des solutions aux écosystèmes aquatiques, terrestres et urbains, ainsi qu'à la production d'énergie renouvelable, à l'efficacité énergétique, aux infrastructures énergétiques et au transport.

Le fonds peut être investi jusqu'à 50% de son actif dans des actions de Chine continentale réservées aux investisseurs étrangers, telles que les actions A de Chine qui peuvent être cotées sur un Stock Connect ou par l'utilisation d'une licence spécifique accordée par les autorités chinoises.

L'équipe d'investissement applique également la politique d'investissement responsable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, qui prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre,

le respect des droits de l'homme, le respect des droits des actionnaires minoritaires à chaque étape du processus d'investissement du Fonds.

Le Fonds suit l'approche thématique, ce qui signifie que le Fonds investit dans des entreprises qui fournissent des produits et services apportant des solutions concrètes à des défis environnementaux et/ou sociaux spécifiques, en cherchant à bénéficier de la croissance future anticipée dans ces domaines tout en contribuant au capital pour la transition vers une économie à faible émission de carbone et inclusive.

Une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques telles que le risque d'investissement ESG tel que défini par le gestionnaire d'actifs.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre l'objectif d'investissement durable de ce produit financier tel que décrit ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que les sociétés opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces sociétés sont réputées violer les normes internationales ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement ;

  De plus amples informations sur la Politique RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles, sont disponibles sur le site Internet du gestionnaire d'investissement : Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (bnpparibas-am.com).

- Le produit financier doit investir dans des entreprises dont au moins 20% du chiffre d'affaires, du bénéfice ou du capital investi sont alignés sur la thématique du produit financier ;

- Le produit financier doit avoir au moins 90% de ses actifs (à l'exclusion des actifs liquides auxiliaires) couverts par l'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire. Les critères permettant de qualifier un investissement d'" investissement durable " et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont indiqués dans la partie principale du Prospectus.

- Le produit financier doit investir au moins 85% de son portefeuille dans des " investissements durables " tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR.

- Le produit financier doit investir au moins 1% de ses actifs dans des entreprises "alignées sur la taxonomie européenne".

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Le cadre de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise par le biais d'un ensemble de base d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des mesures spécifiques au secteur.

Les mesures et indicateurs de gouvernance permettant d'évaluer les bonnes pratiques de gouvernance, telles que des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale, comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Séparation des pouvoirs (par exemple, séparation PDG/président),
- Diversité du conseil d'administration,

sont des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération),
- Indépendance du conseil d'administration et indépendance des comités clés
- Responsabilité des administrateurs,
- Expertise financière du comité d'audit,
- Respect des droits des actionnaires et absence de dispositifs anti-OPA
- Présence de politiques appropriées (c.-à-d. pots-de-vin et corruption, dénonciation),
- La divulgation des impôts,
- Une évaluation des incidents négatifs antérieurs liés à la gouvernance.

L'analyse ESG va au-delà du cadre pour examiner une évaluation plus qualitative de la façon dont les idées de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les opérations des entreprises bénéficiaires d'investissements. Dans certains cas, les analystes ESG organisent des réunions de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche de l'entreprise en matière de gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

La proportion minimale des investissements utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable conformément aux éléments contraignants de sa stratégie d'investissement est de 85 %.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

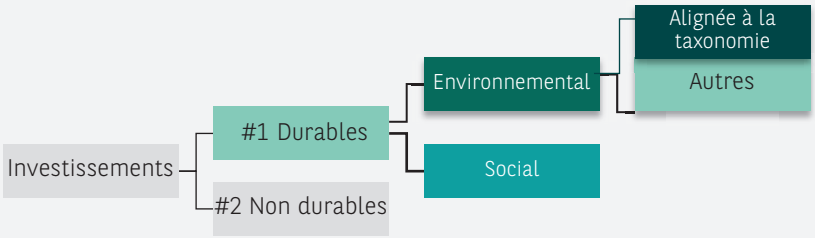

La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille et/ou d'investissement. Soit ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit, soit ils sont alignés sur l'objectif d'investissement durable du produit financier.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés sur la Taxonomie de l'UE et qui contribuent aux objectifs environnementaux atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines, transition vers une économie circulaire, prévention et

contrôle de la pollution et/ou protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes sont divulgués dans les deux graphiques ci-dessous.

La Société de gestion améliore sa collecte de données d'alignement de la Taxonomie afin de garantir l'exactitude et la pertinence de ses divulgations liées à la durabilité de la Taxonomie. D'autres mises à jour ultérieures du prospectus et des engagements d'alignement sur la taxonomie seront effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le règlement relatif à la taxonomie ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne font pas encore partie du règlement sur la taxonomie.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

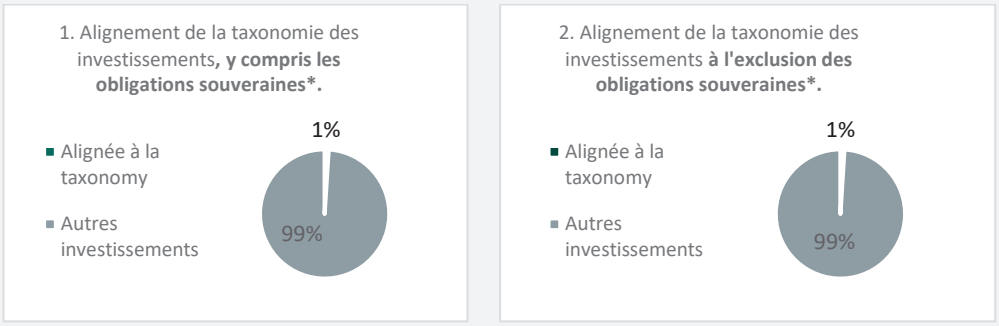

Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du règlement sur la taxonomie est de 0 % dans les activités transitoires et de 0 % dans les activités habilitantes.

sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères des activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 12 %.

La part minimale est intentionnellement faible car l'objectif du gestionnaire d'investissement n'est pas d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

La société de gestion améliore sa collecte de données d'alignement sur la taxonomie afin de garantir l'exactitude et la pertinence de ses divulgations liées à la durabilité de la taxonomie. Dans

l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La part minimale d'investissements socialement durables dans le produit financier est de 1 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La part restante des investissements est réalisée dans des instruments utilisés à des fins de liquidité et/ou de couverture, tels que des liquidités, des dépôts et des produits dérivés.

Le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés tout en maintenant l'objectif d'investissement durable du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- la politique RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Aucun benchmark de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier.

- *Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?*

  Non applicable.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

  Non applicable.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

  Non applicable.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS EMERGING EQUITY** **Identifiant d'entité juridique** 213800O66T2SMDH33B54

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● [ ] Oui ●○ [x] Non

[ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

- [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

[ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

[x] Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20.00% d'investissements durables

- [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [x] ayant un objectif social

[ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme

contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont

les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds est activement géré. L'indice de référence MSCI Emerging Markets (NR) est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des actions émises par des sociétés des pays émergents ou des sociétés exerçant leurs activités dans ces pays.

Il peut investir jusqu'à hauteur de 25 % des actifs du Fonds dans des actions de Chine continentale auxquelles les investisseurs étrangers ont un accès limité, telles que les actionschinoises, qui peuvent être cotées sur un Stock Connect ou au moyen d'une licence spécifique accordée par les autorités chinoises.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent, mais ne constituent pas un facteur déterminant, à la prise de décision du gestionnaire.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 75% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier investira au moins 20% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 50%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 20%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

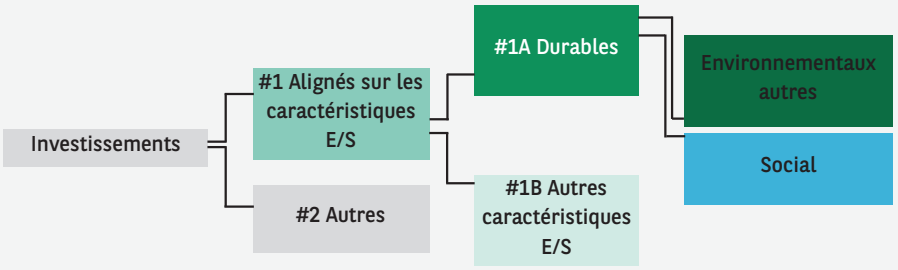

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

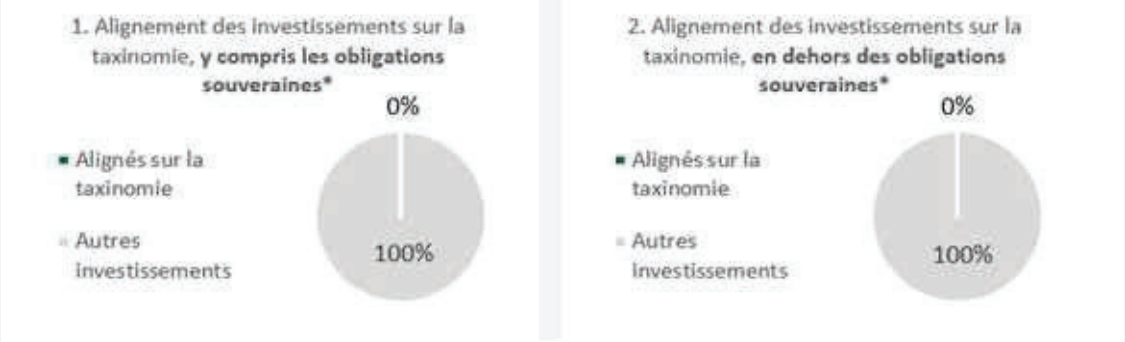

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 5%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 5% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

L'**investissement durable** est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la

Modèle d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) *2020/852.*

Nom du produit BNP PARIBAS FUNDS EMERGING MULTI-ASSET INCOME

Identifiant de l'entité juridique : 213800R8YODPGFGWSN58

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui

●○ ☒ Non

☐ Il fera un minimum d'**investissements durables avec un objectif environnemental** : ___%

- ☐ dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE

☐ Il effectuera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%

☐ Il **promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de __ % d'investissements durables.

- ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☐ avec un objectif social

☒ Il promeut les caractéristiques E/S, mais **n'effectuera aucun** investissement durable.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le produit financier favorise les caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par rapport à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie interne propre à ESG, et en investissant dans des émetteurs qui font preuve de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Sociétés émettrices

La stratégie d'investissement sélectionne :

des émetteurs corporate ayant de bonnes pratiques ESG ou en amélioration dans leur secteur d'activité. La performance ESG d'un émetteur est évaluée en fonction d'une combinaison de facteurs

environnementaux, sociaux et de gouvernance qui comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

o Environnemental : efficacité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), traitement des déchets ;

o Social : respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs, gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, diversité) ;

o Gouvernance : indépendance du conseil d'administration, rémunération des dirigeants, respect des droits des actionnaires minoritaires.

Les critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui violent les normes et conventions internationales, ou qui opèrent dans des secteurs sensibles tels que définis par la Politique de Conduite Responsable des Affaires (Politique RBC).

Émetteurs souverains

La stratégie d'investissement sélectionne les émetteurs souverains en fonction de leur performance sur les piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. La performance ESG de chaque pays est évaluée à l'aide d'une méthodologie interne Sovereign ESG qui se concentre sur la mesure des efforts des gouvernements pour produire et préserver des actifs, des biens et des services à haute valeur ESG, en fonction de leur niveau de développement économique. Cela implique l'évaluation d'un pays par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

o Environnemental : atténuation du climat, biodiversité, efficacité énergétique, ressources terrestres, pollution ;

o Social : conditions de vie, inégalités économiques, éducation, emploi, infrastructures de santé, capital humain ;

o Gouvernance : droits des entreprises, corruption, vie démocratique, stabilité politique, sécurité.

La stratégie globale de développement durable de BNP Paribas Asset Management met fortement l'accent sur la lutte contre le changement climatique. Par conséquent, étant donné l'importance des souverains dans la lutte contre le changement climatique, la méthodologie interne Sovereign ESG comprend un composant de notation supplémentaire qui capture la contribution du pays aux progrès vers les objectifs de zéro net définis dans l'Accord de Paris. Cette composante de notation supplémentaire reflète l'engagement des pays envers les objectifs futurs, équilibré par leurs politiques actuelles et leur exposition au risque climatique physique prospectif. Il combine la méthodologie d'alignement de la température pour déterminer les contributions nationales au changement climatique avec une évaluation des lois et des politiques mises en place par les pays pour lutter contre le changement climatique.

Le gestionnaire d'investissement applique également le cadre des pays sensibles du groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives sur certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés aux risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

En outre, le gestionnaire d'investissement favorise de meilleurs résultats environnementaux et sociaux en s'engageant auprès des émetteurs et en exerçant les droits de vote conformément à la politique de Stewardship, le cas échéant.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier conforme à la Politique RBC ;
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier couvert par une analyse ESG basée sur la méthodologie propriétaire interne ESG ;
- Le score ESG moyen pondéré du portefeuille du produit financier par rapport au score ESG moyen pondéré de son univers d'investissement, tel que défini dans le Prospectus.

Les indicateurs de durabilité mesurent comment les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le produit financier n'a pas pour but de réaliser un investissement durable.

Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de faire, ne causent-ils pas de préjudice significatif à tout objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Le produit financier n'a pas pour but de réaliser un investissement durable.

Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Non applicable.

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

Non applicable.

La Taxonomie de l'UE établit un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la Taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "ne pas nuire de manière significative" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pots-de-vin.

Le produit prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité en appliquant systématiquement les piliers de l'investissement durable définis dans l'ESG dans son processus d'investissement. Ces piliers sont couverts par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent les critères permettant d'identifier, de prendre en compte et de hiérarchiser les impacts négatifs sur le développement durable causés par les émetteurs, ainsi que de les traiter ou de les atténuer.

La politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui permet d'identifier les industries et les comportements présentant un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes internationales. Dans le cadre de la politique RBC, les politiques sectorielles fournissent une approche adaptée pour identifier et hiérarchiser les principaux impacts négatifs en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la géographie dans laquelle ces activités économiques ont lieu.

Les directives d'intégration ESG comprennent une série d'engagements, qui sont importants pour la prise en compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable, et guident le processus interne d'intégration ESG. Le cadre exclusif de notation ESG comprend une évaluation d'un certain nombre d'impacts négatifs sur le développement durable causés par les entreprises dans lesquelles nous investissons. Les résultats de cette évaluation peuvent avoir un impact sur les modèles d'évaluation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des impacts négatifs identifiés.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement tient compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable tout au long du processus d'investissement en utilisant les scores ESG internes et en construisant le portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

La perspective prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance développés pour mesurer la façon dont les recherches, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois questions, les "3E" (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive) et ainsi soutenir les processus d'investissement.

En outre, l'équipe Stewardship identifie régulièrement les impacts négatifs grâce à des recherches continues, à la collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et au dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures prises pour traiter ou atténuer les principaux impacts négatifs sur le développement durable dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces actions sont guidées par la Politique RBC, les Directives d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote qui comprennent les dispositions suivantes :

Exclusion des émetteurs qui violent les normes et conventions internationales et des émetteurs qui sont impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement ;

Engagement avec les émetteurs dans le but de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, ainsi, à atténuer les impacts négatifs potentiels ;

En cas de détention d'actions, vote aux assemblées générales annuelles des sociétés dans lesquelles le portefeuille est investi afin de promouvoir la bonne gouvernance et de faire avancer les questions environnementales et sociales ;

S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille bénéficient d'une recherche ESG favorable.

Gérer les portefeuilles de manière à ce que leur score ESG global soit meilleur que celui de l'indice de référence ou de l'univers pertinent.

Sur la base de l'approche ci-dessus, et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (c'est-à-dire du type d'émetteur), le produit financier prend en compte et traite ou atténue les principaux impacts négatifs suivants sur le développement durable :

Indicateurs obligatoires de l'entreprise :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)

2. Empreinte carbone

3. Intensité des GES des entreprises bénéficiaires d'investissements

4. Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable

6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en termes de biodiversité

8. Émissions dans l'eau

9. Taux de déchets dangereux

10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales

11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

12. Écart de rémunération non ajusté entre les sexes

13. Diversité des sexes au sein du conseil d'administration

14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires d'entreprise :

Environnement

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Social

4. Absence d'un code de conduite des fournisseurs

9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires du Souverain

15. Intensité des gaz à effet de serre

16. Pays investis faisant l'objet de violations sociales

Des informations plus détaillées sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte sont disponibles dans la déclaration d'information de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SFDR : intégration du risque de durabilité et prise en compte des principaux impacts négatifs.

En outre, des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds est géré activement sans référence à un indice. Le fonds cherche principalement à fournir un revenu régulier sous forme de dividendes et, à titre secondaire, à générer une croissance du capital en investissant dans différentes classes d'actifs dans les pays émergents, notamment des actions, des dettes structurées, des obligations d'entreprises, des obligations à haut rendement, des obligations d'État, des obligations convertibles et des instruments de trésorerie. Il peut être investi dans des actions de la Chine continentale réservées aux investisseurs étrangers, telles que les actions A de Chine qui peuvent être cotées sur un Stock Connect ou par l'utilisation d'une licence spécifique accordée par les autorités chinoises, et peut être investi dans des titres de créance négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois.

L'équipe d'investissement applique également la politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, qui prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le respect des droits de l'homme, le respect des droits des actionnaires minoritaires, à chaque étape du processus d'investissement du fonds. Une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques telles que le risque d'investissement ESG tel que défini par le gestionnaire d'actifs. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gestionnaire, mais n'en sont pas un facteur déterminant).

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier telles que décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que les sociétés opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces sociétés sont réputées violer les normes internationales ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement ;

De plus amples informations sur la Politique RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles, sont disponibles sur le site Internet du gestionnaire d'investissement : Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (bnpparibas-am.com).

Le produit financier doit avoir au moins 75% de ses actifs (à l'exclusion des actifs liquides auxiliaires) couverts par l'analyse ESG basée sur la méthodologie propriétaire interne ESG.

Le produit financier doit avoir un score ESG moyen pondéré de son portefeuille supérieur au score ESG moyen pondéré de son univers d'investissement, tel que défini dans le Prospectus.

Quel est le taux minimum engagé pour réduire le champ des investissements considérés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le produit financier ne s'engage pas sur un taux minimum de réduction du périmètre d'investissement avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements ?

Le cadre de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise par le biais d'un ensemble de base d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des mesures spécifiques au secteur.

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les métriques et indicateurs de gouvernance permettant d'évaluer les bonnes pratiques de gouvernance telles que des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Séparation des pouvoirs (par exemple, séparation PDG/président),
- Diversité du conseil d'administration,
- Rémunération des dirigeants (politique de rémunération),
- Indépendance du conseil d'administration, et indépendance des principaux comités
- Responsabilité des administrateurs,
- Expertise financière du comité d'audit,
- Respect des droits des actionnaires et absence de dispositifs anti-OPA
- Présence de politiques appropriées (c.-à-d. pots-de-vin et corruption, dénonciation),
- La divulgation des impôts,
- Une évaluation des incidents négatifs antérieurs liés à la gouvernance.

L'analyse ESG va au-delà du cadre pour examiner une évaluation plus qualitative de la façon dont les idées de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les opérations des entreprises bénéficiaires d'investissements. Dans certains cas, les analystes ESG mèneront des réunions de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche de l'entreprise en matière de gouvernance.

Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

La **répartition des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les investissements utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, en tenant compte de tous les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement tels que mentionnés ci-dessus, représentent la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs qualifiés d'Investissement Durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG.

La proportion minimale de ces investissements utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sera d'au moins 40%. Pour éviter tout doute, cette proportion est uniquement un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier qui ont atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera disponible dans le rapport annuel.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en tant que part de :
le chiffre d'affaires reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements
dépenses d'investissement (CapEx) montrant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
les dépenses opérationnelles (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements.

La proportion minimale d'investissements durables du produit financier est de 0%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas le standard minimum pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier, soit la proportion d'actifs ayant un score ESG positif avec un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs étant qualifiés d'investissement durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissement, ou

- des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace du portefeuille et/ou de couverture, notamment des espèces, des dépôts et des produits dérivés.

Dans tous les cas, le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont réalisés en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- la politique RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement

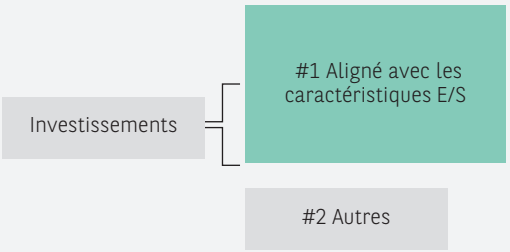

#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
#2Autres comprend les autres investissements du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille, de couverture et/ou d'investissement, le cas échéant. d'investissement, le cas échéant. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure, au minimum, les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** des activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

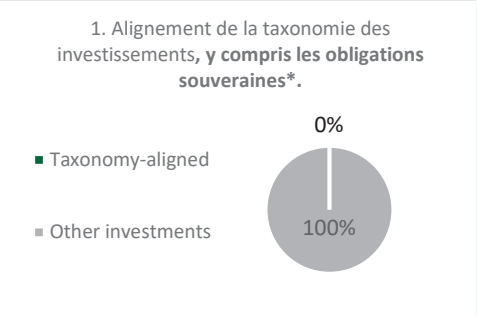

** Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables *?*

Non applicable.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La proportion restante des investissements peut comprendre :

- la proportion d'actifs qui n'atteignent pas le standard minimum pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, soit la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs étant qualifiés d'Investissement Durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissement, ou

- des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace du portefeuille et/ou de couverture, notamment des liquidités, des dépôts et des produits dérivés.

Dans tous les cas, le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont réalisés en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle

gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- la politique RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement.

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun benchmark de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- *Comment le benchmark de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

  Non applicable.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?*

  Non applicable.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

  Non applicable.

- *Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

  Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Des informations plus spécifiques aux produits sont disponibles sur le site web : https://www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section "Sustainability-related disclosures" dédiée au produit.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BNP Paribas Funds Energy Transition **Identifiant d'entité juridique : 213800MKBV8QXZDC9E79**

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ Oui	☐ Non
☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : 51 %**	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _____% d'investissements durables
☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : 1 %**	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du fonds BNP Paribas Energy Transition est de participer à la transition vers un monde durable en se concentrant sur les défis liés à la transition énergétique.

A tout moment, ce compartiment investit dans des actions et/ou des titres assimilés à des actions émis par des sociétés mondiales qui s'engagent dans la transition énergétique.

Les thèmes de la transition énergétique comprennent, sans s'y limiter, les énergies renouvelables et de transition, l'efficacité énergétique, le transport durable, la construction écologique et les infrastructures.

Les investissements durables sous-jacents au produit financier contribuent à trois objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852, à savoir l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique et la transition vers une économie circulaire.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer l'atteinte de l'objectif d'investissement durable du produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des entreprises dont au moins 20% du chiffre d'affaires, du bénéfice ou du capital investi sont alignés sur les thématiques du produit financier ;
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier conforme à la politique de conduite responsable des affaires de BNP Paribas Asset Management (politique RBC) ;
- Le pourcentage des actifs du produit financier couverts par l'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire (à l'exclusion des actifs liquides auxiliaires) ;
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des " investissements durables " tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR ;
- Le pourcentage du revenu global du portefeuille du produit financier qui est " aligné sur la taxonomie de l'UE ", tel que défini par le règlement (UE) 2020/852..

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables que le produit entend partiellement réaliser ne doivent pas nuire de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social (principe DNSH). A cet égard, le gestionnaire d'investissement s'engage à considérer les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'impacts négatifs tels que définis dans le SFDR, et à ne pas investir dans des entreprises qui ne respectent pas leurs obligations fondamentales conformément aux Principes directeurs de l'OCDE et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Le gestionnaire d'investissement s'assure que, tout au long de son processus d'investissement, le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'impact négatif pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de réaliser, en mettant systématiquement en œuvre les piliers de l'investissement durable définis dans la stratégie globale de développement durable de BNP Paribas Asset Management (GSS) dans son processus d'investissement : la politique RBC, les directives d'intégration ESG, la gestion responsable, la vision prospective - les " 3E " (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive).

La politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui permet d'identifier les industries et les comportements présentant un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes internationales. Dans le cadre de la politique RBC, les politiques sectorielles fournissent une approche adaptée pour identifier et hiérarchiser les principaux impacts négatifs en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la géographie dans laquelle ces activités économiques ont lieu.

Les directives d'intégration ESG comprennent une série d'engagements, qui sont importants pour la prise en compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable, et guident le

processus interne d'intégration ESG. Le cadre exclusif de notation ESG comprend une évaluation d'un certain nombre d'impacts négatifs sur le développement durable causés par les entreprises dans lesquelles nous investissons. Les résultats de cette évaluation peuvent avoir un impact sur les modèles d'évaluation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des impacts négatifs identifiés.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement tient compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable tout au long du processus d'investissement en utilisant les scores ESG internes et en construisant le portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

La perspective prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance développés pour mesurer la façon dont les recherches, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois questions, les "3E" (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive) et ainsi soutenir les processus d'investissement.

En outre, l'équipe Stewardship identifie régulièrement les impacts négatifs grâce à des recherches continues, une collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et un dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Le produit financier prend en compte et traite ou atténue les principaux indicateurs d'impacts négatifs sur le développement durable suivants :

Indicateurs obligatoires de l'entreprise :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)

2. Empreinte carbone

3. Intensité des GES des entreprises bénéficiaires d'investissements

4. Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables

6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en termes de biodiversité

8. Émissions dans l'eau

9. Taux de déchets dangereux

10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales

11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

12. Écart de rémunération non ajusté entre les sexes

13. Diversité des sexes au sein du conseil d'administration

14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires d'entreprise :

Environnement

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Social

4. Absence d'un code de conduite des fournisseurs

9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires du Souverain

15. Intensité des gaz à effet de serre

16. Pays investis faisant l'objet de violations sociales

Des informations plus détaillées sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte sont disponibles dans la déclaration d'information de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SFDR : intégration du risque de durabilité et prise en compte des principaux impacts négatifs.

En outre, des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier..

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'univers d'investissement du produit financier est périodiquement passé au crible afin d'identifier les émetteurs qui violent ou risquent de violer les principes du Pacte Mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du BNPP AM Sustainability Centre sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe RSE du groupe BNP Paribas. Si un émetteur s'avère être en violation grave et répétée de l'un des principes, il sera placé sur une "liste d'exclusion" et ne pourra pas être investi. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille selon une procédure interne. Si un émetteur risque de violer l'un des principes, il est placé sur une "liste de surveillance" contrôlée, le cas échéant.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Le produit prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité en appliquant systématiquement les piliers de l'investissement durable définis dans l'ESG dans son processus d'investissement. Ces piliers sont couverts par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent les critères permettant d'identifier, de prendre en compte et de hiérarchiser les impacts négatifs sur le développement durable causés par les émetteurs, ainsi que de les traiter ou de les atténuer.

La politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui permet d'identifier les industries et les comportements présentant un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes internationales. Dans le cadre de la politique RBC, les politiques sectorielles fournissent une approche adaptée pour identifier et hiérarchiser les principaux impacts négatifs en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la géographie dans laquelle ces activités économiques ont lieu.

Les directives d'intégration ESG comprennent une série d'engagements, qui sont importants pour la prise en compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable, et guident le processus interne d'intégration ESG. Le cadre exclusif de notation ESG comprend une évaluation d'un certain nombre d'impacts négatifs sur le développement durable causés par les entreprises dans lesquelles nous investissons. Les résultats de cette évaluation peuvent avoir un impact sur les modèles d'évaluation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des impacts négatifs identifiés.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement tient compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable tout au long du processus d'investissement en utilisant les scores ESG internes et en construisant le portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

La perspective prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance développés pour mesurer la façon dont les recherches, les portefeuilles et les engagements

sont alignés sur trois questions, les "3E" (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive) et ainsi soutenir les processus d'investissement.

En outre, l'équipe Stewardship identifie régulièrement les impacts négatifs grâce à des recherches continues, à la collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et au dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures prises pour traiter ou atténuer les principaux impacts négatifs sur le développement durable dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces actions sont guidées par la Politique RBC, les Directives d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote qui comprennent les dispositions suivantes :

Exclusion des émetteurs qui violent les normes et conventions internationales et des émetteurs qui sont impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement ;

Engagement avec les émetteurs dans le but de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, ainsi, à atténuer les impacts négatifs potentiels ;

En cas de détention d'actions, vote aux assemblées générales annuelles des sociétés dans lesquelles le portefeuille est investi afin de promouvoir la bonne gouvernance et de faire avancer les questions environnementales et sociales ;

S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille bénéficient d'une recherche ESG favorable.

Gérer les portefeuilles de manière à ce que leur score ESG global soit meilleur que celui de l'indice de référence ou de l'univers pertinent.

Sur la base de l'approche ci-dessus, et selon la composition du portefeuille du produit financier (c'est-à-dire le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et traite ou atténue les principaux impacts négatifs suivants en matière de durabilité :

Indicateurs obligatoires de l'entreprise :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)

2. Empreinte carbone

3. Intensité des GES des entreprises bénéficiaires d'investissements

4. Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables

6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en termes de biodiversité

8. Émissions dans l'eau

9. Taux de déchets dangereux

10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales

11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

12. Écart de rémunération non ajusté entre les sexes

13. Diversité des sexes au sein du conseil d'administration

14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires d'entreprise :

Environnement

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Social

4. Absence d'un code de conduite des fournisseurs

9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires du Souverain

15. Intensité des gaz à effet de serre

16. Pays investis faisant l'objet de violations sociales

Des informations plus détaillées sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte sont disponibles dans la déclaration d'information de BNPP AM SFDR : intégration du risque de durabilité et prise en compte des principaux impacts négatifs.

En outre, des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier.

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Ce fonds est géré activement. L'indice de référence MSCI AC World (EUR) NR ,est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par l'indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice.

Le fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des actions émises par des sociétés mondiales engagées dans la transition énergétique. Les thèmes de la transition énergétique comprennent, sans s'y limiter, les énergies renouvelables &, les énergies de transition, l'efficacité énergétique, les transports durables, les bâtiments et infrastructures écologiques. Il peut être investi dans des P-Notes.

Il peut être investi dans des actions de la Chine continentale réservées aux investisseurs étrangers, telles que les actions chinoises A qui peuvent être cotées sur un Stock Connect ou par l'utilisation d'une licence spécifique accordée par les autorités chinoises.

L'équipe d'investissement applique également la politique d'investissement responsable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, qui prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le respect des droits de l'homme, le respect des droits des actionnaires minoritaires à chaque étape du processus d'investissement du fonds.

Une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques telles que le risque d'investissement ESG tel que défini par le gestionnaire d'actifs.

Les éléments de la stratégie d'investissement permettant d'atteindre l'objectif d'investissement durable de ce produit financier tels que décrits ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que les sociétés opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces sociétés sont réputées violer les normes internationales ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement ;

- De plus amples informations sur la Politique RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles, sont disponibles sur le site Internet du gestionnaire d'investissement : Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (bnpparibas-am.com).
- Le produit financier doit investir dans des entreprises dont au moins 20% du chiffre d'affaires, du bénéfice ou du capital investi sont alignés sur la thématique du produit financier ;
- Le produit financier doit avoir au moins 90% de ses actifs (hors liquidités annexes) couverts par l'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire ;
- Le produit financier doit investir au moins 85% de son portefeuille dans des "investissements durables" tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement d'" investissement durable " et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont indiqués dans la partie principale du Prospectus.
- Le produit financier doit investir au moins 10% de ses actifs dans des entreprises "alignées sur la taxonomie européenne".

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Le cadre de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise par le biais d'un ensemble de base d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des mesures spécifiques au secteur.

Les mesures et indicateurs de gouvernance permettant d'évaluer les bonnes pratiques de gouvernance, telles que des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale, comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Séparation des pouvoirs (par exemple, séparation PDG/président),
- Diversité du conseil d'administration,
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération),
- Indépendance du conseil d'administration et indépendance des comités clés
- Responsabilité des administrateurs,
- Expertise financière du comité d'audit,
- Respect des droits des actionnaires et absence de dispositifs anti-OPA
- Présence de politiques appropriées (c.-à-d. pots-de-vin et corruption, dénonciation),
- La divulgation des impôts,
- Une évaluation des incidents négatifs antérieurs liés à la gouvernance.

L'analyse ESG va au-delà du cadre pour examiner une évaluation plus qualitative de la façon dont les idées de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les opérations des entreprises bénéficiaires d'investissements. Dans certains cas, les analystes ESG organisent des réunions de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche de l'entreprise en matière de gouvernance.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

La proportion minimale des investissements utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable conformément aux éléments contraignants de sa stratégie d'investissement est de 85 %.

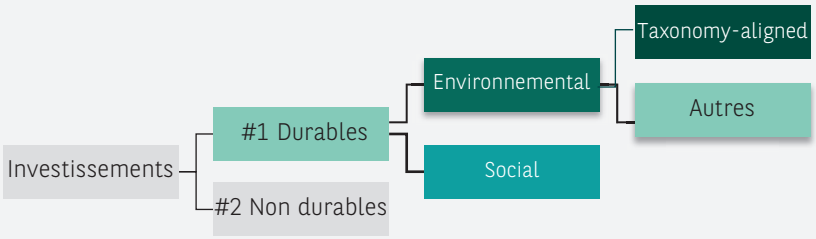

La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille et/ou d'investissement. Soit ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit, soit ils sont alignés sur l'objectif d'investissement durable du produit financier.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés sur la Taxonomie de l'UE et qui contribuent aux objectifs environnementaux atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution et/ou protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes sont divulgués dans les deux graphiques ci-dessous.

La Société de gestion améliore sa collecte de données d'alignement de la Taxonomie afin de garantir l'exactitude et la pertinence de ses divulgations liées à la durabilité de la Taxonomie. D'autres mises à jour ultérieures du prospectus et des engagements d'alignement sur la Taxonomie seront effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le règlement relatif à la taxonomie ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne font pas encore partie du règlement sur la taxonomie..

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

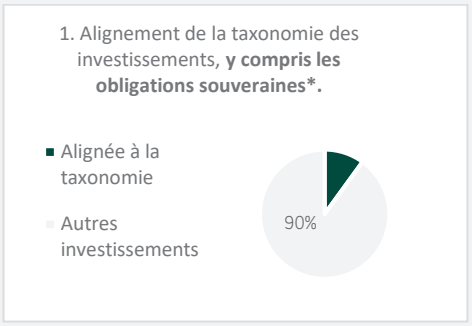

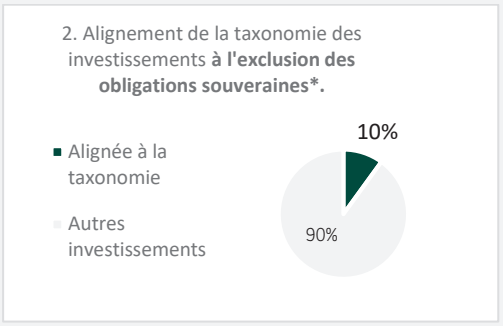

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du règlement sur la taxonomie est de 0% dans les activités transitoires et de 0% dans les activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères des activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE. sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères des activités économiques durables sur le plan environnemental selon

La part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du règlement sur la taxonomie La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 1%.

L'objectif du gestionnaire d'investissement n'est pas d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

La société de gestion améliore sa collecte de données d'alignement sur la Taxonomie afin de garantir l'exactitude et la pertinence de ses divulgations liées à la durabilité de la Taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La part minimale d'investissements socialement durables dans le produit financier est de 1 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La part restante des investissements est réalisée dans des instruments utilisés à des fins de liquidité et/ou de couverture, tels que des liquidités, des dépôts et des produits dérivés.
Le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés tout en maintenant l'objectif d'investissement durable du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et
- la politique RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les indices de **référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Aucun benchmark de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier.

- *Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?*

  Non applicable.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

  Non applicable.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

  Non applicable.

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

  Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné, en consultant directement la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS ENHANCED BOND 6M** **Identifiant d'entité juridique** 549300N18H5KRSJ5BR39

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

- ☐ Oui
- ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20.00% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Sociétés émettrices

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner:

Des sociétés émettrices appliquant de bonnes pratiques ESG dans leur secteur d'activité. La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse

D'une sélection dite « negative screening » appliquant des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

Émetteurs souverains

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner les émetteurs souverains en fonction de leur performance au sein des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. La performance ESG de chaque pays est évaluée à l'aide d'une méthodologie ESG souveraine propriétaire axée sur l'évaluation des efforts fournis par les gouvernements pour produire et préserver des actifs, des biens et des services ayant des valeurs ESG élevées, en fonction de leur niveau de développement économique. Dans ce contexte, les pays sont évalués par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- L'Environnement : atténuation du changement climatique, biodiversité, efficacité énergétique, ressources terrestres, pollution

- La société : conditions de vie, inégalités économiques, éducation, emploi, infrastructures de santé, capital humain

- La gouvernance : droits des entreprises, corruption, vie démocratique, stabilité politique, sécurité

La stratégie de développement durable de BNP Paribas Asset Management met l'accent sur la lutte contre le changement climatique. Compte tenu de l'importance des émetteurs souverains dans la lutte contre le changement climatique, la méthodologie ESG interne aux États inclut donc une composante de notation supplémentaire qui reflète la contribution du pays à la réalisation des objectifs de neutralité fixés par l'Accord de Paris. Cette composante de notation supplémentaire reflète l'engagement des pays à atteindre des objectifs futurs et tient compte de leurs politiques actuelles et de leur exposition prospective au risque climatique physique. Elle associe la méthodologie d'alignement des températures qui permet de déterminer les contributions des pays au changement climatique à l'évaluation de la législation et des politiques mises en place pour faire face au changement climatique.

La société de gestion applique également le cadre des pays sensibles du Groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives sur certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés aux risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

  - La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?**

  Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

  1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

  2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

  3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

  4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

  Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

  Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce Fonds est activement géré. L'indice de référence composé à 80 % du €STR et à 20 % du Bloomberg Euro Aggregate 1-3 years (EUR) est utilisé pour 1) l'objectif d'investissement et 2) la comparaison des performances. Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence composite.
Le Fonds n'est pas un Fonds monétaire tel que défini par le Règlement 2017/1131 sur les fonds monétaires.

Le Fonds cherche à réaliser une performance supérieure à celle de l'indice de référence composé à 80 % du €STR et à 20 % du Bloomberg Euro Aggregate 1-3 Years (EUR) sur une période de placement minimale de six mois, en utilisant une stratégie dite « Enhanced Bond » qui vise à combiner une très faible sensibilité avec un niveau élevé de liquidité, l'objectif étant de générer des rendements supérieurs à ceux des obligations à très court terme (moins de 2 ans) par l'utilisation d'instruments à revenu fixe et du marché monétaire, et d'instruments dérivés liés à ces instruments.

L'exposition à des devises autres que l'EUR sera inférieure à 5 %.

Les titres de créance structurés notés « investment grade » peuvent représenter jusqu'à 20 % des actifs. Il ne peut pas investir en actions.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent, mais ne constituent pas un facteur déterminant, à la prise de décision du gestionnaire.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier investira au moins 20% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 50%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 20%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

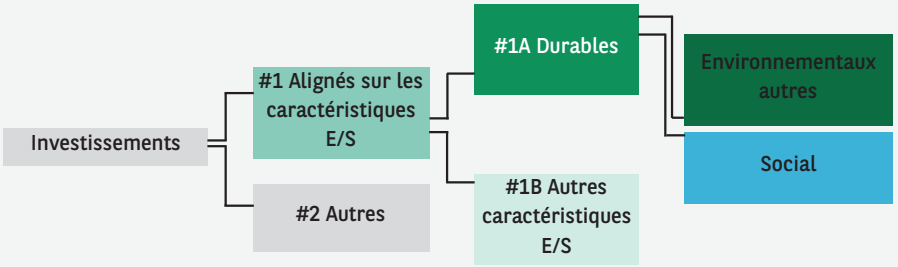

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

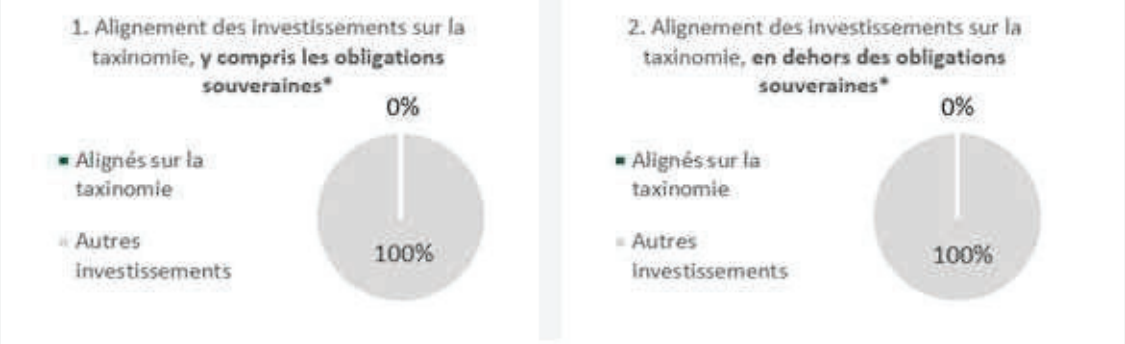

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 1%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 1% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Non applicable

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Non applicable

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Non applicable

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

L'**investissement durable** est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la Taxonomie.

Modèle d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) *2020/852.*

Nom du produit BNP Paribas Environmental Absolute Return Thematic Equity (Earth)

Identifiant de l'entité juridique : 213800Q70X8HV1HBAY34

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui

●○ ☒ Non

☐ Il fera un minimum d'**investissements durables avec un objectif environnemental** : ___%

- ☐ dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE

☐ Il effectuera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%

☒ Il **promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de 55 % d'investissements durables.

- ☒ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☒ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☐ avec un objectif social

☐ Il promeut les caractéristiques E/S, mais **n'effectuera aucun** investissement durable.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce compartiment thématique investit sur une base longue dans des sociétés de solutions environnementales tout en utilisant simultanément des positions courtes à des fins de couverture ainsi que des positions courtes sur des sociétés présentant des actifs échoués, des actifs à risque de transition et/ou des technologies inférieures dans la lutte contre le changement climatique et le déclin des stocks naturels.

Cela inclut, sans s'y limiter, les sociétés qui, par le biais de leurs produits, services ou processus, apportent des solutions aux écosystèmes aquatiques, terrestres et urbains, ainsi qu'à la production d'énergie renouvelable, à l'efficacité énergétique, aux infrastructures énergétiques et au transport.

- L'écosystème aquatique couvre les systèmes océaniques et aquatiques, y compris, mais sans s'y limiter, la lutte contre la pollution de l'eau, le traitement de l'eau et les infrastructures, l'aquaculture, l'énergie hydraulique, l'énergie océanique et marémotrice et les emballages biodégradables.

- L'écosystème terrestre couvre la terre, l'alimentation et la sylviculture, y compris, mais sans s'y limiter, les technologies agricoles, l'agriculture durable, la sylviculture durable et les plantations, ainsi que la viande et les produits laitiers alternatifs.

- L'écosystème urbain couvre nos villes et bâtiments durables, y compris, mais sans s'y limiter, les services environnementaux, les bâtiments écologiques, les équipements et matériaux de construction écologiques, le recyclage, la gestion des déchets et les transports alternatifs.

- La production d'énergie renouvelable fait référence à la décarbonisation du système énergétique par la production d'énergie renouvelable et de transition.

- L'efficacité énergétique, la technologie et les matériaux font référence à la numérisation du système énergétique par l'électrification, l'efficacité et la technologie.

- L'infrastructure énergétique et le transport font référence à la décentralisation du système énergétique par le biais de nouvelles infrastructures, de l'énergie distribuée et du stockage sur batterie.

Les indicateurs de durabilité mesurent comment les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ce sous-fonds applique également des critères d'exclusion en ce qui concerne les émetteurs qui sont en violation des normes et conventions internationales, ou qui opèrent dans des secteurs sensibles tels que définis par la Politique de Conduite Responsable des Affaires (Politique RBC).

La stratégie globale de développement durable de BNP Paribas Asset Management met fortement l'accent sur la lutte contre le changement climatique. Par conséquent, étant donné l'importance des souverains dans la lutte contre le changement climatique, la méthodologie interne Sovereign ESG comprend un composant de notation supplémentaire qui capte la contribution du pays aux progrès vers les objectifs de zéro net définis dans l'Accord de Paris. Cette composante de notation supplémentaire reflète l'engagement des pays envers les objectifs futurs, équilibré par leurs politiques actuelles et leur exposition au risque climatique physique prospectif. Il combine la méthodologie d'alignement de la température pour déterminer les contributions nationales au changement climatique avec une évaluation des lois et des politiques mises en place par les pays pour lutter contre le changement climatique.

Le gestionnaire d'investissement applique également le cadre des pays sensibles du groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives sur certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés aux risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

En outre, le gestionnaire d'investissement favorise de meilleurs résultats environnementaux et sociaux en s'engageant auprès des émetteurs et en exerçant les droits de vote conformément à la politique de Stewardship, le cas échéant.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui est conforme à la politique de RBC ;
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier couvert par une analyse ESG basée sur la méthodologie propriétaire interne ESG ;
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des sociétés dont au moins 20 % des revenus, des bénéfices ou du capital investi sont alignés sur les thématiques du produit financier ;

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des " investissements durables " tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR ;
- Le pourcentage du revenu global du portefeuille du produit financier qui est "aligné sur la taxonomie de l'UE", tel que défini par le règlement (UE) 2020/852.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Les objectifs des investissements durables réalisés par le produit financier sont de financer des entreprises qui contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux à travers leurs produits et services, ainsi que leurs pratiques durables.

La méthodologie interne, telle que définie dans la partie principale du Prospectus, intègre plusieurs critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des éléments essentiels pour qualifier une entreprise de durable. Ces critères sont complémentaires les uns des autres. En pratique, une entreprise doit répondre à au moins un des critères décrits ci-dessous afin d'être considérée comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une entreprise dont l'activité économique est alignée sur les objectifs de la taxonomie européenne ;
2. Une entreprise ayant une activité économique contribuant à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (UN SDG) ;
3. Une entreprise opérant dans un secteur à forte émission de GES qui est en train de transitionner son modèle économique pour s'aligner sur l'objectif de maintenir l'augmentation de la température mondiale en dessous de 1,5°C ;
4. Une entreprise ayant les meilleures pratiques environnementales ou sociales par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés.

Les entreprises identifiées comme un investissement durable ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (le principe Do No Significant Harm "DNSH") et doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) utilise sa propre méthodologie pour évaluer toutes les entreprises par rapport à ces exigences.

De plus amples informations sur la méthodologie interne sont disponibles sur le site web du gestionnaire d'investissement : Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (bnpparibas-am.com).

Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de faire, ne causent-ils pas de préjudice significatif à tout objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Les investissements durables que le produit entend partiellement réaliser ne doivent pas nuire de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social (principe DNSH). À cet égard, le gestionnaire d'investissement s'engage à considérer les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'impacts négatifs tels que définis dans le SFDR, et à ne pas investir dans des entreprises qui ne respectent pas leurs obligations fondamentales conformément aux Principes directeurs de l'OCDE et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Le gestionnaire d'investissement s'assure que tout au long de son processus d'investissement, le produit financier tient compte des principaux indicateurs d'impact négatif qui sont pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de réaliser en mettant systématiquement en œuvre les piliers de l'investissement durable définis dans la Stratégie globale de développement durable (SGD) de BNP Paribas Asset Management dans son processus d'investissement : La politique RBC, les directives d'intégration ESG, la gestion responsable, la vision prospective - les " 3E " (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive).

La politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui permet d'identifier les industries et les comportements présentant un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes internationales. Dans le cadre de la politique RBC, les politiques sectorielles fournissent une approche adaptée pour identifier et hiérarchiser les principaux impacts négatifs en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la géographie dans laquelle ces activités économiques ont lieu.

Les directives d'intégration ESG comprennent une série d'engagements, qui sont importants pour la prise en compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable, et guident le processus interne d'intégration ESG. Le cadre exclusif de notation ESG comprend une évaluation d'un certain nombre d'impacts négatifs sur le développement durable causés par les entreprises dans lesquelles nous investissons. Les résultats de cette évaluation peuvent avoir un impact sur les modèles d'évaluation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des impacts négatifs identifiés.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement tient compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable tout au long du processus d'investissement en utilisant les scores ESG internes et en construisant le portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

La perspective prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance développés pour mesurer la façon dont les recherches, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois questions, les "3E" (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive) et ainsi soutenir les processus d'investissement.

En outre, l'équipe Stewardship identifie régulièrement les impacts négatifs grâce à des recherches continues, à la collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et au dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Le produit financier prend en compte et traite ou atténue les principaux indicateurs d'impacts négatifs sur le développement durable suivants :

<u>Indicateurs obligatoires de l'entreprise :</u>

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité des GES des entreprises bénéficiaires d'investissements
4. Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en termes de biodiversité
8. Émissions dans l'eau
9. Taux de déchets dangereux
10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales

11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
12. Écart de rémunération non ajusté entre les sexes
13. Diversité des sexes au sein du conseil d'administration
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires d'entreprise :
Environnement
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Social
4. Absence d'un code de conduite des fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme
Indicateurs obligatoires du Souverain
15. Intensité des gaz à effet de serre
16. Pays investis faisant l'objet de violations sociales

Des informations plus détaillées sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte sont disponibles dans la déclaration d'information de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SFDR : intégration du risque de durabilité et prise en compte des principaux impacts négatifs.

En outre, des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier.

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

L'univers d'investissement du produit financier est périodiquement passé au crible afin d'identifier les émetteurs qui violent ou risquent de violer les principes du Pacte Mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du BNPP AM Sustainability Centre sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe RSE du groupe BNP Paribas. Si un émetteur s'avère être en violation grave et répétée de l'un des principes, il sera placé sur une "liste d'exclusion" et ne pourra pas être investi. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille selon une procédure interne. Si un émetteur risque de violer l'un des principes, il est placé sur une "liste de surveillance" et fait l'objet d'un suivi, le cas échéant.

Ce produit financier prend-il en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pots-de-vin.

☒ Oui,

Le produit prend en compte certains impacts négatifs principaux sur les facteurs de durabilité. Lorsqu'il investit dans des fonds externes et/ou des fonds passifs sélectionnés par l'équipe interne dédiée, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur les évaluations et les rapports des gestionnaires d'actifs et des fournisseurs d'indices tiers pour prendre en compte les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

La politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui permet d'identifier les industries et les comportements présentant un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes internationales. Dans le cadre de la politique RBC, les politiques sectorielles fournissent une approche adaptée pour identifier et hiérarchiser les principaux impacts négatifs en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la géographie dans laquelle ces activités économiques ont lieu.

Les directives d'intégration ESG comprennent une série d'engagements, qui sont importants pour la prise en compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable, et guident le processus interne d'intégration ESG. Le cadre exclusif de notation ESG comprend une évaluation d'un certain nombre d'impacts négatifs sur le développement durable causés par les entreprises dans lesquelles nous investissons. Les résultats de cette évaluation peuvent avoir un impact sur les modèles d'évaluation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des impacts négatifs identifiés.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement tient compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable tout au long du processus d'investissement en utilisant les scores ESG internes et en construisant le portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

La perspective prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance développés pour mesurer la façon dont les recherches, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois questions, les "3E" (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive) et ainsi soutenir les processus d'investissement.

En outre, l'équipe Stewardship identifie régulièrement les impacts négatifs grâce à des recherches continues, une collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et un dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures prises pour traiter ou atténuer les principaux impacts négatifs sur le développement durable dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces actions sont guidées par la Politique RBC, les Directives d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote qui comprennent les dispositions suivantes :

- Exclusion des émetteurs qui violent les normes et conventions internationales et des émetteurs qui sont impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement ;
- Engagement avec les émetteurs dans le but de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, ainsi, à atténuer les impacts négatifs potentiels ;
- En cas de détention d'actions, vote aux assemblées générales annuelles des sociétés dans lesquelles le portefeuille est investi afin de promouvoir la bonne gouvernance et de faire progresser les questions environnementales et sociales ;
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille bénéficient d'une recherche ESG favorable.
- Gérer les portefeuilles de manière à ce que leur score ESG global soit meilleur que celui de l'indice de référence ou de l'univers pertinent.

Sur la base de l'approche ci-dessus, et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (c'est-à-dire du type d'émetteur), le produit financier prend en compte et traite ou atténue les principaux impacts négatifs suivants en matière de durabilité :

Indicateurs obligatoires de l'entreprise :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)

2. Empreinte carbone

3. Intensité des GES des entreprises bénéficiaires d'investissements

4. Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables

6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en termes de biodiversité

8. Émissions dans l'eau

9. Taux de déchets dangereux

10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales

11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

12. Écart de rémunération non ajusté entre les sexes

13. Diversité des sexes au sein du conseil d'administration

14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires d'entreprise :

Environnement

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Social

4. Absence d'un code de conduite des fournisseurs

9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires du Souverain

15. Intensité des gaz à effet de serre

16. Pays investis faisant l'objet de violations sociales

Des informations plus détaillées sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte sont disponibles dans la déclaration d'information de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SFDR : intégration du risque de durabilité et prise en compte des principaux impacts négatifs.

En outre, des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds est géré activement sans référence à un indice. Le fonds est un fonds à rendement absolu qui vise à générer des rendements absolus et positifs tout au long du cycle.

Le fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs en prenant des positions longues sur des sociétés de solutions environnementales, tout en utilisant simultanément des positions courtes à des fins de couverture, ainsi que des positions courtes sur des sociétés présentant des actifs non exploités, des actifs à risque de transition et/ou des technologies inférieures dans la lutte contre le changement climatique, avec une exposition à la volatilité et au style liée au thème environnemental.

La stratégie d'investissement comprend une série de positions directionnelles (longues et courtes) issues d'un univers sectoriel mondial sur une série de marchés développés et émergents pour des actions et des titres liés à des actions, des indices d'actions et des instruments financiers dérivés combinant l'investissement fondamental avec des processus quantitatifs et des opportunités de trading tactique.

Suivant une approche thématique, le fonds investit, sans s'y limiter, dans des entreprises socialement responsables qui, par leurs produits, services ou processus, apportent des solutions aux écosystèmes aquatiques, terrestres et urbains, ainsi qu'à la production d'énergie renouvelable, à l'efficacité énergétique, aux infrastructures énergétiques et au transport.

- L'écosystème aquatique couvre les systèmes océaniques et aquatiques, y compris, mais sans s'y limiter, la lutte contre la pollution de l'eau, le traitement de l'eau et les infrastructures, l'aquaculture, l'hydroélectricité, l'énergie océanique et marémotrice et les emballages biodégradables.

- L'écosystème terrestre couvre la terre, l'alimentation et la sylviculture, y compris, mais sans s'y limiter, les technologies agricoles, l'agriculture durable, la sylviculture durable et les plantations, ainsi que la viande et les produits laitiers alternatifs.

- L'écosystème urbain couvre nos villes et bâtiments durables, y compris, mais sans s'y limiter, les services environnementaux, les bâtiments écologiques, les équipements et matériaux de construction écologiques, le recyclage, la gestion des déchets et les transports alternatifs.

- La production d'énergie renouvelable fait référence à la décarbonisation du système énergétique par la production d'énergie renouvelable et de transition.

- L'efficacité énergétique, la technologie et les matériaux font référence à la numérisation du système énergétique par l'électrification, l'efficacité et la technologie.

- L'infrastructure énergétique et le transport font référence à la décentralisation du système énergétique par le biais de nouvelles infrastructures, de l'énergie distribuée et du stockage sur batterie.

Le fonds vise à avoir un impact environnemental fort et positif, afin d'obtenir des " rendements sur l'ensemble du cycle " en investissant dans trois portefeuilles complémentaires :

(i) Thématique : capturer l'exposition thématique des entreprises environnementales tout en utilisant des couvertures optimisées du marché et des facteurs de risque ;

(ii) Valeur relative : capturer la dispersion au sein du thème de l'environnement en prenant une position longue sur les entreprises environnementales et une position courte sur les entreprises similaires ou apparentées ;

(iii) Catalyseur : capturer les événements spécifiques du secteur, de la réglementation, de la politique et/ou des entreprises liés au thème environnemental.

Le Gestionnaire d'investissement adaptera l'exposition longue et courte pour refléter son degré de confiance dans les tendances du marché mais restera dans une exposition nette maximale de +/- 20%.

Le Gestionnaire applique la politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, qui prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le respect des droits de l'homme, le respect des droits des actionnaires minoritaires, à chaque étape du processus d'investissement.

Une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques telles que le risque d'investissement ESG tel que défini par le gestionnaire d'investissement.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre l'objectif d'investissement durable de ce produit financier, tels que décrits ci-dessous, sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que les sociétés opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces sociétés sont réputées violer les normes internationales ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement.
- De plus amples informations sur la Politique RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles, sont disponibles sur le site Internet du gestionnaire d'investissement : Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (bnpparibas-am.com) ;
- Le produit financier doit avoir au moins 90% de ses actifs (à l'exclusion des actifs liquides auxiliaires) couverts par l'analyse ESG basée sur la méthodologie propriétaire interne ESG.
- Le produit financier doit investir dans des entreprises dont au moins 20 % des revenus, des bénéfices ou du capital investi sont alignés sur les thématiques du produit financier ;
- Le produit financier doit investir au moins 55% de ses actifs dans des "investissements durables" tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement d'"investissement durable" sont indiqués dans la question ci-dessus "Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et les investissements durables contribuent-ils à ces objectifs ?" et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la partie principale du Prospectus.
- Le produit financier doit investir au moins 5% de ses actifs dans des entreprises "alignées sur la taxonomie européenne".

Quel est le taux minimum engagé pour réduire le champ des investissements considérés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le produit financier ne s'engage pas sur un taux minimum de réduction du périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements ?

Le cadre de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise par le biais d'un ensemble de base d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des mesures spécifiques au secteur.

Les métriques et indicateurs de gouvernance permettant d'évaluer les bonnes pratiques de gouvernance telles que des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Séparation des pouvoirs (par exemple, séparation PDG/président),
- Diversité du conseil d'administration,
- Rémunération des dirigeants (politique de rémunération),
- Indépendance du conseil d'administration, et indépendance des principaux comités
- Responsabilité des administrateurs,
- Expertise financière du comité d'audit,
- Respect des droits des actionnaires et absence de dispositifs anti-OPA
- Présence de politiques appropriées (c.-à-d. pots-de-vin et corruption, dénonciation),
- La divulgation des impôts,
- Une évaluation des incidents négatifs antérieurs liés à la gouvernance.

L'analyse ESG va au-delà du cadre de référence pour se pencher sur une évaluation plus qualitative de la manière dont les idées issues de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les opérations des entreprises bénéficiaires. Dans certains cas, les analystes ESG mèneront des réunions de diligence raisonnable afin de mieux comprendre l'approche de la société en matière de gouvernance d'entreprise..

Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

La **répartition des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les investissements utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, en tenant compte de tous les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement tels que mentionnés ci-dessus, représentent la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs qualifiés d'Investissement Durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG.

La proportion minimale de ces investissements utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sera d'au moins 55%. Pour éviter toute ambiguïté, cette proportion est uniquement un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier qui ont atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera disponible dans le rapport annuel.

La proportion minimale d'investissements durables du produit financier est de 55%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas le standard minimum pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier, soit la proportion d'actifs ayant un score ESG positif avec un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs étant qualifiés d'investissement durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissement, ou

- des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace du portefeuille et/ou de couverture, notamment des espèces, des dépôts et des produits dérivés.

Dans tous les cas, le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont réalisés en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- la politique RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption,

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en tant que part de :

- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements
- **dépenses d'investissement** (CapEx) montrant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements.

ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement

#1 Aligné avec les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou socia

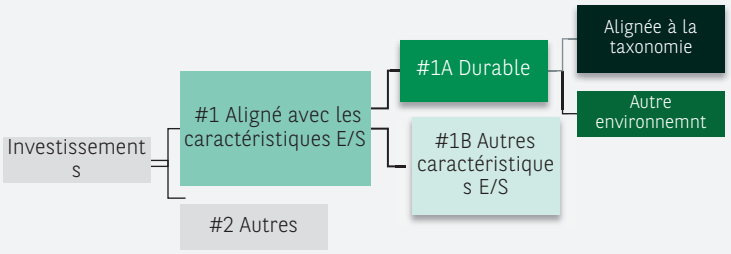

les promues par le produit financier.

#2Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **#1 Alignée sur les caractéristiques E/S** couvre :
- La sous-catégorie **#1A Durable** couvre les investissements durables avec des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure, au minimum, les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés sur la Taxonomie de l'UE et qui contribuent aux objectifs environnementaux atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution et/ou protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes sont divulgués dans les deux graphiques ci-dessous.
La Société de gestion améliore sa collecte de données d'alignement de la Taxonomie afin de garantir l'exactitude et la pertinence de ses divulgations liées à la durabilité de la Taxonomie. D'autres mises à jour ultérieures du prospectus et des engagements d'alignement sur la Taxonomie seront effectuées en conséquence.
Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le règlement relatif à la taxonomie ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne font pas encore partie du règlement sur la taxonomie.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

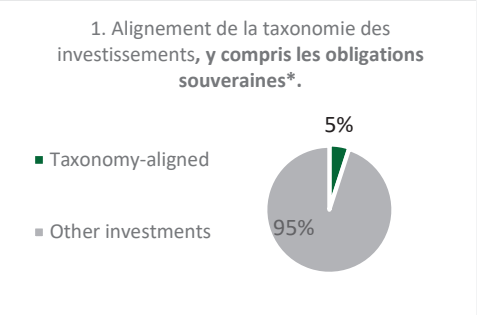

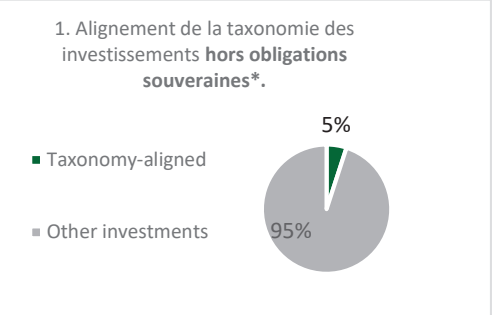

** Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.*

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** des activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du règlement sur la taxonomie est de 0 % dans les activités transitoires et de 0 % dans les activités habilitantes.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 12 %.

La part minimale est intentionnellement faible car l'objectif du gestionnaire n'est pas d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

La société de gestion améliore sa collecte de données d'alignement sur la taxonomie afin de garantir l'exactitude et la pertinence de ses divulgations liées à la durabilité de la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables *?*

Non applicable.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La proportion restante des investissements peut comprendre :

- la proportion d'actifs qui n'atteignent pas le standard minimum pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, soit la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs étant

qualifiés d'Investissement Durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissement, ou

- des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace du portefeuille et/ou de couverture, notamment des liquidités, des dépôts et des produits dérivés.

Dans tous les cas, le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont réalisés en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- la politique de RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement.

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun benchmark de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- *Comment le benchmark de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

  Non applicable.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?*

  Non applicable.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

  Non applicable.

- *Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

  Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Des informations plus spécifiques aux produits sont disponibles sur le site web : https://www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section "Sustainability-related disclosures" dédiée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS EURO BOND**

Identifiant d'entité juridique 213800UQZNMXFCXR5I85

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

- ☐ Oui
- ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20.00% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Sociétés émettrices

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner:

Des sociétés émettrices appliquant de bonnes pratiques ESG dans leur secteur d'activité. La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse

D'une sélection dite « negative screening » appliquant des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

Émetteurs souverains

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner les émetteurs souverains en fonction de leur performance au sein des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. La performance ESG de chaque pays est évaluée à l'aide d'une méthodologie ESG souveraine propriétaire axée sur l'évaluation des efforts fournis par les gouvernements pour produire et préserver des actifs, des biens et des services ayant des valeurs ESG élevées, en fonction de leur niveau de développement économique. Dans ce contexte, les pays sont évalués par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- L'Environnement : atténuation du changement climatique, biodiversité, efficacité énergétique, ressources terrestres, pollution

- La société : conditions de vie, inégalités économiques, éducation, emploi, infrastructures de santé, capital humain

- La gouvernance : droits des entreprises, corruption, vie démocratique, stabilité politique, sécurité

La stratégie de développement durable de BNP Paribas Asset Management met l'accent sur la lutte contre le changement climatique. Compte tenu de l'importance des émetteurs souverains dans la lutte contre le changement climatique, la méthodologie ESG interne aux États inclut donc une composante de notation supplémentaire qui reflète la contribution du pays à la réalisation des objectifs de neutralité fixés par l'Accord de Paris. Cette composante de notation supplémentaire reflète l'engagement des pays à atteindre des objectifs futurs et tient compte de leurs politiques actuelles et de leur exposition prospective au risque climatique physique. Elle associe la méthodologie d'alignement des températures qui permet de déterminer les contributions des pays au changement climatique à l'évaluation de la législation et des politiques mises en place pour faire face au changement climatique.

La société de gestion applique également le cadre des pays sensibles du Groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives sur certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés aux risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

  - La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?**

  Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

  1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

  2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

  3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

  4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

  Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

  Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds est activement géré et, en tant que tel, peut investir dans des titres qui ne sont pas intégrés dans l'indice, le Bloomberg Barclays Euro Aggregate (RI). L'Indice de référence est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.
Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des obligations et/ou d'autres titres de créance notés «investment grade» libellés en EUR.
Les titres de créance structurés notés «investment grade» peuvent représenter jusqu'à 20% des actifs.
Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent, mais ne constituent pas un facteur déterminant, à la prise de décision du gestionnaire.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier investira au moins 20% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP

AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 50%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 20%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

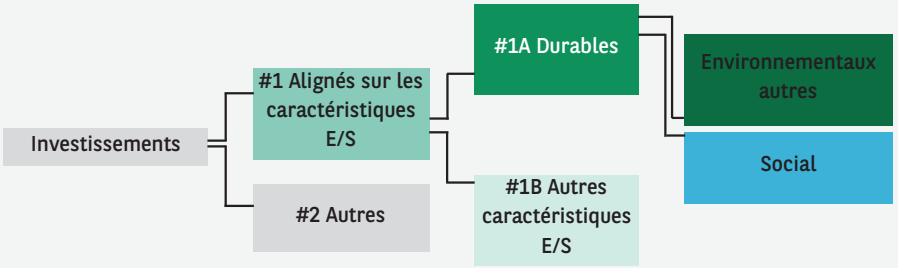

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 1%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 1% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS EURO BOND OPPORTUNITIES**

Identifiant d'entité juridique 21380013L4Z7PDMBUB22

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

- [ ] Oui
- [x] Non

- [ ] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____%
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social**: ____%

- [x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20.00% d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Sociétés émettrices

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner:

Des sociétés émettrices appliquant de bonnes pratiques ESG dans leur secteur d'activité. La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse

D'une sélection dite « negative screening » appliquant des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

Émetteurs souverains

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner les émetteurs souverains en fonction de leur performance au sein des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. La performance ESG de chaque pays est évaluée à l'aide d'une méthodologie ESG souveraine propriétaire axée sur l'évaluation des efforts fournis par les gouvernements pour produire et préserver des actifs, des biens et des services ayant des valeurs ESG élevées, en fonction de leur niveau de développement économique. Dans ce contexte, les pays sont évalués par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- L'Environnement : atténuation du changement climatique, biodiversité, efficacité énergétique, ressources terrestres, pollution

- La société : conditions de vie, inégalités économiques, éducation, emploi, infrastructures de santé, capital humain

- La gouvernance : droits des entreprises, corruption, vie démocratique, stabilité politique, sécurité

La stratégie de développement durable de BNP Paribas Asset Management met l'accent sur la lutte contre le changement climatique. Compte tenu de l'importance des émetteurs souverains dans la lutte contre le changement climatique, la méthodologie ESG interne aux États inclut donc une composante de notation supplémentaire qui reflète la contribution du pays à la réalisation des objectifs de neutralité fixés par l'Accord de Paris. Cette composante de notation supplémentaire reflète l'engagement des pays à atteindre des objectifs futurs et tient compte de leurs politiques actuelles et de leur exposition prospective au risque climatique physique. Elle associe la méthodologie d'alignement des températures qui permet de déterminer les contributions des pays au changement climatique à l'évaluation de la législation et des politiques mises en place pour faire face au changement climatique.

La société de gestion applique également le cadre des pays sensibles du Groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives sur certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés aux risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

  - La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?**

  Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

  1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

  2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

  3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

  4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

  Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

  Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des obligations et/ou d'autres titres de créance notés «investment grade» libellés dans diverses devises et émis par des sociétés dont le siège social est établi dans la zone euro ou des sociétés exerçant leurs activités dans la zone euro.
Le Fonds aura recours à différentes stratégies dans le portefeuille afin de garantir diversification et flexibilité. La pondération des différentes stratégies peut varier dans le temps en fonction de l'évolution des conditions de marché et afin de refléter les prévisions de l'équipe d'investissement.
Le Fonds peut investir jusqu'à 100% de ses actifs dans des instruments de créance structurés.
Il est activement géré et, en tant que tel, peut investir dans des titres qui ne sont pas intégrés dans l'indice, le Bloomberg Barclays Euro Aggregate (EUR) RI.
Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gestionnaire mais ne constituent pas un facteur déterminant.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier investira au moins 20% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit

financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 50%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 20%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

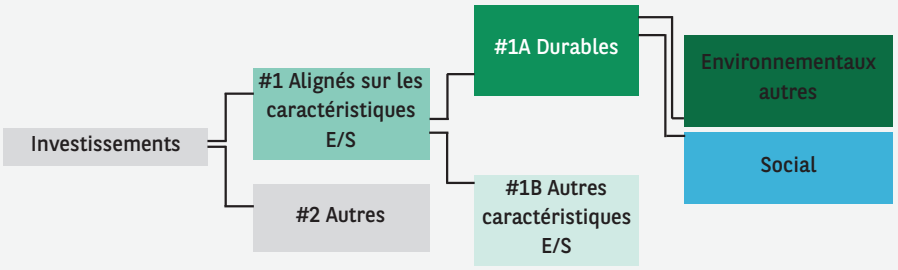

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 1%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 1% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Modèle d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) *2020/852.*

Nom du produit BNP PARIBAS FUNDS EURO CORPORATE BOND

Identifiant de l'entité juridique : 213800SZZV5PHYP2NG48

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ Oui
- ☒ Non

- ☐ Il fera un minimum d'**investissements durables avec un objectif environnemental** : ___%
  - ☐ dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☐ Il effectuera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%
- ☒ Il **promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de 40.00 % d'investissements durables.
  - ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
  - ☒ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
  - ☒ avec un objectif social
- ☐ Il promeut les caractéristiques E/S, mais **n'effectuera aucun** investissement durable.

L'**investissement durable** est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le produit financier favorise les caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par rapport à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) en utilisant une méthodologie interne propre à ESG, et en investissant dans des émetteurs qui font preuve de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Sociétés émettrices

La stratégie d'investissement sélectionne :

Des entreprises émettrices dont les pratiques ESG sont bonnes ou en amélioration dans leur secteur d'activité. La performance ESG d'un émetteur La performance ESG d'un émetteur est évaluée en fonction

d'une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui comprennent, entre autres, les éléments suivants pas limités à

- Environnemental : atténuation du climat, biodiversité, efficacité énergétique, ressources terrestres, pollution.

- Social : conditions de vie, inégalités économiques, éducation, emploi, infrastructures de santé, capital humain.

- Gouvernance : droits des entreprises, corruption, vie démocratique, stabilité politique, sécurité.

Les critères d'exclusion sont appliqués en ce qui concerne les émetteurs qui sont en violation des normes et conventions internationales, ou qui opèrent dans des secteurs sensibles tels que définis par la politique de conduite responsable des affaires (politique RBC).

Émetteurs souverains

La stratégie d'investissement sélectionne les émetteurs souverains en fonction de leur performance sur les piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. La performance ESG de chaque pays est évaluée à l'aide d'une méthodologie interne Sovereign ESG qui se concentre sur la mesure des efforts des gouvernements pour produire et préserver des actifs, des biens et des services

à haute valeur ESG, en fonction de leur niveau de développement économique. Cela implique l'évaluation d'un pays par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Environnemental : atténuation du climat, biodiversité, efficacité énergétique, ressources terrestres, pollution.

- Social : conditions de vie, inégalités économiques, éducation, emploi, infrastructures de santé, capital humain.

- Gouvernance : droit des affaires, corruption, vie démocratique, stabilité politique, sécurité.

La stratégie globale de développement durable de BNP Paribas Asset Management met fortement l'accent sur la lutte contre le changement climatique. Par conséquent, étant donné l'importance des souverains dans la lutte contre le changement climatique, la méthodologie interne Sovereign ESG

souveraine interne comprend un élément de notation supplémentaire qui reflète la contribution du pays à la progression vers les objectifs de zéro émission nette définis dans l'Accord de Paris. Cette composante supplémentaire reflète l'engagement des pays envers les objectifs futurs, équilibré par leurs politiques actuelles et leur exposition au risque climatique physique.

l'exposition aux risques climatiques physiques. Il combine la méthodologie d'alignement de la température pour déterminer les contributions nationales au changement climatique avec une évaluation des lois et des politiques mises en place par les pays pour lutter contre le changement climatique.

Le gestionnaire d'investissement applique également le cadre des pays sensibles du groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives sur certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés aux risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

En outre, le gestionnaire d'investissement favorise de meilleurs résultats environnementaux et sociaux en s'engageant auprès des émetteurs et en exerçant les droits de vote conformément à la politique de Stewardship, le cas échéant.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité mesurent comment les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier : caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier conforme à la politique de RBC.

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier couvert par une analyse ESG basée sur la méthodologie interne ESG. méthodologie propriétaire d'ESG

- Le score ESG moyen pondéré du portefeuille du produit financier par rapport au score ESG moyen pondéré de son univers d'investissement, tel que défini dans la Charte de l'investissement. ESG de son univers d'investissement, tel que défini dans le Prospectus.

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des "investissements durables", tels que définis à l'article 2, paragraphe 17, du règlement financier. l'article 2 (17) du règlement SFDR.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Les objectifs des investissements durables réalisés par le produit financier sont de financer des entreprises qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services, ainsi que de leurs pratiques durables. pratiques durables.

La méthodologie interne, telle qu'elle est définie dans la partie principale du Prospectus, intègre plusieurs critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des éléments essentiels pour qualifier une entreprise de durable. durable. Ces critères sont complémentaires les uns des autres. En pratique, une entreprise doit répondre à au moins

au moins un des critères décrits ci-dessous pour être considérée comme contribuant à un objectif environnemental ou social. social :

1. Une entreprise dont l'activité économique est alignée sur les objectifs de la taxonomie européenne.

2. Une entreprise dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. développement durable des Nations Unies (UN SDG)

3. Une entreprise opérant dans un secteur à forte émission de gaz à effet de serre qui modifie son modèle d'entreprise pour s'aligner sur l'objectif de maintenir l'augmentation de la température mondiale en dessous de 1,5°C.

4. Une entreprise dont les pratiques environnementales ou sociales sont les meilleures par rapport à celles de ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés. secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations de durabilité émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement "POSITIVE" ou "NEUTRE" de la part du Sustainability Center suite à l'évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les entreprises identifiées comme un investissement durable ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (le principe "Do no Significant"). environnementaux ou sociaux (le principe Do No Significant Harm 'DNSH') et doivent suivre des

pratiques de bonne gouvernance. de bonne gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) utilise sa propre méthodologie pour évaluer toutes les entreprises par rapport à ces exigences.

entreprises par rapport à ces exigences.

De plus amples informations sur la méthodologie interne sont disponibles sur le site Internet du gestionnaire d'investissement : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/.

La Taxonomie de l'UE établit un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la Taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "ne pas nuire de manière significative" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de faire, ne causent-ils pas de préjudice significatif à tout objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Les investissements durables que le produit entend partiellement réaliser ne doivent pas nuire de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social (principe DNSH). A cet égard, le gestionnaire d'investissement s'engage à considérer les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité en prenant en compte les indicateurs d'impacts négatifs tels que définis dans le SFDR, et à ne pas investir dans des entreprises qui ne respectent pas leurs obligations fondamentales conformément aux lignes directrices de l'OCDE et aux principes directeurs des Nations Unies en matière de droits de l'homme et des sociétés.

obligations fondamentales conformément aux principes directeurs de l'OCDE et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Les investissements durables que le produit entend partiellement réaliser ne doivent pas nuire de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social (principe DNSH). À cet égard, le gestionnaire d'investissement s'engage à considérer les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité en prenant en compte les indicateurs d'impacts négatifs tels que définis dans le SFDR, et négatifs tels que définis dans le SFDR, et à ne pas investir dans des entreprises qui ne respectent pas leurs obligations fondamentales conformément aux lignes directrices de l'OCDE et aux principes de l'OCDE.

fondamentales conformément aux principes directeurs de l'OCDE et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Les lignes directrices sur l'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour la prise en compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable. l'examen des principaux impacts négatifs sur le développement durable, et guide le processus interne d'intégration ESG. interne. Le cadre exclusif de notation ESG comprend une évaluation d'un certain nombre d'impacts négatifs sur le développement durable causés par les entreprises dans lesquelles nous investissons. d'un certain nombre d'impacts négatifs sur le développement durable causés par les entreprises dans lesquelles nous investissons. Les résultats de Les résultats de cette évaluation peuvent avoir un impact sur les modèles d'évaluation ainsi que sur la construction du portefeuille, en fonction de la gravité et de la matérialité de l'impact. en fonction de la gravité et de la matérialité des impacts négatifs identifiés.

Ainsi, le Gestionnaire d'investissement prend en compte les principaux impacts négatifs sur le développement durable tout au long du processus d'investissement en utilisant le modèle d'évaluation de la durabilité. tout au long du processus d'investissement par l'utilisation des scores ESG internes et la construction du portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à celui de l'investisseur. portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

La perspective prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance élaborés pour mesurer la manière dont le gestionnaire d'investissement recherche et met en œuvre des stratégies de développement durable. indicateurs de performance développés pour mesurer l'alignement des recherches, des portefeuilles et des engagements sur trois questions, les "3E". les "3E" (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive) et ainsi soutenir les processus d'investissement. et ainsi soutenir les processus d'investissement.

En outre, l'équipe de gestion responsable identifie régulièrement les impacts négatifs grâce à des recherche continue, la collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et le dialogue avec des ONG et d'autres experts. experts.

Le produit financier prend en compte et traite ou atténue les principaux indicateurs d'impacts négatifs sur le développement durable suivants indicateurs d'impact sur le développement durable :

Indicateurs obligatoires de l'entreprise :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité des GES des entreprises bénéficiaires d'investissements
4. Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en termes de biodiversité
8. Émissions dans l'eau
9. Taux de déchets dangereux
10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.
développement (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.
11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. 12.
12. Écart de rémunération non ajusté entre les sexes
13. Diversité des sexes au sein du conseil d'administration
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques). chimiques et biologiques)

Indicateurs volontaires d'entreprise :
Environnement

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Social
4. Absence d'un code de conduite des fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme
Indicateur obligatoire souverain :
15. Intensité des GES
16. Pays bénéficiaires d'investissements soumis à des violations sociales

Des informations plus détaillées sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte sont disponibles dans le rapport SFDR de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT. facteurs de durabilité sont pris en compte, sont disponibles dans la déclaration de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SFDR déclaration :

https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF En outre, des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles. durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier..

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

L'univers d'investissement du produit financier est périodiquement passé au crible afin d'identifier les émetteurs qui violent ou risquent de violer les principes du Pacte Mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du BNPP AM Sustainability Centre sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe RSE du groupe BNP Paribas. S'il s'avère qu'un émetteur viole de manière grave et répétée l'un des principes, il sera placé sur une "liste d'exclusion" et ne pourra pas être investi.

Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur risque de violer l'un des principes, il est placé sur une "liste de surveillance" et surveillé, le cas échéant.

Ce produit financier prend-il en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pots-de-vin.

✖ Oui,

Le produit prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité en appliquant systématiquement les piliers d'investissement durable définis dans l'ESG dans son processus d'investissement. en mettant systématiquement en œuvre les piliers de l'investissement durable définis dans l'ESG dans son processus d'investissement. Ces piliers piliers sont couverts par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent les critères permettant d'identifier, de prendre en compte et de hiérarchiser ainsi que de traiter ou atténuer les impacts négatifs sur le développement durable causés par les émetteurs.

La politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à d'identifier les industries et les comportements présentant un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes internationales. normes internationales. Dans le cadre de la politique RBC, les politiques sectorielles fournissent une approche personnalisée pour identifier et hiérarchiser les principaux impacts négatifs en fonction de la nature des activités de l'entreprise. d'identifier et de hiérarchiser les principaux impacts négatifs en fonction de la nature de l'activité économique, et dans de nombreux cas, de la géographie dans laquelle ces activités économiques ont lieu.

Les directives d'intégration ESG comprennent une série d'engagements, qui sont importants pour la prise en compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable, et guident le processus interne d'intégration ESG. Le cadre exclusif de notation ESG comprend une évaluation d'un certain nombre d'impacts négatifs sur le développement durable causés par les entreprises dans lesquelles nous investissons. Les résultats de cette évaluation peuvent avoir un impact sur les modèles d'évaluation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des impacts négatifs identifiés.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement tient compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable tout au long du processus d'investissement en utilisant les scores ESG internes et en construisant le portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

La perspective prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance développés pour mesurer la façon dont les recherches, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois questions, les "3E" (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive) et ainsi soutenir les processus d'investissement. d'investissement.

En outre, l'équipe de gérance identifie régulièrement les impacts négatifs par le biais de recherches continues, la collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et le dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures prises pour traiter ou atténuer les principaux impacts négatifs sur le développement durable dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces actions sont guidées par la Politique RBC, les Directives d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote qui comprennent les dispositions suivantes :

- Exclusion des émetteurs qui violent les normes et conventions internationales et des émetteurs qui sont impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement.

- Engagement avec les émetteurs dans le but de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, ainsi, à atténuer les effets de la crise. pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, ainsi, atténuer les impacts négatifs potentiels.

- En cas de participation au capital, vote aux assemblées générales annuelles des sociétés dans lesquelles le portefeuille est investi. pour promouvoir la bonne gouvernance et faire avancer les questions environnementales et sociales

- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille font l'objet d'une recherche ESG favorable.

- Gérer les portefeuilles de manière à ce que leur score ESG global soit meilleur que celui de l'indice de référence ou de l'univers pertinent. univers

Sur la base de l'approche ci-dessus, et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (c'est à dire le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et traite ou atténue les principaux impacts négatifs sur le développement durable suivants impacts négatifs sur le développement durable :

Indicateurs obligatoires de l'entreprise :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)

2. Empreinte carbone

3. Intensité des GES des entreprises bénéficiaires d'investissements

4. Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables

6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

4

7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en termes de biodiversité

8. Émissions dans l'eau

9. Taux de déchets dangereux

10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales. développement (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. 11. et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

12. Écart de rémunération non ajusté entre les sexes

13. Diversité des sexes au sein du conseil d'administration

14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques) armes biologiques)

Indicateurs volontaires d'entreprise :

Environnement

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Social

4. Absence d'un code de conduite des fournisseurs

9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateur obligatoire souverain :

15. Intensité des gaz à effet de serre

16. Pays d'investissement soumis à des violations sociales

Des informations plus détaillées sur la manière dont les principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte sont pris en compte sont disponibles dans la déclaration de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SFDR : https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT. sur les facteurs de durabilité au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des obligations de première qualité (investment grade) et/ou des titres assimilés, libellés dans toutes les devises et émis par des sociétés européennes ou des des sociétés opérant en Europe.

Après couverture, l'exposition du Fonds aux devises autres que l'EUR ne dépassera pas 5%.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gestionnaire, mais ne sont pas un facteur déterminant. décision du gestionnaire. Le fonds est géré activement et, à ce titre, peut investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate (RI) (l'"indice de référence").

Néanmoins, en raison de contraintes géographiques et thématiques similaires, les investisseurs doivent être conscients que le profil de risque et de rendement du fonds peut, de temps à autre, être modifié. du fonds peut, de temps à autre, être comparable au profil de risque et de rendement de l'indice de référence. Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier, tels que décrits ci-dessous, sont systématiquement intégrés dans la stratégie d'investissement. produit financier, tels que décrits ci-dessous, sont systématiquement intégrés dans le processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que les sociétés opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement. et/ou l'environnement. De plus amples informations sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles, sont disponibles sur le site Web de RBC. exclusions sectorielles, sont disponibles sur le site Internet du gestionnaire d'investissement : Documents sur le développement durable - Documents sur le développement durable - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)
- Le produit financier doit avoir un score ESG moyen pondéré de son portefeuille supérieur au score ESG moyen pondéré de son portefeuille. moyenne pondérée ESG de son univers d'investissement, tel que défini dans le Prospectus.
- Le produit financier doit avoir au moins 90% de ses actifs (à l'exclusion des actifs liquides auxiliaires) couverts par l'analyse ESG basée sur la méthodologie propriétaire interne d'ESG.
- Le produit financier doit investir au moins 40 % de ses actifs dans des " investissements durables ", tels que définis à l'article 2, paragraphe 17, du CFR. l'article 2 (17) du règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement d'"investissement durable" sont les suivants sont indiqués dans la question ci-dessus : "Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier a partiellement produit financier entend réaliser en partie et les investissements durables contribuent-ils à ces objectifs ? les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la partie principale du Prospectus..

- *Quel est le taux minimum engagé pour réduire le champ des investissements considérés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?*

Le produit financier ne s'engage pas sur un taux minimum de réduction du périmètre d'investissement préalablement à l'application de sa stratégie d'investissement.

- *Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements* ?

Le cadre de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise par le biais d'un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des mesures spécifiques à chaque secteur. Les mesures de gouvernance Les mesures et indicateurs de gouvernance permettant d'évaluer les bonnes pratiques de gouvernance, telles que des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale, comprennent notamment les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale :

- Séparation des pouvoirs (par exemple, séparation PDG/président)
- la diversité du conseil d'administration
- Rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- Indépendance du conseil d'administration et des principaux comités
- Responsabilité des administrateurs
- Expertise financière du comité d'audit
- Respect des droits des actionnaires et absence de dispositifs anti-OPA
- Présence de politiques appropriées (p. ex. pots-de-vin et corruption, dénonciation)
- Déclaration fiscale
- Une évaluation des incidents négatifs antérieurs liés à la gouvernance

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

L'analyse ESG va au-delà du cadre de référence pour se pencher sur une qualitative de la façon dont les idées de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les opérations des entreprises bénéficiaires. Dans certains cas, les analystes ESG mèneront des réunions de diligence raisonnable afin de mieux comprendre l'approche de la société en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

La **répartition des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs

Les investissements utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, en tenant compte de tous les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement tels que mentionnés ci-dessus, représentent la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs étant qualifiés d'Investissement Durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG.

La proportion minimale de ces investissements utilisée pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier doit être d'au moins 50 %. Afin d'éviter toute ambiguïté, cette proportion ne constitue qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements ne doit pas être inférieur à 50 %. minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier qui ont atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera caractéristiques environnementales ou sociales promues sera disponible dans le rapport annuel. La proportion minimale d'investissements investissements durables du produit financier est de 40%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas la norme minimale pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales. environnementales ou sociales promues par le produit financier, c'est-à-dire la proportion d'actifs ayant un score ESG positif, combiné à un score E positif ou à un score E positif. positif, combiné à un score E positif ou à un score S positif, et la proportion d'actifs qualifiés d'investissement durable, tous deux basés sur la norme BNPP.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en tant que part de :

- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements
- **dépenses d'investissement** (CapEx) montrant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements.

durable, tous deux basés sur les méthodologies exclusives de BNPP AM ESG. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissement, ou

- Les instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace du portefeuille et/ou de couverture, notamment les espèces, les dépôts et les produits dérivés.

Dans tous les cas, le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du fonds. l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont réalisés en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité et de liquidité. l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- La politique RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont considérées comme étant en violation des normes internationales, ou comme ayant un impact négatif sur l'environnement.

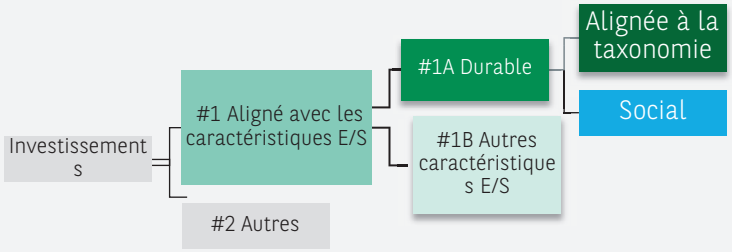

#1 Aligné avec les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille, de couverture et/ou d'investissement, le cas échéant. d'investissement, le cas échéant. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure, au minimum, les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

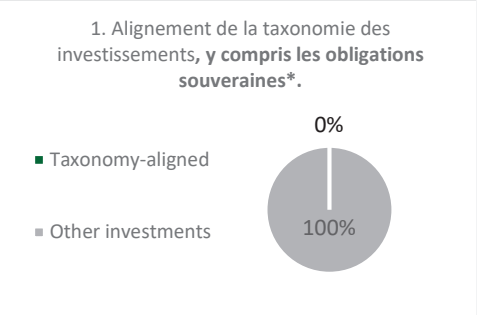

** Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** des activités économiques durables sur le plan environnemental

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 1 %.

Cette part minimale est volontairement faible car l'objectif du gestionnaire d'investissement n'est pas d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit. d'investir dans des activités alignées sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

La société de gestion améliore sa collecte de données d'alignement sur la taxonomie afin de garantir l'exactitude et la pertinence de sa taxonomie durable. l'exactitude et la pertinence de ses divulgations liées à la durabilité de la Taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie UE

Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?

La part minimale d'investissements socialement durables dans le produit financier est de 1 %.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La proportion restante des investissements peut comprendre :

- la proportion d'actifs qui n'atteignent pas le standard minimum pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, soit la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs étant qualifiés d'Investissement Durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissement, ou

- des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace du portefeuille et/ou de couverture, notamment des liquidités, des dépôts et des produits dérivés.

Dans tous les cas, le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont réalisés en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- la politique RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement.

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun benchmark de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- *Comment le benchmark de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

  Non applicable.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?*

  Non applicable.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

  Non applicable.

- *Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

  Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Des informations plus spécifiques aux produits sont disponibles sur le site web : https://www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section "Sustainability-related disclosures" dédiée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS EURO CORPORATE BOND OPPORTUNITIES** **Identifiant d'entité juridique** 2138009G2CHQVP5IN768

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

- [ ] Oui
- [x] Non

- [ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

- [x] Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25.00% d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Sociétés émettrices

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner:

Des sociétés émettrices appliquant de bonnes pratiques ESG dans leur secteur d'activité. La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse

D'une sélection dite « negative screening » appliquant des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

Émetteurs souverains

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner les émetteurs souverains en fonction de leur performance au sein des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. La performance ESG de chaque pays est évaluée à l'aide d'une méthodologie ESG souveraine propriétaire axée sur l'évaluation des efforts fournis par les gouvernements pour produire et préserver des actifs, des biens et des services ayant des valeurs ESG élevées, en fonction de leur niveau de développement économique. Dans ce contexte, les pays sont évalués par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- L'Environnement : atténuation du changement climatique, biodiversité, efficacité énergétique, ressources terrestres, pollution

- La société : conditions de vie, inégalités économiques, éducation, emploi, infrastructures de santé, capital humain

- La gouvernance : droits des entreprises, corruption, vie démocratique, stabilité politique, sécurité

La stratégie de développement durable de BNP Paribas Asset Management met l'accent sur la lutte contre le changement climatique. Compte tenu de l'importance des émetteurs souverains dans la lutte contre le changement climatique, la méthodologie ESG interne aux États inclut donc une composante de notation supplémentaire qui reflète la contribution du pays à la réalisation des objectifs de neutralité fixés par l'Accord de Paris. Cette composante de notation supplémentaire reflète l'engagement des pays à atteindre des objectifs futurs et tient compte de leurs politiques actuelles et de leur exposition prospective au risque climatique physique. Elle associe la méthodologie d'alignement des températures qui permet de déterminer les contributions des pays au changement climatique à l'évaluation de la législation et des politiques mises en place pour faire face au changement climatique.

La société de gestion applique également le cadre des pays sensibles du Groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives sur certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés aux risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

  - La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?**

  Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

  1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

  2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

  3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

  4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

  Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

  Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce Fonds est activement géré. L'indice de référence Bloomberg Euro Aggregate Corporate est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.
Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des obligations notées «investment grade » et/ou des titres assimilables libellés en EUR et émis par des sociétés dont le siège social est établi en Europe ou qui y exercent une partie importante de leurs activités.
La part restante, à savoir 1/3 de ses actifs au maximum, peut être investie dans des obligations non libellées en euros, des titres de créance structurés notés «investment grade» limités à 10% des actifs, des obligations convertibles contingentes limitées à 10% des actifs, des instruments du marché monétaire ou des liquidités, ainsi que, dans une limite de 10% des actifs, dans des OPCVM ou OPC.
Le Fonds peut avoir recours à des instruments financiers dérivés sur des marchés de contrats à terme réglementés en France ou à l'étranger à des fins de couverture et/ou d'exposition du portefeuille par rapport aux risques liés aux obligations et pour atteindre l'objectif d'investissement.
Le Fonds est activement géré et, en tant que tel, peut investir dans des titres qui ne sont pas intégrés dans l'indice, le Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate (RI).
Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent, mais ne constituent pas un facteur déterminant, à la prise de décision du gestionnaire.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier investira au moins 25% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 50%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 25%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

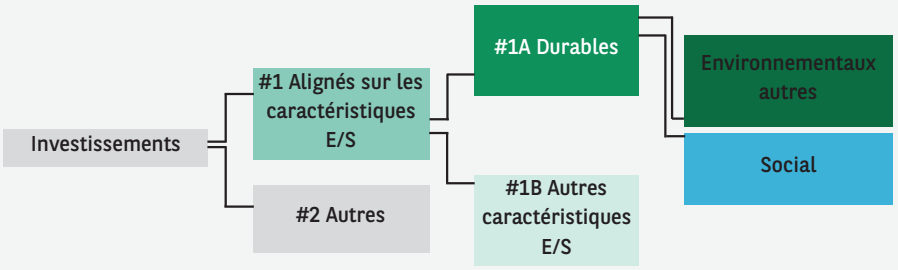

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

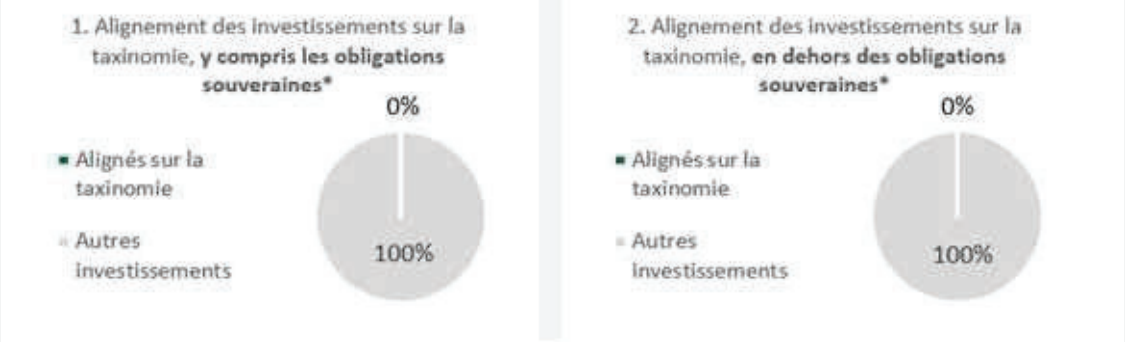

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 1%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 1% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BNP Paribas Funds Euro Corporate Green Bond **Identifiant d'entité juridique : 213800UZJDO4EXZMR554**

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ Oui	☐ Non
☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : 80 %**	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _____% d'investissements durables
☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : __ %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du fonds BNP Paribas Euro Corporate Green Bond est d'allouer des capitaux à des projets nouveaux et existants présentant des avantages pour l'environnement en investissant dans des obligations vertes émises par des entreprises, des organismes supranationaux et souverains, des entités locales et/ou des gouvernements pour financer des projets durables et respectueux de l'environnement qui favorisent une économie à émissions nettes nulles et protègent l'environnement.

Les catégories de projets verts éligibles incluent, mais ne sont pas limitées à :

Les énergies renouvelables (y compris la production, la transmission, les appareils et les produits) ;

Efficacité énergétique (notamment dans les bâtiments neufs et rénovés, le stockage de l'énergie, le chauffage urbain, les réseaux intelligents, les appareils et les produits) ;

Transports propres (tels que les transports électriques, hybrides, publics, ferroviaires, non motorisés, multimodaux, les infrastructures pour les véhicules à énergie propre et la réduction des émissions nocives) ;

Adaptation au changement climatique (y compris les efforts visant à rendre les infrastructures plus résistantes aux impacts du changement climatique, ainsi que les systèmes de soutien à l'information, tels que les systèmes d'observation du climat et d'alerte précoce) ;

Les bâtiments verts qui répondent aux normes ou certifications régionales, nationales ou internationales reconnues en matière de performance environnementale.

Les obligations vertes sélectionnées doivent être conformes aux principes formulés par l'International Capital Market Association et recevoir une recommandation d'investissement "POSITIVE" ou "NEUTRE" du Sustainability Center suite à l'évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

L'objectif d'investissement durable du produit financier est environnemental mais principalement en dehors du champ des objectifs environnementaux définis par la Taxonomie de l'UE.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer l'atteinte de l'objectif de durabilité du produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui est conforme à la politique de RBC ;
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier couvert par l'analyse ESG basée sur la méthodologie propriétaire interne ESG ;
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des obligations vertes conformes aux principes formulés par l'International Capital Market Association et ayant une recommandation d'investissement "POSITIVE" ou "NEUTRE" du Sustainability Center ;
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des "investissements durables" tels que définis à l'article 2 (17) du RGPD ;
- Le pourcentage du revenu global du portefeuille du produit financier qui est "aligné sur la taxonomie de l'UE" tel que défini par le règlement (UE) 2020/852.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables que le produit entend partiellement réaliser ne doivent pas nuire de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social (principe DNSH). A cet égard, le gestionnaire d'investissement s'engage à considérer les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'impacts négatifs tels que définis dans le SFDR, et à ne pas investir dans des entreprises qui ne respectent pas leurs obligations fondamentales conformément aux Principes directeurs de l'OCDE et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Le gestionnaire d'investissement s'assure que, tout au long de son processus d'investissement, le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'impact négatif pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de réaliser, en mettant systématiquement en œuvre les piliers de l'investissement durable définis dans la stratégie globale de développement durable de BNP Paribas Asset Management (GSS) dans son processus d'investissement : la politique RBC, les directives d'intégration ESG, la gestion responsable, la vision prospective - les " 3E " (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive).

La politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui permet d'identifier les industries et les comportements présentant un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes internationales. Dans le cadre de la politique RBC, les politiques sectorielles fournissent une approche adaptée pour identifier et hiérarchiser les principaux impacts négatifs en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la géographie dans laquelle ces activités économiques ont lieu.

Les directives d'intégration ESG comprennent une série d'engagements, qui sont importants pour la prise en compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable, et guident le processus interne d'intégration ESG. Le cadre exclusif de notation ESG comprend une évaluation d'un certain nombre d'impacts négatifs sur le développement durable causés par les entreprises dans lesquelles nous investissons. Les résultats de cette évaluation peuvent avoir un impact sur les modèles d'évaluation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des impacts négatifs identifiés.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement tient compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable tout au long du processus d'investissement en utilisant les scores ESG internes et en construisant le portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

La perspective prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance développés pour mesurer la façon dont les recherches, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois questions, les "3E" (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive) et ainsi soutenir les processus d'investissement.

En outre, l'équipe Stewardship identifie régulièrement les impacts négatifs grâce à des recherches continues, une collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et un dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Le produit financier prend en compte et traite ou atténue les principaux indicateurs d'impacts négatifs sur le développement durable suivants :

Indicateurs obligatoires de l'entreprise :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)

2. Empreinte carbone

3. Intensité des GES des entreprises bénéficiaires d'investissements

4. Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables

6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en termes de biodiversité

8. Émissions dans l'eau

9. Taux de déchets dangereux

10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales

11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

12. Écart de rémunération non ajusté entre les sexes

13. Diversité des sexes au sein du conseil d'administration

14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires d'entreprise :

Environnement

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Social

4. Absence d'un code de conduite des fournisseurs

9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires du Souverain

15. Intensité des gaz à effet de serre

16. Pays investis faisant l'objet de violations sociales

Des informations plus détaillées sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte sont disponibles dans la déclaration d'information de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SFDR : intégration du risque de durabilité et prise en compte des principaux impacts négatifs.

En outre, des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier..

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'univers d'investissement du produit financier est périodiquement passé au crible afin d'identifier les émetteurs qui violent ou risquent de violer les principes du Pacte Mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du BNPP AM Sustainability Centre sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe RSE du groupe BNP Paribas. Si un émetteur s'avère être en violation grave et répétée de l'un des principes, il sera placé sur une "liste d'exclusion" et ne pourra pas être investi. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille selon une procédure interne. Si un émetteur risque de violer l'un des principes, il est placé sur une "liste de surveillance" contrôlée, le cas échéant.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Le produit prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité en appliquant systématiquement les piliers de l'investissement durable définis dans l'ESG dans son processus d'investissement. Ces piliers sont couverts par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent les critères permettant d'identifier, de prendre en compte et de hiérarchiser les impacts négatifs sur le développement durable causés par les émetteurs, ainsi que de les traiter ou de les atténuer.

La politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui permet d'identifier les industries et les comportements présentant un risque

élevé d'impacts négatifs en violation des normes internationales. Dans le cadre de la politique RBC, les politiques sectorielles fournissent une approche adaptée pour identifier et hiérarchiser les principaux impacts négatifs en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la géographie dans laquelle ces activités économiques ont lieu.

Les directives d'intégration ESG comprennent une série d'engagements, qui sont importants pour la prise en compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable, et guident le processus interne d'intégration ESG. Le cadre exclusif de notation ESG comprend une évaluation d'un certain nombre d'impacts négatifs sur le développement durable causés par les entreprises dans lesquelles nous investissons. Les résultats de cette évaluation peuvent avoir un impact sur les modèles d'évaluation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des impacts négatifs identifiés.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement prend en compte les principaux impacts négatifs sur le développement durable tout au long du processus d'investissement par l'utilisation des scores internes ESG et la construction du portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

La perspective prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance développés pour mesurer la façon dont les recherches, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois questions, les "3E" (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive) et soutiennent ainsi tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe Stewardship identifie régulièrement les impacts négatifs grâce à des recherches continues, à la collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et au dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures prises pour traiter ou atténuer les principaux impacts négatifs sur le développement durable dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces actions sont guidées par la Politique RBC, la Politique d'intégration ESG, la Politique d'engagement et de vote et comprennent les éléments suivants :

- Exclusion des émetteurs qui violent les normes et conventions internationales et des émetteurs qui sont impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement ;
- Engagement avec les émetteurs dans le but de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, ainsi, à atténuer les impacts négatifs potentiels ;
- En cas de détention d'actions, vote aux assemblées générales annuelles des sociétés dans lesquelles le portefeuille est investi afin de promouvoir la bonne gouvernance et de faire avancer les questions environnementales et sociales.
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille bénéficient d'une recherche ESG favorable.
- Gérer les portefeuilles de manière à ce que leur score ESG global soit meilleur que celui du benchmark ou de l'univers pertinent.

Sur la base de l'approche ci-dessus, et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (c'est-à-dire du type d'émetteur), le produit financier prend en compte et traite ou atténue les principaux impacts négatifs suivants sur le développement durable :

Indicateurs obligatoires de l'entreprise :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité des GES des entreprises bénéficiaires d'investissements
4. Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en termes de biodiversité
8. Émissions dans l'eau
9. Taux de déchets dangereux

10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales

11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

12. Écart de rémunération non ajusté entre les sexes

13. Diversité des sexes au sein du conseil d'administration

14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires d'entreprise :

Environnement

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Social

4. Absence d'un code de conduite des fournisseurs

9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires du Souverain

15. Intensité des gaz à effet de serre

16. Pays investis faisant l'objet de violations sociales

Des informations plus détaillées sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte sont disponibles dans la déclaration d'information de BNPP AM SFDR : intégration du risque de durabilité et prise en compte des principaux impacts négatifs.

En outre, des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier.

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Ce fonds est géré activement. L'indice de référence MSCI Euro Corporate Green Bond est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par l'indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice. Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant au moins 75 % de ses actifs dans des obligations vertes pour financer des projets visant principalement à atténuer le changement climatique. Le Fonds investit au moins 2/3 de ses actifs dans des obligations de première qualité émises par des sociétés qui ont leur siège social ou qui réalisent une part importante de leur activité en Europe. Un maximum de 30 % des actifs du fonds peut être investi dans des obligations émises par des gouvernements européens, des agences souveraines, des entités locales et des agences supranationales et qualifiées d'obligations vertes, d'obligations sociales ou d'obligations de durabilité. Un maximum de 15% des actifs du Fonds peut être investi dans des obligations émises par des sociétés ayant leur siège social ou exerçant la majorité de leurs activités dans des pays émergents, libellées en devises fortes et qualifiées d'obligations vertes ou d'obligations de durabilité. L'investissement dans des titres de créance structurés de première qualité peut représenter jusqu'à 20% des actifs. Les investissements en obligations perpétuelles peuvent représenter jusqu'à 20% des actifs.

Après couverture, l'exposition du fonds aux devises autres que l'euro ne peut dépasser 5%.

L'équipe d'investissement applique également la politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, qui prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le respect des droits de l'homme, le respect des droits des actionnaires minoritaires à chaque étape du processus d'investissement du fonds. L'univers d'investissement de ce Fonds est basé sur les Green Bond Principles ("GBP")* tels que formulés par l'International Capital Market Association (de plus amples informations sur ces principes sont disponibles sur le site Internet suivant : https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/green-bond-principles-gbp/). Le Fonds suit une approche d'impact, ce qui signifie qu'il investit dans l'intention de contribuer à un impact social et/ou environnemental positif mesurable, parallèlement aux rendements financiers.

Une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques telles que le risque d'investissement ESG tel que défini par le gestionnaire d'actifs.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre l'objectif d'investissement durable de ce produit financier, tels que décrits ci-dessous, sont systématiquement intégrés dans le processus d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que les sociétés opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces sociétés sont réputées violer les normes internationales ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement ;
- De plus amples informations sur la Politique RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles, sont disponibles sur le site Internet du gestionnaire d'investissement : Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (bnpparibas-am.com) ;
- Le produit financier doit avoir au moins 90% de ses actifs (hors actifs auxiliaires) couverts par l'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire ;
- Le produit financier doit investir au moins 80% de ses actifs dans des " investissements durables " tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement d'" investissement durable " sont indiqués dans la question ci-dessus " Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et les investissements durables contribuent-ils à ces objectifs ? " et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la partie principale du Prospectus ;
- Le produit financier doit investir au moins 0,5% de ses actifs dans des entreprises "alignées sur la taxonomie européenne".

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Le cadre de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise par le biais d'un ensemble de base d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des mesures spécifiques au secteur.

sont des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les mesures et indicateurs de gouvernance permettant d'évaluer les bonnes pratiques de gouvernance, telles que des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale, comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Séparation des pouvoirs (par exemple, séparation PDG/président),
- Diversité du conseil d'administration,
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération),
- Indépendance du conseil d'administration et indépendance des comités clés
- Responsabilité des administrateurs,
- Expertise financière du comité d'audit,
- Respect des droits des actionnaires et absence de dispositifs anti-OPA
- Présence de politiques appropriées (c.-à-d. pots-de-vin et corruption, dénonciation),
- La divulgation des impôts,
- Une évaluation des incidents négatifs antérieurs liés à la gouvernance.

L'analyse ESG va au-delà du cadre pour examiner une évaluation plus qualitative de la façon dont les idées de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les opérations des entreprises bénéficiaires d'investissements. Dans certains cas, les analystes ESG organisent des réunions de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche de l'entreprise en matière de gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La proportion minimale des investissements utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable conformément aux éléments contraignants de sa stratégie d'investissement est de 80 %.

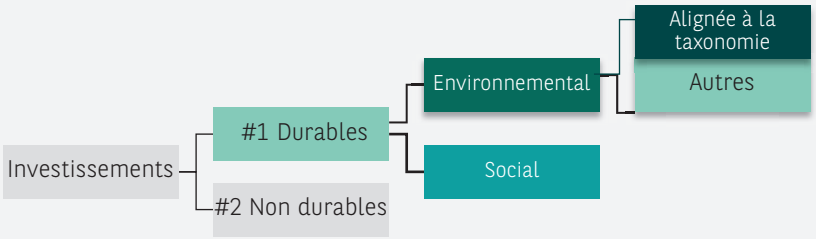

La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille et/ou d'investissement. Soit ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit, soit ils sont alignés sur l'objectif d'investissement durable du produit financier.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés sur la Taxonomie de l'UE et qui contribuent aux objectifs environnementaux atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution et/ou protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes sont divulgués dans les deux graphiques ci-dessous.

La Société de gestion améliore sa collecte de données d'alignement de la Taxonomie afin de garantir l'exactitude et la pertinence de ses divulgations liées à la durabilité de la Taxonomie. D'autres mises à jour ultérieures du prospectus et des engagements d'alignement sur la taxonomie seront effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le règlement relatif à la taxonomie ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne font pas encore partie du règlement sur la taxonomie.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

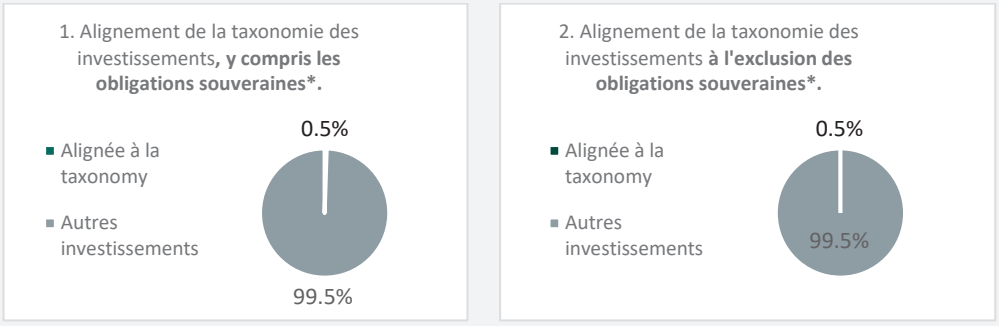

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères des activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du règlement sur la taxonomie est de 0 % dans les activités transitoires et de 0 % dans les activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 1%.

La part minimale est intentionnellement faible car l'objectif du gestionnaire d'investissement n'est pas d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

La société de gestion améliore sa collecte de données d'alignement sur la taxonomie afin de garantir l'exactitude et la pertinence de ses divulgations liées à la durabilité de la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Non applicable.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La part restante des investissements est réalisée dans des instruments utilisés à des fins de liquidité et/ou de couverture, tels que des liquidités, des dépôts et des produits dérivés.

Le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés tout en maintenant l'objectif d'investissement durable du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- la politique RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Aucun benchmark de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier.

- *Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?*

  Non applicable.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

  Non applicable.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent* ?

  Non applicable.

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

  Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné, en consultant directement la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS EURO DEFENSIVE EQUITY** **Identifiant d'entité juridique** 213800MS31RUMNP2JF71

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● [ ] Oui ●○ [x] Non

[ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

- [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

[ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

[x] Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50.00% d'investissements durables

- [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [x] ayant un objectif social

[ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme

contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont

les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce Fonds est activement géré. L'indice de référence MSCI EMU (EUR) NR est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.
Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs en investissant dans des actions libellées ou négociées en euro émises par des sociétés de la zone euro.
Le portefeuille est élaboré sur la base d'une approche systématique combinant différents critères factoriels boursiers tels que la valeur, la rentabilité, la faible volatilité et la dynamique, sans essayer d'atteindre une sensibilité aux marchés proche de 1.
Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent, mais ne constituent pas un facteur déterminant, à la prise de décision du gestionnaire.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques**

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier investira au moins 50% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP

AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 50%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 50%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

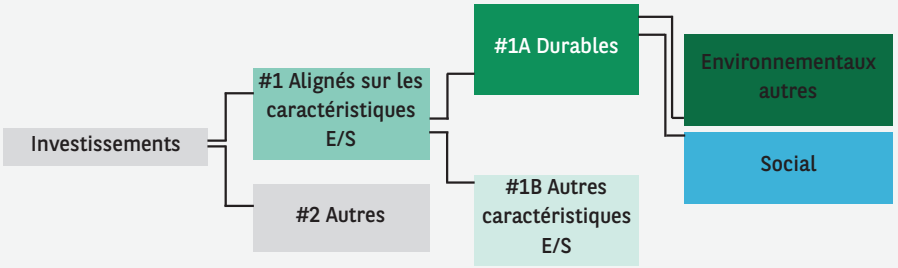

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 9%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 11% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Non applicable

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Non applicable

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Non applicable

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS EURO EQUITY**

Identifiant d'entité juridique 549300OXKEMVB00IEY27

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● [ ] Oui ●○ [x] Non

[ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

- [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

[ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

[x] Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 35.00% d'investissements durables

- [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [x] ayant un objectif social

[ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme

contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont

les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des actions libellées en EUR émises par des sociétés dont le siège social est établi dans l'un des États membres de la zone euro, bénéficiant d'une structure financière solide et/ou d'un potentiel de croissance des bénéfices.

Après couverture, l'exposition du Fonds à des devises autres que l'EUR ne dépassera pas 5%.

Bien que la majorité des titres de participation du Fonds puissent être des composantes de l'indice MSCI EMU (NR) (l'«indice de référence»), le Gestionnaire d'investissement a recours à son pouvoir discrétionnaire à l'égard de l'indice de référence aux fins d'investir dans des sociétés et des secteurs qui ne composent pas l'indice de référence pour tirer parti d'opportunités d'investissement spécifiques. L'analyse sectorielle est d'abord réalisée pour évaluer les caractéristiques structurelles du secteur dans lequel chaque entreprise opère. La sélection des titres est ensuite réalisée en accordant une importance considérable à la génération de recherches détaillées et exclusives au niveau de la société. Le Gestionnaire d'investissement cherche à exploiter l'intérêt croissant à court terme du marché en investissant dans des sociétés lorsque leurs attributs d'investissement attrayants à long terme sont masqués à court terme par des tendances, des pratiques ou du bruit aléatoire.

Le résultat final est un portefeuille à forte conviction contenant des investissements réalisés dans environ 40 sociétés caractérisées par la qualité de leur structure financière et/ou le potentiel de croissance des bénéfices. Des directives internes en matière d'investissement ont été définies, notamment en référence à l'indice de référence, et sont régulièrement surveillées pour garantir une gestion active de la stratégie d'investissement, tout en restant dans les niveaux de risque prédéfinis.

Néanmoins, en raison d'une contrainte géographique similaire, les investisseurs doivent être conscients que le profil de risque et de rendement du Fonds peut être ponctuellement comparable à celui de l'Indice de référence.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent, mais ne constituent pas un facteur déterminant, à la prise de décision du gestionnaire.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier investira au moins 35% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités

- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 50%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 35%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

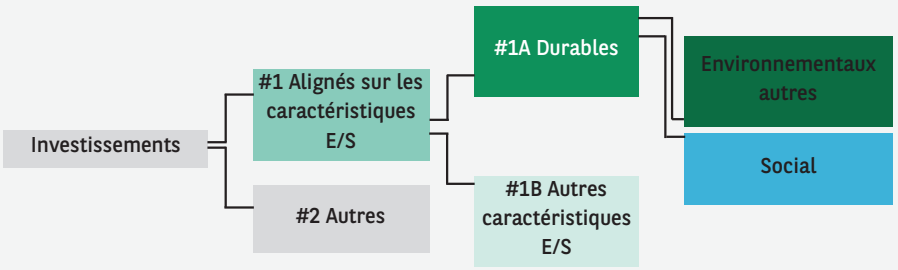

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à

effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 10%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 10% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS EURO FLEXIBLE BOND** **Identifiant d'entité juridique** 213800LWHYS6D2GXRF47

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● [ ] Oui ●○ [x] Non

[ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

- [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

[ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

[x] Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15.00% d'investissements durables

- [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [x] ayant un objectif social

[ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Sociétés émettrices

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner:

Des sociétés émettrices appliquant de bonnes pratiques ESG dans leur secteur d'activité. La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse

D'une sélection dite « negative screening » appliquant des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

Émetteurs souverains

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner les émetteurs souverains en fonction de leur performance au sein des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. La performance ESG de chaque pays est évaluée à l'aide d'une méthodologie ESG souveraine propriétaire axée sur l'évaluation des efforts fournis par les gouvernements pour produire et préserver des actifs, des biens et des services ayant des valeurs ESG élevées, en fonction de leur niveau de développement économique. Dans ce contexte, les pays sont évalués par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- L'Environnement : atténuation du changement climatique, biodiversité, efficacité énergétique, ressources terrestres, pollution

- La société : conditions de vie, inégalités économiques, éducation, emploi, infrastructures de santé, capital humain

- La gouvernance : droits des entreprises, corruption, vie démocratique, stabilité politique, sécurité

La stratégie de développement durable de BNP Paribas Asset Management met l'accent sur la lutte contre le changement climatique. Compte tenu de l'importance des émetteurs souverains dans la lutte contre le changement climatique, la méthodologie ESG interne aux États inclut donc une composante de notation supplémentaire qui reflète la contribution du pays à la réalisation des objectifs de neutralité fixés par l'Accord de Paris. Cette composante de notation supplémentaire reflète l'engagement des pays à atteindre des objectifs futurs et tient compte de leurs politiques actuelles et de leur exposition prospective au risque climatique physique. Elle associe la méthodologie d'alignement des températures qui permet de déterminer les contributions des pays au changement climatique à l'évaluation de la législation et des politiques mises en place pour faire face au changement climatique.

La société de gestion applique également le cadre des pays sensibles du Groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives sur certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés aux risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

  - La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?**

  Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

  1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

  2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

  3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

  4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

  Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

  Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce Fonds est activement géré. L'indice de référence composé à 20% du Bloomberg Euro Aggregate 1-3 Years et à 80d% e l'€STR est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence composite.

Le Fonds cherche à obtenir un rendement supérieur à celui du marché monétaire de l'euro sur un horizon d'investissement recommandé d'environ 36en utilisant une stratégie obligataire flexible activement gérée, tout en maintenant un niveau élevé de liquidité.

Il est géré selon une approche flexible combinant des approches actives et fondamentales de gestion de la duration, de position sur la courbe de rendement, d'allocation par pays, de sélection des émetteurs ainsi que du marché monétaire de l'OCDE. Ce processus bénéficie de nos capacités de recherche internesdurabilité, aspects extrafinanciers, crédit et facteurs macro-économiques, analyse quantitative.

Le processus de sélection comprend quatre phases, chacune menée par des comités ad hocl'identification des tendances macro-économiques, une évaluation des principales classes d'actifs obligataires, une allocation par secteur, pays et échéances ainsi qu'un budget de risque, et une construction de portefeuille reposant sur les phases susmentionnées.

Le niveau d'exposition aux instruments du marché monétaire et à revenu fixe de qualité «Investement Grade» sera compris entre 50% et 100%

L'exposition aux instruments à revenu fixe de qualité «Investment Grade», tels que les titres de créance à haut rendement, peut atteindre 30% tandis que l'exposition cumulée aux titres de créance à haut rendement et non notés peut atteindre 40%

Après couverture, l'exposition aux devises autres que l'EUR sera inférieure à 40%

Le compartiment ne peut investir dans des actions ou être exposé à ce type de titres.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent, mais ne constituent pas un facteur déterminant, à la prise de décision du gestionnaire.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier investira au moins 15% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)

- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 50%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 15%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

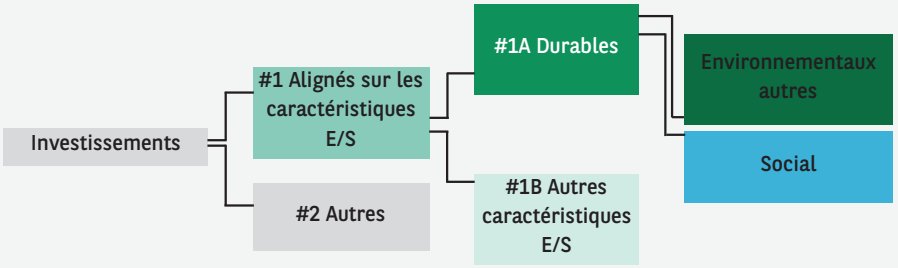

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à

effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

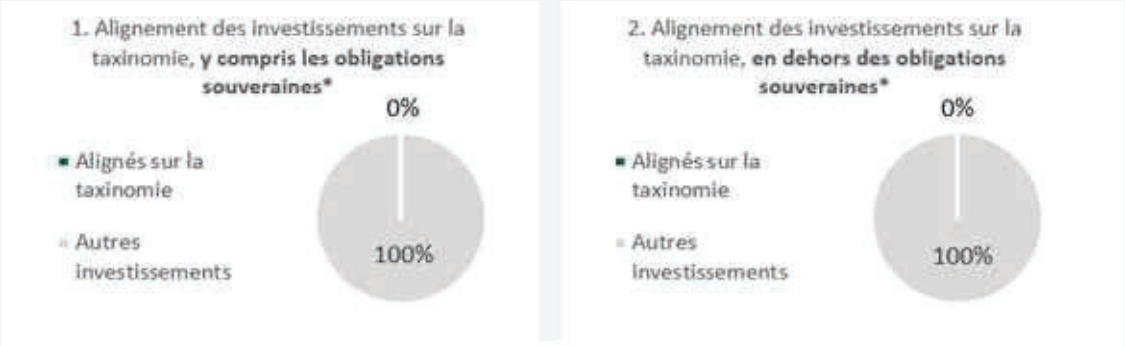

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 1%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 1% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS EURO GOVERNMENT BOND** **Identifiant d'entité juridique** 213800HI1EPYIJX6IX47

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

- ☐ Oui
- ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20.00% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par rapport aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG interne et propriétaire, et en investissant dans des émetteurs qui appliquent de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Émetteurs et agences souverains

La stratégie d'investissement sélectionne les émetteurs souverains en fonction de leur performance dans l'ensemble des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. La performance ESG de chaque pays est évaluée à l'aide d'une méthodologie ESG souveraine interne qui se concentre sur la mesure des efforts des gouvernements pour produire et préserver des actifs, des biens et des services ayant des valeurs ESG élevées, en fonction de leur niveau de développement économique. Ceci passe par l'évaluation des pays par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- L'environnement : atténuation du changement climatique, biodiversité, efficacité énergétique, utilisation des terres, pollution

- Les aspects sociaux : conditions de vie, inégalité économique, éducation, emploi, infrastructure de santé, capital humain

- La gouvernance : liberté d'entreprendre, corruption, vie démocratique, stabilité politique, sécurité

La Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management met fortement l'accent sur la lutte contre le changement climatique. Par conséquent, compte tenu de l'importance des États dans la lutte contre le changement climatique, la méthodologie ESG souveraine interne prévoit une composante de notation supplémentaire qui reflète la contribution du pays aux avancées en direction des objectifs de zéro émission nette énoncés dans l'Accord de Paris. Cette composante supplémentaire de la notation reflète l'engagement des pays à atteindre des objectifs futurs, tout en l'équilibrant avec leurs politiques actuelles, ainsi que leur exposition au risque climatique physique prospectif. Elle combine une méthodologie d'alignement de la température visant à déterminer les contributions nationales au changement climatique avec une évaluation des lois et politiques mises en place par les pays pour lutter contre le changement climatique.

La société de gestion applique également le cadre des pays sensibles du Groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives sur certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés aux risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme.

Émetteurs privés

La stratégie d'investissement sélectionne des sociétés émettrices dont les pratiques ESG sont bonnes ou en amélioration dans leurs secteurs d'activité respectifs. La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- L'environnement : efficacité énergétique, réduction des gaz à effet de serre (GES) et traitement des déchets

- Les aspects sociaux : respect des droits de l'homme et des travailleurs, gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, diversité)

- La gouvernance : indépendance du Conseil d'administration, rémunération des gérants, respect des droits des actionnaires minoritaires

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles tels que définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales

promues par le produit financier.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?**

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)

2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce Fonds est activement géré. L'indice de référence Bloombergs Euro Aggregate Treasury 500MM est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des obligations et/ou d'autres titres de créance libellés en EUR, émis ou garantis par un État membre de l'Union Européenne.
Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent, mais ne constituent pas un facteur déterminant, à la prise de décision du gestionnaire.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des

controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier investira au moins 20% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 50%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement

minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 20%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

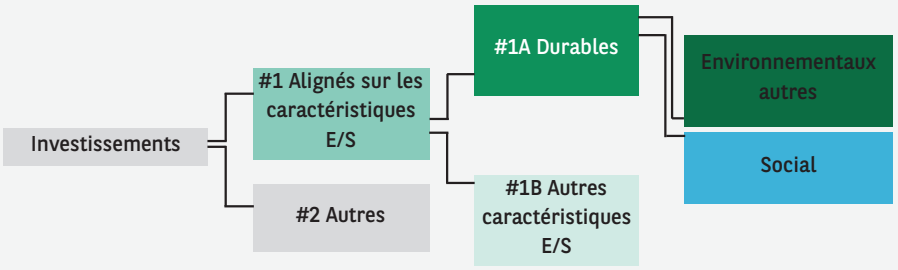

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 1%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 1% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS EURO HIGH QUALITY GOVERNMENT BOND** **Identifiant d'entité juridique** 2138004WDX467P21WX96

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

- ☐ Oui
- ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20.00% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par rapport aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG interne et propriétaire, et en investissant dans des émetteurs qui appliquent de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Émetteurs et agences souverains

La stratégie d'investissement sélectionne les émetteurs souverains en fonction de leur performance dans l'ensemble des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. La performance ESG de chaque pays est évaluée à l'aide d'une méthodologie ESG souveraine interne qui se concentre sur la mesure des efforts des gouvernements pour produire et préserver des actifs, des biens et des services ayant des valeurs ESG élevées, en fonction de leur niveau de développement économique. Ceci passe par l'évaluation des pays par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- L'environnement : atténuation du changement climatique, biodiversité, efficacité énergétique, utilisation des terres, pollution

- Les aspects sociaux : conditions de vie, inégalité économique, éducation, emploi, infrastructure de santé, capital humain

- La gouvernance : liberté d'entreprendre, corruption, vie démocratique, stabilité politique, sécurité

La Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management met fortement l'accent sur la lutte contre le changement climatique. Par conséquent, compte tenu de l'importance des États dans la lutte contre le changement climatique, la méthodologie ESG souveraine interne prévoit une composante de notation supplémentaire qui reflète la contribution du pays aux avancées en direction des objectifs de zéro émission nette énoncés dans l'Accord de Paris. Cette composante supplémentaire de la notation reflète l'engagement des pays à atteindre des objectifs futurs, tout en l'équilibrant avec leurs politiques actuelles, ainsi que leur exposition au risque climatique physique prospectif. Elle combine une méthodologie d'alignement de la température visant à déterminer les contributions nationales au changement climatique avec une évaluation des lois et politiques mises en place par les pays pour lutter contre le changement climatique.

La société de gestion applique également le cadre des pays sensibles du Groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives sur certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés aux risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme.

Émetteurs privés

La stratégie d'investissement sélectionne des sociétés émettrices dont les pratiques ESG sont bonnes ou en amélioration dans leurs secteurs d'activité respectifs. La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- L'environnement : efficacité énergétique, réduction des gaz à effet de serre (GES) et traitement des déchets

- Les aspects sociaux : respect des droits de l'homme et des travailleurs, gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, diversité)

- La gouvernance : indépendance du Conseil d'administration, rémunération des gérants, respect des droits des actionnaires minoritaires

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles tels que définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales

promues par le produit financier.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?**

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)

2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce Fonds est activement géré. L'indice de référence Bloomberg Euro Aggregate Treasury AAA est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.
Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des obligations libellées en euros émises ou garanties par des États membres de l'UEM notés AAA (ou la notation de crédit la plus élevée possible du marché si les obligations notées AAA ne sont pas disponibles en quantité suffisante). Après couverture, il n'existe aucune exposition à des devises autres que l'EUR.
Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent, mais ne constituent pas un facteur déterminant, à la prise de décision du gestionnaire.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier investira au moins 20% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP

AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 50%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 20%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

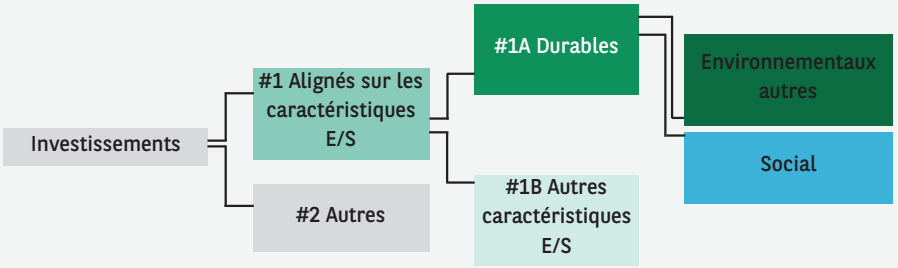

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 1%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 1% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS EURO HIGH YIELD BOND** **Identifiant d'entité juridique** 213800ZVIU1LRMH2HG90

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● [ ] Oui ●○ [x] Non

[ ] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____%

- [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

[ ] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social**: ____%

[x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20.00% d'investissements durables

- [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [x] ayant un objectif social

[ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Sociétés émettrices

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner:

Des sociétés émettrices appliquant de bonnes pratiques ESG dans leur secteur d'activité. La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse

D'une sélection dite « negative screening » appliquant des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

Émetteurs souverains

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner les émetteurs souverains en fonction de leur performance au sein des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. La performance ESG de chaque pays est évaluée à l'aide d'une méthodologie ESG souveraine propriétaire axée sur l'évaluation des efforts fournis par les gouvernements pour produire et préserver des actifs, des biens et des services ayant des valeurs ESG élevées, en fonction de leur niveau de développement économique. Dans ce contexte, les pays sont évalués par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- L'Environnement : atténuation du changement climatique, biodiversité, efficacité énergétique, ressources terrestres, pollution

- La société : conditions de vie, inégalités économiques, éducation, emploi, infrastructures de santé, capital humain

- La gouvernance : droits des entreprises, corruption, vie démocratique, stabilité politique, sécurité

La stratégie de développement durable de BNP Paribas Asset Management met l'accent sur la lutte contre le changement climatique. Compte tenu de l'importance des émetteurs souverains dans la lutte contre le changement climatique, la méthodologie ESG interne aux États inclut donc une composante de notation supplémentaire qui reflète la contribution du pays à la réalisation des objectifs de neutralité fixés par l'Accord de Paris. Cette composante de notation supplémentaire reflète l'engagement des pays à atteindre des objectifs futurs et tient compte de leurs politiques actuelles et de leur exposition prospective au risque climatique physique. Elle associe la méthodologie d'alignement des températures qui permet de déterminer les contributions des pays au changement climatique à l'évaluation de la législation et des politiques mises en place pour faire face au changement climatique.

La société de gestion applique également le cadre des pays sensibles du Groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives sur certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés aux risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

  - La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?**

  Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

  1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

  2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

  3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

  4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

  Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

  Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce Fonds est activement géré. L'indice de référence 100% ICE BofAML European Crncy Non-Fin High Yield BB-B Constrained (hedged in EUR) est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des obligations ou d'autres titres de créance à haut rendement, libellés dans différentes devises européennes.

Après couverture, l'exposition à des devises autres que l'EUR ne dépassera pas 5%.

L'équipe d'investissement applique également la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, qui prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que, notamment, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le respect des droits de l'Homme, et le respect des droits des actionnaires minoritaires, à chaque étape du processus d'investissement du Fonds. Une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques comme le risque lié aux investissements ESG tel que défini par le gestionnaire d'actifs. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent, mais ne constituent pas un facteur déterminant, à la prise de décision du gestionnaire.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 75% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier investira au moins 20% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable

pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 40%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 20%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

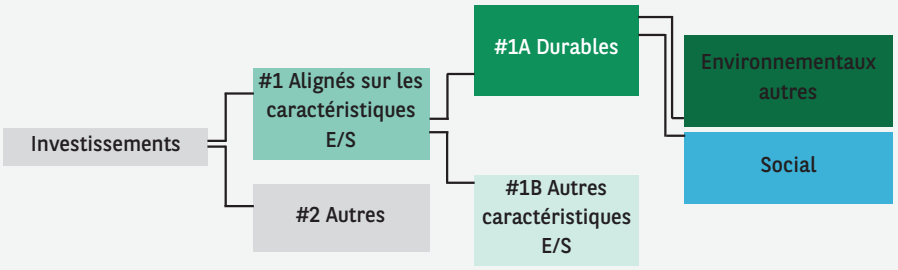

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

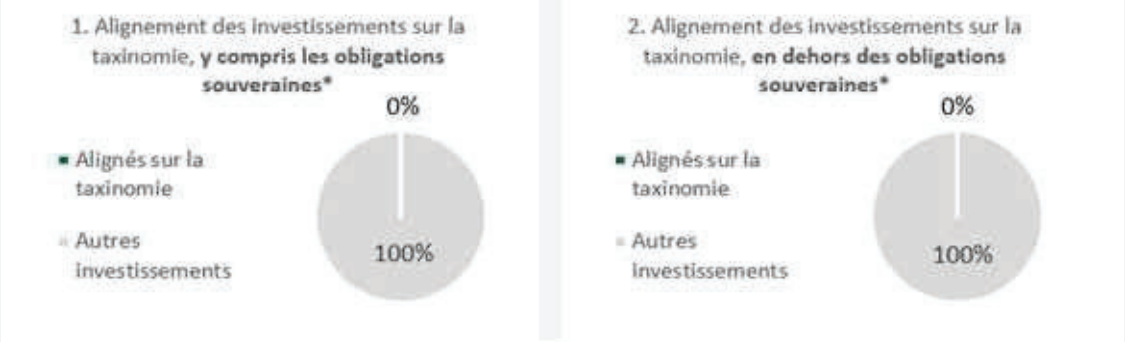

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 1%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 1% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS EURO HIGH YIELD SHORT DURATION BOND** **Identifiant d'entité juridique** 213800XCXV4261JSOU74

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● [ ] Oui ●○ [x] Non

[ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

- [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

[ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

[x] Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20.00% d'investissements durables

- [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [x] ayant un objectif social

[ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Sociétés émettrices

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner:

Des sociétés émettrices appliquant de bonnes pratiques ESG dans leur secteur d'activité. La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse

D'une sélection dite « negative screening » appliquant des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

Émetteurs souverains

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner les émetteurs souverains en fonction de leur performance au sein des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. La performance ESG de chaque pays est évaluée à l'aide d'une méthodologie ESG souveraine propriétaire axée sur l'évaluation des efforts fournis par les gouvernements pour produire et préserver des actifs, des biens et des services ayant des valeurs ESG élevées, en fonction de leur niveau de développement économique. Dans ce contexte, les pays sont évalués par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- L'Environnement : atténuation du changement climatique, biodiversité, efficacité énergétique, ressources terrestres, pollution

- La société : conditions de vie, inégalités économiques, éducation, emploi, infrastructures de santé, capital humain

- La gouvernance : droits des entreprises, corruption, vie démocratique, stabilité politique, sécurité

La stratégie de développement durable de BNP Paribas Asset Management met l'accent sur la lutte contre le changement climatique. Compte tenu de l'importance des émetteurs souverains dans la lutte contre le changement climatique, la méthodologie ESG interne aux États inclut donc une composante de notation supplémentaire qui reflète la contribution du pays à la réalisation des objectifs de neutralité fixés par l'Accord de Paris. Cette composante de notation supplémentaire reflète l'engagement des pays à atteindre des objectifs futurs et tient compte de leurs politiques actuelles et de leur exposition prospective au risque climatique physique. Elle associe la méthodologie d'alignement des températures qui permet de déterminer les contributions des pays au changement climatique à l'évaluation de la législation et des politiques mises en place pour faire face au changement climatique.

La société de gestion applique également le cadre des pays sensibles du Groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives sur certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés aux risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

  - La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?**

  Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

  1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

  2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

  3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

  4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

  Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

  Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce Fonds est activement géré. L'indice de référence ICE BofAML Q6ALIndexinest utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.
Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des obligations ou d'autres titres de créance à haut rendement dont la notation est inférieure à Baa3 (Moody's) ou BBB- (S&P/Fitch), libellés dans différentes devises européennes et avec une échéance moyenne qui ne dépasse pas troisLe Fonds peut investir dans des obligations à notation basse qui peuvent accroître son risque de défaut.
Le compartiment ne peut pas investir dans des titres assortis d'une notation inférieure à CCC- (S&P/Fitch) ou Caa3 (Moody's).
Après couverture, l'exposition à des devises autres que l'EUR ne dépassera pas 5 %.
Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent, mais ne constituent pas un facteur déterminant, à la prise de décision du gestionnaire.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 75% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier investira au moins 20% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 42%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 20%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

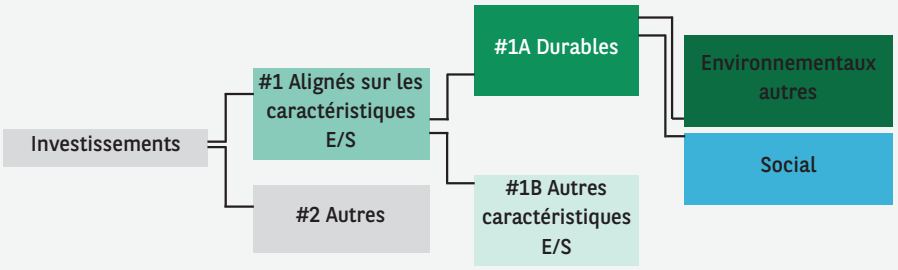

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

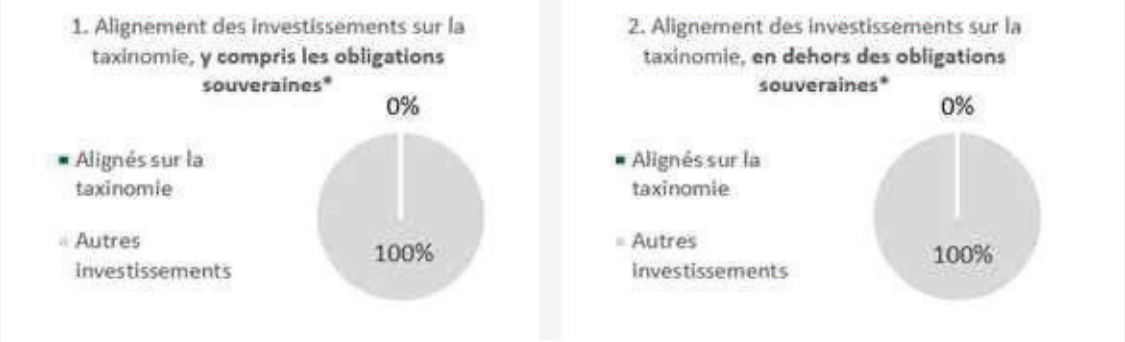

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 1%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 1% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

L'**investissement durable** est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un

Modèle d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) *2020/852.*

Nom du produit BNP PARIBAS FUNDS EURO INFLATION-LINKED BOND

Identifiant de l'entité juridique : THMZ0I4L5W8K1WN4XT60

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui

●○ ☒ Non

☐ Il fera un minimum d'**investissements durables avec un objectif environnemental** : ___%

- ☐ dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE

☐ Il effectuera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%

☐ Il **promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de __ % d'investissements durables.

- ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☐ avec un objectif social

☒ Il promeut les caractéristiques E/S, mais **n'effectuera aucun** investissement durable.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le produit financier favorise les caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par rapport à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) en utilisant une méthodologie propriétaire interne d'ESG, et en investissant dans des émetteurs qui font preuve de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Émetteurs souverains et agences

La stratégie d'investissement sélectionne les émetteurs souverains en fonction de leur performance sur les piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. La performance ESG de chaque pays est évaluée à l'aide d'une méthodologie interne Sovereign ESG qui se concentre sur la mesure des efforts des gouvernements pour produire et préserver des actifs, des biens et des services

à haute valeur ESG, en fonction de leur niveau de développement économique. Cela implique l'évaluation d'un pays par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Environnemental : atténuation du climat, biodiversité, efficacité énergétique, ressources terrestres, pollution.

- Social : conditions de vie, inégalités économiques, éducation, emploi, infrastructures de santé, capital humain.

- Gouvernance : droits des entreprises, corruption, vie démocratique, stabilité politique, sécurité.

La stratégie globale de développement durable de BNP Paribas Asset Management met l'accent sur la lutte contre le changement climatique. climatique. Par conséquent, étant donné l'importance des souverains dans la lutte contre le changement climatique, la méthodologie interne Sovereign ESG comprend un élément de notation supplémentaire qui tient compte de la contribution du pays aux progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs de zéro émission nette fixés par le gouvernement. vers les objectifs de zéro émission nette définis dans l'Accord de Paris. Cette composante de notation supplémentaire reflète l'engagement des pays l'engagement des pays envers les objectifs futurs, équilibré par leurs politiques actuelles et leur exposition aux risques climatiques physiques. l'exposition aux risques climatiques physiques. Il combine une méthodologie d'alignement de la température pour déterminer les contributions nationales au changement climatique avec une évaluation des lois et des règlements en vigueur. Il combine la méthodologie d'alignement des températures pour déterminer les contributions nationales au changement climatique avec une évaluation des lois et des politiques mises en place par les pays pour lutter contre le changement climatique.

Le gestionnaire d'investissement applique également le cadre des pays sensibles du groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives sur certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés aux risques de risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

Sociétés émettrices

La stratégie d'investissement sélectionne des entreprises émettrices dont les pratiques ESG sont bonnes ou en voie d'amélioration dans leur secteur d'activité. secteur d'activité. La performance ESG d'un émetteur est évaluée en fonction d'une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. sociaux et de gouvernance qui incluent, sans s'y limiter, les facteurs suivants :

- Environnemental : efficacité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), traitement des déchets.

- Social : respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs, gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs,

diversité)

- Gouvernance : indépendance du conseil d'administration, rémunération des dirigeants, respect des droits des actionnaires minoritaires.

Les critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui violent les normes et les conventions internationales ou qui opèrent dans des secteurs sensibles tels que la santé, l'éducation, l'environnement, l'éducation et la culture. Les critères d'exclusion sont appliqués aux émetteurs qui violent les normes et conventions internationales ou qui opèrent dans des secteurs sensibles tels que définis par la politique de conduite responsable des affaires (politique RBC).

En outre, le gestionnaire d'investissement promeut de meilleurs résultats environnementaux et sociaux en s'engageant auprès des émetteurs et en exerçant son droit de vote. avec les émetteurs et l'exercice des droits de vote conformément à la politique de gestion responsable, le cas échéant.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier : caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier conforme au cadre des pays controversés du groupe BNP Paribas et à la politique RBC de BNP Paribas Asset Management. et la Politique RBC de BNP Paribas Asset Management

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier couvert par une analyse ESG basée sur la méthodologie interne ESG. méthodologie propriétaire ESG

- Le score ESG moyen pondéré du portefeuille du produit financier par rapport au score ESG moyen pondéré de son univers d'investissement. ESG de son univers d'investissement, tel que défini dans le Prospectus.

Les indicateurs de durabilité mesurent comment les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le produit financier n'a pas pour but de réaliser un investissement durable.

Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de faire, ne causent-ils pas de préjudice significatif à tout objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Le produit financier n'a pas pour but de réaliser un investissement durable.

Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Non applicable.

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

Non applicable.

La Taxonomie de l'UE établit un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la Taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "ne pas nuire de manière significative" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pots-de-vin.

☒ Oui,

Le produit prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité en appliquant systématiquement les piliers d'investissement durable définis dans l'ESG dans son processus d'investissement. en mettant systématiquement en œuvre les piliers de l'investissement durable définis dans l'ESG dans son processus d'investissement. Ces piliers piliers sont couverts par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent les critères permettant d'identifier, de prendre en compte et de hiérarchiser ainsi que de traiter ou atténuer les impacts négatifs sur le développement durable causés par les émetteurs.

La politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à d'identifier les industries et les comportements présentant un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes internationales. normes internationales. Dans le cadre de la politique RBC, les politiques sectorielles fournissent une approche personnalisée pour identifier et hiérarchiser les principaux impacts négatifs en fonction de la nature des activités de l'entreprise. d'identifier et de hiérarchiser les principaux impacts négatifs en fonction de la nature de l'activité économique, et dans de nombreux cas, de la géographie dans laquelle ces activités économiques ont lieu.

Les directives d'intégration ESG comprennent une série d'engagements, qui sont importants pour la prise en compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable, et guident le processus interne d'intégration ESG. Le cadre exclusif de notation ESG comprend une évaluation d'un certain nombre d'impacts négatifs sur le développement durable causés par les entreprises dans lesquelles nous investissons. Les résultats de cette évaluation peuvent avoir un impact sur les modèles d'évaluation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des impacts négatifs identifiés.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement tient compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable tout au long du processus d'investissement en utilisant les scores ESG internes et en construisant le portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

La perspective prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance développés pour mesurer la façon dont les recherches, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois questions, les "3E" (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive) et ainsi soutenir les processus d'investissement. d'investissement.

En outre, l'équipe de gérance identifie régulièrement les impacts négatifs par le biais de recherches continues, la collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et le dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures prises pour traiter ou atténuer les principaux impacts négatifs sur le développement durable dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces actions sont guidées par la Politique RBC, les Directives d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote qui comprennent les dispositions suivantes :

- Exclusion des émetteurs qui violent les normes et conventions internationales et des émetteurs qui sont impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement.

- Engagement avec les émetteurs dans le but de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, ainsi, à atténuer les effets de la crise. pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, ainsi, atténuer les impacts négatifs potentiels.

- En cas de participation au capital, vote aux assemblées générales annuelles des sociétés dans lesquelles le portefeuille est investi. pour promouvoir la bonne gouvernance et faire avancer les questions environnementales et sociales

- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille font l'objet d'une recherche ESG favorable.

- Gérer les portefeuilles de manière à ce que leur score ESG global soit meilleur que celui de l'indice de référence ou de l'univers pertinent. univers

Sur la base de l'approche ci-dessus, et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (c'est à dire le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et traite ou atténue les principaux impacts négatifs sur le développement durable suivants impacts négatifs sur le développement durable :

Indicateurs obligatoires de l'entreprise :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)

2. Empreinte carbone

3. Intensité des GES des entreprises bénéficiaires d'investissements

4. Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables

6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

4

7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en termes de biodiversité

8. Émissions dans l'eau

9. Taux de déchets dangereux

10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales. développement (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. 11. et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

12. Écart de rémunération non ajusté entre les sexes

13. Diversité des sexes au sein du conseil d'administration

14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques) armes biologiques)

Indicateurs volontaires d'entreprise :

Environnement

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Social

4. Absence d'un code de conduite des fournisseurs

9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateur obligatoire souverain :

15. Intensité des gaz à effet de serre

16. Pays d'investissement soumis à des violations sociales

Des informations plus détaillées sur la manière dont les principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte sont pris en compte sont disponibles dans la déclaration de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SFDR : https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT. sur les facteurs de durabilité au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce fonds est géré activement. L'indice de référence Bloomberg Euro Government Inflation Linked est utilisé à des fins de comparaison uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par l'indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice.

Le fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des obligations ou autres titres de créance libellés en EUR et liés au taux d'inflation de la zone euro.

Le fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés sur des marchés à terme réglementés en Europe ou à l'étranger pour se couvrir contre et/ou exposer le portefeuille aux risques obligataires. contre et/ou exposer le portefeuille aux risques obligataires et pour atteindre l'objectif d'investissement.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gestionnaire d'investissement, mais ne sont pas un facteur déterminant. décision du gestionnaire d'investissement.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier, tels que décrits ci-dessous, sont systématiquement intégrés dans la stratégie d'investissement. produit financier tels que décrits ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Le produit financier doit être conforme au cadre des pays controversés du Groupe BNP Paribas et à la Politique RBC de BNP Paribas Asset Management. BNP Paribas Asset Management RBC Policy en excluant les sociétés impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption. pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que les entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.).
- dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées en violation des normes internationales, ou causant des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement.

- De plus amples informations sur la Politique RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles, sont disponibles sur le site Internet du gestionnaire d'investissement : Sustainability documents - Documents sur le développement durable - BNPP 5 AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)
- Le produit financier doit avoir un score ESG moyen pondéré de son portefeuille supérieur au score ESG moyen pondéré de son univers d'investissement, tel que défini dans le prospectus.
- Le produit financier doit avoir au moins 90% de ses actifs (à l'exclusion des actifs liquides auxiliaires) couverts par l'analyse ESG basée sur la méthodologie propriétaire interne ESG.

Quel est le taux minimum engagé pour réduire le champ des investissements considérés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le produit financier ne s'engage pas sur un taux minimum de réduction du périmètre d'investissement préalablement à l'application de sa stratégie d'investissement.

Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Le cadre de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise par le biais d'un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des mesures spécifiques à chaque secteur. Les mesures de gouvernance Les mesures et indicateurs de gouvernance permettant d'évaluer les bonnes pratiques de gouvernance, telles que des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale, comprennent notamment les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale :

- Séparation des pouvoirs (par exemple, séparation PDG/président)
- la diversité du conseil d'administration
- Rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- Indépendance du conseil d'administration et des principaux comités
- Responsabilité des administrateurs
- Expertise financière du comité d'audit
- Respect des droits des actionnaires et absence de dispositifs anti-OPA
- Présence de politiques appropriées (p. ex. pots-de-vin et corruption, dénonciation)
- Déclaration fiscale
- Une évaluation des incidents négatifs antérieurs liés à la gouvernance

L'analyse ESG va au-delà du cadre de référence pour se pencher sur une qualitative de la façon dont les idées de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les opérations des entreprises bénéficiaires. Dans certains cas, les analystes ESG mèneront des réunions de diligence raisonnable afin de mieux comprendre l'approche de la société en matière de gouvernance d'entreprise.

La **répartition des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs

Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

Les investissements utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, en tenant compte de tous les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement tels que mentionnés ci-dessus, représentent la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs étant qualifiés d'Investissement Durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG.

La proportion minimale de ces investissements utilisée pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier doit être d'au moins 50 %. Afin d'éviter toute ambiguïté, cette proportion ne constitue qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des

investissements ne doit pas être inférieur à 50 %. minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier qui ont atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera

caractéristiques environnementales ou sociales promues sera disponible dans le rapport annuel. La proportion minimale d'investissements investissements durables du produit financier est de 0%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas la norme minimale pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales. environnementales ou sociales promues par le produit financier, c'est-à-dire la proportion d'actifs ayant un score ESG positif, combiné à un score E positif ou à un score E positif. positif, combiné à un score E positif ou à un score S positif, et la proportion d'actifs qualifiés d'investissement durable, tous deux basés sur la norme BNPP.

durable, tous deux basés sur les méthodologies exclusives de BNPP AM ESG. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissement, ou

- Les instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace du portefeuille et/ou de couverture, notamment les espèces, les dépôts et les produits dérivés.

Dans tous les cas, le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du fonds. l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont réalisés en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité et de liquidité. l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- La politique RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont considérées comme étant en violation des normes internationales, ou comme ayant un impact négatif sur l'environnement.

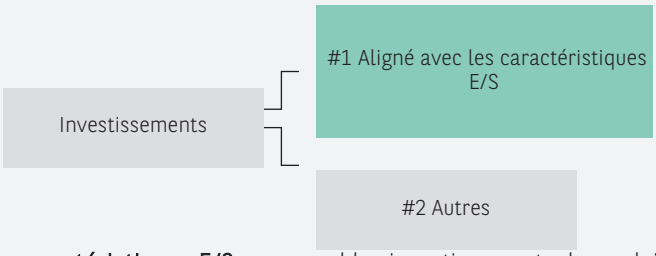

#1 Aligné avec les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en tant que part de :
- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements
- **dépenses d'investissement** (CapEx) montrant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements.

Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille, de couverture et/ou d'investissement, le cas échéant. d'investissement, le cas échéant. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure, au minimum, les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

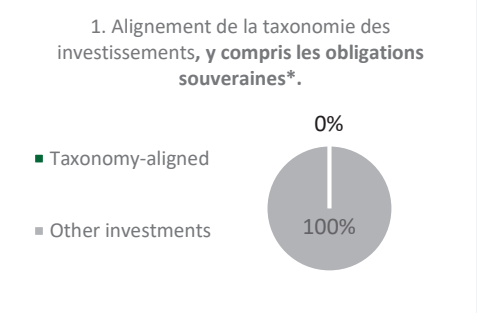

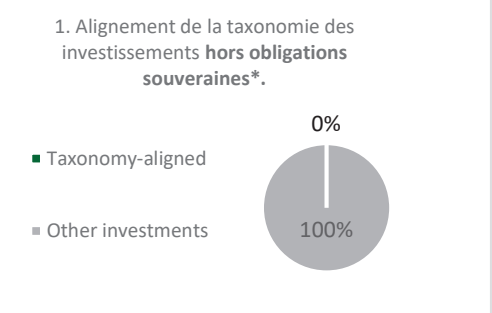

** Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.*

sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** des activités économiques durables sur le plan environnemental

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?

Non applicable.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La proportion restante des investissements peut comprendre :

- la proportion d'actifs qui n'atteignent pas le standard minimum pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, soit la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs étant qualifiés d'Investissement Durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissement, ou

- des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace du portefeuille et/ou de couverture, notamment des liquidités, des dépôts et des produits dérivés.

Dans tous les cas, le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont réalisés en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- la politique RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement.

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun benchmark de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- *Comment le benchmark de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

  Non applicable.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?*

  Non applicable.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

  Non applicable.

- *Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

  Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Des informations plus spécifiques aux produits sont disponibles sur le site web : https://www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section "Sustainability-related disclosures" dédiée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS EURO MEDIUM TERM BOND** **Identifiant d'entité juridique** 213800W47YB3LT62YH87

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ Oui ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25.00% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Sociétés émettrices

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner:

Des sociétés émettrices appliquant de bonnes pratiques ESG dans leur secteur d'activité. La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse

D'une sélection dite « negative screening » appliquant des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

Émetteurs souverains

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner les émetteurs souverains en fonction de leur performance au sein des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. La performance ESG de chaque pays est évaluée à l'aide d'une méthodologie ESG souveraine propriétaire axée sur l'évaluation des efforts fournis par les gouvernements pour produire et préserver des actifs, des biens et des services ayant des valeurs ESG élevées, en fonction de leur niveau de développement économique. Dans ce contexte, les pays sont évalués par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- L'Environnement : atténuation du changement climatique, biodiversité, efficacité énergétique, ressources terrestres, pollution

- La société : conditions de vie, inégalités économiques, éducation, emploi, infrastructures de santé, capital humain

- La gouvernance : droits des entreprises, corruption, vie démocratique, stabilité politique, sécurité

La stratégie de développement durable de BNP Paribas Asset Management met l'accent sur la lutte contre le changement climatique. Compte tenu de l'importance des émetteurs souverains dans la lutte contre le changement climatique, la méthodologie ESG interne aux États inclut donc une composante de notation supplémentaire qui reflète la contribution du pays à la réalisation des objectifs de neutralité fixés par l'Accord de Paris. Cette composante de notation supplémentaire reflète l'engagement des pays à atteindre des objectifs futurs et tient compte de leurs politiques actuelles et de leur exposition prospective au risque climatique physique. Elle associe la méthodologie d'alignement des températures qui permet de déterminer les contributions des pays au changement climatique à l'évaluation de la législation et des politiques mises en place pour faire face au changement climatique.

La société de gestion applique également le cadre des pays sensibles du Groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives sur certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés aux risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

  - La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?**

  Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

  1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

  2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

  3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

  4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

  Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

  Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce Fonds est activement géré. L'indice de référence Bloomberg Euro Aggregate 3-5 Linked est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.
Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des obligations et d'autres titres de créance libellés en EUR avec une échéance moyenne qui ne dépasse pas six ans.
Les titres de créance structurés notés «investment grade» peuvent représenter jusqu'à 20% des actifs.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent, mais ne constituent pas un facteur déterminant, à la prise de décision du gestionnaire.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier investira au moins 25% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP

AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 50%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 25%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

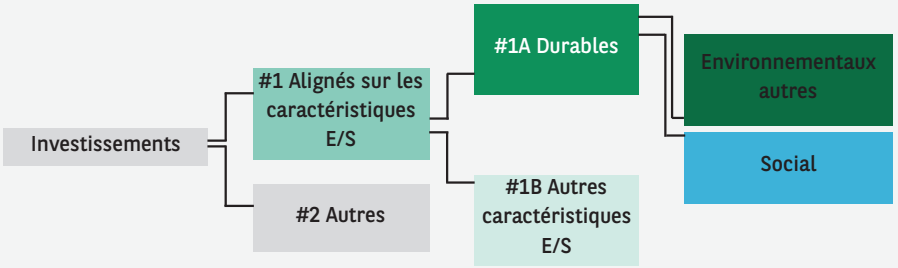

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 1%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 1% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS EURO MONEY MARKET** **Identifiant d'entité juridique** 2138008JMHGXFD1F7H59

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

- ●● [ ] Oui
- ●○ [x] Non

[ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

- [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

[ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

[x] Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10.00% d'investissements durables

- [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [x] ayant un objectif social

[ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Sociétés émettrices

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner:

Des sociétés émettrices appliquant de bonnes pratiques ESG dans leur secteur d'activité. La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse

D'une sélection dite « negative screening » appliquant des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

Émetteurs souverains

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner les émetteurs souverains en fonction de leur performance au sein des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. La performance ESG de chaque pays est évaluée à l'aide d'une méthodologie ESG souveraine propriétaire axée sur l'évaluation des efforts fournis par les gouvernements pour produire et préserver des actifs, des biens et des services ayant des valeurs ESG élevées, en fonction de leur niveau de développement économique. Dans ce contexte, les pays sont évalués par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- L'Environnement : atténuation du changement climatique, biodiversité, efficacité énergétique, ressources terrestres, pollution

- La société : conditions de vie, inégalités économiques, éducation, emploi, infrastructures de santé, capital humain

- La gouvernance : droits des entreprises, corruption, vie démocratique, stabilité politique, sécurité

La stratégie de développement durable de BNP Paribas Asset Management met l'accent sur la lutte contre le changement climatique. Compte tenu de l'importance des émetteurs souverains dans la lutte contre le changement climatique, la méthodologie ESG interne aux États inclut donc une composante de notation supplémentaire qui reflète la contribution du pays à la réalisation des objectifs de neutralité fixés par l'Accord de Paris. Cette composante de notation supplémentaire reflète l'engagement des pays à atteindre des objectifs futurs et tient compte de leurs politiques actuelles et de leur exposition prospective au risque climatique physique. Elle associe la méthodologie d'alignement des températures qui permet de déterminer les contributions des pays au changement climatique à l'évaluation de la législation et des politiques mises en place pour faire face au changement climatique.

La société de gestion applique également le cadre des pays sensibles du Groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives sur certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés aux risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

  - La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?**

  Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

  1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

  2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

  3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

  4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

  Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

  Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce Fonds est activement géré. L'indice de référence €STR est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.
Le Fonds fait partie de la catégorie des fonds monétaires («MMF») tels que définis par le Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires (le «Règlement»). Il vise à réaliser le meilleur rendement possible en EUR suivant les taux actuels du marché monétaire, sur une période de 3 mois, tout en visant à protéger le capital conformément auxdits taux et à maintenir un haut niveau de liquidité et de diversificationla période de 3 mois correspond à l'horizon d'investissement recommandé du compartiment.
Le Fonds est un FM à valeur nette d'inventaire variable standard tel que défini par le Règlement.
Il investit dans les limites fixées par le Règlement dans un portefeuille diversifié d'instruments du marché monétaire libellés en EU R,de dépôts auprès d'établissements de crédit, de contrats de prise et de mise en pension, de parts ou d'actions de FM à court terme ou d'autres FM standard et, à titre accessoire, de liquidités libellées en EUR.
Les instruments financiers dérivés (p. ex. les swaps de taux d'intérêt) sont utilisés aux seules fins de couvrir les risques liés à l'évolution du taux d'intérêt du Fonds. L'impact de ces instruments financiers dérivés sera pris en compte dans le calcul de l'Échéance moyenne pondérée.
Le Fonds n'est pas un produit garanti. Il n'existe aucune exposition à des devises autres que l'EUR.
Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent, mais ne constituent pas un facteur déterminant, à la prise de décision du gestionnaire.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier investira au moins 10% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable

pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 50%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 10%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

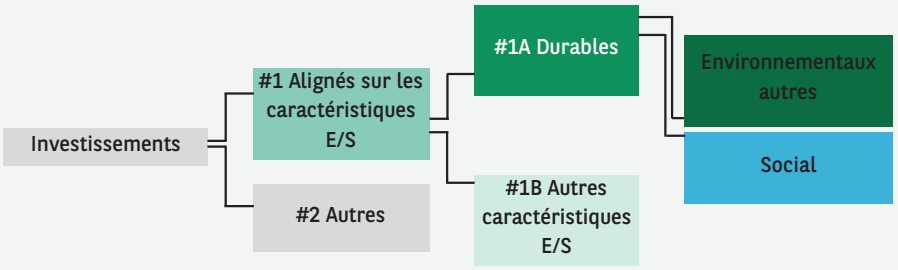

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

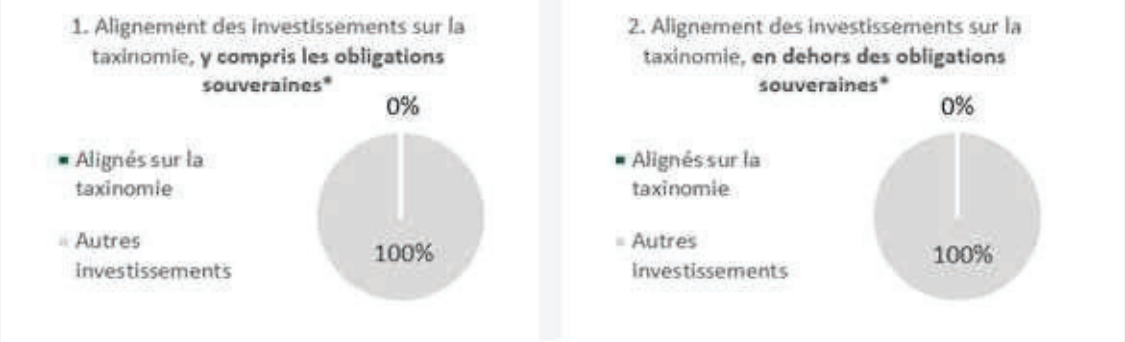

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 1%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 1% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS EURO SHORT TERM CORPORATE BOND OPPORTUNITIES**

Identifiant d'entité juridique 549300JJAXA72XVPGM77

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

- ☐ Oui
- [x] Non

- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

- [x] Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25.00% d'investissements durables
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Sociétés émettrices

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner:

Des sociétés émettrices appliquant de bonnes pratiques ESG dans leur secteur d'activité. La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse

D'une sélection dite « negative screening » appliquant des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

Émetteurs souverains

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner les émetteurs souverains en fonction de leur performance au sein des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. La performance ESG de chaque pays est évaluée à l'aide d'une méthodologie ESG souveraine propriétaire axée sur l'évaluation des efforts fournis par les gouvernements pour produire et préserver des actifs, des biens et des services ayant des valeurs ESG élevées, en fonction de leur niveau de développement économique. Dans ce contexte, les pays sont évalués par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- L'Environnement : atténuation du changement climatique, biodiversité, efficacité énergétique, ressources terrestres, pollution

- La société : conditions de vie, inégalités économiques, éducation, emploi, infrastructures de santé, capital humain

- La gouvernance : droits des entreprises, corruption, vie démocratique, stabilité politique, sécurité

La stratégie de développement durable de BNP Paribas Asset Management met l'accent sur la lutte contre le changement climatique. Compte tenu de l'importance des émetteurs souverains dans la lutte contre le changement climatique, la méthodologie ESG interne aux États inclut donc une composante de notation supplémentaire qui reflète la contribution du pays à la réalisation des objectifs de neutralité fixés par l'Accord de Paris. Cette composante de notation supplémentaire reflète l'engagement des pays à atteindre des objectifs futurs et tient compte de leurs politiques actuelles et de leur exposition prospective au risque climatique physique. Elle associe la méthodologie d'alignement des températures qui permet de déterminer les contributions des pays au changement climatique à l'évaluation de la législation et des politiques mises en place pour faire face au changement climatique.

La société de gestion applique également le cadre des pays sensibles du Groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives sur certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés aux risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

  - La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?**

  Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

  1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

  2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

  3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

  4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

  Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

  Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce Fonds est activement géré. L'indice de référence ICE BofAML EMU Corporate 1-3 Years est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs en évaluant la performance sur deux (le revenu et/ou les dividendes provenant des investissements et la plus-value découlant de la variation des cours) à moyen terme en investissant principalement dans des obligations libellées en euro, tout en garantissant une faible duration.

Les titres de créance structurés notés Investment Grade peuvent représenter jusqu'à 20% des actifs.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent, mais ne constituent pas un facteur déterminant, à la prise de décision du gestionnaire.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier investira au moins 25% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 44%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 25%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

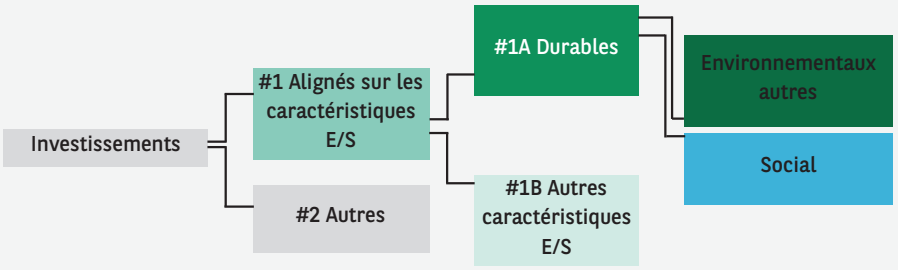

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

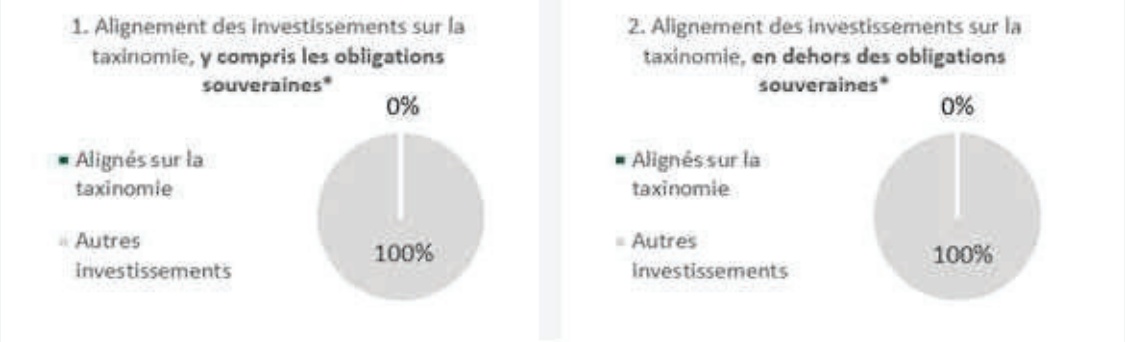

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 1%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 1% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS EUROPE CONVERTIBLE** **Identifiant d'entité juridique** 213800RJXD73H47ACG11

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

- ☐ Oui
- ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social**: ____%

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20.00% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme

contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont

les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce Fonds est activement géré. L'indice de référence Refinitiv Convertible Europe (Hedged in EUR) est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.
Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des obligations convertibles libellées en EUR et/ou émises par des sociétés européennes ou des sociétés exerçant leurs activités en Europe.
Après couverture, l'exposition du Fonds à des devises autres que l'EUR ne peut pas dépasser 5
Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent, mais ne constituent pas un facteur déterminant, à la prise de décision du gestionnaire.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier investira au moins 20% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP

AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 40%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 20%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

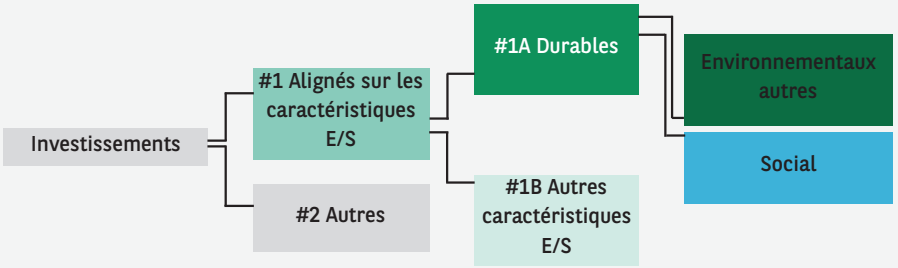

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 5%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 5% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Non applicable

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Non applicable

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Non applicable

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Modèle d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) *2020/852.*

Nom du produit BNP PARIBAS FUNDS EUROPE EMERGING EQUITY

Identifiant de l'entité juridique : 21380048T5UJCDPPEC35

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

L'**investissement durable** est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la Taxonomie

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ Oui
- ☒ Non

- ☐ Il fera un minimum d'**investissements durables avec un objectif environnemental** : __%
  - ☐ dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☐ Il effectuera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : __%

- ☐ Il **promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de __ % d'investissements durables.
  - ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
  - ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
  - ☐ avec un objectif social
- ☒ Il promeut les caractéristiques E/S, mais **n'effectuera aucun** investissement durable.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le produit financier favorise les caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par rapport à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) en utilisant une méthodologie interne propre à ESG, et en investissant dans des émetteurs qui font preuve de bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leur secteur d'activité.

pratiques de gouvernance d'entreprise dans leur secteur d'activité.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée en fonction d'une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui incluent, sans s'y limiter, des facteurs de risque et d'incertitude. qui comprennent, sans s'y limiter, les facteurs suivants

- Environnemental : efficacité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), traitement des déchets.

- Social : respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs, gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, diversité).

- Gouvernance : Indépendance du conseil d'administration, rémunération des dirigeants, respect des droits des actionnaires minoritaires.

Les indicateurs de durabilité mesurent comment les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui violent les normes et conventions internationales ou qui opèrent dans des secteurs sensibles tels que définis par la politique de conduite responsable des affaires (politique RBC). conventions internationales, ou qui opèrent dans des secteurs sensibles tels que définis par la politique de conduite responsable des affaires (politique RBC).

En outre, le gestionnaire d'investissement promeut de meilleurs résultats environnementaux et sociaux en s'engageant auprès des émetteurs et en exerçant son droit de vote.

avec les émetteurs et l'exercice des droits de vote conformément à la politique de gestion responsable, le cas échéant.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- *Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*

  Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier : caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier :

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier conforme à la politique de RBC.

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier couvert par une analyse ESG basée sur la méthodologie interne ESG. méthodologie propriétaire d'ESG

  - Le score ESG moyen pondéré du portefeuille du produit financier par rapport au score ESG moyen pondéré de son univers d'investissement, tel que défini dans la Charte de l'investissement. ESG de son univers d'investissement, tel que défini dans le Prospectus.

- *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?*

  Le produit financier n'a pas pour but de réaliser un investissement durable.

- *Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de faire, ne causent-ils pas de préjudice significatif à tout objectif d'investissement durable environnemental ou social ?*

  Le produit financier n'a pas pour but de réaliser un investissement durable.

  - *Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?*

    Non applicable.

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

Non applicable.

La Taxonomie de l'UE établit un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la Taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "ne pas nuire de manière significative" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de

Ce produit financier prend-il en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

☐ Oui

☒ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Ce fonds est géré activement. L'indice de référence MSCI EM Europe 10/40 (NR) est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par l'indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice.

Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des actions émises par des sociétés originaires ou opérant dans des pays émergents européens.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gestionnaire, mais ne sont pas un facteur déterminant. décision du gestionnaire.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier, tels que décrits ci-dessous, sont systématiquement intégrés dans la stratégie d'investissement. produit financier tels que décrits ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

○ *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que les sociétés

opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement. et/ou l'environnement. De plus amples informations sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles, sont disponibles sur le site Web de RBC. exclusions sectorielles, sont disponibles sur le site Internet du gestionnaire d'investissement : Documents sur le développement durable - Documents sur le développement durable - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- Le produit financier doit avoir un score ESG moyen pondéré de son portefeuille supérieur au score ESG moyen pondéré de son portefeuille. le score ESG moyen pondéré de son portefeuille est supérieur au score ESG moyen pondéré de son univers d'investissement, tel que défini dans le prospectus.

- Le produit financier doit avoir au moins 75% de ses actifs (à l'exclusion des actifs liquides auxiliaires) couverts par l'analyse ESG basée sur la méthodologie propriétaire interne d'ESG.

Quel est le taux minimum engagé pour réduire le champ des investissements considérés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le produit financier ne s'engage pas sur un taux minimum de réduction du périmètre d'investissement avant l'application de sa stratégie d'investissement. l'application de sa stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements ?

Le cadre de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise par le biais d'un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des mesures spécifiques à chaque secteur. indicateurs de performance clés standard pour tous les secteurs, complétés par des mesures spécifiques au secteur. Les mesures de gouvernance

Les mesures et indicateurs de gouvernance permettant d'évaluer les bonnes pratiques de gouvernance, telles que des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale, comprennent notamment les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale :

- Séparation des pouvoirs (par exemple, séparation PDG/président)
- la diversité du conseil d'administration
- Rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- Indépendance du conseil d'administration et des principaux comités
- Responsabilité des administrateurs
- Expertise financière du comité d'audit
- Respect des droits des actionnaires et absence de dispositifs anti-OPA
- Présence de politiques appropriées (p. ex. corruption, dénonciation)
- Déclaration fiscale
- Une évaluation des incidents négatifs antérieurs liés à la gouvernance

L'analyse ESG dépasse le cadre de référence pour se pencher sur une évaluation plus qualitative de la manière dont les enseignements de notre modèle ESG se reflètent dans les activités de l'entreprise. de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les opérations des entreprises dans lesquelles nous investissons. Dans certains cas, les analystes ESG mèneront des réunions de due diligence pour mieux comprendre l'approche de l'entreprise en matière de gouvernance d'entreprise

La **répartition des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs

Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

Les investissements utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, en tenant compte de tous les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement tels que mentionnés ci-dessus, représentent la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un score S positif et la

proportion d'actifs qualifiés d'investissement durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG. de BNPP AM.

La proportion minimale de ces investissements utilisée pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier doit être d'au moins 0 %. Afin d'éviter toute ambiguïté, cette proportion ne constitue qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements ne doit pas être inférieur à 0 %. minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier qui ont atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera

caractéristiques environnementales ou sociales promues sera disponible dans le rapport annuel. La proportion minimale d'investissements investissements durables du produit financier est de 0%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas la norme minimale pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales. environnementales ou sociales promues par le produit financier, c'est-à-dire la proportion d'actifs ayant un score ESG positif, combiné à un score E positif ou à un score E positif. positif, combiné à un score E positif ou à un score S positif, et la proportion d'actifs qualifiés d'investissement durable, tous deux basés sur la norme BNPP.

durable, tous deux basés sur les méthodologies exclusives de BNPP AM ESG. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissement, ou

- Les instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace du portefeuille et/ou de couverture, notamment les espèces, les dépôts et les produits dérivés.

Dans tous les cas, le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont réalisés en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier, le profil ESG de celui-ci. société de gestion d'évaluer pour chaque produit financier qu'elle gère l'exposition de ce produit au marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- La politique de RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et de droits du travail, d'environnement et de sécurité. pratiques médiocres en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, produits controversés). secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont considérées comme étant en violation des normes internationales, ou comme ayant un impact négatif

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en tant que part de :

- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements
- **dépenses d'investissement** (CapEx) montrant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements.

sur l'environnement. en violation des normes internationales, ou causant des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement.

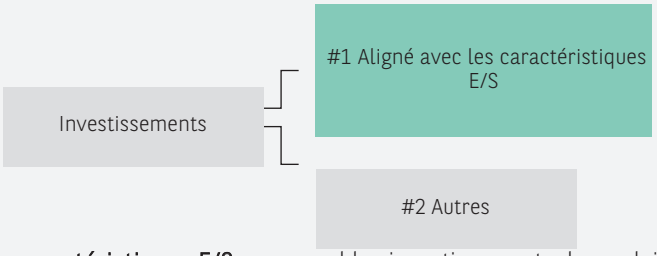

#1 Aligné avec les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille, de couverture et/ou d'investissement, le cas échéant. d'investissement, le cas échéant. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure, au minimum, les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

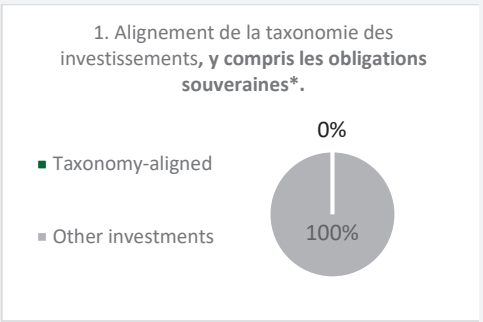

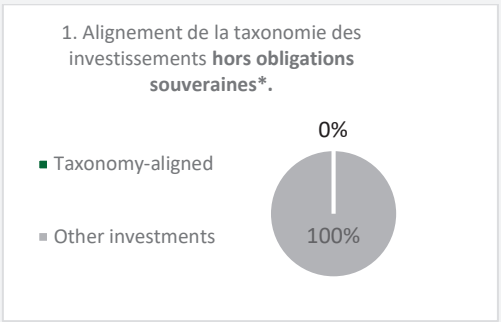

** Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables *?*

Non applicable.

sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** des activités économiques durables sur le plan environnemental

Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La proportion restante des investissements peut comprendre :

- la proportion d'actifs qui n'atteignent pas le standard minimum pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, soit la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs étant qualifiés d'Investissement Durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissement, ou

- des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace du portefeuille et/ou de couverture, notamment des liquidités, des dépôts et des produits dérivés.

Dans tous les cas, le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont réalisés en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- la politique RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun benchmark de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier

- *Comment le benchmark de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

  Non applicable.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?*

  Non applicable.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

  Non applicable.

- *Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

  Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Des informations plus spécifiques aux produits sont disponibles sur le site web : https://www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section "Sustainability-related disclosures" dédiée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS EUROPE EQUITY** **Identifiant d'entité juridique** 213800QR2HMXARPGFK67

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

- ☐ Oui
- ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 45.00% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme

contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont

les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des actions émises par des sociétés européennes bénéficiant d'une structure financière solide et/ou d'un potentiel de croissance bénéficiaire.
Bien que la majorité des titres de participation du Fonds puissent être des composantes de l'indice MSCI Europe (NR) (l'«idice de référence»), le Gestionnaire d'investissement a recours à son pouvoir discrétionnaire à l'égard de l'indice de référence aux fins d'investir dans des sociétés et des secteurs qui ne composent pas l'indice de référence pour tirer parti d'opportunités d'investissement spécifiques. L'analyse sectorielle est d'abord réalisée pour évaluer les caractéristiques structurelles du secteur dans lequel chaque entreprise opère. La sélection des titres est ensuite réalisée en accordant une importance considérable à la génération de recherches détaillées et exclusives au niveau de la société. Le Gestionnaire d'investissement cherche à exploiter l'intérêt croissant à court terme du marché en investissant dans des sociétés lorsque leurs attributs d'investissement attrayants à long terme sont masqués à court terme par des tendances, des pratiques ou du bruit aléatoire. Le résultat final est un portefeuille à forte conviction contenant des investissements réalisés dans environ 40 sociétés caractérisées par la qualité de leur structure financière et/ou le potentiel de croissance des bénéfices. Des directives internes en matière d'investissement ont été définies, notamment en référence à l'indice de référence, et sont régulièrement surveillées pour garantir une gestion active de la stratégie d'investissement, tout en restant dans les niveaux de risque prédéfinis.
Néanmoins, en raison d'une contrainte géographique similaire, les investisseurs doivent être conscients que le profil de risque et de rendement du Fonds peut être ponctuellement comparable à celui de l'indice de référence.
Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent, mais ne constituent pas un facteur déterminant, à la prise de décision du gestionnaire.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier investira au moins 45% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les

informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 50%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 45%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

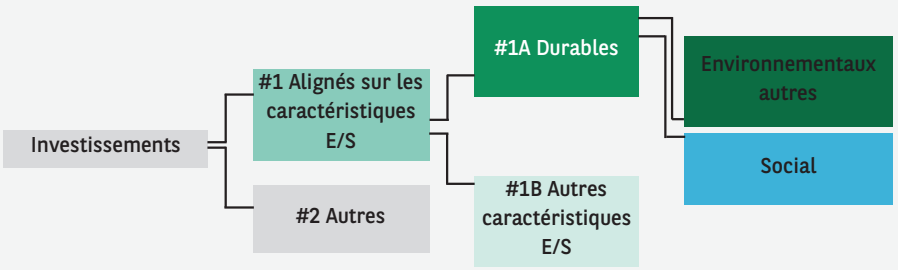

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à

effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 10%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 10% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS EUROPE GROWTH** **Identifiant d'entité juridique** 54930076YNZFEK14YJ47

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ Oui ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 45.00% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme

contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont

les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce Fonds est activement géré. L'indice de référence MSCI Europe (NR) est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.
Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des actions émises par des sociétés européennes qui bénéficient d'un potentiel de croissance supérieur à la moyenne et/ou d'une croissance relativement stable de leurs bénéfices.
Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent, mais ne constituent pas un facteur déterminant, à la prise de décision du gestionnaire.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier investira au moins 45% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP

AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 50%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 45%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

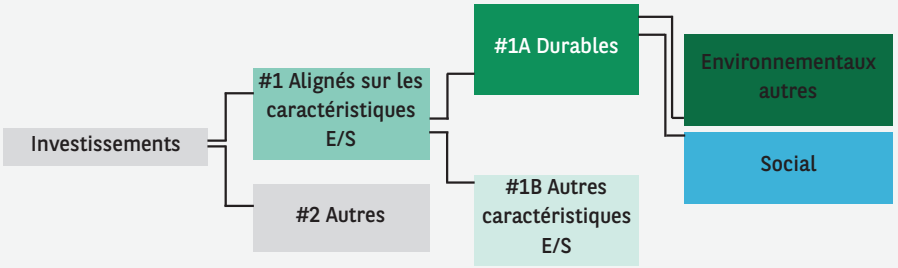

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 10%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 10% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Non applicable

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Non applicable

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Non applicable

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS EUROPE HIGH CONVICTION BOND**

Identifiant d'entité juridique 21380048HKTFQR2XST10

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

- [ ] Oui
- [x] Non

- [ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

- [x] Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20.00% d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Sociétés émettrices

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner:

Des sociétés émettrices appliquant de bonnes pratiques ESG dans leur secteur d'activité. La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse

D'une sélection dite « negative screening » appliquant des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

Émetteurs souverains

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner les émetteurs souverains en fonction de leur performance au sein des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. La performance ESG de chaque pays est évaluée à l'aide d'une méthodologie ESG souveraine propriétaire axée sur l'évaluation des efforts fournis par les gouvernements pour produire et préserver des actifs, des biens et des services ayant des valeurs ESG élevées, en fonction de leur niveau de développement économique. Dans ce contexte, les pays sont évalués par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- L'Environnement : atténuation du changement climatique, biodiversité, efficacité énergétique, ressources terrestres, pollution

- La société : conditions de vie, inégalités économiques, éducation, emploi, infrastructures de santé, capital humain

- La gouvernance : droits des entreprises, corruption, vie démocratique, stabilité politique, sécurité

La stratégie de développement durable de BNP Paribas Asset Management met l'accent sur la lutte contre le changement climatique. Compte tenu de l'importance des émetteurs souverains dans la lutte contre le changement climatique, la méthodologie ESG interne aux États inclut donc une composante de notation supplémentaire qui reflète la contribution du pays à la réalisation des objectifs de neutralité fixés par l'Accord de Paris. Cette composante de notation supplémentaire reflète l'engagement des pays à atteindre des objectifs futurs et tient compte de leurs politiques actuelles et de leur exposition prospective au risque climatique physique. Elle associe la méthodologie d'alignement des températures qui permet de déterminer les contributions des pays au changement climatique à l'évaluation de la législation et des politiques mises en place pour faire face au changement climatique.

La société de gestion applique également le cadre des pays sensibles du Groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives sur certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés aux risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

  - La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?**

  Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

  1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

  2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

  3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

  4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

  Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

  Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce Fonds est activement géré. L'indice de référence Bloomberg Euro Aggregate Bond RI est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en mettant en œuvre un portefeuille de gestion discrétionnaire qui investit dans des titres de créance.

Il investira principalement dans des obligations d'entreprises et dans des obligations d'État émises en devises européennes.

Le Fonds peut également investir moins de 50% de ses actifs dans des instruments du marché monétaire.

Le Fonds peut également investir jusqu'à 10% dans différentes catégories d'obligations convertibles contingentes, de dettes subordonnées, de titres de créance structurés ou d'obligations convertibles.

Les investissements dans des devises autres que l'euro ne peuvent pas représenter plus de 40% des actifs.

Les titres de créance peuvent avoir une note minimale BB-/Ba3/BB- (S&P/Moody's/Fitch) ou une note équivalente. Les titres non Investment Grade et/ou les titres spéculatifs pourront avoir une note maximale comprise entre BB+/Ba1/BB+ et BB-/Ba3/BB- (S&P/Moody's/Fitch) et ne représenteront pas plus de 20% des actifs.

Le processus d'investissement repose sur l'analyse économique, le risque de crédit, les cycles d'inflation ainsi que sur des éléments techniques spécifiques aux marchés à revenu fixe, tels que l'objectif de maintenir la sensibilité aux taux d'intérêt entre 0 et 10 le positionnement sur la courbe des rendements, les expositions géographiques, l'allocation cible des émissions d'États et/ou d'entreprises, la différence entre les rendements nominaux et réels.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent, mais ne constituent pas un facteur déterminant, à la prise de décision du gestionnaire.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier investira au moins 20% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités

- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 50%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 20%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

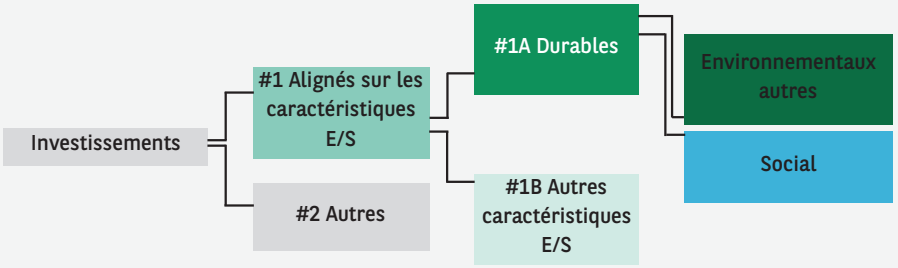

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à

effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

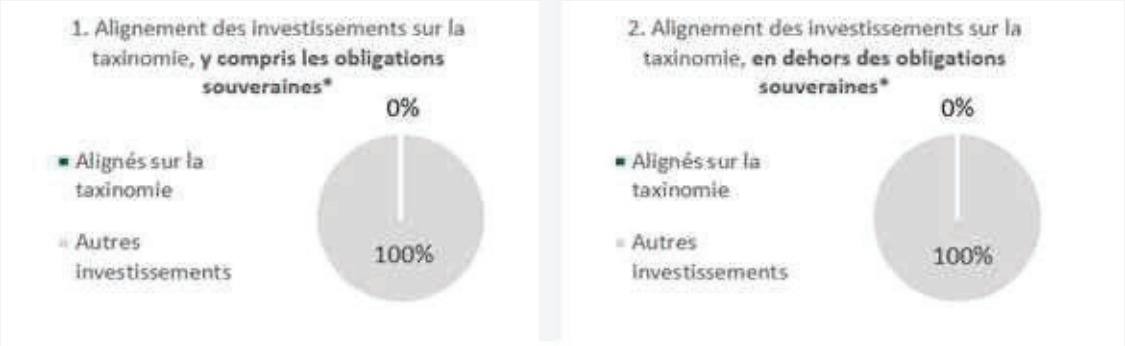

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 1%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 1% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS EUROPE REAL ESTATE SECURITIES** **Identifiant d'entité juridique** 213800XADYKA8SH59M19

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

- ●● [ ] Oui
- ●○ [x] Non

[ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

- [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

[ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

[x] Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50.00% d'investissements durables

- [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] ayant un objectif social

[ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

- Le pourcentage de produits financiers investis dans des actifs alignés avec la taxonomie européenne

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une

entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

La part des investissements du produit financier réalisés dans des activités économiques et considérés par le Règlement SFDR comme des investissements durables pourrait contribuer aux objectifs environnementaux définis dans le Règlement européen sur la taxonomie : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution et/ou protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. La mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental correspondent au Règlement européen sur la taxonomie sera indiquée dans le rapport annuel du produit financier.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit financier a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le Règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et

engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce Fonds est activement géré. L'indice de référence FTSE EPRA NAREIT Europe (25% UK Capped) 8/32 (NR) (Lux tax rate) est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.
Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des actions émises par des sociétés immobilières européennes ou des sociétés exerçant leurs activités dans le secteur immobilier européen. Le Fonds n'investit pas directement dans des biens immobiliers.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent, mais ne constituent pas un facteur déterminant, à la prise de décision du gestionnaire.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier investira au moins 50% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

- Le produit financier doit investir au minimum 2% de ses actifs dans des investissements alignées avec la taxonomie européenne telle que décrite ci-dessous

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit

financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 50%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 50%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

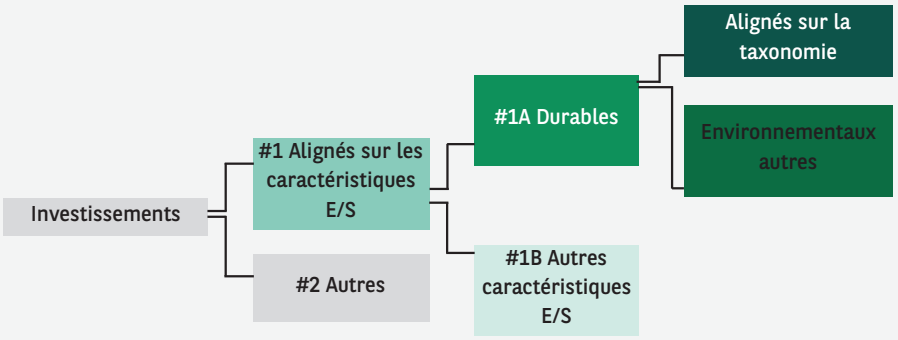

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous illustrent la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés avec la Taxonomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique, d'adaptation au changement climatique, d'utilisation durable et de protection des ressources aquatiques et marines, de transition vers une économie circulaire, de prévention et de contrôle de la pollution et/ou de protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. D'autres mises à jour du prospectus et de l'alignement des engagements sur la Taxonomie de l'UE pourront être effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxonomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans la Taxonomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **y compris les obligations souveraines***

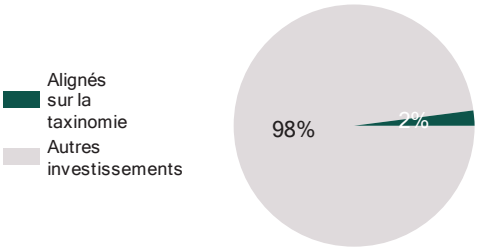

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **en dehors des obligations souveraines***

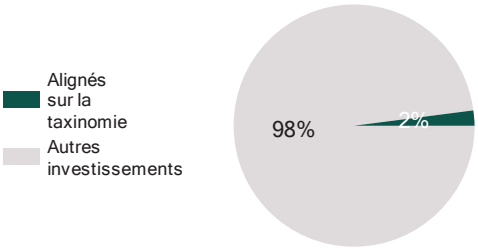

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

La part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du règlement sur la taxonomie est de 0 % dans les activités transitoires et de 0 % dans les activités habilitantes.

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 10%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Non applicable

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Non applicable

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS EUROPE SMALL CAP** **Identifiant d'entité juridique** 213800DFEHDBWJC7W373

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● [ ] Oui ●○ [x] Non

[ ] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____%

- [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

[ ] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social**: ____%

[x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20.00% d'investissements durables

- [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [x] ayant un objectif social

[ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme

contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont

les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce Fonds est activement géré. L'indice de référence MSCI Europe Small Caps (NR) est utilisé pour 1) la sélection de l'univers d'investissement et 2) la comparaison des performances. Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.
Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des actions de sociétés européennes de petite capitalisation.
Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent, mais ne constituent pas un facteur déterminant, à la prise de décision du gestionnaire.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des

controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 75% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier investira au moins 20% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 50%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement

minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 20%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

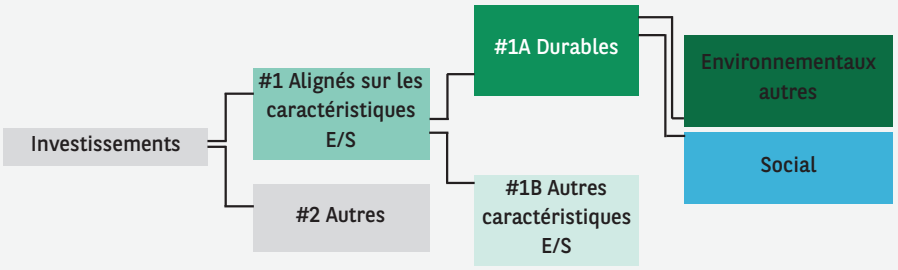

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 5%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 5% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Non applicable

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Non applicable

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Non applicable

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS EUROPE SMALL CAP CONVERTIBLE** **Identifiant d'entité juridique** 213800OXH9EGW1RJUY77

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ Oui ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10.00% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme

contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont

les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce Fonds est activement géré. L'indice de référence Refinitiv Convertible Europe (EUR) est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des obligations convertibles émises par des sociétés européennes ou des sociétés exerçant leurs activités en Europe. Le Fonds se concentrera sur les émissions de petite taille.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent, mais ne constituent pas un facteur déterminant, à la prise de décision du gestionnaire.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 75% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier investira au moins 10% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit

financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 40%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 10%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

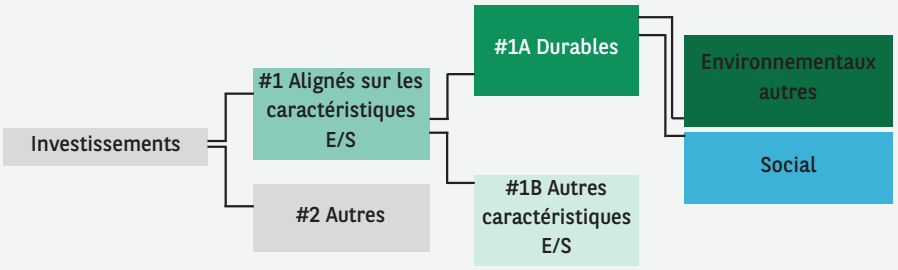

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 5%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 5% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS FLEXIBLE GLOBAL CREDIT** **Identifiant d'entité juridique** 213800IAXZNHN4JUM295

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● [ ] Oui ●○ [x] Non

[ ] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____%

- [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

[ ] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social**: ____%

[x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 26.00% d'investissements durables

- [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [x] ayant un objectif social

[ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Sociétés émettrices

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner:

Des sociétés émettrices appliquant de bonnes pratiques ESG dans leur secteur d'activité. La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse

D'une sélection dite « negative screening » appliquant des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

Émetteurs souverains

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner les émetteurs souverains en fonction de leur performance au sein des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. La performance ESG de chaque pays est évaluée à l'aide d'une méthodologie ESG souveraine propriétaire axée sur l'évaluation des efforts fournis par les gouvernements pour produire et préserver des actifs, des biens et des services ayant des valeurs ESG élevées, en fonction de leur niveau de développement économique. Dans ce contexte, les pays sont évalués par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- L'Environnement : atténuation du changement climatique, biodiversité, efficacité énergétique, ressources terrestres, pollution

- La société : conditions de vie, inégalités économiques, éducation, emploi, infrastructures de santé, capital humain

- La gouvernance : droits des entreprises, corruption, vie démocratique, stabilité politique, sécurité

La stratégie de développement durable de BNP Paribas Asset Management met l'accent sur la lutte contre le changement climatique. Compte tenu de l'importance des émetteurs souverains dans la lutte contre le changement climatique, la méthodologie ESG interne aux États inclut donc une composante de notation supplémentaire qui reflète la contribution du pays à la réalisation des objectifs de neutralité fixés par l'Accord de Paris. Cette composante de notation supplémentaire reflète l'engagement des pays à atteindre des objectifs futurs et tient compte de leurs politiques actuelles et de leur exposition prospective au risque climatique physique. Elle associe la méthodologie d'alignement des températures qui permet de déterminer les contributions des pays au changement climatique à l'évaluation de la législation et des politiques mises en place pour faire face au changement climatique.

La société de gestion applique également le cadre des pays sensibles du Groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives sur certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés aux risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

  - La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?**

  Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

  1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

  2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

  3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

  4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

  Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

  Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce Fonds est activement géré. L'indice de référence Cash Index EURIBOR 3 Months est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.
Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en utilisant trois types de stratégies d'investissement qui devraient présenter une faible corrélation de leurs rendements individuels à long terme. Le Fonds investit au moins 70% de ses actifs en obligations et/ou titres de créance, instruments du marché monétaire et instruments dérivés équivalents libellés en EU R, USD ou GBP. En outre, le Fonds mettra en œuvre une série de stratégies d'instruments dérivés «flexible beta», visant la gestion active de son exposition aux taux d'intérêt et au risque de crédit. Enfin, le compartiment investira dans une sélection de stratégies «pure alpha», cherchant à améliorer le rendement du portefeuille au moyen d'une allocation dynamique entre des taux d'intérêt et des devises du monde entier. Il peut avoir une exposition aux actions.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent, mais ne constituent pas un facteur déterminant, à la prise de décision du gestionnaire.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier investira au moins 26% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit

financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 50%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 26%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

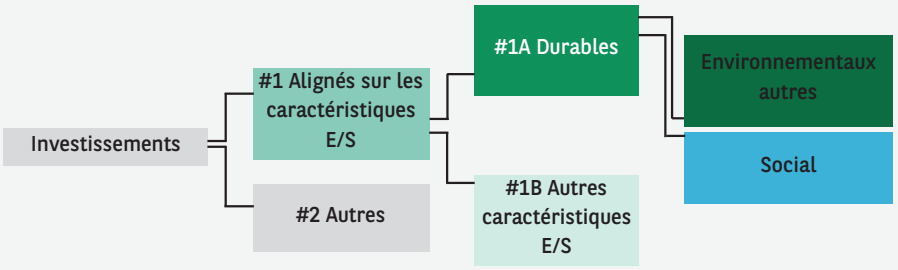

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 10%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 6% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS GLOBAL ABSOLUTE RETURN MULTI-FACTOR BOND**

Identifiant d'entité juridique 213800VD4JH81QE5TB94

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

- ☐ Oui
- ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25.00% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Sociétés émettrices

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner:

Des sociétés émettrices appliquant de bonnes pratiques ESG dans leur secteur d'activité. La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse

D'une sélection dite « negative screening » appliquant des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

Émetteurs souverains

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner les émetteurs souverains en fonction de leur performance au sein des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. La performance ESG de chaque pays est évaluée à l'aide d'une méthodologie ESG souveraine propriétaire axée sur l'évaluation des efforts fournis par les gouvernements pour produire et préserver des actifs, des biens et des services ayant des valeurs ESG élevées, en fonction de leur niveau de développement économique. Dans ce contexte, les pays sont évalués par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- L'Environnement : atténuation du changement climatique, biodiversité, efficacité énergétique, ressources terrestres, pollution

- La société : conditions de vie, inégalités économiques, éducation, emploi, infrastructures de santé, capital humain

- La gouvernance : droits des entreprises, corruption, vie démocratique, stabilité politique, sécurité

La stratégie de développement durable de BNP Paribas Asset Management met l'accent sur la lutte contre le changement climatique. Compte tenu de l'importance des émetteurs souverains dans la lutte contre le changement climatique, la méthodologie ESG interne aux États inclut donc une composante de notation supplémentaire qui reflète la contribution du pays à la réalisation des objectifs de neutralité fixés par l'Accord de Paris. Cette composante de notation supplémentaire reflète l'engagement des pays à atteindre des objectifs futurs et tient compte de leurs politiques actuelles et de leur exposition prospective au risque climatique physique. Elle associe la méthodologie d'alignement des températures qui permet de déterminer les contributions des pays au changement climatique à l'évaluation de la législation et des politiques mises en place pour faire face au changement climatique.

La société de gestion applique également le cadre des pays sensibles du Groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives sur certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés aux risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

  - La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?**

  Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

  1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

  2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

  3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

  4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

  Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

  Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds est activement géré sans référence à un indice.

Le Fonds cherche à réaliser une performance absolue supérieure au taux de rendement du marché monétaire de l'euro à moyen terme en investissant dans des obligations d'État.

L'équipe d'investissement investira dans des bons du Trésor, des effets de commerce, des dépôts ou des obligations Investment Grade ayant une échéance résiduelle de 12 mois maximum et mettra en œuvre une stratégie active d'allocation entre les contrats à terme sur obligations d'État et les swaps de taux d'intérêt.

Elle mettra en œuvre une stratégie active d'allocation entre les contrats à terme sur obligations d'État et les swaps de taux d'intérêt (la «Stratégie BCA»). La Stratégie BCA vise à bénéficier des différentiels de taux d'intérêt à long terme entre les obligations d'État ou les swaps de taux d'intérêt des principaux pays, afin de générer des performances absolues. La Stratégie BCA repose sur un modèle d'allocation quantitative entre sixles États-Unis d'Amérique, le Japon, l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Australie et le Canada. Le modèle regroupe plusieurs indicateurs techniques et macro-économiques, tels que (mais sans s'y limiter) la pente et la convexité des courbes de rendement, le chômage ou la masse monétaire dans les pays concernés. La Stratégie BCA est mise en œuvre de manière systématique par l'utilisation de contrats à terme sur obligations cotées ou de swaps de taux d'intérêt classique, en prenant des positions à la fois courtes et longues.

L'allocation à la Stratégie BCA suit une approche fondée sur le risque, en adaptant les expositions à la cible à

moyen et à long terme, une contribution annuelle de volatilité de 4% à 5% de la Stratégie BCA. L'allocation à la Stratégie BCA peut toutefois être réduite temporairement (jusqu'à zéro), par exemple en cas de caractéristiques de liquidité limitées (en général à la fin de l'année) ou d'événements exceptionnels qui pourraient invalider les indicateurs utilisés par le modèle d'allocation.

Après couverture, l'exposition à des devises autres que l'EUR ne peut pas dépasser 5%

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent, mais ne constituent pas un facteur déterminant, à la prise de décision du gestionnaire.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier investira au moins 25% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

The ESG scoring framework assesses corporate governance through a core set of standard key performance indicators for all sectors supplemented by sector specific metrics. The governance metrics and indicators to assess good governance practices such as sound management structures, employee relations, remuneration of staff and tax compliance include but are not limited to:

- Separation of power (e.g. Split CEO/CHair
- - Board diversity
- - Executive pay (remuneration policy)
- - Board Independence, and key committees independence
- - Accountability of directors
-

- Financial expertise of the Audit Committee
- - Respect of shareholders rights and absence of antitakeover devices
- - The presence of appropriate policies (i.e. Bribery and corruption, whistleblower)
- - Tax disclosure
- - An assessment of prior negative incidents relating to governance

The ESG analysis goes beyond the framework to look at a more qualitative assessment of how the insights from our ESG model are reflected in the culture and operations of investee companies. In some cases, the ESG analysts will conduct due diligence meetings to better understand the company's approach to corporate governance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

The investments used to meet the environmental or social characteristics promoted by the financial product in accordance with the binding elements of its investment strategy represent the proportion of assets with either 1) a positive ESG score and either a positive E score or a positive S score or 2) being Sustainable Investment according to the BNPP AM ESG proprietary methodology. However, the minimum proportion of investments used to meet the environmental or social characteristics promoted by the financial product has been set at the level of the minimum proportion of Sustainable Investments and is therefore equal to For the avoidance of doubt, such a proportion is solely a minimum commitment and the exact percentage of the investments of the financial product that attained the promoted environmental or social characteristics will be available in the annual report. The minimum proportion of sustainable investments of the financial product is The remaining proportion of the investments is mainly used as described below.

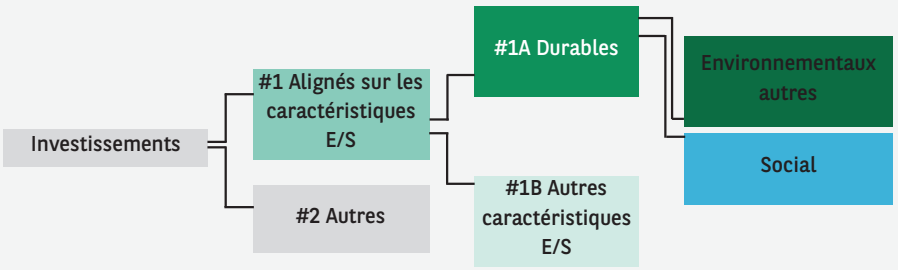

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

- **Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?**

Non applicable

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 9%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 7% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs

n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS GLOBAL BOND OPPORTUNITIES**

Identifiant d'entité juridique 213800BK6M5X4LRSZE11

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ Oui ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20.00% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Sociétés émettrices

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner:

Des sociétés émettrices appliquant de bonnes pratiques ESG dans leur secteur d'activité. La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse

D'une sélection dite « negative screening » appliquant des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

Émetteurs souverains

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner les émetteurs souverains en fonction de leur performance au sein des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. La performance ESG de chaque pays est évaluée à l'aide d'une méthodologie ESG souveraine propriétaire axée sur l'évaluation des efforts fournis par les gouvernements pour produire et préserver des actifs, des biens et des services ayant des valeurs ESG élevées, en fonction de leur niveau de développement économique. Dans ce contexte, les pays sont évalués par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- L'Environnement : atténuation du changement climatique, biodiversité, efficacité énergétique, ressources terrestres, pollution

- La société : conditions de vie, inégalités économiques, éducation, emploi, infrastructures de santé, capital humain

- La gouvernance : droits des entreprises, corruption, vie démocratique, stabilité politique, sécurité

La stratégie de développement durable de BNP Paribas Asset Management met l'accent sur la lutte contre le changement climatique. Compte tenu de l'importance des émetteurs souverains dans la lutte contre le changement climatique, la méthodologie ESG interne aux États inclut donc une composante de notation supplémentaire qui reflète la contribution du pays à la réalisation des objectifs de neutralité fixés par l'Accord de Paris. Cette composante de notation supplémentaire reflète l'engagement des pays à atteindre des objectifs futurs et tient compte de leurs politiques actuelles et de leur exposition prospective au risque climatique physique. Elle associe la méthodologie d'alignement des températures qui permet de déterminer les contributions des pays au changement climatique à l'évaluation de la législation et des politiques mises en place pour faire face au changement climatique.

La société de gestion applique également le cadre des pays sensibles du Groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives sur certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés aux risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

  - La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?**

  Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

  1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

  2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

  3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

  4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

  Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

  Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce Fonds est activement géré. L'indice de référence Bloomberg Barclays Global Aggregate (hedged in EUR) RI est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des obligations et/ou d'autres titres de créance notés « investment grade» libellés dans différentes devises et émis par des sociétés du monde entier.
Le Fonds aura recours à différentes stratégies dans le portefeuille afin de garantir diversification et flexibilité. La pondération des différentes stratégies peut varier dans le temps suivant l'évolution des conditions de marché et afin de refléter les prévisions de l'équipe d'investissement.
Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des instruments de créance structurés.
Après couverture, l'exposition à des devises autres que l'EUR ne peut pas dépasser 20 %.
Le compartiment peut investir dans des titres de créance négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois.
Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gestionnaire mais ne constituent pas un facteur déterminant.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier investira au moins 20% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 50%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 20%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

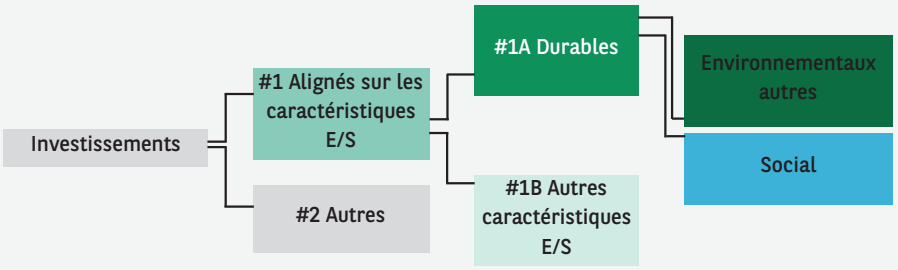

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

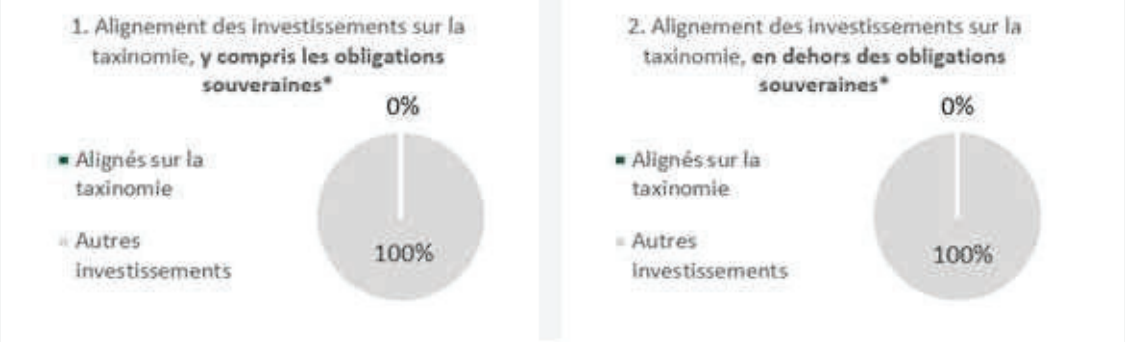

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 1%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 1% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BNP Paribas Funds Global Climate Solutions **Identifiant d'entité juridique : 13800X5UHJEYNW5US75**

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ Oui	☐ Non
☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : 51 %**	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _____% d'investissements durables
☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : 1 %**	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du fonds BNP Paribas Funds Global Climate Solutions est de participer à la transition vers un monde durable en se concentrant sur les défis liés à l'environnement sur les marchés mondiaux, principalement le changement climatique et la dégradation de la nature.

A tout moment, ce compartiment thématique investit dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par des sociétés mondiales.

Ces sociétés fournissent, par le biais de leurs produits, services ou processus, des solutions aux écosystèmes aquatiques, terrestres et urbains, ainsi qu'à la production d'énergie renouvelable, à l'efficacité énergétique, aux infrastructures énergétiques et au transport.

- L'écosystème aquatique couvre les systèmes océaniques et aquatiques, y compris, mais sans s'y limiter, la lutte contre la pollution de l'eau, le traitement de l'eau et les infrastructures, l'aquaculture, l'énergie hydraulique, l'énergie océanique et marémotrice et les emballages biodégradables.

- L'écosystème terrestre couvre la terre, l'alimentation et la sylviculture, y compris, mais sans s'y limiter, les technologies agricoles, l'agriculture durable, la sylviculture durable et les plantations, ainsi que la viande et les produits laitiers alternatifs.

- L'écosystème urbain couvre nos villes et bâtiments durables, y compris, mais sans s'y limiter, les services environnementaux, les bâtiments écologiques, les équipements et matériaux de construction écologiques, le recyclage, la gestion des déchets et les transports alternatifs.

- La production d'énergie renouvelable fait référence à la décarbonisation du système énergétique par la production d'énergie renouvelable et de transition.

- L'efficacité énergétique, la technologie et les matériaux font référence à la numérisation du système énergétique par l'électrification, l'efficacité et la technologie.

- L'infrastructure énergétique et le transport font référence à la décentralisation du système énergétique par le biais de nouvelles infrastructures, de l'énergie distribuée et du stockage sur batterie.

Les investissements durables sous-jacents au produit financier contribuent aux six objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852, il s'agit de l'atténuation du changement climatique, de l'adaptation au changement climatique et de la transition vers une économie circulaire, de l'utilisation durable & de la protection des ressources en eau & marines, de la transition vers une économie circulaire, de la prévention et du recyclage des déchets, de la prévention et du contrôle de la pollution, de la protection de l'écosystème.

Aucun benchmark de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer l'atteinte de l'objectif de durabilité du produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des entreprises dont au moins 20% du chiffre d'affaires, du bénéfice ou du capital investi sont alignés sur la thématique du produit financier.
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui est conforme à la politique de conduite responsable des affaires de BNP Paribas Asset Management (politique RBC) ;
- Le pourcentage des actifs du produit financier couverts par l'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire (hors actifs liquides auxiliaires) ;
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des " investissements durables " tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR ;
- Le pourcentage du revenu global du portefeuille du produit financier qui est " aligné sur la taxonomie de l'UE ", tel que défini par le règlement (UE) 2020/852.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables que le produit entend partiellement réaliser ne doivent pas nuire de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social (principe DNSH). A cet égard, le gestionnaire d'investissement s'engage à considérer les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'impacts négatifs tels que définis dans le SFDR, et à ne pas investir dans des entreprises qui ne respectent pas leurs obligations fondamentales conformément aux Principes directeurs de l'OCDE et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Le gestionnaire d'investissement s'assure que, tout au long de son processus d'investissement, le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'impact négatif pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de réaliser, en mettant systématiquement en œuvre les piliers de l'investissement durable définis dans la stratégie globale de développement durable de BNP Paribas Asset Management (GSS) dans son processus d'investissement : la politique RBC, les directives d'intégration ESG, la gestion responsable, la vision prospective - les " 3E " (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive).

La politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui permet d'identifier les industries et les comportements présentant un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes internationales. Dans le cadre de la politique RBC, les politiques sectorielles fournissent une approche adaptée pour identifier et hiérarchiser les principaux impacts négatifs en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la géographie dans laquelle ces activités économiques ont lieu.

Les directives d'intégration ESG comprennent une série d'engagements, qui sont importants pour la prise en compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable, et guident le processus interne d'intégration ESG. Le cadre exclusif de notation ESG comprend une évaluation d'un certain nombre d'impacts négatifs sur le développement durable causés par les entreprises dans lesquelles nous investissons. Les résultats de cette évaluation peuvent avoir un impact sur les modèles d'évaluation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des impacts négatifs identifiés.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement tient compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable tout au long du processus d'investissement en utilisant les scores ESG internes et en construisant le portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

La perspective prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance développés pour mesurer la façon dont les recherches, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois questions, les "3E" (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive) et ainsi soutenir les processus d'investissement.

En outre, l'équipe Stewardship identifie régulièrement les impacts négatifs grâce à des recherches continues, une collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et un dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Le produit financier prend en compte et traite ou atténue les principaux indicateurs d'impacts négatifs sur le développement durable suivants :

Indicateurs obligatoires de l'entreprise :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité des GES des entreprises bénéficiaires d'investissements
4. Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en termes de biodiversité

8. Émissions dans l'eau

9. Taux de déchets dangereux

10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales

11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

12. Écart de rémunération non ajusté entre les sexes

13. Diversité des sexes au sein du conseil d'administration

14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires d'entreprise :

Environnement

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Social

4. Absence d'un code de conduite des fournisseurs

9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires du Souverain

15. Intensité des gaz à effet de serre

16. Pays investis faisant l'objet de violations sociales

Des informations plus détaillées sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte sont disponibles dans la déclaration d'information de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SFDR : intégration du risque de durabilité et prise en compte des principaux impacts négatifs.

En outre, des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier..

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'univers d'investissement du produit financier est périodiquement passé au crible afin d'identifier les émetteurs qui violent ou risquent de violer les principes du Pacte Mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du BNPP AM Sustainability Centre sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe RSE du groupe BNP Paribas. Si un émetteur s'avère être en violation grave et répétée de l'un des principes, il sera placé sur une "liste d'exclusion" et ne pourra pas être investi. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille selon une procédure interne. Si un émetteur risque de violer l'un des principes, il est placé sur une "liste de surveillance" contrôlée, le cas échéant.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Le produit prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité en appliquant systématiquement les piliers de l'investissement durable définis dans l'ESG dans son processus d'investissement. Ces piliers sont couverts par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent les critères permettant d'identifier, de prendre en compte et de hiérarchiser les impacts négatifs sur le développement durable causés par les émetteurs, ainsi que de les traiter ou de les atténuer.

La politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui permet d'identifier les industries et les comportements présentant un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes internationales. Dans le cadre de la politique RBC, les politiques sectorielles fournissent une approche adaptée pour identifier et hiérarchiser les principaux impacts négatifs en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la géographie dans laquelle ces activités économiques ont lieu.

Les directives d'intégration ESG comprennent une série d'engagements, qui sont importants pour la prise en compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable, et guident le processus interne d'intégration ESG. Le cadre exclusif de notation ESG comprend une évaluation d'un certain nombre d'impacts négatifs sur le développement durable causés par les entreprises dans lesquelles nous investissons. Les résultats de cette évaluation peuvent avoir un impact sur les modèles d'évaluation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des impacts négatifs identifiés.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement prend en compte les principaux impacts négatifs sur le développement durable tout au long du processus d'investissement par l'utilisation des scores internes ESG et la construction du portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

La perspective prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance développés pour mesurer la façon dont les recherches, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois questions, les "3E" (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive) et soutiennent ainsi tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe Stewardship identifie régulièrement les impacts négatifs grâce à des recherches continues, à la collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et au dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures prises pour traiter ou atténuer les principaux impacts négatifs sur le développement durable dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces actions sont guidées par la Politique RBC, la Politique d'intégration ESG, la Politique d'engagement et de vote et comprennent les éléments suivants :

- Exclusion des émetteurs qui violent les normes et conventions internationales et des émetteurs qui sont impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement ;
- Engagement avec les émetteurs dans le but de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, ainsi, à atténuer les impacts négatifs potentiels ;
- En cas de détention d'actions, vote aux assemblées générales annuelles des sociétés dans lesquelles le portefeuille est investi afin de promouvoir la bonne gouvernance et de faire avancer les questions environnementales et sociales.
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille bénéficient d'une recherche ESG favorable.
- Gérer les portefeuilles de manière à ce que leur score ESG global soit meilleur que celui du benchmark ou de l'univers pertinent.

Sur la base de l'approche ci-dessus, et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (c'est-à-dire du type d'émetteur), le produit financier prend en compte et traite ou atténue les principaux impacts négatifs suivants sur le développement durable :

Indicateurs obligatoires de l'entreprise :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)

2. Empreinte carbone

3. Intensité des GES des entreprises bénéficiaires d'investissements

4. Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables

6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en termes de biodiversité

8. Émissions dans l'eau

9. Taux de déchets dangereux

10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales

11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

12. Écart de rémunération non ajusté entre les sexes

13. Diversité des sexes au sein du conseil d'administration

14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires d'entreprise :

Environnement

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Social

4. Absence d'un code de conduite des fournisseurs

9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires du Souverain

15. Intensité des gaz à effet de serre

16. Pays investis faisant l'objet de violations sociales

Des informations plus détaillées sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte sont disponibles dans la déclaration d'information de BNPP AM SFDR : intégration du risque de durabilité et prise en compte des principaux impacts négatifs.

En outre, des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Ce fonds est géré activement. L'indice de référence MSCI ACWI (EUR) NR est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par l'indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice.

Le fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des actions émises par des sociétés engagées dans des solutions climatiques sur les marchés mondiaux. Ces sociétés fournissent, par le biais de leurs produits, services ou processus, des solutions aux écosystèmes aquatiques, terrestres et urbains, ainsi qu'à la production d'énergie renouvelable, à l'efficacité énergétique, aux infrastructures énergétiques et au transport.

Le fonds peut être exposé aux marchés émergents jusqu'à 50 % de son actif. Il peut être investi jusqu'à 20% de son actif dans des actions de la Chine continentale réservées aux investisseurs étrangers, telles que les actions A de Chine, qui peuvent être cotées sur un Stock Connect ou par l'utilisation d'une licence spécifique accordée par les autorités chinoises.

L'équipe d'investissement applique également la politique d'investissement responsable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, qui prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le respect des droits de l'homme, le respect des droits des actionnaires minoritaires à chaque étape du processus d'investissement du Fonds.

Le Fonds suit l'approche thématique, ce qui signifie que le Fonds investit dans des sociétés qui fournissent des produits et des services apportant des solutions concrètes à des défis environnementaux spécifiques, en cherchant à bénéficier de la croissance future prévue dans ces domaines tout en contribuant au capital pour la transition vers une économie à faible émission de carbone fonctionnant en harmonie avec la nature.

Une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques telles que le risque d'investissement ESG tel que défini par le gestionnaire d'actifs.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre l'objectif d'investissement durable de ce produit financier, tels que décrits ci-dessous, sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que les sociétés opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces sociétés sont réputées violer les normes internationales ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement ;
- De plus amples informations sur la Politique RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles, sont disponibles sur le site Internet du gestionnaire d'investissement : Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (bnpparibas-am.com)
- Le produit financier doit investir dans des entreprises dont au moins 20% du chiffre d'affaires, du bénéfice ou du capital investi sont alignés sur les thématiques du produit financier ;
- Le produit financier doit avoir au moins 90% de ses actifs (hors liquidités annexes) couverts par l'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire ;
- Le produit financier doit investir au moins 85% de son portefeuille dans des "investissements durables" tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement d'" investissement durable " et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont indiqués dans la partie principale du Prospectus.

- Le produit financier doit investir au moins 5% de ses actifs dans des entreprises "alignées sur la taxonomie européenne".

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Le cadre de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise par le biais d'un ensemble de base d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des mesures spécifiques au secteur.

Les mesures et indicateurs de gouvernance permettant d'évaluer les bonnes pratiques de gouvernance, telles que des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale, comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Séparation des pouvoirs (par exemple, séparation PDG/président),
- Diversité du conseil d'administration,
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération),
- Indépendance du conseil d'administration et indépendance des comités clés
- Responsabilité des administrateurs,
- Expertise financière du comité d'audit,
- Respect des droits des actionnaires et absence de dispositifs anti-OPA
- Présence de politiques appropriées (c.-à-d. pots-de-vin et corruption, dénonciation),
- La divulgation des impôts,
- Une évaluation des incidents négatifs antérieurs liés à la gouvernance.

L'analyse ESG va au-delà du cadre pour examiner une évaluation plus qualitative de la façon dont les idées de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les opérations des entreprises bénéficiaires d'investissements. Dans certains cas, les analystes ESG organisent des réunions de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche de l'entreprise en matière de gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

La proportion minimale des investissements utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable conformément aux éléments contraignants de sa stratégie d'investissement est de 85 %.

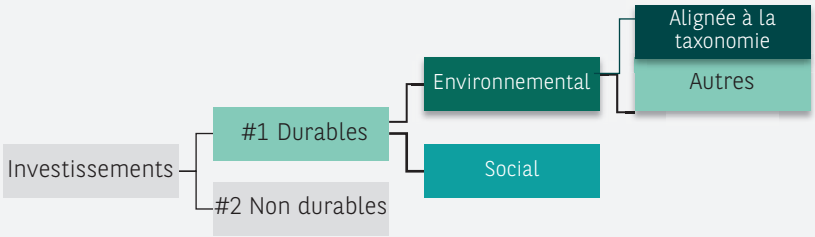

La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

sont des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères des activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille et/ou d'investissement. Soit ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit, soit ils sont alignés sur l'objectif d'investissement durable du produit financier.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés sur la Taxonomie de l'UE et qui contribuent aux objectifs environnementaux atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution et/ou protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes sont divulgués dans les deux graphiques ci-dessous.

La Société de gestion améliore sa collecte de données d'alignement de la Taxonomie afin de garantir l'exactitude et la pertinence de ses divulgations liées à la durabilité de la Taxonomie. D'autres mises à jour ultérieures du prospectus et des engagements d'alignement sur la taxonomie seront effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le règlement relatif à la taxonomie ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne font pas encore partie du règlement sur la taxonomie.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

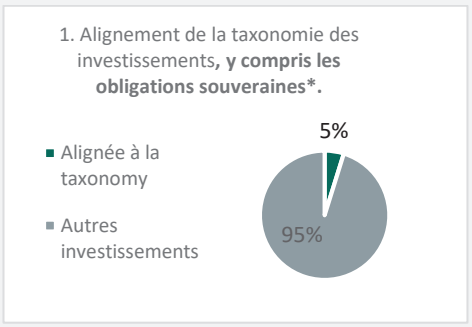

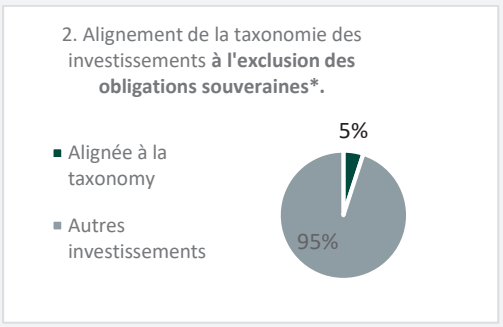

Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du règlement sur la taxonomie est de 0 % dans les activités transitoires et de 0 % dans les activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 1 %.

La part minimale est intentionnellement faible car l'objectif du gestionnaire d'investissement n'est pas d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

La société de gestion améliore sa collecte de données d'alignement sur la taxonomie afin de garantir l'exactitude et la pertinence de ses divulgations liées à la durabilité de la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La part minimale d'investissements socialement durables dans le produit financier est de 1 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La part restante des investissements est réalisée dans des instruments utilisés à des fins de liquidité et/ou de couverture, tels que des liquidités, des dépôts et des produits dérivés.

Le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés tout en maintenant l'objectif d'investissement durable du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- la politique RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Aucun benchmark de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier.

- *Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?*

  Non applicable.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

  Non applicable.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

  Non applicable.

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

  Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné, en consultant directement la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS GLOBAL CONVERTIBLE** **Identifiant d'entité juridique** 2138001TD2MSZQT66F42

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

- [ ] Oui
- [x] Non

- [ ] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____%
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social**: ____%

- [x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15.00% d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme

contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont

les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce Fonds est activement géré. L'indice de référence Refinitiv Convertible Global Focus (Hedged in EUR) RI est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des obligations convertibles émises par des sociétés du monde entier ou en s'exposant à cette classe d'actifs par l'utilisation d'instruments à revenu fixe et d'instruments financiers dérivés. Le gestionnaire cherche à optimiser le profil risque/rendement du Fonds en investissant dans des «convertibles mixtes », à savoir en évitant les obligations convertibles qui se comportent comme des obligations pures ou comme des actions pures. Après couverture, l'exposition à des devises autres que l'USD ne peut pas dépasser 25%.
Il peut investir dans des actions de Chine continentale auxquelles les investisseurs étrangers ont un accès limité telles que les actionschinoises, qui peuvent être cotées sur un Stock Connect ou au moyen d'une licence spécifique accordée par les autorités chinoises.
Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent, mais ne constituent pas un facteur déterminant, à la prise de décision du gestionnaire.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier investira au moins 15% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 47%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 15%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

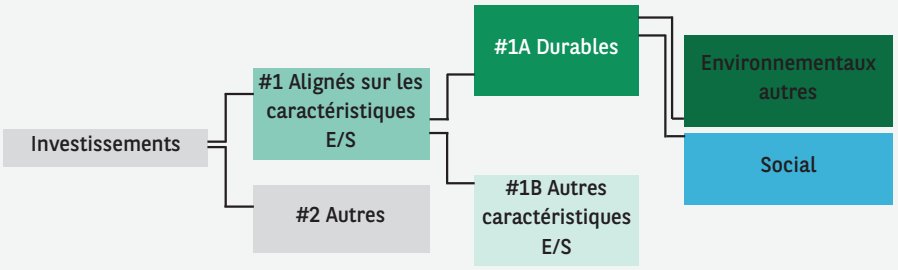

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

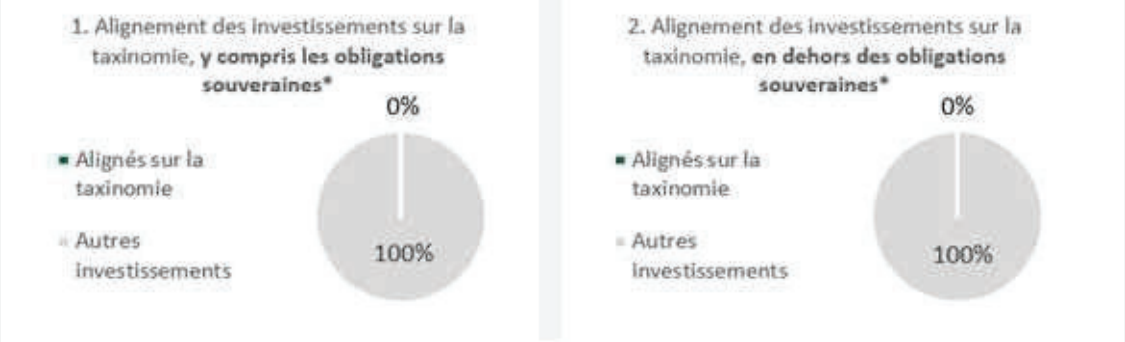

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 5%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 5% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS GLOBAL ENHANCED BOND 36M** **Identifiant d'entité juridique** 213800DVKBMCKTL76304

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

- [ ] Oui
- [x] Non

- [ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

- [x] Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20.00% d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Sociétés émettrices

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner:

Des sociétés émettrices appliquant de bonnes pratiques ESG dans leur secteur d'activité. La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse

D'une sélection dite « negative screening » appliquant des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

Émetteurs souverains

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner les émetteurs souverains en fonction de leur performance au sein des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. La performance ESG de chaque pays est évaluée à l'aide d'une méthodologie ESG souveraine propriétaire axée sur l'évaluation des efforts fournis par les gouvernements pour produire et préserver des actifs, des biens et des services ayant des valeurs ESG élevées, en fonction de leur niveau de développement économique. Dans ce contexte, les pays sont évalués par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- L'Environnement : atténuation du changement climatique, biodiversité, efficacité énergétique, ressources terrestres, pollution

- La société : conditions de vie, inégalités économiques, éducation, emploi, infrastructures de santé, capital humain

- La gouvernance : droits des entreprises, corruption, vie démocratique, stabilité politique, sécurité

La stratégie de développement durable de BNP Paribas Asset Management met l'accent sur la lutte contre le changement climatique. Compte tenu de l'importance des émetteurs souverains dans la lutte contre le changement climatique, la méthodologie ESG interne aux États inclut donc une composante de notation supplémentaire qui reflète la contribution du pays à la réalisation des objectifs de neutralité fixés par l'Accord de Paris. Cette composante de notation supplémentaire reflète l'engagement des pays à atteindre des objectifs futurs et tient compte de leurs politiques actuelles et de leur exposition prospective au risque climatique physique. Elle associe la méthodologie d'alignement des températures qui permet de déterminer les contributions des pays au changement climatique à l'évaluation de la législation et des politiques mises en place pour faire face au changement climatique.

La société de gestion applique également le cadre des pays sensibles du Groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives sur certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés aux risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

  - La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?**

  Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

  1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

  2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

  3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

  4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

  Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

  Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Produit vise à atteindre des rendements supérieurs à ceux du marché monétaire de l'euro sur un horizod'investissement à moyen terme d'environ 36 mois, en utilisant une stratégie dite «Enhanced Bond» qui vise à générer des rendements positifs en ayant recours à un ensemble d'opportunités mondial et diversifié d'instruments obligataires et monétaires (et d'instruments dérivés liés à ces instruments), tout en maintenant un niveau élevé de liquidité dans le portefeuille, ainsi qu'une faible sensibilité aux taux d'intérêt. Surtout, le Produit est guidé par la philosophie selon laquelle aucun secteur, stratégie, allocation ou thème d'investissement ne devrait dominer au fil du temps. Il repose sur une gestion active fondée sur une approche systématique et disciplinée de la sélection des titres, combinant une étude extra-financière, une étude financière et une analyse quantitative. L'exposition à des devises autres que l'EUR sera inférieure à 25Le Produit peut être exposé à
1) des obligations notées «investment grade» dans une fourchette comprise entre 40% et 100% de ses actifs, et

2) des obligations notées «non investment grade» (y compris des obligations d'entreprises à haut rendement et des dettes structurées) dans une fourchette comprise entre 0% et 60% de ses actifs.

Il ne peut pas investir en actions.

Il est activement géré par rapport au taux €str capitalisé quotidiennement.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent, mais ne constituent pas un facteur

déterminant, à la prise de décision du gestionnaire.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier investira au moins 20% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 50%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 20%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

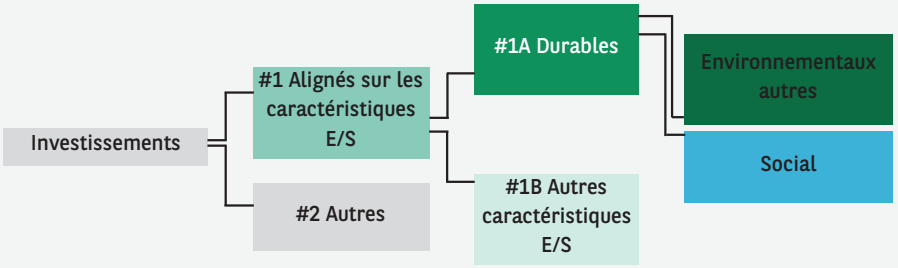

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à

effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

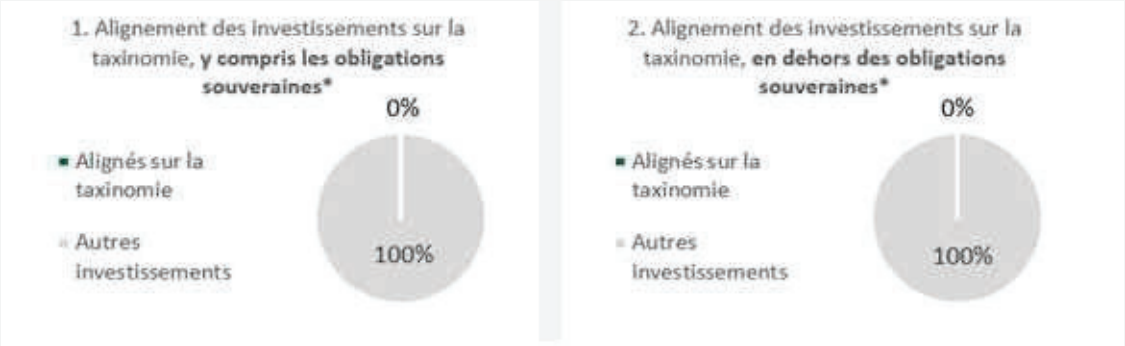

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 1%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 1% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BNP PARIBAS FUNDS GLOBAL ENVIRONMENT **Identifiant d'entité juridique : 213800LPWZUEV2JPJF87**

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ Oui	☐ Non
☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : 45 %**	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _____% d'investissements durables
☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : 1 %**	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du BNP Paribas Global Environment est d'aider ou d'accélérer la transition vers un monde durable en se concentrant sur les défis liés à l'environnement.

A tout moment, ce produit financier investit dans des actions et/ou des titres assimilés à des actions émis par des sociétés qui réalisent une part importante de leur activité sur des marchés environnementaux. Les "marchés environnementaux" comprennent, sans s'y limiter, les énergies renouvelables et alternatives, l'efficacité énergétique, les infrastructures et technologies de l'eau, la

lutte contre la pollution, la gestion des déchets et les technologies, les services de soutien à l'environnement et l'alimentation durable.

Les investissements durables sous-jacents au produit financier contribuent à deux des objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852, à savoir l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des entreprises dont au moins 20% du chiffre d'affaires, du bénéfice ou du capital investi sont alignés sur les thématiques du produit financier ;
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier conforme à la politique de conduite responsable des affaires de BNP Paribas Asset Management (politique RBC) ;
- Le pourcentage des actifs du produit financier couverts par l'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG exclusive d'Impax Fundamental Score (à l'exclusion des actifs liquides auxiliaires) ;
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des " investissements durables " tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR ;
- Le pourcentage du revenu global du portefeuille du produit financier qui est " aligné sur la taxonomie de l'UE ", tel que défini par le règlement (UE) 2020/852.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin de s'assurer que les investissements durables que le produit financier a l'intention de réaliser ne causent pas de préjudice significatif à un objectif environnemental ou social durable, le produit financier évalue chaque investissement par rapport à un ensemble d'indicateurs d'impacts négatifs en réalisant une analyse ESG fondamentale exclusive pour toutes les participations du portefeuille. L'analyse ESG vise à identifier la qualité des structures de gouvernance, les préjudices environnementaux et sociaux les plus importants pour une société ou un émetteur et évalue la manière dont ces préjudices sont traités et gérés. Le Gestionnaire d'investissement recherche des politiques, des processus, des systèmes de gestion et des incitations solides, ainsi qu'une communication adéquate, le cas échéant. En outre, le gestionnaire d'investissement évalue toute controverse passée identifiée. Un score ESG global exclusif est ensuite attribué à chaque société ou émetteur en tenant compte des indicateurs indiqués ci-dessous, sur la base d'un jugement qualitatif. Lorsqu'une qualité ESG suffisante n'est pas atteinte, une société ou un émetteur est exclu de l'univers investissable du produit financier. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'il est important de s'engager auprès des entreprises et des émetteurs et d'analyser les divulgations et les rapports des entreprises et des émetteurs. Le processus ESG est la propriété du Gestionnaire d'investissement, bien que ce dernier utilise des recherches ESG externes comme données d'entrée.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte dans l'analyse fondamentale ESG du Gestionnaire d'investissement comme suit - les données prises en compte, telles que prescrites par le SFDR, par le Gestionnaire d'investissement pour évaluer l'indicateur pertinent sont présentées dans le premier paragraphe de chaque indicateur ci-dessous :

Indicateurs obligatoires

Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone et intensité des gaz à effet de serre des sociétés émettrices.

Données prises en compte : émissions absolues de GES de portée 1, 2 et 3 d'une société émettrice, valeur de l'entreprise et revenus.

Les entreprises sont classées en deux catégories : celles qui fournissent des informations complètes sur les émissions des champs d'application 1, 2 et 3 pour la majorité de leurs activités, celles qui établissent des rapports sur les quatre piliers prescrits par la Task Force on Climate related Financial Disclosures (TCFD), celles qui ont fixé des objectifs à court et moyen terme (3+ ans), ainsi qu'un objectif à long terme (10-30 ans) de type "zéro net", aligné sur l'Accord de Paris ou basé sur la science, et des plans d'action détaillés, et celles qui ne fournissent aucune information sur leurs émissions, n'ont pas d'objectifs et ne s'engagent pas clairement à en fixer.

Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

Données prises en compte : l'exposition d'une société bénéficiaire aux revenus des combustibles fossiles.

Le Gestionnaire d'investissement évalue la transition d'une société vers une économie à faible émission de carbone en s'efforçant d'atteindre des objectifs de décarbonisation ambitieux, fondés sur des données scientifiques et conformes à la Déclaration de Paris, et en éliminant progressivement et stratégiquement toute exposition aux combustibles fossiles.

Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, et intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique.

Données prises en compte : la consommation et la production totales d'énergie d'une entreprise bénéficiaire d'un investissement, ainsi que la consommation et la production provenant de sources d'énergie non renouvelables, et la mesure de la production d'une entreprise bénéficiaire d'un investissement comme base de l'intensité énergétique.

Les entreprises sont classées en deux catégories : celles qui fournissent des processus de gestion et des rapports de pointe pour toutes les questions environnementales clés grâce à des systèmes de gestion certifiés faisant référence à des normes internationales ou sectorielles, des objectifs ambitieux à long terme et intermédiaires pour les questions clés, des indicateurs clés de performance (ICP) pertinents et des rapports conformes aux cadres internationalement reconnus prescrits par l'International Sustainability Standards Board (ISSB), la Global Reporting Initiative (GRI) et le CDP, et celles dont les processus de gestion et les rapports sont limités, par exemple en fournissant uniquement des ICP qualitatifs et des informations anecdotiques.

Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité

Données considérées comme les sites/opérations d'une société émettrice situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité.

Le Gestionnaire d'investissement utilise des outils et des recherches externes ainsi que sa propre analyse pour évaluer la gestion des dommages liés à la nature par les entreprises. Le Gestionnaire d'investissement cherche à investir dans des sociétés ou des émetteurs qui ont abordé les dommages avec des politiques, des processus, des systèmes de gestion et des incitations solides, adaptés à l'importance des dommages. Les données de géolocalisation des sites et l'exposition régionale ne sont pas toujours facilement disponibles ou divulguées par les entreprises et les émetteurs. Le gestionnaire d'investissement s'engage auprès des entreprises pour obtenir des données de géolocalisation et évaluer les dommages potentiels sur les sites spécifiques d'intérêt, par exemple en mettant en évidence les habitats des espèces figurant sur la liste rouge de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature), les zones protégées et les zones clés pour la biodiversité à proximité.

Emissions dans l'eau, et ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

Données prises en compte : tonnes d'émissions dans l'eau et tonnes de déchets dangereux et radioactifs générées par une entreprise bénéficiaire d'un investissement.

Les entreprises sont classées en deux catégories : celles qui fournissent des processus de gestion et des rapports de pointe pour toutes les questions environnementales clés grâce à des systèmes de gestion certifiés faisant référence à des normes internationales ou sectorielles, des objectifs ambitieux à long terme et intermédiaires pour les questions clés, des indicateurs clés de performance (ICP) pertinents et des rapports alignés sur des cadres reconnus au niveau international tels que l'ISSB, la GRI et le CDP, et les entreprises dont les processus de gestion et les

rapports sont limités, ne fournissant par exemple que des ICP qualitatifs et des informations anecdotiques.

Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales

Données considérées : implication d'une entreprise bénéficiaire d'un investissement dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Le Gestionnaire d'investissement examine les investissements du Compartiment en fonction du respect de normes mondiales telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Un prestataire de recherche externe est utilisé pour soutenir cette activité de filtrage. Une société qui enfreint ces normes internationales est exclue de l'univers d'investissement et désinvestie. Lorsqu'une société est signalée pour des violations potentielles, le gestionnaire d'investissement la surveille et cherche à s'engager, le cas échéant.

Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Données prises en compte : cas où une société bénéficiaire d'un investissement ne dispose pas de politiques permettant de contrôler la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies ou aux principes directeurs de l'OCDE.

Le gestionnaire d'investissement utilise des outils et des recherches externes pour vérifier l'existence ou non de ces politiques et identifier les entreprises qui ne satisfont pas à des normes politiques crédibles dans tous les domaines liés aux principes du Pacte mondial des Nations Unies ou aux lignes directrices de l'OCDE.

Écart de rémunération non ajusté entre les sexes

Données prises en compte : le salaire horaire brut moyen des employés masculins et des employés féminins d'une entreprise bénéficiaire d'un investissement, en pourcentage du salaire horaire brut moyen des employés masculins.

L'équité salariale des entreprises est évaluée en examinant l'écart salarial, lorsqu'il est disponible, ainsi qu'un ensemble plus large d'indicateurs clés de performance liés à l'égalité, la diversité et l'inclusion (ED&I). Les entreprises sont classées en deux catégories : celles qui démontrent des processus de gestion de pointe et celles qui ne publient pas d'informations sur l'égalité, la diversité et l'inclusion.

Diversité des sexes au sein du conseil d'administration

Données prises en compte : le nombre de femmes siégeant au conseil d'administration d'une entreprise bénéficiaire d'un investissement et le pourcentage de femmes au sein du conseil.

Les entreprises sont évaluées pour la diversité des sexes au sein de leur conseil d'administration, ainsi que pour d'autres rôles clés qui influencent la stratégie de l'entreprise, et pour un ensemble plus large de mesures liées à la diversité du leadership. Les entreprises sont classées en deux catégories : celles qui atteignent 40 à 60 % de femmes au conseil d'administration et à la direction, et qui font preuve de diversité dans les rôles clés, et celles qui ne comptent aucune femme au conseil d'administration ou à la direction.

Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Données prises en compte : exposition d'une entreprise bénéficiaire d'un investissement aux armes controversées par le biais de son activité commerciale et de sa propriété.

Les sociétés sont sélectionnées en fonction de leur activité commerciale afin de s'assurer, en combinant l'activité de sélection et le jugement qualitatif du Gestionnaire d'investissement, qu'elles ne sont pas impliquées dans la fabrication ou la fabrication de composants sur mesure, l'utilisation, la réparation, la mise en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes controversées ou aveugles telles que les mines antipersonnel, les sous-munitions, les munitions inertes et les blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre uranium industriel, les armes contenant du phosphore blanc, les armes biologiques, chimiques ou nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement cherche à exclure de l'investissement toutes les sociétés impliquées dans

des armes controversées et utilise en outre un jugement qualitatif dans le cadre de son analyse. Si le Gestionnaire d'investissement détermine que l'une de ces activités a lieu au sein d'une filiale, la société mère directe est également considérée comme impliquée dans les armes controversées si elle détient une participation majoritaire dans la filiale. De même, s'il est déterminé que l'une des activités susmentionnées a lieu au sein d'une société mère, toute filiale détenue majoritairement par cette société mère est également considérée comme impliquée.

Indicateurs volontaires

Investissements dans des entreprises sans initiative de réduction des émissions de carbone

Données prises en compte : les cas où une entreprise bénéficiaire d'investissements ne dispose pas de tous les éléments suivants : objectif de réduction des GES à court terme, objectif de réduction des GES à long terme (10 ans et plus), objectif de réduction des GES fondé sur la science, engagement net zéro.

Le gestionnaire d'investissement cherche activement à s'engager auprès des sociétés pour encourager la mise en œuvre de systèmes efficaces de gestion des performances, dans le but d'établir des données de référence sur les émissions de GES (portée 1, 2 et 3), de fixer des objectifs de réduction des émissions de carbone à long terme fondés sur la science, avec un plan d'action viable pour atteindre ces objectifs, et d'établir des rapports réguliers.

Utilisation et recyclage de l'eau

Données prises en compte : utilisation opérationnelle de l'eau (mètres cubes d'eau consommée) et gestion de l'eau (pourcentage d'eau recyclée et réutilisée) par l'entreprise bénéficiaire de l'investissement.

Les entreprises sont classées en deux catégories : celles qui fournissent des processus de gestion et des rapports de pointe pour toutes les questions environnementales clés grâce à des systèmes de gestion certifiés faisant référence à des normes internationales ou sectorielles, des objectifs ambitieux à long terme et intermédiaires pour les questions clés, des indicateurs clés de performance (KPI) pertinents et des rapports alignés sur des cadres reconnus au niveau international tels que l'ISSB, la GRI et le CDP, et les entreprises dont les processus de gestion et les rapports sont limités, ne fournissant par exemple que des KPI qualitatifs et des informations anecdotiques.

Nombre de condamnations et montant des amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin.

Données considérées : nombre de condamnations de l'entreprise bénéficiaire d'un investissement par catégorie de gravité au cours des trois à cinq dernières années (trois ans pour les controverses ou incidents mineurs ; cinq ans pour les controverses ou incidents plus importants).

La matérialité et la gravité des condamnations et des amendes pour violation des lois anticorruption et anti-corruption sont examinées dans le cadre de l'analyse ESG fondamentale.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Gestionnaire d'investissement utilise un Screening des normes mondiales qui évalue l'impact des entreprises sur les parties prenantes et la mesure dans laquelle une entreprise cause, contribue ou est liée à des violations des normes et standards internationaux. La recherche sous-jacente fournit des évaluations couvrant les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, ainsi que les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP). Une entreprise qui enfreint ces normes et standards internationaux est exclue de l'univers d'investissement et désinvestie. Lorsqu'une société est signalée pour des violations potentielles, le gestionnaire d'investissement la surveille et cherche à s'engager, le cas échéant.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Le Compartiment considère les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité en identifiant, évaluant et gérant les effets négatifs des décisions d'investissement liées au portefeuille sur les questions environnementales, sociales et relatives aux employés, sur le respect des droits de l'homme et sur les questions de lutte contre la corruption.

Les paragraphes suivants illustrent la manière dont cette exposition est censée être gérée, une fois identifiée et évaluée, en tenant compte de chacun des indicateurs obligatoires et volontaires énumérés ci-dessus.

1. Toutes les sociétés et autres émetteurs doivent répondre à des critères financiers et ESG avant de figurer sur la liste des sociétés investissables du Compartiment. Lorsque toutes les données sont rassemblées, un rapport ESG est rédigé et un score ESG global propriétaire est attribué. Lorsque la qualité ESG n'est pas suffisante, une société ou un émetteur est exclu de l'univers investissable. Dans les cas où une société a un score ESG faible, mais n'est pas considérée comme causant un préjudice important et n'est pas exclue, la société aura une taille de position plafonnée dans le portefeuille, pour des raisons de gestion du risque. Le Gestionnaire d'investissement ne cherche pas à exclure un certain nombre ou pourcentage de sociétés ou d'émetteurs, mais plutôt à obtenir un niveau absolu de qualité ESG basé sur un jugement qualitatif.

2. Engagement ascendant spécifique à l'entreprise : Dans le cadre de son analyse ESG permanente et exclusive au niveau des sociétés et des émetteurs, le Gestionnaire d'investissement identifie les questions et les risques spécifiques aux sociétés et aux émetteurs et s'engage activement auprès des sociétés et des émetteurs à ce sujet. Pour les engagements ascendants, spécifiques à une entreprise, l'objectif est généralement de résoudre ou d'améliorer le problème qui a été identifié dans le cadre de l'analyse ESG et, lorsque cet objectif a été atteint, de passer à l'objectif suivant ou de suspendre l'engagement.

Engagement stratégique descendant : Chaque année, le gestionnaire d'investissement évalue et définit les priorités d'engagement pour les 12 mois à venir. Ces priorités sont basées sur les développements du marché et les questions de durabilité émergentes qui sont considérées comme pertinentes et importantes pour les entreprises et les émetteurs. Le gestionnaire d'investissement identifie ensuite les entreprises et les émetteurs qu'il considère comme les plus exposés à ces sujets et concentre son engagement sur des entreprises et des émetteurs spécifiques. Pour les domaines d'engagement stratégique, le gestionnaire d'investissement définit des étapes spécifiques en tant qu'objectifs qu'il cherche à atteindre avec les engagements. Des analystes sont désignés comme responsables pour chacun des domaines d'engagement stratégique.

3. Lorsque le gestionnaire d'investissements identifie un risque non géré et que son approche de gestion habituelle de l'engagement ne produit pas de résultats positifs, sa politique d'escalade est appliquée.

Si le Gestionnaire d'investissement estime que la société émettrice ou l'émetteur ne réagit pas à l'engagement ou ne veut pas envisager d'autres options présentant des risques moins importants pour les actionnaires, le Gestionnaire d'investissement intensifiera le dialogue :

- recherchant d'autres contacts ou des contacts plus haut placés au sein de la société ou de l'émetteur

- Intervenant ou s'engageant avec d'autres actionnaires

- Intervenant ou s'engageant avec d'autres institutions ou organisations (multi-acteurs)

- Mettant en avant le problème et/ou les engagements conjoints concernant le problème par le biais de plateformes institutionnelles et/ou

- déposer ou co-déposer des résolutions lors des assemblées générales.

Si les interventions n'aboutissent pas et que le Gestionnaire d'investissement considère que le profil de risque de la société s'est considérablement détérioré ou que les structures de stratégie/gouvernance de la société ont été modifiées en raison d'un incident, à un point tel

que les perspectives de rendement, la stratégie et la qualité de la société ne répondent plus aux attentes, la société sera exclue de l'univers investissable et/ou vendue.

Des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier.

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce fonds est géré activement. L'indice de référence MSCI World NR est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par l'indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice. Le fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des actions émises par des sociétés qui opèrent sur des marchés environnementaux. Les marchés environnementaux comprennent, sans s'y limiter, les énergies renouvelables et alternatives, l'efficacité énergétique, les infrastructures et technologies de l'eau, la lutte contre la pollution, la gestion des déchets et les technologies, les services de soutien à l'environnement et l'alimentation durable. Il peut être investi dans des actions de Chine continentale réservées aux investisseurs étrangers, telles que les actions A de Chine qui peuvent être cotées sur un Stock Connect ou par l'utilisation d'une licence spécifique accordée par les autorités chinoises. L'équipe d'investissement applique également la politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, qui prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le respect des droits de l'homme, le respect des droits des actionnaires minoritaires, à chaque étape du processus d'investissement du fonds. Le Fonds suit l'approche thématique, ce qui signifie que le Fonds investit dans des entreprises qui fournissent des produits et services apportant des solutions concrètes à des défis environnementaux et/ou sociaux spécifiques, en cherchant à bénéficier de la croissance future anticipée dans ces domaines tout en contribuant au capital pour la transition vers une économie à faible émission de carbone et inclusive. Cette approche est mise en œuvre afin d'éliminer systématiquement au moins 20 % de l'univers d'investissement des entreprises réalisant une part importante de leurs activités sur des marchés environnementaux. Une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques telles que le risque d'investissement ESG tel que défini par le gestionnaire d'actifs.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gestionnaire, mais ne sont pas un facteur déterminant.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre l'objectif d'investissement durable de ce produit financier tel que décrit ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que les sociétés opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces sociétés sont réputées violer les normes internationales ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement.
- De plus amples informations sur la Politique RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles, sont disponibles sur le site Internet du gestionnaire d'investissement : Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (bnpparibas-am.com).
- Le produit financier doit investir dans des entreprises dont au moins 20% des revenus sont alignés sur les thématiques du produit financier ;

sont des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des

- Le produit financier doit avoir au moins 90% de ses actifs (à l'exclusion des actifs liquides auxiliaires) couverts par l'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG exclusive d'Impax Fundamental Score ;
- Le produit financier doit investir au moins 85% de son portefeuille dans des "investissements durables" tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement d'" investissement durable " et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont indiqués dans la partie principale du Prospectus.
- Le produit financier doit investir au moins 2% de ses actifs dans des entreprises "alignées sur la taxonomie européenne".

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Pré-investissement
Le gestionnaire d'investissement analyse les structures de gouvernance des entreprises en tenant compte de ce qui constitue les pratiques communes et les meilleures pratiques mondiales en matière de gouvernance et en identifiant les valeurs aberrantes potentielles. Une fois les données analytiques de gouvernance et autres données ESG rassemblées, un rapport ESG est produit et un score ESG exclusif est attribué dans le cadre de l'analyse ESG fondamentale décrite ci-dessus.

Après l'investissement
Le vote par procuration du Gestionnaire d'investissement est principalement lié à des questions de gouvernance telles que l'élection des administrateurs, les structures du conseil d'administration et la rémunération de la direction. Lorsque cela est possible, le Gestionnaire d'investissement cherche à s'engager auprès de la société bénéficiaire avant de voter contre la recommandation de la direction sur une résolution de l'AGA. Le Gestionnaire d'investissement est également en dialogue avec les sociétés tout au long de l'année pour discuter et commenter les structures de gouvernance proposées.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

La proportion minimale des investissements utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable conformément aux éléments contraignants de sa stratégie d'investissement est de 85 %.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

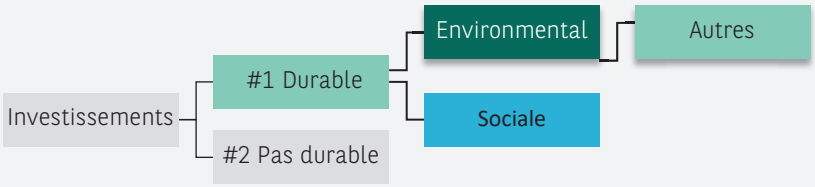

La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie
#2 Non durables inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille et/ou d'investissement. Soit ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit, soit ils sont alignés sur l'objectif d'investissement durable du produit financier.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés sur la Taxonomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique est présentée dans les deux graphiques ci-dessous.

La société de gestion améliore la collecte des données relatives à l'alignement sur la taxonomie afin de garantir l'exactitude et la pertinence des informations relatives à la durabilité fournies par la taxonomie. D'autres mises à jour ultérieures du prospectus et des engagements d'alignement sur la taxonomie seront effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le règlement relatif à la taxonomie ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne font pas encore partie du règlement sur la taxonomie..

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

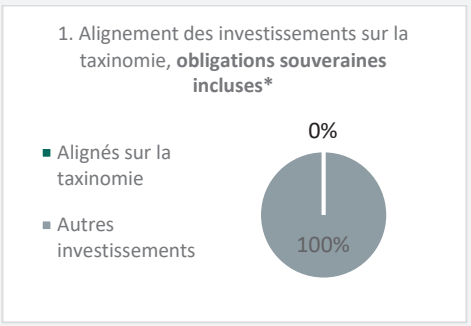

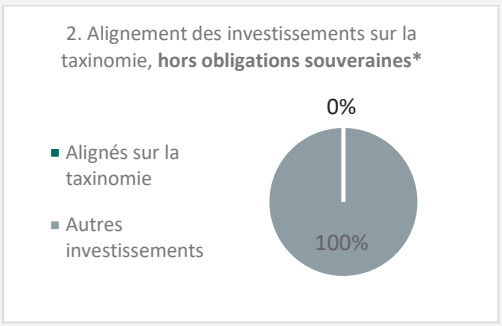

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères des activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du règlement sur la taxonomie est de 0% dans les activités transitoires et de 0% dans les activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 1%.

L'objectif du gestionnaire d'investissement n'est pas d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

La société de gestion améliore sa collecte de données d'alignement sur la Taxonomie afin de garantir l'exactitude et la pertinence de ses divulgations liées à la durabilité de la Taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La part minimale d'investissements socialement durables dans le produit financier est de 1 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La part restante des investissements est réalisée dans des instruments utilisés à des fins de liquidité et/ou de couverture, tels que des liquidités, des dépôts et des produits dérivés.
Le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés tout en maintenant l'objectif d'investissement durable du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- la politique RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Aucun benchmark de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier.

- *Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?*

  Non applicable.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

  Non applicable.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

  Non applicable.

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

  Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné, en consultant directement la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS GLOBAL HIGH YIELD BOND** **Identifiant d'entité juridique** 213800I5ZTZ8DMKTK650

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ Oui ●○ [x] Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

[x] Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10.00% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [x] ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Sociétés émettrices

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner:

Des sociétés émettrices appliquant de bonnes pratiques ESG dans leur secteur d'activité. La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse

D'une sélection dite « negative screening » appliquant des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

Émetteurs souverains

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner les émetteurs souverains en fonction de leur performance au sein des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. La performance ESG de chaque pays est évaluée à l'aide d'une méthodologie ESG souveraine propriétaire axée sur l'évaluation des efforts fournis par les gouvernements pour produire et préserver des actifs, des biens et des services ayant des valeurs ESG élevées, en fonction de leur niveau de développement économique. Dans ce contexte, les pays sont évalués par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- L'Environnement : atténuation du changement climatique, biodiversité, efficacité énergétique, ressources terrestres, pollution

- La société : conditions de vie, inégalités économiques, éducation, emploi, infrastructures de santé, capital humain

- La gouvernance : droits des entreprises, corruption, vie démocratique, stabilité politique, sécurité

La stratégie de développement durable de BNP Paribas Asset Management met l'accent sur la lutte contre le changement climatique. Compte tenu de l'importance des émetteurs souverains dans la lutte contre le changement climatique, la méthodologie ESG interne aux États inclut donc une composante de notation supplémentaire qui reflète la contribution du pays à la réalisation des objectifs de neutralité fixés par l'Accord de Paris. Cette composante de notation supplémentaire reflète l'engagement des pays à atteindre des objectifs futurs et tient compte de leurs politiques actuelles et de leur exposition prospective au risque climatique physique. Elle associe la méthodologie d'alignement des températures qui permet de déterminer les contributions des pays au changement climatique à l'évaluation de la législation et des politiques mises en place pour faire face au changement climatique.

La société de gestion applique également le cadre des pays sensibles du Groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives sur certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés aux risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

  - La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?**

  Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

  1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

  2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

  3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

  4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

  Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

  Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce Fonds est activement géré. L'indice de référence 100 % ICE BofAML BB-B Non-Fin Dev Markets High Yield Constr (Hedged in EUR) RI est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des obligations ou d'autres titres de créance à haut rendement, libellés dans différentes devises. Après couverture, l'exposition à des devises autres que l'EUR ne dépassera pas 5 %.
Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent, mais ne constituent pas un facteur déterminant, à la prise de décision du gestionnaire.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques**

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 75% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier investira au moins 10% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP

AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 26%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 10%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

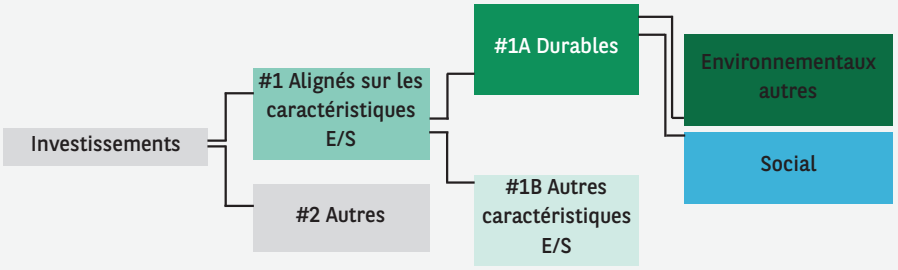

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 1%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 1% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

L'**investissement durable** est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la Taxonomie

Modèle d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) *2020/852.*

Nom du produit BNP PARIBAS FUNDS GLOBAL INFLATION LINKED BOND

Identifiant de l'entité juridique : 549300S7589QFX0MGS37

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ Oui
- ☒ Non

- ☐ Il fera un minimum d'**investissements durables avec un objectif environnemental** : __%
  - ☐ dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☐ Il effectuera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : __%
- ☐ Il **promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de __ % d'investissements durables.
  - ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
  - ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
  - ☐ avec un objectif social
- ☒ Il promeut les caractéristiques E/S, mais **n'effectuera aucun** investissement durable.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le produit financier favorise les caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par rapport à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) en utilisant une méthodologie propriétaire interne d'ESG, et en investissant dans des émetteurs qui font preuve de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Émetteurs souverains et agences

La stratégie d'investissement sélectionne les émetteurs souverains en fonction de leur performance sur les piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. La performance ESG de chaque pays est évaluée à l'aide d'une méthodologie interne Sovereign ESG qui se concentre sur la mesure des efforts des gouvernements pour produire et préserver des actifs, des biens et des services

à haute valeur ESG, en fonction de leur niveau de développement économique. Cela implique l'évaluation d'un pays par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Environnemental : atténuation du climat, biodiversité, efficacité énergétique, ressources terrestres, pollution.

- Social : conditions de vie, inégalités économiques, éducation, emploi, infrastructures de santé, capital humain.

- Gouvernance : droits des entreprises, corruption, vie démocratique, stabilité politique, sécurité.

La stratégie globale de développement durable de BNP Paribas Asset Management met l'accent sur la lutte contre le changement climatique. climatique. Par conséquent, étant donné l'importance des souverains dans la lutte contre le changement climatique, la méthodologie interne Sovereign ESG comprend un élément de notation supplémentaire qui tient compte de la contribution du pays aux progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs de zéro émission nette fixés par le gouvernement. vers les objectifs de zéro émission nette définis dans l'Accord de Paris. Cette composante de notation supplémentaire reflète l'engagement des pays l'engagement des pays envers les objectifs futurs, équilibré par leurs politiques actuelles et leur exposition aux risques climatiques physiques. l'exposition aux risques climatiques physiques. Il associe une méthodologie d'alignement de la température pour déterminer les contributions nationales au changement climatique à une évaluation des lois et règlements en vigueur. Il combine la méthode d'alignement des températures pour déterminer les contributions nationales au changement climatique avec une évaluation des lois et des politiques mises en place par les pays pour lutter contre le changement climatique.

Le gestionnaire d'investissement applique également le cadre des pays sensibles du groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives sur certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés aux risques de risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

Sociétés émettrices

La stratégie d'investissement sélectionne des entreprises émettrices dont les pratiques ESG sont bonnes ou en voie d'amélioration dans leur secteur d'activité. secteur d'activité. La performance ESG d'un émetteur est évaluée en fonction d'une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. sociaux et de gouvernance qui incluent, sans s'y limiter, les facteurs suivants :

- Environnemental : efficacité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), traitement des déchets.

- Social : respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs, gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs,

diversité)

- Gouvernance : indépendance du conseil d'administration, rémunération des dirigeants, respect des droits des actionnaires minoritaires.

Les critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui violent les normes et les conventions internationales ou qui opèrent dans des secteurs sensibles tels que la santé, l'éducation, l'environnement, l'éducation et la culture. Les critères d'exclusion sont appliqués aux émetteurs qui violent les normes et conventions internationales ou qui opèrent dans des secteurs sensibles tels que définis par la politique de conduite responsable des affaires (politique RBC).

En outre, le gestionnaire d'investissement promeut de meilleurs résultats environnementaux et sociaux en s'engageant auprès des émetteurs et en exerçant son droit de vote. avec les émetteurs et l'exercice des droits de vote conformément à la politique de gestion responsable, le cas échéant.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier : caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui est conforme au cadre des pays controversés du groupe BNP Paribas et à la politique RBC de BNP Paribas Asset Management.

et la politique RBC de BNP Paribas Asset Management

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier couvert par une analyse ESG basée sur la méthodologie interne ESG. méthodologie propriétaire ESG

- Le score ESG moyen pondéré du portefeuille du produit financier par rapport au score ESG moyen pondéré de son univers d'investissement. ESG de son univers d'investissement, tel que défini dans le Prospectus.

Les indicateurs de durabilité mesurent comment les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le produit financier n'a pas pour but de réaliser un investissement durable.

Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de faire, ne causent-ils pas de préjudice significatif à tout objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Le produit financier n'a pas pour but de réaliser un investissement durable.

Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Non applicable.

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

Non applicable.

La Taxonomie de l'UE établit un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la Taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "ne pas nuire de manière significative" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pots-de-vin.

✖ Oui,

Le produit prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité en appliquant systématiquement les piliers d'investissement durable définis dans l'ESG dans son processus d'investissement. en mettant systématiquement en œuvre les piliers de l'investissement durable définis dans l'ESG dans son processus d'investissement. Ces piliers piliers sont couverts par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent les critères permettant d'identifier, de prendre en compte et de hiérarchiser ainsi que de traiter ou atténuer les impacts négatifs sur le développement durable causés par les émetteurs.

La politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à d'identifier les industries et les comportements présentant un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes internationales. normes internationales. Dans le cadre de la politique RBC, les politiques sectorielles fournissent une approche personnalisée pour identifier et hiérarchiser les principaux impacts négatifs en fonction de la nature des activités de l'entreprise. d'identifier et de hiérarchiser les principaux impacts négatifs en fonction de la nature de l'activité économique, et dans de nombreux cas, de la géographie dans laquelle ces activités économiques ont lieu.

Les directives d'intégration ESG comprennent une série d'engagements, qui sont importants pour la prise en compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable, et guident le processus interne d'intégration ESG. Le cadre exclusif de notation ESG comprend une évaluation d'un certain nombre d'impacts négatifs sur le développement durable causés par les entreprises dans lesquelles nous investissons. Les résultats de cette évaluation peuvent avoir un impact sur les modèles d'évaluation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des impacts négatifs identifiés.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement tient compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable tout au long du processus d'investissement en utilisant les scores ESG internes et en construisant le portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

La perspective prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance développés pour mesurer la façon dont les recherches, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois questions, les "3E" (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive) et ainsi soutenir les processus d'investissement. d'investissement.

En outre, l'équipe de gérance identifie régulièrement les impacts négatifs par le biais de recherches continues, la collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et le dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures prises pour traiter ou atténuer les principaux impacts négatifs sur le développement durable dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces actions sont guidées par la Politique RBC, les Directives d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote qui comprennent les dispositions suivantes :

- Exclusion des émetteurs qui violent les normes et conventions internationales et des émetteurs qui sont impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement.

- Engagement avec les émetteurs dans le but de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, ainsi, à atténuer les effets de la crise. pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, ainsi, atténuer les impacts négatifs potentiels.

- En cas de participation au capital, vote aux assemblées générales annuelles des sociétés dans lesquelles le portefeuille est investi. pour promouvoir la bonne gouvernance et faire avancer les questions environnementales et sociales

- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille font l'objet d'une recherche ESG favorable.

- Gérer les portefeuilles de manière à ce que leur score ESG global soit meilleur que celui de l'indice de référence ou de l'univers pertinent. univers

Sur la base de l'approche ci-dessus, et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (c'est à dire le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et traite ou atténue les principaux impacts négatifs sur le développement durable suivants impacts négatifs sur le développement durable :

Indicateurs obligatoires de l'entreprise :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)

2. Empreinte carbone

3. Intensité des GES des entreprises bénéficiaires d'investissements

4. Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables

6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

4

7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en termes de biodiversité

8. Émissions dans l'eau

9. Taux de déchets dangereux

10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales. développement (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. 11. et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

12. Écart de rémunération non ajusté entre les sexes

13. Diversité des sexes au sein du conseil d'administration

14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques) armes biologiques)

Indicateurs volontaires d'entreprise :

Environnement

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Social

4. Absence d'un code de conduite des fournisseurs

9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateur obligatoire souverain :

15. Intensité des gaz à effet de serre

16. Pays d'investissement soumis à des violations sociales

Des informations plus détaillées sur la manière dont les principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte sont pris en compte sont disponibles dans la déclaration de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SFDR : https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT. sur les facteurs de durabilité au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce fonds est géré activement. L'indice de référence Bloomberg Barclays World Government Inflation-Linked Bond (couvert en EUR) RI est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par l'indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

Le fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des obligations liées à l'inflation et/ou d'autres titres de créance, ainsi que dans des instruments financiers. et/ou d'autres titres de créance ainsi que des instruments financiers dérivés, libellés dans n'importe quelle devise, qui sont émis ou garantis par un Etat membre. sont émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE.

Après couverture, l'exposition du fonds aux devises autres que l'euro ne dépassera pas 25 %.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gestionnaire, mais ne sont pas un facteur déterminant. décision du gestionnaire.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier, tels que décrits ci-dessous, sont systématiquement intégrés dans la stratégie d'investissement. produit financier tels que décrits ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Le produit financier doit se conformer au cadre relatif aux pays controversés du Groupe BNP Paribas et à la Politique RBC de BNP Paribas Asset Management en excluant les entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que les entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales ou causer un préjudice inacceptable à la société et/ou à l'environnement.
- De plus amples informations sur la Politique RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles, sont disponibles sur le site Internet du gestionnaire d'investissement : Documents sur le développement durable - Documents sur le

développement durable - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- Le produit financier doit avoir un score ESG moyen pondéré de son portefeuille supérieur au score ESG moyen pondéré de son portefeuille. moyen pondéré de son portefeuille est supérieur au score ESG moyen pondéré de son univers d'investissement, tel que défini dans le prospectus.
- - Le produit financier doit avoir au moins 90% de ses actifs (à l'exclusion des actifs liquides auxiliaires) couverts par l'analyse ESG basée sur la méthodologie propriétaire interne d'ESG.

Quel est le taux minimum engagé pour réduire le champ des investissements considérés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le produit financier ne s'engage pas sur un taux minimum de réduction du périmètre d'investissement préalablement à l'application de sa stratégie d'investissement.

Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Le cadre de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise par le biais d'un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complétés par des mesures spécifiques au secteur. Les mesures de gouvernance, telles que des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale, incluent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Séparation des pouvoirs (par exemple, séparation PDG/président)
- la diversité du conseil d'administration
- Rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- Indépendance du conseil d'administration et des principaux comités
- Responsabilité des administrateurs
- Expertise financière du comité d'audit
- Respect des droits des actionnaires et absence de dispositifs anti-OPA
- Présence de politiques appropriées (p. ex. pots-de-vin et corruption, dénonciation)
- Déclaration fiscale
- Une évaluation des incidents négatifs antérieurs liés à la gouvernance

L'analyse ESG va au-delà du cadre de référence pour se pencher sur une qualitative de la façon dont les idées de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les opérations des entreprises bénéficiaires. Dans certains cas, les analystes ESG mèneront des réunions de diligence raisonnable afin de mieux comprendre l'approche de la société en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

La **répartition des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs

Les investissements utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, en tenant compte de tous les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement tels que mentionnés ci-dessus, représentent la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs étant qualifiés d'Investissement Durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG.

La proportion minimale de ces investissements utilisée pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier est d'au moins 50 %. Pour éviter toute ambiguïté, cette proportion est uniquement un engagement minimum minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales caractéristiques environnementales ou sociales promues sera disponible dans le rapport annuel. La proportion minimale d'investissements

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en tant que part de :

- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements
- **dépenses d'investissement** (CapEx) montrant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements.

investissements durables du produit financier est de 0%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas la norme minimale pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales. environnementales ou sociales promues par le produit financier, c'est-à-dire la proportion d'actifs ayant un score ESG positif, combiné à un score E positif ou à un score E positif. positif, combiné à un score E positif ou à un score S positif, et la proportion d'actifs qualifiés d'investissement durable, tous deux basés sur la norme BNPP.

durable, tous deux basés sur les méthodologies exclusives de BNPP AM ESG. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissement, ou

- Les instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace du portefeuille et/ou de couverture, notamment les espèces, les dépôts et les produits dérivés.

Dans tous les cas, le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du fonds. l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont réalisés en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité et de liquidité. l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- La politique RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont considérées comme étant en violation des normes internationales, ou comme ayant un impact négatif sur l'environnement.

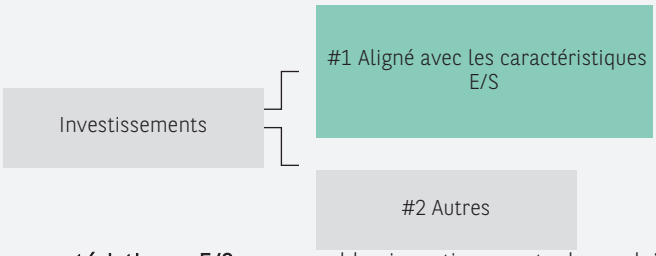

#1 Aligné avec les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille, de couverture et/ou d'investissement, le cas échéant. d'investissement, le cas échéant. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** des activités économiques durables sur le plan environnemental

Dans quelle mesure, au minimum, les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

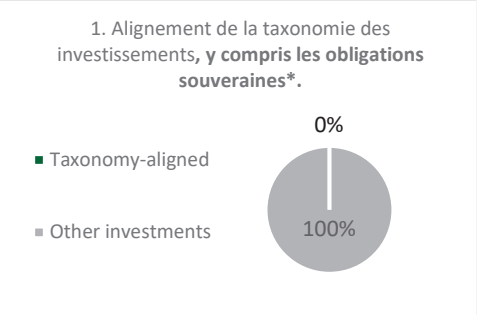

** Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables *?*

Non applicable.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La proportion restante des investissements peut comprendre :

- la proportion d'actifs qui n'atteignent pas le standard minimum pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, soit la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs étant qualifiés d'Investissement Durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissement, ou

- des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace du portefeuille et/ou de couverture, notamment des liquidités, des dépôts et des produits dérivés.

Dans tous les cas, le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont réalisés en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- la politique RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement.

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun benchmark de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- *Comment le benchmark de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

  Non applicable.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?*

  Non applicable.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

  Non applicable.

- *Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

  Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Des informations plus spécifiques aux produits sont disponibles sur le site web : https://www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section "Sustainability-related disclosures" dédiée au produit.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BNP Paribas Funds Green Bond **Identifiant d'entité juridique : 2138007NIV728258MK31**

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ Oui	☐ Non
☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : 80 %**	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _____% d'investissements durables
☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : 1 %**	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du fonds BNP Paribas Green Bond est d'allouer des capitaux à des projets nouveaux et existants présentant des avantages pour l'environnement en investissant dans des obligations vertes émises par des entreprises, des organismes supranationaux et souverains, des entités locales et/ou des gouvernements pour financer des projets durables et respectueux de l'environnement qui favorisent une économie à émissions nettes nulles et protègent l'environnement.

Les catégories de projets verts éligibles incluent, mais ne sont pas limitées à :

Les énergies renouvelables (y compris la production, la transmission, les appareils et les produits) ;

Efficacité énergétique (notamment dans les bâtiments neufs et rénovés, le stockage de l'énergie, le chauffage urbain, les réseaux intelligents, les appareils et les produits) ;

Transports propres (tels que les transports électriques, hybrides, publics, ferroviaires, non motorisés, multimodaux, les infrastructures pour les véhicules à énergie propre et la réduction des émissions nocives) ;

Adaptation au changement climatique (y compris les efforts visant à rendre les infrastructures plus résistantes aux impacts du changement climatique, ainsi que les systèmes de soutien à l'information, tels que les systèmes d'observation du climat et d'alerte précoce) ;

Les bâtiments verts qui répondent aux normes ou certifications régionales, nationales ou internationales reconnues en matière de performance environnementale.

Les obligations vertes sélectionnées doivent être conformes aux principes formulés par l'International Capital Market Association et recevoir une recommandation d'investissement "POSITIVE" ou "NEUTRE" du Sustainability Center suite à l'évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

L'objectif d'investissement durable du produit financier est environnemental mais principalement en dehors du champ des objectifs environnementaux définis par la Taxonomie de l'UE.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer l'atteinte de l'objectif de durabilité du produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui est conforme à la politique de RBC ;
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier couvert par l'analyse ESG basée sur la méthodologie propriétaire interne ESG ;
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des obligations vertes conformes aux principes formulés par l'International Capital Market Association et ayant une recommandation d'investissement "POSITIVE" ou "NEUTRE" du Sustainability Center ;
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des "investissements durables" tels que définis à l'article 2 (17) du SFDR ;
- Le pourcentage du revenu global du portefeuille du produit financier qui est "aligné sur la taxonomie de l'UE" tel que défini par le règlement (UE) 2020/852.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables que le produit entend partiellement réaliser ne doivent pas nuire de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social (principe DNSH). A cet égard, le gestionnaire d'investissement s'engage à considérer les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'impacts négatifs tels que définis dans le SFDR, et à ne pas investir dans des entreprises qui ne respectent pas leurs obligations fondamentales conformément aux Principes directeurs de l'OCDE et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Le gestionnaire d'investissement s'assure que, tout au long de son processus d'investissement, le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'impact négatif pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de réaliser, en mettant systématiquement en œuvre les piliers de l'investissement durable définis dans la stratégie globale de développement durable de BNP Paribas Asset Management (GSS) dans son processus d'investissement : la politique RBC, les directives d'intégration ESG, la gestion responsable, la vision prospective - les " 3E " (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive).

La politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui permet d'identifier les industries et les comportements présentant un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes internationales. Dans le cadre de la politique RBC, les politiques sectorielles fournissent une approche adaptée pour identifier et hiérarchiser les principaux impacts négatifs en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la géographie dans laquelle ces activités économiques ont lieu.

Les directives d'intégration ESG comprennent une série d'engagements, qui sont importants pour la prise en compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable, et guident le processus interne d'intégration ESG. Le cadre exclusif de notation ESG comprend une évaluation d'un certain nombre d'impacts négatifs sur le développement durable causés par les entreprises dans lesquelles nous investissons. Les résultats de cette évaluation peuvent avoir un impact sur les modèles d'évaluation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des impacts négatifs identifiés.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement tient compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable tout au long du processus d'investissement en utilisant les scores ESG internes et en construisant le portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

La perspective prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance développés pour mesurer la façon dont les recherches, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois questions, les "3E" (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive) et ainsi soutenir les processus d'investissement.

En outre, l'équipe Stewardship identifie régulièrement les impacts négatifs grâce à des recherches continues, une collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et un dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Le produit financier prend en compte et traite ou atténue les principaux indicateurs d'impacts négatifs sur le développement durable suivants :

Indicateurs obligatoires de l'entreprise :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)

2. Empreinte carbone

3. Intensité des GES des entreprises bénéficiaires d'investissements

4. Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables

6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en termes de biodiversité

8. Émissions dans l'eau

9. Taux de déchets dangereux

10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales

11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

12. Écart de rémunération non ajusté entre les sexes

13. Diversité des sexes au sein du conseil d'administration

14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires d'entreprise :

Environnement

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Social

4. Absence d'un code de conduite des fournisseurs

9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires du Souverain

15. Intensité des gaz à effet de serre

16. Pays investis faisant l'objet de violations sociales

Des informations plus détaillées sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte sont disponibles dans la déclaration d'information de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SFDR : intégration du risque de durabilité et prise en compte des principaux impacts négatifs.

En outre, des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier..

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'univers d'investissement du produit financier est périodiquement passé au crible afin d'identifier les émetteurs qui violent ou risquent de violer les principes du Pacte Mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du BNPP AM Sustainability Centre sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe RSE du groupe BNP Paribas. Si un émetteur s'avère être en violation grave et répétée de l'un des principes, il sera placé sur une "liste d'exclusion" et ne pourra pas être investi. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille selon une procédure interne. Si un émetteur risque de violer l'un des principes, il est placé sur une "liste de surveillance" contrôlée, le cas échéant.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Le produit prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité en appliquant systématiquement les piliers de l'investissement durable définis dans l'ESG dans son processus d'investissement. Ces piliers sont couverts par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent les critères permettant d'identifier, de prendre en compte et de hiérarchiser les impacts négatifs sur le développement durable causés par les émetteurs, ainsi que de les traiter ou de les atténuer.

La politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui permet d'identifier les industries et les comportements présentant un risque

élevé d'impacts négatifs en violation des normes internationales. Dans le cadre de la politique RBC, les politiques sectorielles fournissent une approche adaptée pour identifier et hiérarchiser les principaux impacts négatifs en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la géographie dans laquelle ces activités économiques ont lieu.

Les directives d'intégration ESG comprennent une série d'engagements, qui sont importants pour la prise en compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable, et guident le processus interne d'intégration ESG. Le cadre exclusif de notation ESG comprend une évaluation d'un certain nombre d'impacts négatifs sur le développement durable causés par les entreprises dans lesquelles nous investissons. Les résultats de cette évaluation peuvent avoir un impact sur les modèles d'évaluation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des impacts négatifs identifiés.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement prend en compte les principaux impacts négatifs sur le développement durable tout au long du processus d'investissement par l'utilisation des scores internes ESG et la construction du portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

La perspective prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance développés pour mesurer la façon dont les recherches, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois questions, les "3E" (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive) et soutiennent ainsi tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe Stewardship identifie régulièrement les impacts négatifs grâce à des recherches continues, à la collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et au dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures prises pour traiter ou atténuer les principaux impacts négatifs sur le développement durable dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces actions sont guidées par la Politique RBC, la Politique d'intégration ESG, la Politique d'engagement et de vote et comprennent les éléments suivants :

Exclusion des émetteurs qui violent les normes et conventions internationales et des émetteurs qui sont impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement ;

Engagement avec les émetteurs dans le but de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, ainsi, à atténuer les impacts négatifs potentiels ;

En cas de détention d'actions, vote aux assemblées générales annuelles des sociétés dans lesquelles le portefeuille est investi afin de promouvoir la bonne gouvernance et de faire avancer les questions environnementales et sociales.

S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille bénéficient d'une recherche ESG favorable.

Gérer les portefeuilles de manière à ce que leur score ESG global soit meilleur que celui du benchmark ou de l'univers pertinent.

Sur la base de l'approche ci-dessus, et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (c'est-à-dire du type d'émetteur), le produit financier prend en compte et traite ou atténue les principaux impacts négatifs suivants sur le développement durable :

Indicateurs obligatoires de l'entreprise :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)

2. Empreinte carbone

3. Intensité des GES des entreprises bénéficiaires d'investissements

4. Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables

6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en termes de biodiversité

8. Émissions dans l'eau

9. Taux de déchets dangereux

10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales

11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

12. Écart de rémunération non ajusté entre les sexes

13. Diversité des sexes au sein du conseil d'administration

14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires d'entreprise :

Environnement

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Social

4. Absence d'un code de conduite des fournisseurs

9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires du Souverain

15. Intensité des gaz à effet de serre

16. Pays investis faisant l'objet de violations sociales

Des informations plus détaillées sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte sont disponibles dans la déclaration d'information de BNPP AM SFDR : intégration du risque de durabilité et prise en compte des principaux impacts négatifs.

En outre, des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier.

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Ce fonds est géré activement. L'indice de référence Bloomberg MSCI Global Green Bond (Hedged in EUR) (RI) est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par l'indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice.

Le fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des obligations vertes mondiales soutenant des projets environnementaux, émises par des sociétés, des agences souveraines supranationales, des entités locales et/ou des gouvernements et libellées en devises fortes (AUD, CAD, CHF, EUR, GBP, JPY et USD). Les dettes structurées de première qualité peuvent représenter jusqu'à 20% des actifs.

Après couverture, l'exposition du fonds aux devises autres que l'EUR ne peut dépasser 5%.

L'équipe d'investissement applique également la politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, qui prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le respect des droits de l'homme, le respect des droits des actionnaires minoritaires à chaque étape du processus d'investissement du Fonds.

L'univers d'investissement de ce Fonds est basé sur les Green Bond Principles ("GBP")* tels que formulés par l'International Capital Market Association (de plus amples informations sur ces principes sont disponibles sur le site Internet suivant :

https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/green-bond-principles-gbp/). Le Fonds suit une approche d'impact, ce qui signifie qu'il investit dans l'intention de contribuer à un impact social et/ou environnemental positif mesurable, parallèlement aux rendements financiers.

Une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques telles que le risque d'investissement ESG tel que défini par le gestionnaire d'actifs.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre l'objectif d'investissement durable de ce produit financier tel que décrit ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que les sociétés opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces sociétés sont réputées violer les normes internationales ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement ;

  De plus amples informations sur la Politique RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles, sont disponibles sur le site Internet du gestionnaire d'investissement : Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (bnpparibas-am.com) ;

- Le produit financier doit avoir au moins 90% de ses actifs (hors actifs auxiliaires) couverts par l'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire ;

- Le produit financier doit investir dans des obligations vertes conformes aux principes formulés par l'International Capital Market Association et ayant une recommandation d'investissement "POSITIVE" ou "NEUTRE" du Sustainability Center ;

- Le produit financier doit investir au moins 80% de ses actifs dans des "investissements durables" tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR et tels que présentés dans la section allocation d'actifs ci-dessous. Les critères permettant de qualifier un investissement d'" investissement durable " sont indiqués dans la question ci-dessus " Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et les investissements durables contribuent-ils à ces objectifs ? " et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la partie principale du Prospectus ;

- Le produit financier doit investir au moins 0,5% de ses actifs dans des entreprises "alignées sur la taxonomie européenne".

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Le cadre de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise par le biais d'un ensemble de base d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des mesures spécifiques au secteur.

Les mesures et indicateurs de gouvernance permettant d'évaluer les bonnes pratiques de gouvernance, telles que des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale, comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

sont des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- Séparation des pouvoirs (par exemple, séparation PDG/président),
- Diversité du conseil d'administration,
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération),
- Indépendance du conseil d'administration et indépendance des comités clés
- Responsabilité des administrateurs,
- Expertise financière du comité d'audit,
- Respect des droits des actionnaires et absence de dispositifs anti-OPA
- Présence de politiques appropriées (c.-à-d. pots-de-vin et corruption, dénonciation),
- La divulgation des impôts,
- Une évaluation des incidents négatifs antérieurs liés à la gouvernance.

L'analyse ESG va au-delà du cadre pour examiner une évaluation plus qualitative de la façon dont les idées de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les opérations des entreprises bénéficiaires d'investissements. Dans certains cas, les analystes ESG organisent des réunions de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche de l'entreprise en matière de gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

La proportion minimale des investissements utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable conformément aux éléments contraignants de sa stratégie d'investissement est de 80 %.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

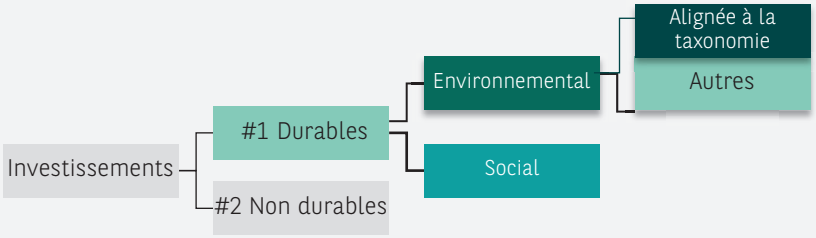

La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille et/ou d'investissement. Soit ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit, soit ils sont alignés sur l'objectif d'investissement durable du produit financier.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés sur la Taxonomie de l'UE et qui contribuent aux objectifs environnementaux atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution et/ou protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes sont divulgués dans les deux graphiques ci-dessous.

La Société de gestion améliore sa collecte de données d'alignement de la Taxonomie afin de garantir l'exactitude et la pertinence de ses divulgations liées à la durabilité de la Taxonomie. D'autres mises à jour ultérieures du prospectus et des engagements d'alignement sur la taxonomie seront effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le règlement relatif à la taxonomie ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne font pas encore partie du règlement sur la taxonomie.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

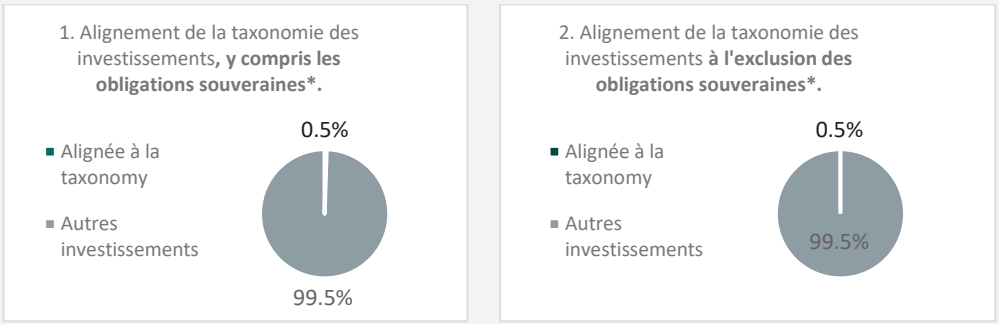

Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères des activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du règlement sur la taxonomie est de 0 % dans les activités transitoires et de 0 % dans les activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de %.

La part minimale est intentionnellement faible car l'objectif du gestionnaire d'investissement n'est pas d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

La société de gestion améliore sa collecte de données d'alignement sur la taxonomie afin de garantir l'exactitude et la pertinence de ses divulgations liées à la durabilité de la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Non applicable.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La part restante des investissements est réalisée dans des instruments utilisés à des fins de liquidité et/ou de couverture, tels que des liquidités, des dépôts et des produits dérivés.

Le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés tout en maintenant l'objectif d'investissement durable du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- la politique RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Aucun benchmark de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier.

- *Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?*

  Non applicable.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

  Non applicable.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent* ?

  Non applicable.

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

  Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné, en consultant directement la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BNP Paribas Funds Green Tigers **Identifiant d'entité juridique : 549300W93DAX2403V045**

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ Oui	☐ Non
☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : 35 %**	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _____% d'investissements durables
☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : 1 %**	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du BNP Paribas Green Tigers est d'aider ou d'accélérer la transition vers un monde durable en se concentrant sur les défis liés à l'environnement dans la région Asie-Pacifique.

A tout moment, ce compartiment investit dans des actions et/ou des titres assimilés à des actions émis par des sociétés basées en Asie et/ou dans la région Pacifique qui réalisent une part importante de leur activité sur des marchés environnementaux.

Les "marchés environnementaux" comprennent, sans s'y limiter, les énergies renouvelables et alternatives, l'efficacité énergétique, les infrastructures et technologies de l'eau, la lutte contre la pollution, la gestion des déchets et les technologies, les services de soutien à l'environnement et l'alimentation durable.

Les investissements durables sous-jacents au produit financier contribuent à deux des objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852, à savoir l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer l'atteinte de l'objectif d'investissement durable du produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des entreprises dont au moins 20% du chiffre d'affaires, du bénéfice ou du capital investi sont alignés sur les thématiques du produit financier ;
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier conforme à la politique de conduite responsable des affaires de BNP Paribas Asset Management (politique RBC) ;
- Le pourcentage des actifs du produit financier couverts par l'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire (à l'exclusion des actifs liquides auxiliaires) ;
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des " investissements durables " tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR ;
- Le pourcentage du revenu global du portefeuille du produit financier qui est " aligné sur la taxonomie de l'UE ", tel que défini par le règlement (UE) 2020/852..

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin de s'assurer que les investissements durables que le produit financier a l'intention de réaliser ne causent pas de préjudice significatif à un objectif environnemental ou social durable, le produit financier évalue chaque investissement par rapport à un ensemble d'indicateurs d'impacts négatifs en réalisant une analyse ESG fondamentale exclusive pour toutes les participations du portefeuille. L'analyse ESG vise à identifier la qualité des structures de gouvernance, les préjudices environnementaux et sociaux les plus importants pour une société ou un émetteur et évalue la manière dont ces préjudices sont traités et gérés. Le Gestionnaire d'investissement recherche des politiques, des processus, des systèmes de gestion et des incitations solides, ainsi qu'une communication adéquate, le cas échéant. En outre, le gestionnaire d'investissement évalue toute controverse passée identifiée. Un score ESG global exclusif est ensuite attribué à chaque société ou émetteur en tenant compte des indicateurs indiqués ci-dessous, sur la base d'un jugement qualitatif. Lorsqu'une qualité ESG suffisante n'est pas atteinte, une société ou un émetteur est exclu de l'univers investissable du produit financier. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'il est important de s'engager auprès des entreprises et des émetteurs et d'analyser les divulgations et les rapports des entreprises et des émetteurs. Le processus ESG est la propriété du Gestionnaire d'investissement, bien que ce dernier utilise des recherches ESG externes comme données d'entrée.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte dans l'analyse fondamentale ESG du Gestionnaire d'investissement comme suit - les données prises en compte, telles que prescrites par le SFDR, par le Gestionnaire d'investissement pour évaluer l'indicateur pertinent sont présentées dans le premier paragraphe de chaque indicateur ci-dessous :

Indicateurs obligatoires

Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone et intensité des gaz à effet de serre des sociétés émettrices.

Données prises en compte : émissions absolues de GES de portée 1, 2 et 3 d'une société émettrice, valeur de l'entreprise et revenus.

Les entreprises sont classées en deux catégories : celles qui fournissent des informations complètes sur les émissions des champs d'application 1, 2 et 3 pour la majorité de leurs activités, celles qui établissent des rapports sur les quatre piliers prescrits par la Task Force on Climate related Financial Disclosures (TCFD), celles qui ont fixé des objectifs à court et moyen terme (3+ ans), ainsi qu'un objectif à long terme (10-30 ans) de type "zéro net", aligné sur l'Accord de Paris ou basé sur la science, et des plans d'action détaillés, et celles qui ne fournissent aucune information sur leurs émissions, n'ont pas d'objectifs et ne s'engagent pas clairement à en fixer.

Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

Données prises en compte : l'exposition d'une société bénéficiaire aux revenus des combustibles fossiles.

Le Gestionnaire d'investissement évalue la transition d'une société vers une économie à faible émission de carbone en s'efforçant d'atteindre des objectifs de décarbonisation ambitieux, fondés sur des données scientifiques et conformes à la Déclaration de Paris, et en éliminant progressivement et stratégiquement toute exposition aux combustibles fossiles.

Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, et intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique.

Données prises en compte : la consommation et la production totales d'énergie d'une entreprise bénéficiaire d'un investissement, ainsi que la consommation et la production provenant de sources d'énergie non renouvelables, et la mesure de la production d'une entreprise bénéficiaire d'un investissement comme base de l'intensité énergétique.

Les entreprises sont classées en deux catégories : celles qui fournissent des processus de gestion et des rapports de pointe pour toutes les questions environnementales clés grâce à des systèmes de gestion certifiés faisant référence à des normes internationales ou sectorielles, des objectifs ambitieux à long terme et intermédiaires pour les questions clés, des indicateurs clés de performance (ICP) pertinents et des rapports conformes aux cadres internationalement reconnus prescrits par l'International Sustainability Standards Board (ISSB), la Global Reporting Initiative (GRI) et le CDP, et celles dont les processus de gestion et les rapports sont limités, par exemple en fournissant uniquement des ICP qualitatifs et des informations anecdotiques.

Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité

Données considérées comme les sites/opérations d'une société émettrice situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité.

Le Gestionnaire d'investissement utilise des outils et des recherches externes ainsi que sa propre analyse pour évaluer la gestion des dommages liés à la nature par les entreprises. Le Gestionnaire d'investissement cherche à investir dans des sociétés ou des émetteurs qui ont abordé les dommages avec des politiques, des processus, des systèmes de gestion et des incitations solides, adaptés à l'importance des dommages. Les données de géolocalisation des sites et l'exposition régionale ne sont pas toujours facilement disponibles ou divulguées par les entreprises et les émetteurs. Le gestionnaire d'investissement s'engage auprès des entreprises pour obtenir des données de géolocalisation et évaluer le préjudice potentiel sur les sites spécifiques d'intérêt, par exemple en mettant en évidence les habitats des espèces figurant sur la liste rouge de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature), les zones protégées et les zones clés pour la biodiversité à proximité.

Ratio d'émissions dans l'eau, de déchets dangereux et de déchets radioactifs

Données prises en compte : tonnes d'émissions dans l'eau et tonnes de déchets dangereux et radioactifs générées par une entreprise bénéficiaire d'un investissement.

Les entreprises sont classées en deux catégories : celles qui fournissent des processus de gestion et des rapports de pointe pour toutes les questions environnementales clés grâce à des systèmes de gestion certifiés faisant référence à des normes internationales ou sectorielles, des objectifs ambitieux à long terme et intermédiaires pour les questions clés, des indicateurs clés de performance (ICP) pertinents et des rapports alignés sur des cadres reconnus au niveau international tels que l'ISSB, la GRI et le CDP, et les entreprises dont les

processus de gestion et les rapports sont limités, ne fournissant par exemple que des ICP qualitatifs et des informations anecdotiques.

Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales

Données prises en compte : implication d'une société bénéficiaire d'un investissement dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Le Gestionnaire d'investissement examine les investissements du Compartiment en fonction du respect des normes mondiales telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Un fournisseur de recherche externe est utilisé pour soutenir cette activité de filtrage. Une société qui enfreint ces normes internationales est exclue de l'univers d'investissement et désinvestie. Lorsqu'une société est signalée pour des violations potentielles, le gestionnaire d'investissement la surveille et cherche à s'engager, le cas échéant.

Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Données prises en compte : cas où une société bénéficiaire d'un investissement ne dispose pas de politiques permettant de contrôler la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies ou aux principes directeurs de l'OCDE.

Le gestionnaire d'investissement utilise des outils et des recherches externes pour vérifier l'existence ou non de ces politiques et identifier les entreprises qui ne satisfont pas à des normes politiques crédibles dans tous les domaines liés aux principes du Pacte mondial des Nations Unies ou aux lignes directrices de l'OCDE.

Écart de rémunération non ajusté entre les sexes

Données prises en compte : le salaire horaire brut moyen des employés masculins et des employés féminins d'une entreprise bénéficiaire d'un investissement, en pourcentage du salaire horaire brut moyen des employés masculins.

L'équité salariale des entreprises est évaluée en examinant l'écart salarial, lorsqu'il est disponible, ainsi qu'un ensemble plus large d'indicateurs clés de performance liés à l'égalité, la diversité et l'inclusion (ED&I). Les entreprises sont classées en deux catégories : celles qui démontrent des processus de gestion de pointe et celles qui ne publient pas d'informations sur l'égalité, la diversité et l'inclusion.

Diversité des sexes au sein du conseil d'administration

Données prises en compte : le nombre de femmes siégeant au conseil d'administration d'une entreprise bénéficiaire d'un investissement et le pourcentage de femmes au sein du conseil.

Les entreprises sont évaluées pour la diversité des sexes au sein de leur conseil d'administration, ainsi que pour d'autres rôles clés qui influencent la stratégie de l'entreprise, et pour un ensemble plus large de mesures liées à la diversité du leadership. Les entreprises sont classées en deux catégories : celles qui atteignent 40 à 60 % de femmes au conseil d'administration et à la direction, et qui font preuve de diversité dans les rôles clés, et celles qui ne comptent aucune femme au conseil d'administration ou à la direction.

Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Données prises en compte : exposition d'une entreprise bénéficiaire d'un investissement aux armes controversées par le biais de son activité commerciale et de sa propriété.

Les sociétés sont sélectionnées en fonction de leur activité commerciale afin de s'assurer, en combinant l'activité de sélection et le jugement qualitatif du Gestionnaire d'investissement, qu'elles ne sont pas impliquées dans la fabrication ou la fabrication de composants sur mesure, l'utilisation, la réparation, la mise en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes controversées ou aveugles telles que les mines antipersonnel, les sous-munitions, les munitions inertes et les blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre uranium industriel, les armes contenant du phosphore blanc, les armes biologiques, chimiques ou nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement cherche à exclure de l'investissement toutes les sociétés impliquées dans

des armes controversées et utilise en outre un jugement qualitatif dans le cadre de son analyse. Si le Gestionnaire d'investissement détermine que l'une de ces activités a lieu au sein d'une filiale, la société mère directe est également considérée comme impliquée dans les armes controversées si elle détient une participation majoritaire dans la filiale. De même, s'il est déterminé que l'une des activités susmentionnées a lieu au sein d'une société mère, toute filiale détenue majoritairement par cette société mère est également considérée comme impliquée.

Indicateurs volontaires

Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Données prises en compte : les cas où une société faisant l'objet d'un investissement ne dispose pas de l'ensemble des éléments suivants : objectif de réduction des GES à court terme, objectif de réduction des GES à long terme (10 ans et plus), objectif de réduction des GES fondé sur des données scientifiques, engagement Net Zero.

Le gestionnaire d'investissement cherche activement à s'engager auprès des sociétés pour encourager la mise en œuvre de systèmes efficaces de gestion des performances, dans le but d'établir des données de référence sur les émissions de GES (portée 1, 2 et 3), de fixer des objectifs de réduction des émissions de carbone à long terme fondés sur la science, avec un plan d'action viable pour atteindre ces objectifs, et d'établir des rapports réguliers.

Utilisation et recyclage de l'eau

Données prises en compte : utilisation opérationnelle de l'eau (mètres cubes d'eau consommée) et gestion de l'eau (pourcentage d'eau recyclée et réutilisée) par l'entreprise bénéficiaire de l'investissement.

Les entreprises sont classées en deux catégories : celles qui fournissent des processus de gestion et des rapports de pointe pour toutes les questions environnementales clés grâce à des systèmes de gestion certifiés faisant référence à des normes internationales ou sectorielles, des objectifs ambitieux à long terme et intermédiaires pour les questions clés, des indicateurs clés de performance (KPI) pertinents et des rapports alignés sur des cadres reconnus au niveau international tels que l'ISSB, la GRI et le CDP, et les entreprises dont les processus de gestion et les rapports sont limités, ne fournissant par exemple que des KPI qualitatifs et des informations anecdotiques.

Nombre de condamnations et montant des amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin.

Données considérées : nombre de condamnations de l'entreprise bénéficiaire d'un investissement par catégorie de gravité au cours des trois à cinq dernières années (trois ans pour les controverses ou incidents mineurs ; cinq ans pour les controverses ou incidents plus importants).

La matérialité et la gravité des condamnations et des amendes pour violation des lois anticorruption et anti-corruption sont examinées dans le cadre de l'analyse ESG fondamentale.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Gestionnaire d'investissement utilise un Screening des normes mondiales qui évalue l'impact des entreprises sur les parties prenantes et la mesure dans laquelle une entreprise cause, contribue ou est liée à des violations des normes et standards internationaux. La recherche sous-jacente fournit des évaluations couvrant les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, ainsi que les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP). Une entreprise qui enfreint ces normes et standards internationaux est exclue de l'univers d'investissement et désinvestie. Lorsqu'une société est signalée pour des violations potentielles, le gestionnaire d'investissement la surveille et cherche à s'engager, le cas échéant.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Le Compartiment considère les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité en identifiant, évaluant et gérant les effets négatifs des décisions d'investissement liées au portefeuille sur les questions environnementales, sociales et relatives aux employés, sur le respect des droits de l'homme et sur les questions de lutte contre la corruption.

Les paragraphes suivants illustrent la manière dont cette exposition est censée être gérée, une fois identifiée et évaluée, en tenant compte de chacun des indicateurs obligatoires et volontaires énumérés ci-dessus.

1. Toutes les sociétés et autres émetteurs doivent répondre à des critères financiers et ESG avant de figurer sur la liste des sociétés investissables du Compartiment. Lorsque toutes les données sont rassemblées, un rapport ESG est rédigé et un score ESG global propriétaire est attribué. Lorsque la qualité ESG n'est pas suffisante, une société ou un émetteur est exclu de l'univers investissable. Dans les cas où une société a un score ESG faible, mais n'est pas considérée comme causant un préjudice important et n'est pas exclue, la société aura une taille de position plafonnée dans le portefeuille, pour des raisons de gestion du risque. Le Gestionnaire d'investissement ne cherche pas à exclure un certain nombre ou pourcentage de sociétés ou d'émetteurs, mais plutôt à obtenir un niveau absolu de qualité ESG basé sur un jugement qualitatif.

2. Engagement ascendant spécifique à l'entreprise : Dans le cadre de son analyse ESG permanente et exclusive au niveau des sociétés et des émetteurs, le Gestionnaire d'investissement identifie les questions et les risques spécifiques aux sociétés et aux émetteurs et s'engage activement auprès des sociétés et des émetteurs à ce sujet. Pour les engagements ascendants, spécifiques à une entreprise, l'objectif est généralement de résoudre ou d'améliorer le problème qui a été identifié dans le cadre de l'analyse ESG et, lorsque cet objectif a été atteint, de passer à l'objectif suivant ou de suspendre l'engagement.

Engagement stratégique descendant : Chaque année, le gestionnaire d'investissement évalue et définit les priorités d'engagement pour les 12 mois à venir. Ces priorités sont basées sur les développements du marché et les questions de durabilité émergentes qui sont considérées comme pertinentes et importantes pour les entreprises et les émetteurs. Le gestionnaire d'investissement identifie ensuite les entreprises et les émetteurs qu'il considère comme les plus exposés à ces sujets et concentre son engagement sur des entreprises et des émetteurs spécifiques. Pour les domaines d'engagement stratégique, le gestionnaire d'investissement définit des étapes spécifiques en tant qu'objectifs qu'il cherche à atteindre avec les engagements. Des analystes sont désignés comme responsables pour chacun des domaines d'engagement stratégique.

3. Lorsque le gestionnaire d'investissements identifie un risque non géré et que son approche de gestion habituelle de l'engagement ne produit pas de résultats positifs, sa politique d'escalade est appliquée.

Si le Gestionnaire d'investissement estime que la société émettrice ou l'émetteur ne réagit pas à l'engagement ou ne veut pas envisager d'autres options présentant des risques moins importants pour les actionnaires, le Gestionnaire d'investissement intensifiera le dialogue :

- recherchant d'autres contacts ou des contacts plus haut placés au sein de la société ou de l'émetteur

- Intervenant ou s'engageant avec d'autres actionnaires

- Intervenant ou s'engageant avec d'autres institutions ou organisations (multi-acteurs)

- Mettant en avant le problème et/ou les engagements conjoints concernant le problème par le biais de plateformes institutionnelles et/ou

- déposer ou co-déposer des résolutions lors des assemblées générales.

Si les interventions n'aboutissent pas et que le Gestionnaire d'investissement considère que le profil de risque de la société s'est considérablement détérioré ou que les structures de stratégie/gouvernance de la société ont été modifiées en raison d'un incident, à un point tel

que les perspectives de rendement, la stratégie et la qualité de la société ne répondent plus aux attentes, la société sera exclue de l'univers investissable et/ou vendue.

Des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier.

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Ce fonds est géré activement. L'indice composite 20% MSCI Japan (NR) + 80% MSCI AC Asia Pacific ex-Japan (NR) est utilisé à des fins de comparaison uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par l'indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice composite.

Le fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des actions émises par des sociétés qui opèrent sur les marchés environnementaux de la région Asie et/ou Pacifique.

Les marchés environnementaux comprennent, sans s'y limiter, les énergies renouvelables et alternatives, l'efficacité énergétique, les infrastructures et technologies de l'eau, la lutte contre la pollution, la gestion des déchets et les technologies, les services de soutien à l'environnement et l'alimentation durable.

Il peut être investi dans des actions de la Chine continentale réservées aux investisseurs étrangers, telles que les actions A de Chine qui peuvent être cotées sur un Stock Connect ou par l'utilisation d'une licence spécifique accordée par les autorités chinoises.

L'équipe d'investissement applique également la politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, qui prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le respect des droits de l'homme, le respect des droits des actionnaires minoritaires, à chaque étape du processus d'investissement du fonds.

Le Fonds suit l'approche thématique, ce qui signifie que le Fonds investit dans des entreprises qui fournissent des produits et services apportant des solutions concrètes à des défis environnementaux et/ou sociaux spécifiques, en cherchant à bénéficier de la croissance future anticipée dans ces domaines tout en contribuant au capital pour la transition vers une économie à faible émission de carbone et inclusive.

L'approche est mise en œuvre afin d'éliminer systématiquement au moins 20 % de l'univers d'investissement des entreprises réalisant une part importante de leurs activités sur les marchés environnementaux des principaux marchés des pays asiatiques.

Une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques telles que le risque d'investissement ESG tel que défini par le gestionnaire d'actifs. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gestionnaire, mais ne sont pas un facteur déterminant.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre l'objectif d'investissement durable de ce produit financier, tels que décrits ci-dessous, sont systématiquement intégrés dans le processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que les sociétés opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...),

car ces sociétés sont réputées violer les normes internationales ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement.

- De plus amples informations sur la Politique RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles, sont disponibles sur le site Internet du gestionnaire d'investissement : Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (bnpparibas-am.com)
- Le produit financier doit investir dans des entreprises dont au moins 20% des revenus sont alignés sur les thématiques du produit financier ;
- Le produit financier doit avoir au moins 90% de ses actifs (à l'exclusion des actifs liquides auxiliaires) couverts par l'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG exclusive d'Impax Fundamental Score ;
- Le produit financier doit investir au moins 85% de son portefeuille dans des "investissements durables" tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement d'" investissement durable " et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont indiqués dans la partie principale du Prospectus.
- Le produit financier doit investir au moins 2% de ses actifs dans des entreprises "alignées sur la taxonomie européenne".

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Pré-investissement

Le gestionnaire d'investissement analyse les structures de gouvernance des entreprises en tenant compte de ce qui constitue les pratiques communes et les meilleures pratiques mondiales en matière de gouvernance et en identifiant les valeurs aberrantes potentielles. Une fois les données analytiques de gouvernance et autres données ESG rassemblées, un rapport ESG est produit et un score ESG exclusif est attribué dans le cadre de l'analyse ESG fondamentale décrite ci-dessus.

Après l'investissement

Le vote par procuration du Gestionnaire d'investissement est principalement lié à des questions de gouvernance telles que l'élection des administrateurs, les structures du conseil d'administration et la rémunération de la direction. Dans la mesure du possible, le Gestionnaire d'investissement cherche à s'engager auprès de la société bénéficiaire avant de voter contre la recommandation de la direction sur une résolution de l'AGA. Le Gestionnaire d'investissement est également en dialogue avec les sociétés

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

La proportion minimale des investissements utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable conformément aux éléments contraignants de sa stratégie d'investissement est de 85 %.

sont des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

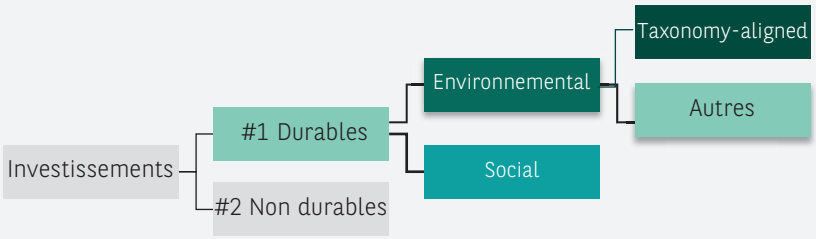

La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille et/ou d'investissement. Soit ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit, soit ils sont alignés sur l'objectif d'investissement durable du produit financier.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés sur la Taxonomie de l'UE et qui contribuent aux objectifs environnementaux atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution et/ou protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes sont divulgués dans les deux graphiques ci-dessous.

La Société de gestion améliore sa collecte de données d'alignement de la Taxonomie afin de garantir l'exactitude et la pertinence de ses divulgations liées à la durabilité de la Taxonomie. D'autres mises à jour ultérieures du prospectus et des engagements d'alignement sur la Taxonomie seront effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le règlement relatif à la taxonomie ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne font pas encore partie du règlement sur la taxonomie..

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

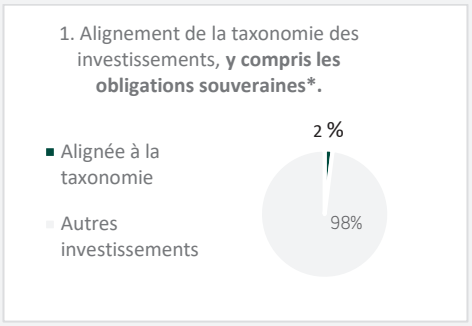

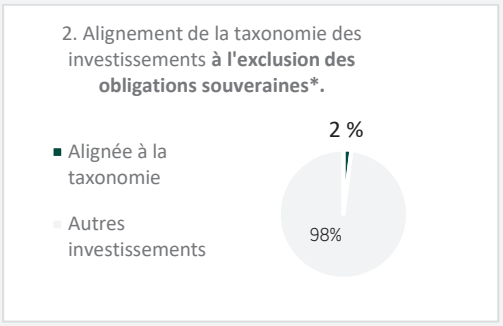

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du règlement sur la taxonomie est de 0% dans les activités transitoires et de 0% dans les activités habilitantes.

sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères des activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du règlement sur la taxonomie La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 1%.

L'objectif du gestionnaire d'investissement n'est pas d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

La société de gestion améliore sa collecte de données d'alignement sur la Taxonomie afin de garantir l'exactitude et la pertinence de ses divulgations liées à la durabilité de la Taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La part minimale d'investissements socialement durables dans le produit financier est de 1 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La part restante des investissements est réalisée dans des instruments utilisés à des fins de liquidité et/ou de couverture, tels que des liquidités, des dépôts et des produits dérivés.
Le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés tout en maintenant l'objectif d'investissement durable du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et
- la politique RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les indices de **référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Aucun benchmark de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier.

- *Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?*

  Non applicable.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

  Non applicable.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

  Non applicable.

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

  Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné, en consultant directement la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Modèle d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) *2020/852.*

Nom du produit BNP Paribas Harmony

Identifiant de l'entité juridique : 213800B897CE33WAF254vv

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

L'**investissement durable** est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

☒ Non

☐ Il fera un minimum d'**investissements durables avec un objectif environnemental** : ___%

- ☐ dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE

☐ Il effectuera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%

☒ Il **promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de 15 % d'investissements durables.

- ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☒ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☒ avec un objectif social

☐ Il promeut les caractéristiques E/S, mais **n'effectuera aucun** investissement durable.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le produit financier promeut les caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents en fonction de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), et en investissant directement, ou indirectement par le biais de fonds, dans des obligations ou des actions d'émetteurs qui font preuve de bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre des pratiques de gouvernance d'entreprise robustes dans leur secteur d'activité.

Lorsqu'il investit par le biais de fonds passifs et/ou de fonds externes, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur la méthodologie ESG et les politiques d'exclusion utilisées par les gestionnaires d'actifs et les fournisseurs d'indices tiers, ainsi que sur leurs politiques et pratiques d'engagement et de vote.

L'équipe d'analyse des fonds externes au sein du gestionnaire d'investissement se consacre à la sélection de fonds externes en utilisant une méthodologie propriétaire.

En plus des critères de sélection habituels (analyse quantitative, analyse qualitative et contrôle préalable des risques), l'équipe propose un classement basé sur des critères extra-financiers (ou ESG) pour chaque gestionnaire ou fonds recommandé dans chaque secteur. L'équipe applique une notation ESG qualitative plutôt que quantitative aux fonds et gestionnaires sélectionnés afin d'évaluer la mise en œuvre effective des pratiques ESG et l'intégration de critères extra-financiers dans leur processus d'investissement.

Le système de notation ESG de l'équipe repose sur des principes fondamentaux :

- Une cohérence de l'approche appliquée systématiquement à toutes les classes d'actifs et à tous les secteurs afin de garantir la cohérence de la notation.

- Une méthodologie propriétaire applicable à tous les fonds, avec des règles bien définies pour limiter toute subjectivité.

- Une notation ESG de la société de gestion et du fonds (ce dernier incluant la notation ESG de sa société de gestion) L'équipe analyse également une sélection spécifique ISR (Investissement Socialement Responsable) basée sur des approches complémentaires (screening négatif, best-in-class / best-effort, screening positif / impact investing).

Comme tous les fonds externes en cours de sélection, les fonds ISR doivent passer par un processus de sélection en trois étapes (analyse quantitative, analyse qualitative et risk due diligence). Par conséquent, les critères ESG appliqués au processus d'investissement sont évalués en examinant en particulier (liste non exhaustive) :

- Les contraintes extra-financières applicables à l'univers d'investissement du Fonds.

- L'utilisation de critères quantitatifs et qualitatifs et de la recherche ESG dans le processus d'investissement.

- la prise en compte des exigences financières et extra-financières dans la construction du portefeuille

- Le suivi et le contrôle du respect des contraintes de l'investissement socialement responsable.

Lorsqu'il investit directement ou par l'intermédiaire de fonds actifs internes, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur une méthodologie ESG propriétaire et applique des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui sont en violation des normes et conventions internationales, ou qui opèrent dans des secteurs sensibles tels que définis par la politique d'entreprise responsable (politique RBC).

La performance ESG d'un émetteur est évaluée en fonction d'une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

o Environnementaux : efficacité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), traitement des déchets ;

o Social : respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs, gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, diversité) ;

o Gouvernance : indépendance du conseil d'administration, rémunération des dirigeants, respect des droits des actionnaires minoritaires.

En outre, le gestionnaire d'investissement promeut de meilleurs résultats environnementaux et sociaux en s'engageant auprès des émetteurs et en exerçant ses droits de vote conformément à la politique de gestion responsable, le cas échéant.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage des investissements directs et des fonds actifs internes conformes à la politique de RBC ;
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier couvert par une analyse ESG basée sur la méthodologie propriétaire interne ESG ;
- Le score ESG moyen pondéré du portefeuille du produit financier par rapport au score ESG moyen pondéré de son univers d'investissement, tel que défini dans le Prospectus ;
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des " investissements durables " tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR.

.

Les indicateurs de durabilité mesurent comment les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Les objectifs des investissements durables réalisés par le produit financier sont de financer indirectement des entreprises qui contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux par leurs produits et services, ainsi que par leurs pratiques durables.

L'engagement minimum d'investissement durable du produit financier est calculé sur la base d'une méthodologie pondérée par les actifs sous gestion (AuM) sans aucun minimum requis pour les fonds sous-jacents. En tant que tel, une approche par transparence est appliquée afin de calculer la proportion minimale d'investissement durable du produit financier sur la base des données déclarées par les fonds sous-jacents.

Tout engagement d'investissement durable rapporté par des fonds externes actifs et/ou passifs, sélectionnés par l'équipe interne dédiée, est évalué grâce à des méthodologies spécifiques développées par des gestionnaires d'actifs et/ou des fournisseurs d'indices tiers.

Tout engagement d'investissement durable rapporté par des investissements directs ou par des fonds internes actifs et/ou passifs est évalué grâce à la méthodologie propriétaire d'investissement durable telle que décrite ci-dessous.

La méthodologie interne, telle que définie dans la partie principale du Prospectus, intègre plusieurs critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des éléments essentiels pour qualifier une entreprise de durable. Ces critères sont complémentaires les uns des autres. En pratique, une entreprise doit répondre à au moins un des critères décrits ci-dessous afin d'être considérée comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une entreprise dont l'activité économique est alignée sur les objectifs de la taxonomie européenne ;
2. Une entreprise ayant une activité économique contribuant à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (UN SDG) ;
3. Une entreprise opérant dans un secteur à forte émission de GES qui est en train de transitionner son modèle économique pour s'aligner sur l'objectif de maintenir l'augmentation de la température mondiale en dessous de 1,5°C ;
4. Une entreprise ayant les meilleures pratiques environnementales ou sociales par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés.

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations de durabilité émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement "POSITIVE" ou "NEUTRE" du Sustainability Center suite à l'évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les entreprises identifiées comme un investissement durable ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (le principe Do No Significant Harm "DNSH") et doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) utilise sa propre méthodologie pour évaluer toutes les entreprises en fonction de ces exigences.

De plus amples informations sur la méthodologie interne sont disponibles sur le site web du gestionnaire d'investissement : Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (bnpparibas-am.com).

Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de faire, ne causent-ils pas de préjudice significatif à tout objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Les investissements durables que le produit a partiellement l'intention de réaliser, par le biais d'investissements dans des lignes directes ou des fonds actifs internes, ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (Principe DNSH) . A cet égard, le gestionnaire d'investissement s'engage à considérer les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'impacts négatifs tels que définis dans le SFDR, et à ne pas investir dans des entreprises qui ne respectent pas leurs obligations fondamentales conformément aux Principes directeurs de l'OCDE et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Toutefois, lorsqu'il investit par le biais de fonds externes et/ou de fonds passifs sélectionnés par l'équipe interne dédiée, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur l'évaluation et le reporting de gestionnaires d'actifs et de fournisseurs d'indices tiers pour effectuer l'analyse DNSH conformément aux exigences réglementaires.

Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Le gestionnaire d'investissement s'assure que, tout au long de son processus d'investissement, le produit financier, par le biais d'investissements dans des lignes directes ou des fonds actifs internes, prend en compte les principaux indicateurs d'impact négatif qui sont pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de réaliser en mettant systématiquement en œuvre les piliers de l'investissement durable définis dans la stratégie mondiale de développement durable (GSS) de BNP Paribas Asset Management dans son processus d'investissement : La politique RBC, les directives d'intégration ESG, la gestion responsable, la vision prospective - les " 3E " (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive).

La politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui permet d'identifier les industries et les comportements présentant un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes internationales. Dans le cadre de la politique RBC, les politiques sectorielles fournissent une approche adaptée pour identifier et hiérarchiser les principaux impacts négatifs en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la géographie dans laquelle ces activités économiques ont lieu.

Les directives d'intégration ESG comprennent une série d'engagements, qui sont importants pour la prise en compte des principaux impacts négatifs sur le développement

durable, et guident le processus interne d'intégration ESG. Le cadre exclusif de notation ESG comprend une évaluation d'un certain nombre d'impacts négatifs sur le développement durable causés par les entreprises dans lesquelles nous investissons. Les résultats de cette évaluation peuvent avoir un impact sur les modèles d'évaluation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des impacts négatifs identifiés.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement tient compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable tout au long du processus d'investissement en utilisant les scores ESG internes et en construisant le portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

La perspective prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance développés pour mesurer la façon dont les recherches, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois questions, les "3E" (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive) et ainsi soutenir les processus d'investissement.

En outre, l'équipe de gestion responsable identifie régulièrement les impacts négatifs grâce à des recherches continues, à la collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et au dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les actions visant à traiter ou à atténuer les principaux impacts négatifs sur le développement durable dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces actions sont guidées par la Politique RBC, les Directives d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote qui comprennent les dispositions suivantes :

Exclusion des émetteurs qui violent les normes et conventions internationales et des émetteurs qui sont impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement ;

Engagement avec les émetteurs dans le but de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, ainsi, à atténuer les impacts négatifs potentiels ;

En cas de détention d'actions, vote aux assemblées générales annuelles des sociétés dans lesquelles le portefeuille est investi afin de promouvoir la bonne gouvernance et de faire progresser les questions environnementales et sociales ;

S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille bénéficient d'une recherche ESG favorable.

Des informations plus détaillées sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte sont disponibles dans la déclaration de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SFDR : intégration du risque de durabilité et considérations sur les principaux impacts négatifs.

En outre, des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier.

Cependant, lorsqu'il investit par le biais de fonds externes et/ou de fonds passifs sélectionnés par l'équipe interne dédiée, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur l'évaluation et le reporting des gestionnaires d'actifs et des fournisseurs d'indices tiers pour la prise en compte des impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

L'univers d'investissement du produit financier, par le biais d'investissements dans des lignes directes ou des fonds actifs internes, est périodiquement passé au crible afin d'identifier les émetteurs qui sont potentiellement en violation ou en risque de violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du BNPP AM Sustainability Centre sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe RSE du groupe BNP Paribas. Si un émetteur s'avère être en violation grave et répétée de l'un des principes, il sera placé sur une "liste d'exclusion" et ne pourra pas être investi. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille selon une procédure interne. Si un émetteur risque de violer l'un des principes, il est placé sur une "liste de surveillance" contrôlée, le cas échéant.

Toutefois, lorsqu'il investit par le biais de fonds externes et/ou de fonds passifs sélectionnés par l'équipe interne dédiée, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur l'évaluation et le reporting de gestionnaires d'actifs et de fournisseurs d'indices tiers pour l'alignement des investissements durables sur les normes et conventions internationales susmentionnées.

Ce produit financier prend-il en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de

☒ Oui,

Le produit prend en compte certains impacts négatifs principaux sur les facteurs de durabilité. Lorsqu'il investit dans des fonds externes et/ou des fonds passifs sélectionnés par l'équipe interne dédiée, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur les évaluations et les rapports des gestionnaires d'actifs et des fournisseurs d'indices tiers pour prendre en compte les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

D'autre part, tous ses investissements dans des lignes directes ou des fonds actifs internes mettent systématiquement en œuvre les piliers de l'investissement durable définis dans l'ESG dans le processus d'investissement du produit financier. Ces piliers sont couverts par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent les critères permettant d'identifier, de prendre en compte et de hiérarchiser, ainsi que de traiter ou d'atténuer les impacts négatifs sur le développement durable causés par les émetteurs.

La politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui permet d'identifier les industries et les comportements présentant un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes internationales. Dans le cadre de la politique RBC, les politiques sectorielles fournissent une approche adaptée pour identifier et hiérarchiser

les principaux impacts négatifs en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la géographie dans laquelle ces activités économiques ont lieu.

Les directives d'intégration ESG comprennent une série d'engagements, qui sont importants pour la prise en compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable, et guident le processus interne d'intégration ESG. Le cadre exclusif de notation ESG comprend une évaluation d'un certain nombre d'impacts négatifs sur le développement durable causés par les entreprises dans lesquelles nous investissons. Les résultats de cette évaluation peuvent avoir un impact sur les modèles d'évaluation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des impacts négatifs identifiés.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement tient compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable tout au long du processus d'investissement en utilisant les scores ESG internes et en construisant le portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

La perspective prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance développés pour mesurer la façon dont les recherches, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois questions, les "3E" (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive) et ainsi soutenir les processus d'investissement.

En outre, l'équipe Stewardship identifie régulièrement les impacts négatifs grâce à des recherches continues, une collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et un dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures prises pour traiter ou atténuer les principaux impacts négatifs sur le développement durable dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces actions sont guidées par la Politique RBC, les Directives d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote qui comprennent les dispositions suivantes :

- Exclusion des émetteurs qui violent les normes et conventions internationales et des émetteurs qui sont impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement ;
- Engagement avec les émetteurs dans le but de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, ainsi, à atténuer les impacts négatifs potentiels ;
- En cas de détention d'actions, vote aux assemblées générales annuelles des sociétés dans lesquelles le portefeuille est investi afin de promouvoir la bonne gouvernance et de faire progresser les questions environnementales et sociales ;
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille bénéficient d'une recherche ESG favorable.
- Gérer les portefeuilles de manière à ce que leur score ESG global soit meilleur que celui de l'indice de référence ou de l'univers pertinent.

Des informations plus détaillées sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte sont disponibles dans la déclaration de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SFDR : intégration du risque de durabilité et considérations sur les principaux impacts négatifs.

En outre, des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier.

☐ Non

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le fonds est géré activement sans référence à un indice. Le fonds cherche à réaliser des plus-values à moyen terme sur la valeur liquidative en mettant en œuvre une stratégie d'allocation d'actifs flexible au travers d'OPCVM et/ou d'OPC utilisant des actions, des obligations d'Etat et d'entreprises, des dettes structurées, des obligations à haut rendement, des obligations convertibles, des instruments de trésorerie et des instruments du marché monétaire tout en maintenant la volatilité annualisée du portefeuille inférieure à 4%.Le fonds peut investir dans des produits dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

L'équipe d'investissement applique également la politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, qui prend en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à chaque étape du processus d'investissement du Fonds. Une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques telles que le risque d'investissement ESG tel que défini par le gestionnaire d'actifs. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gestionnaire, mais ne sont pas un facteur déterminant.

Les éléments de la stratégie d'investissement permettant d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier telles que décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Le produit financier investira directement ou par le biais de fonds internes dans le respect de la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les sociétés opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces sociétés sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement ;
- De plus amples informations sur la Politique RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles, sont disponibles sur le site Internet du gestionnaire d'investissement : Documents sur le développement durable - BNPP AM Corporate English (bnpparibas-am.com) ;
- Le produit financier doit avoir au moins 90% de ses actifs (à l'exclusion des actifs liquides auxiliaires) couverts par l'analyse ESG basée sur la méthodologie propriétaire interne ESG ;
- Le produit financier doit avoir un score ESG moyen pondéré de son portefeuille supérieur au score ESG moyen pondéré de son univers d'investissement, tel que défini dans le Prospectus ;
- Le produit financier doit investir au moins 15% de ses actifs dans des "investissements durables" tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement d'" investissement durable " sont indiqués dans la question ci-dessus " Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et les investissements durables contribuent-ils à ces objectifs ? " et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la partie principale du Prospectus.

Quel est le taux minimum engagé pour réduire le champ des investissements considérés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le produit financier ne s'engage pas sur un taux minimum de réduction du périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements ?

Lorsqu'il investit par le biais de lignes directes ou de fonds actifs internes, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur son évaluation propriétaire interne des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires de l'investissement, effectuée par le Centre de développement durable de BNP Paribas Asset Management, comme décrit ci-dessous.

Le cadre de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise par le biais d'un ensemble de base d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des mesures spécifiques au secteur.

Les métriques et indicateurs de gouvernance permettant d'évaluer les bonnes pratiques de gouvernance telles que des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la

- Séparation des pouvoirs (par exemple, séparation PDG/président),
- Diversité du conseil d'administration,
- Rémunération des dirigeants (politique de rémunération),
- Indépendance du conseil d'administration, et indépendance des principaux comités
- Responsabilité des administrateurs,
- Expertise financière du comité d'audit,
- Respect des droits des actionnaires et absence de dispositifs anti-OPA
- Présence de politiques appropriées (par exemple, lutte contre la corruption, dénonciation),
- La divulgation des impôts,
- Une évaluation des incidents négatifs antérieurs liés à la gouvernance.

L'analyse ESG va au-delà du cadre pour examiner une évaluation plus qualitative de la façon dont les idées de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les opérations des entreprises bénéficiaires. Dans certains cas, les analystes ESG organisent des réunions de diligence raisonnable afin de mieux comprendre l'approche de l'entreprise en matière de gouvernance.

Cependant, lorsqu'il investit par le biais de fonds externes et/ou de fonds passifs, sélectionnés par l'équipe interne dédiée, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur des gestionnaires d'actifs et des fournisseurs d'indices tiers pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires.

La **répartition des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs

Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

Lorsqu'il investit par le biais de lignes directes ou de fonds internes actifs et/ou passifs, les investissements utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, en tenant compte de tous les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement tels que mentionnés ci-dessus, représentent la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs qualifiés d'investissement durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG.

Toutefois, lorsqu'il investit dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe interne dédiée, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur les évaluations et les rapports de gestionnaires d'actifs et de fournisseurs d'indices tiers.

La proportion minimale de ces investissements utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier est d'au moins 50%. Pour éviter toute ambiguïté, cette proportion est uniquement un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier qui ont atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera disponible dans le rapport annuel.

La proportion minimale d'investissements durables du produit financier est de 15%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- Pour les lignes directes ou les fonds internes, la proportion d'actifs qui n'atteignent pas la norme minimale pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, soit la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs étant qualifiés d'investissement durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissement, ou

- Pour les fonds externes, la proportion d'actifs qui n'atteignent pas la norme minimale pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds sous-jacent, selon les rapports des gestionnaires d'actifs et des fournisseurs d'indices tiers, ou

- les instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace du portefeuille et/ou de couverture, notamment les espèces, les dépôts et les produits dérivés.

Dans tous les cas, le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont réalisés en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- la politique RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement

#1 Aligné avec les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou socia

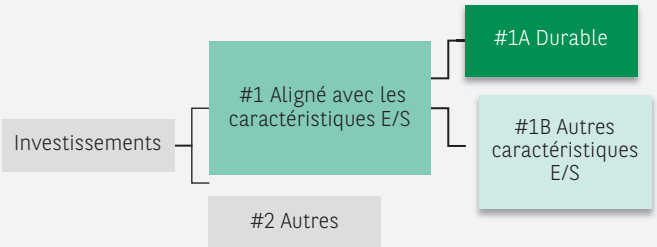

les promues par le produit financier.

#2Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **#1 Alignée sur les caractéristiques E/S** couvre :
- La sous-catégorie **#1A Durable** couvre les investissements durables avec des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en tant que part de :

- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements
- **dépenses d'investissement** (CapEx) montrant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles**

Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure, au minimum, les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

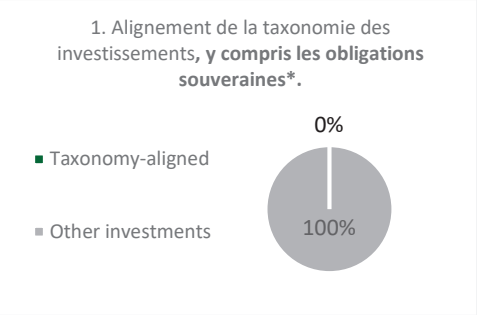

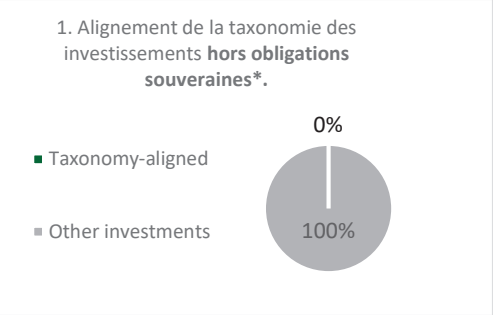

** Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 6 %.

La part minimale est intentionnellement faible car l'objectif du gestionnaire n'est pas d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

La société de gestion améliore sa collecte de données d'alignement sur la taxonomie afin de garantir l'exactitude et la pertinence de ses divulgations liées à la durabilité de la taxonomie. Dans

l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables *?*

La part minimale d'investissements socialement durables dans le produit financier est de 5 %..

Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La proportion restante des investissements peut comprendre :

- Pour les lignes directes ou les fonds internes, la proportion d'actifs qui n'atteignent pas la norme minimale pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, soit la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs étant qualifiés d'Investissement durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissement, ou

- Pour les fonds externes, la proportion d'actifs qui n'atteignent pas la norme minimale pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds sous-jacent, selon les rapports des gestionnaires d'actifs et des fournisseurs d'indices tiers, ou

- des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace du portefeuille et/ou de couverture, notamment les espèces, les dépôts et les produits dérivés.

Dans tous les cas, le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont réalisés en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- la politique RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement.

sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** des activités économiques durables sur le plan environnemental

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun benchmark de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- *Comment le benchmark de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Non applicable.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?*

  Non applicable.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

  Non applicable.

- *Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

  Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Des informations plus spécifiques aux produits sont disponibles sur le site web : https://www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section "Sustainability-related disclosures" dédiée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS HEALTH CARE INNOVATORS**

Identifiant d'entité juridique 2138000X5JSJS4FMQT04

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

- ☐ Oui
- ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30.00% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme

contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont

les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds est activement géré et, en tant que tel, peut investir dans des titres qui ne sont pas intégrés dans l'indice, le MSCI World Health Care 10/40 (NR). L'Indice de référence est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des actions émises au niveau mondial par des sociétés qui innovent ou bénéficient de l'innovation médicale, notamment les avancées dans le séquençage du génome, l'administration des médicaments, la miniaturisation, les matériaux biocompatibles, l'haptique et les technologies de l'information dans le domaine de la santé.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent, mais ne constituent pas un facteur déterminant, à la prise de décision du gestionnaire.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier investira au moins 30% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 50%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 30%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

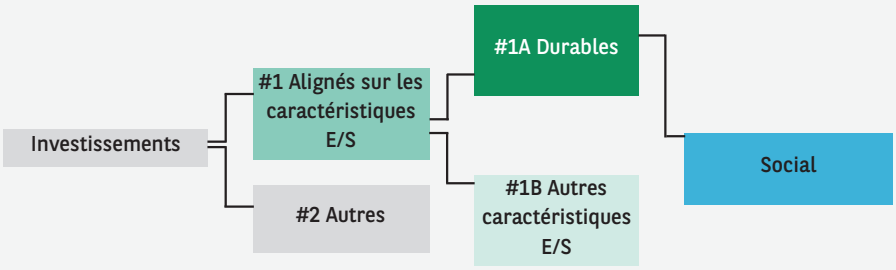

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

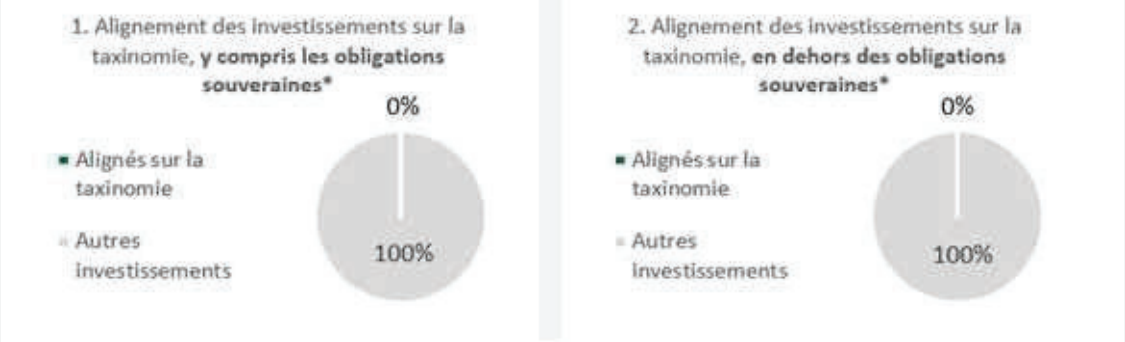

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 30% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

L'**investissement durable** est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la Taxonomie

Modèle d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) *2020/852.*

Nom du produit BNP PARIBAS FUNDS INCLUSIVE GROWTH

Identifiant de l'entité juridique : 213800DZU8UV46DDU509

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ Oui
- ☒ Non

- ☐ Il fera un minimum d'**investissements durables avec un objectif environnemental** : __%
  - ☐ dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☐ Il effectuera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : __%

- ☒ Il **promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de 51 % d'investissements durables.
  - ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
  - ☒ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
  - ☒ avec un objectif social
- ☐ Il promeut les caractéristiques E/S, mais **n'effectuera aucun** investissement durable.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le produit financier favorise les caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par rapport aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie propriétaire interne ESG, et en investissant dans des émetteurs qui font preuve de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Le produit financier vise à améliorer son profil ESG et à réduire son empreinte environnementale, mesurée par les émissions de gaz à effet de serre, par rapport à son univers d'investissement.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée en fonction d'une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants

o Environnementaux : efficacité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), traitement des déchets ;

o Social : respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs, gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, diversité) ;

o Gouvernance : indépendance du conseil d'administration, rémunération des dirigeants, respect des droits des actionnaires minoritaires.

Les indicateurs de durabilité mesurent comment les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui sont en violation des normes et conventions internationales, ou qui opèrent dans des secteurs sensibles tels que définis par la Politique de Conduite Responsable des Affaires (Politique RBC).

Le gestionnaire d'investissement applique également le cadre des pays sensibles du groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives sur certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés aux risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

En outre, le gestionnaire d'investissement favorise de meilleurs résultats environnementaux et sociaux en s'engageant auprès des émetteurs et en exerçant les droits de vote conformément à la politique de Stewardship, le cas échéant.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier : caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui est conforme à la politique de RBC ;
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier couvert par une analyse ESG basée sur la méthodologie propriétaire interne ESG ;
- Le score ESG moyen pondéré du portefeuille du produit financier par rapport au score ESG moyen pondéré de son univers d'investissement, tel que défini dans le Prospectus ;
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des " investissements durables " tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Les objectifs des investissements durables réalisés par le produit financier sont de financer des entreprises qui contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux à travers leurs produits et services, ainsi que leurs pratiques durables.

La méthodologie interne, telle que définie dans la partie principale du Prospectus, intègre plusieurs critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des éléments essentiels pour qualifier une entreprise de durable. Ces critères sont complémentaires les uns des autres. En pratique, une entreprise doit répondre à au moins un des critères décrits ci-dessous afin d'être considérée comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une entreprise dont l'activité économique est alignée sur les objectifs de la taxonomie européenne ;

2. Une entreprise ayant une activité économique contribuant à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (UN SDG) ;

3. Une entreprise opérant dans un secteur à forte émission de GES qui est en train de transitionner son modèle économique pour s'aligner sur l'objectif de maintenir l'augmentation de la température mondiale en dessous de 1,5°C ;

4. Une entreprise ayant les meilleures pratiques environnementales ou sociales par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés.

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations de durabilité émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement "POSITIVE" ou "NEUTRE" du Sustainability Center suite à l'évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les entreprises identifiées comme un investissement durable ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (le principe Do No Significant Harm "DNSH") et doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) utilise sa propre méthodologie pour évaluer toutes les entreprises par rapport à ces exigences.

De plus amples informations sur la méthodologie interne sont disponibles sur le site web du gestionnaire d'investissement : Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (bnpparibas-am.com)..

Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de faire, ne causent-ils pas de préjudice significatif à tout objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Les investissements durables que le produit entend partiellement réaliser ne doivent pas nuire de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social (principe DNSH). À cet égard, le gestionnaire d'investissement s'engage à considérer les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'impacts négatifs tels que définis dans le SFDR, et à ne pas investir dans des entreprises qui ne respectent pas leurs obligations fondamentales conformément aux Principes directeurs de l'OCDE et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Le gestionnaire d'investissement s'assure que tout au long de son processus d'investissement, le produit financier tient compte des principaux indicateurs d'impact négatif qui sont pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de réaliser en mettant systématiquement en œuvre les piliers de l'investissement durable définis dans la Stratégie globale de développement durable (SGD) de BNP Paribas Asset Management dans son processus d'investissement : La politique RBC, les directives d'intégration ESG, la gestion responsable, la vision prospective - les " 3E " (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive).

La politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui permet d'identifier les industries et les comportements présentant un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes internationales. Dans le cadre de la politique RBC, les politiques sectorielles fournissent une approche adaptée pour identifier et hiérarchiser les principaux impacts négatifs en fonction de la nature de

l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la géographie dans laquelle ces activités économiques ont lieu.

Les directives d'intégration ESG comprennent une série d'engagements, qui sont importants pour la prise en compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable, et guident le processus interne d'intégration ESG. Le cadre exclusif de notation ESG comprend une évaluation d'un certain nombre d'impacts négatifs sur le développement durable causés par les entreprises dans lesquelles nous investissons. Les résultats de cette évaluation peuvent avoir un impact sur les modèles d'évaluation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des impacts négatifs identifiés.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement tient compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable tout au long du processus d'investissement en utilisant les scores ESG internes et en construisant le portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

La perspective prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance développés pour mesurer la façon dont les recherches, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois questions, les "3E" (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive) et ainsi soutenir les processus d'investissement.

En outre, l'équipe Stewardship identifie régulièrement les impacts négatifs grâce à des recherches continues, à la collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et au dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Le produit financier prend en compte et traite ou atténue les principaux indicateurs d'impacts négatifs sur le développement durable suivants :

Indicateurs obligatoires de l'entreprise :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)

2. Empreinte carbone

3. Intensité des GES des entreprises bénéficiaires d'investissements

4. Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables

6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en termes de biodiversité

8. Émissions dans l'eau

9. Taux de déchets dangereux

10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales

11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

12. Écart de rémunération non ajusté entre les sexes

13. Diversité des sexes au sein du conseil d'administration

14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires d'entreprise :

Environnement

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Social

4. Absence d'un code de conduite des fournisseurs

9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires du Souverain

15. Intensité des gaz à effet de serre

16. Pays investis faisant l'objet de violations sociales

Des informations plus détaillées sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte sont disponibles dans la déclaration d'information de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SFDR : intégration du risque de durabilité et prise en compte des principaux impacts négatifs.

En outre, des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier.

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

L'univers d'investissement du produit financier fait l'objet d'un examen périodique afin d'identifier les émetteurs qui violent ou risquent de violer les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et les droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du BNPP AM Sustainability Centre sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe RSE du groupe BNP Paribas. Si un émetteur s'avère être en violation grave et répétée de l'un des principes, il sera placé sur une "liste d'exclusion" et ne pourra pas être investi. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille selon une procédure interne. Si un émetteur risque de violer l'un des principes, il est placé sur une "liste de surveillance" et fait l'objet d'un suivi, le cas échéant..

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

L'univers d'investissement du produit financier est périodiquement passé au crible afin d'identifier les émetteurs qui violent ou risquent de violer les principes du Pacte Mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du BNPP AM Sustainability Centre sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe RSE du groupe BNP Paribas. Si un émetteur s'avère être en violation grave et répétée de l'un des principes, il sera placé sur une "liste d'exclusion" et ne pourra pas être investi. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille selon une procédure interne. Si un émetteur risque de violer l'un des principes, il est placé sur une "liste de surveillance" contrôlée, le cas échéant..

La Taxonomie de l'UE établit un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la Taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "ne pas nuire de manière significative" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

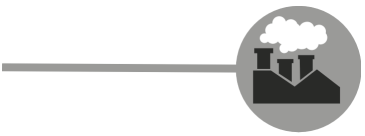

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pots-de-vin.

Ce produit financier prend-il en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Le produit prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité en appliquant systématiquement les piliers de l'investissement durable définis dans l'ESG dans son processus d'investissement. Ces piliers sont couverts par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent les critères permettant d'identifier, de prendre en compte et de hiérarchiser les impacts négatifs sur le développement durable causés par les émetteurs, ainsi que de les traiter ou de les atténuer.

La politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui permet d'identifier les industries et les comportements présentant un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes internationales. Dans le cadre de la politique RBC, les politiques sectorielles fournissent une approche adaptée pour identifier et hiérarchiser les principaux impacts négatifs en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la géographie dans laquelle ces activités économiques ont lieu.

Les directives d'intégration ESG comprennent une série d'engagements, qui sont importants pour la prise en compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable, et guident le processus interne d'intégration ESG. Le cadre exclusif de notation ESG comprend une évaluation d'un certain nombre d'impacts négatifs sur le développement durable causés par les entreprises dans lesquelles nous investissons. Les résultats de cette évaluation peuvent avoir un impact sur les modèles d'évaluation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des impacts négatifs identifiés.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement tient compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable tout au long du processus d'investissement en utilisant les scores ESG internes et en construisant le portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

La perspective prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance développés pour mesurer la façon dont les recherches, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois questions, les "3E" (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive) et ainsi soutenir les processus d'investissement.

En outre, l'équipe Stewardship identifie régulièrement les impacts négatifs grâce à des recherches continues, une collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et un dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures prises pour traiter ou atténuer les principaux impacts négatifs sur le développement durable dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces actions sont guidées par la Politique RBC, les Directives d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote qui comprennent les dispositions suivantes :

- Exclusion des émetteurs qui violent les normes et conventions internationales et des émetteurs qui sont impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement ;
- Engagement avec les émetteurs dans le but de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, ainsi, à atténuer les impacts négatifs potentiels ;
- En cas de détention d'actions, vote aux assemblées générales annuelles des sociétés dans lesquelles le portefeuille est investi afin de promouvoir la bonne gouvernance et de faire progresser les questions environnementales et sociales ;
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille bénéficient d'une recherche ESG favorable.
- Gérer les portefeuilles de manière à ce que leur score ESG global soit meilleur que celui de l'indice de référence ou de l'univers pertinent.

Sur la base de l'approche ci-dessus, et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (c'est-à-dire du type d'émetteur), le produit financier prend en compte et traite ou atténue les principaux impacts négatifs suivants sur le développement durable :

Indicateurs obligatoires de l'entreprise :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité des GES des entreprises bénéficiaires d'investissements
4. Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en termes de biodiversité
8. Émissions dans l'eau
9. Taux de déchets dangereux

10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales

11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

12. Écart de rémunération non ajusté entre les sexes

13. Diversité des sexes au sein du conseil d'administration

14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires d'entreprise :

Environnement

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Social

4. Absence d'un code de conduite des fournisseurs

9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires du Souverain

15. Intensité des gaz à effet de serre

16. Pays investis faisant l'objet de violations sociales

Des informations plus détaillées sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte sont disponibles dans la déclaration d'information de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SFDR : intégration du risque de durabilité et prise en compte des principaux impacts négatifs.

En outre, des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce fonds est géré activement. L'indice de référence MSCI World (NR) est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par l'indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice.

Le fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des sociétés qui encouragent les pratiques inclusives et qui transforment leurs modèles d'entreprise pour fournir des produits et services durables. Les thèmes de la croissance inclusive comprennent, sans s'y limiter, la création d'un filet de sécurité pour les plus fragiles, l'investissement dans la mobilité sociale, l'accès aux biens primaires, la lutte contre la corruption, la recherche de rente, le lobbying, et la décarbonisation &, la biodiversité.

L'équipe d'investissement applique également la politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, qui prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que, notamment, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le respect des droits de l'homme, le respect des droits des actionnaires minoritaires, à chaque étape du processus d'investissement du fonds.

Le Fonds suit l'approche thématique, ce qui signifie que le Fonds investit dans des entreprises qui fournissent des produits et services apportant des solutions concrètes à des défis environnementaux et/ou sociaux spécifiques, en cherchant à bénéficier de la croissance future anticipée dans ces domaines tout en contribuant au capital pour la transition vers une économie à faible émission de carbone et inclusive.

Cette approche est mise en œuvre afin d'éliminer systématiquement au moins 20 % de l'univers d'investissement, à savoir les entreprises de grande et moyenne capitalisation sur les principaux marchés des pays développés, avant d'appliquer les filtres ESG.

Une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques telles que le risque d'investissement ESG tel que défini par le gestionnaire d'actifs.Les revenus sont systématiquement réinvestis.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier telles que décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

- *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*

  - Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les sociétés opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces sociétés sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement.

    De plus amples informations sur la Politique RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles, sont disponibles sur le site Internet du gestionnaire d'investissement : Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (bnpparibas-am.com) ;

  - Le produit financier doit avoir au moins 90% de ses actifs (à l'exclusion des actifs liquides auxiliaires) couverts par l'analyse ESG basée sur la méthodologie propriétaire interne ESG.

  - Le produit financier doit avoir un score ESG moyen pondéré de son portefeuille supérieur au score ESG moyen pondéré de son univers d'investissement, tel que défini dans le Prospectus.

  - Le produit financier doit investir au moins 51% de ses actifs dans des " investissements durables " tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement d'" investissement durable " sont indiqués dans la question ci-dessus " Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et les investissements durables contribuent-ils à ces objectifs ? " et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la partie principale du Prospectus.

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

- *Quel est le taux minimum engagé pour réduire le champ des investissements considérés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?*

  L'univers d'investissement du produit financier est réduit d'un minimum de 20 % en raison de l'exclusion de titres ayant un faible score ESG et/ou d'exclusions sectorielles conformément à la politique de RBC.

- *Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements* ?

  Le cadre de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise par le biais d'un ensemble de base d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des mesures spécifiques au secteur.

Les métriques et indicateurs de gouvernance permettant d'évaluer les bonnes pratiques de gouvernance telles que des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Séparation des pouvoirs (par exemple, séparation PDG/président),
- Diversité du conseil d'administration,
- Rémunération des dirigeants (politique de rémunération),
- Indépendance du conseil d'administration, et indépendance des principaux comités
- Responsabilité des administrateurs,
- Expertise financière du comité d'audit,
- Respect des droits des actionnaires et absence de dispositifs anti-OPA
- Présence de politiques appropriées (par exemple, lutte contre la corruption, dénonciation des abus),
- La divulgation des impôts,
- Une évaluation des incidents négatifs antérieurs liés à la gouvernance.

L'analyse ESG va au-delà du cadre pour examiner une évaluation plus qualitative de la façon dont les idées de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les opérations des entreprises bénéficiaires. Dans certains cas, les analystes ESG mèneront des réunions de diligence raisonnable afin de mieux comprendre l'approche de l'entreprise en matière de gouvernance.

La **répartition des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs

Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

Les investissements utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, en tenant compte de tous les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement tels que mentionnés ci-dessus, représentent la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs qualifiés d'Investissement Durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG.

La proportion minimale de ces investissements utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sera d'au moins 51%. Pour éviter tout doute, cette proportion est uniquement un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier qui ont atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera disponible dans le rapport annuel.

La proportion minimale d'investissements durables du produit financier est de 51%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas le standard minimum pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier, soit la proportion d'actifs ayant un score ESG positif avec un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs étant qualifiés d'investissement durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissement, ou

- des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace du portefeuille et/ou de couverture, notamment des espèces, des dépôts et des produits dérivés.

Dans tous les cas, le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont réalisés en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en tant que part de :

- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements
- **dépenses d'investissement** (CapEx) montrant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements.

- la politique RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement

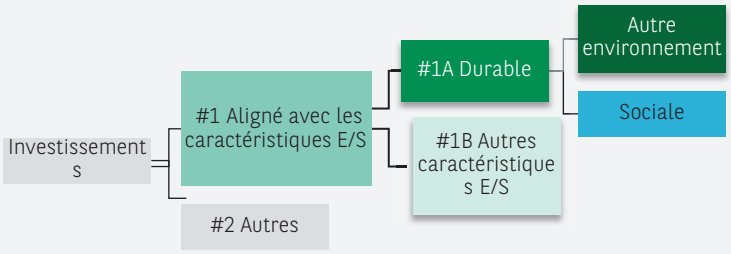

#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
#2Autres comprend les autres investissements du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.
La catégorie #1 Aligné avec les caractéristiques E/S couvre :
- La sous-catégorie **#1A Durable** couvre les investissements durables avec des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.
#2Autres comprend les autres investissements du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure, au minimum, les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

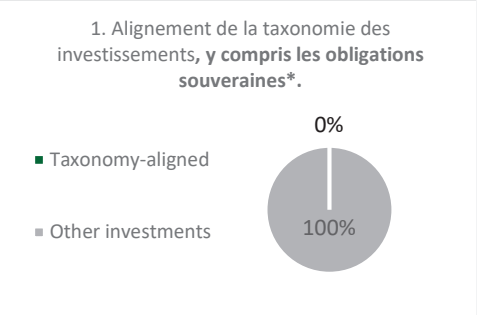

** Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** des activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 5 %.

Cette part minimale est intentionnellement faible car l'objectif du gestionnaire d'investissement n'est pas d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

La société de gestion améliore sa collecte de données d'alignement sur la taxonomie afin de garantir l'exactitude et la pertinence de ses divulgations liées à la durabilité de la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?

La part minimale des investissements socialement durables dans le produit financier est de 15 %.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La proportion restante des investissements peut comprendre :

- la proportion d'actifs qui n'atteignent pas le standard minimum pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, soit la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs étant qualifiés d'Investissement Durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissement, ou

- des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace du portefeuille et/ou de couverture, notamment des liquidités, des dépôts et des produits dérivés.

Dans tous les cas, le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont réalisés en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- la politique RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement.

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun benchmark de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- *Comment le benchmark de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

  Non applicable.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?*

  Non applicable.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

  Non applicable.

- *Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

  Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Des informations plus spécifiques aux produits sont disponibles sur le site web : https://www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section "Sustainability-related disclosures" dédiée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS INDIA EQUITY** **Identifiant d'entité juridique** 213800D4LDDHQV6FKY53

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● [ ] Oui ●○ [x] Non

[ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

- [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

[ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

[x] Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5.00% d'investissements durables

- [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [x] ayant un objectif social

[ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme

contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont

les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce Fonds est activement géré. L'indice de référence MSCI India (USD) NR est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.
Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des actions émises par des sociétés indiennes ou des sociétés exerçant leurs activités dans ce pays.
Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent, mais ne constituent pas un facteur déterminant, à la prise de décision du gestionnaire.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des

controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 75% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier investira au moins 5% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 45%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement

minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 5%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

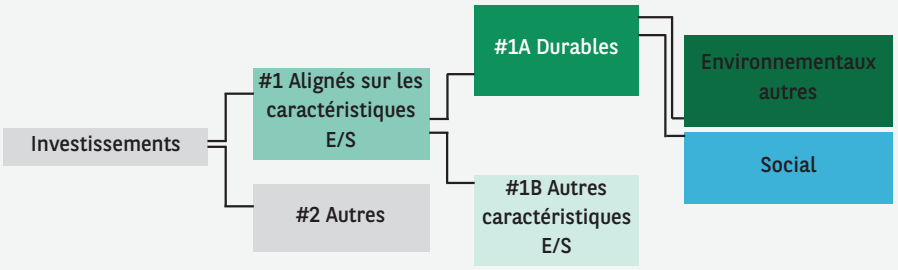

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 1%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 1% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Non applicable

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Non applicable

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Non applicable

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS JAPAN EQUITY** **Identifiant d'entité juridique** 213800PMMLCEJCRDSV44

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

- ○ Oui
- ● Non (x)

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30.00% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un

impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce Fonds est activement géré. L'indice de référence Topix (RI) est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.
Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des actions émises par des sociétés japonaises et/ou des sociétés exerçant leurs activités dans ce pays.
Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent, mais ne constituent pas un facteur déterminant, à la prise de décision du gestionnaire.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des

controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier investira au moins 30% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 46%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement

minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 30%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

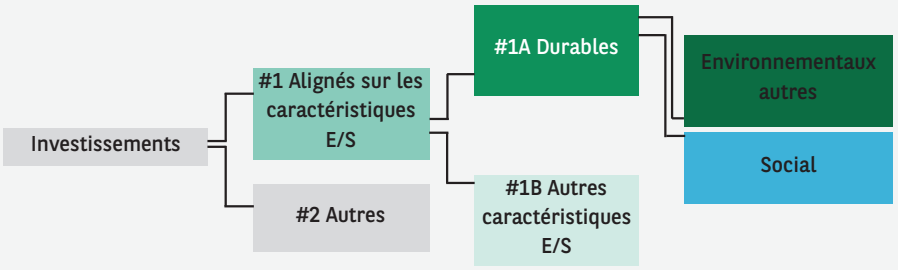

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 8%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 10% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Non applicable

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Non applicable

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Non applicable

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS JAPAN SMALL CAP** **Identifiant d'entité juridique** 2138002KWXMBLNCJ1K71

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

- ●● [ ] Oui
- ●○ [x] Non

[ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

- [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

[ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

[x] Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20.00% d'investissements durables

- [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [x] ayant un objectif social

[ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un

impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce Fonds est activement géré. L'indice de référence Russell Nomura Small Caps (RI) est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des actions de sociétés japonaises de petite capitalisation et/ou des sociétés de petite capitalisation exerçant leurs activités au Japon.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent, mais ne constituent pas un facteur déterminant, à la prise de décision du gestionnaire.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 75% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier investira au moins 20% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit

financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 32%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 20%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

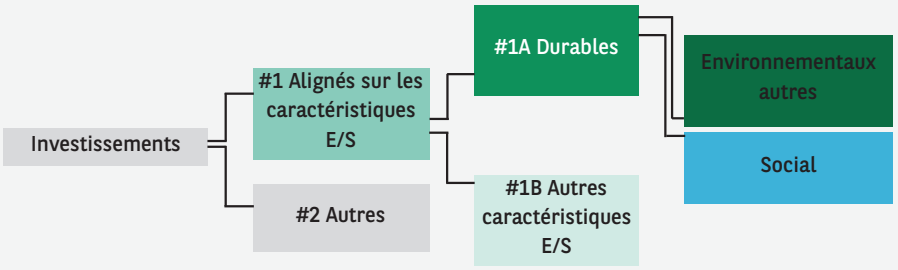

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 5%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 7% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS LATIN AMERICA EQUITY** **Identifiant d'entité juridique** 213800FJLHPAVZUHLO68

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

- [ ] Oui
- [x] Non

- [ ] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____%
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social**: ____%
- [x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 31.00% d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme

contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont

les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds vise à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des actions émises par des sociétés latino-américaines et/ou des sociétés exerçant des activités en Amérique latine.
Il est activement géré et, en tant que tel, peut investir dans des titres qui ne sont pas intégrés dans l'indice, le MSCI EM Latin America 10/40 (NR). En raison de l'approche active du gestionnaire d'investissement, l'objectif de performance du compartiment est de surperformer l'indice de référence.
La philosophie d'investissement est basée sur une approche ascendante à long terme, prenant en considération la structure financière des sociétés affichant une croissance des bénéfices supérieure, une rentabilité saine, une excellente qualité de gestion, une croissance durable ainsi que d'autres facteurs favorables. L'approche de sélection repose sur une évaluation de facteurs critiques tels que les multiples de valorisation, la croissance des bénéfices et la génération de flux de trésorerie. En parallèle, une approche «overlay» descendante est utilisée pour identifier les sociétés exerçant leurs activités dans des secteurs/pays présentant des fondamentaux macro-économiques solides à long terme. Des opportunités sont recherchées un peu partout au sein de l'univers d'investissement en Amérique latine, que ce soit au sein ou en dehors de l'indice, sans aucune contrainte particulière si ce n'est la liquidité.
Néanmoins, lorsque certaines circonstances de marché le justifient, afin de préserver la liquidité globale du compartiment, le gestionnaire d'actifs se focalisera sur les actions les plus négociables et la composition du portefeuille risque de se rapprocher de celle de l'indice de référence. De telles circonstances sont liées aux dysfonctionnements des marchés émergents, comme les problèmes de liquidité et les fortes dévaluations de devises lors des périodes d'instabilité internationale, des attaques spéculatives irrationnelles visant les marchés émergents et des périodes électorales durant lesquelles les cours sont davantage influencés par l'actualité politique que par les fondamentaux.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent, mais ne constituent pas un facteur déterminant, à la prise de décision du gestionnaire.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 75% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier investira au moins 31% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 50%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 31%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

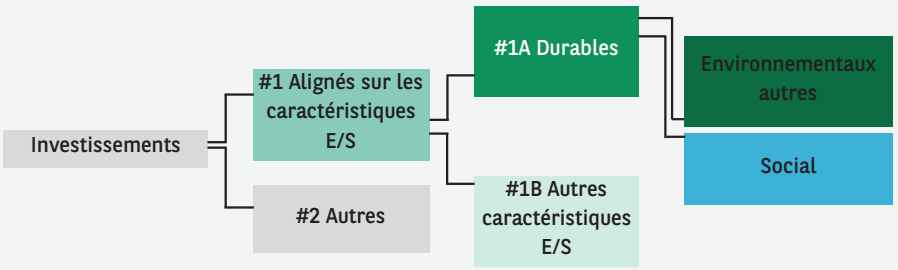

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à

effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 5%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 10% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS LOCAL EMERGING BOND** **Identifiant d'entité juridique** 213800I22KUZJM4CEK30

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● [ ] Oui ●○ [x] Non

[ ] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____%

- [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

[ ] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social**: ____%

[x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1.00% d'investissements durables

- [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [x] ayant un objectif social

[ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Sociétés émettrices

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner:

Des sociétés émettrices appliquant de bonnes pratiques ESG dans leur secteur d'activité. La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse

D'une sélection dite « negative screening » appliquant des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

Émetteurs souverains

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner les émetteurs souverains en fonction de leur performance au sein des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. La performance ESG de chaque pays est évaluée à l'aide d'une méthodologie ESG souveraine propriétaire axée sur l'évaluation des efforts fournis par les gouvernements pour produire et préserver des actifs, des biens et des services ayant des valeurs ESG élevées, en fonction de leur niveau de développement économique. Dans ce contexte, les pays sont évalués par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- L'Environnement : atténuation du changement climatique, biodiversité, efficacité énergétique, ressources terrestres, pollution

- La société : conditions de vie, inégalités économiques, éducation, emploi, infrastructures de santé, capital humain

- La gouvernance : droits des entreprises, corruption, vie démocratique, stabilité politique, sécurité

La stratégie de développement durable de BNP Paribas Asset Management met l'accent sur la lutte contre le changement climatique. Compte tenu de l'importance des émetteurs souverains dans la lutte contre le changement climatique, la méthodologie ESG interne aux États inclut donc une composante de notation supplémentaire qui reflète la contribution du pays à la réalisation des objectifs de neutralité fixés par l'Accord de Paris. Cette composante de notation supplémentaire reflète l'engagement des pays à atteindre des objectifs futurs et tient compte de leurs politiques actuelles et de leur exposition prospective au risque climatique physique. Elle associe la méthodologie d'alignement des températures qui permet de déterminer les contributions des pays au changement climatique à l'évaluation de la législation et des politiques mises en place pour faire face au changement climatique.

La société de gestion applique également le cadre des pays sensibles du Groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives sur certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés aux risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

  - La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?**

  Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

  1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

  2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

  3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

  4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

  Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

  Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds est activement géré et, en tant que tel, peut investir dans des titres qui ne sont pas intégrés dans l'indice, le JPM EMBI Global Diversified (RI). L'indice de référence est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des obligations et d'autres titres de créance émis par des pays émergents ou des sociétés des pays émergents ou des sociétés exerçant leurs activités dans ces pays. Le processus de gestion met l'accent sur les variations des devises locales. Les expositions par pays sont pondérées en fonction d'un processus de diversification mis en place par l'équipe de gestion des investissements.

Le Fonds peut investir dans des titres de créance négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois.

Il est activement géré et, en tant que tel, peut investir dans des titres qui ne sont pas intégrés dans l'indice JPM GBI-EM Global Diversified (RI) (l'indice de référence). Néanmoins, en raison de contraintes géographiques et thématiques similaires, les investisseurs doivent être conscients que le profil de risque et de rendement du Fonds peut être ponctuellement comparable à celui de l'indice de référence.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent, mais ne constituent pas un facteur déterminant, à la prise de décision du gestionnaire.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 75% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier investira au moins 1% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les

informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 39%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 1%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

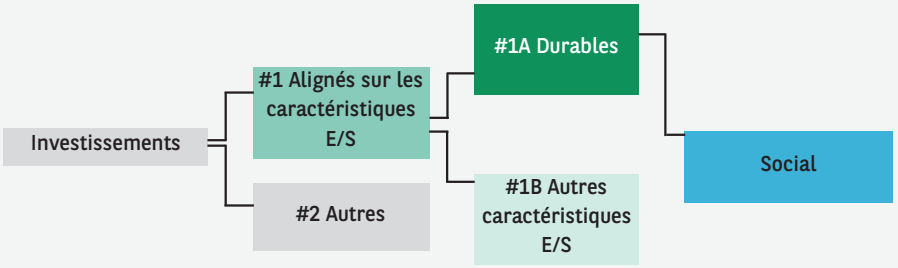

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à

effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 1% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

L'**investissement durable** est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la Taxonomie.

Modèle d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) *2020/852.*

Nom du produit BNP Paribas Funds Sustainable Multi-Asset Thematic

Identifiant de l'entité juridique : 213800UZ2D3L57GDQS87

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui ☒ Non

☐ Il fera un minimum d'**investissements durables avec un objectif environnemental** : ___%

- ☐ dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE

☐ Il effectuera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%

☒ Il **promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de 35 % d'investissements durables.

- ☒ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☒ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☒ avec un objectif social

☐ Il promeut les caractéristiques E/S, mais **n'effectuera aucun** investissement durable.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le produit financier promeut les caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents en fonction de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), et en investissant directement, ou indirectement par le biais de fonds, dans des obligations ou des actions d'émetteurs qui font preuve de bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre des pratiques de gouvernance d'entreprise robustes dans leur secteur d'activité.

Lorsqu'il investit par le biais de fonds passifs et/ou de fonds externes, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur la méthodologie ESG et les politiques d'exclusion utilisées par les gestionnaires d'actifs et les fournisseurs d'indices tiers, ainsi que sur leurs politiques et pratiques d'engagement et de vote.

L'équipe d'analyse des fonds externes au sein du gestionnaire d'investissement se consacre à la sélection de fonds externes en utilisant une méthodologie propriétaire.

En plus des critères de sélection habituels (analyse quantitative, analyse qualitative et contrôle préalable des risques), l'équipe propose un classement basé sur des critères extra-financiers (ou ESG) pour chaque gestionnaire ou fonds recommandé dans chaque secteur. L'équipe applique une notation ESG qualitative plutôt que quantitative aux fonds et gestionnaires sélectionnés afin d'évaluer la mise en œuvre effective des pratiques ESG et l'intégration de critères extra-financiers dans leur processus d'investissement.

Le système de notation ESG de l'équipe repose sur des principes fondamentaux :

- Une cohérence de l'approche appliquée systématiquement à toutes les classes d'actifs et à tous les secteurs afin de garantir la cohérence de la notation.

- Une méthodologie propriétaire applicable à tous les fonds, avec des règles bien définies pour limiter toute subjectivité.

- Une notation ESG de la société de gestion et du fonds (ce dernier incluant la notation ESG de sa société de gestion) L'équipe analyse également une sélection spécifique ISR (Investissement Socialement Responsable) basée sur des approches complémentaires (screening négatif, best-in-class / best-effort, screening positif / impact investing).

Comme tous les fonds externes en cours de sélection, les fonds ISR doivent passer par un processus de sélection en trois étapes (analyse quantitative, analyse qualitative et risk due diligence). Par conséquent, les critères ESG appliqués au processus d'investissement sont évalués en examinant en particulier (liste non exhaustive) :

- Les contraintes extra-financières applicables à l'univers d'investissement du Fonds.

- L'utilisation de critères quantitatifs et qualitatifs et de la recherche ESG dans le processus d'investissement.

- la prise en compte des exigences financières et extra-financières dans la construction du portefeuille

- Le suivi et le contrôle du respect des contraintes de l'investissement socialement responsable.

Lorsqu'il investit directement ou par l'intermédiaire de fonds actifs internes, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur une méthodologie ESG propriétaire et applique des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui sont en violation des normes et conventions internationales, ou qui opèrent dans des secteurs sensibles tels que définis par la politique d'entreprise responsable (politique RBC).

La performance ESG d'un émetteur est évaluée en fonction d'une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

o Environnementaux : efficacité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), traitement des déchets ;

o Social : respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs, gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, diversité) ;

o Gouvernance : indépendance du conseil d'administration, rémunération des dirigeants, respect des droits des actionnaires minoritaires.

En outre, le gestionnaire d'investissement promeut de meilleurs résultats environnementaux et sociaux en s'engageant auprès des émetteurs et en exerçant ses droits de vote conformément à la politique de gestion responsable, le cas échéant.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage des investissements directs et des fonds actifs internes conformes à la politique de RBC ;
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier couvert par une analyse ESG basée sur la méthodologie propriétaire interne ESG ;
- Le score ESG moyen pondéré du portefeuille du produit financier par rapport au score ESG moyen pondéré de son univers d'investissement, tel que défini dans le Prospectus ;
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des " investissements durables " tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR ;
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE.

Les indicateurs de durabilité mesurent comment les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Les objectifs des investissements durables réalisés par le produit financier sont de financer indirectement des entreprises qui contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux par leurs produits et services, ainsi que par leurs pratiques durables.

L'engagement minimum d'investissement durable du produit financier est calculé sur la base d'une méthodologie pondérée par les actifs sous gestion (AuM) sans aucun minimum requis pour les fonds sous-jacents. En tant que tel, une approche par transparence est appliquée afin de calculer la proportion minimale d'investissement durable du produit financier sur la base des données déclarées par les fonds sous-jacents.

Tout engagement d'investissement durable rapporté par des fonds externes actifs et/ou passifs, sélectionnés par l'équipe interne dédiée, est évalué grâce à des méthodologies spécifiques développées par des gestionnaires d'actifs et/ou des fournisseurs d'indices tiers.

Tout engagement d'investissement durable rapporté par des investissements directs ou par des fonds internes actifs et/ou passifs est évalué grâce à la méthodologie propriétaire d'investissement durable telle que décrite ci-dessous.

La méthodologie interne, telle que définie dans la partie principale du Prospectus, intègre plusieurs critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des éléments essentiels pour qualifier une entreprise de durable. Ces critères sont complémentaires les uns des autres. En pratique, une entreprise doit répondre à au moins un des critères décrits ci-dessous afin d'être considérée comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une entreprise dont l'activité économique est alignée sur les objectifs de la taxonomie européenne ;
2. Une entreprise ayant une activité économique contribuant à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (UN SDG) ;
3. Une entreprise opérant dans un secteur à forte émission de GES qui est en train de transitionner son modèle économique pour s'aligner sur l'objectif de maintenir l'augmentation de la température mondiale en dessous de 1,5°C ;
4. Une entreprise ayant les meilleures pratiques environnementales ou sociales par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés.

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations de durabilité émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement "POSITIVE" ou "NEUTRE" du Sustainability Center suite à l'évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les entreprises identifiées comme un investissement durable ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (le principe Do No Significant Harm "DNSH") et doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) utilise sa propre méthodologie pour évaluer toutes les entreprises en fonction de ces exigences.

De plus amples informations sur la méthodologie interne sont disponibles sur le site web du gestionnaire d'investissement : Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (bnpparibas-am.com).

Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de faire, ne causent-ils pas de préjudice significatif à tout objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Les investissements durables que le produit a partiellement l'intention de réaliser, par le biais d'investissements dans des lignes directes ou des fonds actifs internes, ne doivent pas nuire de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social (Principe DNSH) . A cet égard, le gestionnaire d'investissement s'engage à considérer les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'impacts négatifs tels que définis dans le SFDR, et à ne pas investir dans des entreprises qui ne respectent pas leurs obligations fondamentales conformément aux Principes directeurs de l'OCDE et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Toutefois, lorsqu'il investit par le biais de fonds externes et/ou de fonds passifs sélectionnés par l'équipe interne dédiée, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur l'évaluation et le reporting de gestionnaires d'actifs et de fournisseurs d'indices tiers pour effectuer l'analyse DNSH conformément aux exigences réglementaires.

Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Le gestionnaire d'investissement s'assure que, tout au long de son processus d'investissement, le produit financier, par le biais d'investissements dans des lignes directes ou des fonds actifs internes, prend en compte les principaux indicateurs d'impact négatif qui sont pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de réaliser en mettant systématiquement en œuvre les piliers de l'investissement durable définis dans la stratégie mondiale de développement durable (GSS) de BNP Paribas Asset Management dans son processus d'investissement : La politique RBC, les directives d'intégration ESG, la gestion responsable, la vision prospective - les " 3E " (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive).

La politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui permet d'identifier les industries et les comportements présentant un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes internationales. Dans le cadre de la politique RBC, les politiques sectorielles fournissent une approche adaptée pour identifier et hiérarchiser les principaux impacts négatifs en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la géographie dans laquelle ces activités économiques ont lieu.

Les directives d'intégration ESG comprennent une série d'engagements, qui sont importants pour la prise en compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable, et guident le processus interne d'intégration ESG. Le cadre exclusif de notation ESG comprend une évaluation d'un certain nombre d'impacts négatifs sur le développement durable causés par les entreprises dans lesquelles nous investissons. Les résultats de cette évaluation peuvent avoir un impact sur les modèles d'évaluation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des impacts négatifs identifiés.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement tient compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable tout au long du processus d'investissement en utilisant les scores ESG internes et en construisant le portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

La perspective prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance développés pour mesurer la façon dont les recherches, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois questions, les "3E" (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive) et ainsi soutenir les processus d'investissement.

En outre, l'équipe de gestion responsable identifie régulièrement les impacts négatifs grâce à des recherches continues, à la collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et au dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les actions visant à traiter ou à atténuer les principaux impacts négatifs sur le développement durable dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces actions sont guidées par la Politique RBC, les Directives d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote qui comprennent les dispositions suivantes :

Exclusion des émetteurs qui violent les normes et conventions internationales et des émetteurs qui sont impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement ;

Engagement avec les émetteurs dans le but de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, ainsi, à atténuer les impacts négatifs potentiels ;

En cas de détention d'actions, vote aux assemblées générales annuelles des sociétés dans lesquelles le portefeuille est investi afin de promouvoir la bonne gouvernance et de faire progresser les questions environnementales et sociales ;

S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille bénéficient d'une recherche ESG favorable.

Des informations plus détaillées sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte sont disponibles dans la déclaration de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SFDR : intégration du risque de durabilité et considérations sur les principaux impacts négatifs.

En outre, des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier.

Cependant, lorsqu'il investit par le biais de fonds externes et/ou de fonds passifs sélectionnés par l'équipe interne dédiée, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur les évaluations et les rapports des gestionnaires d'actifs et des fournisseurs d'indices tiers pour la prise en compte des impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

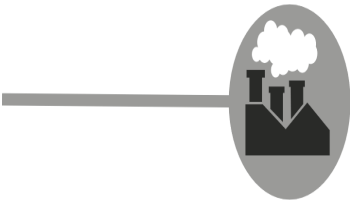

L'univers d'investissement du produit financier, par le biais d'investissements dans des lignes directes ou des fonds actifs internes, est périodiquement passé au crible afin d'identifier les émetteurs qui sont potentiellement en violation ou en risque de violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du BNPP AM Sustainability Centre sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe RSE du groupe BNP Paribas. Si un émetteur s'avère être en violation grave et répétée de l'un des principes, il sera placé sur une "liste d'exclusion" et ne pourra pas être investi. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille selon une procédure interne. Si un émetteur risque de violer l'un des principes, il est placé sur une "liste de surveillance" contrôlée, le cas échéant.

Toutefois, lorsqu'il investit par le biais de fonds externes et/ou de fonds passifs sélectionnés par l'équipe interne dédiée, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur l'évaluation et le reporting de gestionnaires d'actifs et de fournisseurs d'indices tiers pour l'alignement des investissements durables sur les normes et conventions internationales susmentionnées.

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pots-de-vin.

La Taxonomie de l'UE établit un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la Taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "ne pas nuire de manière significative" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

✖ Oui,

Le produit prend en compte certains impacts négatifs principaux sur les facteurs de durabilité. Lorsqu'il investit dans des fonds externes et/ou des fonds passifs sélectionnés par l'équipe

☐

interne dédiée, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur les évaluations et les rapports des gestionnaires d'actifs et des fournisseurs d'indices tiers pour prendre en compte les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

D'autre part, tous ses investissements dans des lignes directes ou des fonds actifs internes mettent systématiquement en œuvre les piliers de l'investissement durable définis dans l'ESG dans le processus d'investissement du produit financier. Ces piliers sont couverts par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent les critères permettant d'identifier, de prendre en compte et de hiérarchiser, ainsi que de traiter ou d'atténuer les impacts négatifs sur le développement durable causés par les émetteurs.

La politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui permet d'identifier les industries et les comportements présentant un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes internationales. Dans le cadre de la politique RBC, les politiques sectorielles fournissent une approche adaptée pour identifier et hiérarchiser les principaux impacts négatifs en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la géographie dans laquelle ces activités économiques ont lieu.

Les directives d'intégration ESG comprennent une série d'engagements, qui sont importants pour la prise en compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable, et guident le processus interne d'intégration ESG. Le cadre exclusif de notation ESG comprend une évaluation d'un certain nombre d'impacts négatifs sur le développement durable causés par les entreprises dans lesquelles nous investissons. Les résultats de cette évaluation peuvent avoir un impact sur les modèles d'évaluation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des impacts négatifs identifiés.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement tient compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable tout au long du processus d'investissement en utilisant les scores ESG internes et en construisant le portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

La perspective prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance développés pour mesurer la façon dont les recherches, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois questions, les "3E" (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive) et ainsi soutenir les processus d'investissement.

En outre, l'équipe Stewardship identifie régulièrement les impacts négatifs grâce à des recherches continues, une collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et un dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures prises pour traiter ou atténuer les principaux impacts négatifs sur le développement durable dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces actions sont guidées par la Politique RBC, les Directives d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote qui comprennent les dispositions suivantes :

- Exclusion des émetteurs qui violent les normes et conventions internationales et des émetteurs qui sont impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement ;
- Engagement avec les émetteurs dans le but de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, ainsi, à atténuer les impacts négatifs potentiels ;
- En cas de détention d'actions, vote aux assemblées générales annuelles des sociétés dans lesquelles le portefeuille est investi afin de promouvoir la bonne gouvernance et de faire progresser les questions environnementales et sociales ;
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille bénéficient d'une recherche ESG favorable.
- Gérer les portefeuilles de manière à ce que leur score ESG global soit meilleur que celui de l'indice de référence ou de l'univers pertinent.

Des informations plus détaillées sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte sont disponibles dans la déclaration de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SFDR : intégration du risque de durabilité et considérations sur les principaux impacts négatifs.

En outre, des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier..

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds est géré activement sans référence à un indice. Le fonds vise à réaliser des plus-values à moyen terme sur la valeur nette d'inventaire en mettant en œuvre une stratégie d'allocation d'actifs flexible par le biais d'OPCVM et/ou d'OPC utilisant des actions, des obligations d'Etat et d'entreprises, des dettes structurées, des matières premières, des actifs immobiliers cotés, des instruments de trésorerie et des instruments du marché monétaire. Ce compartiment vise à se concentrer sur les tendances résultant de changements structurels dans les facteurs sociaux et économiques tels que la démographie, l'environnement, la réglementation ou la technologie afin d'exprimer des vues d'investissement thématiques. L'identification des titres ayant une exposition significative aux investissements thématiques est au centre du processus d'investissement. La pondération des investissements thématiques individuels dans le portefeuille peut varier dans le temps en fonction de l'évolution des conditions du marché et pour refléter les anticipations du gestionnaire d'investissement. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gestionnaire, mais ne constituent pas un facteur déterminant.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier, tels que décrits ci-dessous, sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Le produit financier investira directement ou par le biais de fonds internes dans le respect de la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les sociétés opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces sociétés sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement ;

  De plus amples informations sur la Politique RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles, sont disponibles sur le site Internet du gestionnaire d'investissement : Documents sur le développement durable - BNPP AM Corporate English (bnpparibas-am.com) ;

- Le produit financier doit avoir au moins 90% de ses actifs (à l'exclusion des actifs liquides auxiliaires) couverts par l'analyse ESG basée sur la méthodologie propriétaire interne ESG ;

- Le produit financier doit avoir un score ESG moyen pondéré de son portefeuille supérieur au score ESG moyen pondéré de son univers d'investissement, tel que défini dans le Prospectus ;

- Le produit financier doit investir au moins 35 % de ses actifs dans des " investissements durables " tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement d'" investissement durable " sont indiqués dans la question ci-dessus " Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et les investissements durables contribuent-ils à ces objectifs ? " et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la partie principale du Prospectus ;

- Le produit financier doit investir au moins 2 % de ses actifs dans des investissements conformes à la taxonomie de l'UE..

Quel est le taux minimum engagé pour réduire le champ des investissements considérés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le produit financier ne s'engage pas sur un taux minimum de réduction du périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements ?

Lorsqu'il investit par le biais de lignes directes ou de fonds actifs internes, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur son évaluation propriétaire interne des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires de l'investissement, effectuée par le Centre de développement durable de BNP Paribas Asset Management, comme décrit ci-dessous.

Le cadre de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise par le biais d'un ensemble de base d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des mesures spécifiques au secteur.

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les métriques et indicateurs de gouvernance permettant d'évaluer les bonnes pratiques de gouvernance telles que des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Séparation des pouvoirs (par exemple, séparation PDG/président),
- Diversité du conseil d'administration,
- Rémunération des dirigeants (politique de rémunération),
- Indépendance du conseil d'administration, et indépendance des principaux comités
- Responsabilité des administrateurs,
- Expertise financière du comité d'audit,
- Respect des droits des actionnaires et absence de dispositifs anti-OPA
- Présence de politiques appropriées (c.-à-d. pots-de-vin et corruption, dénonciation),
- La divulgation des impôts,
- Une évaluation des incidents négatifs antérieurs liés à la gouvernance.

L'analyse ESG va au-delà du cadre pour examiner une évaluation plus qualitative de la façon dont les idées de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les opérations des entreprises bénéficiaires d'investissements. Dans certains cas, les analystes ESG organisent des réunions de diligence raisonnable afin de mieux comprendre l'approche de l'entreprise en matière de gouvernance.

Cependant, lorsqu'il investit par le biais de fonds externes et/ou de fonds passifs, sélectionnés par l'équipe interne dédiée, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur des gestionnaires d'actifs et des fournisseurs d'indices tiers pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires.

Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

La **répartition des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs

Lorsqu'il investit par le biais de lignes directes ou de fonds internes actifs et/ou passifs, les investissements utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, en tenant compte de tous les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement tels que mentionnés ci-dessus, représentent la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs qualifiés d'investissement durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG.

Toutefois, lorsqu'il investit dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe interne dédiée, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur l'évaluation et le reporting de gestionnaires d'actifs et de fournisseurs d'indices tiers.

La proportion minimale de ces investissements utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier est d'au moins 50%. Pour éviter toute

#1 Aligné avec les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou socia

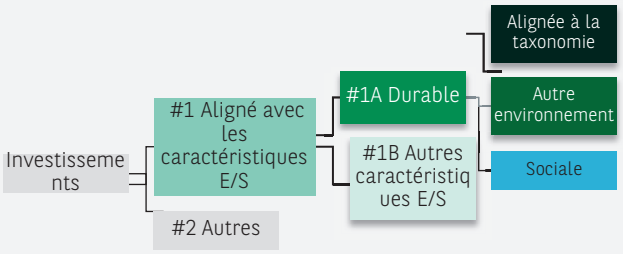

les promues par le produit financier.

#2Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **#1 Alignée sur les caractéristiques E/S** couvre :
- La sous-catégorie **#1A Durable** couvre les investissements durables avec des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

ambiguïté, cette proportion est uniquement un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier qui ont atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera disponible dans le rapport annuel.

La proportion minimale d'investissements durables du produit financier est de 35%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- Pour les lignes directes ou les fonds internes, la proportion d'actifs qui n'atteignent pas la norme minimale pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, soit la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs étant qualifiés d'investissement durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissement, ou

- Pour les fonds externes, la proportion d'actifs qui n'atteignent pas la norme minimale pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds sous-jacent, selon les rapports des gestionnaires d'actifs et des fournisseurs d'indices tiers, ou

- les instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace du portefeuille et/ou de couverture, notamment les espèces, les dépôts et les produits dérivés.

Dans tous les cas, le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont réalisés en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- la politique de RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en tant que part de :

- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements
- **dépenses d'investissement** (CapEx) montrant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements.

Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure, au minimum, les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxonomie de l'UE et qui contribuent aux objectifs environnementaux que sont l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources en eau et des ressources marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et le contrôle de la pollution et/ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes sont divulgués dans les deux graphiques ci-dessous.

Même si l'objectif d'investissement du produit entre dans le cadre des objectifs environnementaux définis par le règlement sur la taxonomie, toutes les activités économiques liées à cet objectif ne sont pas nécessairement couvertes par ce dernier. De plus, les données d'alignement de la taxonomie ne sont pas encore communiquées ou publiées et les activités de certains émetteurs nécessitent une analyse fondamentale supplémentaire pour être comptabilisées et ne sont donc pas prises en compte par les données de la taxonomie que nous utilisons.

La Société de Gestion améliore actuellement sa collecte de données d'alignement sur la Taxonomie afin de garantir l'exactitude et la pertinence de ses divulgations liées à la durabilité de la Taxonomie. D'autres mises à jour ultérieures du prospectus et des engagements d'alignement sur la Taxonomie seront effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le règlement relatif à la taxonomie ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne font pas encore partie du règlement sur la taxonomie.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** des activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

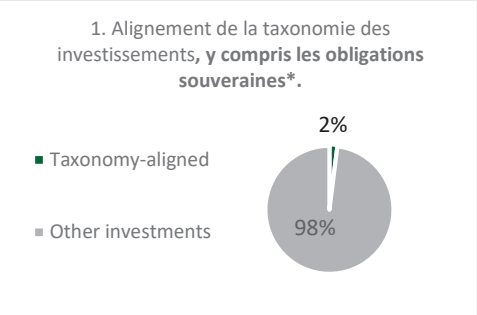

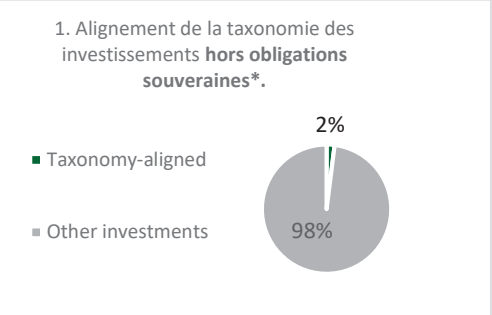

** Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du règlement sur la taxonomiec est de 0% dans les activités transitoires et de 0% dans les activités habilitantes.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 12%.

La part minimale est intentionnellement faible car l'objectif du gestionnaire n'est pas d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

La société de gestion améliore sa collecte de données d'alignement sur la taxonomie afin de garantir l'exactitude et la pertinence de ses divulgations liées à la durabilité de la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables *?*

La part minimale d'investissements socialement durables dans le produit financier est de 11 %.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La proportion restante des investissements peut comprendre :

- Pour les lignes directes ou les fonds internes, la proportion d'actifs qui n'atteignent pas la norme minimale pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, soit la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un

score S positif et la proportion d'actifs étant qualifiés d'Investissement durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissement, ou

- Pour les fonds externes, la proportion d'actifs qui n'atteignent pas la norme minimale pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds sous-jacent, selon les rapports des gestionnaires d'actifs et des fournisseurs d'indices tiers, ou

- des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace du portefeuille et/ou de couverture, notamment les espèces, les dépôts et les produits dérivés.

Dans tous les cas, le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont réalisés en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- la politique RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement.

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun benchmark de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- *Comment le benchmark de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

  Non applicable.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?*

  Non applicable.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

  Non applicable.

- *Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

  Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Des informations plus spécifiques aux produits sont disponibles sur le site web : https://www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section "Sustainability-related disclosures" dédiée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS NORDIC SMALL CAP** **Identifiant d'entité juridique** 2138006KPZV6BCZDL636

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ Oui ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25.00% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme

contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont

les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce Fonds est activement géré. L'indice de référence Carnegie Small Cap Nordic RI (EUR) RI est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des actions de sociétés de petite capitalisation des pays nordiques ou de sociétés de petite capitalisation exerçant leurs activités dans ces pays: Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent, mais ne constituent pas un facteur déterminant, à la prise de décision du gestionnaire.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 75% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier investira au moins 25% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 48%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 25%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

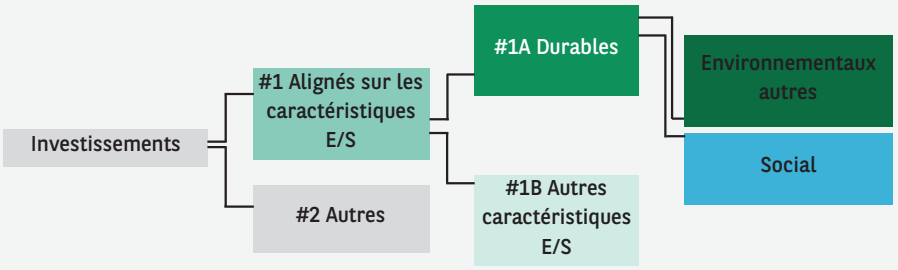

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

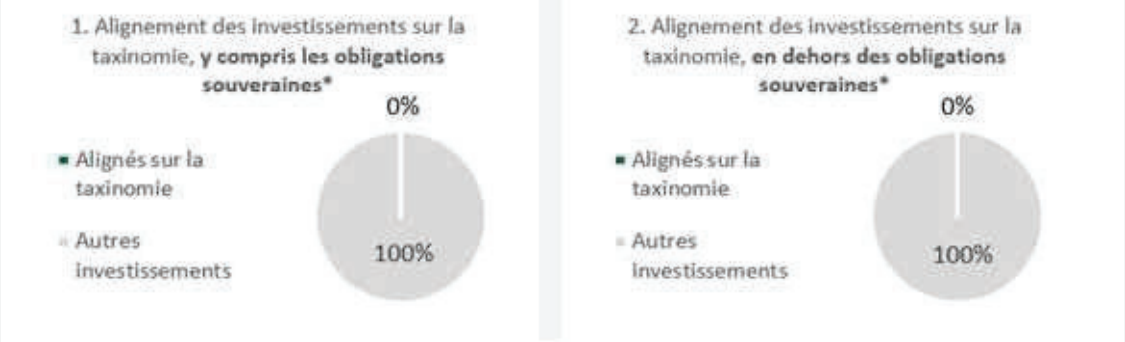

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 5%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 5% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS RMB BOND** **Identifiant d'entité juridique** 213800ES44UBSUA78J68

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

- ☐ Oui
- ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10.00% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Sociétés émettrices

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner:

Des sociétés émettrices appliquant de bonnes pratiques ESG dans leur secteur d'activité. La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse

D'une sélection dite « negative screening » appliquant des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

Émetteurs souverains

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner les émetteurs souverains en fonction de leur performance au sein des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. La performance ESG de chaque pays est évaluée à l'aide d'une méthodologie ESG souveraine propriétaire axée sur l'évaluation des efforts fournis par les gouvernements pour produire et préserver des actifs, des biens et des services ayant des valeurs ESG élevées, en fonction de leur niveau de développement économique. Dans ce contexte, les pays sont évalués par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- L'Environnement : atténuation du changement climatique, biodiversité, efficacité énergétique, ressources terrestres, pollution

- La société : conditions de vie, inégalités économiques, éducation, emploi, infrastructures de santé, capital humain

- La gouvernance : droits des entreprises, corruption, vie démocratique, stabilité politique, sécurité

La stratégie de développement durable de BNP Paribas Asset Management met l'accent sur la lutte contre le changement climatique. Compte tenu de l'importance des émetteurs souverains dans la lutte contre le changement climatique, la méthodologie ESG interne aux États inclut donc une composante de notation supplémentaire qui reflète la contribution du pays à la réalisation des objectifs de neutralité fixés par l'Accord de Paris. Cette composante de notation supplémentaire reflète l'engagement des pays à atteindre des objectifs futurs et tient compte de leurs politiques actuelles et de leur exposition prospective au risque climatique physique. Elle associe la méthodologie d'alignement des températures qui permet de déterminer les contributions des pays au changement climatique à l'évaluation de la législation et des politiques mises en place pour faire face au changement climatique.

La société de gestion applique également le cadre des pays sensibles du Groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives sur certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés aux risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

  - La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?**

  Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

  1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

  2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

  3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

  4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

  Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

  Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce Fonds est activement géré. L'indice Bloomberg China Treasury + Policy Bank (USD) (couvert en EUR) RI est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement.

Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence composite.

Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement en obligations souveraines chinoises (y compris des obligations bancaires de l'indice Policy Bank Bond) et en obligations de crédit notées «investment grade» émises ou donnant lieu à un règlement en RMB (CNH et CNY), y compris, notamment, des titres négociés de gré à gré sur le marché obligataire interbancaire chinois et/ou sur le marché des obligations cotées à la Bourse de valeurs de Shanghai ou de Shenzhen, ainsi qu'en dépôts au jour le jour. Les titres de créance structurés notés «investment grade» peuvent représenter jusqu'à 20 % des actifs. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent, mais ne constituent pas un facteur déterminant, à la prise de décision du gestionnaire d'investissement.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 75% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier investira au moins 10% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 10%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 10%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

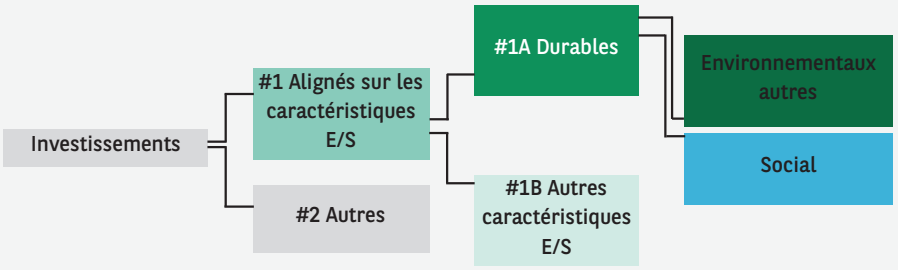

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

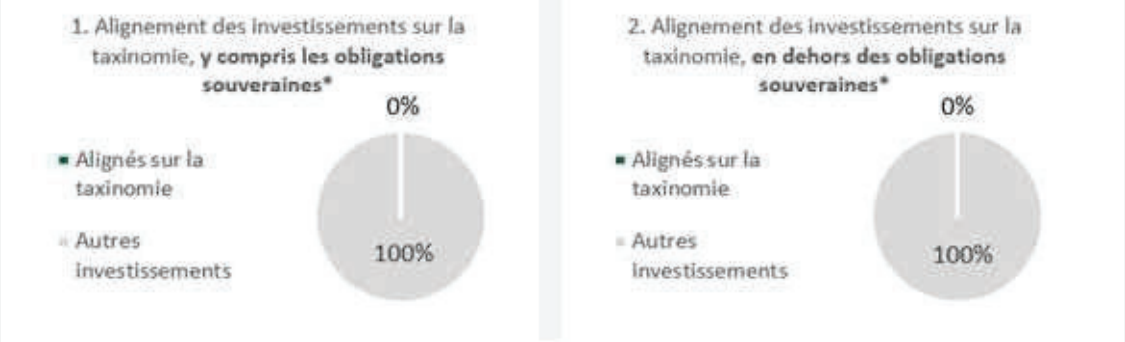

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 1%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 1% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Modèle d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) *2020/852.*

Nom du produit BNP PARIBAS RUSSIA EQUITY

Identifiant de l'entité juridique : 213800G2LKI5NZHHK851

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

L'**investissement durable** est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui

●○ ☒ Non

☐ Il fera un minimum d'**investissements durables avec un objectif environnemental** : ___%

- ☐ dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE

☐ Il effectuera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%

☐ Il **promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de __ % d'investissements durables.

- ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☐ avec un objectif social

☒ Il promeut les caractéristiques E/S, mais **n'effectuera aucun** investissement durable.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le produit financier promeut les caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par rapport aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie propriétaire interne ESG, et en investissant dans des émetteurs qui font preuve de bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre des pratiques de gouvernance d'entreprise solides dans leur secteur d'activité.

pratiques de gouvernance d'entreprise dans leur secteur d'activité.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée en fonction d'une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui incluent, sans s'y limiter, des facteurs de risque et d'incertitude. qui comprennent, sans s'y limiter, les facteurs suivants

- Environnemental : efficacité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), traitement des déchets.

- Social : respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs, gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, diversité).

- Gouvernance : Indépendance du conseil d'administration, rémunération des dirigeants, respect des droits des actionnaires minoritaires.

Les indicateurs de **durabilité** mesurent comment les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui violent les normes et conventions internationales ou qui opèrent dans des secteurs sensibles tels que définis par la politique de conduite responsable des affaires (politique RBC). conventions internationales, ou qui opèrent dans des secteurs sensibles tels que définis par la politique de conduite responsable des affaires (politique RBC).

En outre, le gestionnaire d'investissement promeut de meilleurs résultats environnementaux et sociaux en s'engageant auprès des émetteurs et en exerçant son droit de vote.

avec les émetteurs et l'exercice des droits de vote conformément à la politique de gestion responsable, le cas échéant.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- *Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*

  Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier :

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier conforme à la Politique RBC

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier couvert par une analyse ESG basée sur la méthodologie interne ESG. méthodologie propriétaire ESG

  - Le score ESG moyen pondéré du portefeuille du produit financier par rapport au score ESG moyen pondéré de son univers d'investissement. ESG de son univers d'investissement, tel que défini dans le Prospectus.

- *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?*

  Le produit financier n'a pas pour but de réaliser un investissement durable.

- *Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de faire, ne causent-ils pas de préjudice significatif à tout objectif d'investissement durable environnemental ou social ?*

  Le produit financier n'a pas pour but de réaliser un investissement durable.

Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Non applicable.

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

Non applicable.

La Taxonomie de l'UE établit un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la Taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "ne pas nuire de manière significative" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pots-de-vin.

Ce produit financier prend-il en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

☐ Oui

☒ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce fonds est géré activement. L'indice de référence MSCI Russia 10/40 (NR) est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement.

Le fonds n'est pas contraint par l'indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice. l'indice de référence.

Le fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des actions émises par des sociétés russes ou des sociétés opérant dans ce pays. ou des sociétés opérant dans ce pays.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gestionnaire, mais ne sont pas un facteur déterminant. prise de décision du gestionnaire.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier, tels que décrits ci-dessous, sont systématiquement intégrés dans la stratégie d'investissement. produit financier tels que décrits ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

- *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*

  - Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que les sociétés opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement.

  De plus amples informations sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles, sont disponibles sur le site Web de RBC. exclusions sectorielles, sont disponibles sur le site Internet du gestionnaire d'investissement : Documents sur le développement durable - Documents sur le développement durable - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

  - Le produit financier doit avoir un score ESG moyen pondéré de son portefeuille supérieur au score ESG moyen pondéré de son portefeuille. le score ESG moyen pondéré de son portefeuille est supérieur au score ESG moyen pondéré de son univers d'investissement, tel que défini dans le prospectus.

  - Le produit financier doit avoir au moins 75% de ses actifs (à l'exclusion des actifs liquides auxiliaires) couverts par

  l'analyse ESG basée sur la méthodologie propriétaire interne d'ESG

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

- *Quel est le taux minimum engagé pour réduire le champ des investissements considérés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?*

  Le produit financier ne s'engage pas sur un taux minimum de réduction du périmètre d'investissement avant l'application de sa stratégie d'investissement.

- *Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements* ?

  Le cadre de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise par le biais d'un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des mesures spécifiques à chaque secteur. indicateurs de performance clés standard pour tous les secteurs, complétés par des mesures spécifiques au secteur. Les mesures de gouvernance permettant d'évaluer les bonnes pratiques de gouvernance, telles que des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale, comprennent notamment les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale :

  - Séparation des pouvoirs (par exemple, séparation PDG/président),
  - Diversité du conseil d'administration,

- Rémunération des dirigeants (politique de rémunération),
- Indépendance du conseil d'administration, et indépendance des principaux comités
- Responsabilité des administrateurs,
- Expertise financière du comité d'audit,
- Respect des droits des actionnaires et absence de dispositifs anti-OPA
- Présence de politiques appropriées (par exemple, lutte contre la corruption, dénonciation des abus),
- La divulgation des impôts,
- Une évaluation des incidents négatifs antérieurs liés à la gouvernance.

L'analyse ESG va au-delà du cadre pour examiner une évaluation plus qualitative de la façon dont les idées de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les opérations des entreprises bénéficiaires. Dans certains cas, les analystes ESG mèneront des réunions de diligence raisonnable afin de mieux comprendre l'approche de l'entreprise en matière de gouvernance.

Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

La **répartition des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs

Les investissements utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, en tenant compte de tous les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement tels que mentionnés ci-dessus, représentent la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs qualifiés d'Investissement Durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG.

La proportion minimale de ces investissements utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sera d'au moins 0%. Pour éviter tout doute, cette proportion est uniquement un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier qui ont atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera disponible dans le rapport annuel.

La proportion minimale d'investissements durables du produit financier est de 0%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas le standard minimum pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier, soit la proportion d'actifs ayant un score ESG positif avec un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs étant qualifiés d'investissement durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissement, ou

- des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace du portefeuille et/ou de couverture, notamment des espèces, des dépôts et des produits dérivés.

Dans tous les cas, le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont réalisés en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- la politique RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en tant que part de :

- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements
- **dépenses d'investissement** (CapEx) montrant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements.

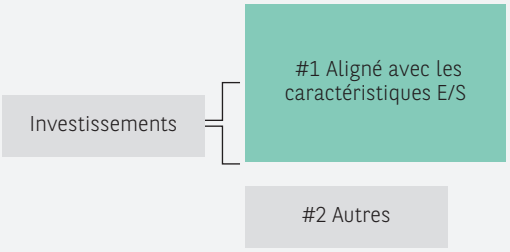

#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
#2Autres comprend les autres investissements du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille, de couverture et/ou d'investissement, le cas échéant. d'investissement, le cas échéant. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure, au minimum, les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

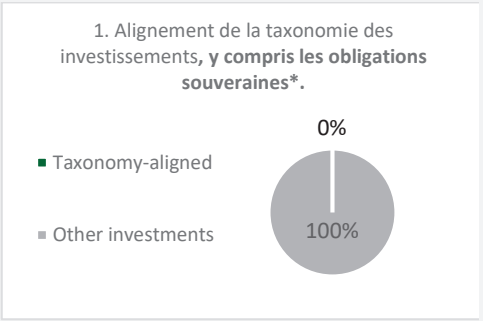

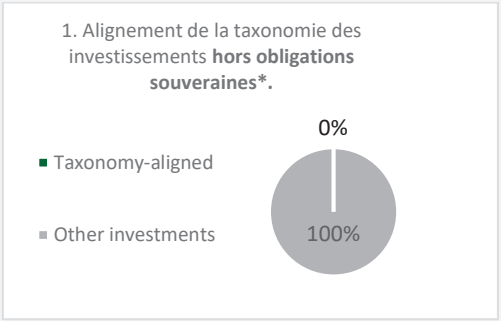

** Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables *?*

Non applicable.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La proportion restante des investissements peut comprendre :

- la proportion d'actifs qui n'atteignent pas le standard minimum pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, soit la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs étant qualifiés d'Investissement Durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissement, ou

- des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace du portefeuille et/ou de couverture, notamment des liquidités, des dépôts et des produits dérivés.

Dans tous les cas, le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont réalisés en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- la politique RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement.

sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** des activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun benchmark de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- *Comment le benchmark de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

  Non applicable.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?*

  Non applicable.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

  Non applicable.

- *Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

  Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Des informations plus spécifiques aux produits sont disponibles sur le site web : https://www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section "Sustainability-related disclosures" dédiée au produit.

Modèle d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) *2020/852.*

Nom du produit BNP PARIBAS FUNDS SEASONS

Identifiant de l'entité juridique : 213800NAF4CIGP4Q7Q29

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

L'**investissement durable** est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui

●○ ☒ Non

☐ Il fera un minimum d'**investissements durables avec un objectif environnemental** : ___%

- ☐ dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE

☐ Il effectuera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%

☐ Il **promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de __ % d'investissements durables.

- ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☐ avec un objectif social

☒ Il promeut les caractéristiques E/S, mais **n'effectuera aucun** investissement durable.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le produit financier, par le biais de ses investissements en " actifs risqués ", favorise les caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les options des investissements sous-jacents par rapport aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ainsi, le produit est partiellement exposé à des émetteurs qui font preuve de pratiques environnementales et sociales supérieures ou améliorées, tout en mettant en œuvre des pratiques de gouvernance d'entreprise solides dans leur secteur d'activité.

La sélection de ces émetteurs se fait par le biais

o Un screening négatif appliquant

exclusion des émetteurs qui violent ou risquent de violer les normes et standards internationaux communément acceptés, consacrés par les principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP), et leurs conventions sous-jacentes ;

exclusion des entreprises impliquées dans les armes controversées, les contrats militaires, le tabac et le charbon thermique.

o Un screening positif utilisant une approche de sélectivité. Cela implique l'évaluation de la performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) d'un émetteur et la sélection de ceux qui ont le score ESG le plus élevé.

En outre, le gestionnaire d'investissement, par le biais de ses investissements dans des "actifs à faible risque", favorise de meilleurs résultats environnementaux et sociaux en s'engageant auprès des émetteurs et en exerçant les droits de vote conformément à la politique de Stewardship, en collaboration avec le Centre de développement durable de BNP Paribas Asset Management.

L'indice EuroStoxx 50 ESG est le sous-jacent des options et a été désigné comme référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les indicateurs de durabilité mesurent comment les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- *Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*

  Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier : caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier :

  - Le pourcentage minimum de " l'actif risqué " qui est exposé au benchmark de référence
  - Le pourcentage du portefeuille de référence du produit financier qui est conforme aux critères d'actions éligibles du benchmark de référence en tenant compte des politiques sectorielles et controversées ;
  - Le pourcentage minimum de la réduction de l'univers d'investissement du benchmark de référence du produit financier due à l'exclusion des titres ayant un faible score ESG et/ou des exclusions sectorielles et/ou tout autre critère financier supplémentaire.

- *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?*

  Le produit financier n'a pas pour but de réaliser un investissement durable.

- *Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de faire, ne causent-ils pas de préjudice significatif à tout objectif d'investissement durable environnemental ou social ?*

  Le produit financier n'a pas pour but de réaliser un investissement durable.

  - *Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?*

    Non applicable.

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

Non applicable.

La Taxonomie de l'UE établit un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la Taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "ne pas nuire de manière significative" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de

☒ Oui,

Le produit considère les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

L'"actif à faible risque" consiste en un investissement dans un portefeuille de titres de participation qui met systématiquement en œuvre les piliers de l'investissement durable définis dans l'ESG dans son processus d'investissement. Ces piliers sont couverts par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui fixent les critères permettant d'identifier, de prendre en compte et de hiérarchiser ainsi que de traiter ou d'atténuer les impacts négatifs sur le développement durable causés par les émetteurs.

La politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui permet d'identifier les industries et les comportements présentant un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes internationales. Dans le cadre de la politique RBC, les politiques sectorielles fournissent une approche adaptée pour identifier et hiérarchiser les principaux impacts négatifs en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la géographie dans laquelle ces activités économiques ont lieu.

Les directives d'intégration ESG comprennent une série d'engagements, qui sont importants pour la prise en compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable, et guident le processus interne d'intégration ESG. Le cadre exclusif de notation ESG comprend une évaluation d'un certain nombre d'impacts négatifs sur le développement durable causés par les entreprises dans lesquelles nous investissons. Les résultats de cette évaluation peuvent avoir un impact sur les modèles d'évaluation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des impacts négatifs identifiés.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement tient compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable tout au long du processus d'investissement en utilisant les scores ESG internes et en construisant le portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

La perspective prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance développés pour mesurer la façon dont les recherches, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois questions, les "3E" (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive) et ainsi soutenir les processus d'investissement.

☐

En outre, l'équipe Stewardship identifie régulièrement les impacts négatifs grâce à des recherches continues, une collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et un dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures prises pour traiter ou atténuer les principaux impacts négatifs sur le développement durable dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces actions sont guidées par la Politique RBC, les Directives d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote qui comprennent les dispositions suivantes :

Exclusion des émetteurs qui violent les normes et conventions internationales et des émetteurs qui sont impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement ;

Engagement avec les émetteurs dans le but de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, ainsi, à atténuer les impacts négatifs potentiels ;

En cas de détention d'actions, vote aux assemblées générales annuelles des sociétés dans lesquelles le portefeuille est investi afin de promouvoir la bonne gouvernance et de faire progresser les questions environnementales et sociales ;

S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille bénéficient d'une recherche ESG favorable.

Gérer les portefeuilles de manière à ce que leur score ESG global soit meilleur que celui de l'indice de référence ou de l'univers pertinent.

Sur la base de l'approche ci-dessus, et en fonction des actifs sous-jacents, le produit financier prend en compte et traite ou atténue les principaux impacts négatifs suivants sur le développement durable :

Indicateurs obligatoires de l'entreprise :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)

2. Empreinte carbone

3. Intensité des GES des entreprises bénéficiaires d'investissements

4. Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables

6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en termes de biodiversité

8. Émissions dans l'eau

9. Taux de déchets dangereux

10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales

11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

12. Écart de rémunération non ajusté entre les sexes

13. Diversité des sexes au sein du conseil d'administration

14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires d'entreprise :

Environnement

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Social

4. Absence d'un code de conduite des fournisseurs

9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires du Souverain

15. Intensité des gaz à effet de serre

16. Pays investis faisant l'objet de violations sociales

Des informations plus détaillées sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte sont disponibles dans la déclaration d'information de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SFDR : intégration du risque de durabilité et prise en compte des principaux impacts négatifs.

En ce qui concerne l'"actif à risque", pour déterminer quels PAI sont pris en compte et traités ou atténués, le gestionnaire d'investissement utilise la méthodologie ESG et les divulgations de l'indice de référence.

Le cadre stratégique permettant d'analyser la manière dont les principaux impacts négatifs sont pris en compte pour le produit financier repose principalement sur les trois piliers suivants :

1- L'analyse du processus d'exclusion intégré conduisant la stratégie d'investissement à éliminer les industries et les comportements qui présentent un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes et conventions internationales et les émetteurs qui sont impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement ;

2- Comment les notations ESG utilisées tout au long du processus d'investissement incluent dans leur méthodologie la prise en compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité, et dans quelle mesure ces notations sont utilisées dans la stratégie d'investissement ;

3- La politique d'engagement et de vote, le cas échéant.

En outre, des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds est géré activement sans référence à un indice. L'objectif d'investissement du compartiment est, d'une part, d'accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en participant à la performance des marchés actions de la zone Euro et, d'autre part, de minimiser le risque de baisse de la valeur liquidative du compartiment. Le compartiment sera géré selon des techniques d'assurance de portefeuille qui visent à ajuster l'exposition à un "actif à faible risque" et à un "actif à risque", en tenant compte des contraintes de protection du capital et des anticipations de marché du gestionnaire de portefeuille.

Le compartiment est d'abord investi en " actif à faible risque " afin de soutenir le niveau de protection de la VNI défini comme la VNI garantie décrite ci-dessous. Il s'agit d'un investissement dans un portefeuille d'actions (entre 90 et 100% de l'"actif à faible risque") dont la performance est swappée contre une performance de taux monétaire par l'utilisation de TRS, et dans des OPCVM/UCI.

La partie du portefeuille disponible une fois les paramètres de protection de la VNI pris en compte est investie en " actif risqué " pour soutenir la performance. Il s'expose aux marchés d'actions de la zone euro par le biais d'une stratégie dynamique de négociation d'options d'achat et/ou de contrats à terme et d'OPCVM/OPC.

Au minimum, 75% des actifs du compartiment seront investis en permanence dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans un pays membre de l'Espace Economique Européen, autres que les pays non coopératifs en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

En outre, BNP Paribas ("le Garant") s'engage envers la Société à ce que, pour ce compartiment et pour chaque trimestre (chaque saison), la VNI d'une classe d'actions soit au moins égale à 80% de la VNI (hors dividendes, le cas échéant) de cette même classe d'actions (la "VNI Garantie") observée il y a 12 mois qui est qualifiée de date d'observation (la "Date d'Observation"), à condition que la classe d'actions soit effectivement lancée il y a 12 mois à cette Date d'Observation ou antérieurement." En ce qui concerne la garantie, chaque 3ème vendredi de mars (printemps), juin (été), septembre (automne) et décembre (hiver) est nommé une Date d'Observation. La première date d'observation a été le 15 décembre 2017 (hiver 2017). Si l'une de ces dates n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, et/ou un jour ouvert sur le marché des options Eurex, la date d'observation correspondante sera le jour ouvert précédent sur Eurex qui est également un jour ouvrable bancaire au Luxembourg. L'actionnaire peut trouver toutes les informations nécessaires sur le niveau de protection et les dates d'observation correspondantes sur le site Internet de la société de gestion : www.bnpparibas-am.com.

L'équipe d'investissement applique également la politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, qui prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le respect des droits de l'homme, le respect des droits des actionnaires minoritaires, à chaque étape du processus d'investissement du fonds. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gestionnaire, mais ne constituent pas un facteur déterminant. Une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques telles que le risque d'investissement ESG tel que défini par le gestionnaire.

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier, tels que décrits ci-dessous, sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

- *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*

  - Le pourcentage minimum de " l'actif risqué " qui est exposé au benchmark de référence représente au moins 50%.
  - Le portefeuille de référence du produit financier respecte les critères de valeurs éligibles en excluant les entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que les entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement ;
  - L'univers d'investissement de référence du produit financier est réduit d'au moins 20% en raison de l'exclusion de titres ayant un faible score ESG et/ou d'exclusions sectorielles et/ou d'autres critères extra-financiers. .

- *Quel est le taux minimum engagé pour réduire le champ des investissements considérés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?*

  Le portefeuille de référence de la stratégie d'investissement du produit financier est réduit d'un minimum de 20 % en raison de l'exclusion de titres ayant un faible score ESG et/ou d'exclusions sectorielles et/ou d'autres critères extra-financiers.

- *Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements* ?

Le cadre de notation ESG du benchmark de référence évalue la gouvernance d'entreprise telle que des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale par le biais d'un ensemble d'indicateurs clés de performance standard qui examinent en particulier le conseil d'administration, la rémunération, la propriété et le contrôle, ainsi que les pratiques comptables.

De plus amples informations sur le référentiel, sa composition, son calcul et les règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale des indices ECPI sont disponibles sur le site : Indices ESG - Qontigo.

La **répartition des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs

Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le produit financier est investi dans un "actif risqué" par le biais d'instruments optionnels. Par conséquent, l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier, ainsi que toute proportion minimale décrite ci-dessous, sont celles des instruments dérivés tels que les options cotées utilisées de manière continue pour réaliser la politique d'investissement.

Les investissements utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier en tenant compte de tous les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement tels que mentionnés ci-dessus, représentent la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs étant qualifiés d'Investissement Durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG.

Compte tenu de l'exposition variable à l'"actif risqué" en fonction du mécanisme de protection et des conditions de marché, la proportion de ces investissements utilisée pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sera comprise entre 0% et l'allocation maximale à l'"actif risqué" permise par la stratégie d'investissement. Le pourcentage exact des investissements du produit financier qui ont atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera disponible dans le rapport annuel. La proportion minimale d'investissements durables du produit financier est de 0 %.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas la norme minimale pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, soit la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs étant qualifiés d'investissement durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissement, ou

- des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace du portefeuille et/ou de couverture, notamment des espèces, des dépôts et des produits dérivés.

Dans tous les cas, le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont réalisés en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- la politique RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...),

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en tant que part de :

- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements
- **dépenses d'investissement** (CapEx) montrant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles**

car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement

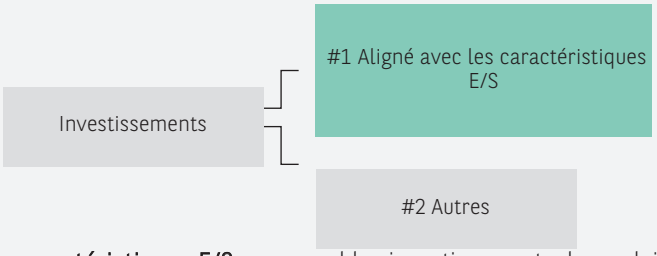

#1 Aligné avec les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les instruments financiers dérivés tels que les options sont utilisés de manière continue pour réaliser la politique d'investissement qui favorise les caractéristiques environnementales ou sociales. De plus, les titres physiquement détenus par le produit financier dont la performance est échangée, respectent des garanties extra-financières minimales.

D'autres instruments dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit..

Dans quelle mesure, au minimum, les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

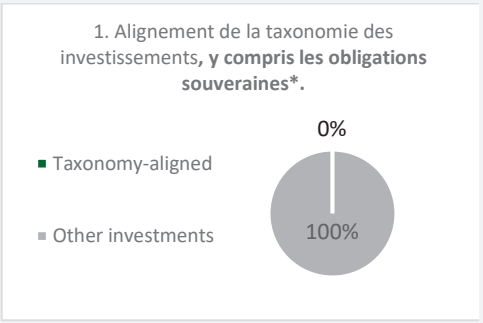

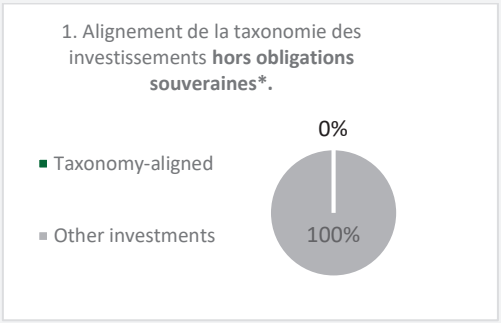

** Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de

sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** des activités économiques durables sur le plan environnemental

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables *?*

Non applicable.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La proportion restante des investissements peut comprendre :

- la proportion d'actifs qui n'atteignent pas le standard minimum pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, soit la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs étant qualifiés d'Investissement Durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissement, ou

- des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace du portefeuille et/ou de couverture, notamment des liquidités, des dépôts et des produits dérivés.

Dans tous les cas, le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont réalisés en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- la politique RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice EuroStoxx 50 ESG a été désigné comme référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- *Comment le benchmark de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

  Les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont directement liées à celles du benchmark de référence, car la partie "actif risqué" du produit financier est partiellement investie via l'utilisation du benchmark de référence.

  Le benchmark de référence est basé sur des règles et applique donc continuellement sa méthodologie, y compris les caractéristiques environnementales ou sociales.

  Cependant, il n'est pas garanti qu'un filtre ou un critère extra-financier soit appliqué à tout moment. Par exemple, entre deux remaniements stratégiques, si une entreprise est considérée comme ne remplissant plus un critère ESG, elle peut être exclue uniquement lors du prochain remaniement, conformément aux règles de l'administrateur du benchmark de référence.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?*

  L'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est intrinsèque à l'objectif d'investissement du produit financier qui est de s'exposer partiellement à la performance des options mises en œuvre via l'utilisation de l'indice de référence.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

  L'indice de référence intègre des critères environnementaux ou sociaux dans sa méthodologie d'allocation d'actifs, ce qui n'est pas le cas d'un indice de marché large pertinent, qui est généralement pondéré en fonction de la capitalisation boursière.

- *Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

  La méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice de référence peut être consultée à l'adresse suivante : Indices ESG - Qontigo

Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Des informations plus spécifiques aux produits sont disponibles sur le site web : https://www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section "Sustainability-related disclosures" dédiée au produit.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BNP Paribas Funds SMaRT FOOD **Identifiant d'entité juridique : 213800YTNPCDGU4KGD79**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- [x] Oui
- [ ] Non

- [x] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : 35 %**
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [x] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : 1 %**

- [ ] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _____% d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du BNP Paribas SMaRT Food est d'aider ou d'accélérer la transition vers un monde durable en se concentrant sur les défis liés à la chaîne de valeur alimentaire et à la nutrition.

A tout moment, ce compartiment investit dans des actions et/ou des titres assimilés à des actions émis par des sociétés qui réalisent une part importante de leur activité dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire et les secteurs connexes ou liés, avec des activités et des processus durables.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des entreprises dont au moins 20% du chiffre d'affaires, du bénéfice ou du capital investi sont alignés sur les thématiques du produit financier ;
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier conforme à la politique de conduite responsable des affaires de BNP Paribas Asset Management (politique RBC) ;
- Le pourcentage des actifs du produit financier couverts par l'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG exclusive d'Impax Fundamental Score (à l'exclusion des actifs liquides auxiliaires) ;
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des " investissements durables " tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin de s'assurer que les investissements durables que le produit financier a l'intention de réaliser ne causent pas de préjudice significatif à un objectif environnemental ou social durable, le produit financier évalue chaque investissement par rapport à un ensemble d'indicateurs d'impacts négatifs en réalisant une analyse ESG fondamentale exclusive pour toutes les participations du portefeuille. L'analyse ESG vise à identifier la qualité des structures de gouvernance, les préjudices environnementaux et sociaux les plus importants pour une société ou un émetteur et évalue la manière dont ces préjudices sont traités et gérés. Le Gestionnaire d'investissement recherche des politiques, des processus, des systèmes de gestion et des incitations solides, ainsi qu'une communication adéquate, le cas échéant. En outre, le gestionnaire d'investissement évalue toute controverse passée identifiée. Un score ESG global exclusif est ensuite attribué à chaque société ou émetteur en tenant compte des indicateurs indiqués ci-dessous, sur la base d'un jugement qualitatif. Lorsqu'une qualité ESG suffisante n'est pas atteinte, une société ou un émetteur est exclu de l'univers investissable du produit financier. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'il est important de s'engager auprès des entreprises et des émetteurs et d'analyser les divulgations et les rapports des entreprises et des émetteurs. Le processus ESG est la propriété du Gestionnaire d'investissement, bien que ce dernier utilise des recherches ESG externes comme données d'entrée.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte dans l'analyse fondamentale ESG du Gestionnaire d'investissement comme suit - les données prises en compte, telles que prescrites par le SFDR, par le Gestionnaire d'investissement pour évaluer l'indicateur pertinent sont présentées dans le premier paragraphe de chaque indicateur ci-dessous :

Indicateurs obligatoires

Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone et intensité des gaz à effet de serre des sociétés émettrices.

Données prises en compte : émissions absolues de GES de portée 1, 2 et 3 d'une société émettrice, valeur de l'entreprise et revenus.

Les entreprises sont classées en deux catégories : celles qui fournissent des informations complètes sur les émissions des champs d'application 1, 2 et 3 pour la majorité de leurs activités, celles qui établissent des rapports sur les quatre piliers prescrits par la Task Force on Climate related Financial Disclosures (TCFD), celles qui ont fixé des objectifs à court et moyen terme (3+ ans), ainsi qu'un

objectif à long terme (10-30 ans) de type "zéro net", aligné sur l'Accord de Paris ou basé sur la science, et des plans d'action détaillés, et celles qui ne fournissent aucune information sur leurs émissions, n'ont pas d'objectifs et ne s'engagent pas clairement à en fixer.

Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

Données prises en compte : l'exposition d'une société bénéficiaire aux revenus des combustibles fossiles.

Le Gestionnaire d'investissement évalue la transition d'une société vers une économie à faible émission de carbone en s'efforçant d'atteindre des objectifs de décarbonisation ambitieux, fondés sur des données scientifiques et conformes à la Déclaration de Paris, et en éliminant progressivement et stratégiquement toute exposition aux combustibles fossiles.

Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, et intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique.

Données prises en compte : la consommation et la production totales d'énergie d'une entreprise bénéficiaire d'un investissement, ainsi que la consommation et la production provenant de sources d'énergie non renouvelables, et la mesure de la production d'une entreprise bénéficiaire d'un investissement comme base de l'intensité énergétique.

Les entreprises sont classées en deux catégories : celles qui fournissent des processus de gestion et des rapports de pointe pour toutes les questions environnementales clés grâce à des systèmes de gestion certifiés faisant référence à des normes internationales ou sectorielles, des objectifs ambitieux à long terme et intermédiaires pour les questions clés, des indicateurs clés de performance (ICP) pertinents et des rapports conformes aux cadres internationalement reconnus prescrits par l'International Sustainability Standards Board (ISSB), la Global Reporting Initiative (GRI) et le CDP, et celles dont les processus de gestion et les rapports sont limités, par exemple en fournissant uniquement des ICP qualitatifs et des informations anecdotiques.

Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité

Données considérées comme les sites/opérations d'une société émettrice situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité.

Le Gestionnaire d'investissement utilise des outils et des recherches externes ainsi que sa propre analyse pour évaluer la gestion des dommages liés à la nature par les entreprises. Le Gestionnaire d'investissement cherche à investir dans des sociétés ou des émetteurs qui ont abordé les dommages avec des politiques, des processus, des systèmes de gestion et des incitations solides, adaptés à l'importance des dommages. Les données de géolocalisation des sites et l'exposition régionale ne sont pas toujours facilement disponibles ou divulguées par les entreprises et les émetteurs. Le gestionnaire d'investissement s'engage auprès des entreprises pour obtenir des données de géolocalisation et évaluer le préjudice potentiel sur les sites spécifiques d'intérêt, par exemple en mettant en évidence les habitats des espèces figurant sur la liste rouge de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature), les zones protégées et les zones clés pour la biodiversité à proximité.

Ratio d'émissions dans l'eau, de déchets dangereux et de déchets radioactifs

Données prises en compte : tonnes d'émissions dans l'eau et tonnes de déchets dangereux et radioactifs générées par une entreprise bénéficiaire d'un investissement.

Les entreprises sont classées en deux catégories : celles qui fournissent des processus de gestion et des rapports de pointe pour toutes les questions environnementales clés grâce à des systèmes de gestion certifiés faisant référence à des normes internationales ou sectorielles, des objectifs ambitieux à long terme et intermédiaires pour les questions clés, des indicateurs clés de performance (ICP) pertinents et des rapports alignés sur des cadres reconnus au niveau international tels que l'ISSB, la GRI et le CDP, et les entreprises dont les processus de gestion et les rapports sont limités, ne fournissant par exemple que des ICP qualitatifs et des informations anecdotiques.

Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales

Données prises en compte : implication d'une société bénéficiaire d'un investissement dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Le Gestionnaire d'investissement examine les investissements du Compartiment en fonction du respect des normes mondiales telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Un fournisseur de recherche externe est utilisé pour soutenir cette activité de filtrage. Une société qui enfreint ces normes internationales est exclue de l'univers d'investissement et désinvestie. Lorsqu'une société est signalée pour des violations potentielles, le gestionnaire d'investissement la surveille et cherche à s'engager, le cas échéant.

Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Données prises en compte : cas où une société bénéficiaire d'un investissement ne dispose pas de politiques permettant de contrôler la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies ou aux principes directeurs de l'OCDE.

Le gestionnaire d'investissement utilise des outils et des recherches externes pour vérifier l'existence ou non de ces politiques et identifier les entreprises qui ne satisfont pas à des normes politiques crédibles dans tous les domaines liés aux principes du Pacte mondial des Nations Unies ou aux lignes directrices de l'OCDE.

Écart de rémunération non ajusté entre les sexes

Données prises en compte : le salaire horaire brut moyen des employés masculins et des employés féminins d'une entreprise bénéficiaire d'un investissement, en pourcentage du salaire horaire brut moyen des employés masculins.

L'équité salariale des entreprises est évaluée en examinant l'écart salarial, lorsqu'il est disponible, ainsi qu'un ensemble plus large d'indicateurs clés de performance liés à l'égalité, la diversité et l'inclusion (ED&I). Les entreprises sont classées en deux catégories : celles qui démontrent des processus de gestion de pointe et celles qui ne publient pas d'informations sur l'égalité, la diversité et l'inclusion.

Diversité des sexes au sein du conseil d'administration

Données prises en compte : le nombre de femmes siégeant au conseil d'administration d'une entreprise bénéficiaire d'un investissement et le pourcentage de femmes au sein du conseil.

Les entreprises sont évaluées pour la diversité des sexes au sein de leur conseil d'administration, ainsi que pour d'autres rôles clés qui influencent la stratégie de l'entreprise, et pour un ensemble plus large de mesures liées à la diversité du leadership. Les entreprises sont classées en deux catégories : celles qui atteignent 40 à 60 % de femmes au conseil d'administration et à la direction, et qui font preuve de diversité dans les rôles clés, et celles qui ne comptent aucune femme au conseil d'administration ou à la direction.

Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Données prises en compte : exposition d'une entreprise bénéficiaire d'un investissement aux armes controversées par le biais de son activité commerciale et de sa propriété.

Les sociétés sont sélectionnées en fonction de leur activité commerciale afin de s'assurer, en combinant l'activité de sélection et le jugement qualitatif du Gestionnaire d'investissement, qu'elles ne sont pas impliquées dans la fabrication ou la fabrication de composants sur mesure, l'utilisation, la réparation, la mise en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes controversées ou aveugles telles que les mines antipersonnel, les sous-munitions, les munitions inertes et les blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre uranium industriel, les armes contenant du phosphore blanc, les armes biologiques, chimiques ou nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement cherche à exclure de l'investissement toutes les sociétés impliquées dans des armes controversées et utilise en outre un jugement qualitatif dans le cadre de son analyse. Si le Gestionnaire d'investissement détermine que l'une de ces activités a lieu au sein d'une filiale, la société mère directe est également considérée comme impliquée dans les armes controversées si elle détient une participation majoritaire dans la filiale. De même, s'il est déterminé que l'une des activités susmentionnées a lieu au sein d'une société mère, toute filiale détenue majoritairement par cette société mère est également considérée comme impliquée.

Indicateurs volontaires

Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Données prises en compte : les cas où une société faisant l'objet d'un investissement ne dispose pas de l'ensemble des éléments suivants : objectif de réduction des GES à court terme, objectif de réduction des GES à long terme (10 ans et plus), objectif de réduction des GES fondé sur des données scientifiques, engagement Net Zero.

Le gestionnaire d'investissement cherche activement à s'engager auprès des sociétés pour encourager la mise en œuvre de systèmes efficaces de gestion des performances, dans le but d'établir des données de référence sur les émissions de GES (portée 1, 2 et 3), de fixer des objectifs de réduction des émissions de carbone à long terme fondés sur la science, avec un plan d'action viable pour atteindre ces objectifs, et d'établir des rapports réguliers.

Utilisation et recyclage de l'eau

Données prises en compte : utilisation opérationnelle de l'eau (mètres cubes d'eau consommée) et gestion de l'eau (pourcentage d'eau recyclée et réutilisée) par l'entreprise bénéficiaire de l'investissement.

Les entreprises sont classées en deux catégories : celles qui fournissent des processus de gestion et des rapports de pointe pour toutes les questions environnementales clés grâce à des systèmes de gestion certifiés faisant référence à des normes internationales ou sectorielles, des objectifs ambitieux à long terme et intermédiaires pour les questions clés, des indicateurs clés de performance (KPI) pertinents et des rapports alignés sur des cadres reconnus au niveau international tels que l'ISSB, la GRI et le CDP, et les entreprises dont les processus de gestion et les rapports sont limités, ne fournissant par exemple que des KPI qualitatifs et des informations anecdotiques.

Nombre de condamnations et montant des amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin.

Données considérées : nombre de condamnations de l'entreprise bénéficiaire d'un investissement par catégorie de gravité au cours des trois à cinq dernières années (trois ans pour les controverses ou incidents mineurs ; cinq ans pour les controverses ou incidents plus importants).

La matérialité et la gravité des condamnations et des amendes pour violation des lois anticorruption et anti-corruption sont examinées dans le cadre de l'analyse ESG fondamentale.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Gestionnaire d'investissement utilise un Screening des normes mondiales qui évalue l'impact des entreprises sur les parties prenantes et la mesure dans laquelle une entreprise cause, contribue ou est liée à des violations des normes et standards internationaux. La recherche sous-jacente fournit des évaluations couvrant les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, ainsi que les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP). Une entreprise qui enfreint ces normes et standards internationaux est exclue de l'univers d'investissement et désinvestie. Lorsqu'une société est signalée pour des violations potentielles, le gestionnaire d'investissement la surveille et cherche à s'engager, le cas échéant.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Le Compartiment considère les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité en identifiant, évaluant et gérant les effets négatifs des décisions d'investissement liées au

portefeuille sur les questions environnementales, sociales et relatives aux employés, sur le respect des droits de l'homme et sur les questions de lutte contre la corruption.

Les paragraphes suivants illustrent la manière dont cette exposition est censée être gérée, une fois identifiée et évaluée, en tenant compte de chacun des indicateurs obligatoires et volontaires énumérés ci-dessus.

1. Toutes les sociétés et autres émetteurs doivent répondre à des critères financiers et ESG avant de figurer sur la liste des sociétés investissables du Compartiment. Lorsque toutes les données sont réunies, un rapport ESG est rédigé et un score ESG global propriétaire est attribué. Lorsque la qualité ESG n'est pas suffisante, une société ou un émetteur est exclu de l'univers investissable. Dans les cas où une société a un score ESG faible, mais n'est pas considérée comme causant un préjudice important et n'est pas exclue, la société aura une taille de position plafonnée dans le portefeuille, pour des raisons de gestion du risque. Le Gestionnaire d'investissement ne cherche pas à exclure un certain nombre ou pourcentage de sociétés ou d'émetteurs, mais plutôt à obtenir un niveau absolu de qualité ESG basé sur un jugement qualitatif.

2. Engagement ascendant spécifique à l'entreprise : Dans le cadre de son analyse ESG permanente et exclusive au niveau des sociétés et des émetteurs, le Gestionnaire d'investissement identifie les questions et les risques spécifiques aux sociétés et aux émetteurs et s'engage activement auprès des sociétés et des émetteurs à ce sujet. Pour les engagements ascendants, spécifiques à une entreprise, l'objectif est généralement de résoudre ou d'améliorer le problème qui a été identifié dans le cadre de l'analyse ESG et, lorsque cet objectif a été atteint, de passer à l'objectif suivant ou de suspendre l'engagement.

Engagement stratégique descendant : Chaque année, le gestionnaire d'investissement évalue et définit les priorités d'engagement pour les 12 mois à venir. Ces priorités sont basées sur les développements du marché et les questions de durabilité émergentes qui sont considérées comme pertinentes et importantes pour les entreprises et les émetteurs. Le gestionnaire d'investissement identifie ensuite les entreprises et les émetteurs qu'il considère comme les plus exposés à ces sujets et concentre son engagement sur des entreprises et des émetteurs spécifiques. Pour les domaines d'engagement stratégique, le gestionnaire d'investissement définit des étapes spécifiques en tant qu'objectifs qu'il cherche à atteindre avec les engagements. Des analystes sont désignés comme responsables pour chacun des domaines d'engagement stratégique.

3. Lorsque le gestionnaire d'investissements identifie un risque non géré et que son approche de gestion habituelle de l'engagement ne produit pas de résultats positifs, sa politique d'escalade est appliquée.

Si le Gestionnaire d'investissement estime que la société émettrice ou l'émetteur ne réagit pas à l'engagement ou ne veut pas envisager d'autres options présentant des risques moins importants pour les actionnaires, le Gestionnaire d'investissement intensifiera le dialogue :

- recherchant d'autres contacts ou des contacts plus haut placés au sein de la société ou de l'émetteur

- Intervenant ou s'engageant avec d'autres actionnaires

- Intervenant ou s'engageant avec d'autres institutions ou organisations (multi-acteurs)

- mettant en évidence le problème et/ou les engagements conjoints concernant le problème par le biais de plateformes institutionnelles et/ou

- déposer ou co-déposer des résolutions lors des assemblées générales.

Si les interventions n'aboutissent pas et que le Gestionnaire d'investissement considère que le profil de risque de la société s'est considérablement détérioré ou que les structures de stratégie/gouvernance de la société ont été modifiées en raison d'un incident, à un point tel que les perspectives de rendement, la stratégie et la qualité de la société ne répondent plus aux attentes, la société sera exclue de l'univers investissable et/ou vendue.

Des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier.

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Ce fonds est géré activement. L'indice de référence MSCI AC World (EUR) NR est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par l'indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice.
Le fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des actions émises par des sociétés qui exercent leurs activités dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire durable et qui apportent des solutions aux défis environnementaux et nutritionnels.
Il peut être investi dans des actions de Chine continentale réservées aux investisseurs étrangers, telles que les actions A de Chine qui peuvent être cotées sur un Stock Connect ou par l'utilisation d'une licence spécifique accordée par les autorités chinoises.
L'équipe d'investissement applique également la politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, qui prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le respect des droits de l'homme, le respect des droits des actionnaires minoritaires, à chaque étape du processus d'investissement du fonds.
Le Fonds suit l'approche thématique, ce qui signifie que le Fonds investit dans des entreprises qui fournissent des produits et services apportant des solutions concrètes à des défis environnementaux et/ou sociaux spécifiques, en cherchant à bénéficier de la croissance future anticipée dans ces domaines tout en contribuant au capital pour la transition vers une économie à faible émission de carbone et inclusive.
Cette approche est mise en œuvre afin d'éliminer systématiquement au moins 20% de l'univers d'investissement des entreprises appartenant à la chaîne d'approvisionnement alimentaire.
Une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques telles que le risque d'investissement ESG tel que défini par le gestionnaire d'actifs.
Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gestionnaire, mais ne sont pas un facteur déterminant.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre l'objectif d'investissement durable de ce produit financier, tels que décrits ci-dessous, sont systématiquement intégrés dans le processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que les sociétés opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces sociétés sont réputées violer les normes internationales ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement.
  De plus amples informations sur la Politique RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles, sont disponibles sur le site Internet du gestionnaire d'investissement : Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (bnpparibas-am.com)
- Le produit financier doit investir dans des entreprises dont au moins 20% des revenus sont alignés sur les thématiques du produit financier ;
- Le produit financier doit avoir au moins 90% de ses actifs (à l'exclusion des actifs liquides auxiliaires) couverts par l'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG exclusive d'Impax Fundamental Score ;
- Le produit financier doit investir au moins 85% de son portefeuille dans des "investissements durables" tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement d'" investissement durable " et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont indiqués dans la partie principale du Prospectus.

sont des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Pré-investissement
Le gestionnaire d'investissement analyse les structures de gouvernance des entreprises en tenant compte de ce qui constitue les pratiques communes et les meilleures pratiques mondiales en matière de gouvernance et en identifiant les valeurs aberrantes potentielles. Une fois les données analytiques de gouvernance et autres données ESG rassemblées, un rapport ESG est produit et un score ESG exclusif est attribué dans le cadre de l'analyse ESG fondamentale décrite ci-dessus.

Après l'investissement
Le vote par procuration du Gestionnaire d'investissement est principalement lié à des questions de gouvernance telles que l'élection des administrateurs, les structures du conseil d'administration et la rémunération de la direction. Dans la mesure du possible, le Gestionnaire d'investissement cherche à s'engager auprès de la société bénéficiaire avant de voter contre la recommandation de la direction sur une résolution de l'AGA. Le Gestionnaire d'investissement est également en dialogue avec les sociétés

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

La proportion minimale des investissements utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable conformément aux éléments contraignants de sa stratégie d'investissement est de 85 %.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

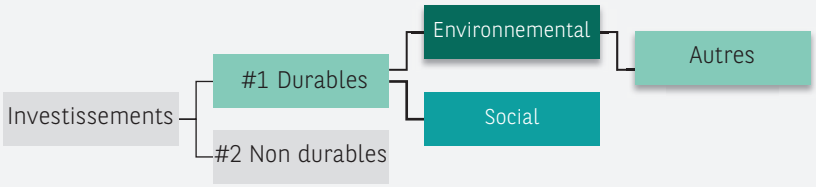

La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille et/ou d'investissement. Soit ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit, soit ils sont alignés sur l'objectif d'investissement durable du produit financier.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

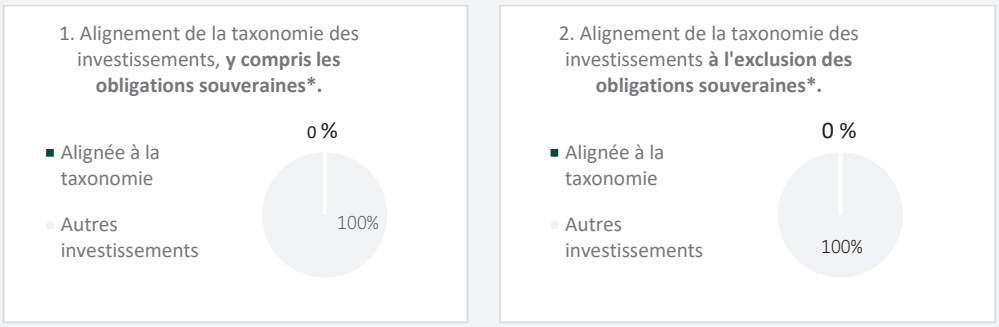

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères des activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.

La part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du règlement sur la taxonomie La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 35%.

L'objectif du gestionnaire d'investissement n'est pas d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

La société de gestion améliore sa collecte de données d'alignement sur la Taxonomie afin de garantir l'exactitude et la pertinence de ses divulgations liées à la durabilité de la Taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La part minimale d'investissements socialement durables dans le produit financier est de 1 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La part restante des investissements est réalisée dans des instruments utilisés à des fins de liquidité et/ou de couverture, tels que des liquidités, des dépôts et des produits dérivés.
Le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés tout en maintenant l'objectif d'investissement durable du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- la politique RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Aucun benchmark de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier.

- *Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?*

  Non applicable.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

  Non applicable.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

  Non applicable.

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

  Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné, en consultant directement la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BNP Paribas Funds Scocial Bond **Identifiant d'entité juridique : 213800P7I4VOJL4IZP76**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ Oui	☐ Non
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : __ %	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _____% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : __ %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du fonds BNP Paribas Social Bond est d'allouer des capitaux à des projets nouveaux et existants ayant des résultats sociaux positifs ou une combinaison d'avantages sociaux et environnementaux en investissant dans :

1) des obligations sociales émises par des entreprises, des organismes supranationaux et souverains, des entités locales et/ou des gouvernements afin de financer des projets socialement sains et durables permettant d'obtenir des avantages sociaux plus importants.

Les catégories de projets sociaux éligibles comprennent, sans s'y limiter, la fourniture et/ou la promotion :

- Des infrastructures de base abordables (par exemple, eau potable, égouts, assainissement, transport, énergie) ;
- L'accès aux services essentiels (par exemple, santé, éducation et formation professionnelle, soins de santé, financement et services financiers) ;
- Logement abordable ;
- Création d'emplois, et programmes destinés à prévenir et/ou à atténuer le chômage résultant de crises socio-économiques ;
- Sécurité alimentaire et systèmes alimentaires durables (par exemple, l'accès physique, social et économique à des aliments sûrs, nutritifs et suffisants qui répondent aux besoins et aux exigences alimentaires ; des pratiques agricoles résilientes ; la réduction des pertes et des déchets alimentaires ; et l'amélioration de la productivité des petits producteurs).

2) Obligations de développement durable émises par des entreprises, des agences souveraines supranationales, des entités locales et/ou des gouvernements pour financer une combinaison de projets verts et sociaux.

Des exemples de catégories de projets sociaux éligibles sont mentionnés ci-dessus. Les catégories de projets verts éligibles incluent, mais ne sont pas limitées à :

- Les énergies renouvelables (y compris la production, la transmission, les appareils et les produits) ;
- Efficacité énergétique (par exemple dans les bâtiments neufs et rénovés, le stockage de l'énergie, le chauffage urbain, les réseaux intelligents, les appareils et les produits) ;
- Transports propres (tels que les transports électriques, hybrides, publics, ferroviaires, non motorisés, multimodaux, les infrastructures pour les véhicules à énergie propre et la réduction des émissions nocives) ;
- Adaptation au changement climatique (y compris les efforts visant à rendre les infrastructures plus résistantes aux impacts du changement climatique, ainsi que les systèmes de soutien à l'information, tels que les systèmes d'observation du climat et d'alerte précoce) ;
- Les bâtiments verts qui répondent à des normes ou certifications régionales, nationales ou internationales reconnues en matière de performance environnementale.

Les obligations sociales et durables sélectionnées doivent être conformes aux principes formulés par l'International Capital Market Association et recevoir une recommandation d'investissement "POSITIVE" ou "NEUTRE" de la part du Sustainability Center suite à l'évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

L'objectif d'investissement durable du produit financier est social et donc en dehors du champ des objectifs environnementaux définis par la Taxonomie de l'UE.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer l'atteinte de l'objectif de durabilité du produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui est conforme à la politique de RBC ;
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier couvert par l'analyse ESG basée sur la méthodologie propriétaire interne ESG ;

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des obligations vertes conformes aux principes formulés par l'International Capital Market Association et ayant une recommandation d'investissement "POSITIVE" ou "NEUTRE" du Sustainability Center ;
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des "investissements durables" tels que définis à l'article 2 (17) du SFDR.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables que le produit entend partiellement réaliser ne doivent pas nuire de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social (principe DNSH). A cet égard, le gestionnaire d'investissement s'engage à considérer les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'impacts négatifs tels que définis dans le SFDR, et à ne pas investir dans des entreprises qui ne respectent pas leurs obligations fondamentales conformément aux Principes directeurs de l'OCDE et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Le gestionnaire d'investissement s'assure que, tout au long de son processus d'investissement, le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'impact négatif pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de réaliser, en mettant systématiquement en œuvre les piliers de l'investissement durable définis dans la stratégie globale de développement durable de BNP Paribas Asset Management (GSS) dans son processus d'investissement : la politique RBC, les directives d'intégration ESG, la gestion responsable, la vision prospective - les " 3E " (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive).

La politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui permet d'identifier les industries et les comportements présentant un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes internationales. Dans le cadre de la politique RBC, les politiques sectorielles fournissent une approche adaptée pour identifier et hiérarchiser les principaux impacts négatifs en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la géographie dans laquelle ces activités économiques ont lieu.

Les directives d'intégration ESG comprennent une série d'engagements, qui sont importants pour la prise en compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable, et guident le processus interne d'intégration ESG. Le cadre exclusif de notation ESG comprend une évaluation d'un certain nombre d'impacts négatifs sur le développement durable causés par les entreprises dans lesquelles nous investissons. Les résultats de cette évaluation peuvent avoir un impact sur les modèles d'évaluation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des impacts négatifs identifiés.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement tient compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable tout au long du processus d'investissement en utilisant les scores ESG internes et en construisant le portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

La perspective prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance développés pour mesurer la façon dont les recherches, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois questions, les "3E" (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive) et ainsi soutenir les processus d'investissement.

En outre, l'équipe Stewardship identifie régulièrement les impacts négatifs grâce à des recherches continues, une collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et un dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le produit financier prend en compte et traite ou atténue les principaux indicateurs d'impacts négatifs sur le développement durable suivants :

Indicateurs obligatoires de l'entreprise :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)

2. Empreinte carbone

3. Intensité des GES des entreprises bénéficiaires d'investissements

4. Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables

6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en termes de biodiversité

8. Émissions dans l'eau

9. Taux de déchets dangereux

10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales

11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

12. Écart de rémunération non ajusté entre les sexes

13. Diversité des sexes au sein du conseil d'administration

14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires d'entreprise :

Environnement

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Social

4. Absence d'un code de conduite des fournisseurs

9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires du Souverain

15. Intensité des gaz à effet de serre

16. Pays investis faisant l'objet de violations sociales

Des informations plus détaillées sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte sont disponibles dans la déclaration d'information de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SFDR : intégration du risque de durabilité et prise en compte des principaux impacts négatifs.

En outre, des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'univers d'investissement du produit financier est périodiquement passé au crible afin d'identifier les émetteurs qui violent ou risquent de violer les principes du Pacte Mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du BNPP AM Sustainability Centre sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe RSE du groupe BNP Paribas. Si un émetteur s'avère être en violation grave et répétée de l'un des principes, il sera placé sur une "liste d'exclusion" et ne pourra pas être investi. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille selon une procédure interne. Si un émetteur risque de violer l'un des principes, il est placé sur une "liste de surveillance" contrôlée, le cas échéant.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Le produit prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité en appliquant systématiquement les piliers de l'investissement durable définis dans l'ESG dans son processus d'investissement. Ces piliers sont couverts par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent les critères permettant d'identifier, de prendre en compte et de hiérarchiser les impacts négatifs sur le développement durable causés par les émetteurs, ainsi que de les traiter ou de les atténuer.

La politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui permet d'identifier les industries et les comportements présentant un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes internationales. Dans le cadre de la politique RBC, les politiques sectorielles fournissent une approche adaptée pour identifier et hiérarchiser les principaux impacts négatifs en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la géographie dans laquelle ces activités économiques ont lieu.

Les directives d'intégration ESG comprennent une série d'engagements, qui sont importants pour la prise en compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable, et guident le processus interne d'intégration ESG. Le cadre exclusif de notation ESG comprend une évaluation d'un certain nombre d'impacts négatifs sur le développement durable causés par les entreprises dans lesquelles nous investissons. Les résultats de cette évaluation peuvent avoir un impact sur les modèles d'évaluation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des impacts négatifs identifiés.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement prend en compte les principaux impacts négatifs sur le développement durable tout au long du processus d'investissement par l'utilisation des scores internes ESG et la construction du portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

La perspective prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance développés pour mesurer la façon dont les recherches, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois questions, les "3E" (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive) et soutiennent ainsi tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe Stewardship identifie régulièrement les impacts négatifs grâce à des recherches continues, à la collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et au dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures prises pour traiter ou atténuer les principaux impacts négatifs sur le développement durable dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces actions sont guidées par la Politique RBC, la Politique d'intégration ESG, la Politique d'engagement et de vote et comprennent les éléments suivants :

Exclusion des émetteurs qui violent les normes et conventions internationales et des émetteurs qui sont impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement ;

Engagement avec les émetteurs dans le but de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, ainsi, à atténuer les impacts négatifs potentiels ;

En cas de détention d'actions, vote aux assemblées générales annuelles des sociétés dans lesquelles le portefeuille est investi afin de promouvoir la bonne gouvernance et de faire avancer les questions environnementales et sociales.

S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille bénéficient d'une recherche ESG favorable.

Gérer les portefeuilles de manière à ce que leur score ESG global soit meilleur que celui du benchmark ou de l'univers pertinent.

Sur la base de l'approche ci-dessus, et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (c'est-à-dire le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et traite ou atténue les principaux impacts négatifs suivants sur le développement durable :

Indicateurs obligatoires de l'entreprise :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)

2. Empreinte carbone

3. Intensité des GES des entreprises bénéficiaires d'investissements

4. Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables

6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en termes de biodiversité

8. Émissions dans l'eau

9. Taux de déchets dangereux

10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales

11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

12. Écart de rémunération non ajusté entre les sexes

13. Diversité des sexes au sein du conseil d'administration

14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires d'entreprise :

Environnement

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Social

4. Absence d'un code de conduite des fournisseurs

9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires du Souverain

15. Intensité des gaz à effet de serre

16. Pays investis faisant l'objet de violations sociales

Des informations plus détaillées sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte sont disponibles dans la déclaration d'information de BNPP AM SFDR : intégration du risque de durabilité et prise en compte des principaux impacts négatifs.

En outre, des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Ce fonds est géré activement. L'indice de référence Bloomberg Global Treasury Euro Hedged 3-7 years est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par l'indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice.

Le fonds vise à investir dans des obligations émises par des entités soutenant des projets ayant des résultats positifs sur le plan social et du développement durable.

Le fonds investit dans des obligations sociales et des obligations de développement durable, conformément à la méthodologie interne développée par notre Centre de développement durable.
Après couverture, l'exposition du fonds aux devises autres que l'euro ne peut dépasser 5 %.

L'équipe d'investissement applique également la politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, qui prend en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les investissements du Fonds. Le Fonds investit au moins 90% de ses actifs (hors placements en trésorerie et équivalents de trésorerie) dans des titres émis par des émetteurs ayant un score ESG évalué selon la méthodologie interne.
Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre l'objectif d'investissement durable de ce produit financier, tels que décrits ci-dessous, sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que les sociétés opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces sociétés sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement ;
- De plus amples informations sur la Politique RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles, sont disponibles sur le site du gestionnaire d'investissement : Documents sur le développement durable - BNPP AM Corporate English (bnpparibas-am.com) ;
- Le produit financier doit avoir au moins 90% de ses actifs (hors actifs auxiliaires) couverts par l'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire ;
- Le produit financier doit investir dans des obligations vertes conformes aux principes formulés par l'International Capital Market Association et ayant une recommandation d'investissement "POSITIVE" ou "NEUTRE" du Sustainability Center ;

- Le produit financier doit investir au moins 80% de ses actifs dans des "investissements durables" tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement d'" investissement durable " sont indiqués dans la question ci-dessus " Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et les investissements durables contribuent-ils à ces objectifs ? " et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la partie principale du Prospectus.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des

Le cadre de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise par le biais d'un ensemble de base d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des mesures spécifiques au secteur.

Les mesures et indicateurs de gouvernance permettant d'évaluer les bonnes pratiques de gouvernance, telles que des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale, comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Séparation des pouvoirs (par exemple, séparation PDG/président),
- Diversité du conseil d'administration,
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération),
- Indépendance du conseil d'administration et indépendance des comités clés
- Responsabilité des administrateurs,
- Expertise financière du comité d'audit,
- Respect des droits des actionnaires et absence de dispositifs anti-OPA
- Présence de politiques appropriées (c.-à-d. pots-de-vin et corruption, dénonciation),
- La divulgation des impôts,
- Une évaluation des incidents négatifs antérieurs liés à la gouvernance.

L'analyse ESG va au-delà du cadre pour examiner une évaluation plus qualitative de la façon dont les idées de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les opérations des entreprises bénéficiaires d'investissements. Dans certains cas, les analystes ESG organisent des réunions de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche de l'entreprise en matière de gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La proportion minimale des investissements utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable conformément aux éléments contraignants de sa stratégie d'investissement est de 80 %.

sont des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

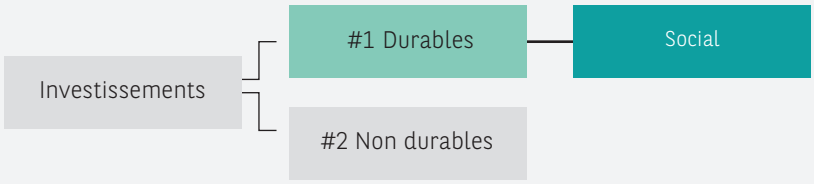

La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille et/ou d'investissement. Soit ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit, soit ils sont alignés sur l'objectif d'investissement durable du produit financier.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères des activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

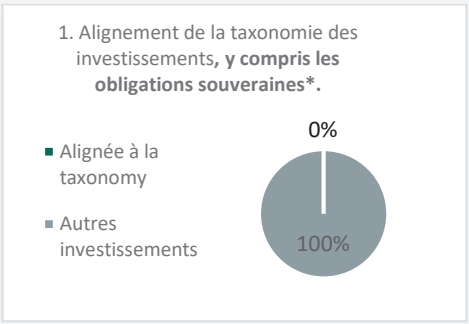

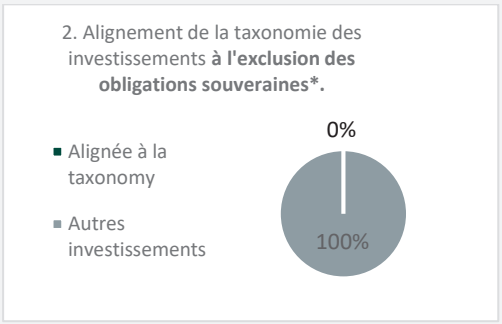

Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La part minimale d'investissements socialement durables dans le produit financier est de 80 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La part restante des investissements est réalisée dans des instruments utilisés à des fins de liquidité et/ou de couverture, tels que des liquidités, des dépôts et des produits dérivés.

Le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés tout en maintenant l'objectif d'investissement durable du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- la politique RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Aucun benchmark de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?

Non applicable.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

  Non applicable.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

  Non applicable.

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

  Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné, en consultant directement la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BNP Paribas Funds Sustainable Asian Cities Bond **Identifiant d'entité juridique : 213800BBDQKK3SP43W25**

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ Oui	☐ Non
☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : 60 %**	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _____% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : 1 %**	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du fonds BNP Paribas Sustainable Asian Cities Bond est d'investir dans des titres à revenu fixe émis par des entités (tant privées que publiques) dont on a déterminé, sur la base d'une méthodologie propre, qu'elles contribuent de manière pertinente à rendre les centres urbains d'Asie plus durables.

Le concept des villes asiatiques durables est multisectoriel et multi-aspect, avec un accent majeur sur cinq domaines de développement durable :

Améliorer la mobilité urbaine au sein des villes et entre elles, en privilégiant les options à faible émission de carbone, par exemple les transports publics ;

Améliorer l'infrastructure de base des villes asiatiques pour qu'elles puissent fonctionner et prospérer, ainsi qu'améliorer la résilience des villes face aux phénomènes météorologiques extrêmes, notamment en matière de gestion des eaux pluviales ou de protection contre les inondations ;

Promouvoir le développement intégré afin d'équilibrer un mélange d'activités sociales, économiques et naturelles telles que, mais sans s'y limiter, les zones économiques spéciales des villes ou l'installation de zones humides urbaines ;

Construire des installations de santé et d'éducation pour augmenter l'offre et améliorer l'accès aux soins de santé et à l'éducation ;

Soutenir des solutions innovantes et technologiques pour soutenir le développement durable des villes.

Le produit atteint son objectif durable en investissant dans :

1) des obligations labellisées durables (c'est-à-dire des obligations vertes, sociales, durables et liées à la durabilité) émises par des entreprises et des émetteurs liés à des gouvernements domiciliés ou exerçant la majeure partie de leur activité économique dans des pays asiatiques. Les obligations sélectionnées doivent être conformes aux principes formulés par l'International Capital Market Association et recevoir une recommandation d'investissement "POSITIVE" ou "NEUTRE" de la part du Sustainability Centre suite à l'évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

2) Obligations non labellisées émises par des sociétés et des entités publiques domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité économique dans des pays asiatiques et qui contribuent au développement de villes asiatiques durables grâce à leurs produits, services et solutions. Les émetteurs sélectionnés doivent tirer au moins 20% de leurs revenus d'activités économiques qui contribuent directement ou potentiellement au développement de villes asiatiques durables, selon la méthodologie interne d'investissement durable.

L'objectif d'investissement durable du produit financier est social et donc en dehors du champ des objectifs environnementaux définis par la Taxonomie de l'UE.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer l'atteinte de l'objectif de durabilité du produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier conforme à la Politique RBC ;
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier couvert par l'analyse ESG basée sur la méthodologie propriétaire interne ESG ;
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des " investissements durables " tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables que le produit entend partiellement réaliser ne doivent pas nuire de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social (principe DNSH). A cet égard, le gestionnaire d'investissement s'engage à considérer les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'impacts négatifs tels que définis dans le SFDR, et à ne pas investir dans des entreprises qui ne respectent pas leurs obligations fondamentales conformément

aux Principes directeurs de l'OCDE et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Le gestionnaire d'investissement s'assure que, tout au long de son processus d'investissement, le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'impact négatif pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de réaliser, en mettant systématiquement en œuvre les piliers de l'investissement durable définis dans la stratégie globale de développement durable de BNP Paribas Asset Management (GSS) dans son processus d'investissement : la politique RBC, les directives d'intégration ESG, la gestion responsable, la vision prospective - les " 3E " (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive).

La politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui permet d'identifier les industries et les comportements présentant un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes internationales. Dans le cadre de la politique RBC, les politiques sectorielles fournissent une approche adaptée pour identifier et hiérarchiser les principaux impacts négatifs en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la géographie dans laquelle ces activités économiques ont lieu.

Les directives d'intégration ESG comprennent une série d'engagements, qui sont importants pour la prise en compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable, et guident le processus interne d'intégration ESG. Le cadre exclusif de notation ESG comprend une évaluation d'un certain nombre d'impacts négatifs sur le développement durable causés par les entreprises dans lesquelles nous investissons. Les résultats de cette évaluation peuvent avoir un impact sur les modèles d'évaluation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des impacts négatifs identifiés.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement tient compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable tout au long du processus d'investissement en utilisant les scores ESG internes et en construisant le portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

La perspective prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance développés pour mesurer la façon dont les recherches, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois questions, les "3E" (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive) et ainsi soutenir les processus d'investissement.

En outre, l'équipe Stewardship identifie régulièrement les impacts négatifs grâce à des recherches continues, une collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et un dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Le produit financier prend en compte et traite ou atténue les principaux indicateurs d'impacts négatifs sur le développement durable suivants :

Indicateurs obligatoires de l'entreprise :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)

2. Empreinte carbone

3. Intensité des GES des entreprises bénéficiaires d'investissements

4. Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables

6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en termes de biodiversité

8. Émissions dans l'eau

9. Taux de déchets dangereux

10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales

11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

12. Écart de rémunération non ajusté entre les sexes

13. Diversité des sexes au sein du conseil d'administration

14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires d'entreprise :

Environnement

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Social

4. Absence d'un code de conduite des fournisseurs

9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires du Souverain

15. Intensité des gaz à effet de serre

16. Pays investis faisant l'objet de violations sociales

Des informations plus détaillées sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte sont disponibles dans la déclaration d'information de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SFDR : intégration du risque de durabilité et prise en compte des principaux impacts négatifs.

En outre, des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier..

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'univers d'investissement du produit financier est périodiquement passé au crible afin d'identifier les émetteurs qui violent ou risquent de violer les principes du Pacte Mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du BNPP AM Sustainability Centre sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe RSE du groupe BNP Paribas. Si un émetteur s'avère être en violation grave et répétée de l'un des principes, il sera placé sur une "liste d'exclusion" et ne pourra pas être investi. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille selon une procédure interne. Si un émetteur risque de violer l'un des principes, il est placé sur une "liste de surveillance" contrôlée, le cas échéant.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Le produit prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité en appliquant systématiquement les piliers de l'investissement durable définis dans l'ESG dans son processus d'investissement. Ces piliers sont couverts par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent les critères permettant d'identifier, de prendre en compte et de

hiérarchiser les impacts négatifs sur le développement durable causés par les émetteurs, ainsi que de les traiter ou de les atténuer.

La politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui permet d'identifier les industries et les comportements présentant un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes internationales. Dans le cadre de la politique RBC, les politiques sectorielles fournissent une approche adaptée pour identifier et hiérarchiser les principaux impacts négatifs en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la géographie dans laquelle ces activités économiques ont lieu.

Les directives d'intégration ESG comprennent une série d'engagements, qui sont importants pour la prise en compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable, et guident le processus interne d'intégration ESG. Le cadre exclusif de notation ESG comprend une évaluation d'un certain nombre d'impacts négatifs sur le développement durable causés par les entreprises dans lesquelles nous investissons. Les résultats de cette évaluation peuvent avoir un impact sur les modèles d'évaluation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des impacts négatifs identifiés.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement prend en compte les principaux impacts négatifs sur le développement durable tout au long du processus d'investissement par l'utilisation des scores internes ESG et la construction du portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

La perspective prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance développés pour mesurer la façon dont les recherches, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois questions, les "3E" (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive) et soutiennent ainsi tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe Stewardship identifie régulièrement les impacts négatifs grâce à des recherches continues, à la collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et au dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures prises pour traiter ou atténuer les principaux impacts négatifs sur le développement durable dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces actions sont guidées par la Politique RBC, la Politique d'intégration ESG, la Politique d'engagement et de vote et comprennent les éléments suivants :

Exclusion des émetteurs qui violent les normes et conventions internationales et des émetteurs qui sont impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement ;

Engagement avec les émetteurs dans le but de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, ainsi, à atténuer les impacts négatifs potentiels ;

En cas de détention d'actions, vote aux assemblées générales annuelles des sociétés dans lesquelles le portefeuille est investi afin de promouvoir la bonne gouvernance et de faire progresser les questions environnementales et sociales.

S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille bénéficient d'une recherche ESG favorable.

Gérer les portefeuilles de manière à ce que leur score ESG global soit meilleur que celui du benchmark ou de l'univers pertinent.

Sur la base de l'approche ci-dessus, et en fonction de la composition du portefeuille du poduit financier (c'est-à-dire du type d'émetteur), le produit financier prend en compte et traite ou atténue les principaux impacts négatifs suivants en matière de durabilité :

Indicateurs obligatoires de l'entreprise :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)

2. Empreinte carbone

3. Intensité des GES des entreprises bénéficiaires d'investissements

4. Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables

6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en termes de biodiversité

8. Émissions dans l'eau

9. Taux de déchets dangereux

10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales

11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

12. Écart de rémunération non ajusté entre les sexes

13. Diversité des sexes au sein du conseil d'administration

14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires d'entreprise :

Environnement

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Social

4. Absence d'un code de conduite des fournisseurs

9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires du Souverain

15. Intensité des gaz à effet de serre

16. Pays investis faisant l'objet de violations sociales

Des informations plus détaillées sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte sont disponibles dans la déclaration d'information de BNPP AM SFDR : intégration du risque de durabilité et prise en compte des principaux impacts négatifs.

En outre, des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Ce fonds est géré activement. L'indice de référence J.P. Morgan Asia Credit est utilisé à des fins de comparaison uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par l'indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice.

Le fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des titres de créance émis par des entités asiatiques soutenant le développement de villes asiatiques durables.

Le concept de villes asiatiques durables est multisectoriel et multi-aspect, les investissements pouvant porter sur ces cinq aspects :

- Amélioration de la mobilité urbaine au sein des villes et entre elles, avec une préférence pour les options à faible émission de carbone, par exemple les transports publics.

- Améliorer l'infrastructure de base des villes pour qu'elles puissent fonctionner et prospérer, et améliorer la résilience des villes aux événements climatiques extrêmes.

- Promouvoir un développement intégré pour équilibrer un ensemble d'activités sociales, économiques et naturelles.

- construire des infrastructures de santé et d'éducation afin d'accroître l'offre et d'améliorer l'accès aux soins de santé et à l'éducation

- soutenir des solutions innovantes et technologiques pour favoriser le développement durable des villes.

L'univers d'investissement de ce Fonds est constitué d'obligations labellisées durables et d'obligations non labellisées provenant d'émetteurs domiciliés ou exerçant la majeure partie de leur activité économique dans des pays asiatiques (tels que, mais sans s'y limiter, la Chine, l'Indonésie, la Corée).

Le Fonds suit l'approche thématique en investissant dans des sociétés qui fournissent des produits et des services apportant des solutions concrètes à des défis environnementaux et/ou sociaux spécifiques, en cherchant à bénéficier de la croissance future anticipée dans ces domaines tout en apportant du capital à la transition vers une économie à faible émission de carbone et inclusive.

Les émetteurs sélectionnés, selon la méthodologie propriétaire, doivent avoir au moins 20% de leurs revenus dans les activités, qui contribuent directement au thème, et/ou potentiellement facilitateurs du concept ci-dessus.

Le fonds investit au moins 90% de ses actifs (à l'exclusion des investissements en trésorerie et équivalents de trésorerie) dans des titres émis par des émetteurs qui ont un score ou une évaluation ESG selon la méthodologie interne du gestionnaire d'investissement.

L'équipe d'investissement applique également la politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, qui prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que, sans s'y limiter, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le respect des droits de l'homme, le respect des droits des actionnaires minoritaires, à chaque étape du processus d'investissement du Fonds.

Une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques telles que le risque d'investissement ESG tel que défini par le gestionnaire d'actifs. Le Fonds atteint cet objectif en investissant dans des titres de créance qui sont validés par le Centre de durabilité de BNPP AM.

Les éléments de la stratégie d'investissement permettant d'atteindre l'objectif d'investissement durable de ce produit financier tels que décrits ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que les sociétés opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces sociétés sont réputées violer les normes internationales ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement ;
- De plus amples informations sur la Politique RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles, sont disponibles sur le site Internet du gestionnaire d'investissement : Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (bnpparibas-am.com) ;
- Le produit financier doit avoir au moins 90% de ses actifs (hors actifs auxiliaires) couverts par l'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire ;
- Le produit financier doit investir au moins 80% de ses actifs dans des " investissements durables " tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR Les critères permettant de qualifier un investissement d'" investissement durable " sont indiqués dans la question ci-dessus " Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et les investissements durables contribuent-ils à

ces objectifs ? " et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la partie principale du Prospectus.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Le cadre de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise par le biais d'un ensemble de base d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des mesures spécifiques au secteur.

Les mesures et indicateurs de gouvernance permettant d'évaluer les bonnes pratiques de gouvernance, telles que des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale, comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Séparation des pouvoirs (par exemple, séparation PDG/président),
- Diversité du conseil d'administration,
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération),
- Indépendance du conseil d'administration et indépendance des comités clés
- Responsabilité des administrateurs,
- Expertise financière du comité d'audit,
- Respect des droits des actionnaires et absence de dispositifs anti-OPA
- Présence de politiques appropriées (c.-à-d. pots-de-vin et corruption, dénonciation),
- La divulgation des impôts,
- Une évaluation des incidents négatifs antérieurs liés à la gouvernance.

L'analyse ESG va au-delà du cadre pour examiner une évaluation plus qualitative de la façon dont les idées de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les opérations des entreprises bénéficiaires d'investissements. Dans certains cas, les analystes ESG organisent des réunions de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche de l'entreprise en matière de gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

La proportion minimale des investissements utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable conformément aux éléments contraignants de sa stratégie d'investissement est de 80 %.

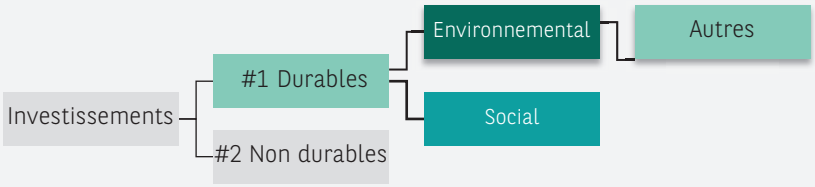

La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

sont des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille et/ou d'investissement. Soit ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit, soit ils sont alignés sur l'objectif d'investissement durable du produit financier.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

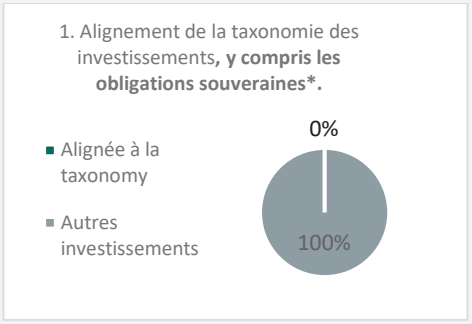

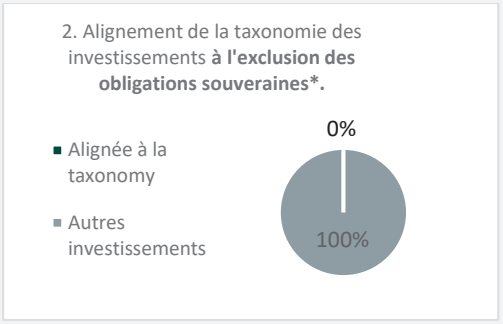

Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères des activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 60 %.

La part minimale est intentionnellement faible car l'objectif du gestionnaire d'investissement n'est pas d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit. La société de gestion améliore sa collecte de données d'alignement sur la taxonomie afin de garantir l'exactitude et la pertinence de ses divulgations liées

à la durabilité de la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La part minimale d'investissements socialement durables dans le produit financier est de 1 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La part restante des investissements est réalisée dans des instruments utilisés à des fins de liquidité et/ou de couverture, tels que des liquidités, des dépôts et des produits dérivés.
Le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés tout en maintenant l'objectif d'investissement durable du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- la politique RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Aucun benchmark de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier.

- *Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?*

  Non applicable.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

  Non applicable.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

  Non applicable.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné, en consultant directement la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS SUSTAINABLE ASIA EX-JAPAN EQUITY** **Identifiant d'entité juridique 213800T6J6BRQZ2FLB50**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●●	☐ Oui	●○	x Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%	x Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20.00% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	x ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	x ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de pratiques environnementales et sociales supérieures ou en voie d'amélioration, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

Le produit financier vise à améliorer son profil ESG par rapport à son univers d'investissement.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une

entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de

nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds est activement géré. L'indice de référence MSCI AC Asia ex-Japan (NR) est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement.

Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des actions émises par des sociétés socialement responsables asiatiques et/ou des sociétés exerçant leurs activités en Asie (hors Japon), bénéficiant d'une structure financière solide et/ou d'un potentiel de croissance bénéficiaire. Il peut investir dans des actions de Chine continentale auxquelles les investisseurs étrangers ont un accès limité, telles que les actions A chinoises, qui peuvent être cotées sur un Stock Connect ou au moyen d'une licence spécifique accordée par les autorités chinoises.

L'équipe d'investissement applique également la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, qui prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que, notamment, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le respect des droits de l'Homme et le respect des droits des actionnaires minoritaires, à chaque étape du processus d'investissement du Fonds. Le Fonds suit l'approche ESG Renforcé, ce qui signifie que le Fonds met en œuvre des penchants ESG plus explicites (investir dans les sociétés les plus durables selon des critères spécifiques et/ou qui intègrent un plus large éventail d'exclusions) conduisant à des objectifs de performance ESG et/ou carbone plus stricts. L'approche est mise en

œuvre afin d'atteindre systématiquement un score ESG de portefeuille supérieur au score ESG de l'indice après élimination d'au moins 20 % des titres affichant le score ESG le plus faible. Une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques telles que le risque lié aux investissements ESG tel que défini par le gestionnaire d'actifs.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence après l'élimination d'au moins 20% des titres ayant le score ESG le plus faible

- Le produit financier investira au moins 20% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit

- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 50%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 20%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

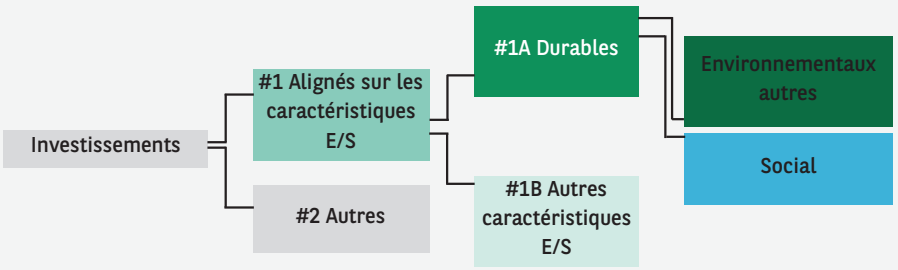

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à

effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

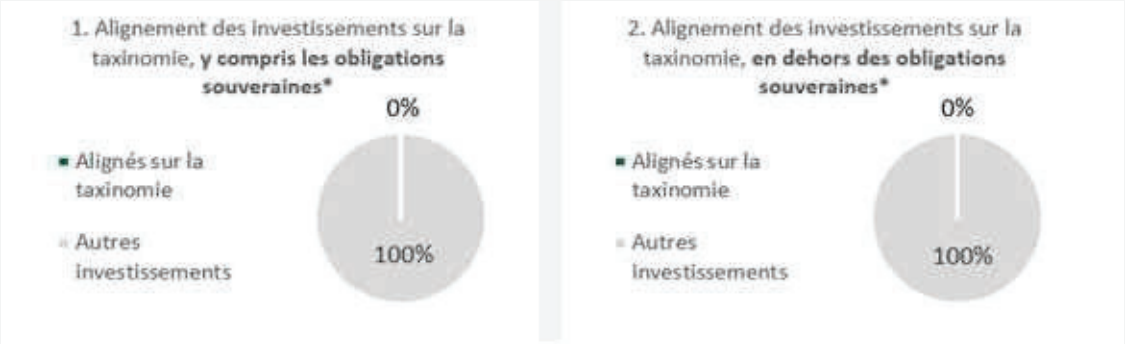

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 5%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 5% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS SUSTAINABLE ENHANCED BOND 12M**

Identifiant d'entité juridique 213800WMDHBG3SVIPG26

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

- [ ] Oui
- [x] Non

- [ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

- [x] Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30.00% d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Sociétés émettrices

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner les sociétés émettrices qui appliquent les meilleures pratiques ESG de leur secteur d'activité par le biais :

D'une sélection dite « positive screening » reposant sur le principe de « sélectivité ». Cela implique l'évaluation de la performance ESG d'un émetteur par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse

D'une sélection dite « negative screening » appliquant des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

Émetteurs souverains

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner les émetteurs souverains en fonction de leur performance au sein des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. La performance ESG de chaque pays est évaluée à l'aide d'une méthodologie ESG souveraine propriétaire axée sur l'évaluation des efforts fournis par les gouvernements pour produire et préserver des actifs, des biens et des services ayant des valeurs ESG élevées, en fonction de leur niveau de développement économique. Dans ce contexte, les pays sont évalués par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- L'environnement : atténuation du changement climatique, biodiversité, efficacité énergétique, ressources terrestres, pollution

- La société : conditions de vie, inégalités économiques, éducation, emploi, infrastructures de santé, capital humain

- La gouvernance : droits des entreprises, corruption, vie démocratique, stabilité politique, sécurité

La stratégie de développement durable de BNP Paribas Asset Management met l'accent sur la lutte contre le changement climatique. Compte tenu de l'importance des émetteurs souverains dans la lutte contre le changement climatique, la méthodologie ESG interne aux États inclut donc une composante de notation supplémentaire qui reflète la contribution du pays à la réalisation des objectifs de neutralité fixés par l'Accord de Paris. Cette composante de notation supplémentaire reflète l'engagement des pays à atteindre des objectifs futurs et tient compte de leurs politiques actuelles et de leur exposition prospective au risque climatique physique. Elle associe la méthodologie d'alignement des températures qui permet de déterminer les contributions des pays au changement climatique à l'évaluation de la législation et des politiques mises en place pour faire face au changement climatique.

La société de gestion applique également le cadre des pays sensibles du Groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives sur certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés aux risques liés

au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

- Le pourcentage de réduction de l'univers d'investissement du produit financier en raison de l'exclusion des titres présentant une faible note ESG et/ou des exclusions sectorielles conformément à la Politique RBC

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative

à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres

investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds est activement géré. L'indice de référence composé à 80% du cash Index €ster et à 20% du Bloomberg Euro Aggregate 1-3 years (EUR) RI est utilisé à des fins de comparaison des performances uniquement.

Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

Le Fonds cherche à réaliser une performance supérieure au taux de rendement du marché monétaire de l'euro sur une période de placement minimale de 12 mois en investissant dans des titres de créance libellés en euros sélectionnés pour leurs pratiques en matière de développement durable (responsabilité sociale et/ou responsabilité environnementale et/ou gouvernance d'entreprise).

Il repose sur une gestion active fondée sur une approche systématique et disciplinée de la sélection des titres, combinant une étude extra-financière, une étude financière et une analyse quantitative.

L'exposition à des devises autres que l'EUR sera inférieure à 5%

Les titres de créance structurés notés Investment Grade peuvent représenter jusqu'à 20% des actifs. Il ne peut pas investir en actions.

L'équipe d'investissement applique également la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET

MANAGEMENT, qui prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que, sans s'y limiter, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le respect des droits de l'Homme et le respect des droits des actionnaires minoritaires, à chaque étape du processus d'investissement du Fonds.

Le Fonds suit l'approche ESG Renforcé, ce qui signifie que le Fonds met en œuvre des penchants ESG plus explicites (investir dans les sociétés les plus durables selon des critères spécifiques et/ou qui intègrent un plus large éventail d'exclusions) conduisant à des objectifs de performance ESG et/ou carbone plus stricts.

L'approche est mise en œuvre afin d'éliminer systématiquement au moins 20% de l'univers d'investissement des obligations émises par des émetteurs privés de la zone euro et ayant une maturité comprise entre 1 et 3 ans avant l'application des filtres ESG.

U ne stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques comme le risque lié aux investissements ESG tel que défini par le gestionnaire d'actifs.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- L'univers d'investissement du produit financier sera réduit d'au moins 20% en raison de l'exclusion des titres présentant une faible note ESG et/ou des exclusions sectorielles conformément à la Politique RBC

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement

- Le produit financier investira au moins 30% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

L'univers d'investissement du produit financier sera réduit d'au moins 20% en raison de l'exclusion des titres présentant une faible note ESG et/ou des exclusions sectorielles conformément à la Politique RBC.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 50%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 30%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

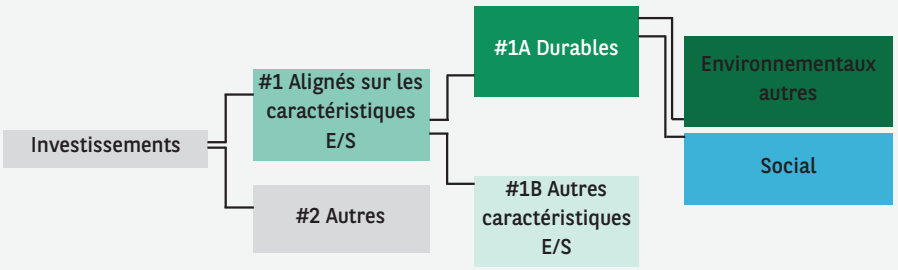

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à

effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

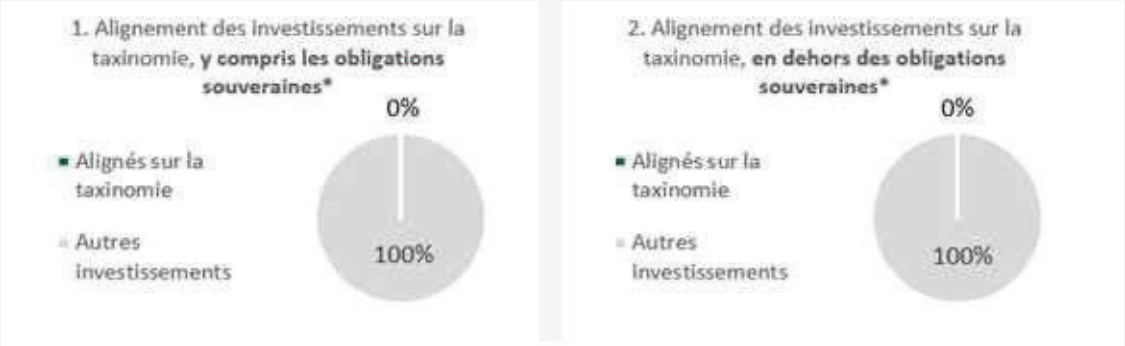

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 1%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 1% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS SUSTAINABLE EURO BOND** **Identifiant d'entité juridique** 213800PADJD2OWPPPM31

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

- [ ] Oui
- [x] Non

- [ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

- [x] Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30.00% d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Sociétés émettrices

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner les sociétés émettrices qui appliquent les meilleures pratiques ESG de leur secteur d'activité par le biais :

D'une sélection dite « positive screening » reposant sur le principe de « sélectivité ». Cela implique l'évaluation de la performance ESG d'un émetteur par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse

D'une sélection dite « negative screening » appliquant des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

Émetteurs souverains

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner les émetteurs souverains en fonction de leur performance au sein des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. La performance ESG de chaque pays est évaluée à l'aide d'une méthodologie ESG souveraine propriétaire axée sur l'évaluation des efforts fournis par les gouvernements pour produire et préserver des actifs, des biens et des services ayant des valeurs ESG élevées, en fonction de leur niveau de développement économique. Dans ce contexte, les pays sont évalués par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- L'environnement : atténuation du changement climatique, biodiversité, efficacité énergétique, ressources terrestres, pollution

- La société : conditions de vie, inégalités économiques, éducation, emploi, infrastructures de santé, capital humain

- La gouvernance : droits des entreprises, corruption, vie démocratique, stabilité politique, sécurité

La stratégie de développement durable de BNP Paribas Asset Management met l'accent sur la lutte contre le changement climatique. Compte tenu de l'importance des émetteurs souverains dans la lutte contre le changement climatique, la méthodologie ESG interne aux États inclut donc une composante de notation supplémentaire qui reflète la contribution du pays à la réalisation des objectifs de neutralité fixés par l'Accord de Paris. Cette composante de notation supplémentaire reflète l'engagement des pays à atteindre des objectifs futurs et tient compte de leurs politiques actuelles et de leur exposition prospective au risque climatique physique. Elle associe la méthodologie d'alignement des températures qui permet de déterminer les contributions des pays au changement climatique à l'évaluation de la législation et des politiques mises en place pour faire face au changement climatique.

La société de gestion applique également le cadre des pays sensibles du Groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives sur certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés aux risques liés

au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

- Le pourcentage de réduction de l'univers d'investissement du produit financier en raison de l'exclusion des titres présentant une faible note ESG et/ou des exclusions sectorielles conformément à la Politique RBC

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative

à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres

investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des obligations ou autres titres de créance libellés en EUR, émis par des sociétés considérées comme étant les meilleures sur la base de leurs pratiques en matière de développement durable (responsabilité sociale et/ou responsabilité environnementale et/ou gouvernance d'entreprise).
Les titres de créance structurés notés « investment grade » peuvent représenter jusqu'à 20 % des actifs.
Il est activement géré et, en tant que tel, peut investir dans des titres qui ne sont pas intégrés dans l'indice, le Bloomberg Barclays Euro Aggregate 500MM (RI).
L'équipe d'investissement applique également la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, qui prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que, sans s'y limiter, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le respect des droits de l'Homme et le respect des droits des actionnaires minoritaires, à chaque étape du processus d'investissement du Fonds.
Le Fonds suit l'approche ESG Renforcé, ce qui signifie que le Fonds met en œuvre des penchants ESG plus explicites (investir dans les sociétés les plus durables selon des critères spécifiques et/ou qui intègrent un plus large éventail d'exclusions) conduisant à des objectifs de performance ESG et/ou carbone plus stricts. L'approche est mise en œuvre afin d'éliminer systématiquement au moins 20 % de l'indice avant l'application des filtres ESG. Une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques telles que le risque lié aux investissements ESG tel que défini par le gestionnaire d'actifs.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- L'univers d'investissement du produit financier sera réduit d'au moins 20% en raison de l'exclusion des titres présentant une faible note ESG et/ou des exclusions sectorielles conformément à la Politique RBC

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement

- Le produit financier investira au moins 30% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

L'univers d'investissement du produit financier sera réduit d'au moins 20% en raison de l'exclusion des titres présentant une faible note ESG et/ou des exclusions sectorielles conformément à la Politique RBC.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les

informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 50%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 30%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

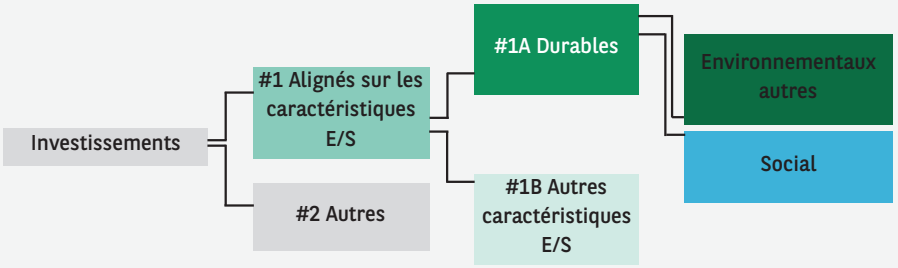

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à

effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

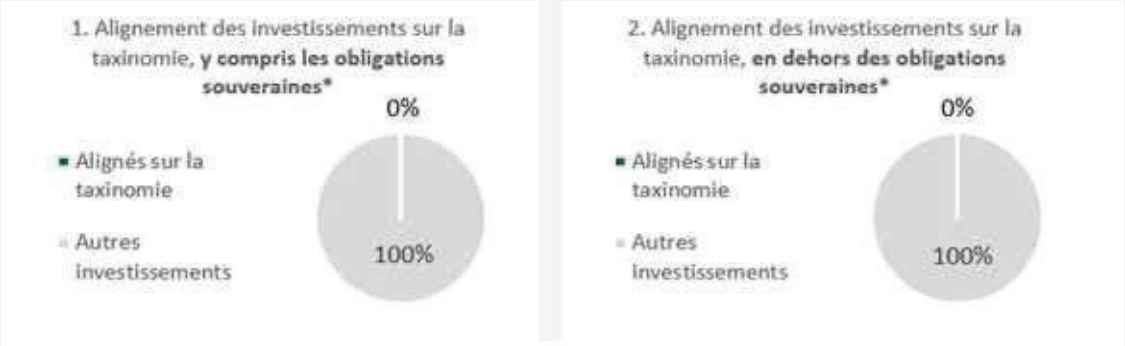

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 1%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 1% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS SUSTAINABLE EURO CORPORATE BOND** **Identifiant d'entité juridique** 21380041X8BU15MQFB08

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ Oui ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 60.00% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Sociétés émettrices

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner les sociétés émettrices qui appliquent les meilleures pratiques ESG de leur secteur d'activité par le biais :

D'une sélection dite « positive screening » reposant sur le principe de « sélectivité ». Cela implique l'évaluation de la performance ESG d'un émetteur par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse

D'une sélection dite « negative screening » appliquant des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

Émetteurs souverains

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner les émetteurs souverains en fonction de leur performance au sein des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. La performance ESG de chaque pays est évaluée à l'aide d'une méthodologie ESG souveraine propriétaire axée sur l'évaluation des efforts fournis par les gouvernements pour produire et préserver des actifs, des biens et des services ayant des valeurs ESG élevées, en fonction de leur niveau de développement économique. Dans ce contexte, les pays sont évalués par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- L'environnement : atténuation du changement climatique, biodiversité, efficacité énergétique, ressources terrestres, pollution

- La société : conditions de vie, inégalités économiques, éducation, emploi, infrastructures de santé, capital humain

- La gouvernance : droits des entreprises, corruption, vie démocratique, stabilité politique, sécurité

La stratégie de développement durable de BNP Paribas Asset Management met l'accent sur la lutte contre le changement climatique. Compte tenu de l'importance des émetteurs souverains dans la lutte contre le changement climatique, la méthodologie ESG interne aux États inclut donc une composante de notation supplémentaire qui reflète la contribution du pays à la réalisation des objectifs de neutralité fixés par l'Accord de Paris. Cette composante de notation supplémentaire reflète l'engagement des pays à atteindre des objectifs futurs et tient compte de leurs politiques actuelles et de leur exposition prospective au risque climatique physique. Elle associe la méthodologie d'alignement des températures qui permet de déterminer les contributions des pays au changement climatique à l'évaluation de la législation et des politiques mises en place pour faire face au changement climatique.

La société de gestion applique également le cadre des pays sensibles du Groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives sur certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés aux risques liés

au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

- Le pourcentage de réduction de l'univers d'investissement du produit financier en raison de l'exclusion des titres présentant une faible note ESG et/ou des exclusions sectorielles conformément à la Politique RBC

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative

à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres

investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des obligations notées « investment grade », quelle que soit la devise dans laquelle elles sont libellées, émises par des sociétés européennes ou des sociétés exerçant leurs activités dans l'Union européenne et appliquant des critères de développement durable (responsabilité sociale et/ou responsabilité environnementale et/ou gouvernance d'entreprise).
Après couverture, l'exposition du compartiment à des devises autres que l'EUR ne dépassera pas 5 %.
Il est activement géré et, en tant que tel, peut investir dans des titres qui ne sont pas intégrés dans l'indice, le Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate (RI).
L'équipe d'investissement applique également la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, qui tient compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que, sans s'y limiter, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le respect des droits de l'homme et le respect des droits des actionnaires minoritaires, à chaque étape du processus d'investissement du Fonds.
Le Fonds suit l'approche ESG Renforcé, ce qui signifie que le Fonds met en œuvre des penchants ESG plus explicites (investir dans les sociétés les plus durables selon des critères spécifiques et/ou qui intègrent un plus large éventail d'exclusions) conduisant à des objectifs de performance ESG et/ou carbone plus stricts.
L'approche est mise en œuvre afin d'éliminer systématiquement au moins 20 % de l'indice avant l'application des filtres ESG.
Une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques telles que le risque lié aux investissements ESG tel que défini par le gestionnaire d'actifs.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- L'univers d'investissement du produit financier sera réduit d'au moins 20% en raison de l'exclusion des titres présentant une faible note ESG et/ou des exclusions sectorielles conformément à la Politique RBC

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement

- Le produit financier investira au moins 60% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

L'univers d'investissement du produit financier sera réduit d'au moins 20% en raison de l'exclusion des titres présentant une faible note ESG et/ou des exclusions sectorielles conformément à la Politique RBC.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 60%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 60%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

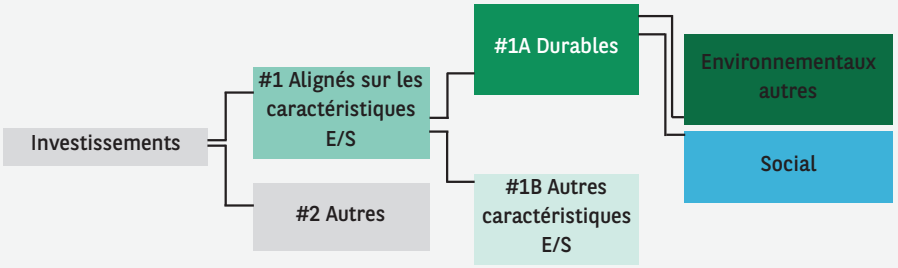

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à

effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

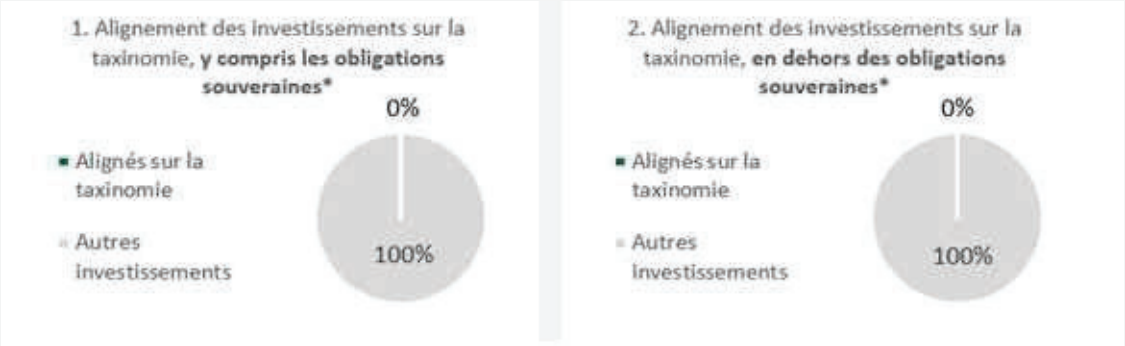

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 1%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 1% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS SUSTAINABLE EURO LOW VOL EQUITY** **Identifiant d'entité juridique** 213800MQX37ATN2HWD96

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

- ☐ Oui
- ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social**: ____%

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50.00% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de pratiques environnementales et sociales supérieures ou en voie d'amélioration, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

Le produit financier vise à améliorer son profil ESG par rapport à son univers d'investissement.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

- L'empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à l'empreinte carbone moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent

aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé

d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des

principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce Fonds est activement géré. L'indice de référence MSCI EMU (EUR) NR est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence. Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des actions émises par des sociétés dont le siège social est établi dans l'un des États membres de la zone euro et sélectionnées à l'aide d'un processus visant à réduire les risques en optant pour des titres à faible volatilité au sein du Fonds. L'équipe d'investissement applique également la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, qui prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le respect des droits de l'Homme et le respect des droits des actionnaires minoritaires, dans les investissements du Fonds. Le Fonds suit l'approche ESG Renforcé, ce qui signifie que le Fonds met en œuvre des penchants ESG plus explicites (investir dans les sociétés les plus durables selon des critères spécifiques et/ou qui intègrent un plus large éventail d'exclusions) conduisant à des objectifs de performance ESG et/ou carbone plus stricts.

L'approche quantitative est mise en œuvre afin d'atteindre systématiquement les objectifs suivants :
- score ESG du portefeuille supérieur au score ESG de l'indice après élimination d'au moins 20 % des titres les moins bien notés, et
- empreinte carbone du portefeuille inférieure d'au moins 50 % à celle de l'indice.

Une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques comme le risque lié aux investissements ESG tel que défini par le gestionnaire d'actifs.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

- De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier doit avoir l'empreinte carbone moyenne pondérée au moins 50% inférieure à l'empreinte carbone moyenne pondérée de son univers d'investissement

- Le produit financier investira au moins 50% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 50%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 50%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

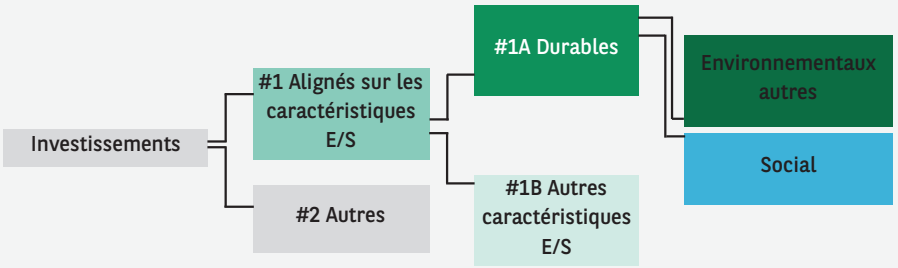

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

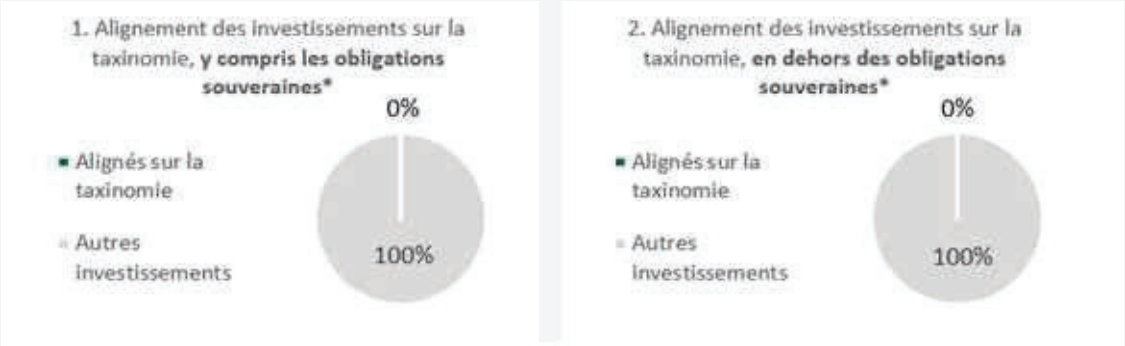

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 11%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 10% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS SUSTAINABLE GLOBAL MULTI-FACTOR CORPORATE BOND**

Identifiant d'entité juridique 213800YL78JBVLCMJI38

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

- ☐ Oui
- ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 36.00% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de pratiques environnementales et sociales supérieures ou en voie d'amélioration, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

Le produit financier vise à améliorer son profil ESG par rapport à son univers d'investissement.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

- L'empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à l'empreinte carbone moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent

aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé

d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des

principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds est activement géré. L'indice de référence Bloomberg Global Aggregate Corporate Index USD Hedged est utilisé pour la sélection de l'univers d'investissement et la comparaison des performances.

Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence, et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des obligations d'entreprises notées Investment Grade libellées dans plusieurs devises.

Le Gestionnaire d'investissement sélectionnera des titres dans l'univers de l'Indice de référence et constituera le portefeuille du Fonds en adoptant une approche systématique, combinant plusieurs critères factoriels tels que, notamment, (i) génération de flux de trésorerie (qualité), (ii) valorisation relative par rapport aux pairs (valeur), (iii) tendance des performances à moyen terme (dynamique) et (iv) faible endettement (« risque faible »).

L'exposition à des devises autres que l'USD sera inférieure à 5%

L'équipe d'investissement applique également la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, qui prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le respect des droits de l'Homme et le respect des droits des actionnaires minoritaires, dans les investissements du Fonds.

Le Fonds suit l'approche ESG Renforcé, ce qui signifie que le Fonds met en œuvre des penchants ESG plus explicites (investir dans les sociétés les plus durables selon des critères spécifiques et/ou qui intègrent un plus large éventail d'exclusions) conduisant à des objectifs de performance ESG et/ou carbone plus stricts.

L'approche quantitative est mise en œuvre afin d'atteindre systématiquement les objectifs suivants

- score ESG du portefeuille supérieur au score ESG de l'indice après élimination d'au moins 20% des titres les moins bien notés, et

- empreinte carbone du portefeuille inférieure d'au moins 50% à celle de l'indice.

Une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques comme le risque lié aux investissements ESG tel que défini par le gestionnaire d'actifs.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

  - Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.), car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

  - De plus amples informations sur la Politique CRE, et notamment sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles, sont disponibles sur le site internet du gestionnaire d'investissementSustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

  - L'analyse ESG fondée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exclusion des actifs liquides à titre accessoire)

  - Le scoremoyen pondéré du portefeuille du produit financier doit être supérieur au scoremoyen pondéré de son univers d'investissement, après élimination d'au moins 20% des titres affichant les scores ESG les plus faibles

  - L'empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être inférieure d'au moins 50% à l'empreinte carbone moyenne pondérée de son univers d'investissement

  - Le produit financier investira au moins 36% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

  Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 50%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 36%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

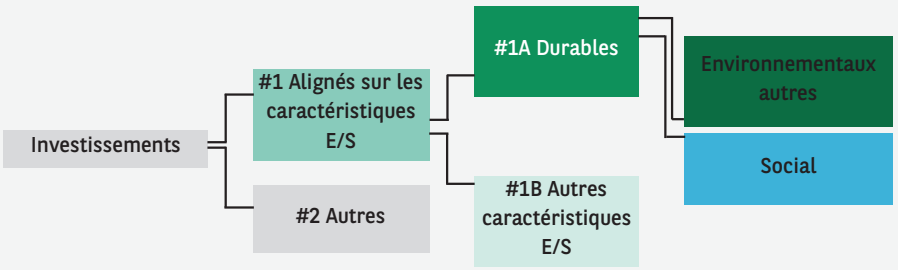

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à

effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

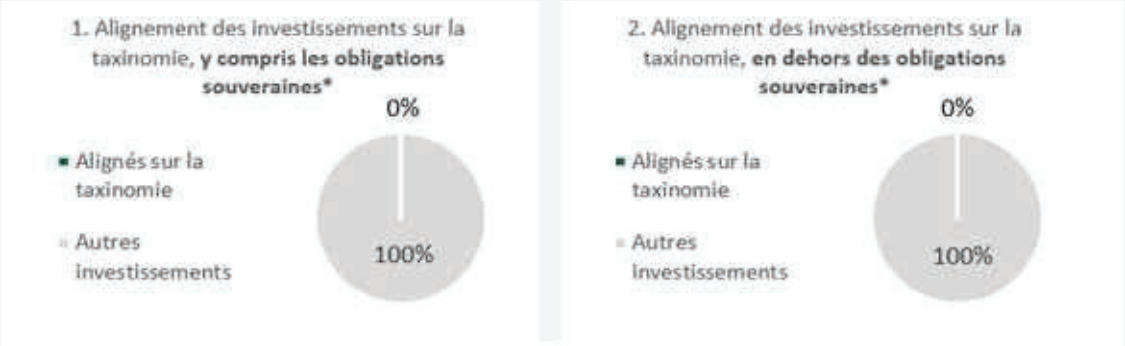

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 10%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 9% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS SUSTAINABLE EURO MULTI-FACTOR EQUITY** **Identifiant d'entité juridique** 213800MX4TNTP1BW9349

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

- ☐ Oui
- ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50.00% d'investissements durables

- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de pratiques environnementales et sociales supérieures ou en voie d'amélioration, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

Le produit financier vise à améliorer son profil ESG par rapport à son univers d'investissement.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

- L'empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à l'empreinte carbone moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

- Le pourcentage de produits financiers investis dans des actifs alignés avec la taxonomie européenne

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

La part des investissements du produit financier réalisés dans des activités économiques et considérés par le Règlement SFDR comme des investissements durables pourrait contribuer aux objectifs environnementaux définis dans le Règlement européen sur la taxonomie : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution et/ou protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. La mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental correspondent au Règlement européen sur la taxonomie sera indiquée dans le rapport annuel du produit financier.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit financier a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le Règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des actions émises par des sociétés socialement responsables dont le siège social est établi dans l'un des États membres de la zone euro.
Le portefeuille est élaboré sur la base d'une approche systématique combinant différents critères factoriels boursiers tels que la valeur, la rentabilité, la faible volatilité et la dynamique.
L'exposition aux devises autres que l'EUR sera inférieure à 10 %.
L'équipe d'investissement applique également la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, qui prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que, sans s'y limiter, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le respect des droits de l'Homme et le respect des droits des actionnaires minoritaires, à chaque étape du processus d'investissement du Fonds.
Le Fonds suit l'approche ESG Renforcé, ce qui signifie que le Fonds met en œuvre des penchants ESG plus explicites (investir dans les sociétés les plus durables selon des critères spécifiques et/ou qui intègrent un plus large éventail d'exclusions) conduisant à des objectifs de performance ESG et/ou carbone plus stricts.
L'approche quantitative est mise en œuvre afin d'atteindre systématiquement les objectifs suivants :
un score ESG de portefeuille supérieur au score ESG de l'indice après avoir éliminé au moins 20 % des titres les moins bien notés, et
une empreinte carbone de portefeuille inférieure d'au moins 50 % à l'empreinte carbone de l'indice.
Une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques telles que le risque lié aux investissements ESG tel que défini par le gestionnaire d'actifs.
Il est activement géré et, en tant que tel, peut investir dans des titres qui ne sont pas intégrés dans l'indice, le MSCI EMU (NR).

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

- De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier doit avoir l'empreinte carbone moyenne pondérée au moins 50% inférieure à l'empreinte carbone moyenne pondérée de son univers d'investissement

- Le produit financier investira au moins 50% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

- Le produit financier doit investir au minimum 2% de ses actifs dans des investissements alignées avec la taxonomie européenne telle que décrite ci-dessous

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA

- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 50%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 50%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

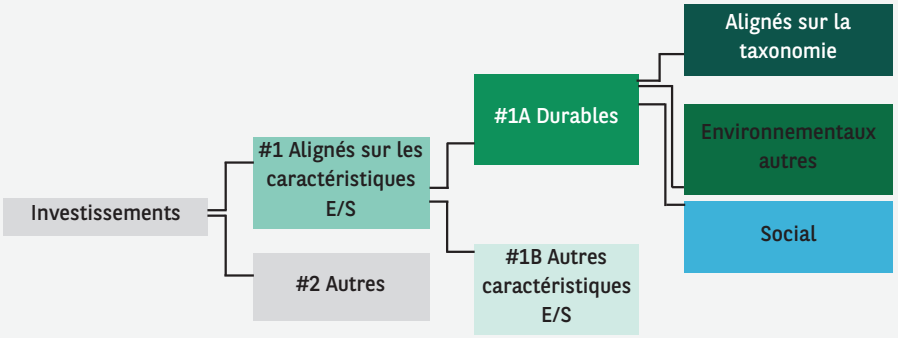

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Les deux graphiques ci-dessous illustrent la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés avec la Taxonomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique, d'adaptation au changement climatique, d'utilisation durable et de protection des ressources aquatiques et marines, de transition vers une économie circulaire, de prévention et de contrôle de la pollution et/ou de protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. D'autres mises à jour du prospectus et de l'alignement des engagements sur la Taxonomie de l'UE pourront être effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxonomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans la Taxonomie de l'UE.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à

effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **y compris les obligations souveraines***

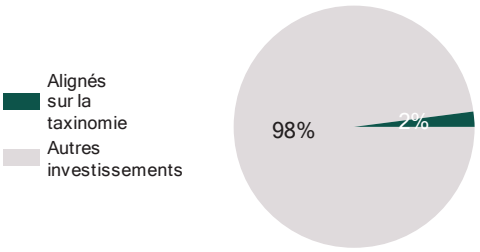

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **en dehors des obligations souveraines***

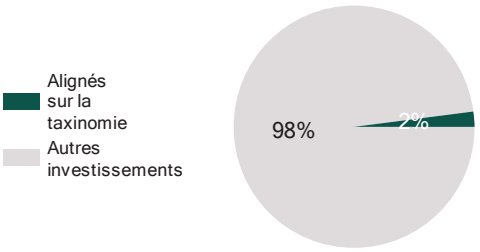

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

La part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du règlement sur la taxonomie est de 0 % dans les activités transitoires et de 0 % dans les activités habilitantes.

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 12%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 13% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS SUSTAINABLE EUROPE DIVIDEND** **Identifiant d'entité juridique** 213800JZY4TUMVRZMH43

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● [ ] Oui ●○ [x] Non

[ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

- [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

[ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

[x] Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 40.00% d'investissements durables

- [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [x] ayant un objectif social

[ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de pratiques environnementales et sociales supérieures ou en voie d'amélioration, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

Le produit financier vise à améliorer son profil ESG par rapport à son univers d'investissement.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une

entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de

nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds est activement géré. L'indice de référence MSCI EUROPE (NR) est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement.

Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des actions émises par des sociétés européennes respectant des critères de développement durable (responsabilité sociale et/ou responsabilité environnementale et/ou gouvernance d'entreprise) et distribuant des dividendes plus élevés que la moyenne sur les marchés européens et qui sont durables à moyen terme.

L'équipe d'investissement applique également la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, qui prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que, sans s'y limiter, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le respect des droits de l'Homme et le respect des droits des actionnaires minoritaires, à chaque étape du processus d'investissement du Fonds. Le Fonds suit l'approche ESG Renforcé, ce qui signifie que le Fonds met en œuvre des penchants ESG plus explicites (investir dans les sociétés les plus durables selon des critères spécifiques et/ou qui intègrent un plus large éventail d'exclusions) conduisant à des objectifs de performance ESG et/ou carbone plus stricts. L'approche est mise en

œuvre afin d'atteindre systématiquement un score ESG de portefeuille supérieur au score ESG de l'indice après élimination d'au moins 20 % des titres affichant le score ESG le plus faible. Une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques telles que le risque lié aux investissements ESG tel que défini par le gestionnaire d'actifs.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence après l'élimination d'au moins 20% des titres ayant le score ESG le plus faible

- Le produit financier investira au moins 40% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit

- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 51%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 40%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

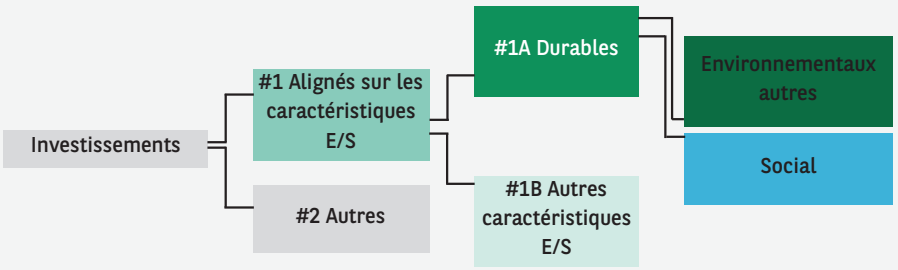

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à

effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 10%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 15% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS SUSTAINABLE EUROPE MULTI-FACTOR EQUITY** **Identifiant d'entité juridique** 213800PBFPQ6E8XMYZ44

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

- [ ] Oui
- [x] Non

- [ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

- [x] Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50.00% d'investissements durables
  - [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de pratiques environnementales et sociales supérieures ou en voie d'amélioration, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

Le produit financier vise à améliorer son profil ESG par rapport à son univers d'investissement.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

- L'empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à l'empreinte carbone moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

- Le pourcentage de produits financiers investis dans des actifs alignés avec la taxonomie européenne

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

La part des investissements du produit financier réalisés dans des activités économiques et considérés par le Règlement SFDR comme des investissements durables pourrait contribuer aux objectifs environnementaux définis dans le Règlement européen sur la taxonomie : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution et/ou protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. La mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental correspondent au Règlement européen sur la taxonomie sera indiquée dans le rapport annuel du produit financier.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit financier a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le Règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds vise à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des actions émises par des sociétés européennes.
Il est activement géré et, en tant que tel, peut investir dans des titres qui ne sont pas intégrés dans l'indice, le MSCI Europe (NR).
Le portefeuille est élaboré sur la base d'une approche systématique combinant différents critères factoriels boursiers tels que la valeur, la rentabilité, la faible volatilité et la dynamique.
L'équipe d'investissement applique également la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, qui prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que, sans s'y limiter, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le respect des droits de l'Homme et le respect des droits des actionnaires minoritaires, dans les investissements du Fonds.
Le Fonds suit l'approche ESG Renforcé, ce qui signifie que le Fonds met en œuvre des penchants ESG plus explicites (investir dans les sociétés les plus durables selon des critères spécifiques et/ou qui intègrent un plus large éventail d'exclusions) conduisant à des objectifs de performance ESG et/ou carbone plus stricts.
L'approche quantitative est mise en œuvre afin d'atteindre systématiquement les objectifs suivants :
- score ESG du portefeuille supérieur au score ESG de l'indice après élimination d'au moins 20 % des titres les moins bien notés, et
- empreinte carbone du portefeuille inférieure d'au moins 50 % à celle de l'indice.

Une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques telles que le risque lié aux investissements ESG tel que défini par le gestionnaire d'actifs.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

- De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier doit avoir l'empreinte carbone moyenne pondérée au moins 50% inférieure à l'empreinte carbone moyenne pondérée de son univers d'investissement

- Le produit financier investira au moins 50% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

- Le produit financier doit investir au minimum 2% de ses actifs dans des investissements alignées avec la taxonomie européenne telle que décrite ci-dessous

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale

- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 50%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 50%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

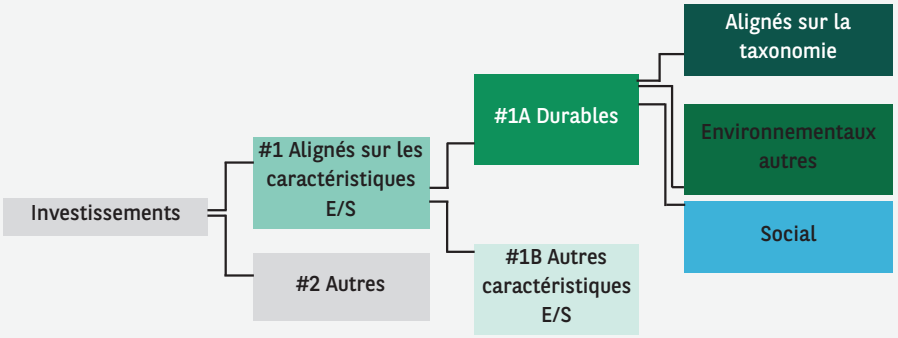

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Les deux graphiques ci-dessous illustrent la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés avec la Taxonomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique, d'adaptation au changement climatique, d'utilisation durable et de protection des ressources aquatiques et marines, de transition vers une économie circulaire, de prévention et de contrôle de la pollution et/ou de protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. D'autres mises à jour du prospectus et de l'alignement des engagements sur la Taxonomie de l'UE pourront être effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxonomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans la Taxonomie de l'UE.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à

effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

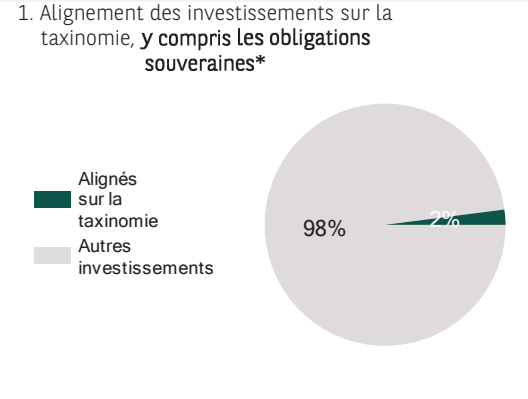

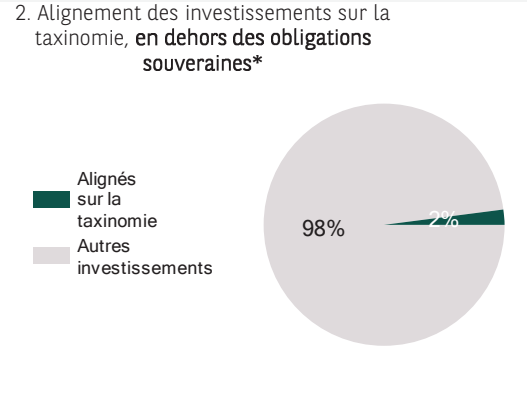

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

La part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du règlement sur la taxonomie est de 0 % dans les activités transitoires et de 0 % dans les activités habilitantes.

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 9%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 17% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS SUSTAINABLE EUROPE VALUE** **Identifiant d'entité juridique** 2138001JOJK911RS3920

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

- [ ] Oui
- [x] Non

- [ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

- [x] Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 35.00% d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de pratiques environnementales et sociales supérieures ou en voie d'amélioration, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

Le produit financier vise à améliorer son profil ESG par rapport à son univers d'investissement.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une

entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de

nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des actions émises par des sociétés européennes socialement responsables sous-évaluées par rapport au marché à la date d'achat.
Il est activement géré et, en tant que tel, peut investir dans des titres qui ne sont pas intégrés dans l'indice, le MSCI Europe Value (NR).
L'équipe d'investissement applique également la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, qui prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que, sans s'y limiter, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le respect des droits de l'Homme et le respect des droits des actionnaires minoritaires, à chaque étape du processus d'investissement du Fonds.
Le Fonds suit l'approche ESG Renforcé, ce qui signifie que le Fonds met en œuvre des penchants ESG plus explicites (investir dans les sociétés les plus durables selon des critères spécifiques et/ou qui intègrent un plus large éventail d'exclusions) conduisant à des objectifs de performance ESG et/ou carbone plus stricts. L'approche est mise en œuvre afin d'atteindre systématiquement un score ESG de portefeuille supérieur au score ESG de l'indice après élimination d'au moins 20 % des titres les moins bien notés.
U ne stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques telles que le risque lié aux investissements ESG tel que défini par le gestionnaire d'actifs.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence après l'élimination d'au moins 20% des titres ayant le score ESG le plus faible

- Le produit financier investira au moins 35% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 51%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 35%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

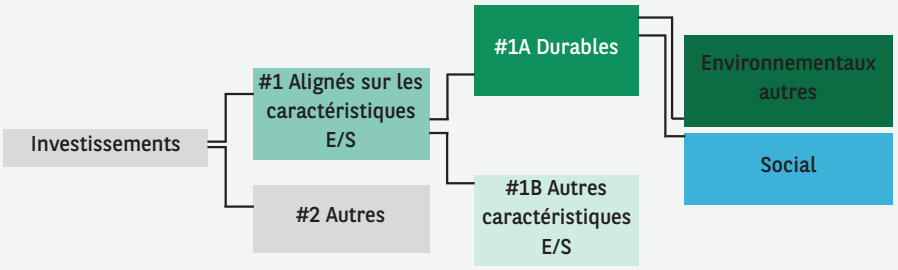

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

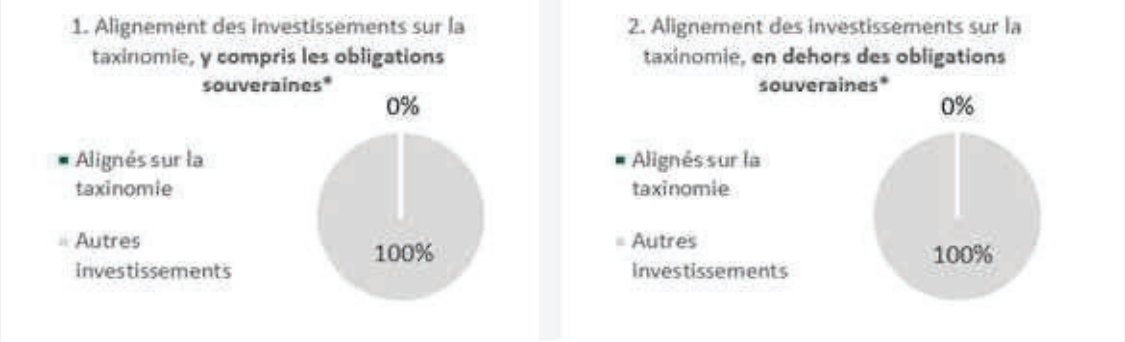

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 10%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 10% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS SUSTAINABLE GLOBAL CORPORATE BOND** **Identifiant d'entité juridique** 2RWKOJ6LXFXM28DB0064

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ Oui ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50.00% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Sociétés émettrices

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner les sociétés émettrices qui appliquent les meilleures pratiques ESG de leur secteur d'activité par le biais :

D'une sélection dite « positive screening » reposant sur le principe de « sélectivité ». Cela implique l'évaluation de la performance ESG d'un émetteur par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse

D'une sélection dite « negative screening » appliquant des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

Émetteurs souverains

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner les émetteurs souverains en fonction de leur performance au sein des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. La performance ESG de chaque pays est évaluée à l'aide d'une méthodologie ESG souveraine propriétaire axée sur l'évaluation des efforts fournis par les gouvernements pour produire et préserver des actifs, des biens et des services ayant des valeurs ESG élevées, en fonction de leur niveau de développement économique. Dans ce contexte, les pays sont évalués par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- L'environnement : atténuation du changement climatique, biodiversité, efficacité énergétique, ressources terrestres, pollution

- La société : conditions de vie, inégalités économiques, éducation, emploi, infrastructures de santé, capital humain

- La gouvernance : droits des entreprises, corruption, vie démocratique, stabilité politique, sécurité

La stratégie de développement durable de BNP Paribas Asset Management met l'accent sur la lutte contre le changement climatique. Compte tenu de l'importance des émetteurs souverains dans la lutte contre le changement climatique, la méthodologie ESG interne aux États inclut donc une composante de notation supplémentaire qui reflète la contribution du pays à la réalisation des objectifs de neutralité fixés par l'Accord de Paris. Cette composante de notation supplémentaire reflète l'engagement des pays à atteindre des objectifs futurs et tient compte de leurs politiques actuelles et de leur exposition prospective au risque climatique physique. Elle associe la méthodologie d'alignement des températures qui permet de déterminer les contributions des pays au changement climatique à l'évaluation de la législation et des politiques mises en place pour faire face au changement climatique.

La société de gestion applique également le cadre des pays sensibles du Groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives sur certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés aux risques liés

au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

- Le pourcentage de réduction de l'univers d'investissement du produit financier en raison de l'exclusion des titres présentant une faible note ESG et/ou des exclusions sectorielles conformément à la Politique RBC

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative

à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres

investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce Fonds est activement géré. L'indice de référence composé à 50du Bloomberg US Aggregate Corporate (RI) et à 50% du Bloomberg Euro Aggregate Corporate (hedged in USD) (RI) est utilisé à des fins de comparaison des performances uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence composite.

Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des obligations d'entreprises et/ou d'autres titres de créance notés Investment Grade émis par des sociétés de tout pays considérées comme les meilleures de leur secteur d'après leurs pratiques en matière de développement durable (responsabilité sociale et/ou responsabilité environnementale et/ou gouvernance d'entreprise). L'équipe d'investissement applique également la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, qui prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que, notamment, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le respect des droits de l'Homme et le respect des droits des actionnaires minoritaires, à chaque étape du processus d'investissement du Fonds. Le Fonds suit l'approche ESG Renforcé, ce qui signifie que le Fonds met en œuvre des penchants ESG plus explicites (investir dans les sociétés les plus durables selon des critères spécifiques et/ou qui intègrent un plus large éventail d'exclusions) conduisant à des objectifs de performance ESG et/ou carbone plus stricts. L'approche est mise en œuvre afin d'éliminer systématiquement au moins 20% de l'indice avant l'application des filtres ESG. Une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques comme le risque lié aux investissements ESG tel que défini par le gestionnaire d'actifs.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- L'univers d'investissement du produit financier sera réduit d'au moins 20% en raison de l'exclusion des titres présentant une faible note ESG et/ou des exclusions sectorielles conformément à la Politique RBC

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement

- Le produit financier investira au moins 50% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

L'univers d'investissement du produit financier sera réduit d'au moins 20% en raison de l'exclusion des titres présentant une faible note ESG et/ou des exclusions sectorielles conformément à la Politique RBC.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale

- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 50%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 50%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

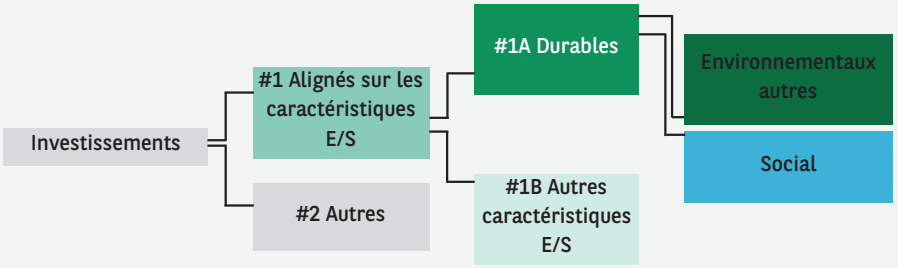

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à

effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

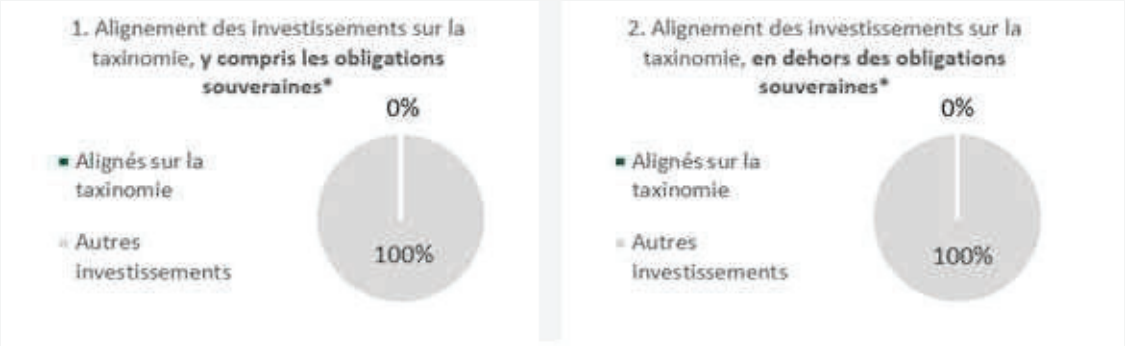

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 1%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 1% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS SUSTAINABLE GLOBAL EQUITY** **Identifiant d'entité juridique** 213800BX2E8L7D6KBV40

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

- [ ] Oui
- [x] Non

- [ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

- [x] Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 35.00% d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de pratiques environnementales et sociales supérieures ou en voie d'amélioration, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

Le produit financier vise à améliorer son profil ESG par rapport à son univers d'investissement.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une

entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de

nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds est activement géré. L'indice de référence MSCI AC World (NR) est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement.

Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des actions émises par des sociétés socialement responsables du monde entier bénéficiant d'une structure financière solide et/ou d'un potentiel de croissance bénéficiaire. Il peut investir dans des actions de Chine continentale auxquelles les investisseurs étrangers ont un accès limité, telles que les actionschinoises, qui peuvent être cotées sur un Stock Connect ou au moyen d'une licence spécifique accordée par les autorités chinoises.

L'équipe d'investissement applique également la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, qui prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que, notamment, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le respect des droits de l'Homme et le respect des droits des actionnaires minoritaires, à chaque étape du processus d'investissement du Fonds. Le Fonds suit l'approche ESG Renforcé, ce qui signifie que le Fonds met en œuvre des penchants ESG plus explicites (investir dans les sociétés les plus durables selon des critères spécifiques et/ou qui intègrent un plus large éventail d'exclusions) conduisant à des objectifs de performance ESG et/ou carbone plus stricts. L'approche est mise en œuvre afin d'atteindre systématiquement un score ESG de portefeuille supérieur au score ESG de l'indice après

élimination d'au moins 20% des titres affichant le score ESG le plus faible. U ne stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques telles que le risque lié aux investissements ESG tel que défini par le gestionnaire d'actifs.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence après l'élimination d'au moins 20% des titres ayant le score ESG le plus faible

- Le produit financier investira au moins 35% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA

- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 50%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 35%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

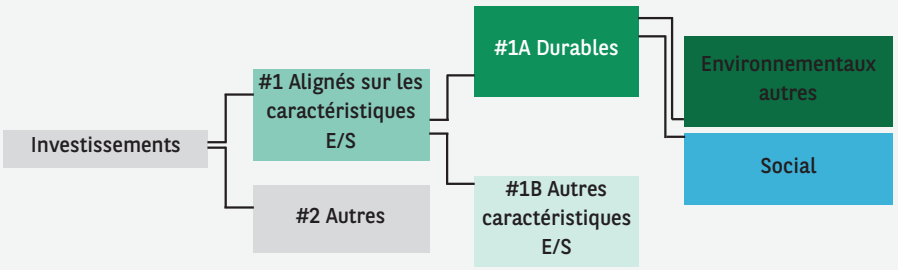

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à

effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 10%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 10% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS SUSTAINABLE GLOBAL LOW VOL EQUITY** **Identifiant d'entité juridique** 213800LPPB7K3GLUBB31

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

- [ ] Oui
- [x] Non

- [ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

- [x] Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 40.00% d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de pratiques environnementales et sociales supérieures ou en voie d'amélioration, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

Le produit financier vise à améliorer son profil ESG par rapport à son univers d'investissement.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

- L'empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à l'empreinte carbone moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent

aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé

d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des

principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds est activement géré. L'indice de référence MSCI World (NR) est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement.

Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des actions de sociétés socialement responsables du monde entier, sélectionnées par le biais d'un processus visant à réduire le risque en minimisant la volatilité du Fonds.

L'équipe d'investissement applique également la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, qui prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que, notamment, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le respect des droits de l'Homme et le respect des droits des actionnaires minoritaires, à chaque étape du processus d'investissement du Fonds. Le Fonds suit l'approche ESG Renforcé, ce qui signifie que le Fonds met en œuvre des penchants ESG plus explicites (investir dans les sociétés les plus durables selon des critères spécifiques et/ou qui intègrent un plus large éventail d'exclusions) conduisant à des objectifs de performance ESG et/ou carbone plus stricts. L'approche quantitative est mise en œuvre afin d'atteindre systématiquement les objectifs suivants :

-score ESG du portefeuille supérieur au score ESG de l'indice après élimination d'au moins 20 % des titres aux scores ESG les plus bas, et

-empreinte carbone du portefeuille inférieure d'au moins 50 % à celle de l'indice.

Une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques telles que le risque lié aux investissements ESG tel que défini par le gestionnaire d'actifs.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

  - Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

  - De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

  - L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

  - Le produit financier doit avoir l'empreinte carbone moyenne pondérée au moins 50% inférieure à l'empreinte carbone moyenne pondérée de son univers d'investissement

  - Le produit financier investira au moins 40% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

  Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?**

  La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

  Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

  - La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
  - La diversité au sein du Conseil d'administration
  - La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)

- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 50%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 40%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

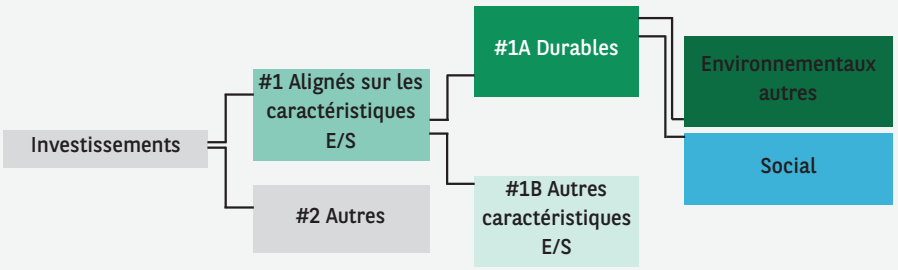

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à

effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

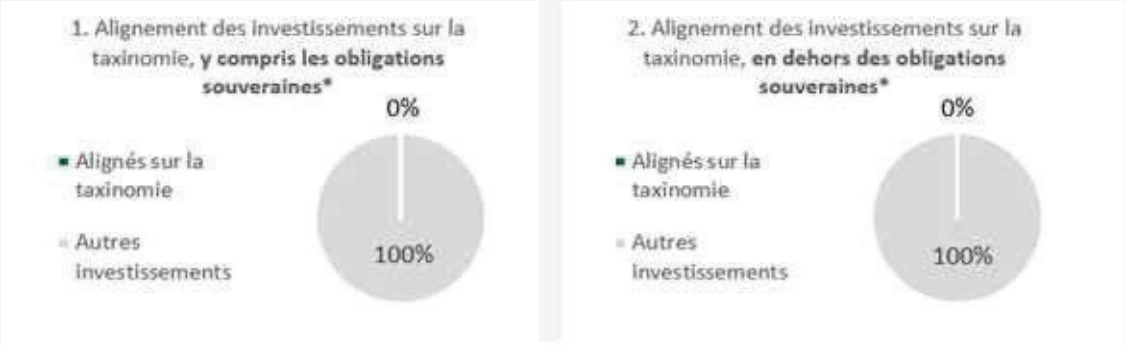

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 10%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 11% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS SUSTAINABLE GLOBAL MULTI-FACTOR CORPORATE BOND**

Identifiant d'entité juridique 213800YL78JBVLCMJI38

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

- ☐ Oui
- ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 36.00% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de pratiques environnementales et sociales supérieures ou en voie d'amélioration, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

Le produit financier vise à améliorer son profil ESG par rapport à son univers d'investissement.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

- L'empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à l'empreinte carbone moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent

aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé

d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des

principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds est activement géré. L'indice de référence Bloomberg Global Aggregate Corporate Index USD Hedged est utilisé pour la sélection de l'univers d'investissement et la comparaison des performances.

Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence, et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des obligations d'entreprises notées Investment Grade libellées dans plusieurs devises.

Le Gestionnaire d'investissement sélectionnera des titres dans l'univers de l'Indice de référence et constituera le portefeuille du Fonds en adoptant une approche systématique, combinant plusieurs critères factoriels tels que, notamment, (i) génération de flux de trésorerie (qualité), (ii) valorisation relative par rapport aux pairs (valeur), (iii) tendance des performances à moyen terme (dynamique) et (iv) faible endettement (« risque faible »).

L'exposition à des devises autres que l'USD sera inférieure à 5%

L'équipe d'investissement applique également la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, qui prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le respect des droits de l'Homme et le respect des droits des actionnaires minoritaires, dans les investissements du Fonds.

Le Fonds suit l'approche ESG Renforcé, ce qui signifie que le Fonds met en œuvre des penchants ESG plus explicites (investir dans les sociétés les plus durables selon des critères spécifiques et/ou qui intègrent un plus large éventail d'exclusions) conduisant à des objectifs de performance ESG et/ou carbone plus stricts.

L'approche quantitative est mise en œuvre afin d'atteindre systématiquement les objectifs suivants

- score ESG du portefeuille supérieur au score ESG de l'indice après élimination d'au moins 20% des titres les moins bien notés, et

- empreinte carbone du portefeuille inférieure d'au moins 50% à celle de l'indice.

Une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques comme le risque lié aux investissements ESG tel que défini par le gestionnaire d'actifs.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

  - Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.), car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

  - De plus amples informations sur la Politique CRE, et notamment sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles, sont disponibles sur le site internet du gestionnaire d'investissementSustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

  - L'analyse ESG fondée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exclusion des actifs liquides à titre accessoire)

  - Le scoremoyen pondéré du portefeuille du produit financier doit être supérieur au scoremoyen pondéré de son univers d'investissement, après élimination d'au moins 20% des titres affichant les scores ESG les plus faibles

  - L'empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être inférieure d'au moins 50% à l'empreinte carbone moyenne pondérée de son univers d'investissement

  - Le produit financier investira au moins 36% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

  Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 50%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 36%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

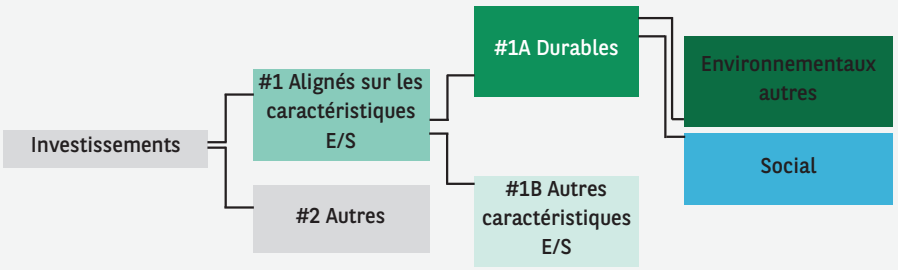

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à

effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

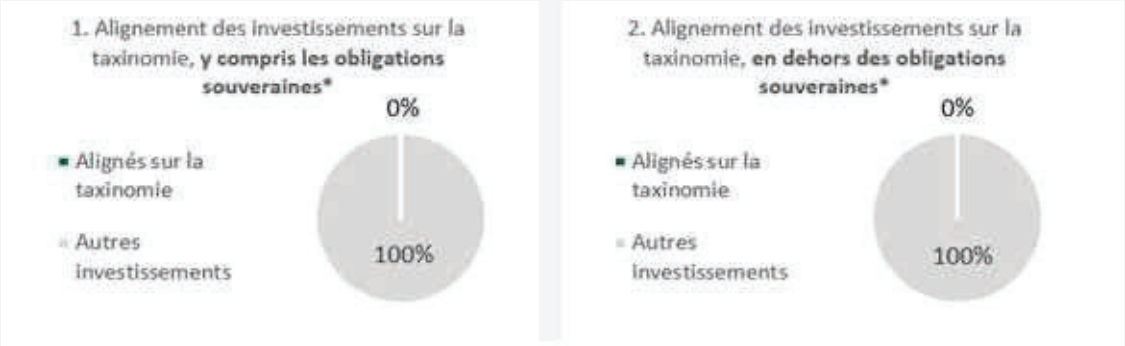

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 10%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 9% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS SUSTAINABLE GLOBAL MULTI-FACTOR EQUITY** **Identifiant d'entité juridique 213800R8EBF82GIY6X22**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

- ☐ Oui
- ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 40.00% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de pratiques environnementales et sociales supérieures ou en voie d'amélioration, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

Le produit financier vise à améliorer son profil ESG par rapport à son univers d'investissement.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

- L'empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à l'empreinte carbone moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent

aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé

d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des

principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce Fonds est activement géré. L'indice de référence MSCI World (NR) est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence. Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des actions émises par des sociétés socialement responsables du monde entier.Le portefeuille est élaboré sur la base d'une approche systémique combinant différents critères factoriels boursiers tels que la valeur, la rentabilité, la faible volatilité et la dynamique.L'équipe d'investissement applique également la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, qui prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que, sans s'y limiter, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le respect des droits de l'Homme et le respect des droits des actionnaires minoritaires, à chaque étape du processus d'investissement du Fonds. Le Fonds suit l'approche ESG Renforcé, ce qui signifie que le Fonds met en œuvre des penchants ESG plus explicites (investir dans les sociétés les plus durables selon des critères spécifiques et/ou qui intègrent un plus large éventail d'exclusions) conduisant à des objectifs de performance ESG et/ou carbone plus stricts.
L'approche quantitative est mise en œuvre afin d'atteindre systématiquement les objectifs suivants :
• un score ESG de portefeuille supérieur au score ESG de l'indice après avoir éliminé au moins 20% des titres les moins bien notés, et
• une empreinte carbone de portefeuille inférieure d'au moins 50% à l'empreinte carbone de l'indice.
Une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques telles que le risque lié aux investissements ESG tel que défini par le gestionnaire d'actifs.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

- De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier doit avoir l'empreinte carbone moyenne pondérée au moins 50% inférieure à l'empreinte carbone moyenne pondérée de son univers d'investissement

- Le produit financier investira au moins 40% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM.

La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 50%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 40%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

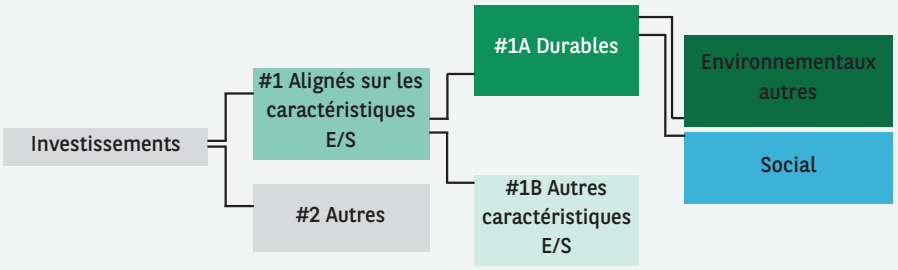

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 6%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 13% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS SUSTAINABLE GLOBAL MULTI-FACTOR HIGH YIELD BOND** **Identifiant d'entité juridique** 213800NQF8HLJ79ZB806

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ Oui ●○ [x] Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

[x] Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20.00% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [x] ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de pratiques environnementales et sociales supérieures ou en voie d'amélioration, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

Le produit financier vise à améliorer son profil ESG par rapport à son univers d'investissement.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

- L'empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à l'empreinte carbone moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent

aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé

d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des

principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'indice de référence ICE BofAML Global High Yield Constrained USD Hedged est utilisé pour la sélection de l'univers d'investissement et la comparaison des performances.
Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.
Il cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des obligations à haut rendement, émises principalement par des entreprises socialement responsables et libellées dans n'importe quelle devise.
Le Gestionnaire d'investissement sélectionnera des titres dans l'univers de l'indice de référence et constituera le portefeuille du compartiment en adoptant une approche systématique combinant différents critères factoriels tels que, entre autres, (i)génération d'un flux de trésorerie (qualité), (ii)valorisation relative par rapport aux pairs (valeur), (iii) la tendance de performance à moyen terme (dynamique) et (iv) le faible endettement («risque faible»). L'exposition à des devises autres que l'USD sera inférieure à 5%
L'équipe d'investissement applique également la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, qui prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que, sans s'y limiter, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le respect des droits de l'Homme et le respect des droits des actionnaires minoritaires, dans les investissements du Fonds.
Le Fonds suit l'approche ESG Renforcé, ce qui signifie que le Fonds met en œuvre des penchants ESG plus explicites (investir dans les sociétés les plus durables selon des critères spécifiques et/ou qui intègrent un plus large éventail d'exclusions) conduisant à des objectifs de performance ESG et/ou carbone plus stricts.
L'approche quantitative est mise en œuvre afin d'atteindre systématiquement les objectifs suivants
- un score ESG de portefeuille supérieur au score ESG de l'indice après avoir éliminé au moins 20% des titres les

moins bien notés, et
- une empreinte carbone de portefeuille inférieure d'au moins 50% à l'empreinte carbone de l'indice.
U ne stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques telles que le risque lié aux investissements ESG tel que défini par le gestionnaire d'actifs.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.), car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

- De plus amples informations sur la Politique CRE, et notamment sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles, sont disponibles sur le site internet du gestionnaire d'investissementSustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- L'analyse ESG fondée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exclusion des actifs liquides à titre accessoire)

- Le scoremoyen pondéré du portefeuille du produit financier doit être supérieur au scoremoyen pondéré de son univers d'investissement, après élimination d'au moins 20% des titres affichant les scores ESG les plus faibles

- L'empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être inférieure d'au moins 50% à l'empreinte carbone moyenne pondérée de son univers d'investissement

- Le produit financier investira au moins 20% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration

- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 50%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 20%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

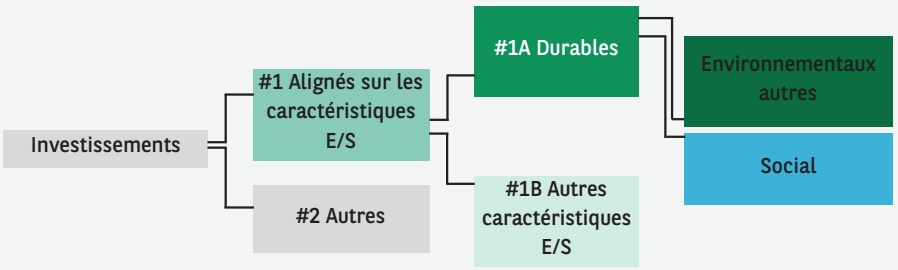

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à

effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

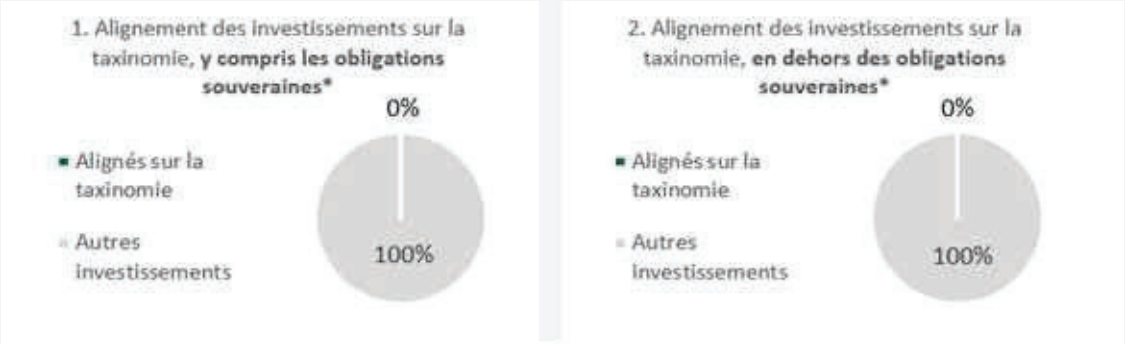

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 5%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 5% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS SUSTAINABLE JAPAN MULTI-FACTOR EQUITY** **Identifiant d'entité juridique** 213800GWBTLE3P1AUD47

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● [ ] Oui ●○ [x] Non

[ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

- [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

[ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

[x] Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50.00% d'investissements durables

- [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [x] ayant un objectif social

[ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de pratiques environnementales et sociales supérieures ou en voie d'amélioration, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

Le produit financier vise à améliorer son profil ESG par rapport à son univers d'investissement.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

- L'empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à l'empreinte carbone moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent

aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé

d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des

principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Ce Fonds est activement géré. L'indice de référence TOPIX (NR) est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.
  Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des actions émises par des sociétés japonaises et/ou des sociétés exerçant des activités au Japon.
  Le portefeuille est élaboré sur la base d'une approche systématique combinant différents critères factoriels boursiers tels que la valeur, la rentabilité, la faible volatilité et la dynamique.
  L'équipe d'investissement applique également la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, qui prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que, sans s'y limiter, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le respect des droits de l'Homme et le respect des droits des actionnaires minoritaires, à chaque étape du processus d'investissement du Fonds.
  Le Fonds suit l'approche ESG Renforcé, ce qui signifie que le Fonds met en œuvre des penchants ESG plus explicites (investir dans les sociétés les plus durables selon des critères spécifiques et/ou qui intègrent un plus large éventail d'exclusions) conduisant à des objectifs de performance ESG et/ou carbone plus stricts.

  L'approche quantitative est mise en œuvre afin d'atteindre systématiquement les objectifs suivants :
- un score ESG de portefeuille supérieur au score ESG de l'indice après avoir éliminé au moins 20 % des titres les moins bien notés, et
- une empreinte carbone de portefeuille inférieure d'au moins 50 % à l'empreinte carbone de l'indice.

Une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques telles que le risque lié aux investissements ESG tel que défini par le gestionnaire d'actifs.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

- De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier doit avoir l'empreinte carbone moyenne pondérée au moins 50% inférieure à l'empreinte carbone moyenne pondérée de son univers d'investissement

- Le produit financier investira au moins 50% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les

informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 50%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 50%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

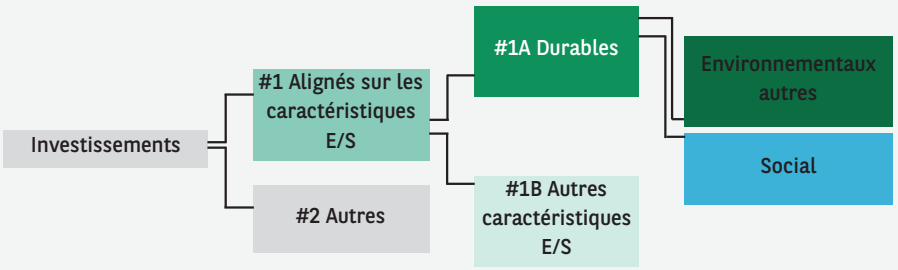

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à

effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 12%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 11% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Modèle d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) *2020/852.*

Nom du produit BNP Paribas Funds Sustainable Multi-Asset Balanced

Identifiant de l'entité juridique : 213800LNF3YO4Y1C8T55

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

L'**investissement durable** est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la Taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui

●○ ☒ Non

☐ Il fera un minimum d'**investissements durables avec un objectif environnemental** : ___%

- ☐ dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE

☐ Il effectuera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%

☒ Il **promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de 35 % d'investissements durables.

- ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☒ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☒ avec un objectif social

☐ Il promeut les caractéristiques E/S, mais **n'effectuera aucun** investissement durable.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par rapport à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), et en investissant directement, ou indirectement par le biais de fonds, dans des obligations ou des actions d'émetteurs sélectionnés en fonction de leurs pratiques et activités liées au développement durable par le biais de l'approche best-in-class ou de l'approche thématique durable.

L'approche best-in-class consiste à évaluer la performance ESG des émetteurs par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et à investir dans des émetteurs qui font preuve de pratiques environnementales et sociales supérieures, tout en mettant en œuvre des pratiques de gouvernance d'entreprise robustes dans leur secteur d'activité.

L'approche thématique durable consiste à investir dans :

o Des entreprises qui offrent des produits, services et solutions contribuant à relever des défis environnementaux et/ou sociaux spécifiques ;

o des obligations vertes, des obligations sociales ou des obligations de durabilité émises par des entreprises, des agences souveraines supranationales, des entités locales et/ou des gouvernements pour soutenir des projets ayant des objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Lorsqu'il investit par le biais de fonds passifs et/ou de fonds externes, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur la méthodologie ESG et les politiques d'exclusion utilisées par les gestionnaires d'actifs et les fournisseurs d'indices tiers, ainsi que sur leurs politiques et pratiques d'engagement et de vote.

L'équipe d'analyse des fonds externes au sein du gestionnaire d'investissement est dédiée à la sélection de fonds externes en utilisant une méthodologie propriétaire.

En plus des critères de sélection habituels (analyse quantitative, analyse qualitative et contrôle préalable des risques), l'équipe propose un classement basé sur des critères extra-financiers (ou ESG) pour chaque gestionnaire ou fonds recommandé dans chaque secteur. L'équipe applique une notation ESG qualitative plutôt que quantitative aux fonds et gestionnaires sélectionnés afin d'évaluer la mise en œuvre effective des pratiques ESG et l'intégration de critères extra-financiers dans leur processus d'investissement.

Le système de notation ESG de l'équipe repose sur des principes fondamentaux :

- Une cohérence de l'approche appliquée systématiquement à toutes les classes d'actifs et à tous les secteurs afin de garantir la cohérence de la notation.

- Une méthodologie propriétaire applicable à tous les fonds, avec des règles bien définies pour limiter toute subjectivité.

- Une notation ESG de la société de gestion et du fonds (ce dernier incluant la notation ESG de sa société de gestion) L'équipe analyse également une sélection spécifique ISR (Investissement Socialement Responsable) basée sur des approches complémentaires (screening négatif, best-in-class / best-effort, screening positif / impact investing).

Comme tous les fonds externes en cours de sélection, les fonds ISR doivent passer par un processus de sélection en trois étapes (analyse quantitative, analyse qualitative et risk due diligence). Par conséquent, les critères ESG appliqués au processus d'investissement sont évalués en examinant en particulier (liste non exhaustive) :

- Les contraintes extra-financières applicables à l'univers d'investissement du Fonds.

- L'utilisation de critères quantitatifs et qualitatifs et de la recherche ESG dans le processus d'investissement.

- la prise en compte des exigences financières et extra-financières dans la construction du portefeuille

- Le suivi et le contrôle du respect des contraintes de l'investissement socialement responsable.

Lorsqu'il investit directement ou par l'intermédiaire de fonds actifs internes, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur une méthodologie ESG propriétaire et applique des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui sont en violation des normes et conventions internationales, ou qui opèrent dans des secteurs sensibles tels que définis par la politique d'entreprise responsable (politique RBC).

La performance ESG d'un émetteur est évaluée en fonction d'une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

o Environnementaux : efficacité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), traitement des déchets ;

o Social : respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs, gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, diversité) ;

o Gouvernance : indépendance du conseil d'administration, rémunération des dirigeants, respect des droits des actionnaires minoritaires.

En outre, le gestionnaire d'investissement promeut de meilleurs résultats environnementaux et sociaux en s'engageant auprès des émetteurs et en exerçant ses droits de vote conformément à la politique de gestion responsable, le cas échéant.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les indicateurs de durabilité mesurent comment les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage des investissements directs et des fonds actifs internes conformes à la politique de RBC ;
- Le pourcentage des actifs du produit financier investi dans des titres sélectionnés sur la base de l'approche best-in-class ou de l'approche thématique durable ;
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des " investissements durables " tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR ;
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des investissements conformes à la taxonomie de l'UE.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Les objectifs des investissements durables réalisés par le produit financier sont de financer indirectement des entreprises qui contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux par leurs produits et services, ainsi que par leurs pratiques durables.

L'engagement minimum d'investissement durable du produit financier est calculé sur la base d'une méthodologie pondérée par les actifs sous gestion (AuM) sans aucun minimum requis pour les fonds sous-jacents. En tant que tel, une approche par transparence est appliquée afin de calculer la proportion minimale d'investissement durable du produit financier sur la base des données déclarées par les fonds sous-jacents.

Tout engagement d'investissement durable rapporté par des fonds externes actifs et/ou passifs, sélectionnés par l'équipe interne dédiée, est évalué grâce à des méthodologies spécifiques développées par des gestionnaires d'actifs et/ou des fournisseurs d'indices tiers.

Tout engagement d'investissement durable rapporté par des investissements directs ou par des fonds internes actifs et/ou passifs est évalué grâce à la méthodologie propriétaire d'investissement durable telle que décrite ci-dessous.

La méthodologie interne, telle que définie dans la partie principale du Prospectus, intègre plusieurs critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des éléments essentiels pour qualifier une entreprise de durable. Ces critères sont complémentaires les uns des autres. En pratique, une entreprise doit répondre à au moins un des critères décrits ci-dessous afin d'être considérée comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une entreprise dont l'activité économique est alignée sur les objectifs de la taxonomie européenne ;
2. Une entreprise ayant une activité économique contribuant à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (UN SDG) ;

3. Une entreprise opérant dans un secteur à forte émission de GES qui est en train de transitionner son modèle économique pour s'aligner sur l'objectif de maintenir l'augmentation de la température mondiale en dessous de 1,5°C ;

4. Une entreprise ayant les meilleures pratiques environnementales ou sociales par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés.

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations de durabilité émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement "POSITIVE" ou "NEUTRE" du Sustainability Center suite à l'évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les entreprises identifiées comme un investissement durable ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (le principe Do No Significant Harm "DNSH") et doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) utilise sa propre méthodologie pour évaluer toutes les entreprises en fonction de ces exigences.

De plus amples informations sur la méthodologie interne sont disponibles sur le site web du gestionnaire d'investissement : Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (bnpparibas-am.com).

Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de faire, ne causent-ils pas de préjudice significatif à tout objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Les investissements durables que le produit a partiellement l'intention de réaliser, par le biais d'investissements dans des lignes directes ou des fonds actifs internes, ne doivent pas nuire de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social (Principe DNSH) . A cet égard, le gestionnaire d'investissement s'engage à considérer les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'impacts négatifs tels que définis dans le SFDR, et à ne pas investir dans des entreprises qui ne respectent pas leurs obligations fondamentales conformément aux Principes directeurs de l'OCDE et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Toutefois, lorsqu'il investit par le biais de fonds externes et/ou de fonds passifs sélectionnés par l'équipe interne dédiée, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur l'évaluation et le reporting de gestionnaires d'actifs et de fournisseurs d'indices tiers pour effectuer l'analyse DNSH conformément aux exigences réglementaires.

Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Le gestionnaire d'investissement s'assure que, tout au long de son processus d'investissement, le produit financier, par le biais d'investissements dans des lignes directes ou des fonds actifs internes, prend en compte les principaux indicateurs d'impact négatif qui sont pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de réaliser en mettant systématiquement en œuvre les piliers de l'investissement durable définis dans la stratégie mondiale de développement durable (GSS) de BNP Paribas Asset Management dans son processus d'investissement : La politique RBC, les directives d'intégration ESG, la gestion responsable, la vision prospective - les " 3E " (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive).

La politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui permet d'identifier les industries et les comportements présentant un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes internationales. Dans le cadre de la politique RBC, les politiques sectorielles fournissent une approche adaptée pour identifier et hiérarchiser les principaux impacts négatifs en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la géographie dans laquelle ces activités économiques ont lieu.

Les directives d'intégration ESG comprennent une série d'engagements, qui sont importants pour la prise en compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable, et guident le processus interne d'intégration ESG. Le cadre exclusif de notation ESG comprend une évaluation d'un certain nombre d'impacts négatifs sur le développement durable causés par les entreprises dans lesquelles nous investissons. Les résultats de cette évaluation peuvent avoir un impact sur les modèles d'évaluation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des impacts négatifs identifiés.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement tient compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable tout au long du processus d'investissement en utilisant les scores ESG internes et en construisant le portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

La perspective prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance développés pour mesurer la façon dont les recherches, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois questions, les "3E" (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive) et ainsi soutenir les processus d'investissement.

En outre, l'équipe de gestion responsable identifie régulièrement les impacts négatifs grâce à des recherches continues, à la collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et au dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les actions visant à traiter ou à atténuer les principaux impacts négatifs sur le développement durable dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces actions sont guidées par la Politique RBC, les Directives d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote qui comprennent les dispositions suivantes :

Exclusion des émetteurs qui violent les normes et conventions internationales et des émetteurs qui sont impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement ;

Engagement avec les émetteurs dans le but de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, ainsi, à atténuer les impacts négatifs potentiels ;

En cas de détention d'actions, vote aux assemblées générales annuelles des sociétés dans lesquelles le portefeuille est investi afin de promouvoir la bonne gouvernance et de faire progresser les questions environnementales et sociales ;

S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille bénéficient d'une recherche ESG favorable.

Des informations plus détaillées sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte sont disponibles dans la déclaration de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SFDR : intégration du risque de durabilité et considérations sur les principaux impacts négatifs.

En outre, des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier.

Cependant, lorsqu'il investit par le biais de fonds externes et/ou de fonds passifs sélectionnés par l'équipe interne dédiée, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur l'évaluation et les rapports des gestionnaires d'actifs et des fournisseurs d'indices tiers pour la prise en compte des impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

L'univers d'investissement du produit financier, par le biais d'investissements dans des lignes directes ou des fonds actifs internes, est périodiquement passé au crible afin d'identifier les émetteurs qui sont potentiellement en violation ou en risque de violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du BNPP AM Sustainability Centre sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe RSE du groupe BNP Paribas. Si un émetteur s'avère être en violation grave et répétée de l'un des principes, il sera placé sur une "liste d'exclusion" et ne pourra pas être investi. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille selon une procédure interne. Si un émetteur risque de violer l'un des principes, il est placé sur une "liste de surveillance" contrôlée, le cas échéant.

Toutefois, lorsqu'il investit par le biais de fonds externes et/ou de fonds passifs sélectionnés par l'équipe interne dédiée, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur l'évaluation et le reporting de gestionnaires d'actifs et de fournisseurs d'indices tiers pour l'alignement des investissements durables sur les normes et conventions internationales susmentionnées.

La Taxonomie de l'UE établit un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la Taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "ne pas nuire de manière significative" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pots-de-vin.

☒ Oui,

Le produit prend en compte certains impacts négatifs principaux sur les facteurs de durabilité. Lorsqu'il investit dans des fonds externes et/ou des fonds passifs sélectionnés par l'équipe interne dédiée, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur les évaluations et les rapports des gestionnaires d'actifs et des fournisseurs d'indices tiers pour prendre en compte les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

D'autre part, tous ses investissements dans des lignes directes ou des fonds actifs internes mettent systématiquement en œuvre les piliers de l'investissement durable définis dans l'ESG dans le processus d'investissement du produit financier. Ces piliers sont couverts par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui fixent les critères permettant d'identifier, de prendre en compte et de hiérarchiser ainsi que de traiter ou d'atténuer les impacts négatifs sur le développement durable causés par les émetteurs.

La politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui permet d'identifier les industries et les comportements présentant un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes internationales. Dans le cadre de la politique RBC, les politiques sectorielles fournissent une approche adaptée pour identifier et hiérarchiser les principaux impacts négatifs en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la géographie dans laquelle ces activités économiques ont lieu.

Les directives d'intégration ESG comprennent une série d'engagements, qui sont importants pour la prise en compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable, et guident le processus interne d'intégration ESG. Le cadre exclusif de notation ESG comprend une évaluation d'un certain nombre d'impacts négatifs sur le développement durable causés par les entreprises dans lesquelles nous investissons. Les résultats de cette évaluation peuvent avoir un impact sur les modèles d'évaluation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des impacts négatifs identifiés.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement tient compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable tout au long du processus d'investissement en utilisant les scores ESG internes et en construisant le portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

La perspective prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance développés pour mesurer la façon dont les recherches, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois questions, les "3E" (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive) et ainsi soutenir les processus d'investissement.

En outre, l'équipe Stewardship identifie régulièrement les impacts négatifs grâce à des recherches continues, à la collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et au dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures prises pour traiter ou atténuer les principaux impacts négatifs sur le développement durable dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces actions sont guidées par la Politique RBC, les Directives d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote qui comprennent les dispositions suivantes :

- Exclusion des émetteurs qui violent les normes et conventions internationales et des émetteurs qui sont impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement ;
- Engagement avec les émetteurs dans le but de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, ainsi, à atténuer les impacts négatifs potentiels ;
- En cas de détention d'actions, vote aux assemblées générales annuelles des sociétés dans lesquelles le portefeuille est investi afin de promouvoir la bonne gouvernance et de faire avancer les questions environnementales et sociales ;
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille bénéficient d'une recherche ESG favorable.
- Gérer les portefeuilles de manière à ce que leur score ESG global soit meilleur que celui de l'indice de référence ou de l'univers pertinent.

Des informations plus détaillées sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte sont disponibles dans la déclaration de BNP PARIBAS

ASSET MANAGEMENT SFDR : intégration du risque de durabilité et considérations sur les principaux impacts négatifs.

En outre, des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce fonds est géré activement. L'indice de référence composite composé de 50% de l'indice MSCI AC World (couvert en USD) + 50% de l'indice Bloomberg Euro Aggregate (couvert en USD) est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le fonds n'est pas soumis à des contraintes de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence composite.

Le Fonds cherche à valoriser ses actifs à moyen terme en investissant directement et/ou indirectement (par le biais de fonds) dans des obligations, ou des actions d'émetteurs choisis en raison de leurs pratiques en matière de développement durable (responsabilité sociale et/ou environnementale et/ou gouvernance d'entreprise). Le fonds sera géré par rapport au portefeuille modèle (50% actions, 50% obligations).

Le gestionnaire peut modifier les pondérations réelles des classes d'actifs en fonction des conditions et prévisions du marché.

L'équipe d'investissement applique également la politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, qui prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le respect des droits de l'homme, le respect des droits des actionnaires minoritaires, à chaque étape du processus d'investissement du fonds.

Le Fonds investit directement ou indirectement (par le biais de fonds, c'est-à-dire d'OPCVM, d'OPC ou d'ETF) au moins 90 % de ses actifs (à l'exclusion des investissements en liquidités et équivalents de liquidités) dans des titres sélectionnés sur la base de l'approche "best-in-class" et de l'approche thématique durable.

Une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques telles que le risque d'investissement ESG tel que défini par le gestionnaire d'actifs.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier telles que décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Le produit financier investira directement ou par le biais de fonds internes dans le respect de la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les sociétés opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces sociétés sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement ;

  De plus amples informations sur la Politique RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles, sont disponibles sur le site Internet du gestionnaire d'investissement : Documents sur le développement durable - BNPP AM Corporate English (bnpparibas-am.com) ;

- Le produit financier doit investir directement ou indirectement au moins 90% de ses actifs dans des obligations ou des actions d'émetteurs sélectionnés selon l'approche "best-in-class" ou l'approche thématique durable ;
- Le produit financier doit investir au moins 35% de ses actifs dans des "investissements durables" tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement d'" investissement durable " sont indiqués dans la question ci-dessus " Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et les investissements durables contribuent-ils à ces objectifs ? " et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la partie principale du Prospectus ;
- Le produit financier doit investir au moins 2 % de ses actifs dans des investissements conformes à la taxonomie de l'UE.

Quel est le taux minimum engagé pour réduire le champ des investissements considérés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le produit financier ne s'engage pas sur un taux minimum de réduction du périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements ?

Lorsqu'il investit par le biais de lignes directes ou de fonds actifs internes, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur son évaluation propriétaire interne des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires de l'investissement, effectuée par le Centre de développement durable de BNP Paribas Asset Management, comme décrit ci-dessous.

Le cadre de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise par le biais d'un ensemble de base d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des mesures spécifiques au secteur.

Les métriques et indicateurs de gouvernance permettant d'évaluer les bonnes pratiques de gouvernance telles que des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Séparation des pouvoirs (par exemple, séparation PDG/président),
- Diversité du conseil d'administration,
- Rémunération des dirigeants (politique de rémunération),
- Indépendance du conseil d'administration, et indépendance des principaux comités
- Responsabilité des administrateurs,
- Expertise financière du comité d'audit,
- Respect des droits des actionnaires et absence de dispositifs anti-OPA
- Présence de politiques appropriées (c.-à-d. pots-de-vin et corruption, dénonciation),
- La divulgation des impôts,
- Une évaluation des incidents négatifs antérieurs liés à la gouvernance.

L'analyse ESG va au-delà du cadre pour examiner une évaluation plus qualitative de la façon dont les idées de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les opérations des entreprises bénéficiaires d'investissements. Dans certains cas, les analystes ESG organisent des réunions de diligence raisonnable afin de mieux comprendre l'approche de l'entreprise en matière de gouvernance.

Cependant, lorsqu'il investit par le biais de fonds externes et/ou de fonds passifs, sélectionnés par l'équipe interne dédiée, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur des gestionnaires

d'actifs et des fournisseurs d'indices tiers pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires.

La **répartition des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs

Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

Lorsqu'il investit par le biais de lignes directes ou de fonds internes actifs et/ou passifs, les investissements utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, en tenant compte de tous les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement tels que mentionnés ci-dessus, représentent la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs qualifiés d'investissement durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG.

Toutefois, lorsqu'il investit dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe interne dédiée, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur les évaluations et les rapports de gestionnaires d'actifs et de fournisseurs d'indices tiers.

La proportion minimale de ces investissements utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier est d'au moins 50%. Pour éviter toute ambiguïté, cette proportion est uniquement un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier qui ont atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera disponible dans le rapport annuel.

La proportion minimale d'investissements durables du produit financier est de 35%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- Pour les lignes directes ou les fonds internes, la proportion d'actifs qui n'atteignent pas la norme minimale pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, soit la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs étant qualifiés d'investissement durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissement, ou

- Pour les fonds externes, la proportion d'actifs qui n'atteignent pas la norme minimale pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds sous-jacent, selon les rapports des gestionnaires d'actifs et des fournisseurs d'indices tiers, ou

- les instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace du portefeuille et/ou de couverture, notamment les espèces, les dépôts et les produits dérivés.

Dans tous les cas, le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont réalisés en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- la politique RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en tant que part de :

- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements
- **dépenses d'investissement** (CapEx) montrant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements.

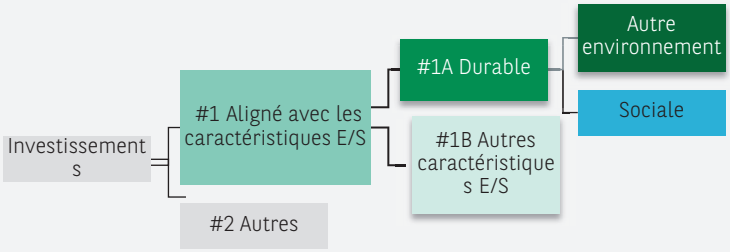

#1 Aligné avec les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **#1 Alignée sur les caractéristiques E/S** couvre :
- La sous-catégorie **#1A Durable** couvre les investissements durables avec des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure, au minimum, les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxonomie de l'UE et qui contribuent aux objectifs environnementaux que sont l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources en eau et des ressources marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et le contrôle de la pollution et/ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes sont divulgués dans les deux graphiques ci-dessous.
Même si l'objectif d'investissement du produit entre dans le cadre des objectifs environnementaux définis par le règlement sur la taxonomie, toutes les activités économiques liées à cet objectif ne sont pas nécessairement couvertes par ce dernier. De plus, les données d'alignement de la taxonomie ne sont pas encore communiquées ou publiées et les activités de certains émetteurs nécessitent une analyse fondamentale supplémentaire pour être comptabilisées et ne sont donc pas prises en compte par les données de la taxonomie que nous utilisons.
La Société de Gestion améliore actuellement sa collecte de données d'alignement sur la Taxonomie afin de garantir l'exactitude et la pertinence de ses divulgations liées à la durabilité de la Taxonomie. D'autres mises à jour ultérieures du prospectus et des engagements d'alignement sur la Taxonomie seront effectuées en conséquence.
Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le règlement relatif à la taxonomie ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne font pas encore partie du règlement sur la taxonomie.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

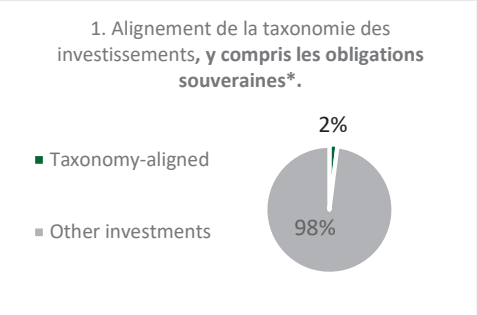

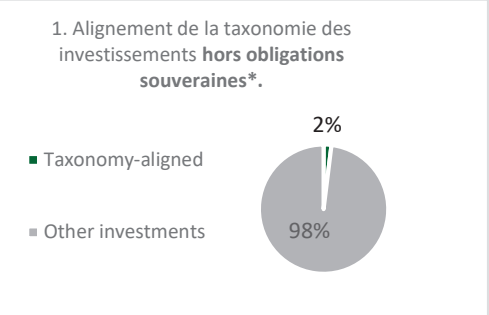

** Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du règlement sur la taxonomiec est de 0% dans les activités transitoires et de 0% dans les activités habilitantes.

sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** des activités économiques durables sur le plan environnemental

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 11%.

La part minimale est intentionnellement faible car l'objectif du gestionnaire n'est pas d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

La société de gestion améliore sa collecte de données d'alignement sur la taxonomie afin de garantir l'exactitude et la pertinence de ses divulgations liées à la durabilité de la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables *?*

La part minimale d'investissements socialement durables dans le produit financier est de 8 %.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La proportion restante des investissements peut comprendre :

- Pour les lignes directes ou les fonds internes, la proportion d'actifs qui n'atteignent pas la norme minimale pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, soit la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un

score S positif et la proportion d'actifs étant qualifiés d'Investissement durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissement, ou

- Pour les fonds externes, la proportion d'actifs qui n'atteignent pas la norme minimale pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds sous-jacent, selon les rapports des gestionnaires d'actifs et des fournisseurs d'indices tiers, ou

- des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace du portefeuille et/ou de couverture, notamment les espèces, les dépôts et les produits dérivés.

Dans tous les cas, le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont réalisés en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- la politique RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement

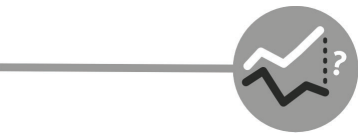

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun benchmark de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- *Comment le benchmark de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

  Non applicable.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?*

  Non applicable.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

  Non applicable.

- *Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

  Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Des informations plus spécifiques aux produits sont disponibles sur le site web : https://www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section "Sustainability-related disclosures" dédiée au produit.

Modèle d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) *2020/852.*

Nom du produit BNP Paribas Funds Sustainable Multi-Asset Flexible

Identifiant de l'entité juridique : 213800UKA7J88OTZ5W79

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

L'**investissement durable** est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

☒ Non

☐ Il fera un minimum d'**investissements durables avec un objectif environnemental** : ___%

- ☐ dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE

☐ Il effectuera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%

☒ Il **promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de 30 % d'investissements durables.

- ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☒ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☒ avec un objectif social

☐ Il promeut les caractéristiques E/S, mais **n'effectuera aucun** investissement durable.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par rapport à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), et en investissant directement, ou indirectement par le biais de fonds, dans des obligations ou des actions d'émetteurs sélectionnés en fonction de leurs pratiques et activités liées au développement durable par le biais de l'approche best-in-class ou de l'approche thématique durable.

L'approche best-in-class consiste à évaluer la performance ESG des émetteurs par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et à investir dans des émetteurs qui font preuve de pratiques environnementales et sociales supérieures, tout en mettant en œuvre des pratiques de gouvernance d'entreprise robustes dans leur secteur d'activité.

L'approche thématique durable consiste à investir dans :

o Des entreprises qui offrent des produits, services et solutions contribuant à relever des défis environnementaux et/ou sociaux spécifiques ;

o des obligations vertes, des obligations sociales ou des obligations de durabilité émises par des entreprises, des agences souveraines supranationales, des entités locales et/ou des gouvernements pour soutenir des projets ayant des objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Lorsqu'il investit par le biais de fonds passifs et/ou de fonds externes, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur la méthodologie ESG et les politiques d'exclusion utilisées par les gestionnaires d'actifs et les fournisseurs d'indices tiers, ainsi que sur leurs politiques et pratiques d'engagement et de vote.

L'équipe d'analyse des fonds externes au sein du gestionnaire d'investissement est dédiée à la sélection de fonds externes en utilisant une méthodologie propriétaire.

En plus des critères de sélection habituels (analyse quantitative, analyse qualitative et contrôle préalable des risques), l'équipe propose un classement basé sur des critères extra-financiers (ou ESG) pour chaque gestionnaire ou fonds recommandé dans chaque secteur. L'équipe applique une notation ESG qualitative plutôt que quantitative aux fonds et gestionnaires sélectionnés afin d'évaluer la mise en œuvre effective des pratiques ESG et l'intégration de critères extra-financiers dans leur processus d'investissement.

Le système de notation ESG de l'équipe repose sur des principes fondamentaux :

- Une cohérence de l'approche appliquée systématiquement à toutes les classes d'actifs et à tous les secteurs afin de garantir la cohérence de la notation.

- Une méthodologie propriétaire applicable à tous les fonds, avec des règles bien définies pour limiter toute subjectivité.

- Une notation ESG de la société de gestion et du fonds (ce dernier incluant la notation ESG de sa société de gestion) L'équipe analyse également une sélection spécifique ISR (Investissement Socialement Responsable) basée sur des approches complémentaires (screening négatif, best-in-class / best-effort, screening positif / impact investing).

Comme tous les fonds externes en cours de sélection, les fonds ISR doivent passer par un processus de sélection en trois étapes (analyse quantitative, analyse qualitative et risk due diligence). Par conséquent, les critères ESG appliqués au processus d'investissement sont évalués en examinant en particulier (liste non exhaustive) :

- Les contraintes extra-financières applicables à l'univers d'investissement du Fonds.

- L'utilisation de critères quantitatifs et qualitatifs et de la recherche ESG dans le processus d'investissement.

- la prise en compte des exigences financières et extra-financières dans la construction du portefeuille

- Le suivi et le contrôle du respect des contraintes de l'investissement socialement responsable.

Lorsqu'il investit directement ou par l'intermédiaire de fonds actifs internes, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur une méthodologie ESG propriétaire et applique des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui sont en violation des normes et conventions internationales, ou qui opèrent dans des secteurs sensibles tels que définis par la politique d'entreprise responsable (politique RBC).

La performance ESG d'un émetteur est évaluée en fonction d'une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

o Environnementaux : efficacité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), traitement des déchets ;

o Social : respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs, gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, diversité) ;

o Gouvernance : indépendance du conseil d'administration, rémunération des dirigeants, respect des droits des actionnaires minoritaires.

En outre, le gestionnaire d'investissement promeut de meilleurs résultats environnementaux et sociaux en s'engageant auprès des émetteurs et en exerçant ses droits de vote conformément à la politique de gestion responsable, le cas échéant.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les indicateurs de durabilité mesurent comment les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- *Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*

  Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier :

  - Le pourcentage des investissements directs et des fonds actifs internes conformes à la politique de RBC ;
  - Le pourcentage des actifs du produit financier investi dans des titres sélectionnés sur la base de l'approche best-in-class ou de l'approche thématique durable ;
  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des " investissements durables " tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR.

- *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?*

  Les objectifs des investissements durables réalisés par le produit financier sont de financer indirectement des entreprises qui contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux par leurs produits et services, ainsi que par leurs pratiques durables.

  L'engagement minimum d'investissement durable du produit financier est calculé sur la base d'une méthodologie pondérée par les actifs sous gestion (AuM) sans aucun minimum requis pour les fonds sous-jacents. En tant que tel, une approche par transparence est appliquée afin de calculer la proportion minimale d'investissement durable du produit financier sur la base des données déclarées par les fonds sous-jacents.

  Tout engagement d'investissement durable rapporté par des fonds externes actifs et/ou passifs, sélectionnés par l'équipe interne dédiée, est évalué grâce à des méthodologies spécifiques développées par des gestionnaires d'actifs et/ou des fournisseurs d'indices tiers.

  Tout engagement d'investissement durable rapporté par des investissements directs ou par des fonds internes actifs et/ou passifs est évalué grâce à la méthodologie propriétaire d'investissement durable telle que décrite ci-dessous.

  La méthodologie interne, telle que définie dans la partie principale du Prospectus, intègre plusieurs critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des éléments essentiels pour qualifier une entreprise de durable. Ces critères sont complémentaires les uns des autres. En pratique, une entreprise doit répondre à au moins un des critères décrits ci-dessous afin d'être considérée comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

  1. Une entreprise dont l'activité économique est alignée sur les objectifs de la taxonomie européenne ;
  2. Une entreprise ayant une activité économique contribuant à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (UN SDG) ;
  3. Une entreprise opérant dans un secteur à forte émission de GES qui est en train de transitionner son modèle économique pour s'aligner sur l'objectif de maintenir l'augmentation de la température mondiale en dessous de 1,5°C ;

4. Une entreprise ayant les meilleures pratiques environnementales ou sociales par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés.

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations de durabilité émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement "POSITIVE" ou "NEUTRE" du Sustainability Center suite à l'évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les entreprises identifiées comme un investissement durable ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (le principe Do No Significant Harm "DNSH") et doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) utilise sa propre méthodologie pour évaluer toutes les entreprises en fonction de ces exigences.

De plus amples informations sur la méthodologie interne sont disponibles sur le site web du gestionnaire d'investissement : Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (bnpparibas-am.com).

Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de faire, ne causent-ils pas de préjudice significatif à tout objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Les investissements durables que le produit a partiellement l'intention de réaliser, par le biais d'investissements dans des lignes directes ou des fonds actifs internes, ne doivent pas nuire de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social (Principe DNSH) . A cet égard, le gestionnaire d'investissement s'engage à considérer les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'impacts négatifs tels que définis dans le SFDR, et à ne pas investir dans des entreprises qui ne respectent pas leurs obligations fondamentales conformément aux Principes directeurs de l'OCDE et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Toutefois, lorsqu'il investit par le biais de fonds externes et/ou de fonds passifs sélectionnés par l'équipe interne dédiée, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur l'évaluation et le reporting de gestionnaires d'actifs et de fournisseurs d'indices tiers pour effectuer l'analyse DNSH conformément aux exigences réglementaires.

Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Le gestionnaire d'investissement s'assure que, tout au long de son processus d'investissement, le produit financier, par le biais d'investissements dans des lignes directes ou des fonds actifs internes, prend en compte les principaux indicateurs d'impact négatif qui sont pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de réaliser en mettant systématiquement en œuvre les piliers de l'investissement durable définis dans la stratégie mondiale de développement durable (GSS) de BNP Paribas Asset Management dans son processus d'investissement : La politique RBC, les directives d'intégration ESG, la gestion responsable, la vision prospective - les " 3E " (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive).

La politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui permet d'identifier les industries et les comportements présentant un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes internationales. Dans le cadre de la politique RBC, les politiques sectorielles fournissent une approche adaptée pour identifier et hiérarchiser les principaux impacts négatifs en fonction de la nature de

l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la géographie dans laquelle ces activités économiques ont lieu.

Les directives d'intégration ESG comprennent une série d'engagements, qui sont importants pour la prise en compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable, et guident le processus interne d'intégration ESG. Le cadre exclusif de notation ESG comprend une évaluation d'un certain nombre d'impacts négatifs sur le développement durable causés par les entreprises dans lesquelles nous investissons. Les résultats de cette évaluation peuvent avoir un impact sur les modèles d'évaluation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des impacts négatifs identifiés.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement tient compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable tout au long du processus d'investissement en utilisant les scores ESG internes et en construisant le portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

La perspective prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance développés pour mesurer la façon dont les recherches, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois questions, les "3E" (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive) et ainsi soutenir les processus d'investissement.

En outre, l'équipe de gestion responsable identifie régulièrement les impacts négatifs grâce à des recherches continues, à la collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et au dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les actions visant à traiter ou à atténuer les principaux impacts négatifs sur le développement durable dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces actions sont guidées par la Politique RBC, les Directives d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote qui comprennent les dispositions suivantes :

- Exclusion des émetteurs qui violent les normes et conventions internationales et des émetteurs qui sont impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement ;

- Engagement avec les émetteurs dans le but de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, ainsi, à atténuer les impacts négatifs potentiels ;

- En cas de détention d'actions, vote aux assemblées générales annuelles des sociétés dans lesquelles le portefeuille est investi afin de promouvoir la bonne gouvernance et de faire progresser les questions environnementales et sociales ;

- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille bénéficient d'une recherche ESG favorable.

Des informations plus détaillées sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte sont disponibles dans la déclaration de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SFDR : intégration du risque de durabilité et considérations sur les principaux impacts négatifs.

En outre, des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier.

Cependant, lorsqu'il investit par le biais de fonds externes et/ou de fonds passifs sélectionnés par l'équipe interne dédiée, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur les évaluations et les rapports des gestionnaires d'actifs et des fournisseurs d'indices tiers pour la prise en compte des impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

L'univers d'investissement du produit financier, par le biais d'investissements dans des lignes directes ou des fonds actifs internes, est périodiquement passé au crible afin d'identifier les émetteurs qui sont potentiellement en violation ou en risque de violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du BNPP AM Sustainability Centre sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe RSE du groupe BNP Paribas. Si un émetteur s'avère être en violation grave et répétée de l'un des principes, il sera placé sur une "liste d'exclusion" et ne pourra pas être investi. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille selon une procédure interne. Si un émetteur risque de violer l'un des principes, il est placé sur une "liste de surveillance" contrôlée, le cas échéant.

Toutefois, lorsqu'il investit par le biais de fonds externes et/ou de fonds passifs sélectionnés par l'équipe interne dédiée, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur l'évaluation et le reporting de gestionnaires d'actifs et de fournisseurs d'indices tiers pour l'alignement des investissements durables sur les normes et conventions internationales susmentionnées.

La Taxonomie de l'UE établit un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la Taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "ne pas nuire de manière significative" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pots-de-vin.

☒ Oui,

Le produit prend en compte certains impacts négatifs principaux sur les facteurs de durabilité. Lorsqu'il investit dans des fonds externes et/ou des fonds passifs sélectionnés par l'équipe interne dédiée, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur les évaluations et les rapports des gestionnaires d'actifs et des fournisseurs d'indices tiers pour prendre en compte les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

D'autre part, tous ses investissements dans des lignes directes ou des fonds actifs internes mettent systématiquement en œuvre les piliers de l'investissement durable définis dans l'ESG dans le processus d'investissement du produit financier. Ces piliers sont couverts par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent les critères permettant d'identifier, de prendre en compte et de hiérarchiser, ainsi que de traiter ou d'atténuer les impacts négatifs sur le développement durable causés par les émetteurs.

La politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui permet d'identifier les industries et les comportements présentant un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes internationales. Dans le cadre de la politique RBC, les politiques sectorielles fournissent une approche adaptée pour identifier et hiérarchiser les principaux impacts négatifs en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la géographie dans laquelle ces activités économiques ont lieu.

Les directives d'intégration ESG comprennent une série d'engagements, qui sont importants pour la prise en compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable, et guident le processus interne d'intégration ESG. Le cadre exclusif de notation ESG comprend une évaluation d'un certain nombre d'impacts négatifs sur le développement durable causés par les entreprises dans lesquelles nous investissons. Les résultats de cette évaluation peuvent avoir un impact sur les modèles d'évaluation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des impacts négatifs identifiés.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement tient compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable tout au long du processus d'investissement en utilisant les scores ESG internes et en construisant le portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

La perspective prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance développés pour mesurer la façon dont les recherches, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois questions, les "3E" (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive) et ainsi soutenir les processus d'investissement.

En outre, l'équipe Stewardship identifie régulièrement les impacts négatifs grâce à des recherches continues, une collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et un dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures prises pour traiter ou atténuer les principaux impacts négatifs sur le développement durable dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces actions sont guidées par la Politique RBC, les Directives d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote qui comprennent les dispositions suivantes :

Exclusion des émetteurs qui violent les normes et conventions internationales et des émetteurs qui sont impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement ;

Engagement avec les émetteurs dans le but de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, ainsi, à atténuer les impacts négatifs potentiels ;

En cas de détention d'actions, vote aux assemblées générales annuelles des sociétés dans lesquelles le portefeuille est investi afin de promouvoir la bonne gouvernance et de faire progresser les questions environnementales et sociales ;

S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille bénéficient d'une recherche ESG favorable.

Gérer les portefeuilles de manière à ce que leur score ESG global soit meilleur que celui de l'indice de référence ou de l'univers pertinent.

Des informations plus détaillées sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte sont disponibles dans la déclaration de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SFDR : intégration du risque de durabilité et considérations sur les principaux impacts négatifs.

En outre, des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce Fonds est géré activement sans référence à un indice. Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme avec une volatilité modérée en investissant directement et/ou indirectement (par le biais de fonds et d'instruments financiers dérivés) dans des investissements durables à travers tous les types de classes d'actifs. Le Fonds peut investir directement ou indirectement dans, entre autres, des actions, des obligations, des biens immobiliers, des matières premières. L'investissement dans des titres de créance structurés de première qualité peut représenter jusqu'à 20% de l'actif. Le Fonds peut être exposé pour un maximum de 40% de son actif sur les marchés émergents (dont jusqu'à 30% de son actif sur la Chine continentale).

L'équipe d'investissement applique également la politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, qui prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le respect des droits de l'homme, le respect des droits des actionnaires minoritaires, à chaque étape du processus d'investissement du fonds. Le Fonds investit directement ou indirectement au moins 90 % de ses actifs (à l'exclusion des investissements en trésorerie et équivalents de trésorerie) dans des titres sélectionnés sur la base de l'approche best-in-class et de l'approche thématique durable. Une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques telles que le risque d'investissement ESG tel que défini par le gestionnaire d'actifs.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier telles que décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement..

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Le produit financier investira directement ou par le biais de fonds internes dans le respect de la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les sociétés opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces sociétés sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement ;
- De plus amples informations sur la Politique RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles, sont disponibles sur le site Internet du gestionnaire d'investissement : Documents sur le développement durable - BNPP AM Corporate English (bnpparibas-am.com) ;
- Le produit financier doit investir directement ou indirectement au moins 90% de ses actifs dans des obligations ou des actions d'émetteurs sélectionnés selon l'approche "best-in-class" ou l'approche thématique durable ;

- Le produit financier doit investir au moins 30% de ses actifs dans des "investissements durables" tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement d'"investissement durable" sont indiqués dans la question ci-dessus "Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et les investissements durables contribuent-ils à ces objectifs ?" et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la partie principale du Prospectus.

Quel est le taux minimum engagé pour réduire le champ des investissements considérés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le produit financier ne s'engage pas sur un taux minimum de réduction du périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Lorsqu'il investit par le biais de lignes directes ou de fonds actifs internes, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur son évaluation propriétaire interne des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires de l'investissement, effectuée par le Centre de développement durable de BNP Paribas Asset Management, comme décrit ci-dessous.

Le cadre de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise par le biais d'un ensemble de base d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des mesures spécifiques au secteur.

Les métriques et indicateurs de gouvernance permettant d'évaluer les bonnes pratiques de gouvernance telles que des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Séparation des pouvoirs (par exemple, séparation PDG/président),
- Diversité du conseil d'administration,
- Rémunération des dirigeants (politique de rémunération),
- Indépendance du conseil d'administration, et indépendance des principaux comités
- Responsabilité des administrateurs,
- Expertise financière du comité d'audit,
- Respect des droits des actionnaires et absence de dispositifs anti-OPA
- Présence de politiques appropriées (c.-à-d. pots-de-vin et corruption, dénonciation),
- La divulgation des impôts,
- Une évaluation des incidents négatifs antérieurs liés à la gouvernance.

L'analyse ESG va au-delà du cadre pour examiner une évaluation plus qualitative de la façon dont les idées de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les opérations des entreprises bénéficiaires d'investissements. Dans certains cas, les analystes ESG organisent des réunions de diligence raisonnable afin de mieux comprendre l'approche de l'entreprise en matière de gouvernance.

Cependant, lorsqu'il investit par le biais de fonds externes et/ou de fonds passifs, sélectionnés par l'équipe interne dédiée, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur des gestionnaires d'actifs et des fournisseurs d'indices tiers pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires.

La **répartition des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs

Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

Lorsqu'il investit par le biais de lignes directes ou de fonds internes actifs et/ou passifs, les investissements utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, en tenant compte de tous les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement tels que mentionnés ci-dessus, représentent la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs qualifiés d'investissement durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG.

Toutefois, lorsqu'il investit dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe interne dédiée, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur l'évaluation et le reporting de gestionnaires d'actifs et de fournisseurs d'indices tiers.

La proportion minimale de ces investissements utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier est d'au moins 48%. Pour éviter toute ambiguïté, cette proportion est uniquement un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier qui ont atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera disponible dans le rapport annuel.

La proportion minimale d'investissements durables du produit financier est de 30%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- Pour les lignes directes ou les fonds internes, la proportion d'actifs qui n'atteignent pas la norme minimale pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, soit la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs étant qualifiés d'investissement durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissement, ou

- Pour les fonds externes, la proportion d'actifs qui n'atteignent pas la norme minimale pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds sous-jacent, selon les rapports des gestionnaires d'actifs et des fournisseurs d'indices tiers, ou

- les instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace du portefeuille et/ou de couverture, notamment les espèces, les dépôts et les produits dérivés.

Dans tous les cas, le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont réalisés en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en tant que part de :

- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements
- **dépenses d'investissement** (CapEx) montrant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements.

- la politique de RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement

#1 Aligné avec les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou socia

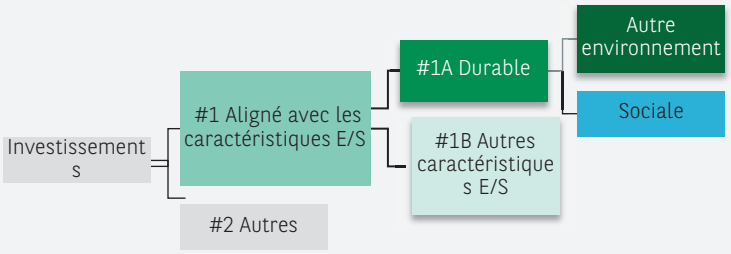

les promues par le produit financier.

#2Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **#1 Alignée sur les caractéristiques E/S** couvre :
- La sous-catégorie **#1A Durable** couvre les investissements durables avec des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure, au minimum, les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de

sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** des activités économiques durables sur le plan environnemental

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

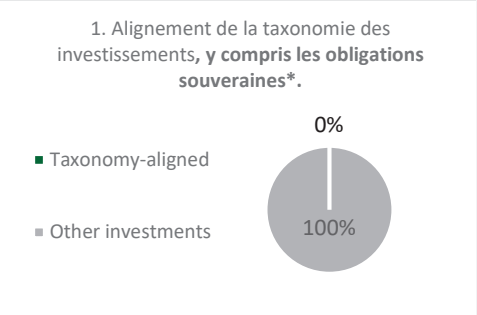

** Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 7%.

La part minimale est intentionnellement faible car l'objectif du gestionnaire n'est pas d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

La société de gestion améliore sa collecte de données d'alignement sur la taxonomie afin de garantir l'exactitude et la pertinence de ses divulgations liées à la durabilité de la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?

La part minimale d'investissements socialement durables dans le produit financier est de 6 %.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La proportion restante des investissements peut comprendre :

- Pour les lignes directes ou les fonds internes, la proportion d'actifs qui n'atteignent pas la norme minimale pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, soit la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs étant qualifiés d'Investissement durable, tous deux basés sur

les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissement, ou

- Pour les fonds externes, la proportion d'actifs qui n'atteignent pas la norme minimale pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds sous-jacent, selon les rapports des gestionnaires d'actifs et des fournisseurs d'indices tiers, ou

- des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace du portefeuille et/ou de couverture, notamment les espèces, les dépôts et les produits dérivés.

Dans tous les cas, le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont réalisés en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- la politique RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement.

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun benchmark de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- *Comment le benchmark de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

  Non applicable.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?*

  Non applicable.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

  Non applicable.

- *Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

  Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Des informations plus spécifiques aux produits sont disponibles sur le site web : https://www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section "Sustainability-related disclosures" dédiée au produit.

Modèle d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) *2020/852.*

Nom du produit BNP Paribas Funds Sustainable Multi-Asset Growth

Identifiant de l'entité juridique : 213800D5ZCC78YP2D106

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

L'**investissement durable** est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui

●○ ☒ Non

☐ Il fera un minimum d'**investissements durables avec un objectif environnemental** : ___%

- ☐ dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE

☐ Il effectuera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%

☒ Il **promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de 35 % d'investissements durables.

- ☒ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☒ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☒ avec un objectif social

☐ Il promeut les caractéristiques E/S, mais **n'effectuera aucun** investissement durable.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par rapport à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), et en investissant directement, ou indirectement par le biais de fonds, dans des obligations ou des actions d'émetteurs sélectionnés en fonction de leurs pratiques et activités liées au développement durable par le biais de l'approche best-in-class ou de l'approche thématique durable.

L'approche best-in-class consiste à évaluer la performance ESG des émetteurs par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et à investir dans des émetteurs qui font preuve de pratiques environnementales et sociales supérieures, tout en mettant en œuvre des pratiques de gouvernance d'entreprise robustes dans leur secteur d'activité.

L'approche thématique durable consiste à investir dans :

o Des entreprises qui offrent des produits, services et solutions contribuant à relever des défis environnementaux et/ou sociaux spécifiques ;

o des obligations vertes, des obligations sociales ou des obligations de durabilité émises par des entreprises, des agences souveraines supranationales, des entités locales et/ou des gouvernements pour soutenir des projets ayant des objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Lorsqu'il investit par le biais de fonds passifs et/ou de fonds externes, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur la méthodologie ESG et les politiques d'exclusion utilisées par les gestionnaires d'actifs et les fournisseurs d'indices tiers, ainsi que sur leurs politiques et pratiques d'engagement et de vote.

L'équipe d'analyse des fonds externes au sein du gestionnaire d'investissement est dédiée à la sélection de fonds externes en utilisant une méthodologie propriétaire.

En plus des critères de sélection habituels (analyse quantitative, analyse qualitative et contrôle préalable des risques), l'équipe propose un classement basé sur des critères extra-financiers (ou ESG) pour chaque gestionnaire ou fonds recommandé dans chaque secteur. L'équipe applique une notation ESG qualitative plutôt que quantitative aux fonds et gestionnaires sélectionnés afin d'évaluer la mise en œuvre effective des pratiques ESG et l'intégration de critères extra-financiers dans leur processus d'investissement.

Le système de notation ESG de l'équipe repose sur des principes fondamentaux :

- Une cohérence de l'approche appliquée systématiquement à toutes les classes d'actifs et à tous les secteurs afin de garantir la cohérence de la notation.

- Une méthodologie propriétaire applicable à tous les fonds, avec des règles bien définies pour limiter toute subjectivité.

- Une notation ESG de la société de gestion et du fonds (ce dernier incluant la notation ESG de sa société de gestion) L'équipe analyse également une sélection spécifique ISR (Investissement Socialement Responsable) basée sur des approches complémentaires (screening négatif, best-in-class / best-effort, screening positif / impact investing).

Comme tous les fonds externes en cours de sélection, les fonds ISR doivent passer par un processus de sélection en trois étapes (analyse quantitative, analyse qualitative et risk due diligence). Par conséquent, les critères ESG appliqués au processus d'investissement sont évalués en examinant en particulier (liste non exhaustive) :

- Les contraintes extra-financières applicables à l'univers d'investissement du Fonds.

- L'utilisation de critères quantitatifs et qualitatifs et de la recherche ESG dans le processus d'investissement.

- la prise en compte des exigences financières et extra-financières dans la construction du portefeuille

- Le suivi et le contrôle du respect des contraintes de l'investissement socialement responsable.

Lorsqu'il investit directement ou par l'intermédiaire de fonds actifs internes, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur une méthodologie ESG propriétaire et applique des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui sont en violation des normes et conventions internationales, ou qui opèrent dans des secteurs sensibles tels que définis par la politique d'entreprise responsable (politique RBC).

La performance ESG d'un émetteur est évaluée en fonction d'une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

o Environnementaux : efficacité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), traitement des déchets ;

o Social : respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs, gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, diversité) ;

o Gouvernance : indépendance du conseil d'administration, rémunération des dirigeants, respect des droits des actionnaires minoritaires.

En outre, le gestionnaire d'investissement promeut de meilleurs résultats environnementaux et sociaux en s'engageant auprès des émetteurs et en exerçant ses droits de vote conformément à la politique de gestion responsable, le cas échéant.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les indicateurs de durabilité mesurent comment les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- *Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier :

Le pourcentage des investissements directs et des fonds actifs internes conformes à la politique de RBC ;

Le pourcentage des actifs du produit financier investi dans des titres sélectionnés sur la base de l'approche best-in-class ou de l'approche thématique durable ;

Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des " investissements durables " tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR ;

Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des investissements conformes à la taxonomie de l'UE.

- *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?*

Les objectifs des investissements durables réalisés par le produit financier sont de financer indirectement des entreprises qui contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux par leurs produits et services, ainsi que par leurs pratiques durables.

L'engagement minimum d'investissement durable du produit financier est calculé sur la base d'une méthodologie pondérée par les actifs sous gestion (AuM) sans aucun minimum requis pour les fonds sous-jacents. En tant que tel, une approche par transparence est appliquée afin de calculer la proportion minimale d'investissement durable du produit financier sur la base des données déclarées par les fonds sous-jacents.

Tout engagement d'investissement durable rapporté par des fonds externes actifs et/ou passifs, sélectionnés par l'équipe interne dédiée, est évalué grâce à des méthodologies spécifiques développées par des gestionnaires d'actifs et/ou des fournisseurs d'indices tiers.

Tout engagement d'investissement durable rapporté par des investissements directs ou par des fonds internes actifs et/ou passifs est évalué grâce à la méthodologie propriétaire d'investissement durable telle que décrite ci-dessous.

La méthodologie interne, telle que définie dans la partie principale du Prospectus, intègre plusieurs critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des éléments essentiels pour qualifier une entreprise de durable. Ces critères sont complémentaires les uns des autres. En pratique, une entreprise doit répondre à au moins un des critères décrits ci-dessous afin d'être considérée comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une entreprise dont l'activité économique est alignée sur les objectifs de la taxonomie européenne ;
2. Une entreprise ayant une activité économique contribuant à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (UN SDG) ;

3. Une entreprise opérant dans un secteur à forte émission de GES qui est en train de transitionner son modèle économique pour s'aligner sur l'objectif de maintenir l'augmentation de la température mondiale en dessous de 1,5°C ;

4. Une entreprise ayant les meilleures pratiques environnementales ou sociales par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés.

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations de durabilité émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement "POSITIVE" ou "NEUTRE" du Sustainability Center suite à l'évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les entreprises identifiées comme un investissement durable ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (le principe Do No Significant Harm "DNSH") et doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) utilise sa propre méthodologie pour évaluer toutes les entreprises en fonction de ces exigences.

De plus amples informations sur la méthodologie interne sont disponibles sur le site web du gestionnaire d'investissement : Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (bnpparibas-am.com).

Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de faire, ne causent-ils pas de préjudice significatif à tout objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Les investissements durables que le produit a partiellement l'intention de réaliser, par le biais d'investissements dans des lignes directes ou des fonds actifs internes, ne doivent pas nuire de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social (Principe DNSH) . A cet égard, le gestionnaire d'investissement s'engage à considérer les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'impacts négatifs tels que définis dans le SFDR, et à ne pas investir dans des entreprises qui ne respectent pas leurs obligations fondamentales conformément aux Principes directeurs de l'OCDE et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Toutefois, lorsqu'il investit par le biais de fonds externes et/ou de fonds passifs sélectionnés par l'équipe interne dédiée, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur l'évaluation et le reporting de gestionnaires d'actifs et de fournisseurs d'indices tiers pour effectuer l'analyse DNSH conformément aux exigences réglementaires.

Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Le gestionnaire d'investissement s'assure que tout au long de son processus d'investissement, le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'impact négatif qui sont pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de réaliser en mettant systématiquement en œuvre les piliers de l'investissement durable définis dans la Stratégie globale de développement durable (SGD) de BNP Paribas Asset Management dans son processus d'investissement : La politique RBC, les directives d'intégration ESG, la gestion responsable, la vision prospective - les " 3E " (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive).

La politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui permet d'identifier les industries et les comportements présentant un

risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes internationales. Dans le cadre de la politique RBC, les politiques sectorielles fournissent une approche adaptée pour identifier et hiérarchiser les principaux impacts négatifs en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la géographie dans laquelle ces activités économiques ont lieu.

Les directives d'intégration ESG comprennent une série d'engagements, qui sont importants pour la prise en compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable, et guident le processus interne d'intégration ESG. Le cadre exclusif de notation ESG comprend une évaluation d'un certain nombre d'impacts négatifs sur le développement durable causés par les entreprises dans lesquelles nous investissons. Les résultats de cette évaluation peuvent avoir un impact sur les modèles d'évaluation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des impacts négatifs identifiés.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement tient compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable tout au long du processus d'investissement en utilisant les scores ESG internes et en construisant le portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

La perspective prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance développés pour mesurer la façon dont les recherches, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois questions, les "3E" (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive) et ainsi soutenir les processus d'investissement.

En outre, l'équipe Stewardship identifie régulièrement les impacts négatifs grâce à des recherches continues, une collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et un dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures prises pour traiter ou atténuer les principaux impacts négatifs sur le développement durable dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces actions sont guidées par la Politique RBC, les Directives d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote qui comprennent les dispositions suivantes :

- Exclusion des émetteurs qui violent les normes et conventions internationales et des émetteurs qui sont impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement ;

- Engagement avec les émetteurs dans le but de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, ainsi, à atténuer les impacts négatifs potentiels ;

- En cas de détention d'actions, vote aux assemblées générales annuelles des sociétés dans lesquelles le portefeuille est investi afin de promouvoir la bonne gouvernance et de faire avancer les questions environnementales et sociales ;

- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille bénéficient d'une recherche ESG favorable.

Des informations plus détaillées sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte sont disponibles dans la déclaration de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SFDR : intégration du risque de durabilité et considérations sur les principaux impacts négatifs.

En outre, des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier.

Cependant, lorsqu'il investit par le biais de fonds externes et/ou de fonds passifs sélectionnés par l'équipe interne dédiée, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur l'évaluation et le reporting des gestionnaires d'actifs et des fournisseurs d'indices tiers pour la prise en compte des impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

L'univers d'investissement du produit financier, par le biais d'investissements dans des lignes directes ou des fonds actifs internes, est périodiquement passé au crible afin d'identifier les émetteurs qui sont potentiellement en violation ou en risque de violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du BNPP AM Sustainability Centre sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe RSE du groupe BNP Paribas. Si un émetteur s'avère être en violation grave et répétée de l'un des principes, il sera placé sur une "liste d'exclusion" et ne pourra pas être investi. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille selon une procédure interne. Si un émetteur risque de violer l'un des principes, il est placé sur une "liste de surveillance" contrôlée, le cas échéant.

Toutefois, lorsqu'il investit par le biais de fonds externes et/ou de fonds passifs sélectionnés par l'équipe interne dédiée, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur l'évaluation et le reporting de gestionnaires d'actifs et de fournisseurs d'indices tiers pour l'alignement des investissements durables sur les normes et conventions internationales susmentionnées.

La Taxonomie de l'UE établit un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la Taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "ne pas nuire de manière significative" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de

☒ Oui,

Le produit prend en compte certains impacts négatifs principaux sur les facteurs de durabilité. Lorsqu'il investit dans des fonds externes et/ou des fonds passifs sélectionnés par l'équipe interne dédiée, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur les évaluations et les rapports des gestionnaires d'actifs et des fournisseurs d'indices tiers pour prendre en compte les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

D'autre part, tous ses investissements dans des lignes directes ou des fonds actifs internes mettent systématiquement en œuvre les piliers de l'investissement durable définis dans l'ESG dans le processus d'investissement du produit financier. Ces piliers sont couverts par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent les critères permettant d'identifier, de prendre en compte et de hiérarchiser, ainsi que de traiter ou d'atténuer les impacts négatifs sur le développement durable causés par les émetteurs.

La politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui permet d'identifier les industries et les comportements présentant un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes internationales. Dans le cadre de la politique RBC, les politiques sectorielles fournissent une approche adaptée pour identifier et hiérarchiser les principaux impacts négatifs en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la géographie dans laquelle ces activités économiques ont lieu.

Les directives d'intégration ESG comprennent une série d'engagements, qui sont importants pour la prise en compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable, et guident le processus interne d'intégration ESG. Le cadre exclusif de notation ESG comprend une évaluation d'un certain nombre d'impacts négatifs sur le développement durable causés par les entreprises dans lesquelles nous investissons. Les résultats de cette évaluation peuvent avoir un impact sur les modèles d'évaluation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des impacts négatifs identifiés.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement tient compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable tout au long du processus d'investissement en utilisant les scores ESG internes et en construisant le portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

La perspective prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance développés pour mesurer la façon dont les recherches, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois questions, les "3E" (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive) et ainsi soutenir les processus d'investissement.

En outre, l'équipe Stewardship identifie régulièrement les impacts négatifs grâce à des recherches continues, une collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et un dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures prises pour traiter ou atténuer les principaux impacts négatifs sur le développement durable dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces actions sont guidées par la Politique RBC, les Directives d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote qui comprennent les dispositions suivantes :

Exclusion des émetteurs qui violent les normes et conventions internationales et des émetteurs qui sont impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement ;

Engagement avec les émetteurs dans le but de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, ainsi, à atténuer les impacts négatifs potentiels ;

En cas de détention d'actions, vote aux assemblées générales annuelles des sociétés dans lesquelles le portefeuille est investi afin de promouvoir la bonne gouvernance et de faire progresser les questions environnementales et sociales ;

S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille bénéficient d'une recherche ESG favorable.

Gérer les portefeuilles de manière à ce que leur score ESG global soit meilleur que celui de l'indice de référence ou de l'univers pertinent.

Des informations plus détaillées sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte sont disponibles dans la déclaration de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SFDR : intégration du risque de durabilité et considérations sur les principaux impacts négatifs.

En outre, des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier..

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce fonds est géré activement. L'indice de référence composite 75% MSCI AC World (couvert en USD) + 25% Bloomberg Euro Aggregate (couvert en USD) est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le fonds n'est pas soumis à des contraintes de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence composite.

Le Fonds cherche à valoriser ses actifs à moyen terme en investissant directement et/ou indirectement (par le biais de fonds) dans des obligations, ou des actions d'émetteurs choisis en raison de leurs pratiques en matière de développement durable (responsabilité sociale et/ou environnementale et/ou gouvernance d'entreprise). Le fonds sera géré par rapport au portefeuille modèle (75% actions, 25% obligations).

Le gestionnaire peut modifier les pondérations réelles des classes d'actifs en fonction des conditions et prévisions du marché.

L'équipe d'investissement applique également la politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, qui prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le respect des droits de l'homme, le respect des droits des actionnaires minoritaires, à chaque étape du processus d'investissement du fonds.

Le Fonds investit directement ou indirectement (par le biais de fonds, c'est-à-dire d'OPCVM, d'OPC ou d'ETF) au moins 90 % de ses actifs (à l'exclusion des investissements en liquidités et équivalents de liquidités) dans des titres sélectionnés sur la base de l'approche "best-in-class" et de l'approche thématique durable.

Une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques telles que le risque d'investissement ESG tel que défini par le gestionnaire d'actifs.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier telles que décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Le produit financier investira directement ou par le biais de fonds internes dans le respect de la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les sociétés opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces sociétés sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement ;

- De plus amples informations sur la Politique RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles, sont disponibles sur le site Internet du gestionnaire d'investissement : Documents sur le développement durable - BNPP AM Corporate English (bnpparibas-am.com) ;
- Le produit financier doit investir directement ou indirectement au moins 90% de ses actifs dans des obligations ou des actions d'émetteurs sélectionnés selon l'approche "best-in-class" ou l'approche thématique durable ;
- Le produit financier doit investir au moins 35% de ses actifs dans des "investissements durables" tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement d'" investissement durable " sont indiqués dans la question ci-dessus " Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et les investissements durables contribuent-ils à ces objectifs ? " et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la partie principale du Prospectus ;
- Le produit financier doit investir au moins 2 % de ses actifs dans des investissements conformes à la taxonomie de l'UE.

Quel est le taux minimum engagé pour réduire le champ des investissements considérés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le produit financier ne s'engage pas sur un taux minimum de réduction du périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la

Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements ?

Lorsqu'il investit par le biais de lignes directes ou de fonds actifs internes, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur son évaluation propriétaire interne des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires de l'investissement, effectuée par le Centre de développement durable de BNP Paribas Asset Management, comme décrit ci-dessous.

Le cadre de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise par le biais d'un ensemble de base d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des mesures spécifiques au secteur.

Les métriques et indicateurs de gouvernance permettant d'évaluer les bonnes pratiques de gouvernance telles que des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Séparation des pouvoirs (par exemple, séparation PDG/président),
- Diversité du conseil d'administration,
- Rémunération des dirigeants (politique de rémunération),
- Indépendance du conseil d'administration, et indépendance des principaux comités
- Responsabilité des administrateurs,
- Expertise financière du comité d'audit,
- Respect des droits des actionnaires et absence de dispositifs anti-OPA
- Présence de politiques appropriées (c.-à-d. pots-de-vin et corruption, dénonciation),
- La divulgation des impôts,
- Une évaluation des incidents négatifs antérieurs liés à la gouvernance.

L'analyse ESG va au-delà du cadre pour examiner une évaluation plus qualitative de la façon dont les idées de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les opérations des entreprises bénéficiaires d'investissements. Dans certains cas, les analystes ESG organisent des réunions de

diligence raisonnable afin de mieux comprendre l'approche de l'entreprise en matière de gouvernance.

Cependant, lorsqu'il investit par le biais de fonds externes et/ou de fonds passifs, sélectionnés par l'équipe interne dédiée, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur des gestionnaires d'actifs et des fournisseurs d'indices tiers pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires.

La **répartition des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs

Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

Lorsqu'il investit par le biais de lignes directes ou de fonds internes actifs et/ou passifs, les investissements utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, en tenant compte de tous les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement tels que mentionnés ci-dessus, représentent la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs qualifiés d'investissement durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG.

Toutefois, lorsqu'il investit dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe interne dédiée, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur l'évaluation et le reporting de gestionnaires d'actifs et de fournisseurs d'indices tiers.

La proportion minimale de ces investissements utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier est d'au moins 50%. Pour éviter toute ambiguïté, cette proportion est uniquement un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier qui ont atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera disponible dans le rapport annuel.

La proportion minimale d'investissements durables du produit financier est de 35%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- Pour les lignes directes ou les fonds internes, la proportion d'actifs qui n'atteignent pas la norme minimale pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, soit la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs étant qualifiés d'investissement durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissement, ou

- Pour les fonds externes, la proportion d'actifs qui n'atteignent pas la norme minimale pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds sous-jacent, selon les rapports des gestionnaires d'actifs et des fournisseurs d'indices tiers, ou

- les instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace du portefeuille et/ou de couverture, notamment les espèces, les dépôts et les produits dérivés.

Dans tous les cas, le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont réalisés en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en tant que part de :

- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements
- **dépenses d'investissement** (CapEx) montrant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles**

- la politique de RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement

#1 Aligné avec les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou socia

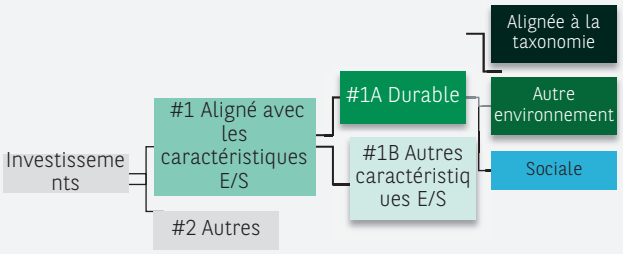

les promues par le produit financier.

#2Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **#1 Alignée sur les caractéristiques E/S** couvre :
- La sous-catégorie **#1A Durable** couvre les investissements durables avec des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure, au minimum, les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxonomie de l'UE et qui contribuent aux objectifs environnementaux que sont l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources en eau et des ressources marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et le contrôle de la pollution et/ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes sont divulgués dans les deux graphiques ci-dessous.

Même si l'objectif d'investissement du produit entre dans le cadre des objectifs environnementaux définis par le règlement sur la taxonomie, toutes les activités économiques liées à cet objectif ne sont pas nécessairement couvertes par ce dernier. De plus, les données d'alignement de la taxonomie ne sont pas encore communiquées ou publiées et les activités de certains émetteurs nécessitent une analyse fondamentale supplémentaire pour être comptabilisées et ne sont donc pas prises en compte par les données de la taxonomie que nous utilisons.

La Société de Gestion améliore actuellement sa collecte de données d'alignement sur la Taxonomie afin de garantir l'exactitude et la pertinence de ses divulgations liées à la durabilité de la Taxonomie. D'autres mises à jour ultérieures du prospectus et des engagements d'alignement sur la Taxonomie seront effectuées en conséquence.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de

sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** des activités économiques durables sur le plan environnemental

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le règlement relatif à la taxonomie ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne font pas encore partie du règlement sur la taxonomie.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

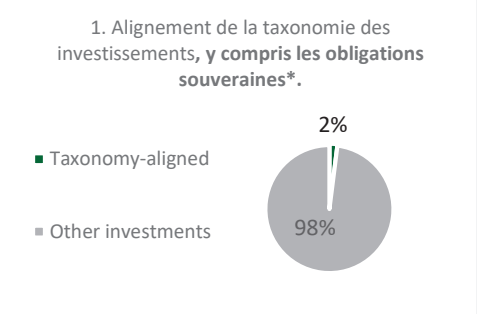

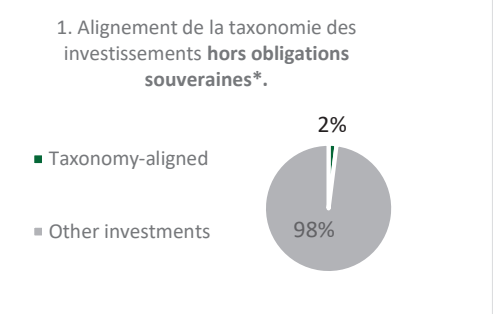

** Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du règlement sur la taxonomiec est de 0% dans les activités transitoires et de 0% dans les activités habilitantes.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 10%.

La part minimale est intentionnellement faible car l'objectif du gestionnaire n'est pas d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

La société de gestion améliore sa collecte de données d'alignement sur la taxonomie afin de garantir l'exactitude et la pertinence de ses divulgations liées à la durabilité de la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?

La part minimale d'investissements socialement durables dans le produit financier est de 9 %.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La proportion restante des investissements peut comprendre :

- Pour les lignes directes ou les fonds internes, la proportion d'actifs qui n'atteignent pas la norme minimale pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, soit la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs étant qualifiés d'Investissement durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissement, ou

- Pour les fonds externes, la proportion d'actifs qui n'atteignent pas la norme minimale pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds sous-jacent, selon les rapports des gestionnaires d'actifs et des fournisseurs d'indices tiers, ou

- des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace du portefeuille et/ou de couverture, notamment les espèces, les dépôts et les produits dérivés.

Dans tous les cas, le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont réalisés en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- la politique RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement.

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun benchmark de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- *Comment le benchmark de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

  Non applicable.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?*

  Non applicable.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

  Non applicable.

- *Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

  Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Des informations plus spécifiques aux produits sont disponibles sur le site web : https://www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section "Sustainability-related disclosures" dédiée au produit.

Modèle d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) *2020/852.*

Nom du produit BNP Paribas Funds Sustainable Multi-Asset Stability

Identifiant de l'entité juridique : 213800X77ZBZRGKT7B43

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

L'**investissement durable** est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui ☒ Non

☐ Il fera un minimum d'**investissements durables avec un objectif environnemental** : ___%

- ☐ dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE

☐ Il effectuera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%

☒ Il **promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de 35 % d'investissements durables.

- ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☒ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☒ avec un objectif social

☐ Il promeut les caractéristiques E/S, mais **n'effectuera aucun** investissement durable.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par rapport à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), et en investissant directement, ou indirectement par le biais de fonds, dans des obligations ou des actions d'émetteurs sélectionnés en fonction de leurs pratiques et activités liées au développement durable par le biais de l'approche best-in-class ou de l'approche thématique durable.

L'approche best-in-class consiste à évaluer les performances ESG des émetteurs en fonction d'une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et à investir dans des émetteurs qui font preuve de pratiques environnementales et sociales supérieures, tout en mettant en œuvre des pratiques de gouvernance d'entreprise robustes dans leur secteur d'activité.

L'approche thématique durable consiste à investir dans :

o Des entreprises qui offrent des produits, des services et des solutions contribuant à relever des défis environnementaux et/ou sociaux spécifiques ;

o des obligations vertes, des obligations sociales ou des obligations de durabilité émises par des entreprises, des agences souveraines supranationales, des entités locales et/ou des gouvernements pour soutenir des projets ayant des objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Lorsqu'il investit par le biais de fonds passifs et/ou de fonds externes, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur la méthodologie ESG et les politiques d'exclusion utilisées par les gestionnaires d'actifs et les fournisseurs d'indices tiers, ainsi que sur leurs politiques et pratiques d'engagement et de vote.

L'équipe d'analyse des fonds externes au sein du gestionnaire d'investissement a pour mission de sélectionner les fonds externes en utilisant une méthodologie propriétaire.

En plus des critères de sélection habituels (analyse quantitative, analyse qualitative et contrôle préalable des risques), l'équipe propose un classement basé sur des critères extra-financiers (ou ESG) pour chaque gestionnaire ou fonds recommandé dans chaque secteur. L'équipe applique une notation ESG qualitative plutôt que quantitative aux fonds et gestionnaires sélectionnés afin d'évaluer la mise en œuvre effective des pratiques ESG et l'intégration de critères extra-financiers dans leur processus d'investissement.

Le système de notation ESG de l'équipe repose sur des principes fondamentaux :

- La cohérence de l'approche appliquée systématiquement à toutes les classes d'actifs et à tous les secteurs afin de garantir la cohérence de la notation.

- Une méthodologie propriétaire applicable à tous les fonds, avec des règles bien définies pour limiter toute subjectivité.

- Une notation ESG de la société de gestion et du fonds (ce dernier incluant la notation ESG de sa société de gestion) L'équipe analyse également une sélection spécifique ISR (Investissement Socialement Responsable) basée sur des approches complémentaires (screening négatif, best-in-class / best-effort, screening positif / impact investing).

Comme tous les fonds externes en cours de sélection, les fonds ISR doivent passer par un processus de sélection en trois étapes (analyse quantitative, analyse qualitative et risk due diligence). Par conséquent, les critères ESG appliqués au processus d'investissement sont évalués en examinant en particulier (liste non exhaustive) :

- Les contraintes extra-financières applicables à l'univers d'investissement du Fonds.

- L'utilisation de critères quantitatifs et qualitatifs et de la recherche ESG dans le processus d'investissement.

- la prise en compte des exigences financières et extra-financières dans la construction du portefeuille

- Le suivi et le contrôle du respect des contraintes de l'investissement socialement responsable.

Lorsqu'il investit directement ou par l'intermédiaire de fonds actifs internes, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur une méthodologie ESG propriétaire et applique des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui sont en violation des normes et conventions internationales, ou qui opèrent dans des secteurs sensibles tels que définis par la politique d'entreprise responsable (politique RBC).

La performance ESG d'un émetteur est évaluée en fonction d'une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

o Environnementaux : efficacité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), traitement des déchets ;

o Social : respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs, gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, diversité) ;

o Gouvernance : indépendance du conseil d'administration, rémunération des dirigeants, respect des droits des actionnaires minoritaires.

En outre, le gestionnaire d'investissement promeut de meilleurs résultats environnementaux et sociaux en s'engageant auprès des émetteurs et en exerçant ses droits de vote conformément à la politique de gestion responsable, le cas échéant.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les indicateurs de durabilité mesurent comment les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- *Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*

  Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier :

  - Le pourcentage des investissements directs et des fonds actifs internes conformes à la politique de RBC ;
  - Le pourcentage des actifs du produit financier investi dans des titres sélectionnés sur la base de l'approche best-in-class ou de l'approche thématique durable ;
  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des " investissements durables " tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR.

- *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?*

  Les objectifs des investissements durables réalisés par le produit financier sont de financer indirectement des entreprises qui contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux par leurs produits et services, ainsi que par leurs pratiques durables.

  L'engagement minimum d'investissement durable du produit financier est calculé sur la base d'une méthodologie pondérée par les actifs sous gestion (AuM) sans aucun minimum requis pour les fonds sous-jacents. En tant que tel, une approche par transparence est appliquée afin de calculer la proportion minimale d'investissement durable du produit financier sur la base des données déclarées par les fonds sous-jacents.

  Tout engagement d'investissement durable rapporté par des fonds externes actifs et/ou passifs, sélectionnés par l'équipe interne dédiée, est évalué grâce à des méthodologies spécifiques développées par des gestionnaires d'actifs et/ou des fournisseurs d'indices tiers.

  Tout engagement d'investissement durable rapporté par des investissements directs ou par des fonds internes actifs et/ou passifs est évalué grâce à la méthodologie propriétaire d'investissement durable telle que décrite ci-dessous.

  La méthodologie interne, telle que définie dans la partie principale du Prospectus, intègre plusieurs critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des éléments essentiels pour qualifier une entreprise de durable. Ces critères sont complémentaires les uns des autres. En pratique, une entreprise doit répondre à au moins un des critères décrits ci-dessous afin d'être considérée comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

  1. Une entreprise dont l'activité économique est alignée sur les objectifs de la taxonomie européenne ;
  2. Une entreprise ayant une activité économique contribuant à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (UN SDG) ;
  3. Une entreprise opérant dans un secteur à forte émission de GES qui est en train de transitionner son modèle économique pour s'aligner sur l'objectif de maintenir l'augmentation de la température mondiale en dessous de 1,5°C ;
  4. Une entreprise ayant les meilleures pratiques environnementales ou sociales par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés.

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations de durabilité émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement "POSITIVE" ou "NEUTRE" du Sustainability Center suite à l'évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les entreprises identifiées comme un investissement durable ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (le principe Do No Significant Harm "DNSH") et doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) utilise sa propre méthodologie pour évaluer toutes les entreprises en fonction de ces exigences.

De plus amples informations sur la méthodologie interne sont disponibles sur le site web du gestionnaire d'investissement : Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (bnpparibas-am.com).

Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de faire, ne causent-ils pas de préjudice significatif à tout objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Les investissements durables que le produit a partiellement l'intention de réaliser, par le biais d'investissements dans des lignes directes ou des fonds actifs internes, ne doivent pas nuire de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social (Principe DNSH) . A cet égard, le gestionnaire d'investissement s'engage à considérer les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'impacts négatifs tels que définis dans le SFDR, et à ne pas investir dans des entreprises qui ne respectent pas leurs obligations fondamentales conformément aux Principes directeurs de l'OCDE et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Toutefois, lorsqu'il investit par le biais de fonds externes et/ou de fonds passifs sélectionnés par l'équipe interne dédiée, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur l'évaluation et le reporting de gestionnaires d'actifs et de fournisseurs d'indices tiers pour effectuer l'analyse DNSH conformément aux exigences réglementaires.

Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Le gestionnaire d'investissement s'assure que, tout au long de son processus d'investissement, le produit financier, par le biais d'investissements dans des lignes directes ou des fonds actifs internes, prend en compte les principaux indicateurs d'impact négatif qui sont pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de réaliser en mettant systématiquement en œuvre les piliers de l'investissement durable définis dans la stratégie mondiale de développement durable (GSS) de BNP Paribas Asset Management dans son processus d'investissement : La politique RBC, les directives d'intégration ESG, la gestion responsable, la vision prospective - les " 3E " (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive).

La politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui permet d'identifier les industries et les comportements présentant un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes internationales. Dans le cadre de la politique RBC, les politiques sectorielles fournissent une approche adaptée pour identifier et hiérarchiser les principaux impacts négatifs en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la géographie dans laquelle ces activités économiques ont lieu.

Les directives d'intégration ESG comprennent une série d'engagements, qui sont importants pour la prise en compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable, et guident le processus interne d'intégration ESG. Le cadre exclusif de notation ESG comprend une évaluation d'un certain nombre d'impacts négatifs sur le développement durable causés par les entreprises dans lesquelles nous investissons. Les résultats de cette évaluation peuvent avoir un impact sur les modèles d'évaluation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des impacts négatifs identifiés.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement tient compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable tout au long du processus d'investissement en utilisant les scores ESG internes et en construisant le portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

La perspective prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance développés pour mesurer la façon dont les recherches, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois questions, les "3E" (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive) et ainsi soutenir les processus d'investissement.

En outre, l'équipe de gestion responsable identifie régulièrement les impacts négatifs grâce à des recherches continues, à la collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et au dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les actions visant à traiter ou à atténuer les principaux impacts négatifs sur le développement durable dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces actions sont guidées par la Politique RBC, les Directives d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote qui comprennent les dispositions suivantes :

- Exclusion des émetteurs qui violent les normes et conventions internationales et des émetteurs qui sont impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement ;

- Engagement avec les émetteurs dans le but de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, ainsi, à atténuer les impacts négatifs potentiels ;

- En cas de détention d'actions, vote aux assemblées générales annuelles des sociétés dans lesquelles le portefeuille est investi afin de promouvoir la bonne gouvernance et de faire progresser les questions environnementales et sociales ;

- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille bénéficient d'une recherche ESG favorable.

Des informations plus détaillées sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte sont disponibles dans la déclaration de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SFDR : intégration du risque de durabilité et considérations sur les principaux impacts négatifs.

En outre, des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier.

Cependant, lorsqu'il investit par le biais de fonds externes et/ou de fonds passifs sélectionnés par l'équipe interne dédiée, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur les évaluations et les rapports des gestionnaires d'actifs et des fournisseurs d'indices tiers pour la prise en compte des impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

La Taxonomie de l'UE établit un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la Taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "ne pas nuire de manière significative" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

L'univers d'investissement du produit financier, par le biais d'investissements dans des lignes directes ou des fonds actifs internes, est périodiquement passé au crible afin d'identifier les émetteurs qui sont potentiellement en violation ou en risque de violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du BNPP AM Sustainability Centre sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe RSE du groupe BNP Paribas. Si un émetteur s'avère être en violation grave et répétée de l'un des principes, il sera placé sur une "liste d'exclusion" et ne pourra pas être investi. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille selon une procédure interne. Si un émetteur risque de violer l'un des principes, il est placé sur une "liste de surveillance" contrôlée, le cas échéant.

Toutefois, lorsqu'il investit par le biais de fonds externes et/ou de fonds passifs sélectionnés par l'équipe interne dédiée, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur l'évaluation et le reporting de gestionnaires d'actifs et de fournisseurs d'indices tiers pour l'alignement des investissements durables sur les normes et conventions internationales susmentionnées.

Ce produit financier prend-il en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de

☒ Oui,

Le produit prend en compte certains impacts négatifs principaux sur les facteurs de durabilité. Lorsqu'il investit dans des fonds externes et/ou des fonds passifs sélectionnés par l'équipe interne dédiée, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur les évaluations et les rapports des gestionnaires d'actifs et des fournisseurs d'indices tiers pour prendre en compte les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

D'autre part, tous ses investissements dans des lignes directes ou des fonds actifs internes mettent systématiquement en œuvre les piliers de l'investissement durable définis dans l'ESG dans le processus d'investissement du produit financier. Ces piliers sont couverts par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui fixent les critères permettant d'identifier, de prendre en compte et de hiérarchiser ainsi que de traiter ou d'atténuer les impacts négatifs sur le développement durable causés par les émetteurs.

La politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui permet d'identifier les industries et les comportements présentant un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes internationales. Dans le cadre de la politique RBC, les politiques sectorielles fournissent une approche adaptée pour identifier et hiérarchiser les principaux impacts négatifs en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la géographie dans laquelle ces activités économiques ont lieu.

Les directives d'intégration ESG comprennent une série d'engagements, qui sont importants pour la prise en compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable, et guident le processus interne d'intégration ESG. Le cadre exclusif de notation ESG comprend une évaluation d'un certain nombre d'impacts négatifs sur le développement durable causés par les entreprises dans lesquelles nous investissons. Les résultats de cette évaluation peuvent avoir un impact sur les modèles d'évaluation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des impacts négatifs identifiés.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement tient compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable tout au long du processus d'investissement en utilisant les scores ESG internes et en construisant le portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

La perspective prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance développés pour mesurer la façon dont les recherches, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois questions, les "3E" (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive) et ainsi soutenir les processus d'investissement.

En outre, l'équipe Stewardship identifie régulièrement les impacts négatifs grâce à des recherches continues, à la collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et au dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures prises pour traiter ou atténuer les principaux impacts négatifs sur le développement durable dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces actions sont guidées par la Politique RBC, les Directives d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote qui comprennent les dispositions suivantes :

Exclusion des émetteurs qui violent les normes et conventions internationales et des émetteurs qui sont impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement ;

Engagement avec les émetteurs dans le but de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, ainsi, à atténuer les impacts négatifs potentiels ;

En cas de détention d'actions, vote aux assemblées générales annuelles des sociétés dans lesquelles le portefeuille est investi afin de promouvoir la bonne gouvernance et de faire avancer les questions environnementales et sociales ;

S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille bénéficient d'une recherche ESG favorable.

Gérer les portefeuilles de manière à ce que leur score ESG global soit meilleur que celui de l'indice de référence ou de l'univers pertinent.

Des informations plus détaillées sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte sont disponibles dans la déclaration de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SFDR : intégration du risque de durabilité et considérations sur les principaux impacts négatifs.

En outre, des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce fonds est géré activement. L'indice de référence composite 25% MSCI AC World (couvert en USD) + 75% Bloomberg Euro Aggregate (couvert en USD) est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par son indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice composite.

Le Fonds cherche à valoriser ses actifs à moyen terme en investissant directement et/ou indirectement (par le biais de fonds) dans des obligations, ou des actions d'émetteurs choisis en raison de leurs pratiques en matière de développement durable (responsabilité sociale et/ou environnementale et/ou gouvernance d'entreprise). Le fonds sera géré par rapport au portefeuille modèle (25% d'actions, 75% d'obligations, avec un minimum de 50% en revenu fixe).

Le gestionnaire peut modifier les pondérations réelles des classes d'actifs en fonction des conditions et prévisions du marché.

L'équipe d'investissement applique également la politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, qui prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le respect des droits de l'homme, le respect des droits des actionnaires minoritaires, à chaque étape du processus d'investissement du fonds.

Le Fonds investit directement ou indirectement (par le biais de fonds, c'est-à-dire d'OPCVM, d'OPC ou d'ETF) au moins 90 % de ses actifs (à l'exclusion des investissements en liquidités et équivalents de liquidités) dans des titres sélectionnés sur la base de l'approche "best-in-class" et de l'approche thématique durable.

Une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques telles que le risque d'investissement ESG tel que défini par le gestionnaire d'actifs.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier telles que décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Le produit financier investira directement ou par le biais de fonds internes dans le respect de la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les sociétés opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces sociétés sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement ;

  De plus amples informations sur la Politique RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles, sont disponibles sur le site Internet du gestionnaire d'investissement : Documents sur le développement durable - BNPP AM Corporate English (bnpparibas-am.com) ;

- Le produit financier doit investir directement ou indirectement au moins 90% de ses actifs dans des obligations ou des actions d'émetteurs sélectionnés selon l'approche "best-in-class" ou l'approche thématique durable ;

- Le produit financier doit investir au moins 35% de ses actifs dans des "investissements durables" tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement d'"investissement durable" sont indiqués dans la question ci-dessus "Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et les investissements durables contribuent-ils à ces objectifs ?" et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la partie principale du Prospectus.

Quel est le taux minimum engagé pour réduire le champ des investissements considérés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le produit financier ne s'engage pas sur un taux minimum de réduction du périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la

Lorsqu'il investit par le biais de lignes directes ou de fonds actifs internes, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur son évaluation propriétaire interne des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires de l'investissement, effectuée par le Centre de développement durable de BNP Paribas Asset Management, comme décrit ci-dessous.

Le cadre de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise par le biais d'un ensemble de base d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des mesures spécifiques au secteur.

Les métriques et indicateurs de gouvernance permettant d'évaluer les bonnes pratiques de gouvernance telles que des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Séparation des pouvoirs (par exemple, séparation PDG/président),
- Diversité du conseil d'administration,
- Rémunération des dirigeants (politique de rémunération),
- Indépendance du conseil d'administration, et indépendance des principaux comités
- Responsabilité des administrateurs,
- Expertise financière du comité d'audit,
- Respect des droits des actionnaires et absence de dispositifs anti-OPA
- Présence de politiques appropriées (c.-à-d. pots-de-vin et corruption, dénonciation),
- La divulgation des impôts,
- Une évaluation des incidents négatifs antérieurs liés à la gouvernance.

L'analyse ESG va au-delà du cadre pour examiner une évaluation plus qualitative de la façon dont les idées de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les opérations des entreprises bénéficiaires d'investissements. Dans certains cas, les analystes ESG organisent des réunions de diligence raisonnable afin de mieux comprendre l'approche de l'entreprise en matière de gouvernance.

Cependant, lorsqu'il investit par le biais de fonds externes et/ou de fonds passifs, sélectionnés par l'équipe interne dédiée, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur des gestionnaires d'actifs et des fournisseurs d'indices tiers pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires.

La **répartition des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs

Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

Lorsqu'il investit par le biais de lignes directes ou de fonds internes actifs et/ou passifs, les investissements utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, en tenant compte de tous les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement tels que mentionnés ci-dessus, représentent la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs qualifiés d'investissement durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG.

Toutefois, lorsqu'il investit dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe interne dédiée, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur les évaluations et les rapports de gestionnaires d'actifs et de fournisseurs d'indices tiers.

La proportion minimale de ces investissements utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier est d'au moins 50%. Pour éviter toute ambiguïté, cette proportion est uniquement un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier qui ont atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera disponible dans le rapport annuel.

La proportion minimale d'investissements durables du produit financier est de 35%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- Pour les lignes directes ou les fonds internes, la proportion d'actifs qui n'atteignent pas la norme minimale pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, soit la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs étant qualifiés d'investissement durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissement, ou

- Pour les fonds externes, la proportion d'actifs qui n'atteignent pas la norme minimale pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds sous-jacent, selon les rapports des gestionnaires d'actifs et des fournisseurs d'indices tiers, ou

- les instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace du portefeuille et/ou de couverture, notamment les espèces, les dépôts et les produits dérivés.

Dans tous les cas, le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont réalisés en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- la politique RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées,

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en tant que part de :

- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements
- **dépenses d'investissement** (CapEx) montrant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles**

amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement

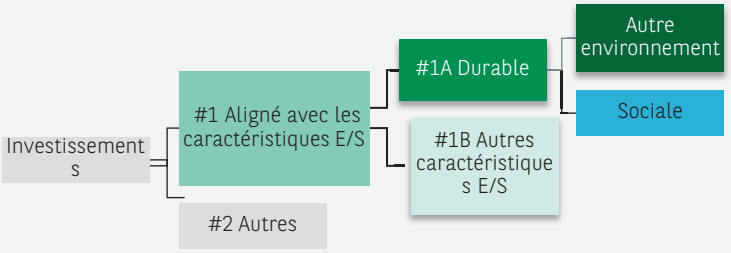

#1 Aligné avec les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **#1 Alignée sur les caractéristiques E/S** couvre :
- La sous-catégorie **#1A Durable** couvre les investissements durables avec des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure, au minimum, les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de

sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** des activités économiques durables sur le plan environnemental

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

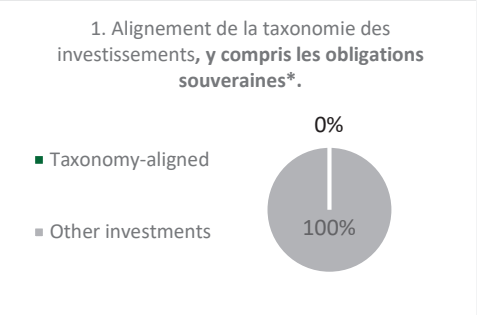

** Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 12%.

La part minimale est intentionnellement faible car l'objectif du gestionnaire n'est pas d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

La société de gestion améliore sa collecte de données d'alignement sur la taxonomie afin de garantir l'exactitude et la pertinence de ses divulgations liées à la durabilité de la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?

La part minimale d'investissements socialement durables dans le produit financier est de 8 %.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La proportion restante des investissements peut comprendre :

- Pour les lignes directes ou les fonds internes, la proportion d'actifs qui n'atteignent pas la norme minimale pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, soit la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs étant qualifiés d'Investissement durable, tous deux basés sur

les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissement, ou

- Pour les fonds externes, la proportion d'actifs qui n'atteignent pas la norme minimale pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds sous-jacent, selon les rapports des gestionnaires d'actifs et des fournisseurs d'indices tiers, ou

- des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace du portefeuille et/ou de couverture, notamment les espèces, les dépôts et les produits dérivés.

Dans tous les cas, le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont réalisés en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- la politique RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement.

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun benchmark de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- *Comment le benchmark de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

  Non applicable.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?*

  Non applicable.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

  Non applicable.

- *Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

  Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Des informations plus spécifiques aux produits sont disponibles sur le site web : https://www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section "Sustainability-related disclosures" dédiée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS SUSTAINABLE US MULTI-FACTOR CORPORATE BOND**

Identifiant d'entité juridique 213800WPHI8FXY82F898

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

- ☐ Oui
- ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 35.00% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de pratiques environnementales et sociales supérieures ou en voie d'amélioration, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

Le produit financier vise à améliorer son profil ESG par rapport à son univers d'investissement.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

- L'empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à l'empreinte carbone moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent

aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé

d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des

principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce Fonds est activement géré. L'indice de référence BofAML US Corporate (USD) est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.
Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des obligations d'entreprises de qualité « investment grade », libellées en USD et émises principalement par des sociétés socialement responsables.
Le portefeuille du Fonds sera élaboré sur la base d'une approche systématique combinant différents critères factoriels, tels que, entre autres, (i) la génération d'un flux de trésorerie (qualité), (ii) la valorisation relative par rapport aux pairs (valeur), (iii) la tendance de performance à moyen terme (dynamique) et (iv) le faible endettement (« risque faible »).
L'exposition à des devises autres que l'USD sera inférieure à 5 %.
Les titres de créance structurés notés « investment grade » peuvent représenter jusqu'à 20 % des actifs.
L'équipe d'investissement applique également la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, qui tient compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que, sans s'y limiter, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le respect des droits de l'homme et le respect des droits des actionnaires minoritaires, à chaque étape du processus d'investissement du Fonds.
Le Fonds suit l'approche ESG Renforcé, ce qui signifie que le Fonds met en œuvre des penchants ESG plus explicites (investir dans les sociétés les plus durables selon des critères spécifiques et/ou qui intègrent un plus large éventail d'exclusions) conduisant à des objectifs de performance ESG et/ou carbone plus stricts.
L'approche quantitative est mise en œuvre afin d'atteindre systématiquement les objectifs suivants :
un score ESG de portefeuille supérieur au score ESG de l'indice après avoir éliminé au moins 20 % des titres les

moins bien notés, et
une empreinte carbone de portefeuille inférieure d'au moins 50 % à l'empreinte carbone de l'indice.
U ne stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques telles que le risque lié aux investissements ESG tel que défini par le gestionnaire d'actifs.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.), car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

- De plus amples informations sur la Politique CRE, et notamment sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles, sont disponibles sur le site internet du gestionnaire d'investissementSustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- L'analyse ESG fondée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exclusion des actifs liquides à titre accessoire)

- Le scoremoyen pondéré du portefeuille du produit financier doit être supérieur au scoremoyen pondéré de son univers d'investissement, après élimination d'au moins 20% des titres affichant les scores ESG les plus faibles

- L'empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être inférieure d'au moins 50% à l'empreinte carbone moyenne pondérée de son univers d'investissement

- Le produit financier investira au moins 35% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration

- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 50%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 35%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

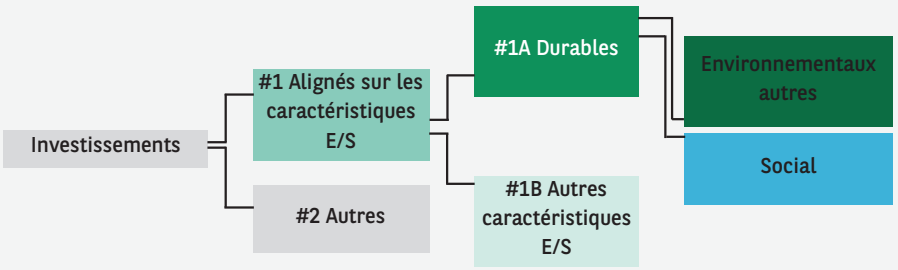

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à

effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

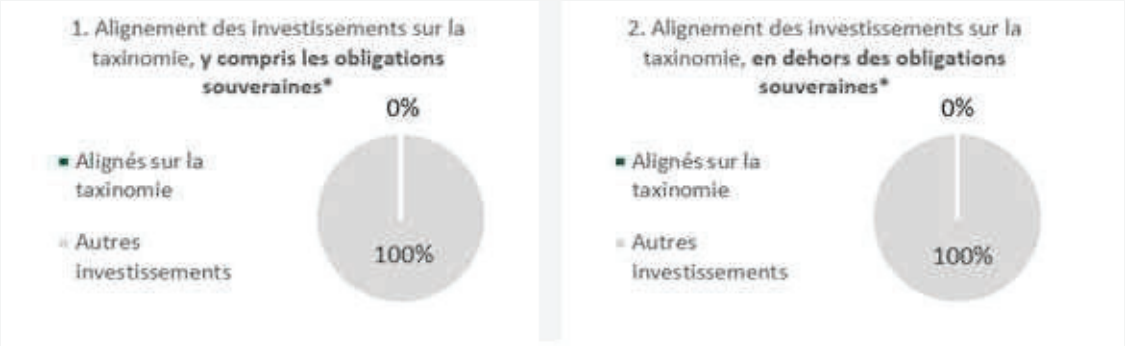

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 10%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 9% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS SUSTAINABLE US MULTI-FACTOR EQUITY**

Identifiant d'entité juridique 213800R4HBLFN2D54E31

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

- ☐ Oui
- ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 37.00% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de pratiques environnementales et sociales supérieures ou en voie d'amélioration, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

Le produit financier vise à améliorer son profil ESG par rapport à son univers d'investissement.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

- L'empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à l'empreinte carbone moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent

aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé

d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des

principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce Fonds est activement géré. L'indice de référence S&P 500 (USD) NR est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.
Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des actions émises par des sociétés américaines ou des sociétés exerçant aux États-Unis d'Amérique.
Le portefeuille est élaboré sur la base d'une approche systématique combinant différents critères factoriels boursiers tels que la valeur, la rentabilité, la faible volatilité et la dynamique.
L'équipe d'investissement applique également la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, qui prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que, sans s'y limiter, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le respect des droits de l'Homme et le respect des droits des actionnaires minoritaires, à chaque étape du processus d'investissement du Fonds.
Le Fonds suit l'approche ESG Renforcé, ce qui signifie que le Fonds met en œuvre des penchants ESG plus explicites (investir dans les sociétés les plus durables selon des critères spécifiques et/ou qui intègrent un plus large éventail d'exclusions) conduisant à des objectifs de performance ESG et/ou carbone plus stricts.

L'approche quantitative est mise en œuvre afin d'atteindre systématiquement les objectifs suivants

- un score ESG de portefeuille supérieur au score ESG de l'indice après avoir éliminé au moins 20% des titres les moins bien notés, et
- une empreinte carbone de portefeuille inférieure d'au moins 50% à l'empreinte carbone de l'indice.

Une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques telles que le risque lié aux investissements ESG tel que défini par le gestionnaire d'actifs.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

- De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier doit avoir l'empreinte carbone moyenne pondérée au moins 50% inférieure à l'empreinte carbone moyenne pondérée de son univers d'investissement

- Le produit financier investira au moins 37% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les

informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 50%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 37%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

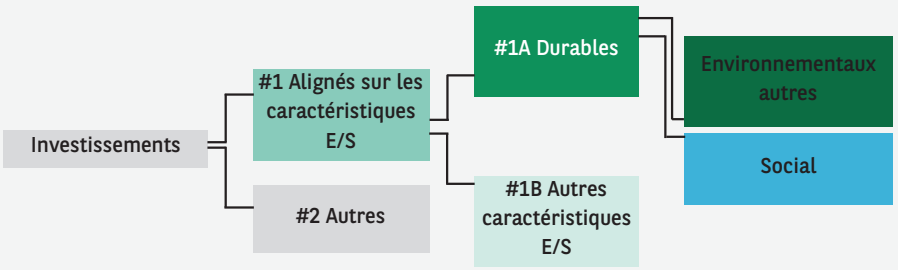

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à

effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 4%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 12% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS SUSTAINABLE US VALUE MULTI-FACTOR EQUITY** **Identifiant d'entité juridique** 213800UOJS6LX7O1DA82

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ Oui ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 43.00% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de pratiques environnementales et sociales supérieures ou en voie d'amélioration, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

Le produit financier vise à améliorer son profil ESG par rapport à son univers d'investissement.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

- L'empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à l'empreinte carbone moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent

aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé

d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des

principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce Fonds est activement géré. L'indice de référence MSCI USA Value (USD) NR (couvert en EUR) est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des actions émises par des sociétés des États-Unis et/ou des sociétés socialement responsables exerçant leurs activités dans ce pays qui sont sous-évaluées par rapport au marché à la date d'achat.

Le portefeuille est élaboré sur la base d'une approche systématique combinant différents critères en termes de facteurs boursiers tels que la valeur, la qualité, la faible volatilité et la dynamique.

Une fois le processus d'investissement quantitatif mis en œuvre, le portefeuille est rééquilibré afin de maximiser sa notation ESG et de réduire son empreinte carbone.

L'équipe d'investissement applique également la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, qui prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que, notamment, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le respect des droits de l'Homme et le respect des droits des actionnaires minoritaires, à chaque étape du processus d'investissement du Fonds.

Le Fonds suit l'approche ESG Renforcé, ce qui signifie que le Fonds met en œuvre des penchants ESG plus

explicites (investir dans les sociétés les plus durables selon des critères spécifiques et/ou qui intègrent un plus large éventail d'exclusions) conduisant à des objectifs de performance ESG et/ou carbone plus stricts.

L'approche quantitative est mise en œuvre afin d'atteindre systématiquement les objectifs suivants

- score ESG du portefeuille supérieur au score ESG de l'indice après élimination d'au moins 20 % des titres les moins bien notés, et

- empreinte carbone du portefeuille inférieure d'au moins 50 % à celle de l'indice.

Une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques telles que le risque lié aux investissements ESG tel que défini par le gestionnaire d'actifs.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

- De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier doit avoir l'empreinte carbone moyenne pondérée au moins 50% inférieure à l'empreinte carbone moyenne pondérée de son univers d'investissement

- Le produit financier investira au moins 43% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 50%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 43%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

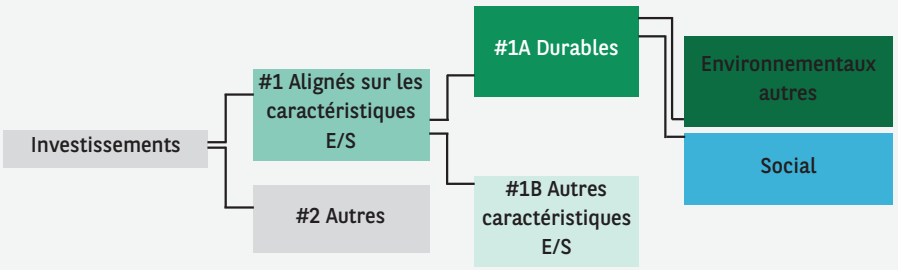

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à

effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 4%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 9% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Modèle d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) *2020/852.*

Nom du produit BNP Paribas Target Risk Balanced

Identifiant de l'entité juridique : 21380077LNCANKMN7I79

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui

●○ ☒ Non

☐ Il fera un minimum d'**investissements durables avec un objectif environnemental** : ___%

- ☐ dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE

☐ Il effectuera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%

☒ Il **promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de 20 % d'investissements durables.

- ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☒ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☒ avec un objectif social

☐ Il promeut les caractéristiques E/S, mais **n'effectuera aucun** investissement durable.

L'**investissement durable** est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le produit financier promeut les caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents en fonction de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), et en investissant directement, ou indirectement par le biais de fonds, dans des obligations ou des actions d'émetteurs qui font preuve de bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre des pratiques de gouvernance d'entreprise robustes dans leur secteur d'activité.

Lorsqu'il investit par le biais de fonds passifs et/ou de fonds externes, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur la méthodologie ESG et les politiques d'exclusion utilisées par les gestionnaires d'actifs et les fournisseurs d'indices tiers, ainsi que sur leurs politiques et pratiques d'engagement et de vote.

L'équipe d'analyse des fonds externes au sein du gestionnaire d'investissement se consacre à la sélection de fonds externes en utilisant une méthodologie propriétaire.

En plus des critères de sélection habituels (analyse quantitative, analyse qualitative et contrôle préalable des risques), l'équipe propose un classement basé sur des critères extra-financiers (ou ESG) pour chaque gestionnaire ou fonds recommandé dans chaque secteur. L'équipe applique une notation ESG qualitative plutôt que quantitative aux fonds et gestionnaires sélectionnés afin d'évaluer la mise en œuvre effective des pratiques ESG et l'intégration de critères extra-financiers dans leur processus d'investissement.

Le système de notation ESG de l'équipe repose sur des principes fondamentaux :

- La cohérence de l'approche appliquée systématiquement à toutes les classes d'actifs et à tous les secteurs afin de garantir la cohérence de la notation.

- Une méthodologie propriétaire applicable à tous les fonds, avec des règles bien définies pour limiter toute subjectivité.

- Une notation ESG de la société de gestion et du fonds (ce dernier incluant la notation ESG de sa société de gestion) L'équipe analyse également une sélection spécifique ISR (Investissement Socialement Responsable) basée sur des approches complémentaires (screening négatif, best-in-class / best-effort, screening positif / impact investing).

Comme tous les fonds externes en cours de sélection, les fonds ISR doivent passer par un processus de sélection en trois étapes (analyse quantitative, analyse qualitative et risk due diligence). Par conséquent, les critères ESG appliqués au processus d'investissement sont évalués en examinant en particulier (liste non exhaustive) :

- Les contraintes extra-financières applicables à l'univers d'investissement du Fonds.

- L'utilisation de critères quantitatifs et qualitatifs et de la recherche ESG dans le processus d'investissement.

- la prise en compte des exigences financières et extra-financières dans la construction du portefeuille

- Le suivi et le contrôle du respect des contraintes de l'investissement socialement responsable.

Lorsqu'il investit directement ou par l'intermédiaire de fonds actifs internes, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur une méthodologie ESG propriétaire et applique des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui sont en violation des normes et conventions internationales, ou qui opèrent dans des secteurs sensibles tels que définis par la politique d'entreprise responsable (politique RBC).

La performance ESG d'un émetteur est évaluée en fonction d'une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

o Environnementaux : efficacité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), traitement des déchets ;

o Social : respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs, gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, diversité) ;

o Gouvernance : indépendance du conseil d'administration, rémunération des dirigeants, respect des droits des actionnaires minoritaires.

En outre, le gestionnaire d'investissement promeut de meilleurs résultats environnementaux et sociaux en s'engageant auprès des émetteurs et en exerçant ses droits de vote conformément à la politique de gestion responsable, le cas échéant.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage des investissements directs et des fonds actifs internes conformes à la Politique RBC ;
- Le pourcentage des actifs du produit financier investis, par le biais de fonds actifs et/ou passifs internes et/ou externes, dans des fonds catégorisés Article 8 et Article 9 selon le règlement SFDR ;
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des "investissements durables" tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR.

Les indicateurs de durabilité mesurent comment les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Les objectifs des investissements durables réalisés par le produit financier sont de financer indirectement des entreprises qui contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux par leurs produits et services, ainsi que par leurs pratiques durables.

L'engagement minimum d'investissement durable du produit financier est calculé sur la base d'une méthodologie pondérée par les actifs sous gestion (AuM) sans aucun minimum requis pour les fonds sous-jacents. En tant que tel, une approche par transparence est appliquée afin de calculer la proportion minimale d'investissement durable du produit financier sur la base des données déclarées par les fonds sous-jacents.

Tout engagement d'investissement durable rapporté par des fonds externes actifs et/ou passifs, sélectionnés par l'équipe interne dédiée, est évalué grâce à des méthodologies spécifiques développées par des gestionnaires d'actifs et/ou des fournisseurs d'indices tiers.

Tout engagement d'investissement durable rapporté par des investissements directs ou par des fonds internes actifs et/ou passifs est évalué grâce à la méthodologie propriétaire d'investissement durable telle que décrite ci-dessous.

La méthodologie interne, telle que définie dans la partie principale du Prospectus, intègre plusieurs critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des éléments essentiels pour qualifier une entreprise de durable. Ces critères sont complémentaires les uns des autres. En pratique, une entreprise doit répondre à au moins un des critères décrits ci-dessous afin d'être considérée comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une entreprise dont l'activité économique est alignée sur les objectifs de la taxonomie européenne ;
2. Une entreprise ayant une activité économique contribuant à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (UN SDG) ;
3. Une entreprise opérant dans un secteur à forte émission de GES qui est en train de transitionner son modèle économique pour s'aligner sur l'objectif de maintenir l'augmentation de la température mondiale en dessous de 1,5°C ;
4. Une entreprise ayant les meilleures pratiques environnementales ou sociales par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés.

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations de durabilité émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation

d'investissement "POSITIVE" ou "NEUTRE" du Sustainability Center suite à l'évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les entreprises identifiées comme un investissement durable ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (le principe Do No Significant Harm "DNSH") et doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) utilise sa propre méthodologie pour évaluer toutes les entreprises en fonction de ces exigences.

De plus amples informations sur la méthodologie interne sont disponibles sur le site web du gestionnaire d'investissement : Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (bnpparibas-am.com).

Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de faire, ne causent-ils pas de préjudice significatif à tout objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Les investissements durables que le produit a partiellement l'intention de réaliser, par le biais d'investissements dans des lignes directes ou des fonds actifs internes, ne doivent pas nuire de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social (Principe DNSH) . A cet égard, le gestionnaire d'investissement s'engage à considérer les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'impacts négatifs tels que définis dans le SFDR, et à ne pas investir dans des entreprises qui ne respectent pas leurs obligations fondamentales conformément aux Principes directeurs de l'OCDE et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Toutefois, lorsqu'il investit par le biais de fonds externes et/ou de fonds passifs sélectionnés par l'équipe interne dédiée, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur l'évaluation et le reporting de gestionnaires d'actifs et de fournisseurs d'indices tiers pour effectuer l'analyse DNSH conformément aux exigences réglementaires.

Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Le gestionnaire d'investissement s'assure que tout au long de son processus d'investissement, le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'impact négatif qui sont pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de réaliser en mettant systématiquement en œuvre les piliers de l'investissement durable définis dans la Stratégie globale de développement durable (SGD) de BNP Paribas Asset Management dans son processus d'investissement : La politique RBC, les directives d'intégration ESG, la gestion responsable, la vision prospective - les " 3E " (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive).

La politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui permet d'identifier les industries et les comportements présentant un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes internationales. Dans le cadre de la politique RBC, les politiques sectorielles fournissent une approche adaptée pour identifier et hiérarchiser les principaux impacts négatifs en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la géographie dans laquelle ces activités économiques ont lieu.

Les directives d'intégration ESG comprennent une série d'engagements, qui sont importants pour la prise en compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable, et guident le processus interne d'intégration ESG. Le cadre exclusif de notation ESG comprend une évaluation d'un certain nombre d'impacts négatifs sur le

développement durable causés par les entreprises dans lesquelles nous investissons. Les résultats de cette évaluation peuvent avoir un impact sur les modèles d'évaluation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des impacts négatifs identifiés.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement tient compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable tout au long du processus d'investissement en utilisant les scores ESG internes et en construisant le portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

La perspective prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance développés pour mesurer la façon dont les recherches, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois questions, les "3E" (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive) et ainsi soutenir les processus d'investissement.

En outre, l'équipe Stewardship identifie régulièrement les impacts négatifs grâce à des recherches continues, une collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et un dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures prises pour traiter ou atténuer les principaux impacts négatifs sur le développement durable dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces actions sont guidées par la Politique RBC, les Directives d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote qui comprennent les dispositions suivantes :

Exclusion des émetteurs qui violent les normes et conventions internationales et des émetteurs qui sont impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement ;

Engagement avec les émetteurs dans le but de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, ainsi, à atténuer les impacts négatifs potentiels ;

En cas de détention d'actions, vote aux assemblées générales annuelles des sociétés dans lesquelles le portefeuille est investi afin de promouvoir la bonne gouvernance et de faire avancer les questions environnementales et sociales ;

S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille bénéficient d'une recherche ESG favorable.

Des informations plus détaillées sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte sont disponibles dans la déclaration de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SFDR : intégration du risque de durabilité et considérations sur les principaux impacts négatifs.

En outre, des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier.

Cependant, lorsqu'il investit par le biais de fonds externes et/ou de fonds passifs sélectionnés par l'équipe interne dédiée, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur l'évaluation et le reporting des gestionnaires d'actifs et des fournisseurs d'indices tiers pour la prise en compte des impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

L'univers d'investissement du produit financier, par le biais d'investissements dans des lignes directes ou des fonds actifs internes, est périodiquement passé au crible afin d'identifier les émetteurs qui sont potentiellement en violation ou en risque de violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, des Principes directeurs de l'OCDE à

l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du BNPP AM Sustainability Centre sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe RSE du groupe BNP Paribas. Si un émetteur s'avère être en violation grave et répétée de l'un des principes, il sera placé sur une "liste d'exclusion" et ne pourra pas être investi. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille selon une procédure interne. Si un émetteur risque de violer l'un des principes, il est placé sur une "liste de surveillance" contrôlée, le cas échéant.

Toutefois, lorsqu'il investit par le biais de fonds externes et/ou de fonds passifs sélectionnés par l'équipe interne dédiée, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur l'évaluation et le reporting de gestionnaires d'actifs et de fournisseurs d'indices tiers pour l'alignement des investissements durables sur les normes et conventions internationales susmentionnées.

La Taxonomie de l'UE établit un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la Taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "ne pas nuire de manière significative" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pots-de-vin.

✖ Oui,

Le produit prend en compte certains impacts négatifs principaux sur les facteurs de durabilité. Lorsqu'il investit dans des fonds externes et/ou des fonds passifs sélectionnés par l'équipe interne dédiée, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur les évaluations et les rapports des gestionnaires d'actifs et des fournisseurs d'indices tiers pour prendre en compte les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

D'autre part, tous ses investissements dans des lignes directes ou des fonds actifs internes mettent systématiquement en œuvre les piliers de l'investissement durable définis dans l'ESG dans le processus d'investissement du produit financier. Ces piliers sont couverts par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui fixent les critères permettant d'identifier, de prendre en compte et de hiérarchiser ainsi que de traiter ou d'atténuer les impacts négatifs sur le développement durable causés par les émetteurs.

La politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui permet d'identifier les industries et les comportements présentant un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes internationales. Dans le cadre de la politique RBC, les politiques sectorielles fournissent une approche adaptée pour identifier et hiérarchiser les principaux impacts négatifs en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la géographie dans laquelle ces activités économiques ont lieu.

Les directives d'intégration ESG comprennent une série d'engagements, qui sont importants pour la prise en compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable, et guident le processus interne d'intégration ESG. Le cadre exclusif de notation ESG comprend une évaluation d'un certain nombre d'impacts négatifs sur le développement durable causés par les entreprises dans lesquelles nous investissons. Les résultats de cette évaluation peuvent avoir un impact sur les modèles d'évaluation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des impacts négatifs identifiés.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement tient compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable tout au long du processus d'investissement en utilisant les scores ESG internes et en construisant le portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

La perspective prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance développés pour mesurer la façon dont les recherches, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois questions, les "3E" (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive) et ainsi soutenir les processus d'investissement.

En outre, l'équipe Stewardship identifie régulièrement les impacts négatifs grâce à des recherches continues, à la collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et au dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures prises pour traiter ou atténuer les principaux impacts négatifs sur le développement durable dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces actions sont guidées par la Politique RBC, les Directives d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote qui comprennent les dispositions suivantes :

Exclusion des émetteurs qui violent les normes et conventions internationales et des émetteurs qui sont impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement ;

Engagement avec les émetteurs dans le but de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, ainsi, à atténuer les impacts négatifs potentiels ;

En cas de détention d'actions, vote aux assemblées générales annuelles des sociétés dans lesquelles le portefeuille est investi afin de promouvoir la bonne gouvernance et de faire avancer les questions environnementales et sociales ;

S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille bénéficient d'une recherche ESG favorable.

Gérer les portefeuilles de manière à ce que leur score ESG global soit meilleur que celui de l'indice de référence ou de l'univers pertinent.

Des informations plus détaillées sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte sont disponibles dans la déclaration de BNP PARIBAS

ASSET MANAGEMENT SFDR : intégration du risque de durabilité et considérations sur les principaux impacts négatifs.

En outre, des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Fonds est géré activement sans référence à un indice. Le Fonds appartient à la catégorie des fonds de fonds. Il cherche à valoriser ses actifs à moyen terme en mettant en œuvre une stratégie d'allocation flexible et diversifiée sur tous types de classes d'actifs, par le biais de fonds ou d'investissements directs dans toutes sortes de valeurs mobilières et/ou en liquidités ainsi que dans des instruments financiers dérivés. La volatilité annuelle visée est de 7,5%.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier, tels que décrits ci-dessous, sont systématiquement intégrés dans le processus d'investissement.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de bonne gouvernance comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Le produit financier investira directement ou par le biais de fonds internes dans le respect de la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les sociétés opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces sociétés sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement ;
- De plus amples informations sur la Politique RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles, sont disponibles sur le site Internet du gestionnaire d'investissement : Documents sur le développement durable - BNPP AM Corporate English (bnpparibas-am.com) ;
- Le produit financier doit investir, par le biais de fonds internes et/ou externes actifs et/ou passifs, au moins 75% de ses actifs dans des fonds catégorisés Article 8 et Article 9 selon le règlement SFDR ;
- Le produit financier doit investir au moins 20% de ses actifs dans des "investissements durables" tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement d'"investissement durable" sont indiqués dans la question ci-dessus "Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et les investissements durables contribuent-ils à ces objectifs ?" et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la partie principale du Prospectus.

Quel est le taux minimum engagé pour réduire le champ des investissements considérés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le produit financier ne s'engage pas sur un taux minimum de réduction du périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements ?

Lorsqu'il investit par le biais de lignes directes ou de fonds actifs internes, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur son évaluation propriétaire interne des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires de l'investissement, effectuée par le Centre de développement durable de BNP Paribas Asset Management, comme décrit ci-dessous.

Le cadre de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise par le biais d'un ensemble de base d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des mesures spécifiques au secteur.

Les métriques et indicateurs de gouvernance permettant d'évaluer les bonnes pratiques de gouvernance telles que des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Séparation des pouvoirs (par exemple, séparation PDG/président),
- Diversité du conseil d'administration,
- Rémunération des dirigeants (politique de rémunération),
- Indépendance du conseil d'administration, et indépendance des principaux comités
- Responsabilité des administrateurs,
- Expertise financière du comité d'audit,
- Respect des droits des actionnaires et absence de dispositifs anti-OPA
- Présence de politiques appropriées (c.-à-d. pots-de-vin et corruption, dénonciation),
- La divulgation des impôts,
- Une évaluation des incidents négatifs antérieurs liés à la gouvernance.

L'analyse ESG va au-delà du cadre pour examiner une évaluation plus qualitative de la façon dont les idées de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les opérations des entreprises bénéficiaires d'investissements. Dans certains cas, les analystes ESG organisent des réunions de diligence raisonnable afin de mieux comprendre l'approche de l'entreprise en matière de gouvernance.

Cependant, lorsqu'il investit par le biais de fonds externes et/ou de fonds passifs, sélectionnés par l'équipe interne dédiée, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur des gestionnaires d'actifs et des fournisseurs d'indices tiers pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires.

La **répartition des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs

Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

Lorsqu'il investit par le biais de lignes directes ou de fonds internes actifs et/ou passifs, les investissements utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, en tenant compte de tous les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement tels que mentionnés ci-dessus, représentent la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs qualifiés d'investissement durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG.

Toutefois, lorsqu'il investit dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe interne dédiée, le gestionnaire d'investissement s'appuie sur l'évaluation et le reporting de gestionnaires d'actifs et de fournisseurs d'indices tiers.

La proportion minimale de ces investissements utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier est d'au moins 42%. Pour éviter toute ambiguïté, cette proportion est uniquement un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier qui ont atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera disponible dans le rapport annuel.

La proportion minimale d'investissements durables du produit financier est de 20%.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en tant que part de :

- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements
- **dépenses d'investissement** (CapEx) montrant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- Pour les lignes directes ou les fonds internes, la proportion d'actifs qui n'atteignent pas la norme minimale pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, soit la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs étant qualifiés d'investissement durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissement, ou

- Pour les fonds externes, la proportion d'actifs qui n'atteignent pas la norme minimale pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds sous-jacent, selon les rapports des gestionnaires d'actifs et des fournisseurs d'indices tiers, ou

- les instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace du portefeuille et/ou de couverture, notamment les espèces, les dépôts et les produits dérivés.

Dans tous les cas, le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont réalisés en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- la politique de RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement

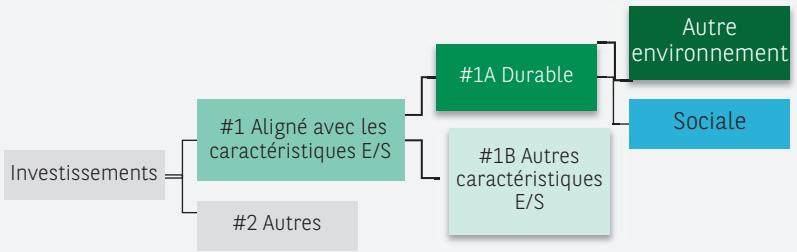

#1 Aligné avec les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **#1 Alignée sur les caractéristiques E/S** couvre :
- La sous-catégorie **#1A Durable** couvre les investissements durables avec des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** des activités économiques durables sur le plan environnemental

Dans quelle mesure, au minimum, les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

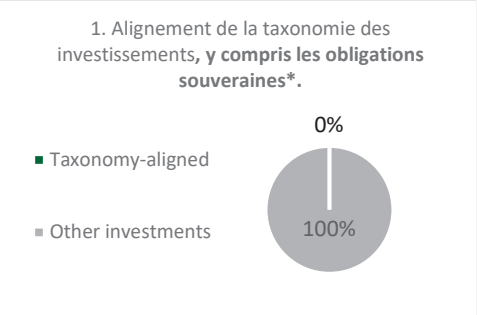

** Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 6%.

La part minimale est intentionnellement faible car l'objectif du gestionnaire n'est pas d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

La société de gestion améliore sa collecte de données d'alignement sur la taxonomie afin de garantir l'exactitude et la pertinence de ses divulgations liées à la durabilité de la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?

La part minimale d'investissements socialement durables dans le produit financier est de 6 %.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La proportion restante des investissements peut comprendre :

- la proportion d'actifs qui n'atteignent pas le standard minimum pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, soit la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs étant qualifiés d'Investissement Durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissement, ou

- des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace du portefeuille et/ou de couverture, notamment des liquidités, des dépôts et des produits dérivés.

Dans tous les cas, le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont réalisés en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- la politique RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement.

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun benchmark de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- *Comment le benchmark de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

  Non applicable.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?*

  Non applicable.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

  Non applicable.

- *Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

  Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Des informations plus spécifiques aux produits sont disponibles sur le site web : https://www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section "Sustainability-related disclosures" dédiée au produit.

Modèle d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) *2020/852.*

Nom du produit BNP PARIBAS TURKEY EQUITY

Identifiant de l'entité juridique : 549300HW4YF2921JR655

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

L'**investissement durable** est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui

●○ ☒ Non

☐ Il fera un minimum d'**investissements durables avec un objectif environnemental** : ___%

- ☐ dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE

☐ Il effectuera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%

☐ Il **promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de __ % d'investissements durables.

- ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☐ avec un objectif social

☒ Il promeut les caractéristiques E/S, mais **n'effectuera aucun** investissement durable.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le produit financier promeut les caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par rapport aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie interne propre à ESG, et en investissant dans des émetteurs qui font preuve de bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre des pratiques de gouvernance d'entreprise solides dans leur secteur d'activité.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée en fonction d'une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui incluent, sans s'y limiter, les éléments suivants qui comprennent, sans s'y limiter, les facteurs suivants

- Environnemental : efficacité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), traitement des déchets.

- Social : respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs, gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, diversité).

- Gouvernance : Indépendance du conseil d'administration, rémunération des dirigeants, respect des droits des actionnaires minoritaires.

Les critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui violent les normes et conventions internationales ou qui opèrent dans des secteurs sensibles tels que définis par la politique de conduite responsable des affaires (politique RBC). internationales, ou qui opèrent dans des secteurs sensibles tels que définis par la Politique de Conduite Responsable des Affaires (Politique RBC).

Aucun benchmark de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les indicateurs de durabilité mesurent comment les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- *Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*

  Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier :

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier conforme à la Politique RBC

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier couvert par une analyse ESG basée sur la méthodologie interne ESG.

  méthodologie propriétaire ESG

  - Le score ESG moyen pondéré du portefeuille du produit financier par rapport au score ESG moyen pondéré de son univers d'investissement. ESG de son univers d'investissement, tel que défini dans le Prospectus.

- *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?*

  Le produit financier n'a pas pour but de réaliser un investissement durable.

- *Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de faire, ne causent-ils pas de préjudice significatif à tout objectif d'investissement durable environnemental ou social ?*

  Le produit financier n'a pas pour but de réaliser un investissement durable.

Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Non applicable.

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

Non applicable.

La Taxonomie de l'UE établit un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la Taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "ne pas nuire de manière significative" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de

☒ Oui,

Le produit prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité en appliquant systématiquement les piliers de l'investissement durable définis dans l'ESG dans son processus d'investissement. Ces piliers sont couverts par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent les critères permettant d'identifier, de prendre en compte et de hiérarchiser les impacts négatifs sur le développement durable causés par les émetteurs, ainsi que de les traiter ou de les atténuer.

La politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui permet d'identifier les industries et les comportements présentant un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes internationales. Dans le cadre de la politique RBC, les politiques sectorielles fournissent une approche adaptée pour identifier et hiérarchiser les principaux impacts négatifs en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la géographie dans laquelle ces activités économiques ont lieu.

Les directives d'intégration ESG comprennent une série d'engagements, qui sont importants pour la prise en compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable, et guident le processus interne d'intégration ESG. Le cadre exclusif de notation ESG comprend une évaluation d'un certain nombre d'impacts négatifs sur le développement durable causés par les entreprises dans lesquelles nous investissons. Les résultats de cette évaluation peuvent avoir un impact sur les modèles d'évaluation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des impacts négatifs identifiés.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement prend en compte les principaux impacts négatifs sur le développement durable tout au long du processus d'investissement par l'utilisation de scores ESG internes et la construction du portefeuille avec un objectif de rentabilité. processus d'investissement en utilisant les scores ESG internes et en construisant le portefeuille avec un

profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement. profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

La perspective prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance développés pour indicateurs de performance pour mesurer l'alignement des recherches, des portefeuilles et des engagements sur trois questions, les "3E" (transition transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive) et ainsi soutenir les processus d'investissement. d'investissement.

En outre, l'équipe de gestion responsable identifie régulièrement les impacts négatifs grâce à des recherches continues, collaboration avec d'autres investisseurs à long terme, et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les actions visant à traiter ou à atténuer les principaux impacts négatifs sur le développement durable dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. gravité et de l'importance relative de ces impacts. Ces mesures sont guidées par la politique de RBC, les lignes directrices sur l'intégration des facteurs ESG et la politique d'engagement et de vote. Politique d'engagement et de vote qui comprennent les dispositions suivantes :

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs qui sont .

impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement.

- Engagement avec les émetteurs dans le but de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, ainsi, à atténuer les effets de la crise. pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, ainsi, atténuer les impacts négatifs potentiels.

- En cas de participation au capital, vote aux assemblées générales annuelles des sociétés dans lesquelles le portefeuille est investi. pour promouvoir la bonne gouvernance et faire avancer les questions environnementales et sociales

- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille font l'objet d'une recherche ESG favorable.

- Gérer les portefeuilles de manière à ce que leur score ESG global soit meilleur que celui de l'indice de référence ou de l'univers pertinent. univers

Sur la base de l'approche ci-dessus, et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (à savoir le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et traite ou atténue les principaux impacts négatifs sur le développement durable suivants

impacts négatifs sur le développement durable :

Indicateurs obligatoires de l'entreprise :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)

2. Empreinte carbone

3. Intensité des GES des entreprises bénéficiaires d'investissements

4. Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables

6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en termes de biodiversité

8. Émissions dans l'eau

9. Taux de déchets dangereux

10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales

11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

12. Écart de rémunération non ajusté entre les sexes

13. Diversité des sexes au sein du conseil d'administration

14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires d'entreprise :

Environnement

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Social

4. Absence d'un code de conduite des fournisseurs

9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires du Souverain

15. Intensité des gaz à effet de serre

16. Pays investis faisant l'objet de violations sociales

Des informations plus détaillées sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte sont disponibles dans la déclaration d'information de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SFDR : intégration du risque de durabilité et prise en compte des principaux impacts négatifs.

En outre, des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce fonds est géré activement. L'indice de référence MSCI Turkey IMI 10/40 (NR) est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. uniquement. Le fonds n'est pas contraint par l'indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence. l'indice de référence.

Le fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des actions émises par des sociétés turques ou des sociétés opérant dans ce pays. turques, ou des sociétés opérant dans ce pays.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gestionnaire, mais ne sont pas un facteur déterminant. prise de décision du gestionnaire.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier, tels que décrits ci-dessous, sont systématiquement intégrés dans la stratégie d'investissement. produit financier tels que décrits ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Le produit financier doit se conformer à la politique de RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que les sociétés opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces), car ces entreprises sont

réputées violer les normes internationales ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement.

et/ou l'environnement. De plus amples informations sur la Politique RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles, sont disponibles sur le site Internet du gestionnaire d'investissement : Sustainability documents - Documents sur le développement durable - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- Le produit financier doit avoir un score ESG moyen pondéré de son portefeuille supérieur au score ESG moyen pondéré de son univers d'investissement, tel que défini dans le prospectus.

- Le produit financier doit avoir au moins 75% de ses actifs (à l'exclusion des actifs liquides auxiliaires) couverts par l'analyse ESG basée sur la méthodologie propriétaire interne d'ESG

Quel est le taux minimum engagé pour réduire le champ des investissements considérés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le produit financier ne s'engage pas sur un taux minimum de réduction du périmètre d'investissement avant l'application de sa stratégie d'investissement. l'application de sa stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la

Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements ?

Le cadre de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise par le biais d'un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des mesures spécifiques à chaque secteur. indicateurs de performance clés standard pour tous les secteurs, complétés par des mesures spécifiques au secteur. Les mesures de gouvernance permettant d'évaluer les bonnes pratiques de gouvernance, telles que des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale, comprennent notamment les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale :

- Séparation des pouvoirs (par exemple, séparation PDG/président),
- Diversité du conseil d'administration,
- Rémunération des dirigeants (politique de rémunération),
- Indépendance du conseil d'administration, et indépendance des principaux comités
- Responsabilité des administrateurs,
- Expertise financière du comité d'audit,
- Respect des droits des actionnaires et absence de dispositifs anti-OPA
- Présence de politiques appropriées (par exemple, lutte contre la corruption, dénonciation des abus),
- La divulgation des impôts,
- Une évaluation des incidents négatifs antérieurs liés à la gouvernance.

L'analyse ESG va au-delà du cadre pour examiner une évaluation plus qualitative de la façon dont les idées de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les opérations des entreprises bénéficiaires. Dans certains cas, les analystes ESG mèneront des réunions de diligence raisonnable afin de mieux comprendre l'approche de l'entreprise en matière de gouvernance.

Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

La **répartition des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs

Les investissements utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, en tenant compte de tous les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement tels que mentionnés ci-dessus, représentent la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs qualifiés d'Investissement Durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG.

La proportion minimale de ces investissements utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sera d'au moins 0%. Pour éviter tout doute, cette proportion est uniquement un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier qui ont atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera disponible dans le rapport annuel.

La proportion minimale d'investissements durables du produit financier est de 0%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas le standard minimum pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier, soit la proportion d'actifs ayant un score ESG positif avec un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs étant qualifiés d'investissement durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissement, ou

- des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace du portefeuille et/ou de couverture, notamment des espèces, des dépôts et des produits dérivés.

Dans tous les cas, le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont réalisés en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- la politique RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en tant que part de :

- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements
- **dépenses d'investissement** (CapEx) montrant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements.

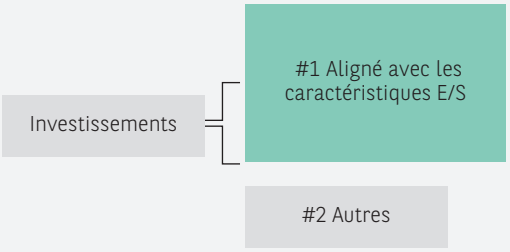

#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
#2Autres comprend les autres investissements du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille, de couverture et/ou d'investissement, le cas échéant. d'investissement, le cas échéant. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure, au minimum, les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

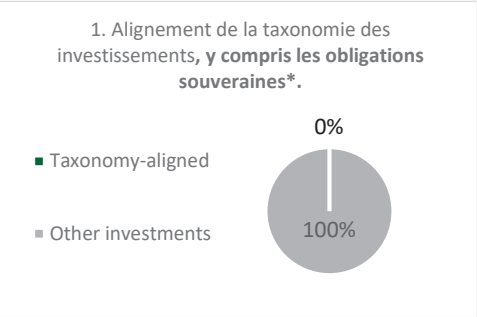

** Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables *?*

Non applicable.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La proportion restante des investissements peut comprendre :

- la proportion d'actifs qui n'atteignent pas le standard minimum pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, soit la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs étant qualifiés d'Investissement Durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissement, ou

- des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace du portefeuille et/ou de couverture, notamment des liquidités, des dépôts et des produits dérivés.

Dans tous les cas, le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont réalisés en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- la politique RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement.

sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** des activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun benchmark de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- *Comment le benchmark de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

  Non applicable.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?*

  Non applicable.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

  Non applicable.

- *Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

  Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Des informations plus spécifiques aux produits sont disponibles sur le site web : https://www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section "Sustainability-related disclosures" dédiée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS US GROWTH** **Identifiant d'entité juridique** 549300QJ4LQOROSWXI10

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

- [ ] Oui
- [x] Non

- [ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

- [x] Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25.00% d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme

contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont

les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce Fonds est activement géré. L'indice de référence Russell 1000 Growth (RI) (hedged in EUR) est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des actions émises par des sociétés des États-Unis ou des sociétés exerçant leurs activités dans ce pays, qui bénéficient d'un potentiel de croissance supérieur à la moyenne et/ou d'une croissance relativement stable de leurs bénéfices.

Bien que la majorité des titres de participation du Fonds puissent être des composantes de l'indice de référence, le Gestionnaire d'investissement a recours à son pouvoir discrétionnaire à l'égard de l'indice de référence aux fins d'investir dans des sociétés et des secteurs qui ne composent pas l'indice de référence pour tirer parti d'opportunités d'investissement spécifiques. Il en résulte un portefeuille concentré d'environ 50 actions, pondéré par la conviction ainsi que diversifié entre les secteurs et les émetteurs afin de réduire les risques.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent, mais ne constituent pas un facteur déterminant, à la prise de décision du gestionnaire.

Des directives internes en matière d'investissement ont été définies, notamment en référence à l'indice de référence, et sont régulièrement surveillées pour garantir une gestion active de la stratégie d'investissement, tout en restant dans les niveaux de risque prédéfinis. En raison de la diversification ainsi que de contraintes

géographiques et thématiques similaires, les investisseurs doivent être conscients que le profil de risque et de rendement du Fonds peut être ponctuellement comparable à celui de l'Indice de référence.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier investira au moins 25% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs

- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 50%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 25%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

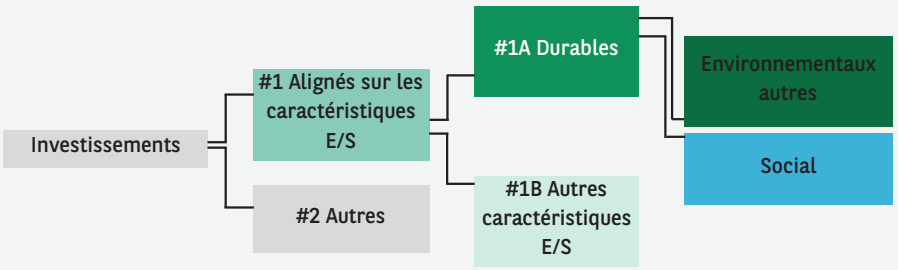

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à

effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

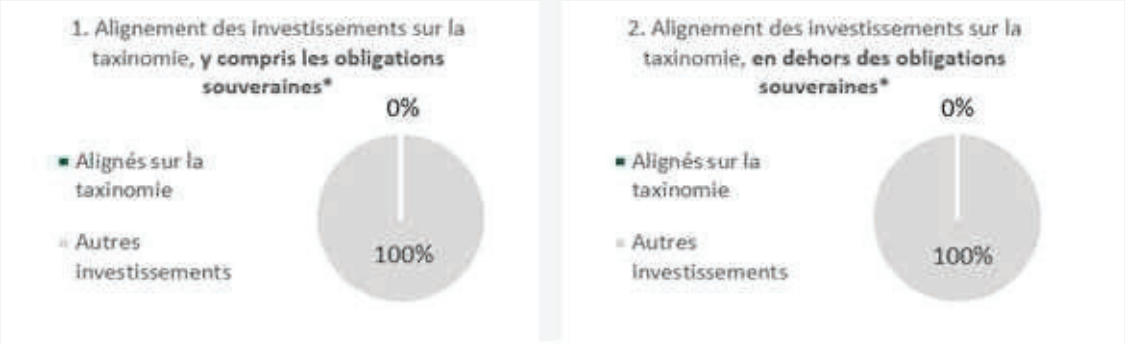

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 5%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 5% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS US HIGH YIELD BOND** **Identifiant d'entité juridique** JKRTIGHINW64V4XLQD61

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● [ ] Oui ●○ [x] Non

[ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

- [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

[ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

[x] Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10.00% d'investissements durables

- [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [x] ayant un objectif social

[ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Sociétés émettrices

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner:

Des sociétés émettrices appliquant de bonnes pratiques ESG dans leur secteur d'activité. La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse

D'une sélection dite « negative screening » appliquant des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

Émetteurs souverains

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner les émetteurs souverains en fonction de leur performance au sein des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. La performance ESG de chaque pays est évaluée à l'aide d'une méthodologie ESG souveraine propriétaire axée sur l'évaluation des efforts fournis par les gouvernements pour produire et préserver des actifs, des biens et des services ayant des valeurs ESG élevées, en fonction de leur niveau de développement économique. Dans ce contexte, les pays sont évalués par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- L'Environnement : atténuation du changement climatique, biodiversité, efficacité énergétique, ressources terrestres, pollution

- La société : conditions de vie, inégalités économiques, éducation, emploi, infrastructures de santé, capital humain

- La gouvernance : droits des entreprises, corruption, vie démocratique, stabilité politique, sécurité

La stratégie de développement durable de BNP Paribas Asset Management met l'accent sur la lutte contre le changement climatique. Compte tenu de l'importance des émetteurs souverains dans la lutte contre le changement climatique, la méthodologie ESG interne aux États inclut donc une composante de notation supplémentaire qui reflète la contribution du pays à la réalisation des objectifs de neutralité fixés par l'Accord de Paris. Cette composante de notation supplémentaire reflète l'engagement des pays à atteindre des objectifs futurs et tient compte de leurs politiques actuelles et de leur exposition prospective au risque climatique physique. Elle associe la méthodologie d'alignement des températures qui permet de déterminer les contributions des pays au changement climatique à l'évaluation de la législation et des politiques mises en place pour faire face au changement climatique.

La société de gestion applique également le cadre des pays sensibles du Groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives sur certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés aux risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

  - La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?**

  Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

  1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

  2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

  3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

  4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

  Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

  Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce Fonds est activement géré. L'indice de référence ICE BofAML US Non-Financial High Yield BB-B Constrained (USD) RI est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence. Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des obligations et/ou d'autres titres de créance à haut rendement, libellés en USD.

Après couverture, l'exposition du Fonds à des devises autres que l'USD ne peut pas dépasser 5% Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent, mais ne constituent pas un facteur déterminant, à la prise de décision du gestionnaire.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 75% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier investira au moins 10% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP

AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 25%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 10%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

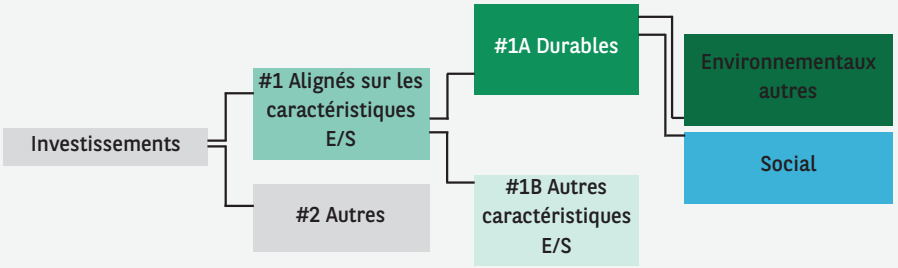

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 1%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 1% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS US MID CAP**

Identifiant d'entité juridique 213800LYMVJYAQ15I973

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

- ●● [ ] Oui
- ●○ [x] Non

[ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

- [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

[ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

[x] Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30.00% d'investissements durables

- [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [x] ayant un objectif social

[ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme

contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont

les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce Fonds est activement géré. L'indice de référence Russell MidCap (RI) est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des actions de sociétés de capitalisation moyenne des États-U nis et/ou de sociétés de capitalisation moyenne exerçant leurs activités dans ce pays.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent, mais ne constituent pas un facteur déterminant, à la prise de décision du gestionnaire.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 75% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier investira au moins 30% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP

AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 50%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 30%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

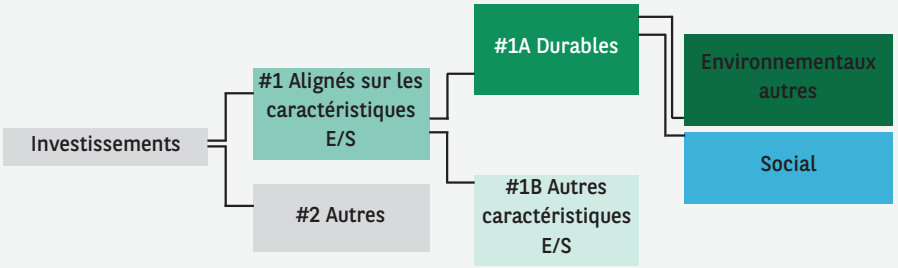

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 5%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 5% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Non applicable

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Non applicable

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Non applicable

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS USD SHORT DURATION BOND** **Identifiant d'entité juridique** 549300FN8DQR78EQ6834

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

- [ ] Oui
- [x] Non

- [ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

- [x] Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10.00% d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Sociétés émettrices

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner:

Des sociétés émettrices appliquant de bonnes pratiques ESG dans leur secteur d'activité. La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse

D'une sélection dite « negative screening » appliquant des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

Émetteurs souverains

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner les émetteurs souverains en fonction de leur performance au sein des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. La performance ESG de chaque pays est évaluée à l'aide d'une méthodologie ESG souveraine propriétaire axée sur l'évaluation des efforts fournis par les gouvernements pour produire et préserver des actifs, des biens et des services ayant des valeurs ESG élevées, en fonction de leur niveau de développement économique. Dans ce contexte, les pays sont évalués par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- L'Environnement : atténuation du changement climatique, biodiversité, efficacité énergétique, ressources terrestres, pollution

- La société : conditions de vie, inégalités économiques, éducation, emploi, infrastructures de santé, capital humain

- La gouvernance : droits des entreprises, corruption, vie démocratique, stabilité politique, sécurité

La stratégie de développement durable de BNP Paribas Asset Management met l'accent sur la lutte contre le changement climatique. Compte tenu de l'importance des émetteurs souverains dans la lutte contre le changement climatique, la méthodologie ESG interne aux États inclut donc une composante de notation supplémentaire qui reflète la contribution du pays à la réalisation des objectifs de neutralité fixés par l'Accord de Paris. Cette composante de notation supplémentaire reflète l'engagement des pays à atteindre des objectifs futurs et tient compte de leurs politiques actuelles et de leur exposition prospective au risque climatique physique. Elle associe la méthodologie d'alignement des températures qui permet de déterminer les contributions des pays au changement climatique à l'évaluation de la législation et des politiques mises en place pour faire face au changement climatique.

La société de gestion applique également le cadre des pays sensibles du Groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives sur certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés aux risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

  - La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?**

  Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

  1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

  2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

  3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

  4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

  Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

  Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce Fonds est activement géré. L'indice de référence ICE BofA 1-3 Years US Treasury (RI) est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des obligations d'État et/ou d'entreprises et d'autres titres de créance, y compris des titres de créance structurés, libellés en USD avec une duration moyenne qui ne dépasse pas quatre

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent, mais ne constituent pas un facteur déterminant, à la prise de décision du gestionnaire.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier investira au moins 10% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit

financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 50%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 10%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

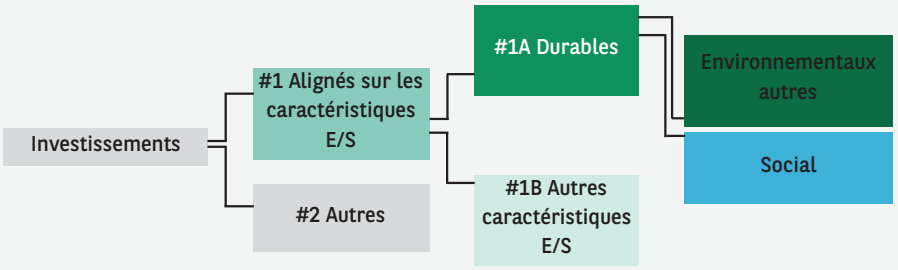

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 1%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 1% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS US SMALL CAP** **Identifiant d'entité juridique** 2138003RHIJMX7QGR531

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

- ○ Oui
- ● Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 24.00% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme

contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont

les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce Fonds est activement géré. L'indice de référence Russell 2000 (RI) est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.
Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des actions de sociétés de petite capitalisation des États-Unis et/ou des sociétés de petite capitalisation exerçant leurs activités dans ce pays.
Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent, mais ne constituent pas un facteur déterminant, à la prise de décision du gestionnaire.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 75% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier investira au moins 24% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP

AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 48%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 24%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

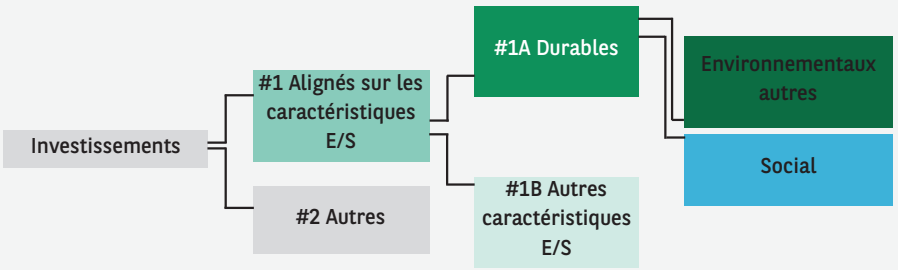

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 5%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 5% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Non applicable

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Non applicable

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Non applicable

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS FUNDS USD MONEY MARKET** **Identifiant d'entité juridique** 2138002RYJD3IVRUN140

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

- ☐ Oui
- ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10.00% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Sociétés émettrices

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner:

Des sociétés émettrices appliquant de bonnes pratiques ESG dans leur secteur d'activité. La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse

D'une sélection dite « negative screening » appliquant des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

Émetteurs souverains

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner les émetteurs souverains en fonction de leur performance au sein des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. La performance ESG de chaque pays est évaluée à l'aide d'une méthodologie ESG souveraine propriétaire axée sur l'évaluation des efforts fournis par les gouvernements pour produire et préserver des actifs, des biens et des services ayant des valeurs ESG élevées, en fonction de leur niveau de développement économique. Dans ce contexte, les pays sont évalués par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- L'Environnement : atténuation du changement climatique, biodiversité, efficacité énergétique, ressources terrestres, pollution

- La société : conditions de vie, inégalités économiques, éducation, emploi, infrastructures de santé, capital humain

- La gouvernance : droits des entreprises, corruption, vie démocratique, stabilité politique, sécurité

La stratégie de développement durable de BNP Paribas Asset Management met l'accent sur la lutte contre le changement climatique. Compte tenu de l'importance des émetteurs souverains dans la lutte contre le changement climatique, la méthodologie ESG interne aux États inclut donc une composante de notation supplémentaire qui reflète la contribution du pays à la réalisation des objectifs de neutralité fixés par l'Accord de Paris. Cette composante de notation supplémentaire reflète l'engagement des pays à atteindre des objectifs futurs et tient compte de leurs politiques actuelles et de leur exposition prospective au risque climatique physique. Elle associe la méthodologie d'alignement des températures qui permet de déterminer les contributions des pays au changement climatique à l'évaluation de la législation et des politiques mises en place pour faire face au changement climatique.

La société de gestion applique également le cadre des pays sensibles du Groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives sur certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés aux risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

  - La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

  - Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs?**

  Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

  1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

  2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

  3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

  4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

  Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

  Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents//

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce Fonds est activement géré. L'indice de référence United States SOFR Secured Overnight Financing Rate (RI) est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

Le Fonds fait partie de la catégorie des fonds monétaires («FM») tels que définis par le Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires (le «Règlement»). Il vise à réaliser le meilleur rendement possible en USD suivant les taux actuels du marché monétaire, sur une période de 3tout en visant à protéger le capital conformément auxdits taux et à maintenir un haut niveau de liquidité et de diversificationla période de 3 mois correspond à l'horizon d'investissement recommandé du Fonds.

Le Fonds est un FM à valeur nette d'inventaire variable standard tel que défini par le Règlement.

Il investit dans les limites fixées par le Règlement dans un portefeuille diversifié d'instruments du marché monétaire libellés en USD, de dépôts auprès d'établissements de crédit, de contrats de prise et de mise en pension, de parts ou d'actions de FM à court terme ou d'autres FM standard et, à titre accessoire, de liquidités libellées en USD.

Les instruments financiers dérivés (par ex. les swaps de taux d'intérêt) sont utilisés aux seules fins de couvrir les risques liés à l'évolution du taux d'intérêt du Fonds. L'impact de ces instruments financiers dérivés sera pris en compte dans le calcul de l'Échéance moyenne pondérée.

Le Fonds n'est pas un produit garanti. Il n'existe aucune exposition de change autre que l'exposition en USD.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent, mais ne constituent pas un facteur déterminant, à la prise de décision du gestionnaire.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier investira au moins 10% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille?

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA

- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.
Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM. La proportion minimum d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier doit être d'au moins 50%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel. La proportion minimum d'investissements durables est de 10%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements. ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

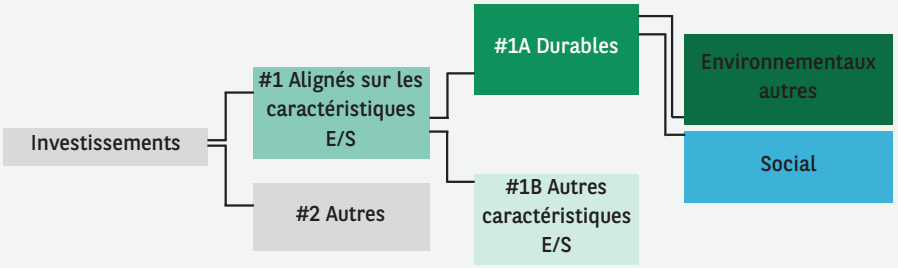

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie?

Non applicable

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à

effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriéee pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

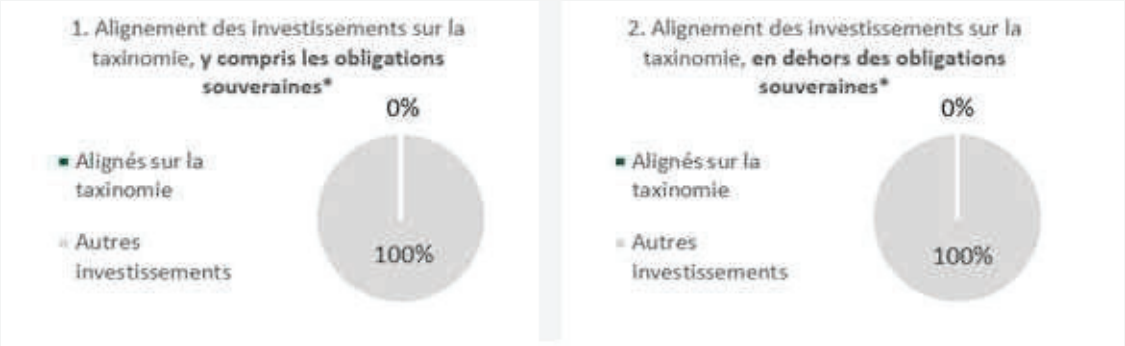

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxinomie.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 1%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 1% du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

  Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

  Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

ADDENDUM DESTINE AU PUBLIC EN FRANCE

La Directive européenne n° 2009/65/CE du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), instaure des règles communes en vue de permettre la commercialisation transfrontalière des OPCVM qui s'y conforment. Ce socle commun n'exclut pas une mise en œuvre différenciée. C'est pourquoi un OPCVM européen peut être commercialisé en France quand bien même son activité n'obéit pas à des règles identiques à celles qui conditionnent en France l'agrément de ce type de produit.
Le présent addendum fait corps avec le prospectus de **BNP PARIBAS FUNDS** (ci-après dénommée « la Société ») daté **janvier 2023**.

1. Précisions sur les facilités mises à disposition des investisseurs :

Les Distributeurs agréés, et BNP Paribas, Succursale de Luxembourg, domicilié 60 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, Dépositaire et Agent de Transferts du Fonds, sont en charge de la réception et transmission des souscriptions, des rachats et toute autre demande, ainsi que le paiement des ventes et dividendes en accord avec le Prospectus.

Pour les parts admises en Euroclear France, l'Agent Centralisateur est BNP Paribas, Corporate and Institutional Banking, domicilié Grands Moulins de Pantin - 9 rue du débarcadère - 93761 PANTIN CEDEX.

La Société de Gestion, met à disposition sur le site internet de la Société (www.bnpparibas-am.com) :

Les informations relatives à la Société ; aux droits des actionnaires et à la politique de gestion des réclamations. Les informations en cas de changements des caractéristiques de la Société sont également disponibles sur le site internet de la Société de Gestion.

Les documents de la Société (prospectus complet, documents d'informations clés, comptes annuels et semestriels…) ainsi que les dernières valeurs liquidatives sont aussi disponibles via la site internet de la Société.

2. Compartiments autorisés à la commercialisation en France

Les compartiments listés ci-dessous ont reçu, de l'Autorité des marchés financiers (AMF), une autorisation de commercialisation en France.

Nom des compartiments	Date d'autorisation
Absolute Return Global Opportunities	19-août-19
Aqua	8-juil-15
Asia High Yield Bond	7-juin-22
Asia Tech Innovators	27-oct-2022
Brazil Equity	17-nov-06
China A-Shares	03-oct-17
China Equity	10-mai-13
Climate Impact	18-août-09
Consumer Innovators	10-mai-13
Disruptive Technology	10-mai-13
Ecosystem Restoration	21-mai-21
Emerging Bond	05-févr-99
Emerging Bond Opportunities	10-mai-13
Emerging Equity	10-mai-13
Emerging Markets Climate Solutions	7-juin-22
Emerging Multi-Asset Income	13-mai-16
Energy Transition	10-mai-13

Enhanced Bond 6M	27-mai-08
Environmental Absolute Return Thematic Equity (EARTH)	10-avr-20
Euro Bond	22-juil-97
Euro Bond Opportunities	14-juin-19
Euro Corporate Bond	22-mars-01
Euro Corporate Bond Opportunities	14-juin-19
Euro Defensive Equity	25-juil-08
Euro Equity	10-mai-13
Euro Flexible Bond	21-déc-21
Euro Government Bond	11-juil-00
Euro Corporate Green Bond	03-nov-2022
Euro High Quality Government Bond	14-juin-19
Euro High Yield Bond	30-janv-04
Euro High Yield Short Duration Bond	07-mai-15
Euro Inflation-Linked Bond	13-Mar-13
Euro Medium Term Bond	20-mai-05
Euro Money Market	05-août-92
Euro Short Term Corporate Bond Opportunities	06-août-99
Europe Convertible	21-juil-98
Europe Emerging Equity	10-mai-13
Europe Equity	13-Mar-13
Europe Growth	10-mai-13
Europe High Conviction Bond	13-nov-20
Europe Real Estate Securities	24-janv-14
Europe Small Cap	20-mai-05
Europe Small Cap Convertible	17-nov-06
Flexible Global Credit	07-mai-15
Global Absolute Return Multi-Factor Bond	12-nov-20
Global Bond Opportunities	10-mai-13
Global Climate Solutions	03-nov-2022
Global Convertible	10-mai-13
Global Enhanced Bond 36M	21-mai-21
Global Environment	29-nov-07
Global High Yield Bond	10-mai-13
Global Inflation-Linked Bond	30-mai-06
Green Bond	25-sept-17
Green Tigers	10-mai-13
Harmony	08-juil-19

Health Care Innovators	10-mai-13
Inclusive Growth	07-mai-15
India Equity	10-mai-13
Japan Equity	20-sept-90
Japan Small Cap	22-juil-97
Latin America Equity	05-févr-99
Local Emerging Bond	10-mai-13
Multi-Asset Thematic	28-mai-21
Nordic Small Cap	24-janv-14
RMB Bond	24-oct-16
Russia Equity	10-mai-13
Seasons	14-juin-19
SMaRT Food	07-mai-15
Social Bond	21-sept-21
Sustainable Asia ex-Japan Equity	10-mai-13
Sustainable Asian Cities Bond	10-mai-13
Sustainable Enhanced Bond 12M	28-jan-19
Sustainable Euro Bond	13-mar-13
Sustainable Euro Corporate Bond	17-nov-06
Sustainable Euro Low Vol Equity	13-avr-21
Sustainable Multi-Asset Flexible	27-oct-2022
Sustainable Euro Multi-Factor Corporate Bond	08-fév-18
Sustainable Euro Multi-Factor Equity	10-oct-19
Sustainable Europe Dividend	11-juil-00
Sustainable Europe Multi-Factor Equity	14-juin-19
Sustainable Europe Value	17-oct.-03
Sustainable Global Corporate Bond	17-nov-06
Sustainable Global Equity	07-mai-15
Sustainable Global Low Vol Equity	10-mai-13
Sustainable Global Multi-Factor Corporate Bond	31-août-21
Sustainable Global Multi-Factor Equity	14-juin-19
Sustainable Global Multi-Factor High Yield Bond	21-déc-21
Sustainable Japan Multi-Factor Equity	14-juin-19
Sustainable Multi-Asset Balanced	14-juin-19
Sustainable Multi-Asset Growth	14-juin-19
Sustainable Multi-Asset Stability	14-juin-19
Sustainable US Multi-Factor Corporate Bond	28-juin-19
Sustainable US Multi-Factor Equity	14-juin-19
Sustainable US Value Multi-Factor Equity	21-août-17

Target Risk Balanced	22-juil-97
Turkey Equity	10-mai-13
US Growth	10-mai-13
US High Yield Bond	10-mai-13
US Mid Cap	31-oct.-02
USD Short Duration Bond	20-sept-90
US Small Cap	10-mai-13
USD Money Market	20-sept-90

Seules les catégories d'actions suivantes des compartiments listés ci-dessus seront offertes à la commercialisation : Classic Capitalisation, Classic Distribution, Classic EUR Capitalisation, Classic EUR Distribution, Classic H EUR Capitalisation, Classic H EUR Distribution, Classic H USD Capitalisation, Classic H USD Distribution, Classic MD Distribution, Classic RH EUR Capitalisation, Classic RH EUR Distribution, Classic RH USD Capitalisation, Classic Solidarity BE Capitalisation, Classic Solidarity H EUR Capitalisation, Classic USD Capitalisation, I Capitalisation, I Distribution, I EUR Capitalisation, I EUR Distribution, I Plus Capitalisation, I Plus EUR Capitalisation, I Plus H USD Capitalisation, I RH EUR Capitalisation, I RH EUR Distribution, I USD Capitalisation, IH EUR Capitalisation, IH USD Capitalisation, N Capitalisation, N Distribution, N RH EUR Capitalisation, N RH EUR Distribution, NH USD Capitalisation, Privilege Capitalisation, Privilege Distribution, Privilege EUR Capitalisation, Privilege EUR Distribution, Privilege H EUR Capitalisation, Privilege H EUR Distribution, Privilege H USD Capitalisation, Privilege MD Distribution, Privilege QD Distribution, Privilege RH EUR Capitalisation, Privilege RH EUR Distribution, Privilege Solidarity BE Capitalisation, Privilege USD Capitalisation, Privilege USD Distribution, U Capitalisation, U Distribution, U RH CHF Capitalisation, U RH CHF Distribution, U RH GBP Capitalisation, U RH GBP Distribution, U RH USD Capitalisation, U RH USD Distribution, U11 H EUR Capitalisation, U12 Distribution, U2 Capitalisation, U2 Distribution, U2 USD Capitalisation, U2 USD Distribution, U3 Capitalisation, UI6 H EUR Capitalisation, UP Capitalisation, UP Distribution, UP RH CHF Capitalisation, UP RH CHF Distribution, UP RH GBP Capitalisation, UP RH GBP Distribution, UP RH USD Capitalisation, UP RH USD Distribution, UP4 Distribution, X Capitalisation, X Distribution et X3 Capitalisation. Veuillez-vous référer à la partie "Actions" du Prospectus complet et aux documents d'informations clés relatifs à la catégorie d'action en question.

3. Conditions de souscription et de rachat des actions de la SICAV

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que leur demande de souscription d'actions de la SICAV peut être rejetée par le gestionnaire ou par son délégué, pour quelque raison que ce soit, en tout ou partie, qu'il s'agisse d'une souscription initiale ou supplémentaire.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la SICAV comporte des clauses d'éviction automatique avec rachat des parts dès lors que certaines conditions d'investissement ne sont plus respectées. Ce rachat aura, pour l'investisseur français, des conséquences fiscales liées à la cession de valeurs mobilières

4. Fiscalité

L'attention des investisseurs fiscalement domiciliés en France est attirée sur l'obligation de procéder à la déclaration des revenus qui, résultant des cessions intervenues entre les compartiments de la SICAV, sont soumis au régime des plus-values sur valeurs mobilières.

Les compartiments suivants sont éligibles au PEA. A ce titre, la Société s'engage à ce que ces compartiments investissent de manière permanente 75 % au moins de leur actif en titres ou droits éligibles au PEA :

- Euro Defensive Equity
- Euro Equity
- Nordic Small Cap
- Seasons
- Sustainable Euro Low Vol Equity
- Sustainable Euro Multi-Factor Equity
- Sustainable Europe Value

5. Précisions particulières quant à la composition de l'actif de certains compartiments de la SICAV

Les compartiments ci-dessous, étaient investis à la clôture de l'exercice, à hauteur de 75% minimum en actions :

- Aqua
- Brazil Equity
- China A-Shares

- China Equity
- Climate Impact
- Consumer Innovators
- Disruptive Technology
- Ecosystem Restoration
- Emerging Equity
- Emerging Markets Climate Solutions
- Energy Transition
- Euro Defensive Equity
- Euro Equity
- Europe Emerging Equity
- Europe Equity
- Europe Growth
- Global Environment
- Green Tigers
- Health Care Innovators
- Inclusive Growth
- India Equity
- Japan Equity
- Japan Small Cap
- Latin America Equity
- Nordic Small Cap
- Russia Equity
- Seasons
- SMaRT Food
- Sustainable Asia ex-Japan Equity
- Sustainable Euro Low Vol Equity
- Sustainable Euro Multi-Factor Equity
- Sustainable Europe Dividend
- Sustainable Europe Multi-Factor Equity
- Sustainable Europe Value
- Sustainable Global Equity
- Sustainable Global Low Vol Equity
- Sustainable Global Multi-Factor Equity
- Sustainable Japan Multi-Factor Equity
- Sustainable US Multi-Factor Equity
- Sustainable US Value Multi-Factor Equity
- Turkey Equity
- US Growth
- US Mid Cap
- US Small Cap